

AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur : ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite de ce travail expose à des poursuites pénales.

Contact : portail-publi@ut-capitole.fr

LIENS

Code la Propriété Intellectuelle – Articles L. 122-4 et L. 335-1 à L. 335-10

Loi n°92-597 du 1^{er} juillet 1992, publiée au *Journal Officiel* du 2 juillet 1992

<http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg-droi.php>

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>



THESE

En vue de l'obtention du

DOCTORAT DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE

Discipline ou spécialité : Histoire du Droit

Présentée et soutenue par Omar DRAME

Titre : *Le rôle historique et actuel de la francophonie dans le règlement des conflits*

Directeur de Thèse : Le Professeur André CABANIS

Membres du jury :

M. Cabanis André : Professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole

M. Badji Mamadou : Doyen de la faculté des sciences juridiques et politiques de Dakar

M. Devaux Olivier : Professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole

M. Blanc François-Pierre : Maître de Conférences à l'Université de Perpignan-Narbonne

REMERCIEMENT

Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur André Cabanis, pour avoir accepté de diriger cette thèse, pour ses conseils précieux et sa très aimable disponibilité.

Qu'il trouve ici l'expression de ma profonde reconnaissance. Sans lui, ce travail n'aurait jamais vu le jour.

Je remercie également tous les membres de l'Agence universitaire de la Francophonie et particulièrement à Alassane Ndiaye, responsable de programme « Prévention des conflits et Appui aux Transitions » à la direction de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme de l'OIF, pour la documentation et les informations.

J'adresse aussi de chaleureux remerciement à ma famille et mes amis qui, avec cette question récurrente « quand est-ce que tu la soutiens cette thèse ?, bien qu'angoissante en période fréquente de doutes, m'ont permis de ne jamais dévier de mon objectif final. Je dis merci à mon père, Elimane Dramé, à ma mère, Bousso Néné, Guéye Fatou, Omar Ly, Mouhamed Ly, Seck Ismaïlla, Mbodji Adama, Maman Agnèse, Aba Kara et toute la famille Bousso, pour leurs encouragements et affection maintes fois renouvelée.

Sommaire

INTRODUCTION	10
PREMIERE PARTIE: LA FRANCOPHONIE: ACTEUR DE LA PREVENTION DES CONFLITS	22
TITRE I : LA PREVENTION NORMATIVE	25
<i>CHAPITRE I : LA PROMOTION DE LA PAIX</i>	25
SECTION I : La sensibilisation des Etats francophones pour la promotion de la culture de la paix	26
SECTION II : Les actions de plaidoyer et de soutien de l'OIF pour la promotion de la paix	33
<i>CHAPITRE II : L'APPUI FRANCOPHONE POUR LA SAUVEGARDE ET LA PROMOTION DE LA DEMOCRATIE</i>	38
SECTION I : Le soutien de la francophonie aux Etats membres pour l'approfondissement de la gouvernance démocratique.....	39
SECTION II : Les initiatives et projets développés par la francophonie pour promouvoir et sauvegarder les droits de l'homme et la démocratie.....	53
<i>CHAPITRE III : L'ETAT DE DROIT ET LA BONNE GOUVERNANCE : CADRE REFERENTIEL POUR UNE POLITIQUE DE PREVENTION EFFICACE DES CONFLITS</i>	61
SECTION I : L'Etat de droit : un élément fondamental de la bonne gouvernance	62
SECTION II : Les difficultés rencontrées dans l'espace francophone pour la mise en oeuvre des principes de bonne gouvernance et de l'Etat de droit	82
<i>CHAPITRE IV : LA POLITIQUE DE L'OIF POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LA JUSTICE SOCIALE : UNE STRATEGIE DE PREVENTION</i>	89
SECTION I : Les initiatives francophones pour le développement économique : un moyen de prévention des conflits.....	90
SECTION II : La justice sociale : facteur de stabilité, de paix social et de sécurité	98
TITRE II : LA PREVENTION INSTITUTIONNELLE	110
<i>CHAPITRE I : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, L'IMPUNITE ET LA PAUVRETE</i>	110
SECTION I : La lutte contre la corruption et l'impunité	110
SECTION II : La lutte contre la pauvreté dans l'espace francophone : un élément fondamental pour assurer la paix et la stabilité	118
<i>CHAPITRE II : LES RESEAUX D'EXPERTS ET OBSERVATOIRE FRANCOPHONES SUR LES RISQUES DE CONFLIT</i>	127
SECTION I : Le soutien des réseaux d'experts francophones dans l'alerte précoce et l'observatoire des risques de conflits	127
SECTION II : Le système francophone de la réaction rapide : une stratégie de prévention.....	140
<i>CHAPITRE III : L'ACCOMPAGNEMENT FRANCOPHONE DES PROCESSUS ELECTORAUX</i>	159
SECTION I : L'assistance électorale francophone : un outil de prévention des conflits dans les pays en transition démocratique	159
SECTION II: Le renforcement francophone des moyens de contrôle des élections.....	173

DEUXIEME PARTIE : LA FRANCOPHONIE : ACTEUR DU RETABLISSEMENT DE LA PAIX DANS L'ESPACE FRANCOPHONE	179
TITRE I : LES MEDIATIONS DE LA FRANCOPHONIE DANS LE REGLEMENT DES CONFLITS	182
<i>CHAPITRE I: LES MISSIONS DE FACILITATION ET DE MEDIATION FRANCOPHONE.....</i>	<i>182</i>
SECTION I : Les missions de diagnostic et de consultation pour l'efficacité de la médiation....	183
SECTION II : Le système de médiation et de facilitation francophone : une politique de résolution des conflits.....	186
<i>CHAPITRE II : L'INSUFFISANCE DES MOYENS D'INTERVENTION DE LA FRANCOPHONIE DANS LA RESOLUTION DES CONFLITS.....</i>	<i>211</i>
SECTION I : Le manque de moyens humains et financiers dans la stratégie de résolution des conflits.....	211
SECTION II : L'inefficacité de la stratégie francophone dans le rétablissement de la paix.....	216
TITRE II : L'INTERVENTION DE L'OIF DANS LES OPERATIONS DE RETABLISSEMENT DE LA PAIX.....	224
<i>CHAPITRE I : L'APPORT FRANCOPHONE DANS LES OPERATIONS DE RETABLISSEMENT ET DE CONSOLIDATION DE PAIX.....</i>	<i>224</i>
SECTION I : La contribution de l'OIF pour l'apaisement de la vie politique des Etats en conflits.....	224
SECTION II : Les limites de la stratégie francophone.....	239
<i>CHAPITRE II : LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITE DE PROTEGER.....</i>	<i>248</i>
SECTION I : La responsabilité de protéger : un principe au cœur de la politique de l'OIF	248
SECTION II : La contribution de l'OIF pour la consolidation de la paix et de la sécurité.....	262
<i>CHAPITRE III: LA CONDAMNATION DES RESPONSABLES DES CONFLITS : UNE MISE EN ŒUVRE DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE.....</i>	<i>281</i>
SECTION I : La justice transitionnelle : un facteur de lutte contre les conflits violents	282
SECTION II : L'appui francophone pour l'effectivité de la justice pénale internationale.....	297
CONCLUSION.....	317
BIBLIOGRAPHIE.....	324
ANNEXE.....	381
TABLES DES MATIERES.....	437

SIGLES ET ABREVIATIONS

AAHJF :	Association africaine des hautes juridictions francophones
ACCPUF :	Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français
ACCT :	Agence de coopération culturelle et technique
AEP :	Assemblée des Etats parties au Statut de Rome
AFCNDH :	Association francophone des commissions nationales de promotion et protection des droits de l'Homme
AFDC :	Association française de droit constitutionnel
AFDI :	Annuaire français de droit international
AFJT :	Association francophone de justice transitionnelle
AHJUCAF :	Association des hautes juridictions de cassation des pays ayant en partage l'usage du français
AIF :	Agence Intergouvernementale de la Francophonie
AIJC :	Annuaire international de justice constitutionnelle
AIPP :	Association internationale des procureurs et poursuivants
AIPPF :	Association internationale des procureurs et poursuivants francophones
AISCCUF :	Association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français
AJDA :	Actualité juridique, droit administratif
AOMF :	Association des ombudsmans et médiateurs francophones
APF :	Assemblée parlementaire de la Francophonie
AUF :	Agence universitaire de la Francophonie
AUPELF :	Association des universités partiellement ou entièrement de langue française
BIDDH :	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme
BPI:	Barreau pénal international
CAD :	Comité d'aide au développement

CADHP : Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples

CAT : Convention contre la torture

CDH : Conseils des droits de l'Homme

CAE : Chambres africaines extraordinaire

CDVR : Commission dialogue, vérité et réconciliation (Côte d'Ivoire)

CEI : Commission électorale indépendante

CENI : Commission électorale nationale indépendante

CEDEAO : Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest

CEDH : Cour européenne des droits de l'Homme

CEEAC : Communauté économique des états de l'Afrique centrale

CEMAC : Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale

CEPEJ : Commission européenne pour l'efficacité de la justice

CIB : Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune

CIC : Comité International de Coordination des institutions nationales des droits de l'Homme (CIC)

CIFAF : Centre international de formation en Afrique des avocats francophones

CIFFED : Comité international francophone « Femmes et Droit »

CIJ : Cour internationale de justice

CJCE : Cour de justice des communautés européennes

CMF : Conférence ministérielle de la Francophonie

CNCDH : Commission nationale consultative des droits de l'Homme (France)

COPAX : Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale

COMESA : Marché commun de l'Afrique orientale et australe

CONFESJES : Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française

CONFEMEN : Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage

CPF : Conseil permanent de la Francophonie

CPI : Cour pénale internationale

CPJI : Cour permanente de justice internationale

CRM : Conseil de la réconciliation malgache

CSM : Conseil supérieur de la magistrature

CVJR : Commission vérité, justice et réconciliation (Togo)

DDHDP : Direction de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme (OIF)

DIH : Droit international humanitaire

DOMP : Département des opérations de maintien de la paix

DUDH : Déclaration universelle des droits de l'homme

ECOWARN : Réseau d'alerte précoce et réponse rapide de la CDEAO

EPU : Examen périodique universel

FFIDDHOP : Fonds francophone d'initiatives pour la démocratie, les droits de l'Homme et la paix

FIDH : Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

FINUL : Force intérimaire des Nations unies au Liban

GIC : Groupe international de contact

HCDH : Haut- Commissariat des Nation unies aux droits de l'Homme

HCR : Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés

IER : Instance équité réconciliation (Maroc)

ICG : International Crisis Group

INDH : Institutions nationales des droits de l'Homme

IGAD : Autorité intergouvernementale pour le développement

LGDJ : Librairie générale de droit et de jurisprudence

MARAC : Mécanisme d'alerte rapide d'Afrique centrale

MINURCAT : Mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad

MICOPAX : Mission de consolidation de la paix en Centrafrique

MINUSMA : Mission multidimensionnelle intégrée des NU pour la stabilisation au Mali

MINUSTAH : Mission des NU pour la stabilisation en Haïti

MINURSO : Mission des NU pour l'organisation d'un référendum au Sahara-Occidental

MISCA : Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine

MONUC : Mission des Nations unies en République démocratique du Congo

MONUSCO : Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en RDC

OIF : Organisation internationale de la Francophonie

OMP : Opération de maintien de la paix

ONG : Organisation non gouvernementale

ONU : Organisation des Nations unies

ONUCI : Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire

OCDE : Organisation de coopération et de développement économique

OHADA : Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires

OCDH : Observatoire congolais des droits de l'Homme

OIT : Organisation internationale du travail

OMC : Organisation mondiale du commerce

OMCT : Organisation mondiale contre la torture

ONG : Organisation non gouvernementale

ONU : Organisation des Nations unies

ONUCI : Opérations des Nations Unies en Côte d'Ivoire

OSCE : Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

OUA : Organisation de l'unité africaine

PNUD : Programme des Nations unies pour le développement

PUAM : Presses Universitaires d'Aix-Marseille

PUB :	Presses universitaires de Bruxelles
PUF :	Presses universitaires de France
REFRAM :	Réseau francophone des régulateurs des médias
RADDHO :	Rencontre africaine des droits de l'homme
RASS :	Réseau africain pour le secteur de sécurité
RCADI :	Recueil des cours de l'Académie de droit international
RCFMJ :	Réseau des Conseils francophones de la magistrature judiciaire
RDC :	République démocratique du Congo
RDP :	Revue du droit public et de la science politique en France et à l'Etranger
RECAMP :	Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix
RECEF :	Réseau des compétences électorales francophones
RF2D :	Réseau francophone de diffusion du droit
RFDA :	Revue française de droit administratif
RFDC :	Revue française de droit constitutionnel
RGDIP :	Revue générale de droit international public
RIDC :	Revue internationale de droit comparé
RSS :	Réforme des systèmes de sécurité
RSC :	Revue de science criminelle et de droit pénal comparé
RTDH :	Revue trimestrielle des droits de l'Homme
RUDH :	Revue universelle des droits de l'Homme
SADC :	Communauté de développement de l'Afrique australe
TIP :	Tribunaux pénaux internationaux
TPIR :	Tribunal pénal international pour le Rwanda
TPIY :	Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
UA :	Union africaine

UE : Union européenne

UEMOA : Union économique et monétaire ouest-africaine

UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

UIP : Union interparlementaire

UPF : Union internationale de la presse francophone

UIM : Union internationale des magistrats

INTRODUCTION

Introduction

La guerre est le phénomène social le plus constant dans l'humanité. Les conflits armés, guerres internationales ou guerres civiles constituent la réalité la plus cruelle de notre époque. Si le dernier quart du XX^e siècle était toujours marqué par la violence internationale qui se traduisait par l'existence d'une multitude de conflits armés internationaux ou non, médiatisés ou non. Dans le XXI^e siècle on constate que la vie de la société internationale oscille toujours entre la pacification et la violence et les relations inter-étatiques entre « ordre et désordre »¹. Mais l'espace francophone et l'Afrique en particulier est la région la plus touchée par les conflits au monde au cours des deux dernières décennies, ce continent est le théâtre de plusieurs coups d'Etats, tentatives de coup d'Etats et guerre ethnico-religieux dont certains en Afrique francophone et anglophone.

L'espace francophone ne cesse de livrer au monde entier les conflits les plus meurtriers, les plus dévastateurs grâce à des spectacles d'horreurs, d'atrocités et de barbaries.

Des conflits, qui ont un soubassement commun : le déficit de la démocratie, de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit. C'est le manque de démocratie qui est, en général la cause première de ces conflits.

Les plus fréquents sont liés avec le contexte global de transition démocratique tel qu'il est vécu dans la plupart des pays francophones².

Certains sont liés aux difficultés qu'éprouvent les différents acteurs politiques à s'entendre sur les conditions et les modalités d'accession au pouvoir et de la gestion dans le contexte nouveau du pouvoir désormais mis en jeu au nom de l'état de droit.

D'autres sont en proie à des conflits liés à des problèmes identitaires ravivés par le fait que le pouvoir est mis en jeu au nom de la démocratie, mais du fait aussi de la forte prégnance du facteur tribal et ethnique. Ce sont les conflits à forte potentialité de mort, susceptible de déboucher sur des génocides comme cela s'est passé au Rwanda en 1994, au Burundi, en Somalie, au Soudan, en Centrafrique, en Guinée et Côte D'Ivoire.

On constate que la plupart de ces conflits dans l'espace francophone sont nés dans un contexte de recomposition géopolitique sur fond d'une situation d'insécurité généralisée, du fait de nombreux problèmes à savoir les transitions démocratiques mal menées, trafic de minerais à forte rentabilité, problèmes ethniques et tribaux, jeux de grandes puissances.

Ils se multiplient de plus en plus, jusqu'à constituer une vaste zone d'instabilité qui s'étend de la Corne à l'Afrique centrale, de l'Ouest à la région des grands lacs.

Guerres civiles, ou conflits de basse intensité, les dénominations sont multiples pour désigner ces affrontements internes qui frappent un bon nombre des pays de l'espace francophone. Il existe aussi les notions de crise, de tension qu'on confond souvent avec le conflit qui est perçue comme une rivalité mettant en opposition deux parties cherchant chacune à imposer de façon unilatérale, au besoin par la force, la solution qu'elle juge en adéquation avec ses intérêts dans une situation donnée³.

¹ Bernard Piettre, « *Ordre et Désordre : Le point de vue philosophique* », publié par le Centre Universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie, en 1997.

² Gérard Conac, professeur émérite de l'Université de Paris I Article intitulé : « Quelques réflexions sur les transitions démocratiques en Afrique »

³ Djibril Samb, « étiologie, typologie, symptomatologie, prévention et résolution des conflits », Académie internationale pour la paix et Codesria (1992), leçon inaugurale rentrée académique 2007/2008 de l'université Gaston Berger de Saint Louis du Sénégal.

Introduction

C'est dans ce sens que Zartman définit le conflit comme « un litige qui sous-tend les heurts entre les intéressés » et la crise comme un passage à des hostilités armées » et « une flambée soudaine sur une courte période »⁴.

L'organisation internationale de la francophonie qui fait l'objet de notre sujet définit le conflit « comme une crise de démocratie » qui se traduit par « les coups d'Etat et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes, ou quelque autre moyen illégal »⁵.

En effet, ces conflits, qui jalonnent l'espace francophone, résultent de dysfonctionnements profonds des sociétés concernées, de la mauvaise gouvernance politique et économique, de la corruption, du manque de démocratie et de dialogue social, de l'injustice, de la persistance des inégalités, de la violation des libertés et droits humains les plus fondamentaux, de l'intolérance, de l'impunité, des élections frauduleuses et des problèmes ethnico-religieux.

La plupart de ces conflits sont internes et dû au mal gouvernance, aux coups d'état militaire, aux interventions de groupes dissidents armés, de mouvements rebelles, de mercenaires ou de refus par un gouvernement en place de remettre le pouvoir au parti vainqueur à l'issue d'élections libres, justes et régulières, des amendement ou des révisions constitutionnelles ou d'instrument juridique portant atteinte aux principes démocratiques⁶.

Ces changements anticonstitutionnels de gouvernement sont les nouvelles formes de conflictualité qui sont aujourd'hui les plus répandus dans l'espace francophone plus particulièrement sur le continent africain qui est l'un des plus affectés par les conflits de toute nature, en particulier les conflits armés avec des conséquences humaines et matérielles énormes et des pertes financières très importantes⁷.

Malgré la condamnation de ces conditions d'accès au pouvoir, la violence reste le seul mode d'expression politique pour une génération entière, qui y voit le moyen d'acquisition du pouvoir, ce qui fait que la guerre apparaît à toute une jeunesse sans espoir comme une voie inespérée d'ascension sociale mais aussi pour certains comme un moyen pour assurer leur subsistance. La participation de plus en plus importante de jeunes, voire d'enfants, aux guerres africaines en témoigne. Ces conflits représentent pour eux un moyen de survie car ils permettent, au mieux, de percevoir une solde, au pire de vivre de pillage, comme c'est le cas dans plusieurs pays d'Afrique francophone. Ils représentent de nos jours un mode d'expression politique pour cette génération qui ne croît plus à l'idéal démocratique. Mais c'est les facteurs politiques qui apparaissent désormais dominants pour comprendre la dynamique de la violence conflictuelle. L'accès aux centres de décision, l'orientation des politiques publiques ou le partage inéquitable du pouvoir, constituent bien souvent les moteurs des conflits armés.

En effet dans la plupart des pays francophones ceux d'Afrique en particulier, l'Etat est vécu par certains dirigeants comme un outil de privatisation des ressources et de renforcement

⁴ W. Zartman, *La résolution des conflits en Afrique*, Ed. Harmattan, Paris, 1990.

⁵ Voir le chapitre V-2 et le chapitre III-5 de la déclaration de Bamako du 3 novembre 2000.

⁶ Maurice Kamto, *Droit internationale de la gouvernance*, éditions A. Pédonès, 2013, pp. 86-98

⁷ Ce qui a été sanctionné d'ailleurs par beaucoup d'Organisation Internationale ou régionale : c'est le cas de l'Acte constitutif de l'UA adopté par les Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'OUA, le 11 juillet 2000 à Lomé ; l'article 25 de la Charte africaine de la démocratie, des élections et la gouvernance signée lors de la 8 e session ordinaire de la Conférence de l'UA le 30 janvier 2007 à Addis-Abeba.

L'article 9 du Chapitre III de la Charte de l'OEA.

Introduction

d'une communauté minoritaire au dépend d'une autre, d'une personnalisation de l'Etat qui entraîne souvent une réponse par la violence armée. C'est ce qui explique la radicalisation ethnico-religieuse liée aux frustrations et une répartition inéquitable des ressources entraînant souvent des soulèvements populaires suivis de confrontation violente au sein d'une société. Face à la multiplication de ces conflits, guerres civiles et affrontements qui déchirent l'espace francophone, la question de la résolution, de la prévention, du maintien de la paix, du règlement pacifique des conflits, du respect des droits de l'homme, de la démocratie et des modalités modernes de gestion du pouvoir reste un sujet de vive préoccupation exigeant une réponse globale.

C'est pourquoi la communauté internationale tente d'apporter des réponses préventives et répressives à ces phénomènes de violences parce que la diplomatie et la négociation sont toujours préférables à la guerre. C'est dans ce sens que la mission principale des Nations unies depuis sa création est de prévenir les conflits armés et le cas échéant d'y mettre un terme⁸. Avec une expérience de plus d'un demi-siècle dans les domaines de la prévention des conflits et de la gestion des crises internationales, les Nations unies ont développé, avec difficulté mais constance une vision précise des activités de la paix et de soutien à la paix. Il a fallu toutefois attendre le milieu des années 90 pour voir institutionnaliser ces nouvelles missions après la publication de deux documents clés : l'agenda pour la paix de 1992 et son complément de 1995 fournissant ainsi la base à des développements ultérieurs⁹.

Cette préoccupation de « paix perpétuelle » dont parle Emmanuel Kant trouve sa réalisation dans ce rapport qui accorde la prévention, la consolidation et le maintien de la paix toute son importance dans le domaine des relations internationales.

Ainsi la multiplication incessante des conflits armés a entraîné une complexité croissante des situations de règlements des conflits, de rétablissement de la paix et de normalisation. Ce qui fait que les stratégies de paix constituent de nos jours un domaine de recherche important¹⁰.

Elles ont comme objectif, d'une part d'empêcher que des conflits armés éclatent et d'autre part de résoudre ceux qui perdurent souvent pendant des années.

Dès lors on constate que la résolution des conflits est une préoccupation constante dans l'histoire des civilisations et depuis la fin de la guerre froide la communauté internationale a fait preuve d'un réel activisme en matière de prévention, de gestion des conflits et de maintien de la paix. Mais les conflits et les guerres civiles s'accroissent de plus en plus dans la sphère internationale donc il s'impose de trouver des voies et moyens ou de processus visant à réduire les risques d'apparition ou de réapparition des conflits armés et de confrontation violente au sein d'une société.

La charte des Nations unies a posé les bases de ce combat dont dépend presque la survie de l'humanité et naturellement celle du continent africain où les conflits armés gangrènent son développement et sa stabilité depuis des années¹¹.

⁸ Voir les articles 1 et 2 de la Charte de Nations unies entrée en vigueur le 24 Octobre 1945

⁹ Document présenté par Boutros Boutros-Ghali secrétaire général de l'ONU, le 17 juin 1992

¹⁰ Voir *Lexique de la consolidation de la paix* sous la direction de Vincent Chetail, collection de l'Académie de droit international humanitaire et de Droits Humains à Genève, Bruylant Bruxelles 2009, pp 29-71

¹¹ Voir le chapitre VII de la Charte des NU, les articles 39-51, sur le site www.un.org/fr/documents/charter/chap7.shtml.

Introduction

C'est cette vision libérale de la paix, à savoir le règlement pacifique et la prévention des conflits, qui a influencé de nos jours les pensées et devient même l'action stratégique de la communauté internationale et représente actuellement l'un des champs de recherche académique avec le plus fort taux de croissance dans le monde francophone¹².

A l'heure de ces enjeux sécuritaires, la plupart des organisations internationales juge nécessaire d'intervenir dans le règlement des conflits qui surviennent entre ou au sein de leurs Etats membres, à l'instar des organisations internationales à caractère politique comme l'ONU, l'UA, l'UE, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation des Nations du Sud-est Asiatique (ASEAN), l'Organisation des Etats Américains (OEA) et des organisations à vocation culturelle, telle que le Commonwealth, la ligue des Etats Arabes (LEA) et l'organisation internationale de la Francophonie qui fait l'objet même de notre étude. Elle est fondée sur le partage d'une langue commune, le français et de valeurs universels comme la gouvernance démocratique, la paix, la consolidation de l'Etat de droit, de la bonne gouvernance, la protection de l'environnement. Elle a pour mission de nouer une solidarité active entre les 84 Etats et gouvernements qui la composent (54 membres de plein droit, 4 membres associés et 26 observateurs). L'OIF est un acteur à vocation culturelle historiquement mais voulant créer un espace géoculturel à dimension politique utilisant ce partage de langue et de valeurs au service de la paix, du rapprochement des peuples par la connaissance mutuelle, du dialogue des cultures, des civilisations, de la solidarité et du développement durable.

C'est pourquoi au fil du temps l'organisation a subi une mutation majeure de son action dépassant le périmètre traditionnel que lui avait fixé la convention de Niamey portant création de l'agence de coopération culturelle et technique (ACCT) du 20 mars 1970. Cette dernière n'avait pour objectif que la promotion de la langue française, de la culture et de la solidarité entre ses Etats membres.

En effet la redéfinition de ses objectifs et actions est due à la nouvelle géopolitique internationale entraînant une multitude de conflit dans l'espace francophone imposant la nécessité de réfléchir sur le domaine sécuritaire, politique, économique et social.

Possédant une personnalité juridique et disposant le statut d'acteur de droit international public, l'OIF décide de contribuer à une réorganisation de la gouvernance mondiale vers un ordre international basé sur le respect des droits de l'homme, de la démocratie, de l'Etat de droit et de bonne gouvernance.

Ne voulant plus se limitait à l'élaboration de politique de promotion linguistique, de coopération technique ou coordination de réseaux francophones, l'ACCT devenue l'Agence de la Francophonie en 1995, avait entrepris de parachever sa réforme institutionnelle afin de mieux fonder sa personnalité juridique sous l'appellation de l'organisation internationale de la Francophonie qu'elle entendait devenir depuis la conférence ministérielle de Bucarest en 1998 pour assumer pleinement les nouvelles missions stratégiques qui lui sont dévolues au sommet de Moncton (Canada) où elle a pris solennellement son engagement dans le domaine du règlement, de la prévention des conflits, du maintien et de la consolidation de la paix et de la sécurité internationale.

¹² Rapport du secrétaire général des NU : *agenda pour la paix : diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix*, présenté au CS le 31 janvier 1992

Introduction

C'est ce qui a révélé l'opportunité de donner à l'organisation internationale de la francophonie une dimension purement politique dans un univers où l'avènement de nouveaux défis, tel que la résolution des conflits, la promotion de la démocratie, de l'Etat de droit, de la bonne gouvernance et du développement deviennent des sujets majeurs dans l'agenda des organisations internationales

C'est à partir des réformes engagées par les sommets de Hanoi (1997), Moncton (1999), Bamako (2000), Beyrouth (2002), qu'elle s'est donnée les moyens d'une ambition politique certaine. Elle devient acteur dans le système des relations internationales et ajuste un agenda qu'elle veut commun à tous ses Etats membres. C'est ainsi qu'elle entend apporter sa contribution significative à la promotion de la démocratie, aux droits de l'homme, à l'état de droit, à la bonne gouvernance, à la résolution des conflits, au maintien de la paix en mettant l'accent sur la prévention et le règlement des conflits. Elle s'implique dans la gestion des crises avec des mandats axés autant sur la prévention des conflits que sur le maintien, le rétablissement et la consolidation de la paix. C'est ainsi qu'elle a inscrit dans sa charte fondatrice adoptée par la conférence ministérielle à Antananarivo le 23 novembre 2005, l'objectif cardinal qui est « la prévention, la gestion et le règlement des conflits » qui a été confirmé dans la déclaration de Saint Boniface adoptée le 14 mai 2006, montrant l'engagement de la francophonie à assurer la paix et la sécurité à l'intérieur des pays francophones comme à leurs frontières en investissant sur la prévention et la résolution rapide des conflits.

Dès lors on comprend pourquoi l'OIF a pris l'engagement de contribuer activement à prendre des mesures préventives ou participer à la résolution des conflits déclarés et qui se font rares entre des Etats mais se multiplient à l'intérieur des pays provoquant guerres civiles et effondrement du pouvoir et des institutions.

A cet effet, il est opportun de savoir comment la francophonie, en tant qu'instrument de la politique étrangère des pays ayant le français en partage, entend-elle contribuer à la résolution des conflits ?

Ce qui nous plonge au cœur de ce sujet qui entend apprécier le rôle de l'OIF en matière de résolution, de prévention des conflits et de sa participation dans le maintien, le rétablissement et la consolidation de la paix.

Vu la complexité et la diversité des conflits armés contemporains ainsi que les menaces croissantes qui s'imposent à la sécurité internationale, le règlement pacifique des conflits est devenu la stratégie d'intervention la plus communément adoptée par la communauté internationale en matière de gestion et de résolution des conflits. Cette résolution ou règlement des conflits est perçue comme l'application non coercitive des méthodes de négociation et de médiation, par des tiers partis, en vue de désarmer l'antagonisme entre adversaire et de favoriser entre eux une cessation durable de la violence. Ce règlement des conflits est la recherche de voie pacifique pour apaiser un conflit. Il peut se faire directement, par la voie de la négociation entre les protagonistes, ou par le chemin de la médiation qui implique l'intervention de tiers partis.

Des intermédiaires non impliqués dans le conflit, tels des individus, des gouvernements, des OIG ou des ONG, incitent d'abord les parties à stopper la violence immédiate et leurs

Introduction

comportements belliqueux et les convainquent à une démarche diplomatique susceptible d'aboutir ultérieurement à un processus de négociation, de dialogue, de conciliation.

Pour le rétablissement de la paix, les tiers partis doivent amener les adversaires à modifier leur comportement et à mieux communiquer afin d'éliminer chez eux le climat de tension et de favoriser ainsi une atmosphère propice au dialogue.

Cette négociation, visant à résoudre pacifiquement le conflit, permet la rencontre de toutes les parties concernées autour d'une table pour trouver un consensus afin de raffermir la paix et d'éviter une reprise des hostilités. Un conflit n'est résolu et ne cède à une paix durable que lorsque tous les acteurs sont prêts à mettre fin aux hostilités afin de rétablir et maintenir la paix. Mais une résolution réussie d'un conflit nécessite une compréhension précise et complète du conflit lui-même. En effet aucune société n'est un ensemble homogène, uniforme ou définitif, autrement dit il n'y a de société sans conflit. A partir du moment où deux ou plusieurs entités cohabitent, elles peuvent avoir des points de vue divergent, ce qui est déjà un premier pas vers le conflit qui peut avoir plusieurs dimensions variant de simples échanges verbaux à la violence physique.

Au sens strict, un conflit est un contentieux sur un ou des points de droit. On entend par conflit, au sens profond ou authentique du terme, l'affrontement de deux ou plusieurs volontés individuelles ou collectives qui manifestent les unes à l'égard des autres une intention hostile et une volonté d'agression, à cause d'un droit à retrouver ou à maintenir. Il fait nécessairement appel à une certaine forme de violence qui se traduit dans le rapport des forces existant à un moment donné entre les parties.

Ces volontés essaient de briser la résistance de l'autre, éventuellement par le recours à la violence. Il est souvent vécu dans la souffrance et, contrairement à la bonne entente. C'est un processus dynamique de confrontation violente entre deux ou plusieurs parties antagonistes.

Gérard Cornu pense que le concept de conflit révèle une opposition de vue, d'intérêts, une mésentente, une situation critique de désaccord pouvant dégénérer en litige ou en procès d'affrontements de fait¹³. Dans cette même perspective le professeur Djibril Samb rejoint William Zartman, en estimant qu'il faut entendre par conflit « les contradictions surgissant de différences d'intérêts, d'idées, d'idéologies, d'orientations, de perceptions et de tendances »¹⁴. Selon le droit international, ce phénomène suppose une opposition d'intérêt entre des Etats. De ce fait on distingue deux types de conflit : les conflits armés internationaux et les conflits de caractère non international. On parle de conflit armé international quand des désaccords entre deux Etats provoquent l'intervention des forces armées de l'un contre l'autre, quelle que soit la gravité des résultats et la durée. Le conflit est de caractère non international quand des hostilités se déclenchent entre les forces armées gouvernementales et des groupes armés qui sont organisés à l'intérieur du territoire national¹⁵.

Ces conflits sont des situations dynamiques, caractérisées par une intensité qui varie avec le temps et commence par une escalade de la tension entre des parties adverses qui, en l'absence

¹³ Gérard Cornu, *Lexique des termes juridiques*, Association Henri Capitant, vol 1, presse universitaire française de 1987.

¹⁴ Djibril Samb, « Conflits et crises en Afrique : étiologie, typologie, symptomatologie, prévention et résolution » Leçon inaugurale de l'Amphi de rentrée université Gaston Berger de Saint-Louis 2007/2008.

¹⁵ Patrick Daillier, Mathias Forteau, Nguyen Quoc Dinh, Alain Pellet, *Droit Internationale Public*, 8^e édition, LGDJ, 2009.

Introduction

de promptes mesures de prévention et de la réussite d'un dialogue éventuel, dégénère en violence et affecte à une échelle de plus en plus grande les sphères politiques, sociales et économiques. C'est quand la situation de paix préexistante est perturbée et la crise commence avec une intensité croissante et des épisodes de violence qui sont de plus en plus fréquents. C'est pourquoi il est souvent nécessaire de les réguler et de les résoudre afin de maintenir et de consolider la paix.

Mais pour cela, il est important de permettre aux protagonistes de comprendre ce qui se passe entre eux, de déceler les causes profondes du conflit et de les amener à s'asseoir autour d'une table afin de trouver un consensus pour un règlement pacifique de leur différend. Selon le professeur Djibril Samb, il faut entendre au sens du droit international par résolution des conflits une « opération consistant à mettre fin à une situation litigieuse ou qui peut le devenir, à rendre nette la situation entre partie, cette opération pouvant consister à mettre fin à un conflit, à résoudre un différend, un litige international »¹⁶.

C'est la raison pour laquelle la problématique de notre sujet nous demande de réfléchir sur le rôle que la francophonie aspire jouer dans le règlement des conflits.

En effet, elle s'efforce de réaliser cet objectif en remplissant une mission en amont qui consiste à prévenir les différends entre ses Etats membres avant qu'ils se transforment en conflit, à défaut régler ou amener à régler pacifiquement ceux qui sont déjà en cours.

C'est pourquoi elle consacre même dans les dispositions de sa charte comme objectif prioritaire : l'aide à l'instauration et au développement de la démocratie, de la prévention des conflits, de la consolidation de l'Etat de droit dans ces pays membres et au-delà¹⁷.

Ces principes sont notamment ceux de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme, de l'égalité et de la non-discrimination, du dialogue politique à tous les niveaux et de l'impératif démocratique, y compris la portée de la recrudescence des conflits armés nationaux et internationaux.

Mais c'est la force et l'originalité de la déclaration de Bamako¹⁸, qui constitue le principal texte de référence à portée normative au sein de la francophonie, résident sans nul doute dans la détermination d'engagement précis et de modalités de suivi pour la consolidation de l'Etat de droit, pour la tenue d'élection libre, fiable et transparente, pour la gestion d'une vie politique apaisée et enfin pour la promotion d'une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'homme.

La Francophonie appréhende la promotion et la protection des droits de l'homme sous l'angle de la gouvernance démocratique. Le respect de la démocratie et des droits de l'homme est non seulement un critère d'adhésion à l'organisation mais surtout un engagement à faire valoir au quotidien, cet engagement figure au premier rang des objectifs consacrés par la charte de la Francophonie. C'est dans ce sens que les pays signataires de la déclaration de Bamako proclament que « francophonie et démocratie sont indissociables ».

¹⁶ Op.cit. Djibril Samb. p.7.

¹⁷ Voir la Charte de la Francophonie adoptée à la Conférence ministérielle de la Francophonie à Antananarivo le 23 Novembre 2005.

¹⁸ Déclaration de Bamako, adoptée le 3 novembre 2000, par les Ministres et Chefs de délégation des Etats et gouvernements des pays ayant le français en partage lors du « Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone ».

Introduction

Le chapitre 3 de cette même déclaration proclame qu'« il ne saurait y avoir d'approfondissement du projet francophone sans progression constante vers la démocratie et son incarnation dans les faits ». La francophonie fait de l'engagement démocratique une priorité qui doit se traduire par des propositions et des réalisations concrètes.

Pour cela elle se fonde sur le caractère prioritaire de l'engagement de ses Etats membres pour la consolidation de l'Etat de droit tel qu'il a été déterminé dès 1989 par le sommet de Dakar, puis défini dans la déclaration de Bamako en 2000 et confirmé dans le cadre stratégique décennal en 2004 à Ouagadougou. Aussi dans la déclaration de Bamako, les Etats et gouvernements francophones se sont notamment engagés à veiller, à sensibiliser les responsables publics, l'ensemble des acteurs de la vie politique et les citoyens aux exigences de la démocratie et des droits de l'homme, à soutenir les processus de ratification des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. En effet, le besoin de paix, de stabilité et de sécurité demeure pour l'OIF une préoccupation majeure ainsi qu'en témoigne sa volonté dans ses différents instruments normatifs.

C'est ainsi qu'elle préconise des mécanismes de suivi de sa politique de renforcement de la démocratie, en adoptant celle de Saint Boniface axée principalement sur la prévention et le règlement des conflits, pour concrétiser ses engagements pris dans la déclaration de Bamako et assurer sa mise en œuvre à travers une démarche de prévention sur le plan structurel comme sur le plan opérationnel.

C'est dans ce sens que les chefs d'Etats et gouvernements des pays ayant le français en partage disposent dans l'article 5 de la déclaration de Saint-Boniface que « ...notre volonté politique est d'agir, d'exercer pleinement notre responsabilité de prévenir l'éclatement des crises et des conflits dans l'espace francophone limiter leur propagation, faciliter leur règlement pacifique et hâter le retour à une situation de paix durable par la mise en œuvre des dispositions librement consenties au titre de la déclaration de Bamako... ».

C'est ce qui montre l'attachement de l'organisation internationale de la francophonie, à une résolution à court et long terme des conflits qui surgissent un peu partout dans l'espace francophonie, au respect de la déclaration universelle des droits de l'homme et aux chartes régionales à travers sa politique de suivi de ses engagements pris dans ses différentes déclarations qui font l'importance même de cet étude .

En effet la francophonie renferme son engagement à la promotion de la démocratie et le renforcement des institutions démocratiques dans la déclaration de Bamako et celle de Saint Boniface possède une visée différente parce qu'elle relève de l'esprit onusien avec son concept central de sécurité humaine et de prévention des conflits, de l'accompagnement des processus de sortie de crise, de transition démocratique et de consolidation de la paix.

Cette affirmation de la francophonie politique dans la résolution et la prévention des crises et conflits est très importante dans la mesure où elle repose sur la sécurité de l'individu, le respect de tous ses droits, celui de vivre en paix et de son développement qui fait référence à la responsabilité de protéger des populations au niveau national et international¹⁹.

Ce qui fait dire aux chefs d'Etats et gouvernement des pays ayant le français en partage, dans la déclaration de Saint Boniface, qu'ils sont convaincus que « dans un monde plus que jamais

¹⁹Résolution 1674 adoptée le 26 Avril 2006 du Conseil de sécurité des Nations Unies, les articles 138 et 139 du document final du sommet mondial de 2005.

Introduction

interdépendant confronté à des dangers communs et à des menaces transnationales, le multilatéralisme demeure le cadre privilégié de la coopération internationale ; que la construction de la paix, le renforcement de la sécurité collective et le développement durable à l'échelle mondiale sont une tâche commune qui doit se réaliser dans le respect de la souveraineté des Etats, de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes et que le recours à la force est du ressort du conseil de sécurité, qui l'exerce dans le respect de la charte des Nations unies et des règles du droit international ».

L'importance de ce sujet peut se mesurer aussi du fait que la francophonie appréhende la résolution des conflits, la promotion et la protection des droits de l'homme sous l'angle de la gouvernance démocratique, du multilatéralisme et de la solidarité, qui reste un sujet d'actualité mais une nécessité dans les relations internationales.

C'est pourquoi le respect de la démocratie et des droits de l'homme est non seulement un critère d'adhésion à l'organisation mais surtout un engagement à faire valoir au quotidien.

Autrement dit le respect des principes démocratiques devient une condition nécessaire pour devenir membre de la francophonie, du fait que cet engagement figure au premier rang des objectifs consacrés dans la charte de l'organisation. Ce qui fait que l'OIF exige à ses Etats et gouvernement membres un système politique fondé sur la culture démocratique et le respect des droits de l'homme qui dépassent largement le simple partage de culture linguistique. Au cours des années l'organisation a développé des dispositifs normatifs, constitués autour de sa charte fondatrice, de son cadre décennal et de la déclaration de Bamako où elle prévoit aussi des mesures de sanction, en cas de non respect de ses dispositifs, dans le chapitre V de la déclaration de Bamako qui prévoit « la suspension de la participation des représentants du pays concerné aux réunions des instances[...] en cas de coup d'état militaire contre un régime issu d'élections démocratiques [...] ou en cas de rupture de la démocratie ou de violations massives des droits de l'homme ».

C'est ainsi que lors du symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, les chefs d'Etat et de gouvernement proclamaient que « pour la francophonie, il n'y a pas de mode d'organisation unique de la démocratie et que, dans le respect des principes universels, les formes d'expression de la démocratie doivent s'inscrire dans les réalités et spécificités historiques, culturelle et sociales de chaque peuple » et rajoutent que « pour préserver la démocratie, la Francophonie condamne les coups d'Etat et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelque autre moyen illégal »²⁰. L'organisation internationale de la Francophonie en vertu du droit international et du principe de la responsabilité de protéger les populations de certains types de violence perpétrée contre elles par leurs propres gouvernements confirme son engagement dans le cadre de la prévention, de la gestion et de règlements des conflits, du maintien de la paix et de la sécurité, de la promotion et de la sauvegarde de la démocratie.

Vu que les pires atrocités humaines du XX^e siècle et ce début du XXI^e siècle ont pu se perpétrer dans diverse partie du monde à cause de la négligence des acteurs internationaux dans le domaine de la prévention, d'alerte précoce, de règlement pacifique des conflits, des mécanismes de suivi pour la consolidation de la paix.

²⁰ Voir l'article 3, paragraphe 5 de la déclaration de Bamako du 3 Novembre 2000

Introduction

C'est ainsi que le secrétaire général des Nations unies, Mr Ban KI Moon résumait cette situation dans son rapport du 19 janvier 2009 en ces termes : « génocide, crimes de guerre, nettoyage ethnique et crime contre l'humanité : l'héritage cruel du XX^e siècle témoigne amèrement et sans complaisance de l'incapacité foncière de chaque Etat de s'acquitter de ses responsabilités les plus élémentaires et impérieuses, ainsi que de l'échec collectif des institutions internationales »²¹.

Il en résulte de ce rapport que le secrétaire général veut donner une dimension opérationnelle à la responsabilité de protéger les populations des conflits prévues par le document final du sommet mondial de 2005 dans ses paragraphes 138 et 139, dans un contexte mondial marqué par l'apparition de nouveaux types de menaces à savoir les guerres civiles, les résurgences des antagonismes identitaires liés à l'appartenance ethnique ou religieuse, le phénomène de l'insécurité lié à la pauvreté, à l'oppression des minorités, à la mauvaise gouvernance. De ce fait l'ONU exhorte les Etats dans l'alerte précoce et la prévention pour plus d'efficacité face à ces conflits qui gangrènent l'ordre international depuis la fin de la guerre froide. C'est pour cela que l'OIF fait de la diplomatie préventive un moyen approprié de résolution des conflits dans l'espace francophone.

Ainsi sa charte assigne comme objectif prioritaire l'« instauration et le développement de la démocratie , à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits et au soutien à l'Etat de droit et aux droits de l'homme, à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations, au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle, au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies ; à la promotion de l'éducation et de la formation »²².

Cette nécessité de prendre en charge ces différents conflits qui menacent le monde entier et l'espace francophone en particulier pousse les chefs d'Etat et de gouvernement membres de l'OIF à confirmer leurs engagements dans l'article 5 de la déclaration de Saint Boniface en ces termes : « confirmons notre volonté politique d'agir et d'exercer pleinement notre responsabilité de prévenir l'éclatement des crises et des conflits dans l'espace francophone... »

C'est à partir de la déclaration de Saint-Boniface que l'OIF affiche clairement son engagement à jouer un rôle décisif dans la résolution des conflits en décidant d'apporter un soutien à la mise en œuvre des programmes de maintien et de consolidation de la paix des Nations unies et aux mécanismes sous régionaux mis en place pour une réaction rapide ; assuré par les structures comme l'ECOMOG dans le cadre de la CEDEAO, de la commission de l'UA (division de défense et de sécurité, division de gestion des conflits, division de soutien des opérations de la paix), le conseil des sages, le système continental d'alerte précoce, la force africaine en attente, le comité des chefs d'état-major.

Pour la réalisation de cet objectif, l'OIF privilégie la dimension préventive de son action en « mettant l'accent sur la prévention structurelle, destinée à promouvoir la paix sur le long

²¹ Nations unies, Assemblée générale : la mise en œuvre de la responsabilité de protéger, Rapport du Secrétaire générale, doc. A/63/677 du 19 janvier 2009, p.5, par.6

²² OIF, la charte de la francophonie adoptée par la conférence ministérielle de la francophonie à Antananarivo, le 23 novembre 2005, dans son article 1. Disponible sur http://www.francophonie.org/IMG/pdf/charte_francophonie.pdf

Introduction

terme à travers l'affermissement de la démocratie, le plein respect des droits de l'homme et la consolidation de l'Etat de droit... »²³.

C'est ainsi qu'elle a intervenu dans plusieurs foyers de tensions dans l'espace francophone en y envoyant des missions de facilitation, d'information, de contact, de dialogue et d'assistance juridique. Cette implication de l'organisation dans la résolution des conflits s'est accrue au fur et à mesure des années avec la multiplication des crises et des conflits dans l'espace francophone. Autrement dit dans le cadre de ses missions de résolution des conflits l'OIF intervient en amont des situation des crises en exhortant ses Etats membres à respecter les engagements pris dans le cadre de la promotion de la paix, du renforcement de l'Etat de droit, de la démocratie, de la bonne gouvernance, du respect des droits de l'homme et du développement durable. Et en aval, elle apporte sa contribution aux opérations de paix en y développant des partenariats avec les acteurs concernés dans le but de restaurer une paix durable et de la consolider afin d'éviter une éventuelle reprise de conflit.

Ces actions entreprises par l'OIF, dont-on développera plus largement, visent à accompagner les Etats membres dans la recherche de solutions immédiates et assister le changement durable dans leurs modes de gouvernance pour un meilleur respect des droits de l'homme et une culture démocratique fondée sur la paix et la stabilité sociale. Ce qui nous permettra de mieux élucider le rôle qu'elle entend jouer dans le règlement des conflits dans l'espace francophone. Autrement dit de voir sous quelle forme la francophonie constitue un moyen ou un outil de résolution des conflits, d'étudier si la stratégie adoptée par cette organisation a des impacts positifs ou contribue telle à réduire les conflits qui déstabilisent l'espace francophone. Ainsi pour répondre à toutes ces interrogations, on étudiera dans la première partie, la Francophonie comme acteur de la prévention des conflits et dans la deuxième partie la francophonie comme acteur de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix.

²³ *Rapport 2006-2008 du Secrétaire général de la Francophonie* déposé au XIIe Sommet de la Francophonie à Québec, le 18 octobre 2008, pp. 31-47

**PREMIERE PARTIE: LA
FRANCOPHONIE: ACTEUR DE LA
PREVENTION DES CONFLITS**

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

Depuis deux décennies jusqu'à nos jours, l'espace francophonie est marqué par de nombreuses situations de crises et de conflits qui sont essentiellement de nature intra-étatique ou inter-étatiques. Leurs causes sont multiples et difficiles à cerner avec précision dans la mesure où elles peuvent être liées aux conditions socio-économiques des pays où l'Etat peine à répondre aux besoins essentiels de la population qui s'articulent en termes de sécurité, d'accès aux institutions politiques et de participation au développement du tissu économique. Le manque de capacité structurelle et opérationnelle de l'Etat à agir afin de garantir ces besoins élémentaires de la population se trouve au cœur de la problématique des crises. Face à ces difficultés et en raison du risque permanent des crises et des conflits, la communauté internationale particulièrement l'organisation internationale de la francophonie prend des initiatives pour prévenir de telles situations d'instabilité.

Face à la résurgence des conflits, la francophonie met en place des dispositifs d'observation, d'alerte précoce et intensifie la diplomatie préventive. Ainsi un rapport de l'OIF sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone rappelait que prévenir signifie « être conscient de tout ce qui affaiblit les Etats membres, c'est-à-dire le non-respect des droits de l'homme et des règles du jeu démocratique, mais aussi la pauvreté, les luttes fratricides, l'absence de développement et le gaspillage des ressources, le déficit de dialogue entre les cultures et la circulation des armes »²⁴.

C'est dans ce sens que le rapport du secrétaire général de l'ONU en application de la déclaration adoptée par la réunion au sommet du Conseil de sécurité du 31 janvier 1992 disposait que « la diplomatie préventive a pour but d'éviter que des différends ne surgissent entre les parties, d'empêcher qu'un différend existant ne se transforme en conflit ouvert et, si un conflit éclate, de faire en sorte qu'il s'étende le moins possible ».

Compte tenu de l'instabilité de l'espace francophone, l'Organisation internationale de la francophonie a reçu mandat des chefs d'Etat et de gouvernement afin de s'impliquer dans la résolution des crises et de s'intéresser tout particulièrement à la participation des francophones aux opérations de maintien de la paix et de résolution des conflits. L'OIF opte pour la prévention comme stratégie ou moyen de résolution des conflits dans le cadre de la mise en œuvre de ses objectifs énumérés dans l'article 1 de sa charte. Cette action préventive de l'OIF dans les conflits découle des mandats politiques et juridiques qui lui sont confiés par la charte de la francophonie et par les déclarations de Bamako (2000) et de Saint Boniface (2006).

Sur cette base, l'OIF oriente son action, d'une part, vers une prévention normative (Titre I) ; et d'autre part vers une prévention institutionnelle (Titre II).

²⁴ *Le Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie des droits et des libertés dans l'espace francophone de 2008*

TITRE I : LA PREVENTION NORMATIVE

L'OIF montre son engagement en faveur du règlement des conflits et du respect des droits de l'homme en premier lieu par des actions normatives comme la déclaration de Bamako et de Saint Boniface. Cette prévention normative de la Francophonie se décline principalement à travers la promotion de la paix (chapitre I) mais aussi à travers la consolidation de la démocratie (chapitre II), de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance (chapitre III) ainsi que du développement économique et social (chapitre IV).

CHAPITRE I : LA PROMOTION DE LA PAIX

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses objectifs énumérés dans l'article 1 de sa charte, la francophonie pense qu'on ne saurait parler de promotion de la démocratie, de l'Etat de droit et du respect des droits de l'homme sans la paix ou la stabilité sociale. Dans sa mission de règlement des conflits la Francophonie en tant qu'instrument de la diplomatie préventive se réunit tous les trois ans afin de réfléchir sur les voies et moyens permettant la promotion et la consolidation de la paix dans l'espace francophone. Cette promotion de la paix est un terme désignant un processus à long terme, qui comprend toutes les activités contribuant à éviter ou à surmonter la violence organisée et à maintenir la paix. L'intérêt de la promotion de la paix est d'éviter une éventuelle reprise des violences dans les conflits et de les transformer dans le long terme en situation paisible, de dialogue, de paix et de cohésion sociale.

C'est dans ce sens que les chefs d'Etats et gouvernement des pays ayant le français en partage avaient adopté le plan d'action de Hanoi permettant de « développer les initiatives politiques susceptibles de contribuer au règlement pacifique des conflits en cours » et de « contribuer à la consolidation de l'Etat de droit et du processus démocratique »²⁵. La notion de promotion de la paix est très complexe dans la mesure où sa définition ne décrit pas exactement la durée ni la portée, c'est pourquoi le chercheur allemand Ernst-Otto Czempiel définissait la paix comme un processus et met l'accent sur sa durée dans le temps. Quant au célèbre spécialiste de la paix, Johan Galtung, lui il distingue entre paix « négative » qu'il décrit comme la fin de la violence et paix « positive » qu'il sous-entend comme la pacification de la société à tous les niveaux. Pour lui tout conflit s'inscrit dans un triangle composé de violence directe, de violence indirecte ou structurelle et de violence culturelle. Donc mettre un terme sur la violence directe seule n'est pas suffisant pour obtenir une paix positive, il faut aussi mettre fin à la violence culturelle et structurelle qui sont aussi parties intégrantes du problème²⁶.

C'est dans l'Agenda de la paix de l'ONU qu'on trouve une définition plus stricte de la promotion de la paix qui a pour but d'empêcher les conflits armés ou d'y mettre fin en stabilisant la résolution pacifique après même la fin des violences. Elle empêche l'éruption ou la reprise de la violence en créant des conditions favorables à la reconstruction, au développement et à la

²⁵ Voir le Plan d'action de Hanoi adopté lors de la VII^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage au Vietnam, du 14 au 16 novembre 1997.

²⁶ Thania Paffenholz, *Promotion de la paix et coopération internationale : histoire, concept et pratique*, Annuaire suisse de politique de développement, Vol. 25, n° 2, 2006, p.14-19.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

démocratisation²⁷. Cette recrudescence des conflits armés dans le monde entier entraînant toutes ces réflexions pour un monde meilleur pousse l'OIF à contribuer aux efforts internationaux de prévention et de promotion de la paix dans les pays en conflits ou en sortie de crise. C'est ainsi que les chefs d'Etats et de gouvernement de la Francophonie se sont résolument engagés lors du sommet de Québec de 2008 à « renforcer les capacités des Etats francophones en matière de maintien de la paix et à les encourager à fournir à l'Onu et aux organisations régionales compétentes dans la mesure de leurs moyens des contingents francophones afin d'accompagner les transitions et consolider la paix ».

Il en résulte que la contribution de l'OIF pour la promotion et le maintien de la paix s'inscrit dans le cadre d'un partenariat et d'une coopération entre ses Etats membres et les autres acteurs internationaux œuvrant dans ce domaine.

Vu la mondialisation et le développement des nouvelles technologies qui font de ce monde un village planétaire mouvementé et mis en danger par les conflits armés nationaux et internationaux, le phénomène du terrorisme et les guerres interreligieuses, compromettant la paix et la stabilité. L'OIF fixe comme objectif de promouvoir la paix et la démocratie dans ses Etats membres et s'engage à prévenir les conflits en s'attaquant à leurs causes profondes et décide de résoudre les problèmes par la voie du dialogue, de la négociation de la médiation ; avec l'aide de ses partenaires nationaux et internationaux, parce qu'il ne peut y avoir de paix et de stabilité durable sans une véritable coopération internationale entre tous les acteurs concernés. Ainsi pour promouvoir cette paix pouvant créer des conditions favorables à la reconstruction, au développement et à la démocratisation, l'OIF entend accompagner et soutenir les efforts de ses Etats membres (section I) et réaffirme ses actions de plaidoyer et de soutien à l'Organisation des Nations unies et les autres organisations internationales, régionales et sous régionales (section II).

SECTION I : LA SENSIBILISATION DES ETATS FRANCOPHONES POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE DE LA PAIX

Avec la déclaration de Bamako la francophonie se dote d'un premier cadre normatif et de pouvoir institutionnel pour promouvoir la démocratie et les droits de l'homme. C'est lors du X^e sommet de la francophonie à Ouagadougou au Burkina Faso en 2004 que les chefs d'Etat et de gouvernement francophones érigent « la paix, la démocratie et les droits de l'homme » comme mission centrale de la francophonie. Cette déclaration va plus loin même en affirmant la volonté des chefs d'Etats et de gouvernements des Etats francophones de prévenir et de résoudre les conflits dans l'espace francophone en se basant sur la responsabilité de protéger leurs populations victimes souvent de génocide, de violence atroce de crime de guerre, de crime contre l'humanité²⁸. En effet comme la meilleure façon de résoudre un conflit est de le prévenir, la francophonie adopte cette prévention comme système politique guidant ses interventions. C'est pourquoi la déclaration de Bamako avait défini cette promotion de la paix, de la démocratie et de l'Etat de droit comme des champs d'interventions prioritaires pour la francophonie. Elle fixe

²⁷ *Rapport intitulé Agenda pour la Paix, diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix* présenté au Conseil de sécurité, par Boutros Boutros Ghali, secrétaire général de l'ONU, le 17 juin 1992.

²⁸ Voir la Déclaration de Ouagadougou du 27 novembre 2004 lors du X^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage du 26 au 27 novembre 2004.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

comme objectif de développer une culture démocratique dans les sociétés francophones en exhortant aux Etats à une éducation aux valeurs et aux principes des droits de l'homme et de la démocratie (paragraphe 1). Dans sa politique de promotion de la paix, l'OIF favorise aussi la sensibilisation, la mobilisation et la concertation des pays francophones sur les questions de maintien et de promotion de la paix à tous les niveaux (paragraphe 2).

PARAGRAPHE 1: LA SENSIBILISATION AU NIVEAU NATIONAL POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE DE LA PAIX

Pour prévenir les conflits, l'OIF estime que les Etats doivent enraciner dans la vie politique la culture de la paix dans les sociétés avec des programmes d'éducation citoyenne. Sa stratégie consiste tout d'abord à sensibiliser les Etats sur les liens qui leurs unissent et sur l'importance du partage de la langue et des valeurs communes. Pour la francophonie la promotion de la paix peut passer par l'utilisation de la langue comme outil de communication et d'intercompréhension qui vise à surmonter les différends par la tolérance et le respect mutuel. Elle soutient que le dialogue des cultures et des civilisations, la solidarité entre les nations francophones peuvent réduire les tensions et prévenir les conflits dans la mesure où ils permettent de découvrir l'autre, d'échanger et accepter la différence. Dès lors pour promouvoir la paix dans l'espace francophone, il est nécessaire de voir au-delà de la diversité des langues, des cultures et des religions, le patrimoine commun et les valeurs partagées, la nécessité de vivre ensemble pour mieux faire face aux défis du développement durable. C'est dans ce sens que Amadou Hampâté Ba disait que « la raison me dit que ce qui est le plus important pour amener la paix dans un monde si troublé et un progrès dans la conscience humaine, c'est devoir se développer entre les différentes religions, les différentes cultures, comme entre tous les hommes, un esprit de tolérance, de compréhension mutuelle et de recherche de ce qui nous est commun²⁹ ».

C'est pourquoi la francophonie appelle à ses Etats membres sur l'instauration d'une démocratie ouverte dans le dialogue, la tolérance et l'intégration de toutes les parties d'une société pour la reconstruction des Etats en crise ou en sortie de crise.

En effet le respect de la diversité culturelle, la tolérance, le dialogue et la coopération dans un climat de confiance et de compréhension sont des gages certains pour une promotion de la paix, de la démocratie et de la cohésion sociale. C'est dans ce sens que l'Organisation des Nations unies disposait que « la culture de la paix est un ensemble de valeurs, d'attitudes, de comportement et de mode de vie qui rejettent la violence et préviennent les conflits en s'attaquant à leurs racines par le dialogue et la négociation entre les individus, les groupes et les Etats ». Elle estime que pour rétablir la paix, il faut « faciliter le dialogue, désamorcer les tensions, promouvoir la réconciliation nationale, encourager le respect des droits de l'homme et institutionnaliser la paix »³⁰.

²⁹ Paul Ango Ela, *La prévention des conflits en Afrique centrale : Prospective pour une culture de la paix*, éditions Karthala, 2001, p.189.

³⁰ Assemblée générale des Nations unies, rapport du secrétaire général sur « *Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durable en Afrique* », lors de la cinquante-deuxième session de l'assemblée générale des NU du 13 avril 1998(A/52/871-S/1998/318).

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

Il en résulte que la paix signifie plus que l'absence de guerre, elle est un amalgame de valeurs, d'attitudes et de comportements favorisant la résolution pacifique des conflits ou encore la recherche du consensus. La Francophonie exhorte ses Etats à promouvoir la culture de la paix qui surmonte les différences de sexe, de race, de langue, de religion ou encore de culture afin d'atteindre un objectif commun qui est de protéger une société de l'autodestruction en lui permettant de construire les bases et de concevoir une façon de vouloir vivre ensemble. Du fait que la paix est une manière d'être, de faire et de vivre en société qui s'apprend, se développe et surtout, se cultive. Les Etats francophonies doivent instaurer cette culture de la paix qui est un processus à long terme qui nécessite une éducation qui s'implante dans les mœurs, une culture de la non-violence, de tolérance, de solidarité, du respect d'autrui et l'ouverture aux autres. Cette promotion d'une culture de la paix permet de combattre l'exclusion, l'extrême pauvreté pour développer la tolérance, la convivialité, le partage et le respect des droits de chacun, facteur de prévention et de résolution pacifique des conflits.

Autrement dit la construction de la paix dans une société en crise ou en sortie de crise passe nécessairement par la connaissance des mécanismes sociaux et structurels qui sont à la naissance des conflits. C'est ce qui constitue même la base de la philosophie de la prévention de la francophonie qui se résume également dans les concepts du respect de la démocratie, des droits de l'homme, de l'éducation des enfants à la culture de la paix³¹.

C'est dans ce même ordre d'idée que le programme d'action en faveur d'une culture de la paix adopté en 1999 par l'assemblée générale des Nations unies identifiait huit domaines d'actions qui sont nécessaire pour la stabilité d'un pays : renforcer une culture de la paix, promouvoir le développement économique et social durable, promouvoir le respect de tous les droits de l'homme, assurer l'égalité entre les hommes et les femmes, favoriser la participation démocratique, développer la compréhension, la tolérance et la solidarité, soutenir la communication participative et la libre-circulation de l'information et des connaissances et promouvoir la paix et la sécurité internationale.

Tout cela fait partie des préoccupations actuelles de la francophonie qui ne ménage aucun effort à promouvoir la paix et la démocratie dans ses Etats membres par l'appui de ses experts, de la société civile et des acteurs de la vie politique. C'est dans ce sens qu'elle a mis en place un fond francophone d'initiatives pour les droits de l'homme, la démocratie et la paix (FFIDDHOP) pour accompagner les organisations de la société civile à promouvoir la culture de la paix, des droits de l'homme et de la démocratie. Ce fonds, confié à la délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme, vise à soutenir et favoriser des initiatives déployées pour la diffusion et la promotion des valeurs de tolérance, de démocratie et de paix dans les différentes couches de la population afin de contribuer à l'adoption d'attitudes et de comportement favorable pour la paix et la stabilité d'un pays.

Ainsi dans le cadre stratégique décennal adopté lors du sommet de Ouagadougou et au programme d'action de la déclaration de Bamako, l'OIF vise à « développer systématiquement une véritable éducation à la démocratie et aux droits de l'homme dans chacun des pays francophones à tous les niveaux de l'enseignement primaire, secondaire, universitaire et

³¹ Ela Paul Ango, *La prévention des conflits en Afrique centrale, prospective pour une culture de la paix*, éditions Karthala, Paris, 2001.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

extrascolaire intégrant, aussi, les activités de sensibilisation et de formation menées par les différents acteurs et artisans de la culture démocratique »³².

C'est dans cette perspective qu'un séminaire sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest a été organisé à Bamako, du 15 au 20 juin 2009, consacré à la participation francophone aux opérations de maintien de la paix avec la collaboration des Nations unies et aux réseaux francophones de recherche sur les opérations de la paix et l'Union africaine.

Ce genre de séminaire a été organisé dans les différentes sous-régions en Afrique de l'Ouest et en Afrique de l'Est dans le but de renforcer la capacité des différents acteurs impliqués dans les conflits internes afin de sensibiliser les populations locales sur les méfaits des armes légères et sur les mesures à prendre pour limiter leur prolifération et sur l'importance de la culture et de la promotion de la paix. L'OIF sache que pour une bonne promotion de la paix dans l'espace francophone, il est nécessaire de travailler en partenariat avec tous les acteurs de la vie politique ceux du sud comme du nord.

Vu la nouvelle tournure des dangers qui guettent l'espace francophone, avec l'implantation de réseaux terroristes criminels, des islamistes radicales au Mali, le mouvement Boko haram au Nigeria qui gagnent du terrain et alimentent les circuits de trafic de drogue et de corruption, constituent une menace grave pour la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde. C'est pourquoi les chefs d'Etat africains et la France, lors du sommet de l'Elysée pour la paix et la sécurité en Afrique qui s'est tenu en Paris les 6 et 7 décembre 2013, ont réaffirmé leur engagement à prévenir et à lutter ensemble contre ces nouvelles menaces transfrontalières, de réseaux de banditisme, de danger imminent. Ainsi ils décident de fédérer leurs efforts et de renforcer le dialogue stratégique pour mieux lutter contre ces menaces.

C'est dans ce même ordre d'idée que le sommet de Paris du 17 Mai 2014 a été tenu pour s'entendre sur une stratégie à élaborer pour combattre ce mouvement Boko Haram qui constitue une menace non seulement pour le Nigeria mais pour toute l'Afrique francophone, ce qui montre que les Etats ont pris conscience que la promotion de la paix tend à devenir une activité stratégique pour les forces armées. Du fait que la sécurité ne se limite plus à la défense des frontières mais le défi consiste désormais à concilier la responsabilité première des Etats dans la défense de leur territoire et du maintien de la stabilité internationale avec un impératif de solidarité, de protection des droits de l'homme pour rester dans le cadre de la responsabilité de protéger³³.

PARAGRAPHE 2 : LA SENSIBILISATION AU NIVEAU REGIONAL POUR LA PROMOTION DES DROITS HUMAINS ET DES PRINCIPES DEMOCRATIQUES

La conférence de Saint-Boniface en 2006 confirme ce tournant politico-sécuritaire amorcé depuis plus d'une décennie par l'OIF et qui continue de réaffirmer sa volonté de s'investir pleinement dans la gestion des conflits, de manière à « prévenir l'éclatement des crises et des conflits dans l'espace francophone, limiter leur propagation, faciliter leur règlement

³² Cadre stratégique décennal de la francophonie de 2005-2014 adopté lors du X^e conférence des chefs d'Etats et de gouvernements des pays ayant le français en partage, tenu du 26 au 27 novembre 2004 à Ouagadougou, p. 10.

³³ André Cabanis, Jean-Marie Crouzatier, Ruxandra Ivan, Ernest-Marie Mbonda, Ciprian Mihali, *La responsabilité de protéger : une perspective francophone*, publié dans l'édition Cluj en 2010.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

pacifique et hâter le retour à une situation de paix durable »³⁴. Pour atteindre cet objectif l'OIF sensibilise ses Etats membres aux enjeux des activités de maintien et de promotion de la paix au niveau régional et international par le biais des échanges de bonnes pratiques et des formations. Elle crée des espaces de dialogues, d'échanges et de réflexions entre d'une part les Etats membres et d'autre part les organisations exerçant dans le domaine des opérations de promotion de la paix. L'OIF accompagne ce type d'échange qui a pour but de diffuser les bonnes pratiques acquises par les pays de l'espace francophone par leur participation aux opérations de la paix et des dialogues avec les organisations non gouvernementale, les sociétés civiles, les organisations régionales ou les institutions francophones.

L'action de l'OIF consiste aussi à informer les Etats francophones sur l'importance des opérations de maintien et de promotion de la paix en familiarisant et informant les pays francophones sur les normes et procédures qui gouvernent la mise en place et la participation aux opérations de maintien de la paix qui permettent de saisir toute la mesure des opportunités offertes et de prendre les décisions relatives à leur participation à ces opérations. Après avoir incité les Etats et gouvernements membres de la francophonie à s'investir et à s'impliquer davantage dans les opérations de promotion de la paix, l'OIF appui aussi le développement de programmes, en coopération avec des partenaires bilatéraux et multilatéraux visant à renforcer la capacité des Etats membres à participer à ces opérations, par le biais de formations.

Cet engagement de l'OIF à soutenir les opérations de maintien de la paix trouve son fondement dans la charte de Hanoi en 1997 où elle invitait les Etats francophones au maintien et au renforcement de la paix et de la sécurité internationale puisque la Francophonie, consciente des liens que crée entre ses membres le partage de la langue française, souhaite les utiliser au service de la paix. Dans l'article 5 de cette même charte les chefs d'Etat et de gouvernement francophones disposaient en ces termes : « nous nous engageons à intensifier notre action commune pour l'avènement d'une paix durable, en contribuant à la diffusion d'une culture de tolérance, de paix et de justice dans les relations internationales ». Ce soutien de l'OIF à ses Etats membres pour le maintien et la promotion de la paix vise à renforcer la capacité des contingents militaires de ses Etats par des formations au maintien de la paix dispensées par les écoles de formation spécialisées dans ce domaine. Ces formations permettent à l'OIF de regrouper des responsables chargés de la défense et de la sécurité de ces pays afin de les former, de les sensibiliser sur les normes et les mécanismes de mise en œuvre des opérations de maintien et de promotion de la paix. L'OIF organise aussi des séminaires et conférence , en partenariat avec des structures comme le réseau francophone de recherche sur les opérations de paix de l'université de Montréal, de la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) du Ministère français des affaires étrangères, le centre de politique de sécurité de Genève (GCSP), de l'UA et des NU, afin de discuter avec les pays francophones sur le rôle qu'ils doivent jouer sur les opérations de maintien de la paix et sur les enjeux de la sécurité internationale.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les conférences organisées par l'OIF en octobre 2012 et décembre 2013 à Addis-Abeba et à Dakar avec la collaboration de la direction de la coopération de sécurité et de défense de la France afin de pallier les insuffisances des pays francophones dans la promotion et le maintien de la paix et de les inciter à mieux participer aux

³⁴ L'article 5 de la déclaration de Saint de Boniface du 14 mai 2006 portant sur la prévention des conflits et la sécurité humaine.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

opérations de paix menées au sein de l'espace francophone (voir la synthèse de la contribution des francophones de mai 2013 en mars 2014 en annexe n° 10). Pour atteindre l'objectif de cette mission de promotion et de maintien de la paix, la francophonie sensibilise les Etats sur l'importance de la participation aux opérations de maintien de la paix et du rayonnement diplomatique qu'ils leur offrent ainsi que des retombés technologiques et financières qu'ils peuvent en bénéficier. Le déploiement d'un bataillon national dans le cadre d'une opération de promotion et de maintien de la paix peut permettre à un Etat de recevoir jusqu'à 20 millions de dollars sous forme de divers remboursement. C'est le cas des pays asiatiques à l'instar du Pakistan, le Bangladesh, l'Inde, le Népal et la Jordanie qui étaient les premiers pays fournisseurs de troupes en juin 2009 où ils avaient déployés plus de 40% du total des effectifs (36702 hommes), soit près du double de la contribution de l'ensemble des pays francophones. L'OIF souhaite le renforcement des capacités de ces Etats membres afin qu'ils se dotent, régionalement ou localement, des moyens et le savoir-faire en matière de gestion des crises.

Pour qu'éventuellement si un conflit s'éclate qu'il puisse y avoir une force de maintien de la paix constitué essentiellement de contingents provenant de la région du déploiement afin d'éviter plus de perte de vie. C'est ce qui a entraîné une régionalisation du règlement des conflits qui est devenue même une nécessité du fait de la multiplicité des conflits un peu partout qui rend d'ailleurs le Conseil de sécurité des NU incapable de les gérer tous et la création de la force africaine en attente dont la mission principale consiste à intervenir d'urgence dans un foyer de conflit pour en réduire l'ampleur et créer les conditions pour le déploiement d'une mission de soutien à la paix.

Cette implication des organisations régionales est devenue une nécessité pour mieux promouvoir la paix et la stabilité et résoudre les conflits en fonction de leur compétence propre dans le long terme dans l'espace francophone

C'est dans ce sens que le paragraphe 63 de l'Agenda pour la paix précisait que la plupart des organisations régionales ont été créées pour palier l'ineffectivité du système de sécurité des Nations unies. C'est pour cela aussi que la Francophonie, n'ayant pas de moyens financier suffisant, adopte un partenariat géoculturel avec les organisations régionales, sous régionales et internationales dans le but de prévenir et résoudre plus efficacement les conflits armés. Elle exhorte ses Etats membres surtout ceux d'Afrique à participer davantage aux opérations de promotion et de maintien de la paix et les organisations régionales à intensifier leur coopération avec l'ONU, l'UE, l'OTAN, DCSD (direction pour la coopération de sécurité et de défense), vu que la moitié de ces missions sont déployées dans des pays francophones.

Ainsi l'OIF s'investit dans le combat de la sensibilisation et la mise à la disposition des Etats d'informations utiles, d'expertise de haut niveau et appuie le partenariat entre l'ONU, l'OTAN, l'UE, l'UA, la CEDEAO, la SADC, pour une meilleur participation des francophones aux opérations de maintien de la paix. Dès lors on constate qu'un certain nombre d'Etat francophones apportent depuis de nombreuses années une contribution majeure au maintien de la paix dans le monde, favorisant des partenariats dans le cadre bilatéral entre les pays membres de la francophonie (nord et sud) pour renforcer la capacité des pays francophones à diriger des opérations sur la base d'un mandat du Conseil de sécurité de l'ONU³⁵.

³⁵ Voir la Résolution n° 2098 du Conseil de sécurité des Nations unies adoptée à sa 6943^{em} séance du 28 mars 2013.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

C'est ainsi qu'un partenariat a été mis en place entre la Belgique et le Bénin, dans le cadre de l'accord de coopération militaire liant les deux pays constituant à cet égard un exemple positif. En effet grâce à l'appui logistique et technique de cette coopération militaire avec la Belgique, le Bénin a pu augmenter significativement sa participation aux OMP au cours des dernières années en apportant une importante contribution en troupes dans le cadre de l'ONUCI et de la MONUC. Dans le cadre de ce programme de renforcement des capacités africaines de maintien de la paix (RECAMP), la France joue un rôle important par ses actions de coopération, à titre bilatéral, en matière d'enseignement du français en milieu militaire, en direction des principaux contributeurs de troupes non-francophones par le biais de presque quatorze écoles nationales à vocation régionale (ENVR)³⁶.

Le Canada a quant à lui apporté un soutien considérable dans le projet de renforcement des processus et des capacités de la communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur le plan de l'intégration, de la coopération régionale ainsi que de la prévention et de la gestion des conflits. Cet appui se présente sous la forme d'apport en assistance technique et d'un appui financier pour contribuer à la mise en œuvre d'un programme de mise à niveau des capacités de la commission afin de lui permettre d'accomplir ses missions qui lui ont été confiés. Il a offert un soutien financier pour l'acquisition d'hélicoptère et prêté une centaine de véhicules blindés utilisés par des contingents nigériens, rwandais et sénégalais dans le cadre de la Mission de l'Union africaine au Soudan. Le Centre Pearson pour le maintien de la paix et le réseau de recherche sur les opérations de paix ont contribué aussi au renforcement des capacités francophones par des activités de formation aux opérations de soutien à la paix.

Au-delà de ses Etats membres, l'OIF elle-même joue un rôle déterminant, dans le cadre des coopérations de renforcement de ses Etats membres avec l'ONU et les autres organisations internationales, pour le maintien et la promotion de la paix. C'est pour cela que l'OIF s'est appuyée sur le rapport du comité spécial sur les opérations de maintien de la paix des Nations unies dit C «34 » publié en mars 2006 et invitant le département des opérations de maintien de la paix (DOMP) à « respecter le principe de l'égalité et de l'équilibre dans l'utilisation de ces langues (anglais et français) dans ses activités de formation de recrutement ».

Vu que la participation des pays francophones dans les opérations de maintien de la paix augmente d'une manière considérable et que la plupart de ces missions de maintien de la paix sont déployées dans l'espace francophone, il serait donc important que ce personnel maîtrise le français pour faciliter la communication entre eux et avec les populations civiles pour plus de succès et d'efficacité dans les opérations. La compréhension mutuelle entre personnels déployés et les populations locales est essentielle pour la réussite d'une mission de paix. Le comité spécial des opérations de maintien de la paix (comité des 34) soulignait aussi dans son rapport annuel de 2011 dans son paragraphe 169 que « l'interaction des observateurs militaires, des policiers et des civils des Nations unies avec la population local est indispensable à l'efficacité et au succès des opérations de maintien de la paix ».

Dans ses objectifs de prévention et de règlement pacifique des conflits, la Francophonie continue à défendre sa position visant à faciliter l'insertion des francophones dans les opérations

³⁶ Contribution de l'OIF à l'opération de maintien de la paix, publié par la Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme, publiée sur le site www.operationpaix.net

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

de maintien de la paix, au sein de l'ONU, du département des opérations de maintien de la paix et des autres organisations internationales œuvrant dans le domaine de la paix et de la sécurité internationale.

SECTION II : LES ACTIONS DE PLAIDOYER ET DE SOUTIEN DE L'OIF POUR LA PROMOTION DE LA PAIX

Pour promouvoir la paix et la stabilité dans l'espace francophone, l'OIF adopte des stratégies de plaidoyer auprès de l'ONU et des organisations régionales pour renforcer les opérations de paix (paragraphe 1) et encourager les Etats à y contribuer davantage (paragraphe 2).

PARAGRAPHE 1 : LE PLAIDOYER DE L'OIF POUR RENFORCER LES OPERATIONS DE PAIX

Pour mettre en œuvre sa vision stratégique visant à faire participer les Etats francophones aux opérations de maintien de la paix, la Francophonie mène des actions de plaidoyer au sein de l'ONU et des autres organisations internationales et régionales (UE, UA, CEDEAO, CEEAC) avec lesquelles elle développe des partenariats pour la sécurité internationale. Cette vision est accompagnée d'une volonté politique affirmée par les chefs d'Etat et de gouvernement de la francophonie, à l'occasion du sommet de Québec en octobre 2008, réitérant leur engagement à « mettre en œuvre de façon beaucoup plus vigoureuse le dispositif des déclarations de Bamako et de Saint-Boniface et l'assortir d'engagement concrets ». Ils ont notamment souligné leur détermination à « renforcer les capacités des Etats francophones en matière de maintien de la paix et les encourager à fournir à l'ONU et aux organisations régionales compétentes, dans la mesure de leurs moyens, des contingents francophones (militaires, policiers et civils) afin d'accompagner les transitions et de consolider la paix ».

Pour répondre à ces préoccupations, l'OIF exige l'institutionnalisation des partenariats entre organisations œuvrant en faveur de la promotion et de la consolidation de la paix. Elle exige aussi la mise en place d'un partenariat stratégique efficace afin de relever les défis des opérations de paix menées dans l'espace francophone.

Dans le cadre des opérations de maintien ou de consolidation de la paix, l'OIF porte la voix des Etats francophones au sein de l'ONU et exige le respect de la diversité linguistique qui est un facteur d'efficacité, de renforcement des capacités et du caractère universel des OMP. Elle joue un rôle de sensibilisation auprès de l'ONU, sur l'importance de favoriser le développement de l'usage du français dans les opérations de maintien de la paix des NU. Elle travaille pour l'utilisation de la langue française au sein des instances de décision des NU, notamment au niveau du recrutement, de la formation et de l'accès à la documentation des Nations unies. Pour la Francophonie, le multilinguisme est une valeur ajoutée qui doit être défendu et tenu en compte dans les opérations de paix vu l'augmentation des contingents non-anglophones et la nécessaire interaction entre le personnel déployé et les populations locales³⁷.

Donc la maîtrise de la langue du pays-hôte d'une mission de paix est très importante dans la mesure où elle facilite la communication entre les principaux acteurs à savoir les militaires et les civils qui sont au cœur des opérations. C'est pour cela que les Etats membres de la francophonie

³⁷ Ibid, p.14

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

affirmaient dans les recommandations du séminaire organisé sur le thème du rôle des pays francophones dans les opérations de maintien de la paix à Addis-Abeba les 29 et 30 octobre 2012 au siège de l'UA, leurs vœux d'« encourager le recrutement de personnel disposant d'une connaissance fine ou d'une importante familiarité avec la tradition politico-administrative et la culture institutionnelle ou communautaire du pays-hôte ».

Ces recommandations se poursuivent à l'intention de l'OIF et de ses Etats membres de « poursuivre le plaidoyer auprès des organisations internationales, au premier rang desquelles les Nations unies et l'Union africaine, en insistant sur l'exigence politique et opérationnelle que doit constituer le respect de l'équité des langues dans les documents relatifs aux opérations de paix et dans les procédures de recrutement utilisées pour sélectionner les personnels appelés à y contribuer ». Vu la multiplication des opérations de maintien de la paix en territoire francophone, comme la MONUSCO en République démocratique du Congo, la FINUL au Liban, la MINUSTAH à Haïti, de l'ONUCI en Côte d'Ivoire, la MINURCAT en République Centrafricaine et au Tchad, de la MINURSO au Sahara Occidental, la MINUK au Kosovo, la MINUSMA au Mali, le critère linguistique doit être tenu en compte comme condition essentielle pour un bon fonctionnement des OMP³⁸.

Pour atteindre ses objectifs l'OIF joue le rôle d'interface entre les pays francophones potentiellement contributeurs de troupes et l'ONU. Elle travaille avec l'ONU afin d'amener celle-ci à rééquilibrer sa politique linguistique. Pour ce faire, l'OIF s'appuie parfois sur le comité des 34 qui joue un rôle important dans ce domaine³⁹. La résolution 1931 du Conseil de sécurité, en octobre 2005, sur le renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales en matière de maintien de la paix, a créé à cet égard un cadre favorable pour inciter à une meilleure prise en compte de la langue comme facteur d'adéquation des moyens d'une opération de paix avec la réalisation de ses objectifs proclamés.

Se référant à ces fondements, l'OIF entend poursuivre son action de plaidoyer afin que tous les documents produits par l'ONU soient publiés en français et l'incite à adopter une stratégie visant à faciliter l'insertion des francophones dans les opérations de maintien de la paix, en exigeant aussi à l'ONU de changer la façon dont elle conduit les entretiens de recrutement afin que les opérations de paix prennent leur caractère multidimensionnel pour plus d'efficacité. C'est pour cela que la contribution de l'OIF s'inscrit dans le cadre d'un partenariat et d'une coopération avec les autres acteurs internationaux œuvrant dans ce domaine, renforcé par le plan d'action du G8 tenu à Sea Island en juin 2004 appelant à « développer les capacités mondiales de maintien de la paix » et constituant une avancée importante pour la coopération entre les acteurs internationaux dans le domaine de la paix.

L'OIF accompagne et soutient les efforts de ses Etats membres, des organisations régionales du sud et tout particulièrement ceux de l'UA et des organisations sous régionales telles la CEDEAO et la CEEAC, qui apportent une contribution de plus en plus significative aux opérations de paix. Dans le cadre des opérations de maintien et de consolidation de la paix, l'OIF institutionnalise son partenariat entre organisation œuvrant en faveur du maintien et de consolidation de la paix, comme l'ONU, l'Union européenne, l'Union africaine, les communautés économiques sous

³⁸ Compte rendu final du séminaire sur « les pays francophones et le maintien de la paix : défis politiques et opérationnels » tenu à Addis-Abeba les 29-30 octobre 2012.

³⁹ C'est le comité spécial des opérations de maintien de la paix créé le 18 février 1965 par la résolution 2006 de la XIX^e session de l'assemblée générale des Nations unies.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

régionales citées ci-dessus et les centres de formations francophones, dans le but de renforcer l'appropriation des outils du maintien de la paix par les Etats francophones et le renforcement des capacités humaines, matérielles et financières⁴⁰.

PARAGRAPHE 2: LA CONTRIBUTION DES ETATS FRANCOPHONES AUX OPERATIONS DE PAIX

Le plaidoyer de l'OIF auprès des organisations internationales et régionales œuvrant dans la promotion de la paix vise à renforcer leurs partenariats et à sensibiliser les Etats à contribuer davantage dans les opérations de consolidation de la paix et de la démocratie.

C'est pour cela que la contribution des Etats membres de la Francophonie représentait près de 25%, à peu près 100 000 militaires et policiers déployés en janvier 2010 dans les missions de paix onusiennes dans le monde. Cet appui important de la francophonie dans les opérations de maintien de la paix est lié au premier appel lancé par Kofi Annan en 2004 pour une mobilisation des pays francophones vu que la majeure partie des opérations de paix de l'ONU se déroulent dans l'espace francophone. Ce qui a été confirmé d'ailleurs par Ban Ki-Moon en mars 2013 rappelant le besoin de personnel francophone dans les opérations de paix de l'ONU (Voir en annexe 10 la contribution des francophones de mai 2013 à décembre 2013).

Même si on constatait une présence francophone très significative, avec par exemple la contribution très importante du Burundi à la mission de soutien à la paix de l'UA en Somalie, généralement appelée AMISOM qui était une mission régionale de maintien de la paix en Somalie, qui avait permis la mise en œuvre d'une stratégie de sécurité nationale et à former les forces de sécurité somaliennes contribuant à la stabilisation du pays⁴¹. Ce qui avait poussé le conseil de sécurité des NU, dans sa résolution 1910 du 28 janvier 2010, a autorisé le maintien de l'AMISOM jusqu'au 31 janvier 2011 du fait que l'effectif était augmenté d'une manière considérable en 2010, 5250 soldats dont 2550 fournis par le Burundi et 2700 par l'Ouganda, en 2011 de 8375 à 9700 et de 22 196 en 2012 qui a permis au processus politique d'avoir lieu, avec la détermination du Lieutenant-Général Gutti qui commandait les forces de maintien de la paix de l'UA et de l'AMISOM et parvenu à chasser le groupe extrémiste AL-Shabaab des zones stratégiques⁴².

Cela montre la détermination des pays francophones à s'impliquer davantage dans les opérations de maintien de la paix dans l'espace francophone. La mission de paix conduite sous l'égide de la CEEAC en Centrafrique, la MICOPAX en est une parfaite illustration du fait que les contributeurs les plus importants étaient membres de la CEEAC comme le Cameroun fournissant 144 personnels, le Gabon 143 militaires ainsi que la RDC, le Tchad, la République du Congo qui ont fourni à leurs tours d'une centaine de militaire chacun, de même que la France qui assurait l'instruction opérationnelle des contingents engagés dans la MICOPAX qui malgré les efforts n'arrivait pas stabilisé le pays. Les exactions et les représailles continuent et l'insécurité dans l'ensemble du territoire causé par plusieurs mouvances dissidentes dirigé par la Séléka qui regroupe des éléments tchadiens et soudanais liés aux trafics du diamant et voulant

⁴⁰ Madjid Benchikh, *Les organisations internationales et les conflits armés*, Paris, l'harmattan, 2001.

⁴¹ Mission de l'Union Africaine en Somalie créée par le Conseil pour la paix et la sécurité de l'UA le 19 janvier 2007, avec un mandat de six mois autorisé par le conseil de sécurité des NU le 21 février 2007 dans sa résolution 1744.

⁴² Voir l'article intitulé l'AMISON comme catalyseur d'une intervention onusienne en Somalie publié le 18 février 2009 sur le site www.operationspaix.net

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

contrôler les ressources naturelles et d'autres membres qui ont des revendications politiques. Ainsi le 23 mars 2013 les forces de la Séléka et le mouvement rebelle dirigé par Michelle Djotodia chassent le président François Bozizé et s'emparent du pouvoir ce qui a favorisé la montée de la violence liée aux nettoyages ethnico-religieux entre Séléka, anti-balaka et musulmans qui a tourné dans des drames humanitaires avec des gestes inhumains, d'actes de pillages et de banditisme⁴³.

L'Organisation internationale de la francophonie condamne ce coup d'état par la voix de son secrétaire général Mr Abdou Diouf et appelle à l'arrêt des violences et au retour à l'ordre constitutionnel. La FIDH hausse le ton par la voix de sa présidente Souhayr Belhassen demandant au Conseil de sécurité d'adopter une résolution condamnant le coup d'état et exigeant l'arrêt des actes de violences, des violations des droits de l'homme, le respect des accords de Libreville, le retour à l'ordre constitutionnel et la tenue d'élections libres, pluralistes et transparentes dans des délais raisonnables. Ce qui a été condamné d'ailleurs par beaucoup d'organisation régionale et internationale, à l'instar du conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine qui a suspendu la participation de la RCA à toutes les activités de l'UA et adopte des sanctions individuelles contre sept responsables de la coalition rebelle de la Séléka et appelle les Etats de l'UA à refuser toute coopération avec ses derniers, ainsi que l'Union européenne qui le juge à son tour inacceptable.

Ainsi lors de sa 380^{ème} réunion du 17 juin 2013, le Conseil de paix et de sécurité de l'UA voit même la nécessité de mettre en place une mission internationale de soutien à la République centrafricaine sous conduite africaine dénommée MISCA ayant pour mandat de protéger la population civile, de sécuriser le territoire, de contribuer au processus de réconciliation nationale, de promouvoir le respect des droits de l'homme, d'assurer la réforme et la restructuration du secteur de la défense et de la sécurité ainsi que la création de condition propice à la fourniture d'une assistance humanitaire aux populations dans le besoin. L'objectif global de MISCA est de contribuer à la paix et la sécurité de manière durable en République centrafricaine par la création de condition préalable au développement durable. De ce fait la Francophonie exhorte la communauté internationale et la France au premier rang, à se mobiliser contre ce cycle de violence qui risquait d'être impossible à contenir et à recourir à la force à cette menace contre la paix et la sécurité internationale en Centrafrique. Ainsi voté à l'unanimité dans le cadre du chapitre VII, le Conseil de sécurité des Nations unies autorise et officialise le 5 décembre 2013 la mission internationale de soutien en Centrafrique (MISCA) dans sa résolution 2127 demandée par la France.

Dans cette même ordre d'idée le conseil permanent de la Francophonie dans sa 88^e session extraordinaire à Paris le 8 avril 2013 pour examiner la situation en République centrafricaine confirme la condamnation du coup de force exprimée par le secrétaire général de la Francophonie dans son communiqué du 25 mars 2013 et prononce la suspension de la République centrafricaine conformément aux dispositions du chapitre V de la déclaration de Bamako et décide de rester saisi de la situation afin de réexaminer sa position en fonction des avancées constatées dans le processus de sortie de crise. Il appui la décision prise par les chefs d'Etat et de gouvernement de la CEEAC instaurant un dispositif institutionnel de transition en

⁴³ Voir l'article intitulé des opérations de maintien de la paix qui manquent de moyens publié le 6 avril 2015 sur le site www.operationspaix.net

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

République centrafricaine composé d'un président de transition, d'un conseil national de transition, d'une cour constitutionnelle de transition et d'un gouvernement d'union nationale, acceptée sans condition par les autorités de fait centrafricaines. Le conseil permanent de la Francophonie exprime sa disponibilité à œuvrer, aux côtés de tous les acteurs centrafricains et en concertation étroite avec les partenaires internationaux, à l'accompagnement des efforts développés en vue de la conduite d'un processus de transition inclusif en République centrafricaine tout en rappelant les dispositions de la déclaration de Bamako en matière de sauvegarde de la démocratie qui fixent que « pour préserver la démocratie, la Francophonie condamne les coups d'Etats et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelque autre moyen illégal »⁴⁴.

C'est dans ce sens que la Francophonie accompagne et appuie au plan politique et pratique la montée en puissance des capacités francophones dans les opérations de paix, en se dotant d'un cadre normatif et de pouvoirs institutionnels contraignants pour le respect de la démocratie et des droits de l'homme. Cette contribution de la Francophonie dans la promotion et le maintien de la paix n'est pas uniquement un acte de solidarité internationale mais aussi un moyen de transformer et de moderniser les structures d'un Etat, en les mettant en accord avec les normes internationales. Cette mission d'accompagnement de la Francophonie pour la promotion de la paix est la mise en place parfois des commissions indépendante des droits de l'homme dans les pays en crises ou en sortie de conflit pour accompagner le processus de paix, comme elle l'a fait au Burundi en l'accompagnant dans son processus de transition politique, en mettant à sa disposition des experts pour la réussite de son processus électoral de 2015. Elle renforce son partenariat avec le Burundi en l'aidant à coopérer et à collaborer avec des acteurs non-francophones du nord pour former ses experts nationaux en consolidation de la paix et de valoriser davantage son expertise nécessaire pour le maintien et la consolidation de la paix et pour sa reconstruction nationale. C'est dans ce contexte que le réseau d'expertise et de formation francophone pour les opérations de paix (REFFOP) a été créé pour valoriser l'expertise francophone pour les missions de maintien de la paix.

Cette mobilisation de l'OIF à ses Etats membres a augmenté leur participation de plus de 55% des effectifs des opérations de maintien de la paix⁴⁵, en personnel militaires, civils et d'experts, favorisant la stabilité dans plusieurs foyers de tensions (voir les tableaux de synthèse de la contribution des francophones de mai 2013 à mars 2014 en annexe).

Mais le véritable cheval de bataille de la Francophonie en matière de règlement et de prévention des conflits reste son appui à la promotion et à la sauvegarde de la démocratie.

⁴⁴ Déclaration de Mme Yamina Benguigui, Minsitre délégué chargée de la Francophonie à la session extraordinaire du Conseil Permanent des Pays membres de l'OIF le 8 avril 2013 à Paris, publié sur le site www.francophonie.org.

⁴⁵ Compte rendu du 4^e et dernier séminaire du cycle « les pays francophones et le maintien de la paix : défis politiques et opérationnels » à New York les 10-11 octobre 2013, quatrième table ronde : la réflexion francophone sur les opérations de paix, pp. 16-17.

CHAPITRE II : L'APPUI FRANCOPHONE POUR LA SAUVEGARDE ET LA PROMOTION DE LA DEMOCRATIE

Etant que norme de gouvernement, la démocratie constitue sans aucun doute un facteur de paix interne et internationale. La démocratie comme norme de gouvernement participe de son assimilation comme facteur de paix durable⁴⁶. Ce mécanisme tire son fondement de la théorie de la paix démocratique d'Emmanuel Kant. Cette théorie soutient que la nature d'un régime intérieur influence, elle aussi, la problématique de la guerre et de la paix⁴⁷. La démocratie est favorable à la paix, car dans un régime politique, la décision de l'acte gouvernemental est liée à la subordination des dirigeants politiques à la volonté souveraine du peuple, à la nécessité d'un large consensus national, et au risque d'endosser les coûts de la guerre par le peuple qui lui aurait donné un avis favorable. Selon ce mécanisme l'idée de paix démocratique repose sur une conception institutionnelle ou normative, elle est assurée grâce aux mécanismes propres aux institutions encadrant le processus de prise de décision dans les régimes démocratique mettant la démocratie à l'abri d'un recours soudain à la force, à l'arbitraire.⁴⁸

Cette paix démocratique, dans sa conception normative, repose sur l'idée que les démocraties partagent des valeurs communes comme le respect de la règle de droit, la culture du compromis, la compétition pacifique, la négociation et la résolution pacifique des différends, l'attente pacifique réciproque, les droits individuels, le gouvernement représentatif, la paix et la prospérité. Pour la Francophonie, démocratiser un Etat, signifie y étendre une zone de paix. Elle pense que la démocratie doit être, répandue partout non seulement parce qu'elle est intrinsèquement et éthiquement désirable, mais aussi parce qu'elle est un régime politique acceptable, facteur de sécurité, de développement et de paix durable. C'est pour cela que Francophonie pensait que l'emploi de la force des armes pour résoudre les conflits dans l'espace francophone n'est qu'une solution partielle. Elle prône pour la démocratie qui est à la fois un idéal à poursuivre et un mode de gouvernement à appliquer selon des modalités traduisant la diversité des expériences et des particularités culturelles, sans déroger aux principes, normes et règles internationales reconnus. Elle définit la démocratie, dans la déclaration de Bamako qui marque son d'engagement dans ce domaine, comme un idéal vers lequel les pays membres de l'OIF s'engagent de converger volontairement. La Francophonie fait du respect de la démocratie et des droits de l'homme un critère d'adhésion à l'organisation mais surtout un engagement à faire valoir au quotidien. Selon la déclaration universelle sur la démocratie, la démocratie est universellement reconnue comme un idéal et un but, elle est basée sur des valeurs communes partagées par les peuples du monde malgré leurs différences culturelles, politiques, sociales et économiques. Comme disait Boutros-Boutros Ghali «la démocratie est un système de gouvernement qui incarne, dans une variété d'institutions de mécanismes, l'idéal du pouvoir politique fondé sur la volonté du peuple»⁴⁹. On peut dire que théoriquement les principes

⁴⁶ Emmanuel Kant, *Vers la Paix perpétuel*, publié en 1795

⁴⁷ Voir Battistella Dario, *théories des relations internationales*, Presses de Sciences Po, 3^e édition, 2009, collection références monde pp.495-529.

⁴⁸ Voir Battistella Dario, *théorie des relations internationales*, Presses de Sciences Po, 3^e édition 2009, collection référence monde, pp. 495-529.

⁴⁹ ONU, *Agenda pour la démocratisation, du secrétaire général de l'ONU*, Boutros Boutros Ghali, doc A/51/761, 17 janvier 1996.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

démocratiques sont les choses les mieux partagées même si dans la pratique les Etats qui se réclament les défenseurs de ces principes le bafouent quand leur intérêt se présente, ce qui accentue d'ailleurs la tension, l'instabilité, les conflits nationaux et internationaux de ce nouveau monde. L'attitude d'Israël face à la Palestine, celle de la Russie face à l'Ukraine constituent de parfaite illustration. Ce qui nous permet de dire que sans le respect des droits fondamentaux, il n'y a ni démocratie, ni développement, ni paix durable. Dans cet esprit, la Francophonie joue un rôle précurseur pour la sauvegarde et la promotion de cette démocratie, qui ne figurait en tant que telle ni dans la charte de l'ONU, ni dans la déclaration universelle des droits de l'homme. C'est l'adoption de la déclaration de Bamako qui a constitué un pas considérable en termes d'engagement concrets en faveur d'un renforcement des droits et des libertés dans l'espace francophone. Ce qui a permis à la francophonie de participer plus en plus à la résolution des conflits en s'investissant beaucoup plus dans la prévention, par la consolidation de la démocratie, des droits de l'homme et accompagne ses Etats membres dans leur processus de sortie de crise, de transition démocratique et de consolidation de la paix (section I) et appuie les initiatives et projets développés pour la promotion et la sauvegarde des droits de l'homme, de la démocratie, de la paix et de la reconstruction sociale (section II).

SECTION I: LE SOUTIEN DE LA FRANCOPHONIE AUX ETATS MEMBRES POUR L'APPROFONDISSEMENT DE LA GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE

Les instabilités politiques et les régressions démocratiques dû aux crises et aux conflits armés qui secouent l'espace francophone, conduisent la Francophonie à s'engager dans l'accompagnement de ses Etats membres dans leurs situations de sortie de crise ou de conflit, de reconstruction de la paix, d'approfondissement de la gouvernance démocratique et de consolidation de leur acquis démocratiques (paragraphe I). Par la mise en place d'initiatives et d'appui aux projets développés pour la promotion et le respect des principes de la démocratie parlementaire (paragraphe II).

PARAGRAPHE 1: L'APPUI FRANCOPHONE POUR LA CONSOLIDATION DES ACQUIS DEMOCRATIQUES ET DE MEILLEURES GOUVERNANCES DEMOCRATIQUES

Pour mieux éviter les conflits ou les prévenir en amont, la Francophonie pense que les principes de la démocratie et de la bonne gouvernance doivent être intégrés dans le fonctionnement des institutions. Ce qui pousse la Francophonie à contribuer au renforcement de l'Etat de droit et de la démocratie en soutenant les processus constitutionnels et institutionnels par lesquels certains Etats francophones tentent de consolider la démocratie. Cette question constitutionnelle reste au cœur des préoccupations de la Francophonie dans le contexte d'une instabilité politique et juridique marquée par des tentatives de révision non conforme aux textes constitutionnel par certains chefs d'Etat et de gouvernement dans le but de se maintenir au pouvoir ou des cas de rupture de la démocratie par des coups d'Etat ou des tentatives de coups d'Etat. C'est le cas dans plusieurs pays africains comme la Mauritanie où le général Mohamed Ould Abdel Aziz avait renversé le 6 aout 2008 l'ancien Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

Au Niger où le référendum constitutionnel organisé par Mamadou Tandja le 4 août 2009, dans le but de proroger son mandat qui devait expirer dans trois mois, avait provoqué un coup d'Etat militaire le 18 février conduite par le chef d'escadron Saliou Djibo « par le fait que Monsieur Mamadou Tandja, dont le second mandat devait s'achever en décembre 2009, a cru devoir changer la constitution du Niger pour se maintenir au pouvoir contre la volonté de l'ensemble de la classe politique nigérienne, y compris certaines personnalités de son propre camp. Qu'après un bras de fer avec l'Assemblée Nationale et la Cour constitutionnelle, il a dissout ces deux institutions et organisé un référendum pour faire approuver son maintien au pouvoir pour trois ans supplémentaires, avec la possibilité de se présenter aux élections organisées dans le cadre de la 6^e République. Et que la Communauté internationale a vivement condamné toutes ces manœuvres de Monsieur Tandja pour se maintenir au pouvoir»⁵⁰.

Ainsi la Francophonie pour éviter les conflits et soutenir les Etats membres pour une meilleure gouvernance démocratique prévoit des sanctions en cas d'atteintes graves à la démocratie et aux droits de l'homme ainsi que ses partenaires comme l'UA, la CEDEAO, la SADC, l'UE etc. Lorsqu'il y a atteinte au principe de la légitimité démocratique, la Déclaration de Bamako prévoit que « face à une crise de la démocratie ou en cas de violations graves des droits de l'homme, les instances de la Francophonie se saisissent, conformément aux dispositions de la charte, de la question afin de prendre toute initiative destinée à prévenir leur aggravation et contribuer à leur règlement»⁵¹. Ce même article dispose dans son paragraphe 3 que : « en cas de rupture de la démocratie ou de violations massives des droits de l'homme, les actions suivantes sont mises en œuvre : Le secrétaire général saisit immédiatement le président de la conférence ministérielle de la Francophonie à des fins de consultation. La question fait l'objet d'une inscription immédiate et automatique à l'ordre du jour du CPF, qui peut être convoqué d'urgence en session extraordinaire, et, le cas échéant : confirme la rupture de la démocratie ou l'existence de violations massives des droits de l'homme, les condamne publiquement, exige le rétablissement de l'ordre constitutionnel ou l'arrêt immédiat de ces violations.

Le CPF signifie sa décision aux parties concernées ; le secrétaire général se met en rapport avec les autorités de fait. Il peut envoyer sur place une mission d'information et de contacts. Le rapport établi dans les plus brefs délais par cette mission est communiqué aux autorités nationales pour commentaires. Le rapport de la mission, ainsi que les commentaires des autorités nationales, sont soumis au CPF, pour toute suite jugée pertinente ;

Le CPF peut prendre certaines des mesures suivantes :

- Refus de soutenir les candidatures présentés par le pays concerné, à des postes électifs au sein d'organisations internationales.
- Refus de la tenue de manifestations ou conférences de la Francophonie dans le pays concerné.
- Recommandations en matière d'octroi de visas aux autorités de fait du pays concerné et réduction des contacts intergouvernementaux.
- Suspension de la coopération multilatérale francophone, à l'exception des programmes qui bénéficient directement aux populations civiles et de ceux qui peuvent concourir au rétablissement de la démocratie.

⁵⁰ Cour de justice de la CEDEAO, affaire Mamadou Tandja c. Général Saliou Djibo et l'Etat du Niger

⁵¹ Voir l'article 5 paragraphe 2 de la Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

- Proposition de suspension du pays concerné de la Francophonie. En cas de coup d'état militaire contre un régime issu d'élections démocratiques, la suspension est décidée.

Lorsque des dispositions sont prises en vue de restaurer l'ordre constitutionnel ou de faire cesser les violations massives des droits de l'homme, le CPF se prononce sur le processus de retour au fonctionnement régulier des institutions, assorti de garanties pour le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il détermine les mesures d'accompagnement de ce processus par la Francophonie en partenariat avec d'autres organisations internationales et régionales »⁵².

Dans cette même logique, le protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance de la CEDEAO établit les sanctions à prendre en cas de rupture de la démocratie par quelque procédé que ce soit et en cas de violations massives des droits de la personne dans un Etat membre. Ces sanctions peuvent aller par graduation :

- Refus de soutenir les candidatures présentées par l'Etat membre concerné à des postes électifs dans les organisations internationales.
- Refus de tenir réunion de la CEDEAO dans l'Etat membre concerné.
- Suspension de l'Etat membre concerné dans toutes les instances de la CEDEAO, pendant la suspension, l'Etat sanctionné continue d'être tenu au paiement des cotisations de la période de suspension.
- Pendant ladite période, la CEDEAO continuera de suivre, d'encourager et de soutenir tout effort mené par l'Etat membre suspendu aux fins de retour à la vie institutionnelle démocratique normale⁵³.

C'est dans ce sens que la CEDEAO avait pris des sanctions politiques, économiques et financières contre la junte malienne qui avait perpétré un coup d'Etat le 22 mars 2012 et suspend le Mali de toutes les instances de la CEDEAO, gel ses comptes à la BCEAO, gel ses concours financiers à partir de la BOAD et de la BIDC, interdit l'approvisionnement de ses comptes dans les banques privées à partir de la BCEAO, gel les avoirs des différents responsables du CNRDRE⁵⁴ et de leurs associés dans les pays membres de la CEDEAO et leurs interdits de voyager dans l'espace de la CEDEAO. Ce qui avait permis aux parties prenantes à la crise constitutionnelle malienne de signer un Accord cadre le 6 avril 2012 sous l'égide du médiateur, le président de la République du Burkina Faso Blaise Compaoré à l'époque afin de restaurer la légalité constitutionnelle au Mali. Mais cela n'a pu faire revenir l'ordre dans ce pays secoué par la présence des rebelles Touaregs du MNLA, des islamistes du Mujao qui avaient pris le contrôle total de Gao le 28 juin 2012 après de violents combats avec des rebelles Touaregs, ainsi que les islamistes d'Ansar Dine, qui à leur tour, ont détruits de nombreux mausolées et monument classés au patrimoine mondial de l'Unesco du 30 juin au 2 juillet 2012. Ce qui avait permis au conseil de sécurité de l'ONU d'envisager le 12 octobre 2012 une résolution invitant les pays ouest africains d'intervenir militairement afin de libérer le nord du Mali⁵⁵. Le 11 Novembre 2012

⁵² Le chapitre 5 paragraphe 3 de la Déclaration de Bamako

⁵³ Article 45 paragraphe 2 et 3 du Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance de la CEDEAO

⁵⁴ Comité national pour le redressement de la démocratie et la restauration de l'Etat, l'organe au pouvoir après le coup d'Etat du 22 mars 2012 au Mali.

⁵⁵ Résolution 2085 du Conseil de sécurité adoptée à l'unanimité à la 6898^e séance le 20 décembre 2012 créant la MISMA : Mission internationale de soutien au Mali

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

les dirigeants de la CEDEAO organise un sommet sur le Mali à Abuja et décident d'envoyer 3.300 militaires pour aider l'armée malienne à chasser les groupes islamistes du Nord et demande l'appui de toutes les forces de l'espace francophone.

Ainsi le 11 janvier 2013 la France a répondu présent en intervenant militairement dans le cadre d'une opération nommée Serval⁵⁶. Malgré les motifs d'intérêts stratégiques et économiques que certains taxent cette intervention, elle a permis d'apaiser les tensions, rétablir l'ordre et la sécurité même si ce n'est pas d'une façon définitive, et l'organisation des élections libres et transparentes où Ibrahim Boubacar Keita est élu avec 77,61% des voix.

Face à cette violation du principe de légitimité démocratique, la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO avec l'aide de ses partenaires comme la Francophonie, réaffirme, lors du mini-sommet de Dakar du 2 avril 2012, ce qu'elle appelle « le principe fondamental de la tolérance zéro » dans le cadre de la conquête anticonstitutionnelle ou non-démocratique du pouvoir tels que consacrés par le protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance. Le cas de la crise ivoirienne en est une parfaite illustration dans la mesure où certaines organisations comme la Francophonie, l'ONU, et la CEDEAO sanctionnaient avec fermeté la confiscation du pouvoir par Laurent Gbagbo à l'issue de l'élection présidentielle de novembre 2010.

Au-delà des sanctions, la Francophonie accompagne ses Etats membres dans leur processus de sortie de crise en leur aidant à la reconstruction, à la réconciliation nationale. C'est dans ce cadre que son secrétaire général, M. Abdou Diouf, avait mandaté une mission d'information et de contacts pour l'élection présidentielle ivoirienne des 31 octobre et 28 novembre 2010, composée de personnalités de haut niveau, des anciens ministres, des parlementaires, des dirigeants d'institutions et des experts, dans le but de prendre la mesure des efforts déployés par l'ensemble des acteurs politiques ivoiriens en faveur d'élections libres, fiables et transparentes. Cette mission de l'OIF veillait à ce que le processus électoral ivoirien respecte les conditions d'une élection libre, fiable et transparente avec la participation des citoyens, le traitement égal des candidats, la transparence des opérations électorales, le respect de la liberté de la presse, ainsi que l'accès équitable des partis politiques aux médias publics et privés et le respect des résultats proclamés. La mission d'information et de contact de la Francophonie encadre le processus avec l'appui logistique de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Elle a participé à plusieurs rencontres avec les groupes d'observateurs déployés par l'UA, la CEDEAO, l'UEMOA, l'Union européenne, le Centre Carter et certaines représentations diplomatiques pour l'observation électorale sur l'ensemble du territoire. La mission francophone avec les ambassadeurs de l'espace francophone menait des actions en faveur de la paix, du respect de la démocratie et des droits de l'homme, en constituant un relais entre les médias internationaux et ivoiriens, discuter avec les acteurs intéressés en identifiant les sources potentielles de conflits tout au long du processus électoral, les prévenir et en leurs proposant des solutions. Cette assistance électorale constitue la trame de l'action menée par la Francophonie en matière de promotion et de consolidation de la démocratie. Ses interventions en matière électorale trouvent leur raison d'être dans la nécessité de renforcer les capacités des

⁵⁶ L'opération militaire menée au Mali par l'armée française, lancée le 15 janvier 2013 ayant pour objectif de soutenir les troupes maliennes cherchant à repousser une offensive des groupes armés islamistes et sécuriser la capitale du Mali et permettre à ce pays de recouvrer son intégrité territoriale.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

acteurs et des institutions impliqués dans les processus électoraux afin qu'ils jouent pleinement leur rôle et de conforter la confiance des acteurs nationaux en ce processus. En privilégiant les pays en situation de crise ou de sortie de crise, l'OIF continue de soutenir les processus démocratiques en phase de consolidation en vue de contribuer d'une part, au renforcement des capacités de fonctionnement des structures de gestion des élections et d'autre part à l'amélioration des processus électoraux en cours dans les pays en sortie de crise.

Ainsi entre 2006 et 2013, la Francophonie a organisé plusieurs missions à vocation électorale, des missions d'identification des besoins, des missions d'information, d'observation, et entreprend des actions multiformes destinées à renforcer les capacités des acteurs et des institutions en charge de la préparation, de l'organisation et du contrôle des élections (dotation en équipement bureautique et informatique, soutien aux médias). Ces missions, dont l'utilité est reconnue par l'ensemble des acteurs politiques des pays bénéficiaires ont contribué à la consolidation de la démocratie en Albanie, au Cameroun, Gabon, au Madagascar, au Mali, Bénin, Burkina Faso, Djibouti, République yougoslave, de Macédoine, Guinée Equatoriale, Bissau, Conakry, Ile Maurice, Moldavie, Roumanie, Sao Tomé, Principe, Seychelles, Tchad, Sénégal en 2012, et ont, par ailleurs favorisé le retour, dans des conditions plus ou moins satisfaisantes, à la légalité constitutionnelle et à une vie politique apaisée ou temporairement dans certains pays le Centrafrique, le Burundi, Congo, République démocratique du Congo, Guinée-Bissau, Mauritanie, Niger.

Cette assistance électorale francophone conduit l'OIF à poursuivre ses efforts en vue du renforcement des capacités des acteurs et des institutions impliqués dans les processus électoraux de ses Etats membres. Ainsi en République démocratique du Congo, un expert a été mis à la disposition de la cour suprême de justice, d'Aout à novembre 2006. De même en Mauritanie, dans le cadre des élections de 2006 et 2007 afin de parachever la transition politique en cours dans ce pays, l'OIF a apporté un appui multiforme aux institutions impliquées dans la préparation, la gestion et le contrôle des élections en organisant des journées de concertation, d'organiser des séminaires d'échanges et d'information sur le dispositif électoral, le renforcement des capacités matérielles des institutions et des acteurs mauritaniens impliqués dans le processus électoral. Elle est intervenue de façon modulée au Bénin où un expert électoral a été mis à la disposition du CENA dans la perspective des élections municipales et communales de 2008. Cette mission francophone auprès du CENA du Bénin visait à apporter un soutien avant et après le scrutin, en particulier pour le traitement et la centralisation des résultats suite à une facilitation entreprise par un groupe d'experts de la francophonie entre les acteurs impliqués dans la préparation des élections locales. Cette intervention de l'OIF avait permis d'atténuer les effets d'une crise politique qui aurait été préjudiciable pour l'image d'un pays qui a fortement symbolisé les politiques dans l'espace francophone africain.

Ces missions d'observation des élections déployées par l'OIF montrent le rôle important qu'elle joue sur le terrain dans la promotion et la protection de la démocratie, par le soutien à l'organisation d'un dialogue national, le renforcement des capacités des institutions de la transition et la coordination de l'observation internationale des élections comme elle la fait en Mauritanie en dépêchant à Nouakchott quatre experts électoraux pour accompagner la nouvelle commission électorale nationale indépendante (CENI) pour les élections du 18 juillet 2014, en Côte d'Ivoire, au Darfour, au Liban, Comores, Burundi.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

Cet appui francophone pour le renforcement de la démocratie et de la bonne gouvernance ne se limite pas uniquement au renforcement des capacités matérielles des institutions en charge de l'organisation ou du contrôle des élections, elle s'intéresse aussi au problème du contentieux électoral auquel elle apporte des solutions pratiques en organisant des séminaires, aide à la publication des documents, met à la disposition des Etats d'experts constitutionnels, parce que les Etats membres s'étaient engagés à s'assurer que l'organisation des élections s'effectue dans une transparence totale et relève de la compétence d'organes crédibles dont l'indépendance est reconnue par tous. Ce qui a été clairement consacré dans le chapitre 2 paragraphe 3 de la déclaration de Bamako en ces termes « la démocratie exige, en particulier, la tenue à intervalles réguliers d'élections libres, fiables et transparentes », parce que l'élection constitue l'un des éléments qui, non seulement permet la pleine réalisation des autres principes démocratiques, mais traduit le mieux la participation citoyenne dont dispose la déclaration dans le paragraphe 6 de cette même article « la démocratie requiert la pratique du dialogue à tous les niveaux aussi bien entre les citoyens, entre les partenaires sociaux, entre les partis politiques, qu'entre l'Etat et la société civile. La démocratie implique la participation des citoyens à la vie politique et leur permet d'exercer leur droit de contrôle ».

C'est ce qui fonde la légitimité démocratique, la représentativité, et une bonne gouvernance démocratique, proclamé par les Etats membres de la Francophonie dans la déclaration de Bamako en ces termes « la démocratie, cadre politique de l'Etat de droit et de la protection des droits de l'homme, est le régime qui favorise le mieux la stabilité à long terme et la sécurité juridique ; par le climat de liberté qu'elle suscite, la démocratie crée aussi les conditions d'une mobilisation librement acceptée par la population pour le développement ; la démocratie et le développement sont indissociables : ce sont là les facteurs d'une paix durable »⁵⁷.

Pour assurer cette paix dans son espace et prévenir les conflits, la Francophonie pense que la mise en place d'institutions démocratiques pouvant résoudre pacifiquement les différends et prévenir la résurgence de conflits violents est la solution adéquate. C'est dans ce sens que l'agenda pour la paix des Nations unies de 1992 sous entendait que la consolidation de la paix devait passer impérativement par une promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance. C'est pour cela que le PNUD, dans son rapport de 2002 intitulé « approfondir la démocratie dans un monde fragmenté » et qui relie la promotion de la démocratie au développement et à la paix, définit la bonne gouvernance démocratique comme « un système qui permet à l'ensemble des citoyens de participer aux prises de décision et de demander des comptes à leurs dirigeants ».

Dans ce rapport le PNUD pense que la démocratie est le système de gouvernance le mieux adapté pour prévenir et régler les conflits afin d'assurer une paix durable dans des environnements post-conflituels, donc approfondir et enraciner la démocratie peut permettre de répondre aux attentes de tous parce qu'elle requiert des institutions démocratiques assurant la sécurité et la stabilité. C'est la raison pour laquelle la Francophonie fixe comme objectif d'accompagner ses Etats membres à préserver leurs acquis démocratiques et réussir leur transition démocratique, aussi bien en terme d'élaboration et de révision constitutionnelle afin qu'ils tendent vers un constitutionnalisme démocratique et stable facteur de paix, de cohésion

⁵⁷ Voir le Chapitre 3 paragraphes 3 de la déclaration de Bamako du 3 novembre 2000.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

sociale et de développement⁵⁸. L'action francophone dans ce domaine contribue au renforcement de la gouvernance des institutions publiques, au rétablissement des systèmes judiciaires, à la valorisation de l'action des parlements et de la culture démocratique, ainsi que la modernisation de l'action législative. Ce qui constitue un programme spécifique de la délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme.

PARAGRAPHE 2: L'APPORT FRANCOPHONE POUR L'INDEPENDANCE ET L'EFFICACITE DES INSTITUTIONS

Dans une démocratie si les droits des citoyens sont respectés à tous les niveaux y aura moins de revendications et de révolte qui sont la plupart du temps facteur de tension et de conflit. Ainsi en adoptant la déclaration de Bamako, la communauté francophone entendait renforcer l'indépendance et l'efficacité des institutions judiciaires et parlementaires pour plus de démocratie et de justice sociale dans tous les sphères étatiques. Cette déclaration participe au processus de construction d'institutions judiciaire plus libres et plus efficace, à la revalorisation des institutions parlementaires accompagnées par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie et aux défis des réformes constitutionnelles.

A. PREVENIR LES CONFLITS EN RENFORCANT L'INDEPENDANCE DE LA JUSTICE

Pour éradiquer les conflits dans l'espace francophone, les Etats et gouvernements membres réaffirment depuis très longtemps leur engagement à faire de la Francophonie un espace de solidarité et de promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales à travers une justice indépendante, accessible et efficace qui est garant de l'Etat de droit (déclaration de Dakar lors du 3^e sommet de la Francophonie en mai 1989, sommet de Cotonou du 2 au 4 décembre 1995, 6^e sommet de la Francophonie ; sommet de Chaillot les 19, 20, 21 novembre 1991, 4^e sommet ; sommet de Maurice les 16, 18 octobre 1993 ; sommet de Moncton 3-5 septembre 1999 ; sommet de Hanoi 14-16 novembre 1997). Comme sans justice il n'y a ni paix ni sécurité, la Francophonie la place au centre de ses actions prioritaires et met en place des programmes de coopération juridique et judiciaire entre ses Etats membres afin de montrer l'importance de la justice dans la société et aide les institutions des Etats qui en souffrent. Pour prévenir les conflits et éviter leur résurgence, la Francophonie appuie la consolidation des systèmes judiciaires fragilisés par les conflits et les crises politiques et fait en sorte que l'espace francophone soit un espace de paix, de justice où la qualité de la règle de droit et la qualité des systèmes judiciaires seront source de stabilité et de développement. Autrement dit l'institution judiciaire est chargée de mettre en œuvre, en toute indépendance l'ensemble des règles et principes gouvernant le règlement des conflits devant les cours et tribunaux donc assurer son effectivité et son efficacité serait un facteur de paix sociale, parce que la justice se présente comme un des socles fondamentaux des démocraties. Les ministres de la justice des pays ayant le français en partage réaffirmaient leur attachement dans la déclaration du Caire « à l'administration de la justice considérée comme essentielle pour garantir pleinement le respect

⁵⁸ Voir le *Rapport sur l'état de la démocratie, des droits et libertés dans l'espace francophone de 2008*, dans le chapitre intitulé « Pour une vie politique apaisée », pp.75-84

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

des droits de l'homme, sans discrimination aucune et comme indispensable à la démocratisation »⁵⁹.

C'est pourquoi la Francophonie attire l'attention de ses Etats membres sur la nécessité de renforcer les moyens matériels et financiers de leurs institutions judiciaires pour en accroître leur efficacité et de se soumettre au contrôle d'organes internationaux comme le comité des droits de l'homme des Nations unies ou la cour européenne des droits de l'homme qui constitue une garantie. L'importance de la justice au sein de l'espace francophone se mesure sur la solennité des engagements pris par les chefs d'Etats et de gouvernement francophones dans la déclaration de Bamako adoptée le 3 novembre 2000, en faveur de la « consolidation de l'Etat de droit » et, pour ce faire « renforcer les capacités des institutions de l'Etat de droit, classiques ou nouvelles, et œuvrer en vue de les faire bénéficier de toute l'indépendance nécessaire à l'exercice impartial de leur mission » ainsi qu'à « assurer l'indépendance de la magistrature, la liberté du barreau et la promotion d'une justice efficace et accessible, garante de l'Etat de droit... ». Ces engagements ont été réitérés tant par le programme d'action de Bamako adopté à Beyrouth en octobre 2002 que dans le cadre de l'acte final du symposium de Bamako +5 en novembre 2005.

Ce principe d'indépendance de la justice est expressément consacré par la plupart des constitutions des pays francophones du fait qu'il est considéré comme un idéal de fonctionnement à atteindre et sert à promouvoir le respect des institutions judiciaires garant des droits des citoyens. Elle signifie que l'autorité judiciaire ou les magistrats doivent être à l'abri d'ingérence interne et externe afin de garder la confiance des justiciables. Pour cela la Francophonie exige de ses Etats membres une séparation stricte des pouvoirs, surtout de l'exécutif et du judiciaire en commençant par les modalités de nomination par l'exécutif qui est le premier atteinte à l'indépendance réelle de la justice. Elle souhaite que le recrutement des juges dans l'espace francophone, le déroulement de leur carrière et la sanction disciplinaire de leurs manquements éventuels soient soustraits à toute ingérence politique et régis par des règles transparentes et démocratiques. La Francophonie estime que des réformes sont nécessaires pour pallier l'insuffisance d'autonomie financière des institutions judiciaires qui est une source essentielle de son affaiblissement en matière de recrutement de personnel, d'infrastructures adaptées et des phénomènes de corruption qui gangrèment l'espace francophone. Dans cette perspective, si l'octroi de moyens appropriés au fonctionnement des appareils judiciaires relève bien des Etats et gouvernements, l'organisation internationale de la Francophonie déploie des actions multiformes en faveur du renforcement de ces institutions et de l'appropriation des valeurs et d'expériences utiles. Ce renforcement des capacités de la justice en vue de permettre la consolidation de l'Etat de droit et de la démocratie demeure depuis un bon moment, un enjeu majeur pour tous les Etats et gouvernements des pays francophones particulièrement à travers la question de la qualité de la justice. Parce qu'il n'y a de justice forte sans une justice de qualité et il n'y a pas de pacification et de régulation des conflits sans une justice acceptée. C'est dans ce contexte de renforcement permanent des capacités des institutions et particulièrement de la justice que la notion de qualité s'impose à l'action francophone. C'est pourquoi lors de la IV^e conférence des ministres francophones de la justice le 14 février 2008 tenu à Paris, ils

⁵⁹ Voir la Déclaration du Caire adoptée le 1 novembre 1995 par les Ministres de la justice des pays ayant le français en partage.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

disposaient qu'une justice indépendante et de qualité est au fondement des actions menées en matière de régulation de l'économie et dans le domaine de la prévention des conflits. Cette déclaration de Paris marque la volonté des ministres francophones de la justice de « continuer activement et de manière significative à l'observation des pratiques de la démocratie, des droits et libertés dans l'espace francophone, effectuée conformément aux dispositions des chapitres 4 et 5 de la déclaration de Bamako, afin de réaliser des évaluations périodiques pertinentes et non redondantes par rapport à celles menées par d'autres organisations internationales, du fonctionnement des institutions judiciaires, notamment en vue de la prévention de la fragilisation de l'Etat et de l'accompagnement des processus de sortie de crise et de transition ». Dans cette même déclaration les Ministres de la justice s'engagent solennellement : pour l'organisation et l'administration d'une justice indépendante et de qualité de « favoriser les réformes juridiques et judiciaires en vue de renforcer l'Etat de droit, la protection des droits de l'homme et la paix sociale ; d'améliorer la qualité de la justice dans l'intérêt du justiciable, notamment en aidant les Etats qui souhaitent simplifier leurs procédures dans le but de réduire le délais de traitement des dossiers, afin de refonder la confiance des citoyens dans la justice, et plus particulièrement dans les Etats en sortie de crise et en transition [...] ». Pour contribuer à prévenir les conflits et la fragilisation des Etats et leurs accompagner dans les sorites de crises les ministres de la justice, lors de cette Conférence, souhaitent renforcer le développer de la justice et les capacités institutionnelles des Etats.

Cette évaluation de l'efficacité de la justice est le moteur de fonctionnement de toutes les institutions, quel soit internationales ou nationales, c'est pourquoi ce système d'évaluation et de mesure de la performance de la justice est au cœur des engagements pris, par les Etats membres de la Francophonie, à la déclaration de Bamako de novembre 2000, plus précisément dans son chapitre 5. Donc envisager des réformes en vue de conforter l'indépendance et l'efficacité de la justice exige des formations de qualité aux magistrats et à l'ensemble du personnel judiciaire. La formation des juges peut renforcer l'indépendance et l'efficacité de la justice, dès lors les réseaux judiciaires francophones à l'instar de l'association africaine des hautes juridictions Francophone, l'association internationales des procureurs et poursuivants francophones, l'association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français (AISCCUF), l'association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF), conférence internationale des barreaux (CIB), organisent périodiquement des sessions de formation, d'échange de dialogue sur des sujets renforçant leurs performances pratiques, parce que l'efficacité de la justice dépend de la qualité de ses ressources humaines . Ainsi il faut des formations qui renforceraient l'expérience et le savoir-faire des magistrats, des avocats, des personnels judiciaires de ses réseaux institutionnels partenaires dans le but de garantir l'indépendance de la justice.

C'est dans ce sens que l'OIF avait organisé avec le concours des autorités togolaises, du réseau africain pour le secteur de sécurité (RASS) et le centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC) à Lomé les 28 et 29 mai 2009, un séminaire d'échange sur les expériences de mise en œuvre des plans de modernisation de la justice dans différents pays francophones (Bénin, Burkina Faso, Guinée, Mali, Niger, Tchad) afin de déterminer les axes de réformes susceptibles à la gouvernance démocratique des systèmes de sécurité et de justice, dans le respect de l'Etat de droit et des droits de l'homme.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

La Francophonie exhorte ses Etats membres à renforcer les efforts déployés pour la consolidation de la coopération bilatérale ou multilatérale pour plus d'échanges en ressources humaine et matérielles, et la création de centres régionaux de formation afin d'augmenter et élargir les programmes de stages professionnels sur la nouvelle technologie de l'information et de la communication qui modernisera les systèmes judiciaires de certains pays francophones en sortie de crise ou en pleine reconstruction. Ce qui facilitera d'ailleurs l'accès aux institutions judiciaires qui est une composante incontournable de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance et une préoccupation constante de l'action francophone. L'OIF contribue dans le règlement et la prévention des conflits en assistant ses Etats membres en conflit ou en sortie de crise dans le cadre des réformes de leur système de sécurité et de justice et la promotion de la gouvernance démocratique. Elle s'engage pour une justice crédible dans l'espace francophone afin d'éviter les frustrations individuelles susceptibles de provoquer des frustrations collectives et qui dégénère souvent en conflits violents liées parfois à l'absence de règlement des différends et des contentieux. L'objectif de l'OIF dans le cadre de son mandat de prévention et de résolution des conflits dans l'espace francophone est de réussir à réformer les systèmes judiciaires des Etats francophones afin de garantir l'existence d'un système impartial et indépendant en vue de répondre aux exigences des populations et de constituer un véritable outil de développement.

Pour la Francophonie, les Etats doivent faciliter l'accès à la justice qui est primordial pour le maintien et la consolidation de l'Etat de droit et constitue un facteur d'apaisement des frustrations. L'effectivité et l'efficacité des institutions judiciaires et son accès équitable à tous les citoyens qui constitue un facteur de paix sociale, parce que la qualité d'une justice se mesure au respect des règles et procédures mais aussi à son accessibilité au citoyen, à sa capacité à favoriser le développement économique et la justice sociale. Il n'y a point d'équité et de transparence dans la justice si les citoyens n'ont pas la possibilité ou la facilité de saisir les institutions judiciaires ou le juge même afin d'obtenir dans un délai raisonnable une décision exécutoire. C'est pourquoi la Francophonie soutient ses Etats membres à la modernisation de leur institution judiciaire qui s'inscrit dans le cadre de sa mission de promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme dont elle avait mis l'accent dès le sommet de Dakar en mai 1989. Vu que la justice est le pilier des droits de l'homme, le fondement de la démocratie et l'Etat de droit, donc une justice indépendante, accessible et équitable peut constituer un facteur de stabilité sociale et de prévention de conflits. Dans ses plans de modernisation de la justice adopté lors de la 3^e conférence des ministres francophones de la justice le 1^{er} novembre 1995 au Caire et confirmé par le IV conférences des ministres francophones de la justice à Paris du 13 au 14 février 2008, la Francophonie met en place des programmes de soutien aux infrastructures judiciaires par des aides octroyées aux Etats francophone dans le but de faciliter l'accès à la justice, réhabiliter les locaux des institutions judiciaires, équiper les organes chargés des enquêtes de lutte contre la criminalité de grande envergure, de corruption, mais aussi doter ces institutions judiciaires des appareils de la nouvelle technologie de l'information et de la communication afin de réduire les délais d'attente des jugements, du traitement des dossiers et de faciliter aussi la publication des décisions. Comme c'est le cas dans plusieurs pays d'Europe centrale et orientale et d'Afrique francophone comme le Burkina Faso, le Niger, le Tchad, le Togo, le Mali, le Rwanda, et en Haïti où la francophonie a contribué d'une manière considérable au renforcement de ses capacités institutionnelles judiciaires comme législatif. Dans le cadre d'un programme quadripartite appuyer par l'Union européenne et l'Agence

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

canadienne de développement international, la Francophonie, en janvier 2006, apporte son soutien pour le renforcement institutionnel des capacités de l'appareil judiciaire haïtienne afin de le rapprocher aux justiciables et de le rendre plus accessible et indépendant, par la création de relais de justice ayant pour but d'informer, d'orienter, de conseiller, de faciliter la médiation, à la population des sections communales sous l'autorité du juge de paix du secteur, par la mobilisation de l'expertise des réseaux institutionnels francophones pour la formation des juges de paix et le renforcement des mécanismes de promotion et de garantie des droits fondamentaux, par la dotation d'équipement et d'aménagement des locaux. Pour la réalisation de ce programme, la Francophonie avec le soutien de l'Association internationale des procureurs et poursuivants francophones (AIPPF), de l'Association des hautes juridictions de cassation des pays ayant en partage l'usage du français (AHJUCAF), et de l'Association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF) accompagne les sinistrés dans le domaine du droit civil, fournit une assistance juridictionnelle aux personnes arrêtées, et une assistance juridique à toute personne démunie affecté par le séisme. Par contre cette assistance judiciaire fait défaut dans la plupart des pays francophonies dû au cout élevé des frais de justice et des honoraires d'avocat par rapport au revenu des justiciables, mais aussi de l'insuffisance des moyens alloués par les Etats.

Ces stratégies de réforme judiciaire de la Francophonie entre dans le cadre de la prévention et du règlement des conflits, dans la mesure où la justice est considérée comme un élément incontournable de l'Etat de droit, de paix sociale, de stabilité, de bonne gouvernance dans les démocraties contemporaines, c'est pourquoi l'OIF le fixe comme prioritaire dans ses engagements et la considère comme un élément de prévention de la fragilisation des Etats, le piédestal de la démocratie et permet la reconstruction des Etats en sorties de crise. De ce fait la Francophonie, conscient du besoin crucial de la prévention et du règlement des conflits, de la consolidation de la paix, de la sécurité et de la stabilité politique et démocratique dans son espace, coopère avec ses partenaires comme l'UE, l'UA, la CEDEAO en matière de lutte contre l'impunité et de promotion d'une justice accessible, indépendante et effective et le plein respect des droits de l'homme qui sont des garanties pour éradiquer les causes profondes des conflits et l'instabilité politique et sociale de la plupart des Etats francophones notamment ceux du sud. Pour la francophonie, la justice est le socle de la démocratie et le garant de l'Etat de droit, donc tous les Etats membres doivent s'engager à la renforcer au plan national, régional et même internationale par la lutte contre l'impunité, la corruption et la promotion des droits de l'homme et coopérer leur système juridique, harmoniser leur droit pour plus d'efficacité dans leurs actions.⁶⁰ Ainsi elle exhorte les Etats à promouvoir la diversité juridique qui est un facteur de rapprochement, de compréhension, de paix mais aussi facilite les Etats francophones à combattre ensemble les phénomènes de terrorisme, de trafic de drogue, de corruption et piraterie. La diversité juridique constitue un atout dans l'espace francophone dans la mesure où elle permet de coopérer les efforts juridiques jusqu'à ratifier ou adopter des engagements en faveur de la modernisation de la justice par la coordination de leurs efforts dans des coopérations multilatérale ou bilatérale afin de consolider leurs acquis démocratiques, l'Etat de droit, éviter les conflits armés et relancer l'économie. C'est dans ce sens que les ministres

⁶⁰ Voir le Plan d'action de l'Afrique contre l'impunité adopté lors de la Conférence de Ouagadougou le 23 mars 1996

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

francophones de la justice, dans la déclaration de Paris, avaient « décidés à appuyer la promotion de la diversité des systèmes et des cultures juridiques, dans le contexte de la mondialisation, ainsi qu'à valoriser les acquis du patrimoine juridique commun francophone dans tous les aspects de l'application du droit ». Ils s'engagent également « pour une justice et un droit facteur d'attractivité économique et de développement de nos pays afin de réduire la pauvreté ... ».

Vu la composition très complexe de ses Etats membres qui ont des systèmes juridiques différents et l'intensification des effets pervers de la mondialisation, la francophonie veut l'approfondissement des coopérations régionales et internationales dans un dynamisme d'intégration judiciaire et de sécurité juridique renforcée afin de mieux lutter contre les nouvelles formes de criminalité transfrontalière, renforcer la solidarité et le développement entre ses Etats. Cet engagement de la Francophonie à promouvoir la diversité juridique confirme l'engagement pris par les Etats et gouvernement francophones dans la Déclaration de Bamako à « soutenir l'action des institutions mises en place dans le cadre de l'intégration et de la coopération régionales, de manière à faire émerger, à ce niveau, une conscience citoyenne tournée vers le développement, le progrès et la solidarité ». Cet objectif francophone à vouloir harmoniser les systèmes juridiques tend à renforcer l'échange d'expérience entre les institutions judiciaires francophones, garantir l'homogénéité de la justice dans toute l'espace francophone comme le cas de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA)⁶¹ pour plus d'attractivité économique mais aussi assurer la sécurité des activités, des transactions financières encourageant l'investissement étranger. Dans la logique de cet engagement, la Francophonie fait de la promotion de la diversité juridique un des leviers forts pour consolider les valeurs démocratiques qu'elle défend et le renforce entre ses Etats au service de l'Etat de droit et de l'intériorisation de la culture démocratique et entend renforcer la mutualisation des efforts qui en découle au service de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme. Afin de mieux promouvoir la paix, la démocratie et le respect des droits de l'homme au rayonnement des institutions judiciaires, la Francophonie entend aussi redynamiser les institutions parlementaires francophones et réadapter les constitutions aux nouvelles exigences mondiales pour une meilleure gouvernance démocratique.

B. MODERNISER ET REVALORISER LES INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES ET CONSTITUTIONNELLES POUR PREVENIR LES CONFLITS

La Francophonie, dans sa mission de promotion et de consolidation de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme dans les pays de l'espace francophone vise à moderniser les institutions parlementaires et adapter les textes constitutionnels au principe de la démocratie et de la bonne gouvernance. De ce fait elle mobilise son expertise pour accompagner les pays engagés dans des réformes constitutionnelles et parlementaires majeures afin de moderniser leurs institutions pour une bonne gouvernance démocratique permettant d'éviter les conflits armés et rétablir la paix et la justice sociale dans cet espace. Ce qui confirme les engagements pris dans la plupart de ses déclarations comme celle de Kinshasa adopté lors du XIV^e sommet de la Francophonie les 13 et 14 octobre 2012 où les chefs et de gouvernement avaient demandé

⁶¹ *Traité et acte uniforme commentés et annotés*, 4^e édition, juriscopes 2014, 1752p

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

à l'OIF « de poursuivre sa démarche d'accompagnement des pays en transition » malgré « les difficultés auxquelles sont encore confrontés certains [de nos] pays en situation de crise, de sortie de crise et de consolidation de la paix ». Ils avaient aussi demandé à l'OIF, dans le cadre des résolutions adoptés par ce sommet, de poursuivre sa contribution à la réappropriation durable par ces pays des valeurs et principes de l'Etat de droit, ainsi qu'au rétablissement et au respect d'un fonctionnement régulier et efficace des institutions qui en sont garantes »⁶². Pour la Francophonie la meilleure façon de prévenir et de résoudre les conflits, est l'engagement des Etats et gouvernement francophone à repenser et revaloriser leurs institutions parlementaires et réactualiser leurs constitutions afin de mieux garantir la démocratie, le respect des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance. Pour cela il faut consolider les garanties d'indépendance des parlementaires, assurer et renforcer leur indépendance dans l'exercice de leur mission, du fait que le parlement est considéré comme l'institution clé de la démocratie, incarne la volonté et porte l'espérance des peuples. C'est l'organe qui représente une société dans toute sa diversité, mais aussi chargé de contrôler l'action gouvernementale, veille à ce que les gouvernements rendent des comptes aux citoyens, il est le médiateur entre ces derniers et l'exécutif. Cette institution incarnant la volonté du peuple est dite démocratique lorsqu'elle assure ce rôle de médiateur, représente le peuple dans sa globalité, élabore des lois, approuve les dépenses de l'Etat et la fiscalité dans le cadre du budget national, contrôle les actes de l'exécutif, donne des délibérations sur les questions d'importance nationale et internationale, les modifications de la constitution. Ainsi pour mieux jouer leur rôle de transparence, d'impartialité et de contrôle, la Francophonie, par le biais de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, accompagne les parlements francophones pour leur revaloriser et renforcer leur pouvoir de contrôle, d'autonomie financière et réévaluer aussi le statut des parlementaires afin qu'ils jouent leur rôle de garant de la démocratie.

Pour prévenir les conflits et rétablir la paix dans l'espace francophone, les parlements doivent jouer pleinement leur rôle de garant de la démocratie en s'acquittant pleinement de leur mission essentielle comme le contrôle de l'exécutif, du budget, du travail législatif tout en exprimant la volonté du peuple dans sa diversité, facilitant le débat, la discussion pour régler les différends et trouver des compromis ce qui peut éviter d'ailleurs d'éventuelle revendication populaire, de masse qui est source dès fois conflit, de guerre civile, d'instabilité sociale. Pour cela on constate que pour qu'un pays soit démocratique et stable il faut un parlement démocratique c'est-à-dire représentatif, transparent, ouvert à tous les citoyens et en leur rendant des comptes et se conforme aux valeurs démocratiques. Ainsi la Francophonie estime la nécessité de renforcer les parlements francophones, par des échanges d'expériences, des formations politiques, en améliorant leur procédure, les encourager à créer des groupes parlementaires et d'opposition nécessaire pour une démocratie pluraliste constituant un contre-pouvoir pouvant entraîner une alternance démocratique. Cette revalorisation parlementaire est nécessaire dans la mesure où elle peut constituer un facteur de prévention des conflits et de promotion de la paix comme le cas du parlement ukrainien qui a joué un rôle central dans le règlement de la crise nationale à l'issue de leur élection présidentielle truquée en novembre- décembre 2004. La Verkhovna Rada (Parlement ukrainien) a joué un rôle capital dans la résolution de la crise au cours de la Révolution orange en participant à des débats nourris sur la réforme constitutionnelle censée

⁶² Voir la déclaration de Kinshasa lors du XIV^e sommet de la Francophonie dans ses paragraphes 18 et 19

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

déboucher sur une redistribution du pouvoir entre le président et le parlement, à l'avantage de ce dernier parce que l'opinion publique revendiquait le superpouvoir présidentiel et les élections présidentielles du 21 octobre 2004 entachée d'irrégularité. Quand les ukrainiens ont descendu dans la rue, le parlement s'était constitué comme catalyseur afin de canaliser les flux tumultueux de la contestation en adoptant une fameuse résolution sur la crise, en déclarant le résultat de l'élection invalide et vota une motion de censure contre la commission électorale centrale en approuva par 402/450 voix la loi sur l'amendement de la constitution le 8 décembre 2004 conférant plus de pouvoir au parlement qu'au président. Ce qui apaisa les tensions et ouvre la voie à la résolution du conflit jusqu'en décembre 2013 pour reprendre son cours.

De ce fait on peut en tirer que les parlements peuvent jouer un rôle important dans la promotion de la paix, de la cohésion nationale et peuvent contribuer à la résolution des différends d'ordre politique par les moyens démocratiques du dialogue et du compromis, en aidant à surmonter les grandes divergences de vues intensifiées par la concurrence que se livrent les partis au sein d'un parlement, surtout quand cet antagonisme prend des allures partisans qui est d'ailleurs sources de conflits qui déchirent les sociétés de l'espace francophone. Ainsi cette volonté de la Francophonie à revaloriser et renforcer les institutions parlementaires pour mieux jouer leur rôle dans la prévention des crises et la gestion des situations post- conflictuel montre l'importance de la contribution des parlements à la promotion et à la consolidation de la paix. Le PNUD lors de son conférence avec l'Union interparlementaire sur le renforcement du rôle des parlements dans les situations de conflits et d'après conflit en juin 2005 avait reconnu ce rôle important des parlements dans ce domaine en ces termes « la gouvernance légitime et représentative- efficace, fondée sur la primauté du droit et le respect des libertés et des droits fondamentaux de l'être humain-est, en soi le moyen le plus efficace que les sociétés aient trouvés pour prévenir les conflits, les gérer et s'en relever. C'est dans l'espace politique que les parlements gèrent le plus souvent les différends, évitant ainsi qu'ils ne dégénèrent en conflits violents, toutefois, dans nombre de sociétés démocratiques, on ne prend conscience de la contribution des parlements que lorsqu'ils échouent. Les débats parlementaires, les accords entre partis politiques, l'interaction entre le parlement, les administrés et la société civile, les échanges informels entre parlementaires concourent au maintien de la paix.

Ce potentiel parlementaire est illustré dans le guide des bonnes pratiques présenté par édité par, David Beetham, dans le cadre d'une étude du rôle des parlementaires dans la démocratie et de résorption des conflits qui visait à former et inculquer les parlementaires en matière de négociation, de médiation et de résolution des conflits, les compétences qui doivent leur permettre de faire face à l'extrême polarisation de la société, à la détérioration de l'économie et à la crise économique qui ont amené leur pays au bord d'une flambée de violence. Il en résulte sur ce document que pour résoudre les conflits nationaux et rétablir la paix, il importe d'améliorer la visibilité et le profit du parlement, institution représentative de la gouvernance, et de montrer qu'un dialogue pacifique et la résolution des différends peuvent permettre de prévenir les conflits et la violence⁶³. C'est dans ce sens que Mr Finn Martin Vallersnes, membre

⁶³ Voir le Document intitulé *Parlement et démocratie au 21^e siècle : Guide des bonnes pratiques de l'Union interparlementaire*, rédigé et édité par David Beetham en 2006.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

de l'Assemblée nationale norvégienne disait qu' « un Parlement élu démocratiquement est au cœur même de l'édification de la démocratie et de la consolidation de la paix dans toute société. Créer une Assemblée représentative et opérationnelle et lui apporter le soutien requis doivent être une priorité pour tous les pays, en particulier ceux qui sont en situation d'après conflit »⁶⁴. C'est pour cela que la Francophonie exige à ces Etats membres une réforme parlementaire et met en œuvre des actions dans les domaines de la coopération interparlementaire pour le développement et la sauvegarde de la démocratie.

SECTION II : LES INITIATIVES ET PROJETS DEVELOPPES PAR LA FRANCOPHONIE POUR PROMOUVOIR ET SAUVEGARDER LES DROITS DE L'HOMME

Depuis l'adoption des déclarations de Bamako et de Saint Boniface, la Francophonie s'engage de plus en plus pour le respect des droits de l'homme, l'enracinement de la démocratie et la consolidation de la paix confirmant la déclaration universelle des droits de l'homme qui sous-tend que la reconnaissance et le respect des droits de l'homme, participent à la promotion de la paix. En effet, il est généralement admis qu'un Etat démocratique assure la protection des droits de l'homme, des droits fondamentaux c'est-à-dire les plus élémentaires. C'est pour cela que les Etats membres de la Francophonie, ont pris des engagements concrets, en faveur d'un renforcement des droits et des libertés dans l'espace francophone, dans la Déclaration de Bamako qui a posé les principes majeurs et fixe les engagements en matière de consolidation de l'Etat de droit, de promotion de la culture démocratique, de respect des droits de l'homme et constitue d'ailleurs l'instrument le plus déterminant. Cette inscription des droits de l'homme dans l'agenda francophone a renforcé les mécanismes de protection et de promotion des droits de l'homme mais n'a pas empêché les violations des droits de l'homme de se perpétuer dans les pays francophones, souvent en toute impunité. C'est pourquoi la Francophonie, s'est manifesté son désir de s'impliquer davantage dans la protection des droits de l'homme, de la démocratie et de la paix dans le symposium de Bamako en novembre 2000 où elle a exprimé sa volonté d'ancrer plus fermement l'exigence démocratique dans l'espace francophone pour servir la paix et le développement allant jusqu'à prévoir des sanctions à l'égard des pays violant ces principes⁶⁵. Ainsi pour atteindre cet objectif, le symposium a estimé que l'OIF doit conjuguer de façon étroite ses initiatives avec celles des institutions internationales tant universelles que régionales, poursuivant les mêmes objectifs. Elle a développé son action en 2005 et 2006 dans ces secteurs d'activité en concrétisant son engagement en faveur du respect des droits de l'homme par le développement des réseaux francophones et sa participation à la création du conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Vu la résurgence des coups d'Etat, les révisions non démocratique des constitutions, le non-respect des principes démocratiques, de l'Etat de droit et les violations répétées des droits de l'homme, la Francophonie, de par ses différents organes et institutions, ses partenaires nationaux et internationaux, s'implique de plus en plus dans la protection des droits de l'homme et de la démocratie, par la création des

⁶⁴ Voir le Document sur l'audition parlementaire aux Nations Unies, tenu les 13-14 novembre 2006 au siège de l'ONU, p.10.

⁶⁵ Symposium international sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone du 1 au 3 novembre 2000 au Mali

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

commissions nationales des droits de l'homme (paragraphe I) et le développement institutionnel de ses Etats membres pour une bonne gouvernance démocratique (paragraphe II)

PARAGRAPHE 1 : LA CREATION DES COMMISSIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

L'OIF considère le respect des droits de l'homme comme le moyen le plus efficace pour résoudre les conflits et fixe la protection de ces derniers comme une mission essentielle. Ainsi elle inscrit dans sa charte en son article 1, au rang des priorités de l'organisation, l'instauration et le développement de la démocratie, le soutien à l'état de droit et aux droits de l'homme afin de prévenir et résoudre les conflits. La protection des droits de l'homme est une mission essentielle de la Francophonie parce qu'elle est considérée comme la clé de la démocratie. C'est pour cela que la déclaration de Bamako a consigné l'engagement de créer, de généraliser et de renforcer les institutions nationales, consultatives ou non, de promotion des droits de l'homme, et soutient la création, dans les administrations nationales, de structures consacrées aux droits de l'homme. A cet effet, la Francophonie a offert son plein concours aux commissions nationales des droits de l'homme, qui, à la suite de différentes réunions de concertation, ont créé, en 2002 à Paris, l'AFCNDH (association francophones des commissions nationales des droits de l'homme) qui a vocation à regrouper les commissions, conseils ou comités nationaux ayant pour objet la promotion et la protection des droits de l'homme qui sont créés au sein de l'espace francophone par les pouvoirs publics. Conformément aux dispositions pertinentes de la déclaration et du programme d'action de Bamako, l'AFCNDH a pour objectif, notamment, de promouvoir le rôle des commissions nationales, et de favoriser la création de nouvelles institutions, de développer les échanges entre les institutions membres et la formation des membres et personnels des commissions nationales, enfin de concourir à la mise en œuvre du dispositif de suivi par le chapitre 5 de la déclaration de Bamako aux fins d'observation et d'évaluation permanentes des pratiques de la démocratie, des droits et libertés dans l'espace francophone⁶⁶.

Cette association rejoint les réseaux préexistants, comme la conférence Internationale des barreaux de la tradition juridique commune (CIB), comme l'association des cours constitutionnelles des Pays ayant le français en partage (ACCPUF) constituée en 1997, l'Association des Ombudsmans et médiateurs de la francophonie créés en 1998, ou l'association des hautes juridiques de cassation francophones mise en place en 2001. En mettant à la disposition de leurs membres un cadre propice à l'échange d'expérience, à la réflexion partagée et à la concertation renforcée, mais aussi à la formation et au soutien mutuel, afin de rendre effectifs les principes d'indépendance, d'éthique et de déontologie, ces différents réseaux se sont progressivement affirmés comme des partenaires privilégiés de l'OIF pour la réalisation de ses actions de coopération à moyen et long terme. C'est pourquoi la Francophonie les sollicite pour la mise en œuvre du dispositif du chapitre 5 cité ci-dessus en leurs faisant participer à la collecte et au traitement d'informations fiables et croisées et contribuent à la mise en place de son système d'alerte précoce. La mise en œuvre en réseau des structures gouvernementales chargées des droits de l'homme dans l'espace francophone, décidée à Brazzaville en avril 2000, a permis

⁶⁶ Voir le Programme d'action de Bamako annexe à la déclaration de Bamako, adopté par le CPF lors de sa 42^e session en vue du IX^e sommet de la Francophonie.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

d'instaurer un espace permanent de réflexion de concertation et d'asseoir le partenariat entre ces structures et les autres acteurs et institutions impliqués dans la promotion et la défense des droits de l'homme, tant au niveau national, régional et international.

C'est dans le même esprit que l'OIF, en partenariat avec l'Association Egyptienne des juristes francophones et avec la participation du commissariat aux droits de l'homme du conseil de l'Europe ainsi que des réseaux institutionnels francophones, a convié une vingtaine d'experts internationaux à réfléchir sur les moyens de traduire en obligations concrètes, les notions générales relatives aux droits de l'homme, lors de la journée d'étude consacrée au thème « des structures gouvernementales et institutions nationales des droits de l'homme : bilan et perspective ». ⁶⁷ Ce qui permet la mise en œuvre du programme d'action, annexé à la déclaration de Bamako, qui constitue aujourd'hui, l'instrument normatif et le cadre de référence de la francophonie dans le domaine des droits de l'homme, et prévoit, de contribuer à l'effectivité des mécanismes nationaux de protection des droits et des libertés, de favoriser le dialogue et d'établir de nouveaux partenariats « de renforcer l'appui aux institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, et de les aider à améliorer les mécanismes nationaux de promotion des droits de l'homme ». Pour réussir sa mission de promotion et de protection des droits de l'homme, la francophonie se dote d'un dispositif d'observation et de réaction en matière de prévention des crises et des conflits qui se repose sur deux approches complémentaires : une observation permanente des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone ; l'intervention du secrétaire général en cas de crise ou de rupture de la démocratie, ou de violations graves des droits de l'homme, pour faciliter un règlement, accompagner le processus de sortie de crise et restaurer la paix.

C'est ainsi qu'en 2005, à l'occasion des coups d'état ayant affecté le Togo et la Mauritanie, les instances ont amenées à mettre en œuvre, pour la première fois dans l'histoire de la francophonie, les prescriptions prévues dans le chapitre V alinéa 3 de la déclaration de Bamako face à une rupture de la démocratie et de violations massives des droits de l'homme. Dans les deux cas, conformément à la procédure, le secrétaire général a convoqué rapidement, en février et en août 2005, le CPF (le conseil permanent de la francophonie) en session extraordinaire afin de procéder à la qualification des faits et, sur cette base, prononcer la condamnation de tels actes dérogeant aux principes et engagements de Bamako.

Ces condamnations, assorties de demande à un retour rapide à la légalité constitutionnelle, se sont également traduites, dans les deux cas, par des mesures spécifiques liées au constat d'une rupture de la démocratie, et consistant en la suspension de la coopération, comme pour le Togo où ses représentants ont été suspendus aux instances. Cette implication croissante de la Francophonie dans le domaine de la gestion des crises s'est traduite par sa participation au groupe de travail international sur la Côte d'Ivoire, ainsi qu'au comité de suivi du processus électoral en République Centrafricaine, République démocratique du Congo, en Guinée Bissau et Conakry, au Comores et en Haïti. Elle se traduit aussi par l'envoi de facilitateur ou de missions de conciliation pour calmer les situations dans les pays en crise ou en situation de conflits pour un meilleur respect des droits de l'homme et de la démocratie, qui conduit même souvent le secrétaire général à rappeler les grands principes de la francophonie et à prendre des mesures

⁶⁷ Colloque Internationale sur les Structures gouvernementales et institutions nationales des Droits de l'homme : Expériences et perspectives, les 10 et 11 mai 2003 au Caire en Egypte, publié sur le site démocratie.Francophonie.org

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

spécifiques en application des dispositions de la déclaration de Bamako en cas de rupture de la démocratie ou de violations graves des droits de l'homme. Ces actions d'accompagnement de sortie de crises se sont déclinées selon trois principaux volets complémentaires :

- Elle poursuit d'abord la mobilisation des compétences, en utilisant ses réseaux de personnalités et d'institutions pour la conception et la réalisation de démarches nationales en faveur du dialogue entre les parties à titre préventif ou dans le cadre des processus de sortie de crise, en recherchant chaque fois la formule la mieux adaptée aux contextes historiques, sociaux et politiques du pays en situation de crise ou de conflit. C'est dans ce sens que l'OIF avait organisé en mars 2005 en Haïti, une table ronde sur les transitions démocratiques, qui a permis d'engager le dialogue entre les protagonistes et les hautes personnalités invitées qui ont joué d'ailleurs chacune un rôle décisif. De même, l'OIF avait appuyé l'organisation en Mauritanie des journées de concertations nationales, en octobre 2005, qui ont largement contribué à pacifier le processus de retour à la constitutionnalité.
- Elle contribue aussi à l'élaboration des textes destinés à assurer l'approfondissement de la démocratie par la participation des citoyens à la vie politique et la représentativité des responsables qu'elle l'a fait en Mauritanie, en République démocratique du Congo, en Centrafrique, au Madagascar et aux Comores etc.
- L'OIF a été plus particulièrement sollicitée en 2005, 2006, 2010, 2012, 2013, 2014 dans le cadre du renforcement des capacités des institutions chargées de gérer les processus de transition des pays en situation de crise ou de conflit, et celles chargées de garantir les pratiques de la démocratie et du respect des droits de l'homme. Comme en Côte d'Ivoire où, elle a participé à de nombreuses négociations et médiations menées entre les deux parties en conflits avec la collaboration des institutions régionales comme l'UA et la CEDEAO et internationales comme les NU aboutissant à la création d'un gouvernement d'union nationale. Elle a contribué à la signature de plusieurs accords de paix entre 2003 et 2005, et en 2006 où le Président Gbagbo avait engagé un dialogue direct avec les Forces nouvelles qui avait débouché sur la signature des Accords de paix de Ouagadougou, en mars 2007 qui avait permis la stabilisation du pays en générant une période de calme relatif.⁶⁸.

En effet l'OIF pense que la prévention et l'alerte précoce est la meilleure solution pour la résolution des conflits, c'est pourquoi elle s'appuie sur ces commissions nationales afin qu'elles jouent le rôle de veille et d'alerte précoce en sensibilisant les pouvoirs publics et les populations locales sur l'importance de la démocratie et du respect des droits de l'homme. Comme l'absence de démocratie est l'une des causes des conflits armés, donc toute politique de prévention et de gestion des conflits doit privilégier les solutions susceptibles de corriger les lacunes et encourager le dialogue social qui peut promouvoir la démocratie, la justice sociale et un développement économique capable de relever les défis. Autrement dit, c'est l'outil le plus adapté pour promouvoir de meilleures conditions de vie et de travail ainsi qu'une plus grande justice sociale. Il garantit la stabilité et la paix qui sont les conditions sine qua non pour promouvoir le développement économique et social facteur d'une gouvernance démocratique

⁶⁸ Voir le document sur l'action politique et diplomatique du secrétaire général de la Francophonie publié sur le site www.Francophonie.org

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

garantissant la transparence et la participation des citoyens dans la gestion des affaires publiques et consolide la paix sociale par le respect des droits de l'homme. C'est dans cet même ordre d'idée que la commission nationale des droits de l'homme togolaise avait publié en février 2012 un rapport condamnant les actes de torture commis par des agents de l'agence nationale de renseignement (ANR), ce qui a permis aux membres du gouvernement de prendre en compte ces recommandations formulées par l'institution, en conseil des ministres, et envisage des réformes législatives en rapport à la criminalisation de la torture, mais aussi intégré dans leur nouveau code de procédure pénal des mécanismes de prévention et de répression de la torture, et renforce les capacités et prérogatives de la CNDH⁶⁹. L'action en faveur du respect des droits de l'homme est un élément central de la stratégie de l'OIF sur la prévention, la résolution des conflits et la gouvernance démocratique ficelée dans des programmes de coopération avec ses Etats membres s'articulant autour des priorités portant sur les droits des enfants, des femmes, sur la liberté d'expression, la lutte contre l'impunité, la torture, le soutien à la justice pénale internationale, aux défenseurs des droits de l'homme, la lutte contre la discrimination sociale, ou liées à l'orientation sexuelle, à l'identité culturelle ou religieux. La Francophonie conduit ses projets en partenariat avec des ONG, des comités nationaux des droits de l'homme, des sociétés civiles, des organisations régionales et internationales. Elle s'attache à promouvoir les droits de l'homme pour prévenir les conflits, assurer la transparence dans la justice, dans les industries extractives pour une bonne gouvernance démocratique.

PARAGRAPHE 2 : L'APPORT FRANCOPHONE POUR LE DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL DE SES ETATS MEMBRES

Tous les conflits armés qui sévissent dans l'espace francophone ont un sous-bassement commun : le déficit démocratique. C'est toujours le manque de démocratie qui est, en général, la cause première de tous les conflits ainsi que le non-respect des modalités modernes de gestion du pouvoir. De ce fait on constate que la démocratie est directement liée à l'idée de la gouvernance donc pour qu'une société soit démocratique, il faut un fonctionnement rigoureux de la justice, une bonne administration de celle-ci, c'est-à-dire une gouvernance juridique optimale basée sur la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme. C'est pourquoi l'OIF est attachée à assurer la cohérence de ses programmes de promotion et de protection de la démocratie, des droits de l'homme, à élargir sa contribution à la consolidation de l'état de droit et de la gouvernance institutionnelle, à accompagner les processus électoraux, à développer l'éducation et à conforter les engagements internationaux de ses membres. Pour cela, elle se fonde sur le caractère prioritaire de l'engagement francophone pour la consolidation de l'état de droit tel qu'il a été déterminé dès 1989 par le sommet de Dakar puis défini dans la déclaration de Bamako en 2000 et confirmé dans le cadre stratégique décennal en novembre. Ainsi, le programme d'action annexé à la déclaration de Bamako décline les modalités du renforcement des capacités des institutions nationales, aussi bien que régionales, dans les domaines prioritaires de la formation, de l'appui bureautique, informatique et documentaire, de la concertation ainsi que de l'intégration régionale et de la gouvernance. Le problème de la démocratie et la carence des institutions dans l'espace francophone sont des sujets préoccupant de la communauté

⁶⁹ Communiqué de presse publié le 27 février 2012 sur le site de la Commission nationale des droits de l'Homme de la France.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

internationale qui doit prendre des mesures de résolution définitive en exhortant ou imposant même les Etats à se démocratiser et concourir à instaurer un Etat de droit authentique à travers des mécanismes consensuels, acceptés par toutes les forces significatives en présence. C'est pour cela que la Francophonie avait conféré une nouvelle dynamique au dialectique état de droit et justice, dans la déclaration de Bamako adoptée le 3 novembre 2000, proclamant l'instauration d'un vrai Etat de droit et d'une démocratie authentique comme une nécessité irréductible. Son mandat vise l'instauration et le développement de la démocratie, la prévention des conflits, le soutien à l'état de droit et aux droits de l'homme. Pour jouer son rôle d'acteur à la prévention des conflits, la francophonie apporte son soutien à la gouvernance démocratique par le renforcement des mécanismes de promotion et de garanties des droits fondamentaux par la collaboration de ses partenaires nationaux et internationaux. De ce fait, dans le cadre de son programme quadripartite d'appui à la justice haïtienne, la francophonie contribuait au renforcement des institutions existantes en privilégiant la mobilisation des réseaux institutionnels francophones par le biais de la délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme (DDHDP). La Francophonie aide au renforcement des capacités d'observation de l'Office de protection du citoyen (OPC)⁷⁰, l'accompagner dans la mise en place de bureaux régionaux en améliorant ses moyens de fonctionnement avec le soutien de l'expertise de l'association francophone des commissions nationales des droits de l'homme (AFCNDH) et de l'association des ombudsmans et médiateurs de la Francophonie (AOMF). Toujours dans le processus de soutien de reconstruction du pays, la Francophonie soutien le notariat haïtien dans sa mission d'identification des titres de propriété dans le but d'une remise en état de l'appareil judiciaire, la réhabilitation des tribunaux et la normalisation du fonctionnement de la justice au service des citoyens qui est une condition sine qua non pour une bonne gouvernance démocratique. Ce projet quadripartite ou de réhabilitation du système judiciaire a pour objectif d'accroître les capacités de l'appareil judiciaire et des acteurs de la justice afin de rendre cette dernière plus accessible et plus indépendante. Dans le but de renforcer la capacité de bonne gouvernance des institutions, l'assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) et l'OIF ont accompagné le parlement haïtien dans l'élaboration des textes législatifs, au renforcement des capacités de gestion et de diffusion de l'information législative, à la réhabilitation du système informatique et la formation des parlementaires. De ce fait, la Francophonie a apporté sa contribution dans plusieurs domaines pour la stabilisation politique de ce pays en accompagnant aussi la tenue des élections législatives et présidentielles par un appui en expertise au Conseil électoral provisoire (CEP). Son appui à la promotion du dialogue national et aux associations œuvrant en matière de droits de l'homme est remarquable par des échanges d'expériences entre les autorités haïtiennes et les autres pays francophones en transition, en soutenant aussi la commission nationale de droits de l'homme d'Haïti qui est membre de l'association francophone des commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (AFCNDH). Pour accompagner aussi le développement institutionnel de ses Etats membres en situation de crise, la Francophonie soutient le pluralisme des médias, en assurant la formation des journalistes, animateurs et producteurs avec la collaboration de TV5 Monde et en encourageant l'établissement d'une instance de régulation des médias et de

⁷⁰ L'Office de protection des citoyens créée par la constitution Haïtienne de 1987, est une institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme, et mis en marche après la destruction de la ville capitale Port-au-Prince par le séisme du 12 janvier 2010, voir le site www.aomf-ombudsmans-francophonie.org.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

l'adoption d'un code de bonne conduite et l'implantation de radios rurales afin que les citoyens reçoivent les informations qu'il faut en temps réel⁷¹.

En effet, pour une bonne gouvernance démocratique, la démocratie doit être étendue et approfondie pour permettre à la politique et à ses institutions de favoriser le développement et de préserver la liberté et la dignité de tous les individus. Ce qui fait que les initiatives tendant à promouvoir la démocratie comme valeur universelle ou principe angulaire de la politique dans les Etats modernes se multiplient de plus en plus. La déclaration de Manille (Philippines) sur les démocraties nouvelles ou rétablies, adoptée par la première conférence internationale des démocraties éponymes tenues du 3 au 6 juin 1988 apparaît comme la première grande initiative de ce genre menée hors des Nations unies. Celle de Managua (Nicaragua) du 6 juillet 1994 associe la portée de la démocratie à la réconciliation nationale, à la paix et la sécurité. Elle affirme que la démocratie est « le seul système qui permet la concertation libre, résolue et permanente des nations pour parvenir à la paix », mais ajoute que la démocratie est « l'outil approprié du développement humain et social qui, à partir d'élections libres et universelles exige que les citoyens participent vraiment, jour après jours, à son perfectionnement et à sa rénovation ». C'est pourquoi l'instauration et la pratique de la démocratie sont des piliers fondamentaux de la politique de l'OIF et d'ailleurs de critère d'admission dans plusieurs organisations régionales et internationales. Comme par exemple le conseil de l'Europe où l'instauration et la pratique de la démocratie sont un des critères fondamentaux d'admission et pour être aussi partie à la convention européenne des droits de l'homme. Ainsi le comité des ministres du conseil de l'Europe disposait dans ses articles 15, a) et 16 du statut du conseil, dans sa résolution statutaire relative au statut d'observateur, que « tout Etat qui est prêt à accepter les principes de la démocratie et la prééminence du droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales et qui est désireux de coopérer avec le Conseil de l'Europe peut se voir accorder par le comité des ministres, après consultations de l'assemblée parlementaire le statut d'observateur auprès de l'organisation »⁷².

Pour affirmer le principe de légitimité démocratique et accompagner ses pays membres dans leur sortie de crise, l'OIF mobilise une expertise de haut niveau disposant d'une expérience significative en matière de soutien au renforcement des institutions et des commissions nationales des droits de l'homme. Elle appuie notamment les processus visant la modernisation et le renforcement institutionnel des appareils de justice, à la création ou la reprise des activités d'institutions indépendantes comme les hautes autorités des médias, les cours constitutionnelles, les cours des comptes, les commissions électorales indépendantes, les commissions des droits de l'homme. Elle exhorte ses Etats membres à promouvoir la culture démocratique et le respect des droits de l'homme en développant l'esprit de tolérance et en sensibilisant par l'éducation et la formation, les responsables publics, les acteurs de la vie politique et tous les citoyens aux exigences éthiques de la démocratie et des droits de l'homme. Dans le cadre de sa politique préventive et de résolution des conflits, l'OIF encourage ses Etats membres à renforcer le mécanisme de concertation et de dialogue permanent avec les OING reconnues par elle ou celles qui poursuivent les mêmes objectifs dans le domaine de la démocratie et des droits de l'homme.

⁷¹ Voir le document sur la proposition d'action de la Francophonie pour la reconstruction d'Haïti publié dans le site www.francophonie.org

⁷² Résolution adoptée par le comité des ministres le 14 Mai 1993 lors de sa 92^e session, para, I

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

Pour lutter contre l'impunité, l'OIF exhorte ses membres aussi à adopter des mesures permettant de poursuivre et sanctionner les auteurs de violations graves des droits de l'homme, telles que prévues par plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux comme la déclaration universelle des droits de l'homme, la cour africaine des droits de l'homme, de la cour pénale internationale dont le statut reste à ratifier par le plus grand nombre de pays. Pour la résolution des conflits, l'OIF entreprend des actions visant à favoriser la liberté d'expression et la liberté de presse par le renforcement de son partenariat avec les institutions nationales, les organisations de la société civile et les médias des pays en sortie de crise. Elle apporte aussi son appui à des actions ciblées de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme, en accompagnant la formation des cadres administratifs, associatifs et des magistrats, les sensibilisant aux problématiques relatifs à la sécurité humaine, au droit humanitaire et aux réfugiés.

Par ailleurs, le soutien à la gouvernance démocratique, en particulier le renforcement des mécanismes de promotion et de garantie des droits fondamentaux, constitue l'un des éléments majeurs du cadre d'intervention de l'OIF dans les pays en conflits ou en sortie de crise. C'est ainsi qu'en 2005, l'OIF avait mis en place un Fonds francophone d'initiatives pour la démocratie, les droits de l'homme et la paix (FFIDDHOP) afin d'apporter un appui aux initiatives et projets de terrain développés pour la promotion de la culture des droits de l'homme, de la démocratie et de la paix. Elle a mis aussi en place des ressources disponibles au sein de l'Association francophones des commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (AFCNDH) et au sein des organisations de défense des droits de l'homme, ayant un statut consultatif auprès de l'OIF, pouvant être mobilisés pour apporter une expertise en matière de promotion et de défense des droits de l'homme. De même que le réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM) qui a été installé le 1^{er} juillet 2007 à Ouagadougou pour l'établissement et le renforcement de la solidarité et des échanges entre ses membres sur les questions d'intérêt commun et l'instauration d'une presse libre et indépendante, élément fondamental d'une vie politique apaisée dans les phases post-confliktuelles.

Dans le cadre de sa politique de prévention et de résolution des conflits, la Francophonie avait décidé, lors du sommet de Cotonou en 1995, d'intégrer la notion d'Etat de droit dans son action. C'est dans la résolution n° 2 concernant l'appui à la démocratisation, à l'Etat de droit et aux droits de l'homme que la Francophonie fait comprendre à ses Etats membres « qu'une justice indépendante, accessible et efficace est le premier garant de l'Etat de droit » et d'une paix durable. Elle confirmait l'engagement des Etats et gouvernements francophones à « faire de la Francophonie un espace de solidarité et de promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales » à « consolider, par une adhésion commune, la construction de l'Etat de droit » et enfin de « conjuguer idéal démocratique et aspiration au développement ».

CHAPITRE III : L'ETAT DE DROIT ET LA BONNE GOUVERNANCE : CADRE REFERENTIEL POUR UNE POLITIQUE DE PREVENTION EFFICACE DES CONFLITS

En adoptant la déclaration de Bamako, la communauté francophone a consacré la consolidation de l'Etat de droit et la bonne gouvernance comme des domaines prioritaires. Du fait que le socle fondamental d'une démocratie est l'existence d'institutions indépendantes, efficaces et transparentes. C'est pour cela que la Francophonie fait du renforcement des institutions un axe fondamental. Elle accompagne les politiques de mise en place des mécanismes institutionnels, spécifiques et efficaces, de protection de l'Etat de droit et de garantie des libertés. Cette promotion du respect de l'Etat de droit est un défi majeur à relever par les Etats francophones dans la mesure où elle aide à créer un environnement stable dans lequel les citoyens sont informés de leurs droits. Mais sans cet Etat de droit la bonne gouvernance est impossible, c'est donc deux notions complémentaires et indispensables dans une république. Le premier est un système qui caractérise un régime démocratique et qui place le principe essentiel du respect de la légalité et la primauté du droit dans l'organisation politique et sociale. Plus précisément, c'est un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit. En effet le second, c'est l'ensemble des règles, des procédures et des pratiques respectant ces règles de droit et affectant la façon dont les pouvoirs sont exercés. C'est cet exercice des pouvoirs qui fait défaut dans la plupart des pays où la promotion de l'Etat de droit reste relative, les ingérences politiques restent courantes et où certains agents judiciaires sont amenés à obéir aveuglément au pouvoir plutôt qu'à défendre les principes constitutionnels et les droits des citoyens. Beaucoup de pays conservent aujourd'hui des législations qu'il faut moderniser afin de les rendre conformes aux dispositions institutionnelles conçues pour protéger la liberté et les droits des individus. C'est pour cela que la déclaration de Lomé sur le cadre pour une réaction de l'organisation de l'unité africaine (OUA) face aux changements anticonstitutionnels de gouvernement disposait que « les principes de la bonne gouvernance, de la transparence et des droits de l'homme sont essentiels pour garantir des gouvernements représentatifs et stables et peuvent contribuer à la prévention des conflits ». En effet, pour tendre vers cette transparence facteur d'une bonne gouvernance et d'un Etat de droit, il importe de renforcer les capacités de la justice en vue de permettre la consolidation de l'Etat de droit et de la démocratie, vu que la qualité de la justice est la clé de voute de l'Etat de droit dans la mesure où elle se présente comme un des socles fondamentaux des démocraties. De ce fait la Francophonie s'implique de plus en plus dans le renforcement de la démocratie qui est devenue depuis 2008 un enjeu majeur pour tous les Etats et les gouvernements des pays francophones, particulièrement à travers la qualité de la justice, parce qu'il ne peut pas y avoir de justice forte sans une justice de qualité, ni de pacification et de régulation des conflits sans une justice acceptée.

Ainsi la déclaration de Paris, adoptée à l'issue de la 4^{em} conférence des Ministres francophones de la justice le 14 février 2008, rappelle à ce titre qu'une justice indépendante et de qualité est au fondement des actions menées en matière de régulation de l'économie et dans le domaine de la prévention des conflits. C'est dans ce contexte de renforcement permanent des capacités des institutions et particulièrement de la justice de ses Etats membres pour une

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

gouvernance démocratique, que la Francophonie invoque et exige même la notion de qualité de la justice dans ses actions qui consiste à soutenir les processus constitutionnels et institutionnels par lesquels certains Etats francophones tentent de consolider la démocratie. Cette politique d'assistance juridique pour un respect de l'Etat de droit est gage d'une bonne gouvernance⁷³(section I). Mais cette politique francophone rencontre d'énormes difficultés pour la mise en œuvre de la bonne gouvernance conduisant l'instauration d'un Etat de droit (section II).

SECTION I : L'ETAT DE DROIT : ELEMENT FONDAMENTAL DE LA BONNE GOUVERNANCE

L'Etat de droit peut être défini comme une situation ou une organisation sociale dans laquelle chacun est soumis au respect du droit. Ce concept est forgé par la doctrine allemande du XIX^e siècle pour désigner un type particulier d'Etat dont la caractéristique est sa soumission à un régime de droit, où l'exercice de la puissance publique ne peut se faire que dans les limites du droit et les individus disposent des voies de droit nécessaires contre les éventuels abus de l'Etat⁷⁴. C'est pourquoi Raymond Carré de Malberg avait opposé ce concept d'Etat de droit à l'Etat de police dans lequel l'Etat n'est nullement assujéti au droit. Pour lui l'Etat de droit est un Etat au sein duquel chaque sujet de droit, y compris l'Etat lui-même, est soumis au droit. Il souligne que l'Etat de droit est conçu « dans l'intérêt des citoyens » et qu'il a pour but « de les prémunir et de les défendre contre l'arbitraire des autorités étatiques »⁷⁵. De même que le juriste autrichien Hans Kelsen qui l'avait redéfinie comme un Etat dans lequel les normes juridiques sont hiérarchisées de telle sorte que sa puissance s'en trouve limitée. On constate que ce concept a fait l'objet d'une réinterprétation afin de lui donner un contenu substantiel et qualitatif renvoyant à la démocratie libérale et aux droits de l'homme faisant dire à J. Chevalier que « l'Etat de droit ne peut pas être l'Etat de n'importe quel droit »⁷⁶.

Pour que ses règles de droit s'imposent à tous avec une autorité incontestable, il faut qu'elles soient conformes aux impératifs de justice dont la Francophonie impose à ses Etats membres pour une bonne gouvernance démocratique. Du fait que ce dernier implique le respect de certains principes fondamentaux à savoir l'existence d'une hiérarchie des normes qui constitue l'une des plus importantes garanties de l'Etat de droit, l'égalité des sujets de droit, et l'indépendance de la justice qui fait partie des objectifs majeurs de la politique de l'OIF. C'est pourquoi elle accompagne ses Etats membres en état de crise ou en sortie de crise pour un bon fonctionnement de leurs appareils judiciaires qui exige une promotion efficace du respect des droits de l'homme et une justice de qualité pour une bonne marche de leur société.

⁷³ André Cabanis, Jean-Marie Crouzatier, Ruxandra Ivan, Ernest-Marie Mbonda, Ciprian Mihali, *La responsabilité de protéger : une perspective francophone*, publié dans l'édition Cluj, en 2010, p. 78

⁷⁴ V. Andreas Auer, Gordio Malinverni, Michel Hotteher, *Droit constitutionnel suisse* Vol, II, *Les droits fondamentaux*, 2^e édition, Berne, 2006, p.469.

⁷⁵ R. Carré de Malberg, *Contribution à la théorie générale de l'Etat*, 1920-1922, 2 vols. Une analyse fouillée de la doctrine française est fournie par M. J. Redor, *De l'Etat légal à l'Etat de droit. L'évolution des conceptions de la doctrine publiciste française 1879-1914*, p.490

⁷⁶ Chevallier Jacques, *L'Etat de droit*, Paris, Montchrestien, coll. « Clefs/Politique » 2^e éditions, 1994, p.158

PARAGRAPHE 1: L'EXIGENCE DE LA QUALITE DE LA JUSTICE : UN DEFI MAJEUR POUR LE RESPECT DE L'ETAT DE DROIT ET DE LA BONNE GOUVERNANCE DANS L'ESPACE FRANCOPHONE

Clé de voûte de l'Etat de droit, la justice se présente comme une pierre angulaire des démocraties : la reconnaissance et la protection des droits et des libertés, l'adhésion aux valeurs démocratiques deviennent des actions prioritaires et s'imposent aux Etats francophones pour l'institution des mécanismes juridictionnels spécifiques et efficaces. C'est pourquoi la francophonie ne cesse d'attirer l'attention de ses Etats membres sur la nécessité de renforcer les moyens matériels et financiers de leurs institutions judiciaires pour en accroître leur efficacité. Elle exige à ses Etats membres l'existence d'un système juridique et judiciaire impartial, indépendant, et responsable et des services de poursuites efficaces. Une réforme du système de sécurité de l'espace francophone (surtout de l'Afrique en particulier) exige la garantie d'un accès équitable à la justice et l'application effective des lois et des décisions de justice, le renforcement du rôle des institutions juridiques et judiciaires dans le contrôle des institutions sécuritaires, l'amélioration de la gestion de l'administration du système judiciaire. Ainsi l'OIF à travers plusieurs sommets (sommets de Chaillot en 1991, sommet de Maurice en 1993, sommet de Cotonou 1995, et la déclaration du Caire en 1995) a adopté des résolutions et pris des engagements visant à faire tous les efforts possibles pour consacrer à la justice les moyens budgétaires nécessaires et donner aux magistrats les moyens statutaires et matériels nécessaires à l'exercice de leur mission.

C'est pour cela que les Etats et gouvernements francophones se sont clairement engagés, dans la déclaration de Bamako adoptée le 3 novembre 2000, en faveur de la « consolidation de l'Etat de droit » et, pour ce faire, « renforcer les capacités des institutions de l'Etat de droit, classiques ou nouvelles, et œuvrer en vue de les faire bénéficier de toute l'indépendance nécessaire à l'exercice de leur mission » ainsi qu'à « assurer l'indépendance de la magistrature, la liberté du barreau et la promotion d'une justice efficace et accessible, garante de l'Etat de droit[...] »⁷⁷. Ces engagements ont été réitérés tant par le programme d'action de Bamako adopté à Beyrouth en octobre 2002 que dans le cadre de l'acte final du symposium de Bamako+5 en novembre 2005. De ce fait, si l'octroi des moyens appropriés au fonctionnement des institutions judiciaires relève bien des Etats et gouvernements, l'organisation internationale de la Francophonie, depuis le début des années 1980 et 1990⁷⁸ a déployé une action multiforme en faveur du renforcement de ces institutions et de l'appropriation tant des valeurs que des expériences utiles. Renforcer les capacités de la justice en vue de permettre la consolidation de l'Etat de droit et de la démocratie demeure depuis un bon moment, un enjeu majeur pour tous les Etats et gouvernements des pays francophones particulièrement à travers la question de la qualité de la justice. Pour la Francophonie le moyen le plus efficace pour résoudre les conflits est d'investir pour une justice indépendante, accessible et efficace ; pour une justice garante de l'Etat de droit et des droits de l'homme, une justice facteur de développement et de stabilité sociale.

⁷⁷ Voir le chapitre 4, paragraphes 1,3 de la Déclaration de Bamako

⁷⁸ Voir les 2 conférences des ministres de la justice tenues à Paris, les trois sommets des Chefs d'Etats et gouvernement de Dakar(1980) de Chaillot(1991) et de Maurice(1993), les Actes du Colloque Internationale tenu à Cotonou en septembre 1991

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

A. INSTAURER UNE JUSTICE DE QUALITE : UNE POLITIQUE DE PREVENTION DES CONFLITS DE L'OIF

La stabilité d'un pays, son niveau de développement, ainsi que son rayonnement diplomatique, peut se mesurer sur la qualité de sa justice. Il n'y a pas d'Etat fort sans une justice de qualité, ni de stabilité sociale sans une justice acceptée et équitable dans la pacification et la régulation des conflits. C'est pourquoi la déclaration de Paris, tenu lors de la 4^e Conférences des ministres francophones de la justice le 14 février 2008, disposait « qu'une justice indépendante et de qualité est au fondement des actions menées en matière de régulation de l'économie ou dans le domaine de la prévention des conflits dans l'Etat ». Cette déclaration de Paris marque la volonté des ministres francophones de la justice de « contribuer activement et de manière significative à l'observation des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, effectuée conformément aux dispositions des chapitres 4 et 5 de la déclaration de Bamako, afin de réaliser des évaluations périodiques pertinentes et redondantes par rapport à celles menées par d'autres organisations internationales, du fonctionnement des institutions judiciaires, notamment en vue de la prévention de la fragilisation de l'Etat et de l'accompagnement des processus de sortie de crise et de transition ».

L'indépendance et l'efficacité de la justice est le moteur de fonctionnement de toutes les institutions étatiques. Le souci d'une indépendance de la justice doit conduire les Etats francophones à moderniser leur système judiciaire en accomplissant des progrès réels tant au niveau de l'affirmation du principe que de ses garanties. Pour cela l'OIF exige de ses Etats membres l'adoption d'un statut et de mécanismes de garantie de l'indépendance de la magistrature qui se traduit par une inscription solennelle dans la Constitution la mise place d'organes chargés de la sauvegarde de cette indépendance et du contrôle de discipline. Pour que cette indépendance soit effective, il importe de modifier tout système de dépendance du parquet aux ministères de la justice, de la nomination des magistrats et la gestion de leur carrière chargé par le conseil supérieur de la magistrature qui a son tour élu par l'exécutif et non par leurs pairs. L'organisation internationale de la Francophonie aide les Etats à mettre en place des politiques de recrutement, de formation et de dotation en documentation afin de mettre un personnel judiciaire qualifié et doté de moyens de travail adéquats. Elle ne ménage aucun effort pour le soutien au renforcement des capacités nationales en matière de formation qui doit être poursuivi tant au niveau de la formation initiale qu'à celui de la formation des formateurs et de l'élaboration de matériels pédagogiques. Ces formations continues et spécialisées doivent s'articuler autour de thèmes prioritaire clairement identifiés et adaptés aux besoins et s'ouvrent à toutes les professions juridiques et judiciaires. Sur la nécessité d'une justice indépendante, accessible et efficace, les Etats francophones, ceux d'Afrique francophone en particulier, doivent accepter de faire un système de réforme commun de leurs appareils de sécurité et de justice tout en prenant considérations des particularités institutionnelles et organisationnelles propres à l'espace francophone comme par exemple la diversité des systèmes juridiques (dans certains Etats on trouve parfois le système du common law et celui du romano-germanique). Cette diversité juridique renforce la qualité de la justice, et, bien plus, assurer cette diversité est élément fondamental de la qualité des systèmes judiciaires. La Francophonie consciente de l'importance de cette diversité des systèmes juridiques, décide d'accompagner cette dynamique à l'aube de la mondialisation où la plupart des problèmes ne peuvent plus être traités et résolus à

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

l'échelon national. Du fait que la mondialisation multiplie les liens de communication entre les personnes, entre les peuples, par l'avancée de la technologie, parce que chaque porte un vecteur de communication, ce qui entraîne la rapidité de l'information. Ce qui fait que le système échappe aux Etats et les oblige à s'ouvrir et coopérer entre eux afin de faire face au terroriste, aux djihadistes, au groupement rébellions, aux trafiquants.

C'est ce que la Francophonie, et tant d'autres organisations internationales et régionales : UE, UEMOA, la CEDEAO, ont compris en accompagnant les processus d'harmonisation du droit, élément de rapprochement entre les peuples, entre les économies. Ce qui avait permis aux ministres francophones de la justice de s'engager lors de la déclaration de Paris à « contribuer à faire de la justice un atout pour renforcer l'attractivité économique et réaffirmer à cet égard la pertinence du modèle de diffusion du droit harmonisé des affaires, notamment celui des institutions de l'OHADA »⁷⁹. Cette même déclaration marque l'engagement et la volonté des Etats et gouvernements francophones à contribuer aux réformes, à l'organisation et l'administration d'une justice indépendante et de qualité pour une bonne gouvernance démocratique, facteur de paix et de stabilité sociale.

Pour une justice de qualité, il faut que les différentes institutions, les principaux acteurs à savoir les médiateurs, les magistrats, les avocats, les organisations des droits de l'homme, les citoyens y participent et deviennent des gardiens de premier plan de la qualité de la justice. Ce qui veut dire que pour qu'une justice soit indépendante et efficace afin de garantir les droits et libertés et maintenir la confiance des citoyens et la sauvegarde de la primauté du droit, il faut des hommes intègres à toutes les sphères étatiques. Ce qu'avaient réaffirmé tous les Etats membres de la Francophonie dans la déclaration de Paris en ces termes « la justice constitue le socle de l'Etat de droit et que son renforcement doit demeurer une action prioritaire des Etats et gouvernements des pays ayant le français en partage ». Ils en rajoutent que cette justice « garante de l'Etat de droit, de la protection des droits de l'homme et du développement économique et social, doit être indépendante, impartiale, accessible et efficace et constitue ainsi un des piliers de la cohésion sociale et de la confiance des justiciables dans leur système judiciaire »⁸⁰.

Ce dispositif a été conforté par les engagements des chefs d'Etats et de gouvernement pris lors du XIV^e sommet de la Francophonie les 13-14 octobre 2012, où ils ont réitéré leur volonté d'accorder les moyens substantiels à la lutte contre la corruption et contre l'impunité, ainsi qu'à l'indépendance de la justice en réaffirmant « l'importance du développement de la justice pénale internationale et de son rôle dans la protection des droits de l'homme, le rétablissement de droit et la lutte contre l'impunité[...] »⁸¹.

Il en résulte que la stabilité de l'espace francophone ou une bonne prévention des conflits armés nécessite une justice de qualité dans tous les Etats membres, c'est-à-dire une justice accessible qui est un des droits fondamentaux de l'homme, puisqu'il assure à chaque justiciable la possibilité de faire valoir et de défendre ses droits et intérêts légitimes. Parce que la stabilité d'un pays et une cohésion sociale nécessite une justice forte qui garantit les droits et devoirs ainsi que la sécurité de chaque citoyen. Autrement dit si l'on veut parvenir à une paix durable dans l'espace francophone, il faut la mise en place d'institutions et d'appareil judiciaire forts et

⁷⁹ Voir le Chapitre 6 a) de la déclaration de Paris du 14 février 2008

⁸⁰ Voir le Préambule de la déclaration de Paris du 14 février 2008

⁸¹ L'article 34 de la Déclaration de Kinshasa lors du XIV^e Sommet de la Francophonie les 13-14 octobre 2012

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

indépendants qui protègent les citoyens de manière transparente, parce que la protection des droits humains est un facteur essentiel au rétablissement de la paix. C'est dans ce sens que le préambule de la déclaration universelle des droits de l'homme proclamait qu'il « est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression ». Elle poursuit en son article 8 que « toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi ».

C'est dans ce même ordre d'idée que le secrétaire général de la Francophonie Mr Abdou Diouf rappelait aux Etats membres, dans son discours d'ouverture lors de la IV^{ème} conférence des ministres francophones de la justice tenue à Paris en février 2008, l'enjeu majeur sur l'efficacité et la qualité de la justice afin que les individus aient confiance en elle et n'hésitent pas à la solliciter en vue d'apaiser les conflits et d'apaiser la société. Elle est considérée comme l'élément fondamental pour garantir la paix sociale et la stabilité d'un pays. Elle est l'un des éléments constitutifs de l'Etat moderne donc la restaurer, pour sa qualité et son accessibilité est essentiel pour un fonctionnement apaisé ou un rétablissement de la paix dans les pays en conflits ou en sortie de crise. De ce fait, la francophonie, dans son rapport de 2008 sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, évalue la qualité de la justice pour renforcer sa performance en faveur d'une consolidation de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance facteur d'une prévention efficace des conflits qui surgissent ou qui peuvent surgir dans l'espace francophone. Pour la francophonie, la justice est la clé de voute de l'Etat de droit qui à son tour est le fondement de la coexistence pacifique d'une société, mais aussi entre les nations. Son respect est une condition préalable pour garantir la liberté individuelle et le respect des droits de l'homme, il est indispensable dans la vie en société et dans les relations internationales, c'est-à-dire entre Etats. Ce qui fait que l'ensemble des Etats francophones souscrivent au respect de la consolidation de l'Etat de droit qui est un principe de gouvernance démocratique, source de justice et d'équité. C'est grâce à ce principe que la justice imprègne la société à tous les niveaux en garantissant la protection de tous les droits de l'homme sans exception, et donne aux citoyens comme au non-citoyen des voies légitimes de recours contre les abus de pouvoir, et permet le règlement pacifique et équitable des différends.⁸²

Ce qui pousse la francophonie à accompagner ses Etats membres dans leur politique de renforcement et de modernisation des institutions judiciaires, d'harmonisation de leur droit, du respect de la diversité juridique qui est un élément fondamental de la diversité culturelle, synonyme de brassage ethnique, d'échanges culturelles, facteur de paix et de cohésion sociale. De ce fait, l'Etat de droit est l'un des principes de bases sur lesquels la Francophonie fonde sa politique et ses relations entre les Etats et ses partenaires non étatiques ainsi que ses efforts pour promouvoir la paix et la sécurité dans son espace. Le secrétaire général de la Francophonie Mr Abdou DIOUF l'avait rappelé dans son discours d'ouverture de la IV^{ème} conférence des ministres francophones de la justice tenue à Paris en février 2008 en ces termes « il ne suffit pas d'instituer des mécanismes juridictionnels spécifiques et efficaces de protection de l'Etat de

⁸² Voir le *Rapport sur l'état des droits de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone de 2008*, dans son chapitre 1 intitulé « Consolidation de l'Etat de droit », pp.16-35.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

droit ». Il convient également de « contribuer à la diffusion d'une culture de la justice et des valeurs d'éthique qui s'y rattachent »⁸³. Pour la Francophonie, la qualité de la justice est au fondement des actions menées en matière de prévention et de résolution des conflits, donc son évaluation, sa qualité et son efficacité doivent être le moteur de fonctionnement de tous Etats démocratiques. Parce qu'une justice performante et efficace est le socle de la crédibilité d'un Etat de droit et renforce la confiance des citoyens. De ce fait, la francophonie, pour le respect des engagements pris par ses Etats membres, les accompagne par des actions s'appuyant sur l'observation des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone et le renforcement des institutions judiciaires.

B. L'APPUI DE LA FRANCOPHONIE SUR LE RENFORCEMENT DE LA QUALITE DE LA JUSTICE

La Francophonie, en poursuivant son objectif de prévention et d'accompagnement des processus de sortie de crise et de transition de ses Etats membres, s'investie d'une façon remarquable sur l'observation et l'évaluation permanentes des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés et particulièrement sur la situation de la justice, conformément au chapitre 5 de la déclaration de Bamako. Cette activité centrale de veille, d'observation et d'évaluation permanente de la Francophonie sur la qualité de la justice est menée à des fins de prévention des dysfonctionnements des appareils judiciaires permettant la soumission de l'Etat au droit, garant de la sécurité juridique et judiciaire, gage de la bonne gouvernance. Mais pour réaliser cette évaluation périodique, pertinente et nécessaire pour un bon fonctionnement des institutions judiciaires, la francophonie s'appuie sur ses différents réseaux institutionnels intervenant dans le secteur de la justice à savoir :

- L'association des cours constitutionnelles des pays ayant en partage l'usage du français (ACCPUF)⁸⁴ qui « a pour but de favoriser l'approfondissement de l'Etat de droit pour un développement des relations entre les institutions qui, dans les pays en partage l'usage du français ont dans leurs attributions, compétence de régler en dernier ressort avec l'autorité de chose jugée, les litiges de conformité à la constitution. Elle développe entre les institutions membres les échanges d'idées et d'expériences sur les questions qui leur sont soumises ou intéresse leur organisation et leur fonctionnement. Elle organise entre les institutions membres une étroite coopération en matière de formation et d'assistance technique [...], des congrès thématiques qui favorisent entre les membres des institutions et l'échange d'information ». C'est dans ce sens que les correspondants des cours constitutionnelles membres de l'ACCPUF se sont réunis au conseil constitutionnel français à Paris les 7 et 8 novembre 2013 pour leur 8^e séminaire et échanger sur la problématique de l'informatisation et de la dématérialisation des procédures. Du fait que la majorité des cours et tribunaux de l'espace francophone n'ont pas une certaine avancée

⁸³ OIF, Discours d'ouverture du secrétaire général de la francophonie lors de la IV^e conférence des ministres francophones de la justice, tenue à Paris le 14 février 2008, disponible sur http://www.francophonie.org/doc/dernieres/Discours_Sg_ouverture_conf_justice.pdf

⁸⁴ L'Association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français, créée en 1997, pour renforcer les liens entre les membres de l'espace francophone, l'ACCPUF regroupe plus de 40 Cours constitutionnelles et institutionnelles équivalentes venant d'Afrique, d'Europe, d'Amérique et d'Asie.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

technologique parce qu'ils ne disposent pas de moyens d'investissement pour obtenir matériel et logiciels nécessaires à la mise en œuvre des projets informatiques visant à faciliter les échanges entre eux. Par contre certains pays développés membres de l'OIF et de l'ACCPUF ont déjà des sites internet leur permettant de diffuser non seulement l'information institutionnelle mais également leur jurisprudence. La tendance des cours et tribunaux vers cette nouvelle technologie constitue une réponse à l'accroissement du nombre de procédures à traiter. Autrement dit l'avancée de la nouvelle technologie poussent les Etats à moderniser leurs cours et tribunaux en leur dotant d'outils informatique adapté et permettant un meilleur confort de travail, plus d'accessibilité à la justice, plus de performance. Ainsi on constate qu'au sein de la Francophonie certains Etats membres ont réussi à moderniser leurs cours et tribunaux par la réforme de leur modalité de travail après avoir effectué des investissements de quelques dizaines de milliers d'euros pour le développement de leurs outils de travail. C'est le cas de la France, de la Suisse, du Canada, de la Belgique. C'est pourquoi le 8^e séminaire des correspondants nationaux de l'ACCPUF était un échange sur les expériences menées par les différents cours sur l'adaptabilité de leur procédure à la nouvelle technologie. Il a été également un forum positif au sein duquel les institutions les plus avancées sur ce terrain ont offert leur expertise à celles qui souhaiteraient mener des projets similaires. Cet appui institutionnel aux Etats en situation de conflit ou de sortie de crise s'appuie sur la formation des magistrats et personnels judiciaires qui constituent des éléments clé de l'établissement, du renforcement ou du rétablissement d'un Etat de droit. Ces actions relatives à la modernisation de la justice englobent des actions d'aide à la réforme et à la rénovation du droit, des actions de formation des juges, des greffiers, des avocats, des magistrats à un exercice de leurs responsabilités conforme aux normes d'un Etat démocratique sur la base d'un partenariat avec les institutions appropriés comme :

- L'association internationale des procureurs et poursuivants francophones (AIPPF)⁸⁵ créée dans le but de développer la solidarité, la coopération, les échanges d'idées, de savoirs et d'expériences entre procureurs et poursuivants francophones sur toutes les questions relatives aux actions menées par les procureurs du monde entier. Cette association permet le renforcement des principes fondamentaux définis à l'échelle internationale ainsi que l'amélioration du fonctionnement des institutions judiciaires, soutient les initiatives et démarches tendant à la mise en œuvre et au développement de formations techniques pour les procureurs francophones et des échanges de meilleurs pratiques. Ce qui favorise une connaissance réciproque des systèmes de poursuites, élément fondamental de la diversité juridique défendu par la francophonie. Cette vision de la francophonie est fondée sur le multilatéralisme, vecteur de coopération et de paix. En effet, l'OIF s'appuie sur une approche globale et intégrée dans les réformes engagées dans le domaine de la justice, de la défense, qui s'est imposée comme l'une des principales voies de promotion de la paix. Par ailleurs, l'existence d'un espace de sécurité juridique et judiciaire, recueillant la confiance des citoyens, des acteurs économiques, des investisseurs nationaux et étrangers, est indispensable pour la

⁸⁵ L'Association Internationale des procureurs et poursuivants francophones est créé le 25 février 2009 à Yaoundé, regroupant l'ensemble des procureurs généraux et poursuivant ayant en partage l'usage du français, pour la promotion de l'Etat et des droits de l'homme, la qualité du système judiciaire et le renforcement de la coopération internationale

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

stabilité d'un pays. Ainsi la francophonie, dans le souci d'accompagner les Etats dans leurs efforts de mise en place de politiques intégrées recherchant l'efficacité, l'indépendance et l'accessibilité de la justice, poursuit son action d'appui à la justice par le biais de conventions conclues avec les Etats et ses différents partenaires, en vue du renforcement des capacités de l'institution judiciaire, dans les domaines de la réforme des textes, de la documentation, des équipements en matériels bureautiques et informatiques. C'est ainsi, qu'elle envoyait des documents aux tribunaux, cours suprêmes et diverses autres juridictions des pays du sud, ainsi qu'aux ministères de la justice, du Cap-Vert, de Djibouti, d'Egypte, du Niger, et au conseil constitutionnel de la Guinée équatoriale, en dotant des matériels informatique aux ministères de la justice du Togo, de la Roumanie. Dans ses programmes d'appui à la justice pour prévenir les conflits et stabiliser les Etats en crise ou en sortie de crise, l'OIF s'appuie sur la mobilisation de son expertise pour la création ou la reprise des activités des institutions régaliennes de ces Etats et contribue au renforcement de leurs institutions indépendantes et ceux chargées du contrôle de leurs finances publiques qui concourent à la consolidation de la paix. Ce qui amène l'OIF à exiger à ses Etats membres une réforme de leur système sécuritaire et judiciaire afin d'établir une meilleure coopération et une coordination étroite à la fois entre les différents acteurs qui composent les systèmes juridiques et sécuritaires et entre les partenaires de la communauté internationale qui cherchent à appuyer leurs efforts de réforme. Pour prévenir les conflits et consolider la paix, la Francophonie exigent une réforme profonde des institutions judiciaires et sécuritaires qui provoquent des fois de violentes crises en transgressant les droits de l'homme, échappent au contrôle démocratique ou pratiquent la discrimination. Pour éviter tout cela l'OIF vaut des systèmes sécuritaires et judiciaires solide capable d'assurer la stabilité, voué à assurer le respect de l'Etat de droit, ayant pour vocation de garantir les droits et les libertés de chaque citoyen, pouvant prévenir les risques de conflits, instaurer la démocratie et le développement. Elle accompagne les Etats membres dans leur processus de sortie de crise et de transition, en leur aidant à réformer, restaurer ou rénover leur architecture sécuritaire et juridique qui constitue un volet essentiel de la prévention des crises comme de la sortie des conflits. Ce processus fait partie de l'agenda adopté dans le cadre de la déclaration de Saint Boniface qui affirme sa détermination à «concrétiser l'ambition d'une Francophonie qui, au cours de la décennie 2005-2014, entend valoriser son approche et ses acquis au service de la prévention et du règlement des conflits tout en accompagnant résolument les efforts de la communauté internationale visant à construire un système internationale plus efficace, rénové, dans ses structures, ses mécanismes et ses normes ».

Ces engagements s'inscrivent dans le prolongement de la déclaration du Caire, adoptée par les ministres de la justice en 1995, qui pour « le respect des droits fondamentaux de l'homme » (point 4-C) marquait déjà son soutien appuyé à l'instauration d'une justice pénale internationale crédible, quelle que soit sa forme en prévoyant de « prendre des mesures d'urgence en faveur du Rwanda, du Burundi, du Cambodge, du Tchad et d'Haïti, Etats particulièrement éprouvés, contre les violations massives des libertés et des droits fondamentaux qu'engendrent les guerres ». En effet, la garantie de la sécurité juridique, à savoir sa qualité, son évaluation périodique, son accès équitable est un volet fondamental de la politique de prévention et de résolution des conflits de la Francophonie, du fait qu'elle est le moteur de toute réforme visant la gouvernance

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

démocratique⁸⁶. Ce dernier exige un système juridique capable de sanctionner les violations avérées, d'interpréter les lois et de les faire appliquer parce que une justice à deux vitesses entraînant la discrimination, la corruption, les lenteurs et le coût élevé pour les justiciables, le non-règlement des différends et des contentieux peut déclencher des conflits, parfois violents et meurtriers. C'est pourquoi l'objectif majeur de la Francophonie est de garantir, dans tous ces Etats membres, l'existence de système juridique impartial et indépendant, l'accès de tous à la justice, et l'application effective des lois et des décisions de justice. Dans sa mission de prévention et de résolution des conflits, la Francophonie estime que le renforcement et l'évaluation de la qualité de la justice est primordial et reste un défi à relever par l'ensemble de ses Etats membres. C'est dans ce sens qu'un Bureau chargé du suivi de l'application de la déclaration et de la réalisation du plan d'action issu de la conférence des ministres de la justice des pays francophones de novembre 1995 a été créé pour l'évaluation et la mise en œuvre des initiatives et engagements pris par les chefs d'Etats et gouvernements membres pour la modernisation de la justice et la réhabilitation des systèmes judiciaires par la formation, l'assistance technique, l'envoi de documentation, l'équipement des juridictions et la réforme des textes. L'OIF réaffirme cette volonté de réformer la justice dans la déclaration de Paris du 14 février 2008 où les ministres de la justice des pays ayant le français en partage réitèrent leur « volonté de faciliter la mise en œuvre de la déclaration de Bamako qui porte l'engagement des Etats et gouvernements francophones à « assurer l'indépendance de la magistrature, la liberté du barreau et la promotion d'une justice efficace et accessible garante de l'Etat de droit ». Relevant le rôle essentiel dévolu à la justice dans la consolidation de l'Etat de droit et de la démocratie, la promotion et la protection des droits et libertés fondamentaux, tel que le souligne la déclaration de Bamako du 3 novembre 2000, ainsi que sa contribution significative dans la prévention des conflits et la sécurité humaine comme le reconnaît la déclaration de Saint Boniface du 14 mai 2006. Et prend solennellement dans le chapitre 5 a) et b) des engagements pour l'organisation et l'administration d'une justice indépendante et de qualité en favorisant :

- Les réformes juridiques et judiciaires en vue de renforcer l'Etat de droit, la protection des droits de l'homme et la paix sociale ;
- d'améliorer la qualité de la justice dans l'intérêt du justiciable, notamment en aidant les Etats qui souhaitent simplifier leurs procédures dans le but de réduire le délai de traitement des dossiers, afin de refonder la confiance des citoyens dans la justice, et plus particulièrement dans les Etats en sortie de crise et en transition ;
- d'œuvrer au plein respect de l'autorité et du pouvoir judiciaire pour que les décisions de justice puissent être pleinement exécutées, y compris par les autorités publiques,
- de garantir le plein respect du statut de la magistrature par l'instauration de mécanismes ou de textes nouveaux, avec l'appui technique des partenaires bilatéraux et multilatéraux, l'organisation internationale de la Francophonie ;
- de favoriser l'intégrité de l'institution judiciaire en appelant au respect par les Etats parties de la convention des Nations unies contre la corruption, dite Convention de Mérida, et d'encourager la mise en œuvre de mécanismes de contrôle et sanctions ;

⁸⁶ *Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés de l'espace francophone de 2012*, pp.116

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

- d'œuvrer au développement d'une justice de proximité en favorisant la mise en place et le développement de modes de règlement simplifié et non contentieux des litiges pour rapprocher les justiciables des juridictions (arbitrages, médiation, conciliation) en impliquant de nouveaux partenariats (associations, élus locaux...) ou en instaurant des mécanismes visant à déléguer de façon encadrée certaines décisions à des formations rendant une justice coutumière ;
- de veiller à une répartition adaptée des juridictions tenant compte des réalités géographiques, démographiques, sociales et économiques ;
- de proposer des mesures visant à assurer l'égalité des citoyens devant la justice ainsi que la mise en œuvre et le développement de l'aide juridictionnelle, des mesures favorisant l'accès au droit, afin de répondre à la demande d'information juridique des citoyens, ainsi que des mesures aidant à une justice plus rapide ;
- de porter une attention particulière à la gestion des procès, et notamment à la définition d'un cadre procédural garantissant les droits de la défense ;
- de promouvoir toute action en faveur de l'approfondissement de la bonne administration de la justice, de l'administration de son service public, et en particulier les conditions carcérales et l'administration pénitentiaire, et de favoriser les échanges de bonnes pratiques visant à une meilleure administration de la justice.

Cette appuie de la francophonie sur les réseaux institutionnels à vocation judiciaire, peut apporter une contribution importante dans le cadre des volets civils des opérations de maintien de la paix, ainsi que dans les politiques de prévention des conflits de ses Etats membres par la réforme de leur système judiciaire. La Francophonie accompagne ce mouvement afin que la justice participe de façon déterminante à la prévention des conflits armés, à la mise en œuvre de l'Etat de droit, de la démocratie, à la consolidation de la paix et du développement durable des Etats. C'est dans ce sens les chefs d'Etats et gouvernements francophones disposait dans l'article 5 de la déclaration de Saint Boniface « [leur] volonté politique d'agir et d'exercer pleinement [leur] responsabilité de prévenir l'éclatement des crises et des conflits dans l'espace francophone, limiter leur propagation, faciliter leur règlement pacifique et hâter le retour à une situation de paix durable par la mise en œuvre des dispositions librement consenties au titre de la déclaration de Bamako »⁸⁷.

PARAGRAPHE 2 : LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA BONNE GOUVERNANCE : UN MOYEN EFFICACE DE PREVENTION DES CONFLITS

Comme le respect de l'Etat de droit est le gage d'une bonne gouvernance, la Francophonie, dans sa politique de prévention et de résolutions des conflits, fixe la bonne gouvernance comme objectif à atteindre et constitue un défi majeur à relever par tous les Etats membres. Ces derniers par l'aide de l'OIF visent à créer un environnement stable dans lequel les citoyens seront informés de leurs droits et s'acquittent de leurs devoirs, et établir un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit. Pour éviter les conflits et rétablir la paix dans l'espace francophone, l'OIF recommande ses Etats membres la politique de

⁸⁷ André Cabanis, Jean Marie Crouzatier, Ruxandra Ivan, Ernest-Marie Mbonda, Ciprian Mihali, *la responsabilité de protéger : une perspective francophone*, Agence Universitaire de la francophonie, Editura, Cluj, 2010, pp.91-92

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

la bonne gouvernance qui ne veut pas dire tout simplement un Etat soumis au droit mais exige la transparence, la coordination, la concertation nationale, la participation citoyenne dans la gestion des affaires publiques. Cette bonne gouvernance implique aujourd'hui, une nouvelle organisation du pouvoir et une nouvelle façon de gouverner la société. Elle renvoie à ce qui pourrait être qualifié de nouveau paradigme de la gestion publique par J.G. March et J.P. Olsen, dans *démocratie gouvernance*, publié dans *New York free Press* et de Jacques Chevallier sur son article intitulée *la gouvernance : un nouveau paradigme étatique* où il montre un redéploiement de l'Etat où la gouvernance implique une profonde redéfinition du rôle de l'Etat qui lui incombe dans la vie sociale à savoir ses fonctions régaliennes, de protection collective contre les risques de toute nature, ou de maintien de la cohésion sociale⁸⁸.

C'est les institutions de Bretton Woods (Banque Mondiale, FMI) qui ont développé la notion de bonne gouvernance après avoir constaté qu'il n'était pas possible de régler l'ensemble des problèmes des pays en voie de développement par des réformes économiques, mais qu'il convenait de redonner aux questions publiques et sociales leur place dans les stratégies de développement. C'est ainsi que le volet « bonne gouvernance » a été introduit dans les programmes des organismes internationaux de financement, notamment d'ajustement structurel, préconisant des réformes institutionnelles et la nécessité d'un service public efficace pour rendre opérants les marchés et le développement économique.⁸⁹ La francophonie l'insère au cœur de sa politique et de ses actions et la considère comme le meilleur moyen de prévenir les conflits et de stabiliser un Etat en situation de crise. Elle exige la bonne gouvernance à ses Etats membres pour plus de transparence dans la gestion de leurs ressources naturelles qui est souvent source de conflit dans la plupart des Etats francophones et ceux d'Afrique en particulier. C'est pour cela que les chefs d'Etat et gouvernements francophones affirment au XIVE sommet de la Francophonie tenu les 13 et 14 octobre à Kinshasa qu'«une meilleur gouvernance et une plus grande transparence dans la gestion des ressources naturelles peut aider les pays [...] à réduire [...] les conflits et à promouvoir la croissance économique afin de réaliser leurs priorités en matière de développement durable ».

Ainsi l'OIF exhorte ses Etats membres à respecter les principes de la bonne gouvernance pour instaurer l'Etat de droit qui est l'un des principes de bases sur lesquels la Francophonie fonde sa politique et ses relations internationales ainsi que ses efforts pour promouvoir la paix et la sécurité internationale. Elle encourage les Etats membres à améliorer la responsabilisation en rendant plus transparente la gestion des affaires publiques. Ce qui constitue l'un des engagements de la déclaration de Bamako, qui appelle à « renforcer les capacités des institutions de l'Etat de droit, classique ou nouvelles, et œuvrer en vue de les faire bénéficier de toute l'indépendance nécessaire à l'exercice impartial de leur mission »⁹⁰.

Cette notion de bonne gouvernance, comme moyen de prévention et de résolution des conflits, constitue aujourd'hui le système politique dont la rationalité est capable de viabiliser l'espace public de l'Etat de droit par le respect des principes fondamentaux.

⁸⁸ Jacques Chevallier, article intitulée « la gouvernance : un nouveau paradigme étatique » publié à la revue française d'administration publique en 2003, n° 105-106 p.203-217.

⁸⁹ Dossier documentaire « Sommet mondial sur le développement durable » Johannesburg, 2002, fiche n°10.

⁹⁰ Le Chapitre 4 paragraphe 1 de la Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

La stratégie francophone en matière de prévention et de résolution des conflits repose sur une démarche originale fondée sur un appui structuré de ses réseaux institutionnel ou la création d'institutions visant à promouvoir les principes démocratiques. A titre illustratif, on peut citer les médiateurs et Ombudsman, réunis au sein de l'AOMF⁹¹ qui jouent un rôle important dans la promotion et dans la mise en œuvre des principes de bonne gouvernance.

La Francophonie montre son engagement dans la résolution des conflits en accompagnant ses Etats membres pour plus de transparence et de responsabilité dans l'accomplissement des missions qui leur sont confiés (A) afin de consolider et de renforcer leurs institutions dans la gouvernance démocratique (B).

A. L'APPEL DE LA FRANCOPHONIE POUR PLUS DE TRANSPARENCE ET DE RESPONSABILITE

Dans sa mission de prévention et de résolution des conflits, la Francophonie exhorte les Etats membres à prévenir les conflits en faisant plus de transparence et de responsabilité dans la gestion des affaires publiques. Elle demande plus de démocratie dans l'exercice de l'autorité politique, économique et administrative où les citoyens et les divers groupes articulent leurs intérêts, exercent leurs droits, assurent leurs obligations et négocient pacifiquement conformément à des lois, leurs différends et leurs conflits, donnant une chance égale à tous et à toutes. Ce qui pourra créer un environnement institutionnel stable et transparent où les autorités publiques voient leur responsabilité engagé, en cas de dérive du pouvoir et soient dans l'obligation de rendre des comptes dans les missions qui leur sont confiées. C'est ainsi que les chefs d'Etat et de gouvernements des Etats membres du conseil de l'Europe déclaraient au sommet de Varsovie de 2005 qu'« une démocratie effective et une bonne gouvernance à tous les niveaux sont essentielles pour prévenir les conflits, promouvoir la stabilité, favoriser le progrès économique et social [...] »⁹².

Il en résulte que la bonne gouvernance peut entraîner la stabilité et le développement d'un pays. De ce fait la transparence, l'éthique et la responsabilité deviennent cruciale pour la bonne gestion des affaires publiques. En tenant compte de la situation actuelle de l'espace francophone, de la recrudescence des conflits armés dû souvent par la revendication des masses causé par un mal gouvernance, une mauvaise répartition des ressources naturelles des populations, il importe de promouvoir les valeurs d'éthique, de responsabilité, de transparence, d'intégrité, de professionnalisme dans la vie publique. Pour la Francophonie, les institutions des Etats francophones doivent être réformées pour renforcer la transparence, l'éthique, la responsabilité et le professionnalisme afin de prévenir et lutter contre la corruption. Ces réformes sont importantes dans la mesure où elles permettent le renforcement du rôle de d'Etat dans la gestion des ressources publiques, pour plus d'efficacité et de performances pouvant réduire les inégalités sociales. Ce qui veut dire les notions d'éthique, de transparence et de responsabilité doivent être au cœur des politiques gouvernementales, en raison de l'échec continu du service public dû à la corruption, aux détournements de deniers publics, de manque de démocratie. L'augmentation de

⁹¹ L'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie créée en octobre 1996 lors de VI^e Conférence Internationale de l'Institut Internationale de l'Ombudsman à Buenos Aires en Argentine par Daniel Jacoby, protecteur du citoyen du Québec et Jacques Pelletier, Médiateur de la République Française.

⁹² L'article 3 de la Déclaration final du troisième Sommet du Conseil de l'Europe à Varsovie les 16-17 mai 2005

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

ces pratiques accentue la pauvreté, l'inégalité sociale surtout dans les pays d'Afriques francophones, la perte de confiance des administrés aux institutions de leur pays, la dégradation de l'Etat de droit, facteur des conflits internes ou guerres civiles dans certains Etats francophone. C'est ainsi que les chefs d'Etats et gouvernements francophones avaient pris l'engagement, à la déclaration du sommet de Québec en octobre 2008 à « promouvoir la transparence, la responsabilité et la bonne gouvernance dans le secteur des industries d'extraction, notamment en vue de prendre en compte la dimension des ressources naturelles dans les conflits armés et les situations de sortie de crise » et à « encourager à cet égard une adhésion plus large à l'initiative pour la transparence des industries extractives ». Du fait que dans la plupart des Etats francophones on constate une absence de mécanismes institutionnels efficaces, un manque de transparence et de responsabilité combiné à une certaine opacité dans la gestion de leurs ressources naturelles qui conduit souvent à des turbulences sociales et politiques. Comme le cas de la crise politique Malgache liées en partie aux turbulences qui ont suivi la décision de l'Etat d'octroyer environ 1,3 millions d'ha à la compagnie sud-coréenne DAEWOO.

En réalité la plupart des conflits dans l'espace francophone découlent de la combinaison de plusieurs facteurs comme la non transparence des conditions et modalités d'affectation et d'exploitation des ressources concernées. Ce qui donne lieu d'ailleurs à toutes sortes de frustrations et de revendications de la part des populations directement affectée par le non-respect de leurs droits ou le manque de transparence et d'équité dans l'exploitation des ressources minières et dans les conditions et procédures légales d'expropriation. C'est ainsi que la Francophonie, dans sa mission de prévention et de résolution des conflits, voit la nécessité de définir de nouveaux principes et mécanismes de gouvernance tout en mettant davantage l'accent sur la responsabilité, la transparence et la culture de l'imputabilité. Ce qui a permis la mise en place de l'Initiative Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) visant à promouvoir une plus grande transparence et de faire respecter l'obligation de rendre des comptes afin de prévenir et d'apaiser les tensions découlant parfois de la mauvaise gestion des Etats. Elle a pour objectif de renforcer la gouvernance dans l'exploitation des ressources naturelles grâce à la vérification et à la publication des paiements effectués par les entreprises ainsi que des revenus perçus par les gouvernements provenant du pétrole, du gaz et des minerais, cause principal de la plupart des conflits qui sévissent dans l'espace francophone.

Ce qui pousse la Francophonie à promouvoir les principes de bonne gouvernance qui implique la responsabilité et la transparence dans la gestion des Etats à tous les niveaux. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place des règles, des codes de conduite et d'éthique ainsi que des chartes contraignantes où tous les Etats membres vont y adhérer afin d'instaurer un ensemble de système de contrôle pour mieux combattre la corruption, améliorer la gouvernance pour une meilleure prévention des conflits⁹³. Les principes de transparence et de responsabilité constituent deux volets incontournables pour une bonne gouvernance qui constitue une préoccupation majeure de la Francophonie. Cette transparence, qui est un principe fondamental de la gouvernance démocratique, est une véritable force qui, dès lors qu'elle est appliquée de façon

⁹³ Voir le Rapport de synthèse du séminaire sous régional de haut niveau sur la criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest, les 12-13 décembre 2013 à Bamako, publié sur le site www.francophonie.org

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

systematique, peut contribuer à lutter contre la corruption, la discrimination, et éviter les revendications de masse qui dégénèrent souvent à des conflits meurtriers. En effet le principe de la responsabilité qui est l'obligation pour les autorités publiques de donner des explications satisfaisante relative à l'exercice du pouvoir qui leur est confié au nom du public ; et cette obligation d'accomplir des tâches assignées de manière responsable et diligente, et de pouvoir répondre du succès ou de l'échec de la tâche, c'est-à-dire d'en assumer l'énonciation, l'effectuation, et par la suite la réparation voire la sanction lorsque l'obtenu n'est pas l'attendu doivent être les bases des administrations francophones pour éviter les conflits et gouverner dans la paix et la cohésion sociale.

La Francophonie entend promouvoir pleinement les principes de bonne gouvernance dans tous ses Etats membres pour mieux prévenir les conflits et assurer la paix et la stabilité dans l'espace francophone. C'est pourquoi la déclaration de Saint Boniface sur la prévention des conflits et la sécurité humaine de mai 2006 incitait les Etats et les acteurs concernés à plus de responsabilité et de transparence à l'importation ou à l'exportation de ressource naturelle provenant de zones de conflits en ces termes nous « confirmons notre volonté politique d'agir et d'exercer pleinement notre responsabilité de prévenir l'éclatement des crises et des conflits dans l'espace francophone, limiter leur propagation, faciliter leur règlement pacifique et hâter le retour à une situation de paix durable par la mise en œuvre des dispositions librement consenties au titre de la déclaration de Bamako et des instruments internationaux auxquels nos Etats sont parties »⁹⁴. Il en résulte que l'indépendance, la responsabilité et la transparence des institutions sont les principes fondamentaux d'une démocratie fondée sur l'Etat de droit, elles assurent leur crédibilité dans leur mission régaliennne et contribuent aussi à la prévention des tensions ou revendications pouvant entraîner un pays dans un conflit, guerre civile ou même dans le chaos total.

En effet, la responsabilité et la transparence sont deux volets incontournables d'une bonne gouvernance. Pour prévenir les conflits et mieux assurer la paix et la stabilité dans l'espace francophone, les Etats doivent ériger leurs institutions sur la notion de transparence qui se rapporte à l'obligation de rendre compte publiquement et de manière opportune, fiable, claire et pertinente, pour tout ce qui concerne leur statut, leur mandat, leur stratégie, leurs activités, leur gestion financière, leurs opérations et leurs performances. Elle comprend l'obligation de porter à la connaissance du public des résultats et leur accès à l'information. Les Etats doivent appliquer des normes d'intégrité, et d'éthique rigoureuse à tous les niveaux hiérarchiques et renforce les compétences qui leur sont nécessaire pour s'acquitter de leur mission et assumer leurs responsabilités.

C'est dans ce sens qu'une publication de Transparency International intitulée la lutte contre la corruption en termes clairs définit la transparence comme « le fait pour une administration, une entreprise ou une personne physique, de communiquer de manière ouverte et claire les informations, les règles applicables, les projets et les actions en cours. Les responsables publics, les fonctionnaires, les dirigeants des entreprises privées et des organisations doivent avoir pour

⁹⁴ L'article 5 de la déclaration de Saint Boniface du 14 mai 2006

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

principe d'agir de manière transparente, prévisible et compréhensible pour favoriser la participation et la responsabilité »⁹⁵.

De ce fait pour la Francophonie, les Etats doivent asseoir leur crédibilité sur la transparence et la responsabilité dans la gestion des affaires publiques, pour mieux prévenir les conflits causés souvent par la violation des principes fondamentales, des règles de droit, ou des révisions constitutionnelles non conforme à la légalité par les gouvernants dans le but de respect au pouvoir, après l'expiration de leurs mandats. C'est le cas par exemple du Burkina Faso où le président Blaise Compaoré avait un projet de révision de l'article 37 de la loi fondamentale limitant le nombre de mandats présidentiels afin de se présenter en 2015, qui a entraîné un soulèvement populaire qui a vu des centaines de milliers de manifestants descendre dans les rues du pays le 30 octobre 2014 et le poussa à la démission et trouve refuge en Côte d'Ivoire le 31 octobre 2014. Ce qui nous fait penser aussi le cas du Sénégal en 2012 où le président Abdoulaye Wade avait modifié à plusieurs reprises la constitution du pays et profitait du flou constitutionnel pour briguer un troisième mandat présidentiel consécutif à quatre-vingt-cinq ans et proposait un projet de loi dénommé ticket présidentiel qui sous-entendait l'élection d'un candidat dès le premier tour avec seulement 25% des voix et à élire simultanément à compter de 2012, un président et un vice-président. Ce projet de réforme constitutionnelle plongeait Dakar dans la violence par des manifestations et des affrontements entre gendarmes et populations faisant plusieurs blessés et morts⁹⁶.

En effet l'application ou le respect des principes fondamentaux de la démocratie est une condition préalable à la promotion et la pratique de la bonne gouvernance qui constitue le moyen le plus efficace de prévention et de résolution des conflits. Pour que cette bonne gouvernance contribue à la paix et à la sécurité, il faut que les institutions politiques, économiques et sociales établies dans ce cadre ainsi que toutes les ressources nationales soient utilisées au profit des citoyens et servent l'intérêt général. Du fait qu'on constate que l'instabilité politique, économique et sociale entraîne des risques pour la paix et la sécurité et donc pour la bonne gouvernance. Il est évident que les citoyens vivant dans un régime où règne la bonne gouvernance, avec tous ses attributs et bénéficiant par conséquent d'une économie prospère, de l'Etat de droit, du respect des droits de l'homme, de la cohésion sociale, ainsi que de la paix et de la sécurité, sont moins enclins à remettre la paix en cause en déclarant la guerre ou en incitant au désordre civil. On peut donc dire que la bonne gouvernance contribue à la paix et la sécurité au sein de la société de même que la paix et la sécurité contribuent à alimenter la bonne gouvernance. On constate qu'il y a un lien direct entre la paix et la sécurité et la situation politique, économique et sociale des citoyens. Le respect des principes de la bonne gouvernance contribue à renforcer la paix et la sécurité aux échelons national, régional et mondial. Réciproquement la paix et la prévention des conflits sont essentielles pour l'instauration d'un Etat de droit et la mise en œuvre de la bonne gouvernance. Ainsi il est largement admis que les mesures visant à renforcer la bonne gouvernance contribuent également à assurer la paix, la sécurité, la cohésion sociale, la stabilité. C'est pourquoi un gouvernement qui poursuit les objectifs de la bonne gouvernance, qui veille à ce que les institutions démocratiques fonctionnent

⁹⁵ Transparency International 2009, bonnes pratiques en matière de renforcement de la transparence, de la participation, de la responsabilité et de l'intégrité, p.3, publié sur le site www.francophonie.org.

⁹⁶ Voir un Article intitulé « L'impossible 3^{em} mandat de Abdoulaye Wade », du professeur Babacar Gaye, rédacteur de la constitution en sénégalaise en 2001, publié le 27 Août 2011 sur le blogs.mediapart.fr.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

correctement en établissant un système de lois, de pratiques et de procédures fondé sur une constitution rigide, qui respecte les droits de l'homme, garantit un système politique transparent, responsable, efficace pour une économie propice au développement économique, contribue à renforcer l'état de droit qui est un facteur de paix, de sécurité et de stabilité. En effet, pour la Francophonie, la paix et la stabilité ou même la prévention des conflits nécessite une gouvernance démocratique, un partenariat renforcé entre les Etats pour mieux combattre la pauvreté et assurer le développement durable. C'est dans ce sens que lors du sommet du millénaire de l'ONU pour le développement adopté en 2000, les 189 Etats membres de l'organisation avaient pris des initiatives contribuant à la paix et la sécurité dans le monde en favorisant la bonne gouvernance. Cette déclaration du millénaire avait rappelé que la paix et la sécurité sont indispensables à la bonne gouvernance et constituent une partie intégrante même. C'est pourquoi la Francophonie exhorte ses Etats membres à améliorer la bonne gouvernance et lutter contre la corruption qui sont des outils clés de la consolidation de la paix et de la prévention des conflits, par la consolidation des fondements de l'intégrité, de la transparence et de la responsabilisation. Pour la Francophonie, les Etats doivent s'engager dans la lutte contre la corruption et propose des mesures pratiques susceptibles de renforcer la gouvernance démocratique afin de réduire les conflits et la corruption qui constitue une menace pour la démocratie, car une population exaspérée par la corruption de ses dirigeants peut, par le truchement de processus démocratique, élire un gouvernement autoritaire pouvant entraîner de grave violence et d'instabilité sociale. En effet, la bonne gouvernance est propice à la prévention et à la résolution des conflits en cela que l'autorité et ses institutions sont tenues de rendre compte, d'être efficace et efficiente, participative, transparente, réceptive et équitable. Ils doivent veiller à l'existence d'un budget détaillé et crédible, en rapport avec les priorités et les politiques sectorielles, pour une gestion cohérente et efficace des ressources source d'apaisement sociale. C'est pour cela que la bonne gouvernance reste prioritaire à la politique de la Francophonie qui vise la promotion de la paix, de la démocratie, des droits de l'homme, du respect des droits fondamentaux, de l'Etat de droit, pour plus de transparence dans la gestion des affaires publiques et la lutte contre la corruption. Ce qui a permis aux chefs d'Etat et de gouvernement francophones, lors de XV^e sommet de la Francophonie à Dakar, réaffirmaient leur « engagement en faveur de la paix, de la démocratie, des droits de l'homme, de la sécurité, de la bonne gouvernance et du développement durable [...] »⁹⁷.

Cet engagement en faveur de la consolidation de la démocratie, de la bonne gouvernance, des droits de l'homme et de l'Etat de droit ont été formalisés dans un certain nombre de textes importants, comme la déclaration de Bamako qui est d'ailleurs l'instrument normatif et de référence pour la promotion et la sauvegarde de la démocratie, des droits et des libertés, complété par la déclaration de Saint-Boniface. Ce renforcement des dispositifs et modalités de préservation des principes démocratiques, de gestion des conflits et d'accompagnement des sorties de crise est l'un des axes prioritaires de la politique des acteurs francophones. C'est dans ce sens que la déclaration de la conférence sur la sécurité, la stabilité le développement et la coopération en Afrique affirmait que « la démocratie, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et des peuples et l'Etat de droit sont des conditions préalables à la réalisation de la

⁹⁷ L'article 3 de la préambule de la déclaration du XV^e Conférence des Chefs d'Etats et de gouvernement francophones, tenu à Dakar les 29-30 novembre 2014 publié sur le site www.francophonie.org.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

sécurité, de la stabilité et du développement sur le continent ». Les participants de cette conférence pensent que la stabilité du continent « nécessite que tous les Etats adhèrent scrupuleusement à l'Etat de droit, à la bonne gouvernance, à la participation populaire, à la gestion des affaires publiques, au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales »⁹⁸.

Il en résulte que la prévention des conflits nécessite le respect des valeurs et institutions démocratiques et que tous les Etats membres de l'espace francophone doivent promouvoir et renforcer la bonne gouvernance par l'institutionnalisation de la transparence, de la responsabilité et de la démocratie participative⁹⁹. Ce qui veut dire que pour éviter ou résoudre les conflits, les Etats sont dans l'obligation de rendre compte à leurs citoyens et essaye de promouvoir la publication et l'accès à l'information sur les missions qui leurs ont été confiés, afin de permettre aux citoyens de participer à toutes les étapes des processus de prise de décision, de mise en œuvre et de suivi. Pour prévenir les conflits, la Francophonie exhorte ses Etats à respecter la bonne gouvernance qui exige la transparence, la responsabilité, l'intégrité et la participation citoyenne dans la gestion des affaires publiques. En effet, pour la Francophonie, une gouvernance fondée sur la participation citoyenne entraînerait plus de transparence dans les gestions budgétaires, dans les dépenses publiques et de responsabilité dans les politiques publiques pour lutter efficacement contre la corruption qui gangrène les Etats en situation de conflits. C'est pourquoi les Etats membres de l'OIF s'engagent notamment à promouvoir les principes démocratiques et consolider leur expérience dans ce domaine en assurant la bonne gouvernance, devenue la norme organisatrice la plus acceptée par les sociétés et la plus efficace pour stabiliser un pays, renforcer et consolider la démocratie et assurer un développement durable.

B. LE SOUTIEN FRANCOPHONE POUR LA CONSOLIDATION ET LE RENFORCEMENT DE LA BONNE GOUVERNANCE

La Francophonie fixe comme objectif d'accompagner ses Etats membre dans l'approfondissement et la consolidation de la démocratie dans le but de résoudre définitivement les conflits qui s'éclatent un peu partout dans son espace. Du fait que l'absence de démocratie a été reconnue comme la cause indirecte des conflits, des crises politiques et humanitaires. Cette objectif de la Francophonie reste particulier et se repose sur la déclaration de Bamako qui est le socle sur lequel prend appui l'ensemble des mécanismes de consolidation et de protection de la démocratie et de la bonne gouvernance dans l'espace francophone. L'OIF contribue en amont dans la prévention et la résolution des conflits par le renforcement des institutions concourant au respect de la démocratie, des droits de l'homme, de l'Etat de droit et à la gouvernance démocratique. Elle soutient le renforcement de la gouvernance démocratique du fait qu'elle considère la démocratie comme le « régime qui favorise le mieux la stabilité à long terme »¹⁰⁰.

⁹⁸ Les Principes généraux de la déclaration solennelle de la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA) tenue à Abuja les 8-9 mai 2000.

⁹⁹ Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, Bamako, dix ans après 2000-2010, partie prévention, règlement des crises et des conflits, et consolidation de la paix, pp.161-162.

¹⁰⁰ Le Chapitre 3 paragraphe 3 de la Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

Cet engagement de l'OIF en faveur de la consolidation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit a été formalisé dans un certain nombre de textes comme par exemple la déclaration de Bamako qui considère l'OIF comme un observatoire de la pratique de la démocratie et celle de Saint Boniface qui lui donne tout son efficacité, en s'engageant à mettre en œuvre toutes ses initiatives prise en faveur de la bonne gouvernance et les dispositifs préventifs prévu par Bamako qui se décline en deux axes : la gouvernance démocratique et la gestion des situations de conflits et de post conflit. Cette notion de gouvernance démocratique est au cœur des préoccupations de la Francophonie qui la considère comme le moyen le plus efficace de résolution et de prévention des conflits parce qu'elle est le cadre politique de l'Etat de droit et de la protection des droits de l'homme, facteur de paix durable et de stabilité. C'est pourquoi l'OIF est attachée à assurer la cohérence de ses programmes de promotion et de protection de la démocratie, des droits de l'homme, à élargir sa contribution à la consolidation de l'état de droit et de bonne gouvernance, à accompagner les processus électoraux, la gouvernance démocratique pour plus de respect des droits de l'homme et de la démocratie.

C'est ainsi que les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membre de l'Union européenne avaient déclaré au sommet de Varsovie en 2005 « qu'une démocratie effective et une bonne gouvernance à tous les niveaux sont essentielles pour prévenir les conflits, promouvoir la stabilité, favoriser le progrès économique et social, et partant la création de communautés durables, lieux de vie et de travail pour aujourd'hui et pour l'avenir »¹⁰¹. Il en résulte que les chefs d'Etat et de gouvernement francophones estiment que la bonne gouvernance est le modèle le plus important pour qu'une démocratie soit effective. Ce qui fait que l'OIF œuvre à promouvoir cette démocratie et les droits de l'homme dans l'espace francophone et contribue aussi à la démocratisation des relations internationales pour un monde plus juste et plus stable. Du fait que pour la Francophonie, la démocratie joue un rôle primordial dans la vie en société, c'est l'élément de base, le plus essentiel pour améliorer le vivre ensemble, le niveau de vie des populations. C'est un facteur de paix durable, c'est pourquoi l'OIF s'attache à consolider et renforcer les acquis en matière de démocratie, d'Etat de droit et de sécurité humaine et accompagne les efforts de ses pays membres conformément aux axes prioritaires prévues dans la déclaration de Bamako. Elle apporte une contribution opérationnelle au renforcement des capacités des institutions qui en sont les garantes de la démocratie en mettant l'accent sur la réforme des textes fondamentaux et l'appui aux parlements à travers le soutien apporté à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Pour cela, elle mobilise son expertise et les réseaux institutionnels francophones pour promouvoir la gouvernance démocratique, la promotion de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits de l'homme, à travers des échanges d'expériences, de dialogue.

C'est ainsi que l'OIF dans le cadre de son partenariat avec le conseil de l'Europe a soutenu l'organisation du forum mondial de la démocratie à Strasbourg en octobre 2012 et novembre 2013 qui avait pour thème « retisser la démocratie », où y avait la participation de

¹⁰¹ L'article 3 de la Déclaration de Varsovie adoptée lors du troisième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe en 2005.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

plusieurs représentants des sociétés civiles des pays du sud, et un échange d'expérience entre jeunes européens et jeunes africains autour des valeurs de la démocratie, des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la société civile. Ce qui visait à favoriser la participation des jeunes à la vie politique et à les initier à la culture de la démocratie. Cette promotion des échanges d'expériences et de connaissances entre institutions francophones contribue à l'enrichissement d'un savoir-faire francophone pour le développement du secteur institutionnel et une meilleure gouvernance démocratique.

Dans le cadre des mandats politiques et juridiques qui lui sont confiés par la charte de la Francophonie et par les déclarations de Bamako (2000) et de Saint Boniface (2006), l'OIF s'attache à renforcer le fonctionnement des institutions de ses Etats membres concourant à l'Etat de droit et à la gouvernance démocratique. En mettant à la disposition, de ses Etats en crise ou en sortie de crise, son expertise et ses réseaux institutionnels pour sensibiliser et renforcer les capacités des acteurs de la vie démocratique dans le but de restaurer la paix et la stabilité. Pour prévenir et résoudre les conflits dans son espace, l'OIF s'appuie, sur les réseaux institutionnels qui sont ses partenaires privilégiés, pour approfondir et consolider la gouvernance démocratique et promouvoir l'Etat de droit et la protection des droits de l'homme. C'est ainsi que le secrétaire général de la Francophonie dans son discours d'ouverture, lors de la 4^{ème} éditions des journées des réseaux institutionnels de la Francophonie qui s'est déroulée à Paris en mai 2014 au siège du conseil économique, social et environnemental (CESE), rappelait que « les réseaux institutionnels de la Francophonie sont les vigies, les leviers et les viviers de la démocratie »¹⁰².

En effet, pour conforter la paix et la démocratie l'OIF entreprend des actions visant à prévenir les causes profondes ou structurelles des conflits en s'efforçant de contribuer au renforcement de l'Etat de droit et de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone et en soutenant aussi les processus constitutionnels et institutionnels par lesquels certains Etats francophones tentent de consolider la démocratie. Pour cela, l'OIF encourage et accompagne ses Etats membres à mettre en place une panoplie de garantie et de mesure de sauvegarde de la possibilité et des procédures de révisions constitutionnelles comme moyen de réduire les divergences politiques qui minent la paix et la stabilité de la plupart des Etats francophones. Au Cap-Vert, un accord sur la révision de la constitution a été signé en novembre 2009 entre le pouvoir (parti africain pour l'indépendance du Cap-Vert) et l'opposition (mouvement pour la démocratie) après onze mois d'intenses négociations. C'est le cas aussi du Togo où la Constitution de septembre 1992 a été modifiée à l'initiative de l'assemblée nationale, en décembre 2002, pour limiter les mandats présidentiels à deux prévus par l'article 59. En Tunisie, la constitution a été révisé en son article 39 afin de lever la limitation du mandat président de la République qui était prévu pour cinq ans au suffrage universel, libre, direct et secret et deux fois consécutives. Ces modifications constitutionnelles constatées dans pas mal de pays francophones comme le Tchad, le Gabon, la Guinée, du Niger où malgré le verrou de la limitation du nombre et de la durée du mandat présidentiel, le chef de l'Etat avait procédé à un changement de constitution entraînant une grave crise politique découlant sur un coup d'Eta

¹⁰² OIF, Discours du secrétaire général de la Francophonie, lors de la 4^{ème} journées des réseaux institutionnels de la francophonie, du 20 au 21 Mai 2014, à Paris, disponible sur : <http://www.francophonie.org/4es-Journees-reseaux-institutionnels-45067>

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

militaire le 18 février 2010. En effet la Francophonie, voulant tirer les leçons sur les controverses causées par les modifications constitutionnelles de certains de ses Etats membres, les exhorte à verrouiller les procédures de révision de leurs constitution surtout la limitation des mandats qui est le principal cause de crise politique dans l'espace francophone et ceux d'Afrique en particulier. Cette volonté de stabilité institutionnelle est indispensable à l'approfondissement de l'Etat de droit et de la démocratie, c'est pourquoi l'ancien secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan disposait dans son discours lors du sommet des chefs d'Etat de l'Union africaine en juillet 2004 à Addis-Abeba que : « il n'est pas de plus grande sagesse, de marque plus évidente du sens de l'Etat que de savoir, le moment venu, passer le flambeau à la génération suivante ». Il pense que les chefs d'Etat et gouvernements ne devraient pas manipuler ou modifier leur constitution pour se maintenir au pouvoir au-delà des mandats prescrits qu'ils ont acceptés lorsqu'ils ont pris leurs fonctions.

De ce fait pour pallier les impératifs liés au besoin de paix, de stabilité, de respect des droits de l'homme pour une gouvernance démocratique, la Francophonie demande ses Etats membres à encadrer et verrouiller leur constitution dans les modalités d'élaboration et de révision et en leur fondant sur des valeurs de liberté et de démocratie pour se conformer aux principes contenus dans la déclaration de Bamako. Pour résoudre les conflits, la Francophonie exhorte ses Etats membres à restructurer leurs institutions administratives pour une bonne gestion des affaires publiques, parce que le développement ne peut être efficace que si les gouvernements et les institutions fonctionnent de manière fiable et transparente. C'est dans ce sens que le programme des Nations unies pour le développement disposait que « la bonne gouvernance est, entre autres, participative, transparente et responsable. Elle est également efficace et équitable, et favorise l'Etat de droit... »¹⁰³.

D'après la Francophonie pour que la paix et la stabilité règne dans son espace, il faut une bonne organisation institutionnelle et administrative des Etats qui passe par :

- La promotion et la protection des libertés fondamentales qui constituent l'objet même de tout système démocratique puisqu'il se fonde sur la protection des libertés des citoyens et des groupes vis-à-vis du pouvoir de l'Etat.
- L'indépendance des pouvoirs, qui est le principe de la séparation des pouvoirs visant à séparer les différentes fonctions de l'Etat, afin de limiter l'arbitraire et d'empêcher les abus liés à l'exercice de missions souveraines.
- Des mécanismes institutionnels de participation au niveau des prises de décisions et des choix de développement tant au niveau national et régional que local. Ce qui peut notamment impliquer l'existence de mécanismes de consultation et de participation à la prise de décision, la reconnaissance de la démocratie au niveau local et du principe de la libre administration des populations qui peuvent se traduire par une décentralisation administrative.
- Le recours à des consultations sur des questions majeures

¹⁰³ PNUD, *Bonne gouvernance et développement durable, Rapport national sur le développement humain du Burundi de 2009.*

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

- Le pluralisme politique et institutionnel qui constitue une garantie d'un équilibre des pouvoirs.
- La transparence et l'intégrité des institutions qui permettra plus d'accessibilité des citoyens aux services administratifs, luttera contre la corruption.

En effet, le respect de tous ces principes démocratiques peut stabiliser un pays, parce que là où il y a le respect des droits de l'homme, la transparence des institutions, la participation des citoyens dans les affaires politiques, y aura moins de frustration ou de manifestation qui pourra dégénérer sur de violence extrême. C'est ainsi que la Francophonie exige de ses Etats membres le respect des principes de bonne gouvernance prévus dans ces principaux textes , particulièrement dans la déclaration de Bamako du 3 novembre 2000, ainsi que dans le programme d'action annexé à cette déclaration en octobre 2002, lors du sommet des chefs d'Etat et de gouvernement francophones réuni à Beyrouth. De même lors de son XIV^e sommet, la Francophonie a montré sa détermination à promouvoir la bonne gouvernance réaffirmant son engagement à consolider la gouvernance démocratique et les droits de l'homme dans un souci de préserver la paix en s'engageant « à approfondir et accélérer la mise en œuvre d'une gouvernance démocratique des systèmes de sécurité [...] » et « la volonté de promouvoir une gouvernance plus efficace et plus équitable des systèmes de santé [...] »¹⁰⁴. Par ailleurs on constate plusieurs obstacles qui empêchent la mise en œuvre des principes de bonne gouvernance corollaire d'un Etat de droit et facteur de paix et de stabilité sociale.

SECTION II : LES DIFFICULTES RENCONTREES DANS L'ESPACE FRANCOPHONE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DE BONNE GOUVERNANCE ET DE L'ETAT DE DROIT

On ne peut instaurer ou institutionnaliser un Etat de droit où règne la bonne gouvernance sans la paix et la stabilité sociale. Ainsi dans la mise en œuvre de sa politique de prévention et de résolution des conflits, l'OIF exige de ses Etats membres l'instauration d'un Etat de droit fondé sur ce principe de bonne gouvernance. Cette promotion de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit est inscrite au premier rang de ses objectifs et constitue un moyen pour assurer le développement socio-économique, la gestion cohérente et rationnelle des affaires publiques, la création d'un environnement favorable à l'épanouissement des citoyens et à la consolidation de la sécurité politique, sociale et économique pour tous. Mais la mise en œuvre de ces principes de bonne gouvernance et d'Etat de droit rencontre d'énormes difficultés dans l'espace francophone, due à la non transparence et au manque d'efficacité des administrations publiques (paragraphe 1). Ce déficit de gouvernance démocratique est dû aussi aux problèmes liés à la corruption qui constituent des causes lointaines des conflits armés et des facteurs d'effondrement des démocraties (paragraphe 2).

¹⁰⁴ Les articles 22 et 30 de la déclaration du XIV^e sommet de la Francophonie, 13-14 Octobre 2012

PARAGRAPHE 1: L'INEFFICACITE ET LA NON TRANSPARENCE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Selon « the Concise Oxford Dictionary », la gouvernance est « la manière, le fait ou la fonction de gouverner ». Ce dictionnaire sous-entend l'idée « de processus formels et institutionnels qui, au niveau de l'Etat, ont pour but d'assurer le maintien de l'ordre public et faciliter l'action collective »¹⁰⁵. Dans l'exercice de cette mission de gestion publique, les administrations qui en ont la charge doivent respecter le principe de bonne gouvernance qui désigne un mode d'exercice de l'autorité fondé sur une gestion impartiale, transparente et efficace des affaires publiques¹⁰⁶. Mais si la gouvernance est la manière dont les gouvernements gèrent les affaires publiques de façon transparente, honnête et responsable, la bonne gouvernance reste une notion qui n'a pas encore trouvé sa place dans la gestion des administrations publiques de la majorité des pays francophones, surtout ceux en voie de développement.

Du fait que la plupart des conflits qui éclatent dans l'espace francophone, trouvent leurs causes profondes dans la mauvaise gestion des pouvoirs publics qui se traduit par le non-respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et par un manque d'indépendance dans les pouvoirs judiciaires qui remet en cause leur transparence qui constitue l'une des exigences fondamentales d'un Etat de droit fondé sur la bonne gouvernance. Helen Clark disait dans ce sens que « pour que l'Etat de droit soit solidement établi, les citoyens doivent voir que les institutions de l'Etat, et en particulier celles de la justice et de la sécurité, sont là pour les servir. Ceci nécessite qu'au moins les critères suivants soient remplis :

- une protection et des services juridiques qui permettent aux gens de faire valoir leurs droits dans tous les domaines politique, économique et social- et de demander réparation pour les préjudices subis ;
- Des tribunaux assurant un accès efficace et impartial à la justice et à la réparation par voie judiciaire respectant les garanties d'un procès équitable et d'égalité devant la loi ;
- Que tous les fonctionnaires, y compris ceux qui sont employés dans le secteur de la sécurité s'abstiennent de se livrer à la répression, à la corruption ou à la discrimination ;
- et que les systèmes carcéraux, et même l'ensemble des systèmes, adhèrent aux principes régissant les droits de l'homme »¹⁰⁷.

La mise en œuvre de la bonne gouvernance que l'OIF exige de ses Etats membres rencontre des difficultés de réalisation due à la mauvaise gestion des ressources humaines des administrations publiques qui se traduit parfois par des recrutements, des affectations et promotions qui ne se fondent pas toujours sur des critères objectifs et transparents. C'est pour cela que le professeur Darbon disait que « la masse des fonctionnaires, proche de l'analphabétisme, se caractérise par un niveau de compétence technique et une capacité d'interprétation des actes et des procédures réalisés très faibles. Mal ou peu formé, entouré de moyens matériels défailants voire inexistants, peu ou pas payé et peu encadré par des chefs

¹⁰⁵ G. Stoker, « Cinq propositions pour une théorie de la gouvernance », in *Revue Internationale des sciences sociales*, n° 155, mars 1998, UNESCO, p. 19-30.

¹⁰⁶ A.N Sindzingre, *Conditionnalités démocratiques, gouvernementalité et dispositif du développement en Afrique*, in S. Mappa (dir.), *Karthala*, Paris, 1995, p.429-455.

¹⁰⁷ Helen Clark, administrateur du Programme des Nations unies pour le développement, extrait de son discours sur : « Etat de droit et développement : une période de défis et d'opportunités » tenu à l'Université de Qatar, le 6 décembre 2012.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

hiérarchiques occupés à courtiser les politiques plutôt que de défendre un bilan de bonne gestion bureaucratique, le fonctionnaire de base ne ressemble que de loin à son homologue contemporain des pays du nord »¹⁰⁸. Il en résulte que la bonne gouvernance peine à s'exprimer dans les administrations des Etats francophones, ceux d'Afrique en particulier, du fait que la majeure partie des fonctionnaires de ses pays n'ont pas la formation requise pour leur emploi, parce qu'il est possible d'intégrer la fonction publique tant par la voie relationnelle que par celle des concours. Ce qui entraîne l'inefficacité des administrations publiques ou même la non transparence dans la gestion des affaires publiques qui constituent souvent des facteurs de contestation et de revendication provoquant des crises ou des conflits internes. Alors que pour Gérard Fellous, expert pour l'association des ombudsmans et médiateurs de la francophonie, le PNUD estime que « la bonne gouvernance permet l'allocation et la gestion des ressources pour répondre aux problèmes collectifs, elle est caractérisée par des principes de participation, de transparence, de responsabilité, d'Etat de droit, d'efficacité, d'équité et de vision stratégique »¹⁰⁹. En effet l'exercice des pouvoirs politiques crée des tensions dans les sociétés francophones dues à un manque de transparence dans la gestion des administrations publiques ne favorisant pas la gouvernance démocratique.

C'est dans ce sens que la francophonie accompagne ses Etats membres dans leurs réformes institutionnelles pour les doter d'une administration performante, responsable et accessible, basée sur la transparence qui renvoie à la qualité d'une gouvernance qui laisse paraître la vérité toute entière sans l'altérer. C'est ce que la charte interaméricaine de 2001 dispose dans son article 4 en ces termes : « la transparence des activités gouvernementales, la probité, une gestion responsable des affaires publiques par les gouvernements, le respect des droits sociaux, la liberté d'expression et la liberté de la presse constituent des composantes fondamentales de la démocratie »¹¹⁰.

La prévention des conflits dans l'espace francophone peut être favorisée par une bonne gouvernance administrative qui nécessite le renforcement de la transparence et de l'impartialité des administrations ou institutions chargées de gérer les ressources publiques et les services sociaux qui accroissent la crédibilité d'un Etat et découragent le recours à la violence. C'est pour cela que la francophonie exige à ses Etats membres la bonne gouvernance qui désigne un mode d'exercice de l'autorité dans la gestion impartiale, transparente et efficace des affaires publiques, fondée sur la légitimité¹¹¹.

Ce principe de bonne gouvernance qu'on ne retrouve pas souvent dans les administrations publiques des Etats francophones est l'un des aspects de la gestion moderne d'un Etat de droit. Il garantit la légitimité démocratique d'un Etat, assure le respect des droits de l'homme et fonde la gestion du pouvoir politique sur le respect des principes de droit. C'est pourquoi J. Chevalier disait que « l'Etat de droit ne peut pas être l'Etat de n'importe quel droit »¹¹².

¹⁰⁸ D. Darbon, *Le juge administratif et son miroir : la glace déformante du transfert de jurisprudence administrative en Afrique*, *Revue Afrique contemporaine*, n° spécial, la justice en Afrique, 4^{ème} trimestre 1990, p.240 et s.

¹⁰⁹ Gérard Fellous, Etude sur « *les Médiateurs acteurs de la bonne gouvernance* » réalisée lors du 5^{ème} Congrès de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie en décembre 2007 à Bamako et présenté en janvier 2007. Disponible sur : <http://gerardfellous.com/janvier-2007-2eme-rapport-de-loif/>.

¹¹⁰ Voir Maurice Kamto, *Droit international de la gouvernance*, Editions A. Pédone 2013, p.49.

¹¹¹ B. Boumakani, *La bonne gouvernance et l'Etat en Afrique*, in *Revue juridique et politique indépendance et coopération*, janv-avril 2002, p.21-45.

¹¹² V. J. Chevalier, *L'Etat de droit*, 2^e éd., Paris Montchrestien 1994, p. 7.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

C'est l'Etat où les agents de la fonction publique assurent les principes de la bonne gouvernance dans toutes les sphères étatiques pour garantir la paix et la stabilité des institutions.

Le programme des Nations unies pour le développement disposait dans ce sens que « la gouvernance peut être considérée comme l'exercice de l'autorité économique, politique et administrative en vue de gérer les affaires d'un pays à tous les niveaux. Elle englobe les mécanismes, les processus et les institutions par le biais desquels les citoyens et les groupes expriment leurs intérêts, exercent leurs droits juridiques, assument leurs obligations et auxquels ils s'adressent en vue de régler leurs différends. La bonne gouvernance se caractérise notamment par la participation, la transparence et la responsabilité. Elle se caractérise aussi par l'efficacité et l'équité. Elle assure la primauté du droit. La bonne gouvernance veille à ce que les priorités politiques, sociales et économiques soient fondées sur un large consensus au niveau de la société et à ce que les voix des plus démunis et des plus vulnérables puissent se faire entendre dans le cadre de prises de décisions relatives à l'allocation des ressources nécessaires au développement »¹¹³.

Les phénomènes d'effondrement des Etats dans l'espace francophone trouvent leurs sources dans une mauvaise volonté politique des autorités étatiques ne facilitant pas une bonne gestion des administrations publiques. Cette inefficacité des fonctions publiques se mesure dans la non transparence des institutions judiciaires ne garantissant pas la sécurité juridique des citoyens, ni le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles. Dans ces Etats les institutions ne défendent pas toujours les intérêts des citoyens contre l'arbitraire des puissances publiques remettant en cause l'existence d'un Etat de droit.

Pour le professeur Claude Albert Colliard, l'Etat de droit est celui dans lequel les organisations administratives et juridictionnelles se trouvent liées par les règles générales et impersonnelles, c'est-à-dire au sens matériel, par la loi et où existent des mécanismes juridiques de protection des droits de la personne. C'est là où existent de véritables libertés publiques au sens juridique du terme¹¹⁴. Selon le professeur Jacques Yvan Morin, il y a un Etat de droit quand les gouvernants et les agents de l'Etat sont entièrement soumis au droit et que la protection des droits et des libertés des gouvernés est assurée contre tout abus de pouvoir¹¹⁵.

Cet Etat de droit est le soubassement de la bonne gouvernance qui se caractérise par la mise en œuvre de certaines normes hors d'atteintes des pouvoirs institués. Il suggère le contrôle des actes des autorités publiques grâce à un certain nombre de mécanismes préalablement prévus par des textes qui sont quasiment inexistant dans la plupart des Etats francophones. Cela suppose, bien sûr, la séparation des pouvoirs, qui même si elle existe dans plusieurs Etats n'empêche pas au pouvoir exécutif de s'immiscer dans les affaires judiciaires et parlementaires remettant en cause la bonne gestion des affaires publiques.

Ce manque de transparence et d'efficacité dans les administrations publiques ne favorise pas la sauvegarde des droits fondamentaux ni une bonne gouvernance démocratique.

C'est pourquoi Carré de Malberg disait que pour une bonne gouvernance il faut « un Etat qui, dans ses rapports avec ses sujets et pour la garantie de leur statut individuel, se soumet lui-même

¹¹³ P.N.U.D., « *La gouvernance en faveur du développement humain durable* », Document de politique générale du P.N.U.D, janvier 1997.

¹¹⁴ C. A. Colliard, *Les libertés publiques*, Paris, Dalloz, 1989, p. 105.

¹¹⁵ J. Y. Morin, *L'Etat de droit : l'émergence d'un principe de droit international*, Revue des cours de l'académie de droit international de la Haye, vol 254, 1995.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

à un régime de droit, et cela en tant qu'il enchaîne son action sur eux à des règles, dont les unes déterminent les droits réservés aux citoyens, dont les autres fixent par avance les voies et moyens qui pourront être employés en vue de réaliser les buts étatiques »¹¹⁶.

En revanche dans la plupart des Etats francophones non seulement il n'existe pas de transparence et d'efficacité dans la gestion des affaires publiques garantissant les droits des citoyens mais l'Etat constitue un instrument d'oppression au service de la classe dominante. Les administrations demeurent inefficaces à servir le développement et ne permettent pas à l'Etat d'assurer sa mission d'orientation, ce qui est dû à un centralisme excessif des ressources humaines et matérielles, des rendements faibles, un manque de transparence et une mauvaise circulation de l'information. La qualité des services publics offerts est mauvaise à pratiquement tous les niveaux et la relation entre l'administration et les usagers est souvent exécrationnelle ; la perception dominante étant que la mauvaise gouvernance est érigée en méthode de gestion dans les fonctions publiques, une situation considérée comme l'une des principales causes des contre-performances, mais aussi des revendications et manifestations. Pour prévenir les instabilités, les Etats ont besoin des administrations fonctionnelles et efficaces, possédant des dispositifs de contrôle et d'investigation permettant d'assurer la transparence, la qualité de la gestion et l'information des organes chargés de contrôler l'action du gouvernement. Cette bonne gouvernance est capitale pour la croissance économique, la stabilité politique et la sécurité

Ce principe de bonne gouvernance exige la transparence mais aussi l'efficacité des administrations publiques pour favoriser la confiance des citoyens. C'est pour cela que la francophonie encourage ses Etats membres à former leurs agents publics au comportement d'éthique, d'établir et d'appliquer des codes de conduite pertinents et des lois sur les conflits d'intérêts. L'établissement et le respect des codes de conduites pour les institutions publiques sont essentiels pour renforcer la bonne gouvernance, l'intégrité du secteur public, l'Etat de droit, qui sont des facteurs d'apaisement et de stabilité sociale. Autrement dit la bonne gestion des ressources publiques par des institutions fortes et qui fonctionnent bien, une fonction publique professionnelle et efficace, ainsi que de solides processus budgétaires et de passation des marchés publics constituent des composantes de la bonne gouvernance.

En effet, l'efficacité et la transparence dans tous les secteurs d'activité d'un Etat sont d'une importance capitale dans la mesure où ils constituent une source de stabilité sociale et empêchent le fléau de la corruption qui gangrène la majeure partie des pays francophones

PARAGRAPHE 2 : LES OBSTACLES LIES A LA CORRUPTION

A la lumière de ses différentes déclarations visant à lutter contre la corruption, l'OIF exhorte toujours ses Etats membres qui ne l'ont pas fait à devenir Etat partie à la convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC) et à la mettre intégralement en œuvre. Parce que ce fléau constitue la principale menace pour les institutions démocratiques des pays francophones et engendre des effets économiques et sociaux négatifs, il s'agit de l'une des causes des conflits et des crises dans l'espace francophone. Elle menace l'Etat de droit¹¹⁷ puisqu'elle en ébranle les

¹¹⁶ R. Carré de Malberg, *Contribution à la théorie générale de l'Etat*, Paris, Sirey, 1920-1922.

¹¹⁷ S. Guinchard, G. Montagnier, (dir), *Lexique des termes juridiques*, 16^{ème} édition, Paris, Dalloz, 2007, où l'Etat de droit est défini comme « l'expression employée pour caractériser un Etat dont l'ensemble des autorités politiques et administratives, centrales et locales, agit en se conformant effectivement aux règles de droit en vigueur dans

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

piliers centraux que sont la séparation des pouvoirs et l'institutionnalisation des droits de l'homme. Dans la plupart des pays francophones, les règles de la bonne gouvernance sont peu ou pas du tout respectées, du fait que la corruption affaiblit les institutions, met en péril la démocratie et porte atteinte à la confiance des citoyens dans les institutions publiques.

Ce phénomène réduit l'efficacité des politiques industrielles et agricoles des pays en voie de développement et encourage l'émergence des affaires illégales, qui violent les lois législatives et économiques. En effet la corruption fausse le rôle redistributif de l'Etat et facilite la fraude et l'évasion fiscales en restreignant les recettes publiques des Etats. La bonne gouvernance peine à trouver son chemin dans les pays francophones du fait de l'impact négatif de la corruption sur leur développement qui crée un déséquilibre important dans la répartition des ressources financières, affaiblit la croissance économique et favorise l'échec des efforts de développement. La corruption est l'un des principaux obstacles pour la mise en œuvre de la bonne gouvernance dans certains pays francophones où les organes de base de la démocratie ont du mal à jouer leur rôle : la coordination de l'action gouvernementale réduite, les parlements manquent de capacité pour les contrôler, les élus locaux ne sont pas souvent en mesure d'assurer leurs responsabilités. Dans un Etat de droit, l'équité et la transparence dans la mise à disposition des citoyens des services sociaux de base impliquent des administrations publiques compétentes et disposant des ressources nécessaires.

Dans les pays francophones, ceux du sud en particulier et d'Europe de l'Est, la situation de l'administration publique est caractérisée par la faiblesse de son efficacité et par sa lourdeur qui encourage la corruption qui à son tour affaiblit la responsabilité des fonctionnaires, réduit la transparence du travail des institutions publiques et permet la violation des droits de l'homme en toute impunité. Dans ces pays, la corruption a des incidences négatives sur la mise en œuvre des droits fondamentaux. Elle permet de détourner les fonds destinés aux services sociaux et sape la capacité des gouvernements à fournir des services de santé, d'éducation, essentiels pour leur stabilité et leur développement. Elle réduit aussi l'impact des dépenses publiques d'éducation et de santé sur les performances sociales et affaiblit la qualité des services fournis.

Ce fléau réduit à néant les programmes et les plans de développement des pays en voie de développement en détournant les ressources qui auraient pu être investies plus rationnellement dans les secteurs de l'éducation, de santé, de justice et de l'économie. Elle affecte la part des dépenses dans le PIB allouées à différents secteurs de l'économie « négativement pour les dépenses d'éducation et de santé »¹¹⁸.

Elle fausse le marché et décourage de plus en plus les investissements faisant que les priorités de développements réelles de ces pays sont souvent négligées au profit de celles qui rapportent les plus gros profits personnels aux décideurs. Elle est responsable de la dégradation des biens et des services public de plusieurs pays francophones (ceux du sud, et d'Europe de l'Est) où les multinationales, les entreprises, groupes de pressions, et citoyens essaient de maximiser leurs gains en versant des pots-de-vin, tandis que des agents publics tentent de maximiser leurs revenus illégaux et les politiciens leur pouvoir.

lequel- estime-t-on généralement- tous les individus bénéficient également des garanties et des libertés fondamentales ».

¹¹⁸ Mauro Paolo, *The effects of corruption on Growth, Investment and Government Expenditure*, in kemberly Ann Elliot éditions 1997.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

C'est dans ce sens que le rapport sur la gouvernance en Afrique IV de la commission économiques des Nations unies de 2016 disposait que « la corruption croissante en Afrique est imputable à trois facteurs principaux. Premièrement : la faiblesse des institutions dans bon nombre de pays africains, qui fait que les responsables politiques et les fonctionnaires détournent les ressources nationales et abusent de leur pouvoir sans aucun contrôle. Deuxièmement : le recul constant du niveau de vie des fonctionnaires, associé aux mesures d'incitation insuffisantes dans maints pays africains, fait de la corruption un moyen viable et très avantageux de vivre dans la société. La troisième raison est que les pays occidentaux ferment leurs yeux sur les corrupteurs. Les sociétés étrangères et les intérêts privés profitent souvent de la faiblesse et de l'inefficacité des mécanismes institutionnels qui sont mis en place pour s'attaquer aux pratiques de corruption. Ce qui permet aux sociétés étrangères de corrompre les agents de l'Etat afin d'obtenir des avantages indus ou des privilèges dans les politiques de l'Etat »¹¹⁹.

Il en résulte que la corruption mine les sociétés francophones et freine leur développement en privant les Etats des ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions de base, et viole indirectement la plupart des droits humains fondamentaux¹²⁰.

En effet, l'incapacité de certains pays francophones à instaurer une gouvernance démocratique, disposant de règles établies au service de l'intérêt général et de pouvoirs suffisants pour les appliquer, favorise la corruption qui augmente le risque d'instabilité politique et ses conséquences néfastes sur la croissance. Elle ralentit cette dernière en raison de l'utilisation inefficace du capital humain par l'orientation des compétences vers des activités improductives dans le secteur économique concerné. De ce fait les fonctionnaires consacrent un temps précieux à courir après les pots-de-vin et autres formes de primes illicites au lieu de fournir des services et d'appliquer les réglementations publiques. C'est dans ce sens le rapport sur la gouvernance en Afrique IV de la commission économique des Nations unies pour l'Afrique de 2016 a signalé que les problèmes du développement en Afrique sont le reflet de la crise de la bonne gouvernance, de l'échec économique sur la mauvaise gestion politique, et au manque de lois strictes et des punitions sévères ainsi que l'absence d'organes fonctionnels chargés de lutter contre la corruption.

C'est pour cela que les chefs d'Etats et de gouvernements des pays ayant le français en partage réaffirmaient dans la déclaration de Dakar en 2014 leur « détermination commune à prévenir et à lutter contre toutes les menaces transversales compromettant la paix, la sécurité et la stabilité, particulièrement le terrorisme, la criminalité organisée, la piraterie, le trafic de drogue et de personnes et la corruption »¹²¹.

Cette corruption demeure un phénomène social qui est intrinsèquement lié à la problématique de la gouvernance, de la paix et du développement permettant aux chefs d'Etats africains d'affirmer dans la déclaration d'Abuja pour la mise en œuvre du NEPAD qu'il « ...est généralement accepté que le développement ne peut se réaliser en l'absence d'une démocratie véritable, du

¹¹⁹ Rapport sur la gouvernance en Afrique IV : Mesurer la corruption en Afrique : prendre en compte la dimension internationale, de la commission économique pour l'Afrique, de 2016, p. 13 disponible sur http://www.un.org/africarenewal/sites/www.un.org.africarenewal/files/Rapport_sur_la_gouvernance_en_Afrique%20IV.pdf

¹²⁰ Voir en ce sens la Résolution relative aux aspects civils, administratifs et pénaux de la lutte contre la corruption, adopté par la 19^{ème} Conférence des ministres européens de la justice à la Valette, les 14 et 15 juin 1994.

¹²¹ OIF, Déclaration de Dakar dans son préambule point 12, lors de la XV^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, tenu les 29 et 30 novembre 2014 à Dakar (Sénégal).

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

respect des droits de l'homme, de la paix et de la bonne gouvernance »¹²², mais aussi d'une véritable lutte contre la corruption. La bonne gouvernance se justifie non seulement au regard de la modernisation qu'elle implique au niveau de l'administration, mais surtout dans la mesure où elle se donne pour objectifs la consolidation de l'Etat de droit ainsi que la promotion des droits de l'homme. C'est pourquoi la francophonie exhorte ses Etats membres à engager des réformes institutionnelles portant sur la constitution afin de renforcer les moyens juridiques des Etats pour lutter efficacement contre la corruption qui constitue un goulot d'étranglement de la croissance économique et aux ambitions de lutte contre la pauvreté et la justice sociale.

CHAPITRE IV : LA POLITIQUE DE L'OIF POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LA JUSTICE SOCIALE : UNE STRATEGIE DE PREVENTION

La paix, la sécurité et la stabilité sont une nécessité pour la réussite d'un développement économique à l'échelle nationale et internationale. La mise en place d'un développement durable exige une approche globale de la paix, le respect des droits humains, de la démocratie, de la justice et de l'équité sociale. Le développement économique est par conséquent un modèle qui vise à diminuer l'éclatement des conflits et à maintenir la paix. En effet pour qu'il est un développement économique et une justice sociale, il faut impérativement assurer la paix et la sécurité parce qu'ils sont interdépendants et indissociable. Il faut garder à l'esprit que la paix et la sécurité sont des conditions essentielles pour un développement durable.

C'est dans ce sens que Kofi Annan, secrétaire général des Nations unies déclarait en mars 2001 que « le plus grand défi de l'humanité pour le nouveau siècle est de prendre une idée qui paraît abstraite, le développement durable, et d'en faire une réalité pour toute la population du monde ». Ainsi pour pallier les disparités importantes de développement, la Francophonie a fait des objectifs du millénaire pour le développement une priorité dans l'ensemble de ses domaines d'intervention, confirmée par les choix retenus dans son cadre stratégique décennal adopté en 2004 à Ouagadougou.

Pour prévenir les conflits dans son espace, la Francophonie s'engage de plus en plus dans la promotion du développement économique et la justice sociale et leur intègre dans tous ses nouveaux programmes. C'est ainsi que les chefs d'Etat et de gouvernement ont pris l'engagement à la déclaration de Ouagadougou de réfléchir sur le développement durable en insistant sur la lutte contre la pauvreté et l'accompagnement des pays en développement dans leurs stratégies d'intégration à l'économie mondiale. Comme la pauvreté fait partie des causes profondes des crises et des conflits dans l'espace francophone, l'OIF estime que, les stratégies de développement constituent des leviers essentiels de prévention des conflits, du fait qu'ils peuvent favoriser la création d'un tissu économique dynamique, créateur d'emplois et générateur de revenus pour améliorer durablement les conditions de vie des populations. Et c'est en 1991, que les Etats francophones ont décidé de faire du développement durable une priorité absolue, pour réduire la pauvreté et sortir certains de ses Etats membres du sous- développement, facteur de

¹²² Déclaration sur la gouvernance démocratique, politique, économique et des entreprises (point 9), lors du 6^{ème} sommet du comité des chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD, tenu le 9 mars 2003 à Abuja au Nigeria.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

conflit et d'instabilité sociale, en adoptant, à Tunis, un plan d'action définissant une stratégie de coopération multilatérale francophone, réaffirmé au sommet mondial de l'environnement et du développement durable à Johannesburg et en octobre 2002 à Beyrouth. Mais c'est dans la déclaration de Ouagadougou du 26 au 27 novembre 2004, que les chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage ont pris l'engagement de réduire les écarts de développement entre ses membres et appuyer les Etats les plus en difficulté pour la mise en œuvre de leur stratégie de réduction de la pauvreté dans le cadre d'un développement durable.

Dans sa mission de résolution des conflits, la Francophonie inscrit son action dans une recherche de paix fondée sur la solidarité, la coopération multilatérale, ainsi que sur la promotion de la démocratie et de la justice sociale comme préalables au développement. Elle prend des initiatives pour le développement économique de ses Etats membres (section I) et les aide à compenser certaines inégalités sociales pour mieux assurer la justice sociale (section II).

SECTION I : LES INITIATIVES FRANCOPHONES POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : UN MOYEN DE PREVENTION DES CONFLITS

La Francophonie, sous l'angle de son cadre stratégique décennal, cherche à devenir un espace de développement et de paix, c'est pourquoi elle suscite l'envie de partager, d'être ensemble, d'être solidaire entre ses Etats membres devant tous les défis de la mondialisation et surtout les conflits armés qui s'éclatent un peu partout dans son espace.

Ainsi dès 2000, la Francophonie prend les objectifs du millénaire pour le développement comme une priorité dans l'ensemble de ses domaines d'intervention, confirmée par les choix retenus dans son cadre stratégique décennal adopté en 2004 à Ouagadougou. En tant qu'espace de solidarité, elle affirme l'importance de soutenir les efforts nationaux et internationaux en faveur du développement durable et réaffirme son attachement au respect des piliers du développement à savoir l'économie, le social et l'environnement, mais défend aussi la prise en compte de la culture comme quatrième dimension.

Sa démarche place le respect de la diversité culturelle et linguistique comme une condition nécessaire du développement économique et de la justice sociale facteur de prévention et de résolution des conflits. Elle s'emploie à faire de la culture une condition essentielle pour un développement économique et facteur de stabilité et la justice sociale comme moyen efficace de paix sociale et corollaire du développement.

PARAGRAPHE 1 : LA DIVERSITE CULTURELLE : UNE CONDITION NECESSAIRE POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET UNE STABILITE POLITIQUE

La Francophonie est un espace fondé sur la diversité culturelle et linguistique, depuis sa création, elle la considère comme un facteur de cohésion sociale, de stabilité et de développement économique. C'est dans ce sens que l'ancien secrétaire général de la Francophonie Mr Abdou Diouf, lors de la journée internationale de la Francophonie du 20 mars 2013, disait que « la Francophonie, c'est ce lien originel et cette connivence naturelle qui fait que nous ne parlons pas seulement la même langue mais que nous parlons aussi, par-delà nos différences, le même langage, celui des principes et des valeurs, celui de la démocratie et des

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

droits de l'homme, celui de la diversité culturelle et linguistique, celui de l'éthique et de la justice sociale, celui de la régulation et de l'éthique en matière économique et financière. Elle pense que la culture peut jouer un rôle décisif pour éliminer les stéréotypes, instaurer le dialogue, aider à guérir les traumatismes et développer de nouvelles perspectives.

Elle essaye de régler les conflits par des initiatives culturelles permettant la combinaison des efforts de tous les acteurs concernés des pays en situation de conflits ou de sortie de crise dans les politiques de construction de la paix.

La Francophonie en est persuadée que le respect de la diversité culturelle et linguistique est le meilleur moyen d'instaurer la cohésion sociale afin d'éviter les guerres civiles, les guerres entre Etats. Selon la déclaration universelle de l'Unesco, la diversité culturelle constitue le patrimoine commun de l'humanité. Elle s'incarne l'originalité, la diversité, la pluralité des identités qui caractérisent les groupes et les sociétés composant l'humanité. Elle est partie intégrante de la Francophonie puisque la plupart des pays qui composent l'espace francophone sont multilingues. C'est ainsi que la déclaration de Ouagadougou du 27 novembre 2004 définissait la Francophonie comme un « espace solidaire pour un développement durable. L. S. Senghor confirme cela en ces termes « la Francophonie, c'est cet humanisme intégral, qui se tisse autour de la terre : cette symbiose des énergies dormantes de tous les continents, de toutes les races, qui se réveillent à leur chaleur complémentaire ».

Elle est consacrée par la charte de la Francophonie comme l'un des principes fondamentaux de sa politique, du fait qu'il n'y a aucun exemple de développement réussi sans ancrage dans la culture qui en constitue le principal moteur pour toute la société. Elle est facteur de développement dans la mesure où elle est source d'échange, de créativité, d'innovation et de solidarité permettant de prendre en mesure les écarts de développement entre les Etats membres de la Francophonie et aider ceux qui sont plus en difficulté par la mise en œuvre d'une véritable stratégie de réduction de la pauvreté dans le cadre d'un développement durable. Cette reconnaissance de la culture comme facteur de développement est devenue explicite en 2010 dans le document final du Sommet mondial sur les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et l'adoption de la résolution 65/166 sur la culture et le développement par l'assemblée générale des Nations unies¹²³. Ainsi depuis sa création, l'OIF met en place des initiatives visant à favoriser l'élaboration de politiques culturelles publiques dans le but d'accompagner le développement de filières d'industries culturelles et créatives performantes. La défense et la promotion de la diversité des expressions culturelles et linguistiques est au fondement de sa création, c'est pourquoi les Etats francophones se sont fortement mobilisés pour l'adoption et la ratification de la convention de l'Unesco de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La valorisation, le respect et la mise en valeur des identités culturelles sont importants dans la mesure elles contribuent au rapprochement des peuples ou des ethnies dans un même pays ou dans des Etats différents, condition essentielle de paix et de stabilité sociale. Cette sauvegarde de la diversité culturelle est indispensable pour le maintien et le rétablissement de la paix. Le dialogue interculturel entre les civilisations, les cultures et les peuples, basés sur la compréhension et le respect mutuels, représentent des conditions indispensables pour construire une cohésion sociale, une réconciliation nationale,

¹²³ Résolution 65/166 sur la culture et le développement adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 décembre 2010 lors de son soixante-cinquième session

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

l'épanouissement et la croissance économique. En effet, c'est pourquoi la culture est cœur des combats de la Francophonie, qui s'engage d'ailleurs pour que cette dimension culturelle ne soit pas oubliée dans le passage des objectifs du millénaire pour le développement, aux objectifs du développement durable et au règlement des conflits. Elle doit être une dynamique qui évitera de figer les identités culturelles et le repli sur soi, pour une meilleure prise en compte des diversités culturelles et organiser leurs rencontres afin qu'elles puissent s'enrichir mutuellement. Ce qui favorisera d'ailleurs les échanges culturels, économiques et sociales dans l'espace francophone et contribueraient à améliorer l'attractivité d'un territoire ainsi que sa cohésion sociale.

La Francophonie, dans sa mission de prévention des conflits, encourage et soutient ses Etats membres dans leurs efforts de structuration et de consolidation de secteurs culturels, viables et porteurs de développement. Elle considère la culture dans le processus de développement comme un secteur d'activité important mais aussi un élément transversal incontournable pour atteindre d'autres objectifs de développements, sécuritaire et de justice sociale. C'est ainsi que les ministres francophones de la culture reconnaissent, lors de la déclaration de Cotonou sur la diversité culturelle à la 3^e conférence ministérielle sur la culture le 20-21 juin 2001 à Cotonou « les liens étroits que la diversité culturelle entretient avec la dignité humaine, les libertés fondamentales et les droits de l'homme »¹²⁴.

Pour résoudre les conflits dans son espace, la Francophonie s'appuie sur la diversité culturelle comme levier de développement économique et de justice sociale. La Francophonie pense qu'elle joue un rôle important dans le développement économique et la stabilité d'un pays et constitue le facteur le plus important dans sa démarche de prévention des conflits. En faisant de sorte que les peuples bénéficient des apports issus de l'ouverture et fassent preuve d'une créativité propre pour l'attractivité de leurs industries culturelles. Pour cela, elle encourage et accompagne ses Etats membres dans le développement de leurs industries culturelles qui représentent des intérêts considérables pour les territoires : à la économique, culturel et social. Elles (les industries culturelles) participent au rayonnement de l'économie locale et jouent un rôle positif dans la balance commerciale, dans la mesure où elles influencent la structure des emplois, produisent de la richesse et participent au développement facteur de paix et stabilité d'un pays. L'expression de la diversité culturelle n'entraîne pas le développement mais ajoute plutôt à la richesse des pays francophones face à la mondialisation, autant en termes de compétitivité que d'attractivité. Elle est source de développement local par la création d'emploi et la vitalité économique de divers secteurs (développement du tourisme, rénovation urbaine) ainsi que sur certaines activités traditionnelles. Elle peut être un élément constructif pour tous les membres du corps social, donc promouvoir la culture dans toute sa diversité améliore l'image de soi la confiance dans l'avenir partagé, accroît le bien-être et renforce la cohésion sociale sur laquelle une vision commune de l'avenir peut être conçue et mise en œuvre aux fins d'une société pacifique et prospère. Cette diversité est perçue à la fois comme l'expression des identités qu'il convient de respecter pour établir un dialogue entre les communautés et instaurer la tolérance comme facteur d'apaisement social dans les pays en conflit ou en post-conflit.

¹²⁴ OIF, Déclaration de Cotonou sur la diversité culturelle adoptée lors de la 3^e conférence ministérielle sur la culture du 20-21 juin 2001 à Cotonou au Bénin (dans son point 3).

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

Sur la recrudescence des conflits dans l'espace francophone dont les dialogues mondial et régional peinent à trouver une solution de paix, l'OIF propose le dialogue des cultures comme le meilleur moyen de résolution et de prévention des conflits. Les valeurs fondamentales de l'OIF, à savoir les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit, conjugués à un dialogue interculturel avantageux et à de bonnes conditions socioéconomiques et sociopolitiques, sont des éléments essentiels pour prévenir et surmonter les conflits. C'est dans ce sens que l'Unesco et l'Organisation internationale de la Francophonie ont affirmé, lors de leurs rencontres du jeudi 08 Mai 2014 au siège des Nations Unies dans le cadre d'un débat thématique de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la culture et le développement, que la culture est une composante essentielle du développement durable, ainsi qu'un facteur essentiel de lutte contre la pauvreté et de cohésion sociale. Les participants de cette rencontre dont une quinzaine de ministres et de personnalités politiques ont mis l'accent sur le rôle économique et social de la culture en ces termes : « la culture sous toutes ces formes représente un secteur économique porteur, qui stimule la créativité et l'innovation, génère des revenus et crée des emplois. Elle apporte des solutions innovantes et efficaces à la réduction de la pauvreté, à l'inclusion sociale, à une éducation de qualité, à la protection de l'environnement et aux identités culturelles des villes ».

Ce qui a été affirmé dès le préambule de la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en ces termes « la diversité culturelle est une caractéristique inhérente à l'humanité [...] (elle) « constitue un patrimoine commun de l'humanité [...] et crée un monde riche et varié qui élargit les choix possibles, nourrit les capacités et les valeurs humaines, et qu'elle est donc un ressort fondamental du développement durable des communautés, des peuples et des nations[...],(quand elle) s'épanouit dans un cadre de démocratie, de tolérance, de justice sociale et de respect mutuel entre les peuples et les cultures, est indispensable à la paix et à la sécurité aux plans local, national et international »¹²⁵. Il en résulte que la diversité culturelle est une condition essentielle pour un développement durable au bénéfice des générations présentes et futures. Du fait que les activités culturelles publiques ou privées contribuent de manière favorable au PIB des Etats francophones. Comme par exemple la production économique totale découlant du secteur culturel canadien qui a dépassé la barre des 38 milliards de dollars, en hausse de 32% par rapport aux 29,2 milliards enregistrés en 1996¹²⁶. Tandis que le secteur de la culture au Mali contribuait de 5,8% de l'emploi en 2004 et 2,38% du PIB en 2006, de même qu'en France où une étude sur l'apport de la culture sur l'économie publiée le 03 janvier 2014 a fait ressortir le poids significatif de ce secteur dans l'économie avec 104,5 milliards d'euros d'apport directs et indirects en 2011, soit 3,2% du PIB national et 670000 personnes employées.

De ce fait, pour la Francophonie la diversité culturelle, qui est à l'origine de son existence, est une grande richesse pour les individus et les sociétés, donc la protection et la promotion des expressions culturelles impliquent la reconnaissance de l'égale dignité, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Pour prévenir et résoudre les conflits dans

¹²⁵ Convention sur la protection et la promotion de la diversité culturelle adoptée le 20 octobre 2005 à Paris, lors de la 33^e session de la conférence générale de l'organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture.

¹²⁶ Voir le rapport intitulé : « Contribution économique de la culture au Canada », vol 23, www.statcan.gc.ca/daily-quotidien

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

l'ensemble de son espace, la Francophonie encourage ses Etats membres à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles afin de créer des conditions permettant de fédérer les peuples, les nations à s'épanouir et s'enrichir mutuellement. Elle les exhorte à encourager le dialogue entre les cultures afin d'assurer des échanges culturels dans l'esprit de bâtir des liens entre les peuples et d'une culture de la paix.

Ce qui est un facteur d'apaisement des tensions entre les Etats ou entre les ethnies dans une même nation afin que la paix et la stabilité règnent dans l'espace francophone.

Cette volonté de la Francophonie, de développer et d'amplifier les initiatives politiques et les programmes propres à contribuer à la prévention et à la résolution de certaines crises, tient compte du volet de la justice sociale du fait qu'une paix durable ne peut être fondée que sur la base de cette équité sociale.

PARAGRAPHE 2 : LA PARTICIPATION DEMOCRATIQUE : COROLLAIRE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PAIX SOCIALE

Pour prévenir les conflits et éviter les crises, la Francophonie demande à ses Etats membres de promouvoir la gouvernance démocratique par la participation citoyenne dans la vie politique. Ce renforcement de la participation citoyenne à la prise de décision politique est un enjeu majeur de la démocratie, du fait qu'un régime politique qui se dit démocratique se caractérise par l'engagement des citoyens dans les prises de décisions, dans les débats politiques. Cette participation à la vie politique et leur coopération au sein des institutions politiques est un facteur déterminant pour le bon fonctionnement des institutions des pays francophones mais aussi synonymes de paix et de développement dans l'espace francophone.

C'est ainsi que les chefs d'Etats et de gouvernement francophones disposait dans la Déclaration de Bamako que « la démocratie et le développement sont indissociables ».

Ce qui en résulte qu'il ne peut y avoir de développement ni de paix sans la démocratie. Cette interdépendance montre que la variable de la démocratie avec ses attributs du pluralisme idéologique, de la représentativité, de la primauté du droit, du respect des droits de l'homme et de la dignité humaine créent des conditions optimales de la stabilité d'un pays et de son développement. Toutes ces valeurs sont des éléments constitutifs du processus de paix et de développement.

Pour la Francophonie, une démocratie fondée sur ces valeurs et sur l'adoption des politiques sociales et économique bien conçues doit impliquer les citoyens dans toutes les étapes de prise de décision. C'est pour cela que l'OIF, dans sa mission d'accompagner ses Etats membres en situation de conflits ou en sortie de conflit, les exige à approfondir la démocratie et la consolidation de l'Etat de droit, de même que le respect des droits de l'homme comme moyens privilégié de règlement des différends. Pour atteindre cet objectif, l'OIF adopte une démarche de dialogue et de partenariat et accorde la priorité aux valeurs des droits de l'homme et de la démocratie tendant à l'amélioration de la gouvernance. Cette vision de la Francophonie met en évidence que sans la démocratie, il ne peut y avoir de paix, ni développement moins qu'une croissance économique. Il en résulte que la démocratie est primordial, incontournable pour le développement d'un pays, mais pour que cette démocratie soit significative, il faut qu'elle soit représentative c'est-à-dire assurer la participation des citoyens dans la gestion des affaires

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

publiques. Dans ce contexte, l'OIF estime que les médias ont un rôle fondamental à jouer par l'intégration des citoyens au processus démocratique en leurs informant quotidiennement de l'action des acteurs publics.

C'est dans ce sens que la plupart des Etats francophones prévoient dans leur constitution la consultation ou la participation des citoyens aux décisions les plus importants par mimétisme au droit français qui prévoit dans une loi 6 Février 1992 le droit à l'information des citoyens pour les actes les plus importants des autorités locales. Cette consultation des citoyens à la gestion des affaires publiques est facteur de développement, de paix, de cohésion sociale dans la mesure où elle permet une participation citoyenne dans la mise en œuvre des politiques de développement de leur localité. Cette démocratie participative est importante dans les pays en conflits ou en sortie de crise parce qu'elle permet le renforcement de l'unité nationale et du dialogue qui sont les meilleurs moyens de prévenir les risques de tensions. Ce dialogue permettra de consolider le consensus national sur les enjeux de développement, sur la répartition équitable des ressources pour en faciliter l'appropriation par l'ensemble de la population.

En effet, l'Etat de droit, la stabilité d'un pays et son développement ne peuvent être acquis que si l'on parvient à vulgariser la culture démocratique et élargir les cercles de la participation populaire à tous les niveaux. Ce qui contribuera à réduire les logiques d'appartenance ethnique et religieux et tribale, au profit de la prise de conscience des responsabilités attachés à la citoyenneté qui constitue l'assise de la stabilité politique et sociale. Dans sa mission de prévention et de règlement des conflits, la Francophonie encourage ses Etats membres à prendre la démocratie comme corollaire du développement. Pour cela, elle leurs accompagne dans leurs initiatives de développement durable et solidaire, tout en leurs aidant à poser d'abord des institutions fortes et démocratiques parce que la démocratie et le développement économique et social sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Du fait que la première contribue à enraciner la seconde dans la durée.

Par ailleurs, toute politique de développement, pour être efficace et obtenir les résultats escomptés, doit trouver son fondement dans la démocratie. Autrement dit, toute stratégie de développement a besoin, pour être mise en œuvre, d'être validée et renforcée par une participation citoyenne forte, par toutes les classes populaires. Cette interdépendance entre la démocratie et le développement est mentionnée dans la déclaration de Bamako et celle de Ouagadougou où les chefs d'Etats et gouvernements francophones affirment que « démocratie et développement sont indissociables et doivent se renforcer mutuellement pour garantir à nos peuples la paix et la sécurité [...] »¹²⁷.

L'ensemble des progrès économiques, sociaux et culturels auxquels aspirent les peuples francophones doivent être basé sur la démocratie qui est un système politique dans lequel les citoyens participent à tous les niveaux, au processus de prise décision et en exercer le contrôle. Pour l'OIF le développement de ses Etats membres passe impérativement par la voie démocratique, mais pour que cette démocratie fonctionne, il faut que les droits de l'homme soient garantis c'est-à-dire que les citoyens doivent avoir accès à la justice, à la connaissance des

¹²⁷ Voir le Chapitre 3 paragraphes 38 de la déclaration de Ouagadougou

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

lois et les comprendre. Dans sa gestion des conflits et d'accompagnement des sorties de crise, l'OIF pense, pour résoudre les conflits et les prévenir dans le temps, ses Etats membres doivent promouvoir la démocratie comme norme organisatrice considéré d'ailleurs par le plus grand nombre comme le seul système de valeur acceptable de la vie collective. En effet, l'OIF, pour porter ce combat, inscrit dans son texte fondateur¹²⁸, cette notion de démocratie comme pierre angulaire, un objectif, voire un droit, et une condition indispensable à tout partenariat pour un développement économique. Du fait qu'il ne peut y avoir de développement là où il n'y a pas de démocratie, de paix, de respect des droits de l'homme et de la justice. C'est la raison pour laquelle la Francophonie s'investit dans les volets culturels, social, environnemental, justice, démocratie et éducation pour accompagner ses Etats membres dans leur processus de sortie de crise, de rétablissement de la paix et de développement économique.

C'est ainsi qu'elle apporte son soutien technique et financier à la mise en œuvre de plus de 350 projets locaux. Elle a également contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre de plan de développement local dans 14 localités de 5 pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, qui ont touché près de 25.000 bénéficiaires dont 75% des femmes. C'est dans ce même sens aussi que l'OIF, à travers la direction de la Francophonie économique et son bureau régional pour l'Afrique centrale et l'océan indien(BRAC) accompagne la mise en œuvre et le suivi de 6 projets qu'elle a financé dans le cadre de son programme francophone d'appui au développement local (Profadel/OIF) :

- Pour la construction d'un réseau d'adduction d'eau potable de 9 km dans le secteur de Muhanda
- Appui aux ménages vulnérables du secteur Murunda à travers la recheptelisation (caprins et ovins)
- Relance de la filière bovine en faveur des ménages vulnérables du secteur de Musasa
- Appui au développement de la filière porcine dans le secteur de Kavumu
- Appui à l'intensification de la bananeraie sur un espace consolidé de 43 ha dans le secteur de Kigoma
- Modernisation et intensification de la production de tomates dans le secteur de Busasamana¹²⁹.

A travers ces genres de projets, l'OIF accompagne les acteurs du développement local pour répondre aux objectifs du millénaire pour le développement et réduire la pauvreté qui fait partie des causes profondes des conflits dans l'espace francophone. Ainsi dans son nouveau programme d'appui au développement local, elle met à la disposition des communautés locales des stratégies de développement visant à favoriser et développer le tissu économique créateur d'emplois et générateur de revenus. C'est dans ce sens que le programme spécial de développement (PSD)¹³⁰ a été créé en complément des autres programmes de l'OIF et des coopérations bilatérales et multilatérales des Etats et gouvernements et s'inscrit dans le but de lutte contre la pauvreté auquel la Francophonie adhère. Ce développement durable voulu par la Francophonie doit se reposer sur les citoyens qui doivent le considéré comme une incitation à repenser la question de la pratique de la démocratie et des institutions à partir desquels elle est censée fonctionner. Il peut être une manière de revitaliser le processus démocratique en

¹²⁸ Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000

¹²⁹ [http : www.newspress.fr/communiqué_FR_284503_2016.aspx](http://www.newspress.fr/communiqué_FR_284503_2016.aspx)

¹³⁰ Fonds de solidarité volontaire des Etats membres de l'OIF

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

impliquant les citoyens dans les décisions qui touchent leur vie quotidienne. Ce qui pourra entraîner d'ailleurs une transparence des activités publiques qui est une nécessité pour le bon fonctionnement des pouvoirs publics, dans la mesure où elle encourage la confiance qui est une condition essentielle de la stabilité institutionnelle qui facilitera le développement durable à long terme. Ce qui ne pourra d'ailleurs se construire qu'avec la participation active de toutes les composantes d'une société associée à la démarche, à la mise en œuvre d'une stratégie nationale ou d'un plan de développement.

C'est pourquoi la Francophonie avait réaffirmé à Johannesburg, lors du sommet mondial sur le développement durable tenu le 26 Aout au 4 septembre 2002, sa volonté d'œuvrer en faveur du développement durable et exige aux chefs d'Etats et gouvernements francophones, lors de son X^{ème} sommet organisé en 2004 à Ouagadougou, à adopter des stratégies de développement national. C'est pour cela que l'OIF s'engage, dans le cadre de sa politique d'appui au développement local et solidaire, à accompagner les Etats francophones en développement à mettre à la disposition de leurs acteurs de développement local des outils méthodologiques qui contribueront à assurer le développement de leurs localité afin de lutter contre la pauvreté, principal facteur de tension, de crise et de conflit dans ces pays. Pour éviter et prévenir cela dans le long terme, l'OIF cofinance les projets de développement local en Afrique centrale, en Afrique de l'Ouest, Afrique du nord et Moyen-Orient, en Asie Pacifique, les Caraïbes et l'Océan indien. Comme le cas au Sénégal (Taiba Ndiaye dans la région de Thiès, Ndiognick dans la région de Kaffrine, Nguer Malal dans la région de Louga) ; au Togo (Agbétiko dans le Canton d'Agou-Nyogbo, Katanga dans le canton Baguida...), au Rwanda, en République centrafricaine (dans la sous-préfecture de Bossembele dans la préfecture d'Ombella Mpoko, dans la sous-préfecture de Mbaiki dans la préfecture de la Lobaye et la sous-préfecture de Sibut dans la préfecture de Kemo) où la Francophonie appuie et finance les projets de ces localités afin d'améliorer les conditions de vie des populations les plus défavorisés des espaces ruraux et périurbains¹³¹. C'est dans ce même sens que l'association internationale des maires francophones mobilise des moyens importants pour le financement des projets d'accès à l'eau potable et d'assainissement dans les villes francophones. Elle estime que les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer sur la réduction de la pauvreté et de l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement. C'est pour cela qu'elle met en œuvre un programme visant à :

- Renforcer les capacités des cadres des collectivités territoriales en matière de gestion axée sur les résultats, d'élaboration de plans locaux de développement intégrés et d'accès aux financements internationaux,
- Appuyer les associations nationales de vie, vecteurs incontournables de l'échange de savoir-faire qui portent les intérêts des collectivités locales,
- Faire valoir l'importance du dialogue entre les différents niveaux de l'administration territoriale, ainsi qu'avec l'Etat et la société civile pour la mise en place de programme de développement harmonieux,

¹³¹ www.francophonie.org/Developpement-local.html.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

- Renforcer les échanges entre les collectivités territoriales d'une même zone géographique au profit de la valorisation du patrimoine culturel, du développement économique et de la paix¹³².

L'AIMF accompagne les élus locaux dans la mise en place de leurs stratégies de développement économique local. C'est le cas à Niamey, où elle a accompagné l'organisation de tables de concertation réunissant élus, cadres, autorités traditionnelles, syndicats et associations représentatives afin de favoriser le débat public, la démocratie locale participative pour mieux prendre en compte les réalités économiques et les attentes sociales des populations les plus défavorisées.

En effet, d'après la charte de la Francophonie, la stratégie économique de l'OIF s'inscrit dans une vision qui place l'épanouissement de l'individu au cœur du processus de développement économique durable. Elle promet une économie inclusive fondée sur la promotion du capital humain, le développement local. Elle vise la réduction des inégalités sociales, la responsabilité sociale pour une justice sociale équitable.

SECTION II : LA JUSTICE SOCIALE : FACTEUR DE STABILITE, DE PAIX SOCIAL ET DE SECURITE

Promouvoir la paix et prévenir les conflits dans l'espace francophone et dans le monde entier exige le respect de la justice sociale qui est un principe fondé sur l'égalité des droits pour tous les peuples et la possibilité pour tous les êtres humains sans discrimination de bénéficier du progrès économique et social. Ce qui veut dire que le développement social et la justice sociale sont indispensables à l'établissement et au maintien de la paix et de la sécurité entre les pays francophones et en leur sein même. Autrement dit il ne saurait y avoir de développement et de justice social si la paix et la sécurité ne sont pas instaurées ou si tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales ne sont pas respectés. Cette justice sociale est une condition fondamentale de la coexistence pacifique dans la mesure où elle vise à garantir à tous des conditions de vie équitables, de dialogue social et de respect des droits fondamentaux. La cohésion d'une société trouve son fondement dans une politique de justice sociale réduisant les inégalités sociales, facteur du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (paragraphe 1). Cette justice sociale, pouvant entraîner un développement inclusif, facteur de stabilité politique et de développement économique, peut être acquise par une solidarité économique des Etats (paragraphe 2).

PARAGRAPHE 1 : LA REDUCTION DES INEGALITES : UN FACTEUR STABILISATEUR

La meilleure façon de prévenir et de résoudre les conflits dans l'espace francophone plus particulièrement dans les pays sous-développés ou en voie de développement est d'assurer la justice sociale en réduisant les inégalités par des politiques de création d'emploi principal facteur de lutte contre la pauvreté(A) mais aussi d'éducation et d'accès à la santé pour tous(B).

¹³² Voir le Programme de Décentralisation et gouvernance locale : démocratie participative publié sur le site www.aimf.asso.fr.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

A. LES POLITIQUES DE CREATION D'EMPLOI : UN FACTEUR D'APAISEMENT SOCIAL

Pour prévenir et résoudre les conflits dans l'espace francophone, l'OIF exhorte les Etats membres à prendre des mesures et politiques visant à accroître l'emploi et réduire le chômage. Du fait que les politiques pour l'emploi ont des effets qualitatifs sur la stabilité d'un pays, non seulement elles réduisent la pauvreté mais contribuent à la stabilisation d'une société. Dans la mesure où leur réussite entraîne le dialogue social entre l'Etat et les partenaires sociaux facteur de consolidation de la paix, de la mise en œuvre des réformes politiques et institutionnelles après un conflit, mais contribue aussi à l'apaisement social, à l'éducation pour la paix et à la négociation des principales questions économiques et sociales.

La consolidation d'une paix durable et la prévention des conflits dans l'espace francophone passe par une bonne politique d'emploi. Les Etats francophones et ceux d'Afrique en particulier doivent promouvoir l'emploi dans l'intérêt de leurs populations et de la paix sociale dans leurs pays, parce que dans la dynamique des pays développés on constate que la meilleure façon de stabiliser un pays et éviter des revendications populaires pouvant se dégénérer en conflit est d'assurer la démocratie et l'Etat de droit mais surtout réussir une politique d'emploi efficace. L'impact des initiatives de l'OIF à accompagner ses Etats membres va dans le sens de relever le niveau de vie de leurs populations, de leur trouver un travail décent pouvant leur permettre de satisfaire leurs besoins les plus élémentaires c'est-à-dire de lutter contre l'extrême pauvreté principal facteur des conflits armés dans l'espace francophone. Ceci va dans le sens de pouvoir les sensibiliser aux valeurs de la paix, de la démocratie, aux droits humains, sociaux et économiques pouvant contribuer positivement à un climat social serein, de stabilité. C'est dans ce sens que les chefs d'Etat de gouvernement des pays francophones réaffirment à la Déclaration de Moncton du 3 au 5 septembre 1999 que « la paix, la démocratie et le développement durable sont non seulement des objectifs interdépendant, mais aussi des valeurs que nous partageons. La Francophonie ne peut s'accommoder de crises, de conflits, de situation d'occupation, de déplacement de populations et d'atteinte aux droits de l'homme et à la démocratie, qui sont des freins de développement et nuisent aux efforts de coopération visant le mieux-être de nos populations »¹³³. Pour assurer ce bien être des populations ou leur condition de vie, les Etats doivent garantir la justice sociale, et les politiques sociales et économiques favorisant une activité économique pouvant entraîner une augmentation du pouvoir d'achat des populations par la création d'emploi et de formation.

Pour prévenir les conflits dans le long terme et promouvoir une société pacifique, il faut des réformes sociales luttant contre l'injustice sociale, l'exclusion, l'exploitation, l'oppression, les inégalités et le chômage qui mènent souvent à des frustrations, aux revendications, aux tensions internes pouvant entraîner des conflits. Les Etats doivent mettre en place des politiques et stratégies de développement, de réduction de la pauvreté, d'insécurité et de respect des libertés politiques et civiques des citoyens, de la liberté d'expression, favorisant le dialogue social et garantit la transparence et la participation des citoyens dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de développement économique et social.

¹³³ OIF, Déclaration de Moncton adoptée lors du VIII^e sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, tenu du 3 au 5 septembre 1999 à Moncton au Canada.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

En effet, toute stratégie de prévention et de gestion des conflits doit privilégier la politique d'emploi qui est vecteur d'intégration et de dialogue social outil de promotion des meilleures conditions de vie et de travail et de justice sociale indispensable pour le développement économique et social, facteur de stabilité de paix dans une société. C'est pourquoi la Francophonie avait réaffirmé son engagement d'œuvrer en faveur du développement durable lors du sommet de Rio du 26 août au 4 septembre 2002¹³⁴ dans ces différents points dans le but de lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales :

- En tant que espace de solidarité, elle affirme son attachement à une mondialisation maîtrisée au bénéfice de tous.
- Soucieuse du renforcement de la gouvernance à tous les niveaux, elle soutient au plan international, les efforts en faveur d'une meilleure cohérence des accords multilatéraux d'environnement, d'une synergie accrue des conventions internationales particulièrement celles issues de Rio, ainsi que d'une amélioration du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de ces conventions. Au plan national, elle appuie le renforcement des cadres institutionnels et réglementaires favorable au développement durable.
- La Francophonie souligne le lien étroit entre bonne gestion des ressources naturelles et lutte contre la pauvreté. Elle est déterminée à soutenir la définition de politiques nationales sectorielles garantissant la sécurité alimentaire et facilitant l'accès à l'eau potable et à l'énergie durable.
- La démocratie est indissociable du développement durable. Elle crée les conditions d'une mobilisation librement acceptée par la population et d'une juste répartition des ressources nationales pour un accès égal à l'éducation, à la formation, à la santé et à la l'emploi. Dans ce contexte, la Francophonie confirme l'importance de l'exercice de la citoyenneté, du rôle régulateur de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance pour la consolidation des avancées en matière de démocratie, faisant des populations les acteurs et les bénéficiaires du développement dans le respect de la justice sociale.

Par ailleurs pour aider ses Etats membres à réussir leurs politiques de développement économique et social, la Francophonie s'efforce de promouvoir en son sein une coopération fondée sur la solidarité et la complémentarité en orientant son programme vers des actions favorisant l'intégration économique régionale(sommet de Maurice 1993), le renforcement des capacités des entreprises, facteur de création d'emploi, le développement de partenariat, l'harmonisation du droit des affaires comme par exemple l'OHADA¹³⁵ Ainsi dans la revue internationale des mondes francophones, il a été noté que « au X^e sommet de la Francophonie, il a été décidé que la solidarité au sein de l'espace francophone conduit à prendre toute la mesure des écarts de développement entre les membres et à appuyer les Etats les plus en difficulté pour la mise en œuvre d'une véritable stratégie de réduction de la pauvreté dans le cadre d'un

¹³⁴ Rapport du sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-5 septembre 2002.

¹³⁵ Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires créée par le traité de Port-Louis du 17 octobre 1993 et révisé le 17 octobre 2008 à Québec.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

développement durable».¹³⁶ Les stratégies de prévention des conflits doivent contribuer à améliorer le niveau de vie des populations en luttant contre le chômage et le manque d'emploi considéré comme l'une des principales causes d'instabilité sociale dans l'espace francophone. Pour instaurer une paix durable, les Etats doivent mettre en œuvre des politiques d'emploi efficace pouvant améliorer les conditions de vie et de travail de leurs populations et de leur offrir des perspectives d'avenir réalistes et réalisables.

Le manque d'emploi et la pauvreté absolue restent des problèmes majeurs dans les économies des pays francophones du fait de la portée limitée de leur politique sociale et de l'inefficacité des politiques d'emploi en raison de l'importance du travail informel. Nous constatons que la plupart des conflits qui s'éclatent dans l'espace francophone ont comme cause la pauvreté, le manque d'emploi et de formation d'une jeunesse en pleine expansion. Ce qui fait que la création d'emploi pour lutter contre cette pauvreté devient une priorité pour tous les Etats membres de la Francophonie ceux d'Afrique en particulier dans le but de contribuer au maintien de la sécurité et de la stabilité de leurs pays. Ce qui nous renvoie à la responsabilité francophone de protéger les populations à tous les niveaux « pour une vie politique apaisée » et « pour la promotion d'une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'homme » dont le droit à un travail décent des populations et leur bien-être en fait partie.¹³⁷ En effet les chefs d'Etats des pays francophones en crise ou en sortie de crise doivent ériger au premier rang de leurs politiques nationales de développement ou de sortie de crise, une politique d'emploi capable de lutter contre l'extrême pauvreté et d'augmenter les opportunités d'emploi afin de permettre aux populations de se prendre en charge. Pour cela ils doivent élaborer des politiques et programmes de développement d'une culture entrepreneuriale et promouvoir l'esprit et des valeurs d'entreprise afin de favoriser la création d'emploi et améliorer la croissance et la compétitivité pour lutter contre la pauvreté principal facteur des conflits en Afrique et les flux migratoires vers l'Europe.

C'est dans ce sens que l'ONG Oxfam écrivait dans son article intitulé « les causes de la faim » en juillet 2006 que « Que les gens aient faim en Afrique au 21^{ème} siècle n'est ni évitable ni moralement acceptable. La réponse d'urgence que le monde apporte à ce problème doit être revue intégralement afin les populations qui souffrent du manque de nourriture puissent bénéficier d'une assistance rapide, équitable et efficace. Plus fondamentalement, les gouvernements doivent s'attaquer aux causes qui sont à l'origine de la faim : à savoir la pauvreté, la mauvaise gestion de l'agriculture, les conflits, les réglementations commerciales injustes, les difficultés sans précédents dues au VIH/Sida et au changement climatique. L'effort conjoint des gouvernements africains et des pays donateurs pour éradiquer la pauvreté doit aboutir à l'adoption de politiques favorables aux personnes pauvres des zones rurales. Ces

¹³⁶ Voir la *Revue internationale des mondes francophones*, N°2, Printemps- Eté 2010, Iframond, Université Jean Moulin Lyon3, p.127.

¹³⁷ André Cabanis, Ruxandra Ivan, Ciprian Mihali, Jean Marie Crouzatier, Ernest-Marie Mbonda, *La responsabilité de protéger : une perspective francophone*, publié par l'Agence universitaire de la Francophonie, Editura, Cluj, 2010, pp.124-139.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

politiques doivent, placer au centre de leurs priorités, les besoins des groupes ruraux marginalisés comme les petits agriculteurs, les éleveurs nomades et les femmes ».

Ainsi pour vaincre les causes structurelles de la pauvreté, du manque d'emploi entraînant des frustrations et des contestations pouvant se dégénérer à une crise ou un conflit armé, l'Organisation internationale de la Francophonie et ses Etats membres doivent s'impliquer davantage :

- A mettre en place des mécanismes efficaces de lutte contre le détournement, la corruption, la mauvaise gestion des gouvernements des Etats membres ;
- Soutenir les victimes des injustices et des inégalités politico-sociales, pour éviter l'exclusion, la marginalisation et même la rébellion de certains groupes ;
- A exiger des chefs d'Etat membres d'élaborer de vrais projets de société et d'assurer leur application
- A promouvoir la bonne gouvernance et convaincre les responsables afin de leur faire comprendre que la survie de leurs peuples et la stabilité de leurs pays passent obligatoirement par la mise en œuvre des politiques de développement efficace ;
- Mener des campagnes de sensibilisation pour le développement de l'agriculture et qu'un budget importance lui soit alloué ;
- Réduire les inégalités sociales par la solidarité et l'intégration des peuples et des Etats par le renforcement de la coopération bilatérale et sous régionale.
- A l'amélioration de la gouvernance des structures en charge de l'insertion des jeunes dans le marché de l'emploi ;
- Faciliter l'accès à l'éducation et à la santé pour tous les citoyens.

B. L'ACCES A L'EDUCATION : UN ENJEU MAJEUR POUR LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET LA STABILITE DES PAYS FRANCOPHONES

La réduction des inégalités sociales ainsi que le développement économique et social d'un pays passe par l'accès facile à l'éducation et à la santé pour tout citoyen, facteur déterminant de lutte contre la pauvreté et d'une prévention efficace des crises et des conflits qui déchirent l'espace francophone et au-delà. C'est pour cela que l'éducation et la formation et l'accès à la santé ont un rôle de premier plan à jouer dans la réalisation des objectifs de l'OIF. Pour réaliser ses missions de prévention et de résolution des conflits, elle se met en amont au service de l'éducation et de la formation, du fait qu'elle estime qu'en dotant aux citoyens des qualifications et des compétences dont leurs sociétés ont besoin pour se développer et rester compétitives et innovantes contribuerait au développement individuel, à la stabilité politique et sociale. L'éducation et la formation ont un rôle important à jouer dans une société dans la mesure où elles permettent d'acquérir un ensemble de connaissance, d'aptitudes et d'attitudes et valeurs requises pour une vie en société. Elles transmettent la citoyenneté, le respect des droits de l'homme, développent le sens moral et civique des individus, forment des hommes dévoués au bien commun, respectueux des lois et règles d'une société et œuvrant à les améliorer positivement. L'importance de l'éducation et de la formation est qu'elle suscite l'adhésion des citoyens aux valeurs de la démocratie, de la justice, de solidarité, du vouloir vivre ensemble, fondement d'un Etat démocratique et de paix sociale. De ce fait les Etats francophones, pour promouvoir le développement et résoudre les conflits qui freinent leur croissance économique,

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

doivent investir sur le capital humain qui constitue l'ensemble des connaissances, de qualification, de compétence et d'expérience qu'un individu peut acquérir par l'éducation et la formation. C'est pourquoi la Francophonie s'engage à côté de ses Etats membres à promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation qui est le moteur du développement humain et social. Ainsi les Chefs d'Etats et de gouvernement des pays ayant le français en partage avaient décidé dans l'article 11 de la déclaration de Moncton (Canada) du 3 au 5 septembre 1999 d' « apporter à la jeunesse une éducation de base, un enseignement primaire et secondaire, ainsi qu'un système universitaire efficace (...) ».

Pour mieux prévenir les conflits et les résoudre définitivement et consolider la paix et la démocratie, l'OIF, avec l'aide de la conférence des ministres de l'éducation nationale des pays ayant le français en partage, essaie d'accroître l'efficacité des systèmes éducatifs en vue d'atteindre l'éducation pour tous. Elle s'appuie sur l'éducation et la formation comme moyen préventif des conflits et conjugue les efforts de ses Etats membres en vue de développer leurs systèmes éducatifs. Elle exhorte les Etats à développer l'éducation à la paix, à la démocratie, à la tolérance qui a pour but de développer chez les jeunes le sens des valeurs universelles et les types de comportements qui s'inspirent et fondent la paix. Un espace francophone sans guerres civiles ou conflits entre Etats où régnerait la démocratie, la justice et le respect des droits de l'homme, passe forcément dans une formation des jeunes à la culture de la paix, de valeurs et attitudes de vivre en harmonie avec soi-même, avec les autres, d'une manière générale en société. Pour trouver des solutions aux crises et à l'insécurité de nos Etats francophone, il faut impérativement une éducation de qualité et des programmes pointus de formation professionnelle et technique dans le but de préparer les jeunes à mieux se prendre en charge pour leur avenir.

La Francophonie et ses partenaires soutiennent ses Etats membres dans l'analyse de la recherche des méthodes éducatives de promotion de la paix durable par des échanges d'informations et d'expérience de la justice transitionnelle, fondée sur la liberté d'expression qui se conjugue avec le respect des principes de la bonne gouvernance, de l'Etat de droit, de la démocratie et des droits de l'homme. L'un des enjeux majeur pour la prévention et la résolution définitive des conflits dans l'espace francophone consiste à former les populations, sur les notions de base de la paix et de la réconciliation. L'ignorance collective constaté dans la majorité des populations des Etats francophones est un danger et ne favorise pas l'instauration d'une paix perpétuelle comme l'avait voulu Raymond Aron. C'est par l'éducation que l'on transmet des connaissances à une population afin de leur faire comprendre l'importance de la diversité culturelle, ethnique, religieuse et politique qui fonde l'harmonie d'un Etat. Elle donne l'opportunité à une population d'apprendre et découvrir les valeurs humanistes qui garantissent la paix et la stabilité d'un pays. C'est à travers la formation que sont véhiculées les valeurs qui fondent une nation : le vouloir vivre ensemble, le dialogue, la négociation, la coopération. C'est ce qu'affirme l'UNESCO dans son rapport de 1996 intitulés « les meilleurs pratiques pour apprendre à vivre ensemble ». Dans ce rapport l'UNESCO estime que pour assurer une paix durable dans les Etats en conflits ou en sortie de crise, les programmes de formation doivent mettre l'accent sur :

- Le respect des valeurs universelles et culturelles des peuples,

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

- l'égalité de tous devant la loi,
- le pluralisme politique,
- la bonne gouvernance,
- l'esprit de tolérance,
- la recherche de la paix durable par des moyens pacifiques¹³⁸.

C'est pourquoi l'OIF à travers l'institution intergouvernementale qui est le CONFEMEN fait des efforts à développer le capital humain de ses Etats membres en essayant de répondre aux besoins éducatifs de tous les jeunes, leur assurant un accès équitable aux programmes de formation ayant pour objet l'acquisition des connaissances et des compétences professionnelles adéquates avec le monde du travail. Assurer l'éducation et la formation des jeunes est synonyme de stabilité et de paix sociale dans la mesure où elle leur transmette l'importance du respect des droits de l'homme, des valeurs de la justice, de liberté, de solidarité, de respect de soi et de l'autre. Elles leur offrent la culture du dialogue, des débats d'idées, du respect des droits humains et de la démocratie qui sont des facteurs principaux dans les principes de négociation et de prévention des conflits. L'éducation est essentielle pour le développement du capital humain, elle est reconnue comme le moteur, l'élément clé du développement du fait qu'elle fait reculer l'analphabétisme, la pauvreté, l'exclusion, les incompréhensions, l'intolérance et fait progresser la démocratie, la paix, la stabilité sociale, la justice sociale, le dialogue entre les peuples et les cultures. Elle est un facteur décisif dans la lutte contre la pauvreté et favorise le développement économique, politique, social et culturel de l'individu et des sociétés.

C'est pour cela que le professeur Kettaneh du Massachusetts Institute of Technology (M.I.T) demandait aux participants d'une formation, les caractéristiques d'un pays pauvre. Pour l'un, c'est un pays géographiquement petit, pour le deuxième c'est un pays enclavé, la troisième personne estime qu'un pays pauvre est un pays ne disposant de ressources minières, le suivant dit que c'est un pays montagneux tandis que pour le dernier c'est un pays qui n'a pas beaucoup et ni de marché intérieur. Après avoir écouté tous ces intervenants, le Professeur leur précise qu'ils viennent de citer les caractéristiques d'un des pays les plus riches du monde qui est la Suisse qui est un petit pays, montagneux, enclavé, sans ressources minières et peu peuplé. Il en ressort de cela que le développement d'un pays ne dépend plus de la quantité de ses matières premières, ni de ses ressources naturelles non moins de sa superficie ou du nombre de sa population. Mais il est plutôt fonction de la capacité à développer un capital humain pouvant utiliser les ressources au bon escient et leurs connaissances au service du rayonnement de leurs pays.

Pour la Francophonie, investir sur l'éducation et la formation des jeunes est synonyme de paix, de stabilité, de cohésion sociale entre les composantes d'une société, du fait qu'elles cultivent le savoir, le savoir-vivre, le savoir-faire, le savoir-être et favorisent le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales, la tolérance, le dialogue des cultures et des civilisations, indispensable pour l'apaisement de l'espace francophone et d'un monde meilleur.

¹³⁸ Voir *Good practices for learning to live together*, rapport de l'UNESCO, 2001, voir aussi le document final de la conférence interparlementaire sur « l'éducation, la science, la culture et la communication à l'aube du 21^e siècle, organisé conjointement par l'Union interparlementaire et l'UNESCO à Paris du 3 au 6 juin 1996.

PARAGRAPHE 2 : L'EQUITE SOCIALE : UN REMPART CONTRE L'INSECURITE DANS L'ESPACE FRANCOPHONE

On ne peut penser de paix sans un développement harmonieux des personnes et des peuples. La paix n'est pas seulement l'absence de guerre mais un ensemble de condition permettant un développement juste et équitable entre les citoyens. C'est la raison pour laquelle pour une prévention durable des conflits, les Etats francophones doivent s'investir dans la culture de la paix et asseoir la justice sociale qui est un moyen pour réduire les tensions sociales (A) et une condition pour assurer l'égalité des droits entre les personnes d'une même société (B).

A. UN MOYEN POUR REDUIRE LES TENSIONS SOCIALES

Seules les sociétés basées sur la démocratie, le respect de la règle du droit et les droits de l'homme sont garantes d'une stabilité et d'une paix durable sur le long terme. Cette protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont des garde-fous indispensables pour réduire les tensions sociales et assurer la stabilité d'un pays. La paix et la stabilité nécessitent un développement économique fondé sur une équité sociale qui offre des conditions de vie juste et équitable. Une société peut réduire les tensions sociales si elle respecte l'égalité des chances, garantit la liberté de tous les citoyens et maintien des inégalités qui profitent au plus défavorisés. C'est dans ce sens que l'union parlementaire africaine disposait dans sa résolution sur « la préservation de la paix et la stabilité sociale à travers le renforcement de la bonne gouvernance » que « l'exclusion de certaines communautés ou de certains groupes sociaux du processus de prise de décision ou de la participation à la vie politique et économique, les luttes inter-ethniques, religieuses, identitaires et culturelles peuvent compromettre la paix et la stabilité sociale, et entraîner des troubles sociaux, des désordres politiques, des conflits et guerres ». Les parlementaires pensent que « la paix n'est pas seulement l'absence de conflit mais l'existence de conditions de vie permettant aux citoyens de s'épanouir et de vivre en harmonie et dans l'entente »¹³⁹.

C'est la raison pour laquelle l'OIF met en œuvre une politique de développement et de solidarité qui contribue à l'effort de lutte contre la pauvreté, la réduction des inégalités sociales et territoriales, favorisant un développement économique équitable et riche en emplois, facteur de paix et de stabilité. Cette politique de développement et de solidarité développée par l'OIF dans les Etats en situation de crise ou en sortie de conflit contribue à promouvoir les valeurs de la démocratie et de l'Etat de droit, à réduire les tensions sociales en luttant contre les discriminations et l'extrême pauvreté entraînant souvent des violences sociales.

En effet pour prévenir les conflits et les résoudre dans le long terme, les Etats francophones doivent développer des politiques favorisant l'équité sociale permettant aux citoyens de réussir leur vie et leur bien-être social. Cette politique de justice sociale favorise une bonne répartition des avantages liés au développement ou ressources économiques dont leur mauvaise redistribution est source de tension et de conflits dans plusieurs pays de l'espace francophone. La prévention ou la résolution des conflits peut passer par une politique efficace de protection sociale contribuant à réduire les sources de tension sociale et de conflit en permettant aux

¹³⁹ Union parlementaire africaine, résolution sur « la préservation de la paix et la stabilité sociale à travers le renforcement de la bonne gouvernance » adoptée lors de sa 33^{ème} Conférence à Malabo (Guinée Equatoriale) tenue du 2 au 3 décembre 2010.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

personnes pauvres et vulnérables de surmonter les obstacles qui les empêchent d'accéder aux services essentiels et améliorant leurs conditions de vie. Cette protection sociale constitue le socle des politiques de développement des Etats en voie de développement ou en sortie de conflit, visant à sauvegarder les couches sociales les plus vulnérables et assurer leur accès aux services essentiels. C'est dans ce sens que les chefs d'Etat et de gouvernement francophones se sont « convaincus que pour lutter efficacement contre la pauvreté, (et) créer durablement de la richesse pour le plus grand nombre, tout en assurant une gestion responsable des ressources naturelles [...], (il) faut favoriser un développement social et environnemental durable (permettant) à chacun de s'épanouir en vivant dans des conditions de dignité et d'égalité »¹⁴⁰.

En effet, l'espace francophone est exposé aux problèmes quotidiens de pauvreté et du chômage des jeunes, entraînant des écarts de niveau de vie important dans une même société favorisant les tensions sociales et remettant en cause l'insécurité des Etats. Si ces écarts de niveau vie ne constituent pas pour autant un déterminant pour comprendre les causes des conflits dans l'espace francophone, il existe néanmoins de nombreux conflits qui reposent sur des inégalités économiques mal gérés ou trop visibles dans les sociétés francophones. En effet cette inégalité sociale ne constitue pas seul le moteur de conflictualité mais conduit souvent à des soulèvements violents, à tensions sociales, pouvant dégénérer à des conflits armés. Donc assurer l'équité sociale peut constituer un facteur réduisant les inégalités sociales, le chômage des jeunes, l'exclusion, les discriminations qui constituent souvent les sources des conflits ou de crise dans la plupart des pays francophones.

Pour la francophonie, la stabilité des Etats francophones passe par le développement qui se fonde sur un certains nombres de valeurs comme le respect des droit de l'homme, la paix et la démocratie, une justice sociale fondée sur l'accession des jeunes à des emplois décent, la participation des femmes dans les programmes de développement. C'est pourquoi elle fonde son action sur l'accompagnement des pays en développement en menant des efforts qui visent à les aider à formuler et à réaliser leurs propres objectifs de développement pour pouvoir réajuster leurs déséquilibres sociales. Encourageant les Etats et gouvernement membre de la francophonie à adopter le cadre stratégique décennal en 2004 à Ouagadougou où ils ont réaffirmés leurs engagements à lutter contre la pauvreté, à assurer la justice sociale et le développement durable qui se « repose sur cinq piliers, à savoir la gestion maîtrisée et saine des ressources naturelles, un progrès économique inclusif et continu, un développement social équitable faisant appel à la tolérance et s'appuyant sur l'éducation et la formation, des garanties de démocratie et d'Etat de droit à tous les citoyens et une large ouverture à la diversité culturelle et linguistique »¹⁴¹.

Il en résulte que l'OIF encourage et accompagne ses Etats membres à atteindre les objectifs du millénaire pour le développement qui passe par l'éradication de la pauvreté et l'équité sociale qui repose sur les principes fondamentaux des droits de l'homme et des libertés individuelles.

L'organisation internationale de la francophonie considère qu'il ne peut y avoir de stabilité, de sécurité dans les sociétés francophones sans une justice sociale, une protection sociale qui vise à corriger les inégalités sociales et l'extrême pauvreté qui sont souvent les facteurs irréfragables de profond dysfonctionnement. Cette notion d'équité renvoie à l'idée de justice selon laquelle « il

¹⁴⁰ Déclaration d'Antananarivo adoptée lors du XVI^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, tenu du 26 au 27 novembre 2016 à Madagascar (voir paragraphes 32 et 46).

¹⁴¹ Cadre stratégique décennal de la francophonie adopté lors du X^e sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, tenu du 26 au 27 novembre 2004 à Ouagadougou (Burkina Faso).

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

faut juger et traiter de manière égale des situations identiques mais accorder des droits spécifiques aux groupes sociaux dont la situation est jugée désavantageuse. Pour Raymond Guillien et Jean Vincent, « l'équité est la réalisation suprême de la justice, allant parfois au-delà de ce que prescrit la loi »¹⁴². L'un des enjeux sous-jacent de l'équité est la justice sociale qui s'offre comme un mécanisme privilégié permettant d'éviter la pauvreté, l'insécurité qui sont des menaces pour la démocratie et la paix. Cette dernière s'enracine dans une gouvernance démocratique, dans le respect de l'Etat de droit et de la démocratie, dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

L'Assemblée générale des Nations unies estime que le développement social et la justice sociale sont indispensables à la prévention, à l'établissement et au maintien de la paix et de la sécurité entre les nations et en leur sein même et qu'inversement il ne saurait y avoir de paix et de sécurité si le développement social et l'équité sociale ne sont pas instaurés. De ce fait en tenant compte de l'instabilité des pays francophones qui est due à l'échec de leurs politiques de développement, la mauvaise répartition de la richesse, on peut dire que la stabilité d'un pays dépend de sa politique sociale. Donc il est impératif d'assurer aux populations une bonne condition de vie favorisant le respect des droits de l'homme et l'égalité des citoyens.

On n'a constaté que les grands phénomènes de dysfonctionnement de la plupart des pays francophones, allant jusqu'aux guerres civiles, sont le plus souvent liées à des conditions de justice sociale quasiment inexistantes, ce qui vaut dire que pour mieux assurer la paix et la stabilité, les pouvoirs publics doivent veiller à ce que les possibilités d'opérer les meilleurs choix de vivre soient mises à la disposition du plus grand nombre de citoyens dans chaque pays.

C'est la raison pour laquelle la francophonie fixe, dans ses objectifs stratégiques pour le développement dans son cadre stratégique 2015-2022, son engagement de soutenir une croissance durable et inclusive qui favorise le bien-être des populations, la prospérité et la création d'emploi en particulier pour les femmes et les jeunes¹⁴³.

B. UNE CONDITION POUR ASSURER L'EGALITE DES CITOYENS

La guerre et la violence ont inévitablement pour conséquence le déni des droits de l'homme, donc bâtir une culture de respect des droits de l'homme est une condition indispensable à un état de paix. Une paix et une sécurité durable et pérenne ne sont envisageables que si l'ensemble des droits de la personne humaine sont réalisés. Une culture de la paix sera instaurée dans l'espace francophone que quand les Etats parviennent à assurer l'égalité des citoyens qui favorise la justice sociale qui est un pilier fondamental des sociétés démocratiques. Pour assurer leur sécurité et prévenir les conflits, les Etats francophones doivent faire de la lutte contre la pauvreté leur priorité en assurant l'égalité des citoyens et le respect des droits les plus fondamentaux en instaurant les bases d'une justice sociale. En effet, pour les sociétés qui se veulent démocratiques, il est difficile pour les pouvoirs publics de prétendre contribuer à une société plus juste sans en même temps affirmer une égale considération pour tous les citoyens. Ils ont un rôle déterminant à jouer pour garantir une plus grande justice au sein des sociétés. C'est pourquoi l'OIF exhorte et accompagne ses Etats membres à lutter contre les inégalités considérées comme

¹⁴² Raymond Guillien, Jean Vincent, *Lexique des termes juridiques*, 16^e édition, Paris, Dalloz, 2007.

¹⁴³ Cadre stratégique de la Francophonie 2015-2022 adopté lors du XV^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage tenu à Dakar(Sénégal) du 29 au 30 novembre 2014. Disponible sur http://www.francophonie.org/IMG/pdf/sommet_xv_csf_2015_2022.pdf

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

essentielle pour une gouvernance démocratique où les citoyens sont considérés comme égaux dans la sphère publique. Pour prévenir les tensions sociales et assurer l'équilibre social, les Etats francophones doivent garantir sur l'ensemble de leur territoire l'accès effectif aux droits fondamentaux dans le domaine de l'emploi, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation, de la protection de la famille. Ils doivent veiller à la justice sociale qui vise l'équité dans la répartition des droits et des devoirs sociaux de chaque citoyen. C'est dans ce sens qu'Amartya Sen, économiste indien pensait que la démocratie ne se résume pas au respect de la règle de la majorité, elle exige aussi la protection des droits et des libertés des personnes.

C'est la raison pour laquelle l'OIF fixe dans sa déclaration de Bamako que « la démocratie pour les citoyens – y compris, parmi eux, les plus pauvres et les plus défavorisés- se juge, avant tout, à l'aune du respect scrupuleux et de la pleine jouissance de tous leurs droits, civils et politiques, économique, sociaux et culturels, assortis de mécanismes de garantis »¹⁴⁴.

L'OIF estime que pour promouvoir la paix et la stabilité dans l'espace francophone, les Etats doivent instaurer et renforcer la démocratie qui est un système de valeurs universelles fondée sur la reconnaissance du caractère inaliénable de la dignité et de l'égale valeur de tous les citoyens où chacun a le droit d'influer sur la vie sociale, professionnelle et politique et de bénéficier du droit au développement.

La meilleure façon de prévenir les conflits est de réduire la pauvreté et les inégalités sociales afin d'instaurer des sociétés justes qui accordent à chaque individu les mêmes libertés et les mêmes droits d'accéder aux différentes positions sociales et qui, ensuite distribue les autres biens valorisés de façon à maximiser la situation des plus des plus défavorisés.

C'est dans ce sens que les chefs d'Etat et de gouvernement francophones s'engageaient dans la déclaration d'Antananarivo de 2016 « à faire progresser la transparence de l'action publique et la participation citoyenne à l'élaboration des politiques publiques[...] pour impulser et asseoir au niveau des territoires, la dynamique d'un développement durable, responsable et inclusif »¹⁴⁵.

C'est dans cet esprit de lutte contre la pauvreté pour réduire les inégalités sociales que l'OIF invite ses Etats membres à renforcer la solidarité entre eux pour aider les pays du sud à sortir du sous-développement et combler leurs disparités sociales.

Outre ses missions de consolidation de la démocratie, la francophonie œuvre pour un développement humain durable qui englobe à la fois la satisfaction des besoins fondamentaux et les aspirations humaines que les besoins permanentes de l'être humain incluant ceux des générations futures. Pour prévenir et résoudre les conflits, l'OIF accompagne ses Etats membres dans leurs politiques de développement pour favoriser une croissance inclusive et partagée, un développement humain et économique durable et responsable, une transformation structurelle créatrice d'emplois, qui conditionnent la stabilité, la sécurité et la paix au sein de l'espace francophone¹⁴⁶. Ce développement humain, dont la finalité ultime est de satisfaire à tous les citoyens, les besoins primaires et sociaux, est un outil indispensable pour assurer la stabilité

¹⁴⁴ Voir le chapitre III-4 de la déclaration de Bamako du 3 novembre 2000, adopté par les chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, lors du symposium internationale sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, à Bamako.

¹⁴⁵ Déclaration d'Antananarivo adoptée lors du XVI^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement ayant le français en partage, tenu du 26 au 27 novembre 2016 à Madagascar.

¹⁴⁶ Voir le Livre blanc intitulé *croissance partagée et développement responsable : les conditions de la stabilité du monde et de l'espace francophone*, 1^{re} édition des journées de la francophonie économique et numérique.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

sociale, faire reculer la pauvreté, l'exclusion, la justice sociale et finalement l'harmonie dans une société. C'est pourquoi l'ancien secrétaire général de la francophonie, Abdou Diouf disait lors d'une émission hebdomadaire de TV5 et de RFI que « la croissance doit s'accompagner de justice sociale ».

C'est dans la poursuite de cet objectif que l'OIF accompagne ses Etats membres en travaillant de concert avec l'ensemble de la communauté internationale, pour mettre en œuvre les objectifs du millénaire pour le développement où l'égalité des droits et des chances des hommes et des femmes constitue un droit fondamental.

Cette égalité des citoyens, qui constitue le fondement d'une justice sociale, donne naissance à l'idéal démocratique qui est un système de valeurs universelles fondé sur la reconnaissance du caractère inaliénable de la dignité et de l'égale valeur de tous les êtres humains et constitue la voie idéale pour prévenir les conflits et la violence dans les sociétés francophones.

TITRE II : LA PREVENTION INSTITUTIONNELLE

Face à la recrudescence des conflits et du terrorisme, l'OIF trouve la nécessité de s'investir et de s'impliquer davantage dans la prévention et le règlement pacifique des crises et des conflits qui est devenu ces quinze dernières l'un de ses axes prioritaires. En effet, c'est la Déclaration de Bamako qui a marqué l'engagement concret de la Francophonie en faveur d'un renforcement des droits et des libertés dans l'espace francophone. Au titre de la prévention, l'OIF renforce les réseaux institutionnels dans le but de promouvoir et d'approfondir la démocratie dans toutes ses dimensions en adoptant la lutte contre la corruption, l'impunité comme un de ses axes majeurs aidant les Etat à sanctionner les auteurs de violations graves des droits de l'homme, telles que prévues par plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux, dont le statut de Rome portant création d'une cour pénale internationale, appeler à sa ratification rapide par le plus grand nombre¹⁴⁷et des programme de lutte contre la pauvreté (chapitre I) . Dans cette mission de prévention et de résolution des conflits, l'OIF crée aussi des réseaux d'experts et Observatoires sur les risques de conflit dans le but de mieux les prévenir (chapitre II). Ainsi pour cela elle juge nécessaire d'accompagner les processus électoraux par l'organisation et une assistance électorale (chapitre III) par l'envoi de missions exploratoires et d'observation des élections avec l'appui de ses partenaires internationaux comme l'ONU, l'Union africaine, l'Union européenne, le Commonwealth (Chapitre IV). L'ensemble de ces partenaires donne à la Francophonie une notoriété et une réelle assise à la fois pour approfondir la gouvernance démocratique avec l'aide de ses réseaux institutionnels.

CHAPITRE I : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, L'IMPUNITE ET LA PAUVRETE

La Francophonie souhaite prévenir les conflits armées en apportant une contribution significative à la promotion de la paix, de la démocratie, au soutien à l'Etat de droit et aux droits de l'homme, en mettant l'accent sur la lutte contre la corruption et l'impunité fléau gangrénant les démocraties francophones (section I) et la lutte contre la pauvreté qui est élément essentiel de la paix, de la stabilité et de respect des droits de l'homme (section II).

SECTION I : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET L'IMPUNITE

La corruption est considérée comme un crime qui affaiblit une société dans la mesure où elle freine le développement économique et social et accroît la pauvreté en détournant les investissements nationaux et étrangers des secteurs où ils sont le plus nécessaires. Elle mine la démocratie car elle fausse le processus électoral et sape les institutions publiques, entraînant ainsi un risque d'instabilité politique. Elle existe tant dans les pays pauvres que dans les pays riches mais frappe plus les populations pauvres de façon disproportionnée. Elle affaiblit la démocratie et l'Etat de droit, entraîne des violations des droits de l'homme, contribue à l'instabilité et favorise la criminalité organisée, le terrorisme et d'autres menaces pour la sécurité humaine. C'est un facteur qui conduit certains Etats francophones fragiles à la déliquescence. Ainsi l'OIF, dans sa mission de prévention et de résolution des conflits, tente de lutter contre ce

¹⁴⁷ Voir la Déclaration de Bamako, chapitre IV, paragraphe 22

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

fléau en renforçant les capacités des institutions de gouvernance pour qu'elles fonctionnent plus efficacement et s'efforcent de réduire la pauvreté, de promouvoir le développement durable et l'Etat de droit. Du fait que la corruption affaiblit l'Etat et l'économie d'une société constitue un obstacle important de son développement durable (paragraphe 1). Ce qui pousse l'OIF à lutté contre ce fléau à travers des coopérations de développement avec ses Etats membres et d'autres institutions internationales afin de mieux combattre l'impunité (paragraphe 2).

PARAGRAPHE 1 : LA CORRUPTION : UN OBSTACLE AU DEVELOPPEMENT

La corruption est un mal dont les effets sont aussi multiples que délétères. Elle sape les fondements même de l'Etat de droit et entraîne une violation des droits de l'homme. Elle mine et détruit progressivement les bases de la démocratie et entraîne une mauvaise utilisation des fonds publics, fausse la concurrence et fait obstacle au commerce et à l'investissement. Ce qui gangrène de nombreux pays francophones mais c'est dans les pays en développement qu'elle est le plus destructeur. Dans le rapport Carnegie les liens entre conflit et développement furent identifiés comme primordiaux¹⁴⁸. Kofi Annan soulignait en 1999 au personnel de la banque mondiale que « si la guerre est le pire ennemi du développement, un développement sain et équilibré est la meilleure forme de prévention »¹⁴⁹.

Ce fléau est banalisé dans la plupart de ces pays et considéré comme une partie intégrante de leur culture et relève du quotidien des populations. Dans ces sociétés non seulement les attributions des marchés publics, le montant des taxes à payer se négocient mais l'accès au service public et l'exercice d'un droit restent des sujets monnayable. Cette corruption dans le secteur public de la plupart des Etats francophones reste le plus grand obstacle de leur développement et de leur croissance économique. Du fait que l'appropriation du patrimoine national pour un usage privé et le détournement de fonds publics par les politiciens et les hauts fonctionnaires ont des effets directs sur le développement économique et social des pays. L'organisation et la gestion des administrations publiques de la plupart des pays francophones souffrent souvent de lourdeurs et de dysfonctionnement qui les rendent vulnérables à la corruption. Des réglementations contraignantes et complexes et des systèmes de contrôle inefficace qui exposent les fonctionnaires publics ou privés à la tentation des corrupteurs. Ceux qui refusent de jouer le jeu sont écartés des postes importants et les entrepreneurs qui s'y opposent se trouvent pénalisés par rapport à leurs concurrents. On constate aussi un lien de causalité entre la condition de sous- développement et la corruption. Le second favorise le premier du fait que le faible niveau de salaire dans la fonction publique de la majorité des pays francophones et ceux d'Afrique en particuliers pousse à la corruption ou à l'acceptation des pots-de-vin, des avantages et privilèges générés par ces derniers. Ces pots-de-vin peuvent réduire le montant des recettes publiques et d'autres redevances prélevées par l'Etat sur les particuliers, ce qui conduit à des résultats économiques inefficients. La corruption a une incidence économique dans la mesure où elle nuit à l'investissement étranger par l'ébranlement de la confiance des

¹⁴⁸ Commission Carnegie 1997, chapitre 4 « Prévention structurelle », Nations unies, Assemblée générale du Conseil de sécurité, Rapport du secrétaire général sur les travaux de l'organisation : Prévention des conflits armés, 2001, A/55/985 – S/2001/574.

¹⁴⁹ Discours de Kofi Annan adresse au personnel de la Banque mondiale en 1999 cité dans le rapport de l'Administrateur, deuxième session ordinaire 2000 du 3 au 7 avril 2000, New York : le rôle du PNUD dans les situations de crise, de post-conflit.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

investisseurs, qui préfèrent dans ce cas s'engager ailleurs, en particulier quand il s'agit d'investissement à long terme. Elle gêne la transparence, fausse la concurrence et entraîne une mauvaise répartition des ressources naturelles. De ce fait la Francophonie doit être plus préoccupée par la gravité des problèmes et des menaces qu'engendre la corruption pour la stabilité et la sécurité de ses Etats membres. En encourageant tous ses Etats membres et observateurs à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption qui est un fléau qui sape les institutions et les valeurs démocratiques ainsi que les valeurs morales et la justice et compromettant le développement durable et l'état de droit.

En effet convaincus comme les Etats parties de cette convention qui disposent dans son préambule que « la corruption n'est plus une affaire locale mais un phénomène transnational qui frappe toutes les sociétés et toutes les économies, ce qui rend la coopération internationale essentielle pour la prévenir et la juguler [...], du fait que l'acquisition illicite de richesse personnelle peut être particulièrement préjudiciable aux institutions démocratiques, aux économies nationales et à l'état de droit ».

Dans l'espace francophone, le phénomène de la corruption entraîne les entreprises dans une économie souterraine pouvant diminuer les recettes de l'Etat et lui rend incapable d'assurer ses fonctions régaliennes¹⁵⁰. Du fait qu'elle mine le développement économique de diverses façons, notamment entraîne des déséquilibres et l'inefficacité en affectant la taille et la composition des dépenses publiques, les systèmes financiers, le secteur privé ainsi que la mesure dans laquelle les sociétés sont entraînées dans l'économie clandestine. La corruption détourne les ressources étatiques comme les fonds consacrés à l'éducation vers des projets personnels et entraîne la réduction de la croissance économique, de l'investissement direct étranger et de l'investissement national, entraînant des répercussions sur le mauvais fonctionnement de l'Etat et de ses institutions.

Ce qui fait que dans la plupart des Etats francophones :

- Les services sociaux destinés aux pauvres sont de mauvaise qualité,
- Les investissements dans l'infrastructure peu susceptibles de viser les populations à faible revenu d'autant plus que ces projets ne contribuent pas à accroître les recettes provenant de la corruption,
- L'accès à l'éducation et à la santé
- Les restrictions réglementaires et fiscales illicites freinant la capacité de croissance des petites entreprises locales.

Mais si la corruption prend des proportions telles qu'elle risque de contrarier la croissance économique d'un pays et de contrarier les efforts accomplis en vue d'instaurer une bonne gouvernance, elle entraîne la dégénérescence générale du tissu social. Obstacle au développement durable, la corruption peut éventuellement aggraver les disparités économiques et favoriser la criminalité organisée. Elle détériore la croissance économique et provoque de déficits énormes. Autrement dit, elle est une menace insidieuse dans la mesure où « elle avilit la démocratie, sape les fondements de l'état de droit, fausse les marchés, entrave la croissance

¹⁵⁰ Cheril W. Gray et Daniel Kaufmann, *Corruption et Développement*, Revue d'économie du développement N° 1 mars 1998

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

économique et prive bon nombres d'individus d'une partie des ressources économiques qui leur revient légitimement ou de l'aide vitale à laquelle ils ont droit. La corruption est un donc obstacle majeur au développement économique »¹⁵¹.

A côtés de ces effets néfastes sur l'activité économique, la corruption donne des conséquences défavorables, nuisible sur le processus de la démocratie et de la bonne gouvernance. Du fait que l'appareil judiciaire, pilier essentiel de la bonne gouvernance et l'élément nécessaire de la lutte contre la corruption, n'est pas indépendant dans la plupart des pays francophones. C'est la raison pour laquelle, la Francophonie, avec l'aide de ses institutions, partenaires et société civile, s'engage à lutter contre la corruption au sein des appareils judiciaires de ses Etats membres afin de renforcer l'Etat de droit qui est le socle fondamental des démocraties. L'OIF fait du renforcement des institutions judiciaires un axe fondamental de prévention et de résolution des conflits. Elle exhorte les Etats et les accompagne à mettre en place des mécanismes institutionnels, spécifiques et efficaces, de protection de l'Etat de droit et de garantie des libertés et des mesures visant à renforcer l'indépendance de la justice, comme la clarification des procédures de nomination et de promotion, la formation des magistrats et du personnel judiciaire. En dehors des engagements de la déclaration de Bamako et celle de Paris adoptée à l'issue de la IV^e conférence des ministres francophones de la justice, le principe d'indépendance est l'idéal de fonctionnement à atteindre dans l'espace francophone. Pour cela il est essentiel de recruter des magistrats et du personnel qualifiés afin que la justice soit rendue de manière équitable, indépendante et impartiale pour éviter les interférences indésirables et renforcer la confiance des justiciables envers leur système judiciaire et le règne de la primauté du droit. Pour l'OIF, l'indépendance réelle de la justice exige la mise en place des règles claires quant à la nomination, la promotion, les conditions de titularisation et la destitution des magistrats en excluant toute ingérence politique.¹⁵² Mais dans la plupart des pays francophones l'indépendance de la justice est parfois remise en cause du fait que la nomination des magistrats est basée le choix du gouvernement ou du chef d'Etat après avis du conseil supérieur de la magistrature. Ce qui pousse l'OIF à s'investir dans la formation des magistrats avec la collaboration des réseaux institutionnels de la Francophonie intervenant dans le secteur de la justice, à savoir l'Association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF), l'Association africaine des hautes juridictions francophones (AAHJF), l'Association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français (AISCCUF), l'Association des hautes juridictions de cassation des pays ayant en partage l'usage du français (AHJUCAF), la conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune (CIB), l'Association internationale des procureurs et poursuivants (AIPP).

Cette formation professionnelle des magistrats est un élément fondamental de l'indépendance de la justice vis-à-vis des influences politiques. Il faut faire en sorte que les magistrats aient pleinement conscience des lois, des règlements et des normes déontologiques présidant l'exercice de leurs fonctions. Du fait que la corruption judiciaire gangrénant plusieurs pays francophones provient souvent d'un manque de formation et d'une mauvaise compréhension de

¹⁵¹ Koffi Annan, extrait d'un message, Kennedy school of government de l'université Harvard, 8 juin 2003.

¹⁵² *Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, Bamako, dix ans après 2000-2010, évolutions des garanties structurelles de l'Etat de droit : les modalités de nomination : les risques d'une interférence récurrente des exécutifs*, pp.28-31

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

la réglementation. Ainsi les échanges prévus dans les programmes de formation permettent de disposer d'un personnel plus qualifié et plus efficace pour l'impartialité et l'intégrité des juges.

En effet, pour la Francophonie la prévention des conflits doit passer impérativement par l'indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis des pouvoirs législatif et exécutif. C'est pour ainsi que l'OIF et les institutions judiciaires francophones se donnent les moyens d'apporter une contribution permanente au suivi des engagements francophones en témoignant des pratiques positives comme des dysfonctionnements récurrents et participent de façon croissante à la rationalisation de la coopération francophone déployée en faveur du secteur de la justice avec d'autres partenaires internationaux et régionaux. Cet engagement à assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire et la qualité de la justice est un moyen efficace pour combattre la corruption qui constitue un frein au développement économique et durable ainsi qu'un obstacle à la bonne gouvernance et au renforcement de l'Etat de droit surtout lorsqu'elle affecte la justice ou l'administration et favorise le développement d'activités criminelles ou terroristes dans certains pays vulnérables.

Les initiatives francophones pour lutter contre ce fléau jouent sur la sensibilisation et le renforcement institutionnel pour promouvoir la bonne gouvernance, mais aussi sur le renforcement de la coopération transfrontalière, étatique et celle entre les Etats et les Institutions internationales afin de mettre en œuvre des mesures coordonnées tant au niveau régional qu'international. Du fait que la lutte contre la corruption ne peut plus être menée seulement de l'intérieur d'un Etat en raison de son caractère international et multidisciplinaire. De ce fait on s'accorde à reconnaître que pour lutter efficacement contre la corruption, il faut une prise de conscience généralisée dans les pays du Nord comme ceux du Sud sur la nécessité de se concerter et d'élaborer des instruments juridiques ainsi que leurs actions pour lutter contre la corruption et le terrorisme.

C'est dans ce cadre où se situe l'engagement de l'OIF auprès de la cour pénale internationale et son attachement en faveur du renforcement de la lutte contre la corruption, l'impunité et le développement de la justice pénale internationale à travers leur accord-cadre de coopération signé le 28 septembre 2012. Ce qui pourrait encourager les Etats francophones pour plus de volonté politique dans les poursuites judiciaires des affaires de corruption et mieux combattre l'impunité.

PARAGRAPHE 2 : LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITE : FACTEUR DE RECONCILIATION NATIONALE ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Pour une consolidation de la paix dans les situations de crise ou à la sortie des crises, il faut un rétablissement de la justice et de l'Etat de droit pour surmonter les conséquences des actes de violence, des atrocités, des tortures commises lors d'un conflit qui sont d'une pesanteur inhibitoire pour les sociétés concernées, mais aussi pour promouvoir la réconciliation nationale et contribuer à empêcher le retour du conflit. La Francophonie intervient sous diverses formes, dans la plus part de ses Etats membres en sortie de crise pour les accompagner à franchir leur passé douloureux et permettre aux victimes d'obtenir justice et réparation des préjudices morales et psychologiques tout en encourageant une réconciliation entre les protagonistes afin de parvenir à une paix durable.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

En effet les règles du droit international et ceux du droit interne, ayant pour finalité la promotion de la bonne gouvernance et l'organisation d'une société, seraient inefficace et se réduiraient à de simples pétitions de principe si elles n'étaient assorties de mécanismes de contrôle et de sanction. Ces derniers sont des instruments important de garantie du respect de la règle de droit dans l'ordre international et dans l'ordre interne. Tout système juridique serait dépourvu de portée pratique si ses règles pouvaient être violées sans conséquence. En effet « la valeur pratique d'un ordre juridique déterminé dépend de l'efficacité et de l'étendue des règles sur la responsabilité »¹⁵³.

Dans cette dynamique, la Francophonie exhorte ses Etats membres à mettre en place des systèmes juridiques transparents, indépendants et efficaces pouvant punir les responsables des crimes de guerre, des massacres, des tortures, des exactions exercés contre leurs populations lors d'un conflit armé. L'OIF estime que le rétablissement d'une paix durable passe par une sanction des auteurs des crimes de guerre, des génocides, des tortures lors des conflits armés. Ce qui confirme l'engagement de la majorité de ses Etats membres aux instruments internationaux pertinents des droits de l'homme, du droit international humanitaire, du droit des réfugiés, ainsi qu'au statut de Rome de la cour pénale internationale et qui est une condition nécessaire de la prévention juridique des conflits et des crimes. Confirmé par l'article 138 du document final du Sommet mondial de 2005 qui dispose de manière explicite que « c'est à chaque Etat qu'il incombe de protéger ses populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité »¹⁵⁴. Ce qui permet d'affirmer que cette responsabilité de protéger doit conjuguer la volonté et la capacité des Etats à mener jusqu'au bout de leurs actions en justice contre les individus ou groupes qui se rendent coupables de violences ou d'incitations à la violence. Il faut aussi le renforcement des capacités judiciaires nationales et l'aménagement des procédures qui permettent, au nom de l'accès à la justice pour tous et notamment pour les victimes, de bénéficier d'un droit au recours effectif devant un tribunal indépendant. Ces mécanismes, qui sont des préalables d'une justice équitable et la bonne marche d'un Etat de droit, constituent des éléments essentiels dans tout processus de réconciliation nationale et de protection des droits de l'homme. Elles permettent la réinstauration d'une paix durable, d'une gouvernance apaisée et la reconstruction des institutions juridiques et politiques d'un Etat afin de lutter efficacement contre l'impunité.

Dans cette mission de résolution et de prévention des conflits, l'OIF a exhorté l'ensemble de ses Etats membres à affirmer et réitéré leur engagement politique à garantir et respecter le droit à un recours effectif devant une juridiction indépendante facteur d'une justice impartiale, accessible et efficace, consacré dans le chapitre IV de la déclaration de Bamako et au point 1-b de la déclaration de Paris du 14 février 2008.

L'OIF accompagne ses Etats membres dans leur processus de reconstruction, de retour à la paix, de réconciliation dans les périodes de crise et de transition en prévoyant un dispositif normatif important déterminant ces actions en matière de justice, de reconstruction de l'Etat de droit, de réconciliation nationale, de consolidation de la paix et de la démocratie. C'est le cas de la

¹⁵³ Jules Basdevant, « Actes de la Conférence SDN », 1930, v.7, cité par Jean-Pierre Queneudec, *La responsabilité internationale de l'Etat pour les fautes personnelles de ses agents*, Paris, LGDJ, 1966, p 5

¹⁵⁴ André Cabanis, Ruxandra Ivan, Ciprian Mihali, Jean Marie Crouzatier, Ernest-Marie Mbonda, *La responsabilité de protéger : une perspective francophone*, publié par l'Agence Universitaire de la Francophonie, Editura Cluj, en 2010, pp.64-79

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

déclaration des ministres francophones de la justice au Caire en 1995, qui prévoyait une mise en œuvre des tribunaux internationaux et appuyait la création d'une cour criminelle internationale ; de la déclaration de Bamako du 3 novembre 2000, qui fixe un cadre normatif en matière de renforcement de l'Etat de droit, de construction d'une vie politique apaisée, de lutte contre l'impunité ; de la déclaration de Saint-Boniface sur la prévention des conflits et la sécurité humaine du 14 mai 2006, qui avait posé un certain nombre d'objectifs stratégiques en matière de restauration de la gouvernance démocratique et de promotion du dialogue national, de droits de l'homme, de prévention des conflits, d'accompagnement des processus de sortie de crise, de consolidation de la paix et de réconciliation, de la déclaration des ministres francophones de la justice du 14 février 2008, à Paris, qui encourage la lutte contre l'impunité en exhortant les Etats à une bonne coopération avec la justice pénale internationale et appelle au renforcement des capacités des institutions judiciaires.

Toutes ces initiatives visant à rendre la justice plus responsable et plus accessible et un personnel plus intègre réduisent les risques de corruption et l'opacité des systèmes judiciaires francophones et renforcent la transparence qui est un pilier essentiel de tout programme de lutte contre l'impunité et la corruption. Ce dernier constitue un des fléaux majeurs qui gangrènent l'économie mondiale en général et de façon plus nocive l'économie des pays en développement parce qu'il est lié au trafic de stupéfiants, au blanchiment d'argent sale, au commerce illicites des armes et à d'autres formes de criminalité.

Pour lutter contre ce fléau, l'assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Yaoundé du 6 au 8 juillet 2000, recommandait aux Etats et gouvernements membres :

- d'élaborer et de mettre en application des législations propres à éradiquer la corruption
- de susciter l'éclosion d'organismes indépendants de lutte contre la corruption,
- d'encourager l'émergence de structure de promotion de la transparence dans la gestion des affaires,
- de promouvoir l'indépendance de la justice et la liberté de la presse,
- d'échanger les expériences en matière de lutte contre la corruption,
- de mettre en place des observatoires nationaux, sous-régionaux et régionaux de lutte contre la corruption,
- de souscrire à la mise en place d'une convention pénale internationale de lutte contre la corruption¹⁵⁵.

Mais un seul petit nombre de pays a mis en place une commission anti-corruption disposant de pouvoirs d'enquête et de la compétence d'appliquer la loi. C'est le cas du nouveau gouvernement sénégalais qui a rétabli l'office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC) ayant pour mission de lutter contre la corruption, le détournement de fonds et la fraude. La communauté internationale a applaudi cette initiative, d'autant plus cet organisme dispose de la faculté d'auto-saisine, ce qui signifie qu'elle peut initier ses propres enquêtes sans les transmettre à la présidence ni à aucune autre institution. C'est ainsi que la convention des Nations unies contre la corruption disposait dans son article 5 que « chaque Etat partie élabore et applique ou poursuit, conformément aux principes fondamentaux de son système juridique, des politiques de prévention de la corruption efficaces et coordonnées qui favorisent la participation de la société

¹⁵⁵ Résolution sur la corruption (document 75) de L'Assemblée parlementaire de la francophonie, réunie à Yaoundé du 6 au 8 juillet 2000, sur proposition de la commission de la coopération et du développement.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

et reflètent les principes d'état de droit, de bonne gestion des affaires publiques et des biens publics, d'intégrité, de transparence et de responsabilité ».

Toutes ces engagements renforcent la justice pour plus de stabilité et facilitent le rétablissement de la paix et la réconciliation dans les Etats en sortie de crise, parce qu'une paix durable exige l'intervention d'une justice indépendante. De ce fait il en va de la responsabilité des autorités judiciaires de sanctionner ou poursuivre les auteurs ou responsables des violations des droits de l'homme, des crimes de guerre et arrêter les auteurs des débordements de violences afin d'éviter que cela ne se reproduise.

En effet la résolution durable des conflits exige une réparation des préjudices subis par les victimes qui va au-delà de l'indemnisation puisqu'il comprend aussi le droit à la réadaptation avec l'aide de psychologues et d'anthropologues. Ce rétablissement de la paix passe aussi par un dialogue national où toutes les couches de la société seront représentées et la mise en place d'une justice transitionnelle comme réponse légitime aux violations systématiques des droits humains. C'est dans ce sens que le rapport du secrétaire général des Nations Unies présenté devant le conseil de sécurité que la justice transitionnelle est « l'éventail complet divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions commises dans le passé, en vue d'établir les responsabilités, de rendre justice et de permettre la réconciliation »¹⁵⁶.

Même si certains Etats francophones peinent à intégrer ce concept, les organisations internationales comme la Francophonie et notamment les Nations unies cherchent à construire un cadre juridique pour leurs stratégies visant à accompagner les reconstructions des structures de l'Etat, à la sortie des conflits en vue de restaurer la démocratie et une paix durable. Cette restauration de la paix à la sortie des conflits exige des initiatives dans la recherche de la vérité en vue d'appréhender les violations commises dans le passé, la poursuite en justice des auteurs des crimes, la quête de la vérité qui peut aboutir à une réconciliation et plus profondément à une conciliation, l'octroi de réparation aux victimes de violations des droits de l'homme.

Ce programme de lutte contre l'impunité est un des processus qui accompagne le passage de la guerre vers une paix durable en essayant de faire oublier les souffrances et exactions de certaines populations lors des conflits armés. En effet une résolution durable d'un conflit exige une bonne justice transitionnelle. Comme c'est le cas du génocide rwandais qui avait fait près d'un million de morts, aggravant le clivage entre les deux principales communautés du pays, les hutus et les tutsis, où le gouvernement avait inscrit dans ses priorités la réconciliation et la lutte contre l'impunité comme condition sine qua non de la reconstitution du tissu social déchiré.

C'est dans ce sens que l'OIF fait du règlement pacifique des crises et des conflits, de la consolidation de la paix et de l'accompagnement des processus de transition un axe privilégié de ses interventions et de la lutte contre la pauvreté un axe prioritaire.

¹⁵⁶ Rapport du secrétaire général des Nations-unies devant le Conseil de sécurité : *Rétablissement de l'Etat de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit*, Doc. S/2004/616, 2 août 2004, p. 7 par. 8

SECTION II : LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE DANS L'ESPACE FRANCOPHONE : UN ELEMENT FONDAMENTAL POUR ASSURER LA PAIX ET LA STABILITE

L'espace francophone rassemble des territoires répartis sur tous les continents, avec des niveaux de développements très différents : certains dans l'extrême pauvreté, ou en voie de développement et d'autres très développés. Ce qui a poussé l'OIF, dans ses missions de prévention et de résolutions des conflits, a adopté une démarche d'accompagnement aux pays en sortie de crise pour lutter contre la pauvreté qui est un élément fondamental pour la paix et la stabilité d'un pays.

Elle s'engage à éliminer la pauvreté et le sous-développement qu'elle considère comme la première cause des conflits internes et régionaux qui déchirent l'espace francophone surtout les régions du sud et le nord de l'Afrique (l'Afrique noire et le Maghreb).

Pour sortir les pays francophones dans les situations conflictuelles, de guerres civiles et d'instabilité politique, il faut s'attaquer aux racines dont la pauvreté et le sous-développement occupent une place importante et favorisent le trafic de drogues, d'armes légères illicite et autres crimes transnationaux, alimentant l'insécurité et déstabilisent dès fois la souveraineté des Etats. En effet, c'est pour cela que l'ancien secrétaire général des Nations unies, Boutros Boutros Ghali, dans son agenda pour le développement, consigne ses idées sur les voies et moyens pour mettre en œuvre le développement en tant que droit fondamental de l'homme sans la réalisation duquel « il ne saurait y avoir de paix »¹⁵⁷.

C'est pourquoi l'OIF fixe la lutte contre la pauvreté parmi ses objectifs prioritaires parce que le développement est un élément fondamental pour la paix et la sécurité. Les Etats membres des Nations unies qui ont participé, au sommet mondial pour le développement social de Copenhague en Danemark du 6-12 mars 1995 ; se partager « la conviction que le développement social et la justice sociale sont indispensables à l'établissement et au maintien de la paix et de la sécurité entre les nations et en leur sein même »¹⁵⁸.

Pour ces Etats il ne peut y avoir de paix, de stabilité et de sécurité, là où il n'y a pas de développement. Ce dernier permet d'éliminer les principales sources de détresse sociale et d'instabilité pour la famille et la société ainsi que les situations compromettant la santé, la paix, la sécurité, et le bien-être des populations, notamment la famine chronique, la malnutrition, les problèmes de la drogue, la criminalité organisée, la corruption. Ce développement nécessite une répartition équitable des richesses nationales à travers une bonne gestion des affaires de l'Etat par les gouvernants qui est un indicateur de bonne gouvernance (paragraphe 1) et un moyen favorisant la coopération entre les Etats pour mieux lutter contre la pauvreté, par la solidarité qui est le fondement même de l'existence de la francophonie (paragraphe 2).

¹⁵⁷ Boutros Boutros-Ghali, *Paix, développement, démocratie*, volume II, Bruylant Bruxelles, 1998, p. 912.

¹⁵⁸ Annexe I, point 5 de la déclaration de Copenhague sur le développement social lors du sommet mondial pour le développement social tenu du 6 au 12 mars 1995, qui se trouve dans le dictionnaire de la justice internationale de la paix et du développement durable : Principaux et expressions de Joseph Bemba, 2^e édition revue et complétée, l'harmattan, 2011, p. 207.

PARAGRAPHE 1: LA REPARTITION DES RICHESSES NATIONALES : UN INDICATEUR DE PAIX ET DE STABILITE

Pour assurer la paix et la stabilité des pays en situation de crise, ou en sortie de conflit, la justice sociale apparaît comme une réponse aux aspirations des populations à la bonne gouvernance et au développement à la base car sa finalité est de susciter une dynamique interne de développement humain centrée sur la lutte contre la pauvreté. Comme les germes des conflits prennent leurs fondements dans la marginalisation et la paupérisation des populations, qui sont des sources d'instabilité sociale et de désordre. Donc assurer une meilleure répartition des richesses nationales au sein de la population est un préalable pour la stabilité sociale mais aussi un indicateur de bonne gouvernance. C'est pour cela que les objectifs, relatifs au développement culturel, économique et social dont le but principal est de réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie des populations, font partie intégrante de la politique de l'OIF. C'est dans ce sens qu'elle a mis en place une stratégie économique, lors du sommet de Dakar tenu les 29 et 30 novembre 2014, pour promouvoir une économie centrée sur le développement et l'épanouissement des populations en mobilisant les Etats et les acteurs et opérateurs de l'espace économique francophone à la création d'emploi et à la redistribution des revenus.

C'est dans ce sens que les Etats participants, à la conférence internationale sur la population, tenue à Caire (Egypte) les 5 -13 septembre 1994, disposaient dans leurs principes que « le développement durable, en tant que moyen d'assurer un niveau de bien-être équitablement réparti entre tous aujourd'hui et dans l'avenir, exige que les rapports entre population, ressource, environnement et développement soient pleinement reconnus, correctement gérés et équilibrés de façon harmonieuse et dynamique ». Ils pensent que pour parvenir à un développement durable et à une meilleure qualité de vie pour tous, synonyme de paix et de stabilité, les Etats doivent réduire la pauvreté en répartissant les ressources nationales de façon équitable pour satisfaire les besoins des générations présentes et futures¹⁵⁹.

Il est évident que sans le développement toute paix pourrait risquer d'être précaire, donc lutter contre la pauvreté et le sous-développement en répartissant les ressources nationales peut contribuer à stabiliser un pays. Le développement consolide la paix et la démocratie qui constitue le cadre le plus sûr pour assurer sa garantie et sa promotion. En effet, l'OIF encourage et accompagne ses Etats membres à travers ses structures institutionnels comme l'institut francophone pour le développement durable (IFDD), le PROFADEL (le nouveau programme francophone d'appui développement local) qui élabore des politiques de répartition équitable des ressources dans le but d'assurer la justice sociale et le bien-être des populations.

En effet, Albert Thomas, premier directeur du BIT (bureau international du travail) disait que « la paix universelle... ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale »¹⁶⁰.

C'est pourquoi la prévention et la gestion des conflits passent non seulement par le respect des droits de l'homme, des libertés individuelles, de la promotion de la démocratie, à la consolidation de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance, mais aussi par une lutte efficace

¹⁵⁹ Voir le chapitre 2, principes 6 du programme d'action de la conférence internationale sur la population et le développement, tenue à Caire (Egypte) du 5 au 13 septembre 1994, in dictionnaire de la justice internationale de la paix et du développement : principaux termes et expressions, 2^e éditions revue et complétée, l'harmattan 2011, pp. 315-325, de Joseph Bemba.

¹⁶⁰ Thomas Albert, *Justice sociale et Paix universelle*, Revue de Paris, 15 mars 1924, pp. 241-261.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

contre la pauvreté qui constitue une condition indispensable pour réduire les différences de niveaux de vie et de mieux répondre aux besoins de la majorité des populations.

La stabilité des pays francophones peut passer par le développement humain qui se caractérise par l'articulation entre les processus quantitatifs de croissance économique et financière et les processus qualitatifs du bien-être social. Un tel développement doit permettre logiquement à toutes les catégories de la population, et notamment aux plus faibles, un accès plus facile à la santé, à l'éducation et aux ressources nécessaires à la qualité de la vie. De ce fait, les Etats francophones à démocratie faible doivent plus investir sur le capital humain en passant par l'éducation, la formation professionnelle pour faciliter la participation populaire, qui est un facteur important du développement et de la pleine réalisation de tous les droits de l'homme.

Cette répartition des ressources facilite la réalisation du droit au développement et assure notamment l'égalité des chances de tous à l'accès aux ressources de base, à l'éducation, aux services de santé, à l'alimentation, au logement, à l'emploi et à une répartition équitable du revenu. C'est pourquoi les Etats doivent procéder à des réformes économiques et sociales appropriées, en vue d'éliminer toutes injustices sociales qui sont souvent des sources de conflit.

C'est pour cela que l'OIF exhorte ses Etats membres surtout ceux qui sont en sortie de crise, de réformer leurs politiques de développement économiques et sociales qui passent « inévitablement par une meilleure répartition des richesses créées »¹⁶¹.

Comme la pauvreté fait partie des causes profondes des guerres dans l'espace francophone, pour assurer la paix et la stabilité, les pays francophones doivent lutter contre cette pauvreté en accélérant leur croissance économique et d'en répartir équitablement les fruits.

C'est ce que l'ancien Président français Jacques Chirac mentionnait dans son allocution, à l'occasion de l'élévation à la dignité de grand officier de l'ordre de la légion d'honneur de l'Abbé Pierre « ... la France s'honore d'être une grande démocratie. Elle s'honore d'avoir mis en place un système de bonne gouvernance. Mais la démocratie, la bonne gouvernance, c'est aussi la juste répartition des richesses. C'est en créant les conditions d'une croissance durable que nous serons efficaces dans ce combat contre l'inacceptable. C'est aussi en nous tournant davantage vers les plus démunis, les plus vulnérables, ceux qui ne sont pas organisés pour se faire entendre ». Il poursuit en ces termes « la revendication sociale est légitime dans une démocratie, car il est dans la nature sociale de tout homme de vouloir améliorer ses conditions de vie. Mais dans la répartition des droits de la croissance, l'Etat ne doit pas laisser les plus bruyants et les mieux armés prendre la part de ceux que l'on entend le moins. Il faut arbitrer entre les intérêts, établir les priorités... »¹⁶².

En effet, si on regarde les différentes crises et conflits qui éclatent dans l'espace francophone, on se rend compte que c'est la répartition inéquitable des richesses, favorisant une pauvreté extrême dans certains pays, un déséquilibre sociale, qui est la principale source de déstabilisation des pouvoirs étatiques, le printemps arabe en est une parfaite illustration.

¹⁶¹ Cissé Losséni, *La problématique de l'Etat de droit en Afrique de l'Ouest : Analyse comparée de la situation de la Côte d'Ivoire, de la Mauritanie, du Libéria et de la Sierra Léone*, l'harmattan 2013, p. 120.

¹⁶² Jacques Chirac, Extrait de son allocution lors de l'élévation à la dignité de Grand officier de l'ordre de la Légion d'honneur de l'Abbé Pierre au palais de l'Élysée à Paris, le jeudi 19 avril 2001. Disponible sur http://www.jacqueschirac-asso.fr/archives-elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais/interventions/discours_et_declarations/2001/avril/fi002352.html.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

C'est le même phénomène en Afrique de l'Ouest, en Afrique centrale et australe où les richesses sont très mal réparties au sein des populations provoquant souvent des revendications sociales entraînant des crises politiques. C'est dans ce sens Michel Arion, ancien chef de la délégation de la commission de l'Union européenne en Côte d'Ivoire, disait « la Côte d'Ivoire est riche, mais les ivoiriens sont pauvres. Les richesses sont inégalement réparties. La grande majorité de la population travaille dans le secteur informel. Les riches payent les mêmes impôts que les pauvres. C'est le problème du sous-développement. Il faut donc un cadre légal de bonne gouvernance... ».

En effet pour une vie politique apaisée et la jouissance par les citoyens de tous leurs droits, il faut que la gestion des affaires publiques soit conforme aux principes de la bonne gouvernance pour assurer une redistribution plus équitable des ressources. Boutros Boutros-Ghali établissait une interaction entre démocratie et développement¹⁶³ parce que « la démocratie véritable, avec ses attributs de primauté du droit, de respect des droits de l'homme et de reconnaissance de la dignité intrinsèque de tous les êtres¹⁶⁴ humains, ne peut se maintenir sans un minimum de conditions de vie décentes et donc de développement »

C'est dans ce sens que les chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage disposaient dans le préambule de la déclaration à Ouagadougou du 27 novembre 2004 que « pour parvenir à la réalisation des objectifs du millénaire, dont celui de la réduction de moitié du nombre des personnes vivant dans la pauvreté [...], un changement d'attitude et la définition de nouvelles priorités s'imposent tant au sud qu'au nord ». Ils affirment que « la pauvreté source évitable des conflits, doit être au cœur des préoccupations des gouvernements »¹⁶⁵.

Dans la poursuite de son objectif d'accompagnement de ses Etats membres dans leur politique de développement local visant à lutter contre la pauvreté, l'OIF s'appuie sur l'IFDD¹⁶⁶ qui fait partie de l'un des unités de programme de l'organisation, visant à développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité afin de contribuer aux efforts de réduction de la pauvreté. Les activités de l'IFDD comprennent la mise à disposition d'expertise, l'organisation d'activités de formation, de sensibilisation, de concertation et de plaidoyer, la production et la diffusion d'informations et d'outils sur les questions d'énergie et d'environnement pour le développement

¹⁶³ Boutros Boutros-Ghali et al, Rapport de synthèse sur *l'interaction démocratie et développement* », publié en 2003 par l'UNESCO.

¹⁶⁴ Antoine Ayoud, *La démocratie est-elle nécessaire au développement économique ?*, groupe de recherche de Green, Université de Laval, Québec septembre 2005.

Voir aussi, Philippe Marchesin, « Démocratie et développement », article publié dans le *revue Tiers-monde*, volume 45, n° 179, pp.487-513.

¹⁶⁵ OIF, Préambule de la déclaration à Ouagadougou lors du X^e sommets des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage tenu du 26 au 27 novembre 2004 au Burkina Faso.

¹⁶⁶ Suite au deuxième choc pétrolier de 1979/1980, les chefs d'Etats et de gouvernement des pays ayant le français en partage décident de conduire une action concertée dans le secteur de l'énergie en créant lors du sommet de Versailles en 1986, le Réseau de l'énergie des pays de langue française qui est entérinée lors du deuxième sommet de la Francophonie à Québec en 1987. Ce réseau deviendra, en 1998, l'Institut de l'Énergie des pays ayant en commun l'usage du français (IEPF). L'institut voit ses missions enrichies des questions environnementales en 1996 et prend l'appellation d'Institut de l'énergie et de l'environnement de la francophonie (IEEP) en 1998. Puis en réponse à une volonté de la haute direction de l'OIF de voir évoluer l'institut vers un autre mandat plus axé sur le développement durable, l'appellation de l'institut évolue en 2013 pour devenir l'Institut du développement durable de la francophonie (IFDD).

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

afin de contribuer au renforcement des capacités des acteurs des pays en voie de développement (PED) et des pays les moins avancés (PMA)¹⁶⁷.

C'est dans ce même cadre que l'OIF lance le programme d'appui au développement local (PROFADEL) dans le but de mettre à la disposition des communautés de bases des outils méthodologiques qui contribueront à assurer le développement de leurs localités et, à terme à intégrer le programme dans les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté. L'objectif de ce programme est d'accompagner les stratégies de développement local qui constituent un levier essentiel pour favoriser la création d'un tissu économique dynamique, générateur de revenus et d'opportunités d'emplois pour et par les communautés rurales et les populations très défavorisées. Pour accompagner les Etats dans leur processus de sortie de crise et résoudre définitivement les conflits qui secouent l'espace francophone, l'OIF se donne pour feuille de route de favoriser une croissance inclusive et partagée, un développement humain et économique durable et responsable, une transformation structurelle créatrice d'emplois, qui conditionnent la stabilité, la sécurité et la paix au sein de l'espace francophone et dans le monde.

L'OIF se mobilise davantage à lutter contre l'extrême pauvreté qui provoque l'instabilité dans la plupart des Etats francophones et qui nécessite « de politiques redistributives ciblant les populations les plus vulnérables et empêchant la survenance de phénomènes de croissances excluant, préjudiciable à la stabilité sociale et politique des pays¹⁶⁸ ».

Elle élabore des stratégies concertées en vue d'améliorer la résilience des sociétés et des individus les plus vulnérables, de mettre en réseaux les experts, les chercheurs, universitaires, et acteurs sur le terrain afin de mutualiser les savoirs et les expériences en matière de lutte contre les vulnérabilités.

En effet, face à la montée des risques, des vulnérabilités, et des insécurités économiques, sociales, écologiques et politiques, les dynamiques de paix et de sécurité dans l'espace francophone imposent la nécessité d'une croissance économique réelle créatrice d'emploi pour les jeunes et les femmes.

Autrement dit, il faut combattre la pauvreté si on ne veut pas de crises cycliques et si on veut aussi la paix dans l'espace francophone, il faut donner du travail au jeunes, cela les éloignera des tentations de toutes sortes. Il faut que la croissance économique soit partagée au sein de la société entre les différentes catégories sociales et que la solidarité se renforce entre les Etats de l'espace francophone. C'est ce que l'OIF dispose dans le livre blanc en ces termes « la croissance [...] implique la responsabilité politique de l'ensemble des acteurs de la francophonie (Etats, organisations de la société civile, entreprises). Elle est partagée en référence aux valeurs de solidarité et de coopération multilatérale affirmées dans la charte de la francophonie »¹⁶⁹.

PARAGRAPHE 2 : LA SOLIDARITE FRANCOPHONE : UNE NECESSITE POUR LUTTER CONTRE LA PAUVRETE

Depuis sa création la francophonie fixe comme objectif de renforcer la solidarité entre ses Etats membres et consigne la devise de l'organisation sur trois points « égalité, complémentarité,

¹⁶⁷ Rapport d'évaluation externe des programmes de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) « Après Rio+20 quelles perspectives pour l'IFDD ? », du 23 juin 2014.

¹⁶⁸ OIF, Livre Blanc intitulé : *La croissance partagée et développement responsable : les conditions de la stabilité du monde et de l'espace francophone*, publié par la direction de la francophonie économique et numérique, lors de la 1^{ère} édition des Journées de la Francophonie économique et numérique, p.8. Disponible sur <http://www.francophonie.org/IMG/pdf/livreblanc-web.pdf>.

¹⁶⁹ Ibid, p. 11.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

solidarité »¹⁷⁰. Sa charte adoptée le 23 novembre 2005 l'a défini même comme « une communauté internationale solidaire » se fixant pour objectifs la paix, la coopération, la solidarité et le développement durable. Elle utilise le partage d'une même langue le français et d'une même culture pour promouvoir la paix et la démocratie et le développement entre ses Etats membres. Elle fonde sa démarche sur la solidarité entre ses membres pour accompagner ceux qui sont en conflit, en sortie de crise ou dans des situations de pauvreté extrême. Ne disposant pas de moyens suffisant pour faire sortir l'ensemble de ses Etats membres sur le rang des pays les plus pauvres et les moins avancés, l'OIF développe une coopération au service du développement durable et une solidarité pour lutter contre la pauvreté qui est la principale facteur d'insécurité et de conflit dans l'espace francophone. Pour l'OIF, cette lutte contre la pauvreté doit rester au cœur des préoccupations des Etats et passe par une révision de l'orientation de leurs politiques et par une redéfinition des objectifs prioritaires. C'est pourquoi elle accompagne ses pays membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur politique nationale de développement et de leurs programmes de lutte contre la pauvreté. L'organisation internationale de la francophonie se fonde sur la solidarité qui constitue l'une de ses valeurs fondatrices pour combattre l'extrême pauvreté et favoriser une justice sociale internationale par le respect des droits fondamentaux (droit à la vie, à la santé, à l'éducation, à la liberté et à la sûreté), indispensable pour la sécurité et la stabilité des pays.

La résolution 1710 du 19 décembre 1961 des Nations unies dispose dans ce sens que « le développement économique et social des pays économiquement peu développés est non seulement d'une importance capitale pour ces pays, mais aussi essentiel pour la paix et la sécurité internationale ».

C'est dans ce sens que l'OIF fixe un cadre stratégique décennal en 2004, à Ouagadougou pour favoriser le développement économique et social fondé sur « une solidarité entre les Etats, notamment entre le nord et le sud, une solidarité entre les générations actuelles à l'intérieur des Etats, et une solidarité partout envers les générations futures »¹⁷¹.

Consciente de la diversité culturelle qui existe entre ses Etats membres, l'OIF s'appuie sur le multilatéralisme et la solidarité pour réaliser ses programmes en faveur du développement durable et contre la pauvreté. En effet, la lutte contre cette dernière exige une coopération aussi bien sur le plan économique que sur le plan juridique qui permette à la communauté francophone et en particulier ceux du sud qui sont les plus pauvres de trouver et de mettre en œuvre des solutions coordonnées pour affronter les problèmes à l'éducation, à la santé, en donnant un cadre juridique efficace à l'activité économique¹⁷².

C'est pour cela que la francophonie participe à l'amélioration de la gouvernance économique, au renforcement des capacités, encourage la concertation et la recherche de positions communes dans les grandes négociations internationales, dans le but de créer les conditions qui donneront aux pays les plus pauvres et à leurs populations les moyens d'une insertion réussie dans le système économique mondial.

¹⁷⁰ Voir l'article 3 de la Convention de Niamey portant création de l'Agence de coopération culturelle et technique adoptée le 20 mars 1970.

¹⁷¹ *Rapport Francophonie et les objectifs du millénaire pour le développement* adopté lors du sommet sur les objectifs du millénaire pour le développement, tenu à New York, les 20-22 septembre 2010, p. 11.

¹⁷² Voir Mamadou Badji, Jean-Marie Crouzatier, Ivan Ruxandra et al, *Solidarité en francophonie : réalité ou faux semblant ?*, AUF, Editura Cluj, 2010.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

Tenant compte des disparités importantes de développement, la francophonie estime que la « solidarité [...] est indispensable pour garantir un développement à la fois durable et équitable, prenant en compte tous les grands enjeux planétaires... »¹⁷³.

Dans sa stratégie de lutte contre la pauvreté, l'OIF s'inscrit dans une parfaite synergie avec les engagements pris par la communauté internationale pour contribuer à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement. C'est ainsi qu'elle confirme dans ses objectifs stratégiques de lutte contre la pauvreté, lors du sommet de Dakar, tenu du 29 au 30 novembre 2014, la nécessité de soutenir une croissance durable et inclusive pour favoriser le bien-être des populations, la prospérité et la création d'emplois en particulier pour les femmes et les jeunes. C'est pourquoi elle favorise la coopération économique dans l'espace francophone afin d'en faire un espace privilégié de prospérité et de solidarité. Autrement elle fonde son action sur la solidarité et l'accompagnement des pays membres en développement (PED) et exhorte ses partenaires et les pays développés à participer au processus de développer de ces pays. Elle joue le rôle de vigie pour que la solidarité internationale s'exerce pleinement.

C'est dans ce sens que l'OIF conduit, depuis 2008, un projet sur la gestion intégrée des ressources en eau dans quatre pays d'Afrique subsaharienne (Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal) en partenariat avec la fondation Prince Albert II de Monaco, permettant à ces pays de bénéficier de projet d'accès à l'eau potable et d'assainissement dans des zones rurales ou périurbaines.

Pour la francophonie la prévention des conflits nécessite une lutte contre la pauvreté qui exige un partenariat économique, une solidarité entre les Etats afin de promouvoir les initiatives de développement local des pays les moins avancés ou en voie de développement.

Vu la différence des niveaux de développement entre les pays francophones, l'OIF œuvre pour un nouvel ordre mondial fondé sur la solidarité et la coopération économique pour faciliter l'intégration des Etats du sud à l'économie mondiale et les aide à lutter contre la pauvreté.

C'est pourquoi dans les 8 objectifs du millénaire pour le développement fixés par l'OIF dans son cadre stratégique décennal, la nécessité de mettre en place un partenariat mondial pour le développement a été retenue dans le but d'éradiquer l'extrême pauvreté et la faim, d'assurer l'éducation primaire pour tous, promouvoir l'égalité et l'autonomisation des femmes, réduire la mortalité infantile, améliorer la santé maternelle, combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies, et assurer un environnement durable¹⁷⁴.

Pour lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités, l'OIF privilégie la coopération et la solidarité pour favoriser une croissance créatrice d'emploi pouvant améliorer les conditions de vie des plus démunis avec une volonté nationale et des stratégies locales adaptées aux problèmes spécifiques. Elle favorise l'implication des acteurs à tous les niveaux en renforçant les politiques sectorielles, en apportant un appui et une expertise aux acteurs locaux et en les accompagnants dans la réalisation de projets de proximité générateurs de revenus.

Ce qui a permis aux chefs d'Etat et gouvernement francophones de s'engager dans la déclaration de Montreux « [...] à conforter la solidarité économique francophone [...] avec les pays les plus

¹⁷³ Mamadou Badji, Jean-Marie Crouzatier, Ruxandra Ivan, Jacques Soppelsa, *Solidarité en francophonie : réalité ou faux-semblant*, Editura, Cluj, 2010, p. 95.

¹⁷⁴ Voir le Cadre stratégique de la Francophonie 2015-2022 adopté lors du XV^e sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, tenu à Dakar du 29 au 30 novembre 2014, pp. 6-8. Disponible sur http://www.francophonie.org/IMG/pdf/sommet_xv_csf_2015_2022.pdf.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

affectés par la crise économique [...] pour favoriser l'émergence d'une gouvernance mondiale équitable, prenant en compte la situation des Etats les plus vulnérables [...] »¹⁷⁵.

C'est dans ce sens que l'OIF a apporté un soutien technique et financier à la mise en œuvre de plus de 350 projets locaux et contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de développement local dans 14 localités des pays suivants : le Sénégal, le Rwanda, le Togo, la République centrafricaine, touchant près de 25000 bénéficiaires dont 75% des femmes¹⁷⁶.

Pour répondre au premier objectif du millénaire pour le développement, qui est de réduire l'extrême pauvreté, l'OIF encourage la coopération décentralisée qui est à la fois un enjeu de solidarité, un enjeu économique et un enjeu d'influence pour le développement de la démocratie. Cette coopération décentralisée, dont la francophonie propose, est un point de jonction entre aide au développement, promotion économique et coopération politique, mais devient aussi une nécessité dans l'espace francophone pour assurer la paix et la stabilité.

En effet la lutte contre la pauvreté nécessite une coopération et une solidarité renforcée pour favoriser les projets de développement pouvant contribuer à une croissance équilibrée et partagée, porteuse de valeurs, respectueuse de l'environnement et des droits sociaux et humains.

C'est pourquoi les chefs d'Etat et de gouvernement francophone réaffirment leur « engagement à poursuivre les objectifs énoncés dans la déclaration du millénaire et le consensus de Monterrey et, notamment, à accompagner les efforts des pays en développement, en particulier des moins avancés et à revenus intermédiaires ainsi que ceux des pays en transition, pour relever les défis de l'élimination de la pauvreté et du développement durable dans l'espace francophone »¹⁷⁷.

Par ailleurs, l'OIF constate que dans la lutte contre la pauvreté et le développement durable, l'éducation et la formation occupent une place de premier de plan, c'est la raison pour laquelle, elle exhorte à ses Etats membres de recentrer leurs systèmes éducatifs sur l'insertion des jeunes dans la vie sociale et professionnelle et sur l'adéquation entre la formation et l'emploi, en vue de leurs donner la capacité de pouvoir assurer leur avenir. Les chefs d'Etat et de gouvernement francophones disposent récemment dans la déclaration d'Antananarivo qu'ils sont « convaincus que l'éducation et la formation, dans un esprit de paix, d'égalité, de justice, de tolérance, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, contribuent au renforcement de la culture démocratique et à la paix [...] »¹⁷⁸

En tenant compte de son expertise, de ses opérateurs et de ses réseaux, l'OIF s'attache à favoriser le partage d'expériences et des pratiques en accompagnant les politiques nationales des Etats en matière d'éducation et de formation, en collaboration étroite avec les partenaires internationaux concernés : Nations unies, Unesco, Union européenne, Union africaine etc.

Pour lutter contre la pauvreté et assurer la stabilité de l'espace francophone, l'OIF contribue à améliorer le niveau d'alphabétisation et en adaptant des systèmes d'éducation et de formation des Etats francophones à l'insertion social et à l'emploi. C'est ainsi qu'elle soutient la formation des enseignants et développe les compétences des personnels éducatifs avec l'aide de l'IFADEM

¹⁷⁵ OIF, Déclaration de Montreux en Suisse adoptée lors du XIII^e Conférences des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, tenu du 23 au 24 octobre 2010 (point 7).

¹⁷⁶ OIF, *Rapport sur la Francophonie et les objectifs du millénaire pour le développement de 2013*, p.12. Disponible sur <http://www.francophonie.org/IMG/pdf/oif-rapport2013-bd.pdf>.

¹⁷⁷ OIF, Déclaration de Ouagadougou adoptée lors du X^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, tenu à Ouagadougou au Burkina Faso du 26 au 27 novembre 2004 (point 23).

¹⁷⁸ OIF, Déclaration d'Antananarivo adopté lors du XVI^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, tenu du 26 au 27 novembre 2016 à Antananarivo (Madagascar), point 27.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

(initiative francophone pour la formation à distance des maitres) dans le but d'améliorer la qualité de l'éducation. A cet effet, elle favorise aussi la production de manuels et d'ouvrages scolaires et appuie les pays qui ne disposent pas de structures éditoriales nécessaires, réduisant les coûts d'ouvrages et permet d'en démocratiser l'accès. C'est ainsi que les chefs d'Etat et de gouvernement francophone rappelaient dans la déclaration d'Antananarivo que « le faible niveau d'éducation et l'échec scolaire sont sources d'inégalités et de pauvreté, et convaincus de l'importance de politiques éducatives de qualité visant la maîtrise des apprentissages fondamentaux, inclusives et accessibles à tous, notamment aux jeunes filles (et réitèrent) que l'augmentation du nombre d'enseignants qualifiés constitue un moyen de favoriser la réussite scolaire, l'accès d'un plus grand nombre de jeunes à la connaissance [...] »¹⁷⁹.

Il en résulte que l'éducation et la formation sont des fondements essentiels pour un développement durable, c'est pourquoi l'OIF appelle à la communauté francophone et internationale ainsi ses différents réseaux, pour plus de solidarité afin d'accroître la part consacrée à l'éducation dans les financements du développement, tant bilatéraux que multilatéraux, pour faciliter l'accès pour tous à un enseignement primaire de qualité mais aussi un enseignement universitaire adapté aux nouvelles technologies de l'information et de communication.

¹⁷⁹ OIF, Déclaration d'Antananarivo lors du XVI^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, tenu du 26 au 27 novembre 2016 à Madagascar (point 38).

CHAPITRE II : LES RESEAUX D'EXPERTS ET OBSERVATOIRE FRANCOPHONE SUR LES RISQUES DE CONFLIT

Pour assurer la paix et la sécurité dans les pays francophones et régler les conflits qui s'éclatent un peu partout dans son espace, la Francophonie choisit l'alerte précoce et la prévention des conflits comme stratégie de résolution qui se définit comme l'ensemble des mesures et institutions destinées à empêcher, ou du moins à limiter, la réalisation d'un risque, la production d'un dommage, l'accomplissement d'actes nuisibles en s'efforçant d'en supprimer les causes et les moyens¹⁸⁰.

En effet la Francophonie avec l'aide de ses partenaires et réseaux internationaux adopte des mécanismes d'alerte précoce afin de détecter le plus tôt possible tous les signaux de détresse au sein d'une société et d'y faire face promptement, avant des épisodes de violence à grande échelle ne se manifestent.

Leurs efforts portent sur l'anticipation des risques de crises et de conflits par une alerte précoce et sur une réaction rapide pour les circonscrire, mais aussi sur des processus visant à connaître les causes immédiates et structurelles d'un conflit, à identifier les parties prenantes impliquées, à savoir les relations positives ou négatives qu'elles entretiennent entre elles et à comprendre les dynamiques qui favorisent ou entravent le processus de résolution d'un conflit et de consolidation de la paix. Cet engagement de la Francophonie dans la prévention des conflits est renforcé par le soutien de ses réseaux d'experts dans l'alerte précoce et l'observatoire des risques de conflits (section I), et leur implication dans les processus de dialogue, de négociation et de réaction rapide (section II).

SECTION I : LE SOUTIEN DES RESEAUX D'EXPERTS FRANCOPHONE DANS L'ALERTE PRECOCE ET L'OBSERVATOIRE DES RISQUES DE CONFLITS

L'engagement de la Francophonie dans la prévention des conflits se poursuit en complémentarité de l'action de ses partenaires régionaux et internationaux dans le but d'endiguer les risques de conflits qui se dégèrent dans la plupart des cas. Ce système francophone portant sur l'alerte précoce permet aux décideurs de comprendre et de prévoir les crises afin de proposer un plan d'intervention cohérent et adéquat à une situation donnée avec la collaboration de ses partenaires sur place. Ce qui confirme la volonté politique des chefs d'Etat et de gouvernement, dans la déclaration de Saint Boniface adoptée le 14 mai 2006 « d'agir et d'exercer pleinement leur responsabilité, de prévenir l'éclatement des crises et des conflits (...) de limiter leur propagation, de faciliter leur règlement pacifique et hâter le retour à une situation de paix durable

¹⁸⁰ Fogue Tedom (A), *Le concept de sécurité dans l'analyse des conflits politiques africains*, *Revue Africaine d'Etudes politiques et stratégiques*, n°3, 2003, p.177.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

par la mise en œuvre des dispositions librement consenties au titre de la déclaration de Bamako et des instruments internationaux auxquels les Etats sont parties »¹⁸¹.

Il en résulte que les chefs d'Etats et gouvernements des pays francophones recommande au secrétaire général d'apporter une sensibilisation à la prévention des crises et des conflits afin de systématiser et d'approfondir l'expérience francophone en matière d'alerte précoce (paragraphe 1). C'est pourquoi il mobilise ses réseaux d'experts et partenaires régionaux et internationaux dans leur rôle de sentinelle, de veilleur, de vigie, d'alerte précoce en détectant et signalant les indicateurs de détresse, mobiliser et conduire des campagnes de sensibilisation à l'analyse du conflit pour une résolution durable (paragraphe 2)

PARAGRAPHE 1: L'ALERTE PRECOCE : UNE DIPLOMATIE PREVENTIVE DE L'OIF

Depuis l'adoption de la déclaration de Bamako en novembre 2000 par les chefs d'Etats et de gouvernements ayant le français en partage, plusieurs organisations régionales et internationales à l'instar de l'OIF ont choisi d'accorder une attention particulière à la prévention des conflits dans le but d'alerter et d'endiguer ou écarter les risques de conflits (A). L'OIF va plus dans ce système en essayant de le renforcer par des politiques de coopération et de partenariat avec des acteurs internationaux comme l'ONU pour le rendre plus adapté aux nouveaux systèmes de conflits (B).

A. LE SYSTEME D'ALERTE PRECOCE : UNE STRATEGIE ADOPTEE PAR L'OIF DANS SA POLITIQUE DE PREVENTION

La Francophonie et ses partenaires s'investissent dans l'alerte précoce comme le moyen le plus efficace de résolution des conflits avec des efforts incluant toutes les mesures et actions visant à réduire les risques d'apparition ou de réapparition de conflit armés et de confrontations violentes au sein d'une société en détectant et signalant les indicateurs de détresse et effaçant les tensions existantes entre les parties adverses. L'OIF, dans ses missions de résolutions des conflits, a pris conscience de l'inadaptation de ses moyens d'intervention, de la nécessiter d'adopter des mesures préventives et de créer un système d'alerte avancée destinée à prévenir les conflits armés. En effet pour assurer une paix durable et la sécurité de ses pays membres, l'OIF porte ses efforts sur l'anticipation des risques de crises et de conflits par une alerte précoce pour les empêcher de dégénérer.

L'objectif de ce système est d'encourager les Etats membres menacés ou en conflit à agir à temps et de façon adaptée dans le but de réduire les risques. Mais la mise en place d'un tel système requiert une observation permanente de certains pays ou régions fragiles de l'espace francophone sur les risques de crise imminent et latent à travers un processus de collecte de l'information afin d'identifier et de chercher des solutions rapides à des tensions pouvant mettre en danger la paix, la stabilité ou les relations entre les Etats membres.

Ce système d'alerte précoce permet de fournir aux institutions compétentes de la francophonie les informations concernant les processus d'escalade de la violence, détecter les signaux d'un potentiel conflit à l'avance afin de les aider à réagir à temps et avec efficacité, et leur laissant le

¹⁸¹ OIF, Déclaration de Saint Boniface adoptée le 14 juillet 2006, dans son article 5.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

temps d'utiliser la diplomatie préventive et d'autres mesures préventives non coercitives et non militaires. Cette collecte d'information est l'un des éléments clés du mécanisme d'alerte précoce parce qu'elle constitue un préalable nécessaire à la prise de décision pour une réaction rapide lors de la gestion d'un conflit. Elle permet de comprendre et de prévoir les crises, d'informer les décideurs de façon à leur permettre de passer de l'alerte en temps opportun tout en proposant une intervention cohérente et concertée des acteurs dans une situation donnée. L'objectif de ce système d'alerte précoce est d'encourager les Etats membres et les réseaux d'experts et institutions francophones à agir à temps et de façon adaptée à réduire les risques de conflit. Du fait que l'OIF ne dispose pas de moyens logistiques pour organiser dans son propre périmètre une réaction adéquate, elle adopte le système d'alerte précoce comme le point le plus important de sa diplomatie préventive qui vise la prévention de la violence en tant que telle mais aussi empêche le déclenchement des hostilités sans retour. Le but de cette alerte précoce est la collecte systématique et l'analyse de l'information sur des régions en crise et donc la vocation est d'anticiper le processus d'escalade dans l'intensité du conflit, de développer des réponses stratégiques à ces crises, de présenter des options d'action aux acteurs concernés afin de faciliter la prise de décision.

Ainsi dans le rapport 2006-2008 du secrétaire général de la Francophonie, notamment dans la section concernant la prévention des conflits, l'OIF est « déterminée à privilégier résolument la dimension préventive de son action, la Francophonie a mis l'accent sur la prévention structurelle, destinée à promouvoir la paix sur le long terme à travers l'affermissement de la démocratie, le plein respect des droits de l'homme et la consolidation de l'Etat de droit. Elle s'est par ailleurs dotée des mécanismes et des outils propres à une prévention opérationnelle, visant à apporter une réponse à l'imminence d'une crise ou d'un conflit, ou à contenir une crise déjà déclarée pour éviter qu'elle ne s'aggrave ».

Le dispositif d'alerte précoce de la Francophonie repose sur un processus de collecte et d'analyse de l'information par ses représentants sur le terrain et ses réseaux comme la DDHDP¹⁸². Ce dernier est en charge de l'observation de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits de l'homme à travers les informations transmises par les Etats et gouvernements, de celles recueillies dans le cadre du partenariat avec les réseaux institutionnels francophones, des experts indépendants, des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales œuvrant dans ce domaine.

L'OIF s'appuie sur ses partenaires multilatéraux comme l'ONU, les organisations régionales ainsi que ses réseaux d'experts pour réussir son système d'alerte précoce résident dans la capacité de ces derniers à rassembler des informations fiables, pertinentes et de qualité, à repérer les nœuds conflictuels et les facteurs d'instabilité sur lesquels des initiatives rapides doivent être engagées pour empêcher le conflit d'éclater ou de s'amplifier, à mobiliser les différentes parties concernées, acteurs politiques, société civile, médias, organisations syndicales, ligues de défense des droits de l'homme et instances régionales et internationales, dans le but de résoudre un conflit, ou d'arrêter la dégradation d'une situation qui pourra tendre vers une crise. Cette démarche préventive met en exergue l'ensemble des actions menées par la Francophonie, non seulement pour éviter l'émergence d'une crise ou son développement, mais également à toutes les étapes des processus de paix.

¹⁸² Direction de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

C'est ainsi que le secrétaire général de l'OIF s'était impliqué de manière significative de la démarche préventive avant l'éclatement de la crise en Centrafrique lors de son déplacement à la veille des consultations de 2005.

C'est dans cette même logique que l'OIF et le HCDH se sont engagés à mettre en œuvre, dès la fin de l'année de 2007 et tout au long de la période 2008-2009, des activités conjointes de sensibilisation, d'information et de formation, d'expertise et de conseil, d'observation permanente et d'alerte précoce, dans des conditions et selon un calendrier défini dans une feuille de route élaborée en commun. Le secrétaire général de la Francophonie et le Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme ont fait une déclaration conjointe à Genève, le 17 octobre 2007, invitant les Etats à respecter leurs engagements pour lutter contre la pauvreté qui est la cause et la conséquence de nombreuses violations des droits de l'homme. C'est ainsi que les Etats et gouvernements francophones réunis en 2004 à Ouagadougou lors du X^{ème} sommet de la Francophonie consacré à la solidarité et développement durable, ont réitéré leur volonté de s'engager dans le cadre d'un partenariat global et inclusif à lutter pour l'élimination de la pauvreté, jugée inévitable de conflits.

La réunion conjointe OIF-ONU, sur les partenariats en matière d'alerte précoce et de prévention des conflits qui s'est tenue à Paris les 21 et 22 avril 2008, est inscrite dans une approche pratique et opérationnelle, est constituée un cadre d'échange d'expériences entre praticiens de l'alerte précoce et de la prévention des conflits, en s'attachant à établir des politiques développant une culture de la paix, mais aussi augmenter les moyens à mettre en œuvre pour rendre plus efficace l'intervention de la communauté internationale en matière d'alerte rapide et de prévention des conflits. Il en résulte que la prévention des crises et des conflits est une responsabilité qui doit être partagée et soutenue par toutes les composantes de la Francophonie. De ce fait l'OIF a pour mission de sensibiliser ses Etats membres et ses partenaires internationaux et régionaux à l'alerte précoce et à la prévention des conflits par l'organisation de forums ou de programme d'information. Elle a développé, dans ce sens, des systèmes d'observation et d'évaluation, avec ses partenaires multilatéraux comme l'ONU, l'UA, la CEDEAO, ainsi que des groupes de travail spécialisés dans le domaine de la prévention des conflits, à l'occasion des réunions annuelles de haut niveau.

C'est ainsi que l'OIF avait participé à la 6^{ème} réunion des NU et les organisations régionales qui était tenu à New York les 25 et 26 juillet 2005 où les participants avaient pris la décision de tisser « des liens de partenariat plus étroits et plus efficaces (...) entre l'ONU et les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, en instituant un système véritablement solidaire qui garantisse une plus grande coordination tant des politiques de l'action » afin d'échanger et identifier les moyens les mieux appropriés à prévenir l'éclatement d'une crise ou à limiter la portée et les effets d'une crise déjà déclarée. Cette réunion avait même permis l'adoption d'une déclaration portant création d'un Conseil des droits de l'homme et d'une commission de consolidation de la paix qui jouent le rôle de catalyseur et mobilise les volontés politiques, fixant les orientations à suivre pour l'application des décisions adoptées en matière de prévention des conflits. Ce qui renforce d'ailleurs ce système de prévention et d'alerte précoce est que la Francophonie s'appuie sur un réseau d'information et de concertation mais aussi sur des universitaires spécialisées dans ce domaine. Ce mécanisme francophone permet de

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

rassembler et d'analyser les données qui peuvent être interprétées comme des signaux d'un conflit à venir ou imminent et s'assurer à le contenir avant qu'il ne dégénère dans une violence pouvant entraîner des pertes de vie. Il se caractérise par la mise en œuvre d'un ensemble de procédés diplomatiques et opérationnels ayant pour but la gestion préventive et pacifique des conflits en trois étapes : détecter les signes d'un conflit qui se prépare à éclater de façon violente, négocier la gestion pacifique des différends et des oppositions mais aussi stabiliser les rapports sociaux pour que le consensus trouvé soit consolidé et pérennisé.

En effet la mise en œuvre de ce système de prévention de l'OIF se fait dans la plus grande discrétion et la coordination de tous les acteurs concernés de l'espace francophone pour une meilleure protection des vies humaines et la promotion du développement humain. C'est pour cela que la déclaration de Saint Boniface inscrit l'action de l'OIF dans le cadre de la coopération internationale, et s'engage à soutenir les initiatives et les efforts de l'ONU en matière de gestion des crises. Mais pour mieux prévenir les conflits, l'OIF et ses partenaires doivent améliorer leur processus de collecte et d'analyse d'informations et renforcent leur capacité d'alerte rapide, afin d'être en mesure de réagir rapidement et de manière appropriée dans n'importe quel type de situations. Autrement dit, il faut réagir avant que les conflits n'exploient et n'aient de graves conséquences humanitaires. Pour plus d'efficacité l'OIF doit renforcer sa diplomatie préventive en augmentant ses envoyés spéciaux et représentants chargés d'entreprendre des démarches diplomatiques discrètes dans des zones de conflits graves. Comme sa politique s'appuie sur le principe selon lequel « il vaut mieux prévenir que guérir », elle doit renforcer son système d'alerte précoce qui « consiste à envisager des stratégies d'action à mettre en œuvre dès le moment où un certain seuil a été franchi dans la manifestation des indicateurs de risques de conflits ».¹⁸³

Dans l'exercice de cette mission et à des fins de prévention, le chapitre V de la déclaration de Bamako prévoit que le secrétaire général doit se tenir informé en permanence de la situation de la démocratie, des droits et des libertés en s'appuyant, notamment sur les informations transmises par les représentations permanentes de l'OIF, pour éviter qu'un conflit ne s'éclate ou surgisse de nouveau. Pour cela l'équipe de la DDHDP en charge de l'observation des régions ou sous-région de l'espace francophone fournit quotidiennement des informations pertinentes de sources générales et sûres. De même que les autres partenaires internationaux et régionaux œuvrent également pour l'alerte précoce et la prévention des conflits à travers des réunions périodes d'échange et de partage d'informations dans le but de répondre aux crises et de favoriser une prise de décision rapide et de nature à avoir un impact positif sur la gestion d'un conflit.

C'est dans ce sens que le secrétaire général de la Francophonie, M. Abdou Diouf, avait mis sur pied en mai 2010 un panel d'experts de haut niveau sur la problématique du passage de l'alerte précoce à la réaction rapide, qui consistait à définir des orientations et à formuler des recommandations concrètes permettant à la Francophonie d'améliorer son action préventive afin d'être plus efficace. Pour confirmer son engagement envers la prévention, la gestion et la résolution des conflits, l'OIF doit promouvoir et soutenir les efforts de mise en place de mécanismes régionaux d'alerte rapide et facilitant la création d'institution permettant de trouver

¹⁸³ André Cabanis, Jean Marie Crouzatier, Ruxandran Ivan, Ciprian Mihali, Ernest-Marie Mbonda, *La responsabilité de protéger : une perspective francophone*, AUF, Editura, Cluj, 2010, pp.66.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

une solution aux véritables causes des conflits. Elle doit renforcer sa diplomatie préventive et sa médiation, en matière d'alerte précoce avec l'aide de ses experts et partenaires régionaux et internationaux dans les domaines de la collecte et de l'analyse de l'information, de la formation et d'échanges d'expériences et de savoir-faire. Elle doit aussi renforcer la participation effective des Etats et gouvernements à l'observation et à l'évaluation permanente, ainsi que la capacité des médias, de la société civile, des femmes et des jeunes en vue de leur participation à la prévention des conflits. Comme l'avaient prévus les chefs d'Etats et gouvernements membres de la Francophonie dans les articles 37 et 38 de la déclaration de Saint de Boniface en ces termes « sommes déterminés à promouvoir le rôle des femmes et des jeunes dans la prévention des conflits, de manière à conforter, par des formations spécialement conçues à leur intention, leur apport essentiel à toute culture de paix... ». Ils exhortaient aussi « [...] à une plus grande participation des médias à la prévention des conflits, notamment aux processus d'observation, d'évaluation et d'alerte précoce, ainsi qu'à la réconciliation ». Ainsi on peut affirmer que les séminaires organisés par la Francophonie dans les différentes sous-régions de l'espace francophone ont souvent pour but de renforcer la capacité de ses partenaires et acteurs impliqués dans les conflits internes, à sensibiliser les populations locales sur les effets négatifs de la violence dû aux armes légères et les mesures à prendre pour limiter leur prolifération. C'est dans cette perspective que le réseau de recherche sur les opérations de paix avait organisé le 21 mai 2012 à Addis-Abeba un séminaire intitulé « l'alerte précoce, la diplomatie préventive et la médiation » destiné aux membres du groupe consultatif des Ambassadeurs francophones, dans le but d'un appui à la formation des acteurs du maintien de la paix par le biais de cycles de formations techniques et de projets de développements des capacités africaines liées à l'Architecture africaine de paix et de sécurité.

C'est dans ce même ordre d'idée que les membres du Panel sur l'alerte précoce et la prévention des conflits dans l'espace francophone ont remis au Secrétaire général de la Francophonie le 3 septembre 2010 à Paris, un rapport intitulé « Francophonie : agir pour prévenir » et qui met en exergue les atouts de la Francophonie en termes d'expériences, de connaissances du terrain, d'efficacité de ses réseaux institutionnels, et de la nécessité de l'alerte précoce. Malgré les faibles moyens de l'OIF dans sa politique d'alerte et de prévention des conflits, elle décide de renforcer ce système pour le rendre plus adéquat en collaborant avec d'autres acteurs pour augmenter sa capacité d'influence (B).

B. LES POLITIQUES DE RENFORCEMENT DU SYSTEME D'ALERTE PRECOCE

La prévention des conflits est au centre des activités de l'organisation internationale de la Francophonie et l'alerte précoce sa stratégie de résolution des conflits consistant à collecter suffisamment d'informations dans un pays en crise latent ou immanent pour apaiser les tensions avant qu'elles ne provoquent un conflit. Ce système d'alerte précoce adopté par la Francophonie est un pilier essentiel dans la diplomatie préventive de l'OIF pour la résolution des conflits. Il est basé sur un réseau de collecte de l'information s'appuyant sur les indicateurs politiques, économiques, sociaux d'un pays affichant un risque potentiel ou avéré de crise dû souvent à une violation massive des droits de l'homme, ou de développement rapide de réseau de narcotrafiquants, du commerce d'armes illicites et des activités terroristes ; afin de prendre des décisions rapides à ces fléaux en engageant les acteurs politiques, la société civile, les médias,

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

les organisations syndicales, les organisations des droits de l'homme pour arrêter la dégradation de la situation. L'objectif de ce système d'alerte précoce est déclencher une réaction efficace en temps opportun face à une situation de crise. Elle permet de recueillir le maximum d'informations pouvant servir d'indicateurs utiles pour alerter ou signaler la montée d'instabilités imminentes dans un pays. Dans la pratique, le constat qui a été fait est que ce système d'alerte précoce n'empêche pas l'éclatement des conflits ou reste peu efficace. C'est la raison pour laquelle la Francophonie est dans l'obligation de le renforcer pour être plus efficace sur le terrain et réussir son pari qui est de faire de l'espace francophone, un lieu de paix, de dialogue, de démocratie, développement et d'influence pour le reste du monde.

L'OIF a affiché clairement sa volonté de prévenir les crises et les conflits pour mieux garantir la sécurité, donc sa stratégie d'action basée sur l'alerte précoce doit être renforcé, parce que la capacité d'analyse en vue de prévenir les conflits est un système très complexe et exige une mobilisation forte en ressources humaines, matérielles et financières suffisantes. Donc pour être plus efficace l'OIF doit renforcer ce système en intégrant davantage les systèmes existant au niveau des communautés économiques régionales, les partenaires internationaux, les sociétés civiles pour plus de coordination et d'efficacité dans sa politique de prévention.

L'OIF doit renforcer sa collaboration dans ses évaluations permanentes des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone parce que la fiabilité et la pertinence des informations recueillies et l'exactitude des prévisions constituent à la fois le fondement et la condition nécessaire de l'action préventive. L'efficacité de cette diplomatie préventive réside sur la possibilité à mobiliser tous les acteurs de façon active et concertée à la mise en place d'une alerte précoce rapide en cas de rupture de la démocratie, de violations massives des droits de l'homme afin d'apaiser les tensions et faire revenir tout à la normale.

C'est dans ce sens que la déclaration de Bamako, dans son chapitre V-2 disposait que « face à une crise de la démocratie ou en cas de violations graves des droits de l'homme, les instances de la Francophonie se saisissent (...) de la question afin de prendre toute initiative destinée à prévenir leur aggravation et à contribuer à un règlement. A cet effet, le Secrétaire général propose des mesures spécifiques : il peut procéder à l'envoi d'un facilitateur susceptible de contribuer à la recherche de solutions consensuelles(...) ». Ce à ce niveau que la Francophonie doit associer et collaborer avec les organisations régionales comme la communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest(CEDEAO) et la communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC) ainsi que leur système continental d'alerte précoce comme le Conseil de paix et de sécurité et le mécanisme d'alerte rapide d'alerte d'Afrique centrale (Marac) qui a pour mission d'appuyer le conseil de paix et de sécurité d'Afrique centrale (Copax) dans sa mission de prévention, de gestion et de règlement des conflits. L'OIF doit renforcer son partenariat avec les OING comme International Crisis Group, les ONG spécialisés dans ce domaine et les réseaux comme le West africa Network for Peacebuilding (WANEP) et le West Africa Early Warning and Early Responses Network qui observent en permanence l'état d'avancement de la démocratie, des droits et des libertés de plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest. Pour renforcer son système d'alerte précoce, l'OIF doit impliquer et coordonner les efforts des services de renseignements, de secours et d'aide au développement, les groupes nationaux et internationaux de défense des droits de l'homme

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

comme Amnesty International, Human Rights Watch (HRW), la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, des spécialistes régionaux qui ont une connaissance approfondie de la situation locale. La mise en place de ce système d'alerte précoce exige une forte coordination et concertation des acteurs internationaux et régionaux pour pallier les insuffisances des capacités et moyens humaines, matérielles et financiers.

C'est dans ce sens le secrétaire général des Nations unies montrait, dans son rapport de 2009 portant spécifiquement sur la responsabilité de protéger, l'importance de la coordination avec les autres acteurs dans le système d'alerte et de prévention des conflits comme un « élément de base » de toute stratégie et appelle à un effort collectif afin d'arriver à l'élaboration d'une stratégie commune. Il y ajoute qu' « il faut aussi mettre au point des modes de collaboration plus efficaces entre l'ONU et les organisations régionaux et sous-régionaux. Ceux-ci doivent envisager de partager leurs moyens d'action et pas seulement de les renforcer comme c'est actuellement le cas en matière d'appui à la médiation. La collaboration aux échelons mondial et régional est une composante clé de la stratégie visant à permettre à la communauté internationale de s'acquitter concrètement de sa responsabilité de protéger, y compris de mettre en place le dispositif d'alerte rapide visé au paragraphe 138 du document final. Elle mérite que nous la soutenions pleinement, sans la moindre réserve ».

Il en résulte que le système d'alerte précoce nécessite une forte mobilisation et une coordination de tous les acteurs et désigne les mesures devant être prises pour connaître à l'avance les crises qui s'annoncent pour gagner du temps à les contenir et rétablir l'ordre afin d'éviter des pertes de vies humaines.

La mise en place de ce système d'alerte francophone est une idée qui doit être approfondie en renforçant le système d'alerte rapide par des formations pointues des analystes, à déceler et reconnaître la menace ou les risques de conflit. Aussi les catégories d'informations requises devraient être porter sur la nature des processus politiques intérieurs, le niveau de participation politique des composantes d'une société, le degré d'exclusion d'une minorité à caractère ethnique, religieux, politique. Elles doivent voir les préoccupations sécuritaires de l'Etat en cause, sa capacité à assurer sa sécurité c'est-à-dire l'évolution numérique et fonctionnelle de ses forces chargées d'assurer la sécurité, la police, les forces paramilitaires, son niveau d'armement, le positionnement des forces militaires au niveau des points chauds potentiels ainsi que leurs degrés d'activités. Les informations doivent tenir en compte les indicateurs économiques : le revenu par tête d'habitant, les indicateurs sur la distribution des ressources et le coût de la vie le taux de chômage, les niveaux de production des ressources et les niveaux de la production alimentaire et les moyens de distribution ; le niveau de militarisation de la société ou la possibilité de détention d'armes par les populations.

Pour que cette action préventive soit efficace, l'OIF doit renforcer son système d'observation permanente ou de surveillance des Etats en sortie de crise ou de potentiel foyer de tension. Ce système d'alerte francophone est destinée à l'apaisement des conflits potentiels ou naissants, ou encore à empêcher la réouverture des hostilités, qui a un faible coût au regard au regard du prix de la guerre ou de la reconstruction d'une société détruite.

C'est dans ce sens que dans le rapport final de la commission de Carnegie en décembre 1997 dans son paragraphe 3-42 disposait que « la communauté internationale a dépensé dans les années quatre-vingt-dix, plus de 200 milliards pour la gestion des conflits alors qu'elle aurait pu

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

ne dépenser que 70 milliards pour éviter que ces conflits ne se produisent, à travers des mécanismes de prévention. Ce calcul des pertes et des gains prend un tour plus tragique si on évoque le nombre de vies humaines qu'on aurait pu sauver si des actions préventives plus résolues avaient été systématiquement mises en place ».

C'est pourquoi la Francophonie adopte cette politique d'alerte précoce qui consiste à comprendre la situation d'un conflit qui est sur le point de se produire, d'avoir une bonne connaissance des faits, du terrain afin d'anticiper sur les événements. C'est dans ce même ordre d'idée que le secrétaire général Dag Hammarskjöld, dans les années 1950 faisait prendre « conscience de la nécessité d'agir à un stade précoce en cas de crise ». Pour lui la prévention avait pour objet d'« éviter l'éruption de différends entre les parties ou la transformation d'un différend en un conflit ouvert, ou encore, si un conflit éclate, de faire en sorte qu'il s'étende le moins possible ».

Boutros Boutros Ghali, dans son agenda pour la paix publié en 1992, pense que cette diplomatie préventive doit prendre des mesures visant à « apaiser les tensions avant qu'elles ne provoquent un conflit...ou, si le conflit a déjà éclaté, pour agir rapidement afin de le circonscire et d'en éliminer les causes sous-jacentes »¹⁸⁴.

Cette diplomatie préventive joue un rôle majeur dans la prévention des conflits et des crises, du fait que les chances de construire une paix durable sont plus élevées si on intervient en amont d'un conflit. C'est pourquoi Jean Eliasson disait que « la prévention des conflits est aujourd'hui une obligation morale. C'est un impératif humanitaire car elle sauve des vies innocentes. C'est aussi un impératif économique, tant pour les pays immédiatement impliqués que pour la communauté internationale, à cause du prix exorbitant de la guerre et de la reconstruction. C'est enfin un impératif politique pour la crédibilité de la coopération internationale notamment pour les Nations unies »¹⁸⁵ Mais l'OIF conduit cette diplomatie préventive avec l'aide de ses partenaires et réseaux d'experts pour mieux restaurer la paix et la démocratie.

PARAGRAPHE 2 : LE ROLE DES PARTENAIRES DE L'OIF ET SES RESEAUX D'EXPERTS DANS LE SYSTEME D'ALERTE PRECOCE

La politique de l'OIF en matière de prévention et d'alerte précoce des crises et des conflits a été conçue de manière claire, dans ses textes fondateurs comme la Déclaration de Bamako en 2000, la Charte de la Francophonie en 2005 et la déclaration de Saint Boniface en 2006. D'après l'OIF, pour assurer la paix et la sécurité dans l'espace francophone, les efforts des acteurs doivent porter sur l'alerte précoce, et l'anticipation des risques. Ce qui nécessite une coordination des efforts des différents partenaires de l'OIF afin de capitaliser les avantages comparatifs des uns et des autres (A), pour adopter ensemble un mécanisme de plaidoyer afin d'inciter les décideurs à prendre des réponses rapides face aux situations des crises (B).

¹⁸⁴ Conseil de sécurité : Agenda pour la paix : diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix, rapport présenté par le secrétaire général en application de la déclaration adoptée par la Réunion du conseil de sécurité le 31 janvier 1992, plus précisément lors de son quarante-septième session. Disponible sur http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/1652~v~Agenda_pour_la_paix.pdf

¹⁸⁵ Kevin Michel Cahill, *La diplomatie préventive*, Paris, Nil, 2005, p.11.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

A. LA COORDINATION DES EFFORTS DES PARTENAIRES DE L'OIF DANS LE SYSTEME D'ALERTE PRECOCE

Tenant compte de ses modestes moyens, l'OIF crée un réseau de partenaires pour renforcer son système d'alerte précoce. Elle mise sur la coopération et la concertation avec les autres organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les sociétés civiles, parce qu'elle estime que la prévention des conflits est une responsabilité qui doit être partagés par toutes les composantes de ce secteur¹⁸⁶. Pour augmenter l'efficacité de son système d'alerte précoce, l'OIF coopère avec les différents acteurs régionaux et internationaux pour harmoniser la diversité des mécanismes d'alerte précoce, pour une réaction à temps. Sa politique consiste à instaurer un dialogue approfondi avec les différents partenaires pour une meilleure coordination entre les différentes sources d'informations disponibles pour surveiller et identifier les risques d'éclatement.

L'alerte précoce constitue une étape importante de la prévention des conflits, donc coordonné les efforts des différents acteurs qui y participent faciliterait la collecte pour une analyse approfondi d'une situation donnée. C'est ainsi que le haut-commissaire de l'OCDE, Van Der Stoel disait que l'alerte précoce « doit fournir aux institutions compétentes [...] les informations concernant les processus d'escalade [de la violence] qu'ils soient lents ou graduels, rapides et soudains, suffisamment à l'avance afin de les aider à réagir à temps et avec efficacité [...] »¹⁸⁷. L'information est l'un des éléments clefs du mécanisme d'alerte précoce, donc acquisition et son traitement appellent une coordination des efforts, une interaction entre les acteurs. C'est dans ce sens que l'ONU et l'OIF établissent une coopération internationale en matière d'alerte précoce pour l'harmonisation des indicateurs et instruments de mesures des situations pour faciliter le passage de l'alerte précoce à une réaction rapide.

Ainsi ils ont organisé en avril 2008 à Paris, une réunion sur les partenariats en matière d'alerte précoce et de prévention des conflits. Cette réunion regroupant plusieurs partenaires régionaux et internationaux, des Etats et des ONG pour un partage d'expériences a contribué à établir un état des lieux de la pratique internationale dans ce domaine. Elle a permis aussi aux participants les difficultés rencontrées par les acteurs comme le décalage entre l'alerte précoce et la réaction apportée, ainsi que le manque de coordination entre les organisations internationales et régionales sur le sujet¹⁸⁸.

Ce renforcement des synergies entre les partenaires de l'OIF est un élément déterminant parce que l'alerte précoce doit reposer sur une information fiable provenant des sources diversifiées et une analyse affinée des facteurs d'insécurité.

¹⁸⁶ Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme, Rapport du panel d'expert de haut niveau sur la problématique du passage de l'alerte précoce à la réaction rapide : Francophonie : agir pour prévenir, Paris, le 3 septembre 2010, p. 28, disponible sur http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/Rapport_du_Panel.pdf

¹⁸⁷ OIF, Document sur « le mécanisme des systèmes d'alerte : Contribution à une comparaison internationale », étude réalisée par le centre de recherche sur la paix de l'Institut Catholique de Paris, lors de la réunion du 5-7 avril 2004, p. 19.

¹⁸⁸ OIF, *Rapport du secrétaire général de la Francophonie pour la période 2006-2008*, déposé au XII^e Sommet de la Francophonie à Québec, le 18 octobre 2008, p. 36, disponible sur <http://www.francophonie.org/Rapport-2006-2008.html>.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

C'est pourquoi l'OIF développe une diplomatie préventive depuis quelques années, et recommande des programmes d'action basés sur la modernisation des institutions, le renforcement des systèmes judiciaires, la protection des droits de l'homme, la promotion de la culture démocratique à travers la délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme. Elle élabore des actions d'alerte précoce visant à « provoquer des modifications durables des modes de gouvernances [pour] un ancrage de la culture démocratique à moyen et à long terme »¹⁸⁹.

Dans son processus d'affirmation d'acteur politique sur la scène internationale, l'OIF coordonne les efforts de ses partenaires à travers des séminaires, des réunions, des colloques internationales, dans le but d'améliorer les mécanismes d'alerte précoce. Le système d'alerte précoce francophone n'a pas négligé le partenariat avec les institutions régionales et internationales. Elle a mis en place une plateforme coordonnée des centres de recherche pour la paix, d'une plateforme des ONG reconnues pour leur expertise sur l'alerte précoce et la prévention rapide, ainsi que des structures de soutien à l'éducation des jeunes, pour renforcer la culture de la paix et de la non-violence.

Cette plateforme du réseau d'expertise et de formation francophone pour les opérations de paix vise à fédérer l'action des centres de formations francophones comme : le centre national des forces de maintien de la paix, de déminage et de gestion des déchets de guerres (NPMEC) du Cambodge, l'école de maintien de la paix Alioune Blondin Beye (EMP) du Mali, le programme d'enseignement des langues et des techniques de communications des Nations unies, l'école d'application de l'infanterie du Sénégal (EAI), l'école de génie-travaux du Congo Brazzaville (EGT), l'école d'application du service de santé militaire de Libreville au Congo (EASSML), l'école supérieure internationale de guerre (ESIG) du Cameroun, l'école militaire technique de Ouagadougou(EMTO), l'école d'application des officiers Mihai Viteazul de la gendarmerie roumaine, le centre d'entraînement aux opérations de maintien de la paix (CEOMP) du Togo, le centre de perfectionnement aux actions post conflictuelles de déminage et de dépollution(CPADD) du Bénin, l'école internationale des forces de sécurité (EIFORCES) du Cameroun, le centre de perfectionnement de la gendarmerie mobile du Sénégal (CPGM), le centre de perfectionnement de la police judiciaire (CPPJ) du Bénin, le centre de politique de sécurité du Genève (GCSP) de Suisse, le réseau de recherche sur les opérations de paix (ROP) du Canada.

Le système d'alerte précoce de l'OIF s'appuie aussi sur un vivier d'experts d'ONG, comme Human Right Watcht, Amnesty International, de société civile pour gérer la sensibilisation des populations locales et identifier les sources et l'intensité d'un conflit potentiel entre les composantes d'une société ou entre des groupes sociaux et l'Etat. C'est dans ce sens que l'OIF collabore avec l'ONG, International Crisis Group qui effectue une veille permanente des situations d'instabilité dans les zones de conflit potentiel, mais aussi sensibilise les populations et propose des recommandations visant à apporter des réponses rapides face aux situations de crises. L'alerte précoce nécessite une meilleure coordination des acteurs sur le terrain et veille à utiliser au mieux l'ensemble des instruments dont ils disposent pour alerter les décideurs.

¹⁸⁹ OIF, Extrait d'Allocution introductive de S.E.M. l'ambassadeur Liberer Bararunyeretse, représentant permanent de l'OIF auprès de l'UA et de la CEA, à l'occasion du séminaire sur l'alerte précoce, la diplomatie préventive et la médiation, à Addis-Abeba, le 21 mai 2012, p.4.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

L'efficacité du système d'alerte précoce de l'OIF réside dans sa capacité à mobiliser tous les acteurs évoluant dans ce domaine pour mettre en place des synergies entre acteurs étatiques et non étatiques et réunir des compétences partagées en analyse de conflits.

B. LE MECANISME DE PLAIDOYER DES RESEAUX INSTITUTIONNELS FRANCOPHONES

Pour la mise en œuvre de sa politique de diplomatie préventive, l'OIF s'appuie sur l'ensemble de ses réseaux institutionnels qui constituent les vigies, les viviers, les leviers de la prévention des conflits, de la démocratie et du respect des droits de l'homme dans l'espace francophone.

En se fixant comme objectif de contribuer à prévenir les conflits et accompagner les processus de sortie de crise, de transition démocratique et de consolidation de la paix, elle met l'accent sur les mécanismes de veille et d'alerte précoce.

Impliqué dans ce processus, les réseaux institutionnels à travers leur mobilisation continue fournissent des évaluations utiles, des recommandations dans des situations d'instabilité pouvant avoir des répercussions négatives. En tant que partenaires privilégiés de l'OIF, ils contribuent à prévenir les conflits en alertant ou en sensibilisant les autorités à prendre des décisions capables de contenir une situation de tension pouvant dégénérer en conflit.

Pour cela les réseaux institutionnels proposent aux Etats en situation d'instabilité des réponses urgentes comme la transformation des causes structurelles par des programmes de long terme visant à encourager la gouvernance démocratique et apaisée la vie politique. L'activité des réseaux institutionnels francophones visent à développer les capacités d'action des institutions publiques, par l'échange d'expérience et de savoir-faire. Ils confèrent une dimension nouvelle à la vie des institutions en offrant une tribune qui peut être l'occasion, d'évoquer, voire de dénoncer le non-respect des principes garants de l'exercice impartial de leur mission¹⁹⁰.

A travers ces réseaux, l'OIF facilite les échanges d'informations en créant un espace de dialogue, d'échanges et de médiation pour résoudre les conflits ou prévenir les crises dans les régions sensibles.

Le mécanisme des réseaux institutionnels vise à anticiper les crises institutionnelles et sociales en appuyant les efforts nationaux de prévention des conflits et renforce le développement des capacités nationales des Etats dans ce domaine¹⁹¹.

Le dispositif d'alerte précoce de la francophonie s'appuie sur ce réseau qui œuvre dans le domaine de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme pour permettre au secrétaire général de l'OIF de bénéficier d'une information complète, objective et crédible afin d'engager des mesures effectives de prévention.

Ce mécanisme institutionnel et d'action de prévention des crises et des conflits permettent d'entretenir un dialogue politique avec les Etats et engage une action d'assistance autour de

¹⁹⁰ OIF, Délégation à la paix, à la démocratie et des droits de l'homme, « Brochures des réseaux institutionnels de la francophonie : Vigies, leviers, viviers de la démocratie, 2014 », p.27, disponible sur : <http://www.francophonie.org/-Reseaux-institutionnels-de-la-.html>.

¹⁹¹ OIF, Document sur le « mécanisme des systèmes d'alerte précoce », Etude réalisé pour l'organisation internationale de la francophonie, par le centre de recherche pour la paix de l'institut catholique de Paris, lors de la réunion du 5-7 avril 2004, à Paris, pp.25-32, disponible sur : http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/Mecanismes_des_system.pdf.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

l'affermissement de la démocratie, des droits et libertés. C'est ainsi que le secrétaire général de la francophonie Madame Michaelle Jean, disait dans son discours, lors de la 5^e journée des réseaux institutionnels de la francophonie, le 31 mai 2016, que « l'OIF continuera à renforcer son action dans le domaine de la lutte contre l'instabilité [...] pour apporter des réponses aux nombreux défis »¹⁹².

Dans la réalisation de cet objectif, l'OIF poursuit ses efforts avec l'aide de ses réseaux institutionnels en collaboration avec le secrétaire général qui doit se tenir informé en permanence de la situation de la démocratie, des droits et des libertés. C'est ainsi que la délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme, qui est chargée d'observer les engagements pris par les chefs d'Etat et de gouvernement, développe un réseau d'information et de concertation pour collecter les informations fiables et transparentes qu'elle transmettra au secrétaire général pour lui permettre de prendre à temps les initiatives qu'il juge appropriées.

Cette délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme assure une fonction d'alerte précoce en recourant aux réseaux des centres d'études stratégiques de l'Agence universitaire de la francophonie (AUF) et des différents centres de recherche pour la paix, non seulement pour des échanges d'informations sur les situations d'instabilité d'un pays mais aussi pour gagner en visibilité et de faire connaître son action à un public plus large, afin de renforcer sa capacité d'influence pour prévenir le conflit¹⁹³.

Cette stratégie d'alerte précoce dont l'OIF adopte comme politique de prévention des conflits avec l'aide de ses partenaires et réseaux institutionnels trouve son fondement dans le périmètre de Bamako c'est-à-dire sur les principes fondamentaux auxquels les Etats et gouvernement ont confirmé leur adhésion et sur les quatre domaines pour lesquels ils ont pris des engagements concrets comme la consolidation de l'Etat ; la tenue d'élections libres, fiables et transparentes ; l'instauration d'une vie apaisée et la promotion d'une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'homme¹⁹⁴.

En effet, dans les mécanismes institutionnels et d'action en matière de prévention des crises et des conflits, les Etats y jouent un rôle essentiel puisqu'ils ont la responsabilité première de prévenir les conflits et crises par la mise en œuvre des engagements librement consenties au titre de la déclaration de Bamako et des instruments internationaux auxquels ils sont parties.

Ils participent aussi dans le système d'alerte dans leur interaction avec le secrétaire général dans le cadre de leur dialogue et leur coopération avec la francophonie autour de la démocratie, des droits et des libertés, à l'affirmation de la volonté politique d'agir et à la décision d'engager une intervention.

¹⁹² OIF, Discours de Michaelle Jean, secrétaire général de la Francophonie, lors de la 5^{em} journée des réseaux institutionnels de la Francophonie, tenu le 31 mai 2016 à Paris, disponible sur : <http://www.francophonie.org/5es-Journees-des-reseaux.html>.

¹⁹³ OIF, Rapport de l'atelier n°2 des travaux sur l'Observation, l'alerte précoce et prévention des crises et des conflits présenté par M. Jean François Paroz, lors du symposium international sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, tenu à Bamako du 6 au 8 novembre 2005, disponible sur le site de l'Observatoire de la délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme.

¹⁹⁴ OIF, Programme d'action annexe à la déclaration de Bamako adopté lors du IX^e Conférence des chefs d'Etats et de gouvernement des pays ayant le français en partage, tenu à Beyrouth les 18-19-20 octobre 2002.

SECTION II : LE SYSTEME FRANCOPHONE DE LA REACTION RAPIDE : UNE STRATEGIE DE PREVENTION

Le système de prévention francophone comporte des objectifs bien déterminés : celui d'informer suffisamment à l'avance afin de pouvoir mener une action à temps, d'apaiser les tensions avant qu'elles ne provoquent un conflit ou agir rapidement si un conflit a déjà éclaté afin de le circonscrire et d'en éliminer les causes profondes. C'est pour cela que l'OIF se constitue comme le garant de la pratique de la démocratie qui est considérée comme le « régime qui favorise le mieux la stabilité à long terme »¹⁹⁵ et oriente son action vers la construction d'une culture démocratique par la sensibilisation de ses Etats membres sur l'importance du respect des droits de l'homme, sur la promotion d'une culture de la paix et de la démocratie et de la formation des acteurs politiques et des citoyens . Malgré tous les efforts déployés en amont par la Francophonie et ses réseaux institutionnels pour la prévention des crises, on constate une recrudescence des conflits armés dans l'espace francophone. Ce qui marque la volonté de l'OIF de trouver un système de réaction rapide face à ces conflits souvent complexes afin de protéger les populations qui en sont victimes. Cette volonté de prévenir doit inciter à se préoccuper davantage aux causes profondes des conflits et d'y trouver une solution (paragraphe 1) et renforcer les institutions afin de palier leurs faiblesses pour l'accomplissement correcte de leurs missions qui est une prévention structurelle (paragraphe 2).

PARAGRAPHE 1 : LA PREVENTION AU NIVEAU DES CAUSES PROFONDES

La résurgence de plusieurs conflits de l'espace francophone est due au fait que les acteurs qui gèrent les négociations n'abordent pas les causes profondes mais cherchent juste à apaiser les tensions. Alors que pour tuer un arbre il faut s'en prendre à la racine. Ce souci de prévention des conflits sur le long terme a été prévu dans l'article 55 de la charte des Nations unies qui disposait que pour « créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaire pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales » ou au sein même des Etats, il est essentiel de trouver des solutions aux problèmes d'ordre économique, social, sanitaire, en instaurant une unité et un dialogue national à travers les domaines culturels et éducatifs. Donc la première chose, que l'OIF doit faire dans ses missions de prévention et de résolution de conflit, est d'accompagner l'Etat concerné à trouver des solutions aux causes profondes qui sont souvent la pauvreté, la répression politique et la répartition inégale des ressources. Autrement dit prendre des initiatives visant à agir sur les facteurs socio-économiques des conflits (A) avant de prendre des mesures de prévention directe d'ordre politico-diplomatique (B).

A. INTERVENIR POUR RESOUDRE LES PROBLEMES SOCIO-ECONOMIQUES

Il est principalement admis que les causes profondes des conflits qui s'éclatent dans l'espace francophone sont d'ordre socio-économique. On constate que la plupart des conflits sont liés au problème de la pauvreté et l'exclusion d'une minorité ethnico-religieuse. Une prévention rapide et à long terme dans un Etat exige une prise en compte des problèmes socio-économiques. Pour une prévention efficace des conflits, l'OIF s'intéresse sur les causes profondes ou structurelles des conflits pour fonder la paix sur de base solide. C'est dans ce sens que les auteurs : André

¹⁹⁵ OIF, Déclaration de Bamako adoptée le 3 novembre 2000, Chapitre 3-3.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

Cabanis, Jean-Marie Crouzatier, Ruxandra Ivan, Ciprian Mihali et Ernest-Marie Mbonda, dans leur ouvrage intitulé « la responsabilité de protéger : une perspective francophone » disposait que « prévenir sur le long terme, c'est prendre en charge les questions sociales et économiques, les droits de l'homme, le respect des droits des minorités, l'aide au développement, etc. »¹⁹⁶. Ces problèmes d'ordre économique et social figuraient au premier rang du rapport du groupe des personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement intitulé « Un monde plus sûr : notre affaire à tous », publié en 2004, du fait qu'ils occupent une importance capitale dans la paix et la stabilité des pays. C'est pourquoi le secrétaire général des NU avait noté dans ce rapport que « chaque étape franchie sur la voie de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique marque un progrès dans le sens de la prévention des conflits »¹⁹⁷.

Il en résulte que si l'extrême pauvreté constitue une menace pour la paix et la sécurité des Etats, le développement peut être le point de stabilisateur des sociétés. De ce fait, pour garantir la paix et assurer la sécurité, les Etats doivent accorder une importance particulière aux problèmes socio-économiques et mobilisent les ressources nécessaires pour la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement.

Ainsi pour l'OIF, la prévention la plus pertinente porte sur l'accompagnement des Etats à améliorer leurs conditions socio-économiques, à concrétiser leur politique de développement afin de répondre aux besoins les plus élémentaires de leurs populations à savoir l'accès à la santé, à l'éducation, aux institutions politiques, leur assurer la sécurité et une participation au développement du tissu économique.

Le Conseil de sécurité des Nations unies dans sa résolution 1625 du 14 septembre 2005 réaffirmait « la nécessité d'adopter une vaste stratégie de prévention des conflits qui traite les causes profondes des conflits armés et des crises politiques et sociales d'une manière globale, notamment en favorisant le développement durable, l'élimination de la pauvreté, la réconciliation nationale, la bonne gouvernance, la démocratie, l'égalité des sexes, l'Etat de droit, le respect et la protection des droits de l'homme »¹⁹⁸.

L'efficacité du système de réaction rapide de l'OIF dans la prévention des conflits réside dans les mécanismes et initiatives à prendre pour accompagner les Etats à résoudre ces causes profondes qui les fragilisent. Elle doit coopérer avec l'Etat concerné dans la lutte contre les inégalités de répartition des ressources et des chances, de la promotion de la croissance économique et des possibilités qu'elle offre. C'est pourquoi la Banque Mondiale considère la pauvreté comme source de conflit et qu'agir en faveur du développement est une forme indirecte d'action pour la paix¹⁹⁹.

Cette prévention des causes profondes doit soutenir les efforts tendant à consolider l'Etat de droit, de protéger l'indépendance du pouvoir judiciaire, de promouvoir l'honnêteté, l'intégrité et la loyauté dans les institutions juridiques, de renforcer la protection des minorités et des groupes

¹⁹⁶ André Cabanis, Jean Marie Crouzatier, Ruxandra Ivan, Ciprian Mihali, Ernest- Marie Mbonda, *La responsabilité de protéger : une perspective francophone*, Idea Design et Print, Editura Cluj 2010, pp.68-69.

¹⁹⁷ ONU, Assemblée générale, Note du secrétaire général des Nations unies, lors des cinquante-neuvième sessions, A/59/565, 2 décembre 2004.

¹⁹⁸ Voir le *Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone de 2010*, p.154.

¹⁹⁹ Florence Croidieu, « la construction de la paix selon la Banque mondiale : principes, pratiques, résultats », Paris, 2002. Disponible sur le site internet : <http://www.irenees.net/fr/>.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

vulnérables, et de fournir un soutien aux institutions, aux organisations locales et à la société civile qui s'emploient à promouvoir les droits de l'homme. Cet effort de prévention doit être constant et s'inscrit dans le long terme pour empêcher l'émergence ou la résurgence d'un conflit. L'OIF adopte aussi d'autres moyens de prévention rapide des conflits qui s'inscrit dans la mise en œuvre de la responsabilité de protéger.

B. LES MESURES DE PREVENTION POLITICO-DIPLOMATIQUES

Dans sa mission de résolution des conflits, l'OIF utilise dès fois des mesures de prévention directe d'ordre politico-diplomatique. Ce déploiement préventif sur la base de la responsabilité de protéger a permis à la Francophonie d'intervenir dans plusieurs foyers de tensions par l'envoi de missions, de représentants permanents ou spéciaux et observateurs afin d'éviter l'éclatement d'un conflit et rétablir l'ordre. On peut par exemple citer la normalisation des relations entre le Tchad et le Soudan en 2010 où la Francophonie et ses partenaires internationaux et régionaux avaient déployés des envoyés spéciaux pour des missions de bons offices entraînant un dialogue pacifique entre les deux pays. C'est dans cette perspective que le secrétaire général de la Francophonie avait mis en place un groupe de travail composé de personnalités disposant d'une expérience avérée dans les processus de conférences nationales et de dialogue politique afin de contribuer à la mise en œuvre des actions identifiées comme prioritaires par l'accord de Linas- Marcousis comme la tenue des élections, les aspects sociaux de la reconstruction et la sécurité interne ainsi que la diffusion de la culture de la paix et des droits de l'homme. Il avait affirmé aussi la volonté de la Francophonie d'accompagner pleinement le processus de réconciliation qui était engagé en se rendant en visite officielle en Côte d'Ivoire en octobre 2003 et en réaffirmant son ferme soutien au processus de Linas-Marcousis, comme seule issue pacifique à la crise.

C'est dans ce ordre d'idée qu'au lendemain des événements survenus le 15 mars 2003 en République centrafricaine, le secrétaire général de la Francophonie avait dénoncé par un communiqué et en dépêchant une mission d'information à Bangui chargée de procéder à une évaluation général de la situation les 21 et 23 avril 2003 (et trois autres missions les 16-24 aout, 10-21 septembre et 23-30 octobre), dirigé par Jacques Legendre, secrétaire général parlementaire de l'AFP et Madina Ly-Tall, représentant personnel du chef de l'Etat du Mali. Ces missions d'information et de contact étaient dans le but d'apaiser les tensions, d'accompagner le dialogue national pour la réconciliation afin d'organiser des élections libres et transparentes.

Toutes ces initiatives francophones confirment l'engagement et la détermination de l'OIF à agir et exercer sa responsabilité de prévenir l'éclatement des crises et des conflits et de limiter leurs dégâts afin de faciliter leur règlement pacifique.

Mais comme elle n'a pas les capacités matérielles et financières pour gérer toute la gestion des conflits dans l'espace francophone, l'OIF adopte la stratégie de coopération et de concertation avec les organismes régionaux et sous régionaux pour plus d'efficacité dans les procédures d'urgence. C'est pourquoi la Francophonie et les Nations unies ont marqué leur volonté de contribuer à l'intensification et à la systématisation de la coopération entre les organisations internationales et régionales dans les domaines de l'alerte précoce et de la réaction rapide. L'OIF exhorte les organisations à renforcer les mécanismes de collaboration et de coopération dans les

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

domaines de la paix et de la prévention des crises et des conflits afin d'agir en synergie. Ce renforcement est nécessaire de nos jours du fait de la complexité des conflits armés et du manque de moyens financiers des organisations et acteurs concernés. C'est dans ce sens que le secrétaire général des Nations unies avait identifié l'importance de la coordination avec les autres organisations, dans le rapport portant sur « la mise en œuvre de la responsabilité de protéger » du 12 janvier 2009, comme un « élément de base » de toute stratégie de prévention des conflits. Ce qui confirme l'interdépendance entre les Etats et les acteurs concernés sur la nécessité de coopérer et de coordonner leurs efforts pour résoudre d'une manière concertée les conflits qui menacent le monde entier et l'espace francophone en particulier. Ainsi pour répondre à cette exigence les chefs d'Etats et de gouvernement de l'Union africaine avaient précisé la procédure commune à mettre en œuvre pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, en adoptant le 9 juillet 2002 un protocole relatif à la création du conseil de paix et de sécurité qui est l'organe chargé d'entreprendre des missions de rétablissement et de consolidation de la paix lorsque des conflits éclatent. Il « constitue un système de sécurité collective et d'alerte rapide, visant à permettre une réaction rapide et efficace aux situations de conflit et de crise en Afrique ».

Il a notamment pour objectif « d'anticiper et de prévenir les conflits. Lorsque des conflits éclatent, le conseil de paix et de sécurité aura la responsabilité de rétablir et de consolider la paix en vue de faciliter le règlement de ces conflits ». Ce conseil de paix et de sécurité est appelé à exercer ses responsabilités pour maintenir l'ordre constitutionnel conformément aux dispositions pertinentes du protocole relatif à la création dudit conseil, au cas où il survient dans un Etat membre une situation pouvant compromettre l'évolution de son processus politique et institutionnel démocratique. Il peut même imposer des sanctions chaque fois qu'un changement anticonstitutionnel de gouvernement se produit dans un Etat membre selon les articles 25-4 de la déclaration de Lomé du 11 juillet 2000 et qui a été renforcé par l'article 30 qui dispose que « les gouvernements qui accèdent au pouvoir par des moyens anticonstitutionnels ne sont pas admis à participer aux activités de l'Union ».

Les mesures de prévention d'ordre politico-diplomatique de l'OIF vont jusqu'à suspendre l'Etat concerné de ses instances ou demande à restreindre les déplacements ou les avoirs des dirigeants de l'Etat en cause, ou menace de sanctions politiques. C'est dans ce sens que la république centrafricaine était suspendue des instances de l'OIF le 8 avril 2013 par le secrétaire général conformément aux dispositions du chapitre 5 de la déclaration de Bamako qui dispose que « pour préserver la démocratie, la Francophonie condamne les coups d'Etat et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelque autre moyen illégal ».

L'OIF, dans ses efforts de prévention prend des mesures d'ordre économique, des menaces de sanctions commerciales financières, comme le retrait des investisseurs, du soutien du FMI et de la Banque mondiale et d'une annulation de l'aide et d'autres formes d'assistance.

Toutes ces mesures préventives ou menaces de sanctions dont use la Francophonie rentre dans le cadre de sa responsabilité de réagir pour protéger les populations victimes des violations massives des droits de l'homme et des exactions.

Mais comme elle n'a pas de moyens logistiques lui permettant d'intervenir militairement dans les foyers de tensions, ce qui n'est d'ailleurs pas son option politique, elle soutient et apporte son expertise à l'ONU, l'UA, à la CEDEAO lorsque la prévention échoue et qu'un besoin

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

d'intervention s'installe. Ce qui a été confirmé par les chefs d'Etats et de gouvernements des pays membres de la Francophonie au Sommet de Beyrouth en ces termes « cet engagement démocratique doit se traduire, notamment, par des actions de coopération de la Francophonie, s'inspirant des pratiques et des expériences positives de chaque Etat et gouvernement membre ».

C'est dans cet optique qu'elle avait soutenu la CEDEAO a créé un conseil des sages ayant pour objectif de consolider la paix et de prévenir les conflits par la promotion d'une diplomatie préventive dans la sous-région, le 19 février 2004. Ce conseil est composé de hautes personnalités indépendantes s'appuyant sur le poids moral et politique des chefs d'Etat pour les inciter à trouver des solutions pacifiques au conflit. Ce qui constitue un moyen de réaction rapide aux prémices d'un conflit, adopté les chefs d'Etat et de gouvernement de la CDEAO le 10 décembre 1999 en cas d'agression armée contre un Etat membre, de conflit interne susceptible de menacer gravement la paix et la sécurité sous-régionales, d'atteintes graves aux droits de l'homme, de renversement ou de tentative de renversement d'un gouvernement démocratiquement élu.

Pour réussir ce passage de l'alerte précoce à la réaction rapide afin de contenir un conflit, le Secrétaire général de la Francophonie Abdou Diouf avait pris l'initiative de mettre sur pied le 10 mai 2010 un panel d'experts de haut niveau pour réfléchir sur cette problématique. Ce Panel avait formulé des recommandations dans le but de renforcer l'action préventive de la Francophonie plus particulièrement le passage de l'alerte précoce à la réaction rapide :

- S'agissant de l'alerte précoce, le panel estime que la Francophonie doit optimiser et renforcer le système actuel d'observation et, surtout s'attacher à ce que le processus de collecte d'informations soit rendu plus systématique.
- Il préconise ensuite que les modes d'appropriation de l'information soient rationalisés et optimisés, notamment en déterminant des indicateurs clairs tout en s'assurant de la diversité des sources d'information et d'un personnel suffisant et compétent chargé de les rassembler et de les analyser
- En matière de réaction rapide : le panel note qu'à l'instar de toute organisation internationale impliquée dans la prévention des crises et des conflits, un des principaux défis est de réduire l'écart important entre la volonté affichée et la réalité de l'intervention.
- Il recommande par conséquent pour le secrétaire général porte une attention particulière à la sensibilisation de la Francophonie, de ses instances et des autorités des Etats et gouvernements membres sur la question de la prévention des crises et sur l'importance de la réaction rapide.
- Selon le panel les Etats et gouvernement membres sont les premières parties prenantes des engagements importants auxquels ils ont souscrits dans les déclarations de Bamako et Saint- Boniface en matière de prévention des conflits ; à ce titre ils sont souvent les mieux placés pour prendre des initiatives et intervenir afin de prévenir une crise ou un conflit et doivent soutenir le Secrétaire général dans ses initiatives concernant la prévention.
- Pour le panel le secrétaire général incarnant la Francophonie politique dans sa mission de prévention des crises et des conflits doit disposer des pleins pouvoirs pour ce faire et

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

obtenir un soutien politique de la part des Etats membres dans l'exécution de ses responsabilités. A cet effet, il peut intervenir à travers une panoplie d'action préventive.

- Le panel estime que le secrétaire général ne doit se priver d'avoir recours à des comités ad hoc consultatifs restreints ou des groupes informels d'amis, des comités de sages ou des panels d'experts.
- Pour le panel la communication est l'un des outils les plus importants pour la prévention des crises et des conflits, et en particulier en ce qui concerne le passage à la réaction rapide. Il invite le secrétaire général à ne pas hésiter, lorsque la situation l'exige, à rendre public tout document ou information qui serait susceptible de susciter des mesures rapides de préventions des crises ou des conflits de la part de la communauté francophone.

En tenant compte de toutes ces recommandations on peut affirmer que la Francophonie, pour être plus efficace en matière de prévention des conflits, doit répartir ses responsabilités entre ses institutions, ses partenaires et ses Etats membres dans une perspective de complémentarité. L'efficacité du système d'alerte précoce à la réaction dépend de la volonté politique des Etats membres d'appuyer l'action francophone en s'y impliquant d'avantage à tous les niveaux et de participer d'une manière concrète. Même si on sait que le Secrétaire général est le maître d'œuvre des actions et des interventions de la Francophonie en vertu de l'article 7 de la charte de la Francophonie qui dispose que c'est lui qui « conduit l'action politique de la Francophonie, dont il est le porte-parole et le représentant officiel au niveau international » et qu'il doit se « tenir informé en permanence de l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone » pour qu'en cas d'urgence, il « saisit le conseil permanent et, compte tenu de la gravité des événements, le président de la conférence ministérielle, des situations de crise ou de conflit dans lesquelles des mesures spécifiques pour leur prévention, leur gestion et leur règlement, éventuellement en collaboration avec d'autres organisations internationales ».

Il a aussi l'obligation de prendre des mesures pour une réaction rapide en vertu de l'article V de la déclaration de Bamako qui dispose qu'en cas de violations graves des droits de l'homme ou une crise de la démocratie, il doit proposer « des mesures spécifiques destinées à prévenir leur aggravation et à contribuer à un règlement pacifique ». C'est dans ce sens qu'il a pris dans plusieurs cas l'initiative d'envoyer des représentants permanents dans les pays où on constate une rupture de la démocratie ou une tentative de coup d'Etat ou de prise de pouvoir par la force, après les avoir condamné fermement. C'est le cas en Mauritanie où une tentative de coup d'Etat survenue en juin 2003 a été maîtrisée après 36 heures de combats entre les forces loyalistes et un groupe d'officiers rebelles. A Sao Tomé et Principe où le secrétaire général de la Francophonie s'est dit satisfait du dénouement rapide de la crise due au coup d'Etat survenu le 16 juillet 2003 renversant le régime issu des élections du 29 juillet 2001, grâce à l'action efficace et à la mobilisation exemplaire des partenaires de la communauté internationale, permettant au président Fradique de Menezes de reprendre ses fonctions.

Dans le cadre de l'action diplomatique du secrétaire général, la Francophonie a parvenu à un accord politique sur la crise séparatiste comorienne après avoir pris l'initiative d'accueillir à Paris, conformément à la demande formulée auprès de la communauté internationale par le comité de suivi dudit accord, une réunion de la commission technique chargée d'élaborer les

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

avant-projets de lois organiques destinés à être soumis pour examen et adoption à la future assemblée de l'union. A cet effet, l'OIF a mis en œuvre des leviers nécessaires au rapprochement des positions par ses missions de conciliation en appui à celles de l'UA et qui a abouti à la signature d'un accord cadre pour la réconciliation aux Comores le 17 février 2001 à Fomboni qui avait apaisé les tensions mais n'avait pas arrêté définitivement les hostilités. Ce qui avait poussé l'OIF à organiser une seconde réunion pour atténuer les divergences sur les derniers points restés en suspend et de surmonter les nouvelles difficultés²⁰⁰. Cette seconde réunion dénommée Paris II qui s'est tenu du 21 au 23 mai 2003 a élargi et approfondi la collaboration entre les partenaires sur le dossier comorien, en offrant aux experts envoyés par l'Union et les Iles autonomes, dûment mandatés, l'appui des experts de la Banque mondiale, du Fond monétaire international (FMI), de l'OIF, du gouvernement français, en présence d'un observateur dépêché par le gouvernement sud-africain. Elle a permis d'entériner définitivement les consensus obtenus en novembre 2002, sur le partage des compétences dans plusieurs domaines (éducation, santé, agriculture, tourisme, transport, pêche, télécommunications, énergies, etc.) et obtenir des avancées appréciable sur les principaux points de divergence : douane et budget ; défense extérieure et force de sécurité intérieure ; justice et cour constitutionnelle, ainsi que sur les questions électorales, au sein d'un groupe de travail spécifique. Ces négociations ont abouti à la signature de l'accord du 20 décembre 2003 à Moroni, sous l'égide du Secrétaire général de l'Union africaine Thabo Mbeki, des premiers ministres de Madagascar et de Maurice, des représentants de l'ONU et de l'Union européenne et du ministre français chargé de la coopération et de la Francophonie, et a permis à l'Union des Comores d'organiser leurs élections et de parachever la mise en place de leurs institutions²⁰¹.

La Francophonie, membre du comité de suivi de cet accord, a apporté tout son appui à la mise en œuvre de ces dispositions transitoires, en :

- Contribuant au Fonds fiduciaires crée par les partenaires de l'Union des Comores ;
- Présidant, à la demande du comité de suivi, le comité d'harmonisation prévu par l'Accord et chargé d'examiner tant les recettes à partager que les besoins des différentes parties et les modalités de leur répartition ; de fixer le budget de la transition et d'instaurer les mécanismes destinés à assurer la préparation du budget de 2005 à l'époque.
- Mettant à la disposition de la commission électorale nationale, durant trois mois, un expert de haut niveau, qui, par ailleurs s'est vu confier la présidence de la commission d'homologation chargée, en lieu et place de la future cour constitutionnelle, de valider et de publier les résultats des élections des assemblées des Iles ;
- Envoyant une mission pour l'observation des élections de l'assemblée de l'union et en apportant un appui financier à l'association dénommée observatoire des élections ;
- Procédant aux consultations appropriées en vue de l'élaboration, en l'absence de dispositions spécifiques dans la constitution, des modalités de désignation des membres, non élus au suffrage universel, de l'assemblée de l'Union ;

²⁰⁰ OIF, Accord cadre pour la réconciliation aux Comores, Fomboni, le 17 février 2001. Disponible sur http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/Fomboni_17.02.01.pdf.

²⁰¹ Voir le Rapport de l'OIF de la mission d'observation pour le scrutin référendaire du 23 décembre 2001.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

- Favorisant l'élaboration du projet de loi organique relative à la cour constitutionnelle, adoptée par la nouvelle Assemblée, le 30 juin 2004²⁰².

Le secrétaire général avait confié cette mission à Mamadou Lamine Loum, ancien premier ministre du Sénégal. Il a reçu le 21 février 2003, Assoumami Azali, président de l'union des Comores, dans le cadre d'une réaction rapide la contenir la crise en l'encourageant dans la mise en application de la transition. Il s'est de nouveau entretenu avec lui, le 8 mai 2004, pour le féliciter du bon déroulement du processus électoral.

Durant toute cette période, le secrétaire général a reçu les principaux responsables comoriens : Mohamed Bacar, président de l'Ile autonome d'Anjouan, le 10 avril 2003, ainsi que Abdou Soula El Back, Président de la Grande Comores, le 11 décembre 2003. Après l'installation officielle des Assemblées des Iles et de l'Union, puis la constitution, par le président Azali, d'un gouvernement d'union nationale, auquel participent les Iles autonomes d'Anjouan et de Mohéli, le comité de suivi, comme le président Azali l'avait fait pour sa part, néanmoins souhaité que la communauté internationale et, en particulier la Francophonie, continue d'apporter son soutien pendant cette phase nouvelle de mise en route des institutions. C'est ainsi que, après la demande d'expertise constitutionnelle pour accompagner la mise en place de la cour, l'OIF a été sollicitée afin de concourir au renforcement des capacités du nouveau parlement de l'union.²⁰³

En effet dans le cadre de ces mécanismes de gestion des crises, l'OIF a intervenu, dans plusieurs pays pour éviter qu'une crise imminente ne se dégénère en un conflit meurtrier en y envoyant des missions de facilitation, des représentants spéciaux, des observateurs, dans le but de rétablir et de consolider la paix. Elle a soutenu la résolution des crises ivoiriennes, centrafricaine et tchadienne et contribue à la consolidation de la paix en République démocratique du Congo, en Haïti, en Guinée Bissau. Au Tchad, la Francophonie a suivi et appuyé le processus qui a conduit à la signature de l'accord politique le 13 Août 2007 en vue du renforcement du processus démocratique. Elle a envoyé aussi récemment une délégation conduite par Louis Michel, envoyé spécial du secrétaire général, à la conférence internationale sur la République centrafricaine tenu le 26 mai 2015 à Bruxelles pour un processus de stabilisation et de réconciliation. C'est dans ce même cadre que s'est tenu le forum de réconciliation nationale en République centrafricaine le 4-11 mai 2015 à Bangui, en présence de Monsieur Louis Michelle, envoyé spécial de la Francophonie pour la Centrafrique, où un Pacte républicain pour la paix, la réconciliation nationale et la reconstruction a été adopté ainsi que la signature d'un accord sur les principes de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement (DDR-R) entre le gouvernement de transition et les groupes armés²⁰⁴.

Bien avant cela même, le secrétaire général de la Francophonie Mr Abdou Diouf avait envoyé une mission d'information et de contact le 29 mars 2013 dirigé par le même Louis Michelle afin de recueillir des informations pertinentes pour le SG et les instances de la Francophonie suite aux événements survenus à Bangui le 24 mars 2013. L'objectif de cette

²⁰² OIF, Rapport du secrétaire général de la francophonie intitulé l'action politique et diplomatique de 2002.

²⁰³ Voir le Rapport sur l'action politique et diplomatique du secrétaire général de la Francophonie, pp.28-29, publié sur le site www.francophonie.org.

²⁰⁴ Voir le Communiqué de presse du secrétaire général de l'OIF du 13 mai 2015 sur www.francophonie.org.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

mission était de soutenir le rétablissement de la paix et de la démocratie en République centrafricaine, dans le cadre de la mise en œuvre des accords de Libreville signés le 11 janvier 2013, conformément aux dispositions des déclarations de Bamako et de Saint Boniface.

C'est dans la continuité de ces actions de prévention, de médiation et d'accompagnement des pays en situation de crise, que la conférence ministérielle de la Francophonie réunie à N'Djamena le 8 février 2001, avait fait référence à la déclaration de Bamako dans une série de résolutions en invitant « le secrétaire général de l'OIF à continuer de suivre attentivement l'évolution de la situation et à examiner les contributions possibles de la Francophonie pour favoriser un retour à une vie politique apaisée et le respect des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, dans le respect des engagements pris au titre de la déclaration de Bamako »²⁰⁵.

C'est pourquoi à la reprise de la crise ivoirienne en 2010, l'OIF a dépêché une délégation d'observateurs conduite par l'ancien premier ministre haïtien, Gérard Latortue en vue d'aider la Côte d'Ivoire à retrouver le chemin d'une vie politique apaisée, par la création d'un groupe de travail pluridisciplinaire, par la constitution d'un bureau de l'OIF à Abidjan pour la poursuite des efforts d'accompagnement.

Cette responsabilité de prévenir les conflits par l'alerte précoce et une réaction rapide implique la responsabilité d'assister les Etats en conflit ou en sorti de crise dans tout le long de leurs processus de transition démocratique surtout électoral qui en est le pilier.

C'est pour cela que les efforts de la Francophonie s'articulent aussi dans l'accompagnement du processus de démocratisation de ses Etats membres à travers l'assistance électorale et l'observation des élections.

PARAGRAPHE 2 : LES MESURES DE PREVENTION INSTITUTIONNELLE : UNE CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT

Partant de la constatation que la restauration de la démocratie s'avère souvent précaire dans l'espace francophone faute d'institutions démocratiques bien ancrées et de perspective de développement économique et social. C'est pourquoi l'OIF s'engage depuis le sommet de Dakar de 1989 à consolider l'Etat de droit, parce que la meilleure manière de prévenir les conflits est d'avoir des Etats solides soumis au respect des règles de droit. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage avaient confirmé cet engagement dans le cadre stratégique décennal en 2004 lors du sommet de la francophonie à Ouagadougou en ces termes « consolider la démocratie, les droits de l'homme et l'Etat de droit » pour « contribuer à prévenir les conflits et accompagner les processus de sortie de crise, de transition démocratique et de consolidation de la paix »²⁰⁶.

L'organisation internationale de la Francophonie et ses réseaux institutionnels lancent des initiatives et des efforts en vue d'aider et d'appuyer la restructuration des Etats en transition démocratique ou des Etats en sortie de crise ou de conflit dans le but de consolider l'Etat de droit. Elle s'efforce à établir et renforcer la démocratie, approfondir les processus démocratiques

²⁰⁵ *Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie des droits et des libertés dans l'espace francophone de 2008*, partie mise en œuvre des mécanismes du chapitre V de la Déclaration de Bamako, p.192.

²⁰⁶ OIF, Déclaration de Ouagadougou, lors du X^e Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, tenu le 26-27 novembre 2004 au Burkina Faso, point. 39-40, disponible sur : <http://www.francophonie.org/IMG/pdf/decl-ouagadougou-2004.pdf>.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

et le respect des droits de l'homme comme moyens de prévenir les conflits (A). Elle s'engage aussi dans le but de prévenir à accompagner les Etats et leurs institutions nationales dans leurs efforts en faveur de la réforme de leurs textes constitutionnels pour qu'ils soient plus adaptés au progrès de la démocratie et de la bonne gouvernance(B).

A. RENFORCER LES PROCESSUS DE DEMOCRATISATION : UN MOYEN PREVENTIF

Pour résoudre et prévenir les conflits dans l'espace francophone, l'OIF fixe comme objectif le renforcement des capacités des institutions garantes de la démocratie, des droits de l'homme, de l'Etat de droit, de la paix et de la justice. Elle pense que les moyens qui permettraient de résoudre et de prévenir les conflits dans le long terme se trouvent dans le renforcement de la culture démocratique. C'est pourquoi l'OIF s'engage à renforcer le développement institutionnel de ses Etats membres, à développer et soutenir les structures nationales de protection et de promotion des droits de l'homme, de développer la création des instances de régulation des médias et de renforcer leur capacité en tenant compte du développement de la nouvelle technologie. Elle estime que la prévention des conflits nécessite le renforcement du processus de démocratisation des Etats qui passe par la consolidation de l'Etat de droit, l'adhésion aux valeurs démocratiques. Une meilleure prévention nécessite des Etats fondés sur des justices indépendantes et de qualité socle de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance. Pour que les Etats francophones soient en mesure de prévenir les conflits et s'acquitter de leur responsabilité de protéger leurs populations, il faut qu'ils disposent des appareils judiciaires modernes capables de garantir la sécurité juridique et de conjuguer ou adapter les droits positifs aux nouveaux enjeux économiques et sociaux. Pour que la paix règne dans un Etat de droit, il faut une justice forte capable de régler les différends des citoyens dans la plus grande transparence et d'équité. La stabilité et la cohésion de la communauté francophone passent par une consolidation des acquis démocratiques et de l'Etat de droit tant au nord qu'au sud mais aussi par une mobilisation de la communauté pour un fonctionnement satisfaisant des institutions et mécanisme mis en place pour le respect de la justice facteur déterminant de la paix sociale. Le fonctionnement d'une justice indépendante et de qualité est indispensable pour la paix et la stabilité d'un pays, dans la mesure où un Etat de droit ne peut fonctionner sans une véritable justice opérationnelle²⁰⁷.

Pour prévenir les conflits, l'OIF exhorte ses Etats membres à se doter d'institutions judiciaires fortes œuvrant pour l'indépendance de la magistrature, pour une justice efficace, garante de l'Etat de droit, pour le respect des droits fondamentaux de l'homme, pour une justice facteur de développement²⁰⁸. C'est dans ce sens que les ministres de la justice des pays ayant le français en partage se sont réunis les 13 et 14 février 2008 à l'issue de la IV^e conférence des ministres francophones de la justice, pour examiner les thèmes sur « le renforcement de la justice

²⁰⁷ *Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone de 2008*, p.23.

²⁰⁸ OIF, Voir les 4 engagements des chefs d'Etats et de gouvernement des pays ayant le français en partage dans la déclaration et le plan d'action de Caire adoptée lors de la 3^e Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement du 30 octobre-1 novembre 1995, disponible sur : http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declo_et_Plan_d_acto_3e_conf_justice_LeCaire_1995.pdf.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

pour développer les capacités institutionnelles de l'Etat et prévenir sa fragilisation » et sur le « droit et régulation de l'économie dans l'espace francophone ». Ils ont pris l'engagement dans cette déclaration de Paris de renforcer « la justice (qui) constitue le socle de l'Etat de droit » et exhortent qu'elle demeure « une action prioritaire des Etats et gouvernements des pays ayant le français en partage ».

Les ministres ont réaffirmés dans cette déclaration que « la justice, garante de l'Etat de droit, de la protection des droits de l'homme, et du développement économique et social, doit être indépendante, impartiale, accessible et efficace et constitue ainsi un des piliers de la cohésion sociale et de la confiance des justiciables dans leur système judiciaire ». Après avoir relevé « le rôle essentiel dévolu à la justice dans la consolidation de l'Etat de droit et de la démocratie, la promotion et la protection des droits et libertés fondamentaux(...) ainsi que sa contribution significative dans la prévention des conflits et de la sécurité humaine comme le reconnaît la déclaration de Saint Boniface du 14 mai 2006 »²⁰⁹.

En effet, la prévention des conflits nécessite un renforcement des capacités de la justice en vue de faciliter la consolidation de l'Etat de droit et de la démocratie, parce qu'il ne peut pas y avoir de paix là où il n'y a pas de justice crédible, indépendante acceptée par tous. Elle constitue le garant de l'Etat de droit, le fondement du respect des droits de l'homme, de la démocratie et de la paix. C'est pour cela qu'Abdou Diouf disait dans son allocution d'ouverture du 37^e Congrès de la FIDH à Erevan le 6 avril 2010 que les acteurs francophones doivent « porter une attention particulière à la question de la justice dans les situations de crise, de sortie de crise et de transition, dans la mesure où la lutte contre l'impunité est un élément essentiel de la consolidation de la paix »²¹⁰.

En effet comme l'OIF ne dispose pas un système de réaction rapide en cas d'éclatement d'un conflit, elle s'investit dans la prévention dans le long terme c'est-à-dire s'engage à accompagner ses Etats membres à instaurer des gouvernements respectant les règles de droits, la protection des droits de l'homme et des libertés individuelles comme une réponse contre l'autoritarisme, le despotisme, la dictature, l'hégémonie de certains chefs d'Etats francophones qui sont souvent les causes des révoltes populaires, de rébellion pouvant dégénéré sur des conflits armés. La stratégie de l'OIF dans ce cadre reste à doter de ses Etats membres des institutions capables de gérer les tensions sociopolitiques et éviter leur escalade vers la violence, de promouvoir la protection des droits de l'homme et des libertés individuelles. Elle aide les pays francophones à se donner les moyens de gérer leurs tensions sociales et leurs contentieux électoraux sans violence et s'engage avec eux à créer un environnement politique stable et des institutions capables de résoudre les conflits sans recourir à la violence. Pour l'instauration d'une vie politique apaisée il faut le respect des droits de l'homme et de la démocratie, c'est pourquoi la Francophonie fait de la promotion et de la protection des droits de l'homme un de ses objectifs primordiaux. C'est ainsi qu'elle dispose explicitement dans l'article 19 de la déclaration de Bamako, le besoin de « développer l'esprit de tolérance et promouvoir la culture démocratique dans toutes ses dimensions, afin de sensibiliser, par l'éducation et la formation, les responsables

²⁰⁹ OIF, Déclaration de Paris du 14 février 2008, lors IV^e Conférences des ministres francophones de la justice, disponible sur : http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declaration_4e_conf_justice_Paris_2008.pdf

²¹⁰ Voir *Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone de 2008*, p.128

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

publics, l'ensemble des acteurs de la vie politique et tous les citoyens aux exigences éthiques de la démocratie et des droits de l'homme »²¹¹.

L'OIF estime qu'une prévention efficace des conflits nécessite le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles et de la promotion d'une culture démocratique dans toutes les sphères étatiques. Cette protection des droits de l'homme assure la sécurité et la stabilité des pays dans la mesure où elle est prévue dans toutes les constitutions et leurs confère même une certaine légitimité. C'est pourquoi l'article 16 de la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789 disposait que « toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution »²¹².

Il en résulte que pour assurer la paix et la stabilité et promouvoir le progrès, les Etats doivent s'efforcer d'assurer le maintien et la protection des droits de l'homme et des libertés individuelles afin que les citoyens ne soient pas contraints de recourir à la violence. Le souci de protéger les droits et libertés individuels fonde le principe de l'Etat de droit qui est « celui dans lequel tous les organes de l'Etat et d'une manière générale encore toutes les personnes publiques ou privées sont soumises au respect de la règle de droit »²¹³.

Ce respect des droits de l'homme et des libertés individuelles est un principe commun du droit international et constitue un facteur garantissant la cohésion sociale et la stabilité politique d'un pays. L'organisation internationale de la francophonie, dans sa charte adoptée à Antananarivo en novembre 2005, pense que s'engager à faire respecter ces droits fondamentaux vise à instaurer et renforcer la démocratie et faciliter la gestion et le règlement pacifique des conflits. C'est pourquoi elle encourage ses Etats membres à adopter et ratifier les instruments internationaux juridiques et régionaux protégeant les droits de l'homme (voir annexe 1 et annexe 3). Cette sensibilisation des Etats à respecter les droits de l'homme et les libertés individuelles contribue au renforcement de leur politique de développement et de stabilité sociale, dans la mesure où elle assure la garantie et l'efficacité de la lutte contre la discrimination, la torture, la xénophobie, le racisme, l'ethnicité qui constituent les principaux facteurs déchirant les sociétés francophones. C'est pour cela que les Etats francophones s'engagent dans la déclaration de Bamako à prendre des mesures en cas de violations massives des droits de l'homme, de la démocratie pour rétablir l'ordre constitutionnel et éviter une éventuelle résurgence de ces violations. L'article 5 paragraphe 2 et 3 dispose que « face à une crise de la démocratie ou en cas de violations graves des droits de l'homme, les instances de la Francophonie se saisissent, conformément aux dispositions de la charte, de la question afin de prendre toute initiative destinée à prévenir leur aggravation et à contribuer à un règlement. A cet effet, le secrétaire général propose des mesures spécifiques : il peut procéder à l'envoi d'un facilitateur susceptible de contribuer à la recherche de solutions consensuelles. L'acceptation préalable du processus de facilitation par les autorités du pays concerné constitue une condition du succès de toute action (...); il peut décider, dans le cas de procès suscitant la préoccupation de la communauté

²¹¹ OIF, Déclaration de Bamako adoptée le 3 novembre 2000 par les Ministres et chefs de délégation des Etats et gouvernement ayant le français en partage lors du « Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone », disponible sur :

http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declaration_Bamako_2000_modif_02122011.pdf

²¹² Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789

²¹³ Eric Olivia, *Droit constitutionnel*, 6^e édition, Paris Dalloz, 2009, p.36.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

francophone, de l'envoi, en accord avec le CPF, d'observateurs judiciaires dans un pays en accord avec celui-ci. En cas de rupture de la démocratie ou de violations massives des droits de l'homme, (...) le CPF se prononce sur le processus de retour au fonctionnement régulier des institutions, assorti de garanties pour le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (...) ».

C'est pourquoi l'OIF conditionne même l'adhésion à la Francophonie au respect de « l'Etat de droit qui implique la soumission de l'ensemble des institutions à la loi, la séparation des pouvoirs, le libre exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que l'égalité devant la loi des citoyens, femmes et hommes, (qui) représente autant d'éléments constitutifs du régime démocratique »²¹⁴. Ce qui a fallu ces dernières années quarante-quatre ratifications, vingt-six adhésions et dix-huit signatures d'instruments universels et régionaux de protection des droits de l'homme » par les Etats membres de la Francophonie dans le but de renforcer l'Etat de droit et la démocratie et garantir la soumission de l'ensemble de leurs organes étatiques à la règle de droit mais aussi d'instituer des mécanismes spécifiques et efficaces de protection de l'Etat de droit et des droits de l'Homme²¹⁵.

C'est dans ce sens que l'OIF proclame dans son chapitre 3 paragraphe 3 « que la démocratie, cadre politique de l'Etat de droit et de la protection des droits de l'homme, est le régime qui favorise le mieux la stabilité à long terme et la sécurité juridique ; par le climat de liberté qu'elle suscite, la démocratie crée aussi les conditions d'une mobilisation librement acceptée par la population pour le développement, la démocratie et le développement sont indissociables : ce sont là les facteurs d'une paix durable ».

Sur cette question de prévention institutionnelle par le respect des droits de l'homme et de la démocratie, les chefs d'Etats et de gouvernements avaient décidé dans la déclaration du millénaire de « renforcer, dans tous (leurs) pays, les capacités nécessaires pour appliquer les principes et pratiques de la démocratie et du respect des droits de l'homme, y compris les droits des minorités »²¹⁶.

Il en résulte que pour prévenir les conflits et éviter que des hostilités n'éclatent à nouveau dans certains foyers de tensions, il faut renforcer les institutions étatiques et créer des structures ou des mécanismes préventifs pour résoudre les manifestations de la violence et la protection des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la démocratie. C'est pour cela que la promotion de l'Etat de droit et de la démocratie reste un des objectifs majeurs de la Francophonie et constitue une garantie pour le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans son rapport 2006-2008 on peut noter sa détermination sur la prévention structurelle « destinée à promouvoir la paix sur le long terme à travers l'affermissement de la démocratie, le plein respect des droits de l'homme et la consolidation de l'Etat de droit. Elle s'est par ailleurs doté des mécanismes et des outils propres à une prévention opérationnelle, visant à apporter une réponse à l'immense d'une crise ou d'un conflit ou à contenir une crise déjà déclarée pour éviter qu'elle ne

²¹⁴ Le chapitre 2, paragraphe 2 de la déclaration de Bamako du 3 novembre 2000.

²¹⁵ Voir le *Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone de 2012*, p.55.

²¹⁶ Assemblée Générale des NU, Résolution. A/55/L.2 du 8 septembre 2000, para. 25.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

s'aggrave »²¹⁷. C'est dans ce sens que l'UE consacre en son article 11 « le développement et le renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit, ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales » comme un des buts premiers de l'Union²¹⁸.

Par ailleurs, toujours dans le but de prévenir les conflits, l'OIF exhorte ses membres à de véritables réformes constitutionnelles pour une consolidation de la démocratie et une vie politique apaisée.

B. L'APPUI DE L'OIF POUR DES REFORMES CONSTITUTIONNELLES: UN MOYEN D'APAISEMENT SOCIAL

L'espace francophone est déchiré par les coups d'Etat, l'instabilité des régimes politiques de certains de ses Etats membres, les crises politiques, la fragilité de leurs institutions liée à la corruption ; la lutte pour le contrôle et l'exploitation des ressources naturelles, le blocage de certaines de leurs dispositions constitutionnelles face à la réalité politique et au développement de ce nouveau monde, ou les révisions constitutionnelles de certains chefs d'Etats pour rester au pouvoir. C'est un espace marqué par des changements anticonstitutionnelles de gouvernement qui occasionnent la plupart du temps des conflits meurtriers que la Francophonie s'engage à prévenir. C'est pourquoi elle proclame dans la déclaration de Bamako adoptée le 3 novembre 2000 que « pour préserver la démocratie, la Francophonie condamne les coups d'Etats et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelque autre moyen illégal »²¹⁹.

Pour la Francophonie la prévention des conflits nécessite des régimes démocratiques fondés sur le principe de la légitimité démocratique issu du respect de l'Etat de droit et des droits de l'homme qui sont les piliers de la gouvernance politique des Etats modernes. Donc les constitutions, qui sont les pierres angulaires des sociétés démocratiques, doivent être fondées sur le respect des principes démocratiques dans la mesure où elles encadrent la vie politique et institutionnelle des Etats et déterminent les droits et devoirs des citoyens, l'organisation des pouvoirs publics, les modalités d'accès aux fonctions politiques et administratives, les procédures de règlements des contentieux institutionnels. Ainsi pour la Francophonie les Etats doivent s'engager de telle sorte que ces « textes fondamentaux régissant la vie démocratique résultent d'un large consensus national, tout en étant conformes aux normes internationales, et soient l'objet d'une adoption et d'une évaluation régulière ».

Elles doivent élargir la portée de la démocratie qui est le seul système qui permet la concertation libre, résolue et permanente des nations pour parvenir à la paix. Les Etats doivent baser leurs lois fondamentales sur cet outil approprié pour le développement humain et social. Pour une vie politique apaisée, les Etats doivent adopter des constitutions dont l'élaboration, le contenu, et le mode de révision soient conformes aux principes démocratiques et à l'évolution de leurs sociétés. C'est l'idée défendue par un homme politique tchadien, l'ancien premier ministre Kassiré Kassiré Koumakoye qui pensait que « toute constitution étant une œuvre humaine, elle est faite pour être adaptée à l'évolution de la société. Dès l'instant, que la constitution elle-même prévoit

²¹⁷ Voir le *Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie et des droits et des libertés dans l'espace francophone 2006-2008*, p.33

²¹⁸ Nations Unies, A/62/121, Rapport du secrétaire général des NU devant l'AG du 11 juillet 2007 sur « l'état de droit aux niveaux national et international : observations et informations reçues des gouvernements », p.5

²¹⁹ OIF, Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000, dans son chapitre III, point 5.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

qu'on doit la réviser, la question posée est : est-ce que la révision engagée respecte les normes constitutionnelles ? »²²⁰.

C'est pour cela que la Francophonie estime que pour prévenir et résoudre les conflits dans l'espace francophone, les Etats doivent réformer leurs constitutions afin de se doter de nouvelles instaurant des régimes démocratiques ou répondant à l'idéal démocratique. Ils doivent résoudre l'équation du tripatouillage des constitutions qui est de nos jours la principale source de conflit dans l'espace francophone. Ainsi pour assurer la stabilité institutionnelle, les Etats francophones doivent mettre en place des constitutions qui garantissent la sécurité du citoyen contre l'arbitraire du pouvoir. Il faut des systèmes politique démocratique où le peuple est souverain où le pouvoir trouve son siège dans une institution et non dans un homme. La résolution des conflits nécessite que les institutions soient plus fortes que les hommes qui l'incarnent, que le pouvoir soit la voix du peuple et ne dépend pas de l'humeur d'un individu isolé dans un palais gardé par des militaires fortement armés²²¹. Il faut aussi des constitutions qui sont à la fois le statut de l'Etat et la charte qui limite le pouvoir tant au sein de l'Etat qu'au sein de la société, qui garantit la souveraineté du peuple, la séparation des pouvoir, la légalité, la liberté la justice, la tolérance, la fraternité autrement dit un cadre politique qui génère la paix. C'est dans ce sens que la célèbre formule de l'article 16 de la déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen de 1789 citée plus haut estime que l'existence d'une constitution dépend de la garantie des droits des citoyens et de la séparation des pouvoirs.

De ce fait pour promouvoir une vie politique apaisée et prévenir les conflits issus des changements subreptices de constitutions de certains chefs d'Etats, la francophonie exhorte ses Etats à des réformes constitutionnelles dans le but mettre fin à des situations de blocage politique ou de conforter des processus de réconciliation nationale. Ces réformes vont permettre aux Etats francophones d'engager un processus de démocratisation capable d'amorcer de véritables changements en plaçant les nouveaux textes au centre du débat politique dans le but de garantir le pluralisme politique et servir de garde-fou contre les excès de pouvoir. Elles permettent l'adoption de démocratie ouverte où la lutte politique est non seulement explicite mais institutionnalisée et s'adapte aux réalités de chaque société et la mise en place d'institution démocratique qui effectue un contrôle réel et puissant de pouvoir en associant le peuple au choix de son destin. L'OIF souhaite la mise en place de constitution démocratique avec des institutions politiques efficaces chargées de surveiller les actes du pouvoir et d'arrêter son élan en cas d'abus et des possibilités de révisions structurelles de la norme fondamentale sur tel ou point pour répondre à une demande nationale, à un besoin d'un dialogue nationale pour débloquer la situation politique d'un pays. C'est le cas de la France où le président de la république avait initié une réforme de la constitution dans le but d'un rééquilibrage et d'une modernisation des institutions de la V^e République. Cette texte de loi adoptée en congrès en juillet 2008 avait permis de réfléchir sur la répartition des pouvoirs entre le Président de la République, gouvernement et parlement pour un équilibre entre le pouvoir exécutif et les contre-pouvoirs. Ce qui n'est pas le cas dans les systèmes constitutionnels des pays francophones en développement (ceux d'Afrique noir et du Maghreb) qui n'ont pas un système de contre-pouvoir efficace

²²⁰ Martin Kuengienda, *l'Afrique est-elle démocratisable ?*, édition l'harmattan, 2015, p.111

²²¹ Martin Kuengienda, *Crise de l'Etat en Afrique et modernité politique en question*, éditions l'harmattan, 2008, p.63.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

permettant aux parlements de jouer un rôle actif dans la procédure législative et encore moins dans la procédure budgétaire. Du fait de la faible qualification de la plupart des représentants de la nation qui est un handicap pour l'exercice des contrôles parlementaires, mais aussi l'absence de véritable débat public sur les sujets importants conforté par la difficulté d'accéder aux informations statistiques, économiques et financières.

Dans son objectif de promouvoir une gouvernance démocratique dans l'espace francophone afin de prévenir les crises politiques, l'OIF demande à ses Etats membres une refondation de leur Etat qui implique la soumission de l'ensemble des institutions au bloc de la légalité et un réaménagement des constitutions pour le respect des valeurs universelles.

C'est dans ce sens que le Bénin avait initié une révision constitutionnelle après avoir rencontré des difficultés dans le cadre de l'organisation des élections liée à la lourdeur administrative de sa commission électorale nationale indépendante en vue d'analyser les faiblesses du processus électoral et formuler des propositions pour son amélioration. En effet la mise en œuvre des constitutions doit avoir pour but de faciliter le fonctionnement normal de l'Etat et de ses institutions pour un apaisement social et une stabilité politique. C'est pourquoi les Etats francophones doivent adopter des réformes constitutionnelles dans le but de prévenir les conflits par une répartition et un partage équitable des pouvoirs surtout en atténuant les attributs des Présidents de la République mais aussi de verrouiller leurs mandats pour ne pas leur donner la possibilité de se maintenir au pouvoir. Sur point on constate que beaucoup de chefs d'Etats francophones et ceux d'Afrique en particulier ont modifié la constitution de leur pays pour conserver le pouvoir. C'est le cas de Maitre Abdoulaye Wade ancien président de la République du Sénégal qui avait interpréter abusivement la constitution de son pays pour briguer un troisième mandat, Mamadou Tandian, Gnassingbé Eyadema, Blaise Compaoré, Idris Deby, Ali Bongo, président du Gabon, le président du Burundi Pierre Nkurunziza a révisé la constitution burundaise pour briguer illégalement un troisième mandat. C'est le cas aussi de Joseph Kabila qui veut briguer un troisième mandat alors que l'article 220 de la constitution congolaise est clair : le nombre de mandat présidentiel est limité à deux et Joseph kabila arrivera à la fin de son mandat en décembre 2016. De ce fait, pour se maintenir au pouvoir, il doit donc modifier la constitution et qui pourra être source de conflit et de crise politique, qui peut replonger son pays dans une guerre civile.

Pour cela on peut dire que si les réformes constitutionnelles ont pour but dès fois de trouver un compromis politique afin d'éviter une crise, elles renferment la plupart du temps des intérêts partisans qui génèrent souvent des tensions au sein des systèmes politiques. Ce qui permet de dire que les défis constitutionnels, que les Etats francophones doivent relever afin de résoudre définitivement les crises politiques qui se dégènèrent souvent en conflit armé, restent le changement des régimes politiques qui donnent aux chefs d'Etat le pouvoir originaire où leur autorité plane au-dessus de tout. C'est pourquoi dans certains pays les partis majoritaires ont la possibilité d'amender leur constitution pour modifier ou changer les limites des mandats présidentiels, permettant ainsi au président en exercice de rester au pouvoir autant de fois qu'il veut. Comme le cas du président camerounais, Paul Biya, qui est à la tête de son pays depuis 1982 jusqu'à nos jours.

Pour rétablir la paix et la stabilité des pays francophones les réformes constitutionnelles doivent aller dans le sens de diminuer la plénitude de pouvoir des chefs d'Etats et de leur retirer la

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

compétence de faire, de modifier et d'abroger, en même temps, les règles possédant une valeur formelle constitutionnelle. En effet le gage de la stabilité institutionnelle, politique et sociale des Etats francophones est l'élaboration de nouvelles constitutions ayant pour objectif d'éliminer le recours à la violence, de contraindre les gouvernants et les gouvernés d'agir conformément au droit établi, de verrouiller les mandats présidentiels afin de contraindre les chefs d'Etats à ne pas franchir les limites constitutionnelles pour se maintenir au pouvoir, et de pas reconnaître un gouvernement issu d'un coup d'Etat militaire même après avoir organisé des élections libres et transparentes. Dans la mesure où le fait de légitimer un gouvernement accédant au pouvoir par des moyens anticonstitutionnels même après avoir rétablie l'ordre institutionnel peut encourager la résurgence des coups d'Etat ou la confiscation du pouvoir par une junte militaire reconnue la plupart du temps par la communauté internationale dans les mois qui suivent. Alioune Tine, président de la RHADDO dénonçait lors de la conférence internationale de la société civile africaine en 2009, cette manifestation de tendances lourdes portant sur le retour de régimes autoritaires avec l'instrumentalisation politique du droit, notamment de la constitution avec comme objectif de faire sauter les verrous de la limitation et la durée du mandat présidentiel. La remise en question des résultats des élections par des présidents sortants qui usent de manœuvres, de violences, de menaces pour inverser les résultats afin de confisquer le pouvoir. Ce qui ôte toute signification au sens même du terme de compétition électorale, qui est l'un des facteurs d'une gouvernance démocratique. En Afrique de l'Ouest à l'exception du Ghana, du Cap-Vert et du Niger toutes les élections qui se sont déroulées depuis 2002 ont fait l'objet de contestations suscitant des crises et des tensions politiques très violentes comme au Nigeria ou des conflits armés comme en Côte d'Ivoire en 2002 . Le retour des coups d'Etat militaires et la remise en question de l'ordre institutionnel comme en Mauritanie et en Guinée Conakry et de nouvelles formes de coups d'Etat comme celui de la Guinée- Bissau avec l'assassinat du président et du chef d'Etat-major des armées , le développement d'un hyper- présidentialisme qui glisse progressivement vers une monarchisation du pouvoir, favorisent la mise en place de véritables dynasties²²².

Il en résulte que pour éviter ses dérives il importe de revoir la question des révisions constitutionnelles ou de verrouiller les constitutions de façon à éviter les risques d'instrumentalisation parce qu'elles sont considérées comme des actes solennels par lesquels une société déclare les principes qui la fondent, qui la rassemblent et qui l'organisent. La constitution est considérée comme un ensemble de règles concernant l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics, l'instrument de la transparence du pouvoir, le point d'ancrage, le socle de la vie politique et juridique d'un pays, il est donc impératif d'assurer sa stabilité même si le peuple a le droit de changer, de revoir, ou de modifier sa constitution.²²³. En effet le meilleur moyen de régulation des conflits réside dans la stabilité constitutionnelle, donc les Etats francophones

²²² Intervention lors de Conférence Internationale de la société civile africaine « *Les défis de l'alternance démocratique en Afrique* » Cotonou (Bénin) du 23 au 25 janvier 2009, extrait du livre de Romuald Likibi intitulé « *La Charte africaine pour la démocratie, les élections et la gouvernance : Analyses et commentaires* », éditions Publibook, 2012, p.77-78.

²²³ Voir l'article 28 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

doivent s'engager davantage à rendre leurs constitutions plus rigides dans le but d'éviter le tripatouillage des constitutions qui est une équation à résoudre dans l'espace francophone du fait qu'il crée l'instabilité politique et sociale. C'est dans ce sens que la Francophonie a pris très tôt la mesure de ce que représentent les constitutions dans la vie des Etats en adoptant la déclaration de Bamako en novembre 2000 et demande à ses Etats membres qui veulent « une vie politique apaisée » de « faire en sorte que les textes fondamentaux régissant la vie démocratique résultent d'un large consensus national, tout en étant conformes aux normes internationales, et soient l'objet d'une adaptation et d'une évaluation régulières ». Ainsi pour accompagner les Etats membres dans leurs réformes constitutionnelles, la Francophonie développe une expertise juridique reconnue et une assistance constitutionnelle de haut niveau, avec la collaboration de ses partenaires et ses réseaux institutionnels. Elle contribue à alimenter des réflexions approfondies et innovantes sur le constitutionnalisme de manière à favoriser le développement démocratique des Etats et gouvernement prioritairement en faveur de ce qui sont en situation de sortie de crise ou de transition. Les récentes évolutions constatées dans le monde arabe, en particulier dans les Etats membres de la Francophonie doivent servir d'exemple aux Etats francophones d'Afrique noire sur l'importance du constitutionnalisme dans les processus de changement démocratique et la manière dont la constitution doit être utilisée pour changer les normes et les règles d'une société. En tenant compte de la réalité dans l'espace francophone, on peut dire que l'évolution constitutionnelle s'impose et oblige les chefs d'Etat à réformer dans le bon sens pour une consolidation de la démocratie qui est d'ailleurs source de pacification, d'apaisement des tensions. Elle est devenue une exigence populaire, donc gare aux chefs d'Etat qui ont l'intention de réviser leur constitution dans le but de s'accrocher au pouvoir. Ce que le roi Mohammed VI a très tôt compris en annonçant un changement constitutionnel lors de son discours du 9 mars 2011 où il a fixé sept axes majeurs pour la réforme de la constitution dont le renforcement de l'indépendance de la justice, l'élargissement des prérogatives du conseil constitutionnel, la consolidation de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs par le biais du transfert de nouvelles compétences au Parlement et de l'extension du domaine de la loi ainsi que la nomination du chef de gouvernement qui doit être issu du parti politique arrivé à la tête des élections législatives.

Par ailleurs dans le but de prévenir les conflits issus des crises institutionnelles, l'OIF a mis en œuvre des dispositifs et instruments de promotion et de sauvegarde de la démocratie qui renforcent le caractère immuables des constitutions nationales et prévoient des sanctions en cas de non-respect. Elle place la constitution au rang des facteurs déterminant de la vie démocratique et va même jusqu'à condamner explicitement le changement anticonstitutionnel de gouvernement dans son article 3 paragraphe 5 en ces termes « pour préserver la démocratie, la francophonie condamne les coups d'Etats et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelques autre moyen illégal ».

La Francophonie estime que les Etats francophonie doivent respecter la démocratie qui est incompatible avec toute modification substantielle des normes constitutionnelles ou un régime électoral de façon arbitraire. C'est pourquoi elle a développé le renforcement de l'ingénierie constitutionnelle et institutionnelle dans le but d'accompagner les Etats dans leur processus d'élaboration et de révision de leurs textes fondamentaux par des actions d'échange et de partage d'expériences entre les commissions chargées de la révision des textes, les praticiens du droit, le monde académique francophone et entre les institutions en charge du contentieux, en

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

particuliers les juridictions constitutionnelles. L'OIF a toujours développé une politique d'assistance constitutionnelle à ses Etats membres dans le cadre de son programme d'appui à la consolidation de l'Etat de droit pour mieux prévenir les conflits et éviter leur résurgence dans certains cas. Le secrétaire général de la Francophonie et les instances de l'OIF ont eu à se prononcer à plusieurs reprises sur les questions de la légalité constitutionnelle à la suite de crises politiques secouant certains Etats membres de l'OIF. Elle a toujours réaffirmé l'importance des valeurs d'une constitution démocratique ainsi que sa mise en œuvre dans le cadre consensuel qui est un moyen de prévention des conflits, d'apaisement social et d'équilibre entre les positions antagonistes ou des avis divergents dans la vie politique d'un pays. Elle a appuyé les dynamiques constitutionnelles de beaucoup d'Etats francophones par le renforcement des capacités des commissions constitutionnelles ou des comités d'experts ayant pour mission l'évaluation ou la réforme de leur loi fondamentale. Elle encadre les Etats et leurs institutions en mettant à leur disposition des outils de comparaison pour mieux définir le cadre et le contenu constitutionnel. A cet effet, l'OIF soutient les efforts engagés par les Etats dans leurs démarches visant la prévention, la gestion pacifique ou le règlement des crises et conflit ayant une dimension constitutionnelle importante, en appuyant les juridictions constitutionnelles afin qu'elles continuent d'être les garanties de la constitution, l'avant-garde pour la démocratisation des régimes politiques. L'objectif de cet appui francophone est de faire en sorte que les constitutions régulent et organisent la vie politique des Etats au lieu d'être des sources de conflit ou de crise comme on le constate dans plusieurs pays francophones. Les efforts de la Francophonie en faveur de la promotion et de la sauvegarde de la démocratie s'inscrit aussi dans l'accompagnement des processus électoraux des Etats en conflit, en sortie de crise ou en transition démocratique.

CHAPITRE III : L'ACCOMPAGNEMENT FRANCOPHONE DES PROCESSUS ELECTORAUX

Dans sa mission de prévention et de résolution des conflits, l'OIF assiste et encadre les Etats en crise ou en sortie de crise tout le long de leur processus démocratique : du rétablissement et de la consolidation de la paix jusqu'à la préparation et l'organisation des élections en passant par la consolidation de l'état de droit et le renforcement des institutions étatiques, garant du respect des droits de l'homme et des libertés. En effet, l'organisation des élections constitue la phase la plus délicate de la démocratie des Etats francophones, alors que des élections libres et régulières constituent l'expression authentique de la volonté populaire et l'instauration d'un gouvernement légitime. L'élection est l'expression symbolique et essentielle d'une démocratie, le mode de régulation des institutions et de légitimation des pouvoirs et constitue l'un des domaines les plus privilégiés de l'action francophone.

Elle accompagne ses Etats membres dans la recherche d'une vie politique apaisée et la consolidation de la démocratie, par un appui à l'organisation d'élections libres, fiables et transparentes, facteur de paix sociale et de développement économique. Cet engagement d'accompagner les missions électorales renforce le principe établis dans la déclaration de Bamako du 3 novembre 2000 postulant que le respect de la démocratie exige la tenue, à intervalles réguliers, d'élections libres, fiables et transparentes. Et c'est dans la déclaration de Bucarest en Roumanie le 28-29 septembre 2006, que les chefs d'Etats et de gouvernements des pays ayant le français en partage ont confirmé cette initiative d'assistance électorale en invitant l'Organisation internationale de la Francophonie à « prendre des mesures appropriées pour assurer des élections libres, fiables et transparentes »²²⁴. En effet les élections jouent un rôle déterminant dans le processus de consolidation de la démocratie et de la vie politique d'un pays, dans la mesure où elles sont facteurs de changement politique et d'affermissement de la démocratie. C'est pour cela que la Francophonie s'engage depuis 1992 à accompagner ses Etats membres dans leurs processus électoraux en leur apportant des aides multiformes pour l'organisation d'élections libres, fiables et transparentes.

Cet engagement a pour objectif de renforcer la crédibilité des processus électoraux à travers deux principaux canaux qui sont, d'une part l'assistance et l'observation des élections (section I) et, d'autre part, le renforcement des capacités des organes chargés de la gestion des élections et du contentieux électorale (section II).

SECTION I : L'ASSISTANCE ELECTORALE FRANCOPHONE : UN OUTIL DE PREVENTION DES CONFLITS DANS LES PAYS EN TRANSITION DEMOCRATIQUE

Comme la compétition électorale est le mode privilégié de sortie de crise pouvant entraîner le retour à la légalité constitutionnelle et à la stabilité, la Francophonie opte pour un accompagnement couvrant toutes les phases du processus. Elle intervient dans les processus électoraux pour renforcer les capacités des acteurs et des institutions impliqués afin de leur

²²⁴ Voir l'article 61 de la déclaration de Bucarest adoptée lors du XI^e sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage du 28-29 septembre 2006.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

permettre de jouer pleinement leur rôle et renforcer la confiance des populations et des acteurs nationaux sur le processus. Ce renforcement des capacités des acteurs impliqués dans les processus électoraux est un engagement pris par les chefs d'Etat et de gouvernement à Bamako du 3 novembre 2000 dans le but d'assurer la fiabilité des dispositifs pour des élections non contestées. Ils ont pris l'initiative d'encadrer les élections dans l'article 3 de cette déclaration qui dispose que « la démocratie exige, en particulier, la tenue à intervalles réguliers d'élections libres, fiables et transparentes ».

C'est pour cela que la Francophonie envoie des missions électorales (paragraphe 1) et des missions d'observation des élections (paragraphe 2).

PARAGRAPHE 1 : LES MISSIONS ELECTORALES : UN OUTIL DE PREVENTION DES CONFLITS

Dans la plupart des Etats francophones surtout ceux du sud, les élections constituent une source d'instabilité politique et de grave crise mais symbolise parfois une période de changement politique ou l'avènement d'une ère de renouveau démocratique. Les élections peuvent contribuer aussi à la résolution des conflits à travers la liberté d'expression, le choix par les citoyens des programmes de sociétés et des dirigeants, ainsi que la mise en place d'institutions démocratiques. En revanche de mauvaises élections peuvent entraîner des conflits et plonger un pays dans le chaos, voire la guerre civile. Le cas de la Côte d'Ivoire en 2010 en est une parfaite illustration. Leur déroulement normal ne garantit pas l'avènement de la paix et de la démocratie mais peut stabiliser un pays et le met sur la voie d'une transition démocratique. Ce qui entre en droite ligne avec la formule de Karel Vasak selon laquelle « c'est par la voie des élections libres et honnêtes qu'une démocratie véritable trouve sa légitimité et partant sa consécration : une consécration interne, tout d'abord, puisque au terme des élections, le souverain, c'est-à-dire le peuple aura manifesté sa volonté ; une consécration internationale, ensuite à condition qu'aucun doute ne puisse subsister à l'étranger sur la liberté des élections »²²⁵.

Il en résulte que les gouvernants tirent leur légitimité de l'expression de la volonté populaire qui passe par des élections libres, fiables et transparentes où chaque électeur exprime librement son choix sans aucune pression, ni violence, ni contrainte. Ce qui faisait dire à Arnaud Blin qu'« un pays est démocratique s'il garantit à ses ressortissants le droit de choisir un gouvernement à travers des élections ayant lieu régulièrement, par suffrage universel à bulletin secret, avec une compétition ouverte impliquant plusieurs candidats(ou partis) en concurrence pour gagner le vote populaire »²²⁶.

C'est pourquoi la déclaration de Bamako donne mandat à l'OIF pour apporter une assistance aux Etats membres afin qu'ils puissent organiser des élections libres, fiables et transparente, en conformité avec les normes et les principes internationaux. En effet, pour la réalisation de ce mandat, l'OIF envoie des missions d'information et de sensibilisation pour le bon déroulement des élections (A) et développe une coopération et une coordination avec les autres acteurs pour une assistance électorale réussie (B).

²²⁵ Voir le Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone de 2012, p.39

²²⁶ Arnaud Blin, *Géopolitique de la paix démocratique*, éditions, Charles Léopold Mayer, n° 68, 2001, p.34

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

A. LES MISSIONS D'INFORMATION DE L'OIF SUR LES PROCESSUS ELECTORAUX

Dans sa mission de prévention et de résolution des conflits dans l'espace francophone, l'OIF tente d'apporter une contribution au bon déroulement des élections en y envoyant des missions d'informations et de consultations des acteurs impliqués dans les processus électoraux. Le renforcement de la capacité des acteurs concernés va dans le sens de les sensibiliser sur l'importance et l'enjeu de leurs responsabilités. Ces missions francophones incitent les partis politiques et les sociétés civiles à s'impliquer d'avantage pour s'assurer de la libre expression du suffrage universel et de la transparence dans les procédures de préparation. Les missions d'information et de consultation constituent le domaine privilégié de la Francophonie de par la mobilisation de son expertise de haut niveau pour créer des rencontres avec des autorités administratives et politiques, des responsables de partis politiques de l'opposition comme de la majorité, des membres des commissions électorales, des cours constitutionnelles et des représentants des médias. Cette démarche consiste à rappeler aux acteurs leurs responsabilités, leurs devoirs et la confiance que les populations portent sur eux, en facilitant aussi la communication entre eux. C'est dans ce sens que l'OIF avait mis à la disposition de la cour constitutionnelle des Comores des experts de haut niveau dans le cadre des élections des présidents des îles les 10 et 24 juin 2007.

Cette assistance électorale se fait dans une parfaite collaboration avec les autres organisations internationales et régionales présentes sur le terrain. C'est dans ce cadre que l'OIF avait apporté un appui remarquable aux institutions chargées de la préparation, de la gestion et du contrôle des élections de la Mauritanie de 2006 et 2007 qui devaient parachever la transition politique de ce pays. Elle a contribué à l'organisation de « journées de concertation » en octobre 2005, à la tenue de séminaires d'échanges d'information sur le dispositif électoral et les pratiques comparées en la matière et en renforçant aussi les capacités matérielles des institutions et des acteurs mauritaniens impliqués dans le processus électoral.

L'OIF a organisé plusieurs missions à vocation électorale dont l'importance est reconnue par les acteurs politiques des pays bénéficiaires, dans la mesure où elles ont contribué à la consolidation de la démocratie en Albanie, au Bénin, au Burkina Faso, au Cambodge, au Cameroun, à Djibouti, au Gabon, en Guinée équatoriale, en Ex-République yougoslave de Macédoine, au Sénégal, à Sao Tomé et à Príncipe, au Mali, à Maurice, en Moldavie, en Roumanie, à Madagascar, aux Seychelles, au Tchad ; et ont favorisé dans d'autres pays le retour à la légalité constitutionnelle et à une stabilité politique temporaire comme au Burundi, Centrafrique, Comores, Congo, République démocratique du Congo, Guinée- Bissau, Haïti, Liban, Mauritanie, Niger, Rwanda, Togo²²⁷.

L'OIF a envoyé aussi des missions d'information au Sénégal en appui à la mise en œuvre des programmes et activités de la RADDHO lors des élections présidentielles du 25 février 2007, et au Mali à l'occasion de l'élection présidentielle du 29 avril 2007. Elle a contribué aussi à l'organisation d'une campagne de formation et de sensibilisation des acteurs du processus électoral par la RADDHO dans la perspective des élections présidentielles et législatives de

²²⁷ Voir *Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone de 2008*, p.70

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

2008. Dans cette même perspective, elle a appuyé la campagne de sensibilisation des populations et les sessions de formation des agents électoraux organisées par la commission nationale électorale dans le cadre des élections législatives au Rwanda du 15 au 18 septembre 2008. Il en est de même pour les deux missions d'information envoyées à Madagascar, le 3 décembre 2006, à l'occasion de l'élection présidentielle, et le 23 septembre 2007, à l'occasion des élections législatives, recommandant la mise en place d'un véritable statut pour l'opposition et les partis politiques légalement constitués. Contribuant à la publication des brochures sur le rôle et les compétences de la haute cour constitutionnelle et le renforcement des capacités informatiques de cette dernière dans le cadre des élections présidentielles et législatives de 2006. Toujours dans le cadre de l'accompagnement du processus électoral de sortie de crise à Madagascar, le secrétaire général de la Francophonie avait dépêché une mission comprenant 52 membres dont le chef de mission et son adjoint M. Théodore Holo, président de la cour constitutionnelle du Bénin, ont rencontré les autorités nationales de transition, les institutions de l'administration électorale (CENI-T, Cour électorale spéciale), des candidats, des médias, des organisations de la société civile ainsi que les partenaires multilatéraux (Nations unies, Union africaine, Communauté de développement d'Afrique Australe, Commission de l'Océan Indien, Union européenne) pour discuter avec eux sur les voies et moyens pour la bonne marche des élections²²⁸.

Cette assistance des processus électoraux marque parfois une rupture à l'autoritarisme pour mettre à la place un système politique fondé sur la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et entraîne aussi la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit dans les pays déjà engagés sur la voie de la transition démocratique.

C'est pourquoi l'OIF fixe l'objectif d'accompagner les Etats dans ces processus qui constituent l'étape la plus délicate d'une transition démocratique. Ce choix consistant à apporter une assistance électorale auprès des pays en crise, en sortie de crise ou en situation de fragilité, est d'une importance capitale dans la mesure où elle permet l'établissement des listes électorales fiables, un bon déroulement et la sécurisation du processus électoral par des efforts de dialogues et d'échanges entre les acteurs et la gestion du contentieux.

C'est dans ce sens que le secrétaire général de la Francophonie M. Abdou Diouf, à la demande des autorités tunisiennes, avait dépêché une mission d'information et de contact à l'occasion du premier tour des élections présidentielles tenu le 23 novembre 2014, conduite par SEM Ahmedou Ould Abdallah, ancien ministre mauritanien des affaires étrangères et de la coopération et ancien représentant spécial du secrétaire général des Nations unies au Burundi, en Afrique de l'Ouest et en Somalie. Cette mission de la Francophonie mobilisant une quinzaine d'observateurs de haut niveau, s'est entretenue avec plusieurs candidats et représentants de partis politiques, des acteurs de la société civile et du secteur des médias, des représentants des médias impliqués dans l'organisation, le déroulement et le contrôle de l'élection, ainsi qu'avec les autres missions internationales d'observation et les ambassadeurs des Etats et gouvernement membres de la Francophonie représenté en Tunisie, dans le cadre d'une assistance électorale pour la consolidation de la paix et de la démocratie. Cette mission a contribué à l'organisation du premier tour de cette élection dans le calme et la sérénité, mobilisant plusieurs millions de tunisiens et de tunisiennes dans l'accomplissement de cet acte citoyen. L'instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) en collaboration avec la mission francophones et les

²²⁸ Voir Bilan de la mission d'observation des élections de l'OIF à Madagascar, publié sur www.francophonie.org

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

autres partenaires internationaux a pu corriger certaines insuffisances relevées lors des élections législatives, renforçant la transparence et la fiabilité de cette élection²²⁹.

C'est dans ce même cadre que Madame Michaëlle Jean, secrétaire général de la Francophonie, a dépêché une mission d'information et de contact à l'issue du premier tour des élections législatives couplées avec l'élection des conseillers des îles du 25 janvier et du 22 février 2015 aux Comores. Conduite par Madame Béatrice Atallah, présidente de la commission électorale nationale indépendante pour la transition (CENIT) de Madagascar et réunissant douze observateurs de haut niveau dans le cadre du prolongement des actions d'accompagnement par l'organisation internationale de la Francophonie du processus électoral en cours aux Comores dans les domaines de la gestion du contentieux électoral, du renforcement des capacités de la commission électorale nationale indépendante, de l'appui aux médias ainsi que du renforcement des capacités des organisations de la société civile.

En effet dans le cadre du renforcement du dialogue entre les acteurs impliqués pour un bon déroulement des élections, la mission a rencontré le ministre de l'intérieur, la commission électorale nationale indépendante (CENI) et ses démembrés, la cour constitutionnelle, le conseil national de la presse et de l'audiovisuel (CNPA), le commandant de la gendarmerie chargé de la sécurisation du processus, les représentants de certaines formations politiques, les organisations de la société civile, ainsi que les représentants des partenaires multilatéraux comme l'Union européenne, l'Union africaine, la ligue des Etats arabes et du projet d'appui à la crédibilité et à la transparence des élections aux Comores (PACTE).

Cet appui francophone à la tenue des élections libres, fiables et transparentes s'est confirmé encore une fois au Mali où l'OIF a dépêché un expert contribuant à la mise en œuvre d'un fichier électoral biométrique fiable, sans oublier le renforcement des capacités de la cour constitutionnelle par des séminaires d'échanges d'expériences sur le contentieux électoral en juin 2013. L'OIF a soutenu le processus de sortie de crise au Mali, par l'envoi de deux missions d'information et de contact en juillet et août 2013 pour les élections présidentielles et en novembre et décembre 2013 pour les élections législatives, et le soutien de deux organisations de la société civile d'observateurs électoraux.

Considérant ce processus d'accompagnement et d'assistance électorale des pays en situation de crise ou de sortie de crise comme un moyen efficace pour la réussite de leur processus de transition démocratique, elle a utilisé cette stratégie d'accompagnement pour faciliter la réconciliation nationale et le renforcement du dispositif électoral et institutionnel de la république Centrafricaine en organisant des séminaires de renforcement des capacités des acteurs politiques et de la société civile et des séminaires d'appropriation des pratiques et textes électoraux en juillet 2014.

Au Togo, le secrétaire général de la Francophonie avait désigné, Henriette Dagri-Diabaté grande chancelière de la république de la Côte d'Ivoire, pour diriger la mission d'information et de contact de l'OIF à Lomé en avril et mai 2013 développant un programme d'accompagnement du processus électoral et de prévention de la violence postélectorale. Cette mission a encouragé le

²²⁹ Voir le projet de rapport présenté par Mme Nadia El Yousfi sur les missions francophone d'observation électorale et des missions d'information et de contact de la Francophonie à l'occasion des élections, publié le 18 juillet 2015 par la commission des affaires parlementaires de l'APF sur apf.francophonie.org

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

rétablissement de la confiance entre les parties à travers l'instauration d'un dialogue direct, facilitant la tenue des élections en juillet 2013.

Et récemment dans le cadre des élections présidentielles togolaises du 25 avril 2015, l'OIF a travaillé en étroite collaboration, avec les organisations régionales et internationales comme l'ONU, l'UA, la CEDEAO, l'UEMOA, dans le cadre du comité ad-hoc permettant l'organisation des élections dans le calme et la sérénité et la consolidation des résultats de l'élection, que la secrétaire de la Francophonie, Mme Michaëlle Jean a salué dans un communiqué de presse le 4 mai 2015.

Elle s'est engagé au côté du médiateur des Nations unies dans le but d'aider les acteurs politiques guinéens à discuter et trouver un consensus sur les conditions d'organisations des élections législatives. C'est dans ce sens que l'ancien secrétaire général de l'OIF, Abdou Diouf avait rencontré les acteurs politiques guinéens après plusieurs missions de facilitation et de médiation dépêchée pour encourager le dialogue national, qui avait permis d'ailleurs l'organisation des élections législatives le 28 septembre 2013²³⁰. C'est pour cela que José Ramos Horta, ancien président du Timor Leste, représentant spécial du secrétaire général des Nations unies en Guinée-Bissau, disait dans son témoignage publié dans le rapport de 2014 du secrétaire général de la Francophonie, que : « l'essor de la Francophonie comme acteur majeur de la prévention des conflits, de la résolution des crises et de la consolidation de la paix, doit beaucoup à son secrétaire général, S.E.M. Abdou Diouf. C'est en effet sous son impulsion que l'OIF a progressivement développé une expertise et une expérience qu'elle a su mobiliser dans plusieurs situations délicates, non seulement dans l'espace francophone traditionnel, mais aussi dans des aires linguistiques partagées ». Il en rajoute que « J'ai pu prendre la pleine mesure de ses efforts dans l'accompagnement du processus de sortie de crise en Guinée Bissau. Dans ce pays, la Francophonie a contribué à la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, à la relance du dialogue inclusif visant à la réconciliation nationale, et à œuvrer en faveur de l'apaisement de la vie politique et de la reconstruction de l'Etat de droit (...) ».

Cette contribution francophone pour la prévention et le règlement pacifiques des crises et des conflits, dans le but de consolider la paix et la démocratie dans l'espace francophone, reconnue sur la scène internationale, est due aussi à son engagement à coordonner et coopérer avec les autres acteurs nationaux et internationaux compétent dans les missions d'assistance électorale.

B. LA COORDINATION DE LA FRANCOPHONIE DANS LES MISSIONS D'ASSISTANCE ELECTORALE

Conscient de ses manques de moyens, l'OIF coopère avec les autres acteurs nationaux et internationaux en matière d'assistance électorale pour donner plus d'efficacité et de crédibilité à ses missions d'assistance. Cette dernière occupe une place importance dans les missions de promotion et de consolidation de la démocratie de l'organisation. Elle facilite la tenue d'une élection libre, fiable et transparente et l'instauration d'une vie politique apaisée. Cette assistance électorale multilatérale est pour la Francophonie un moyen d'aide mis à la disposition des Etats n'ayant pas les moyens d'organiser des élections démocratiques et constitue aussi un moyen de

²³⁰ Voir le *rapport de l'Organisation internationale de la Francophonie de 2014 à Dakar*, publié sur www.franphonie.org, p.79-80.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

légitimation des régimes politiques. Estimant que l'assistance électorale a pour mission de prévenir les affrontements susceptibles d'être déclenchés par l'organisation d'élections dans des Etats en transition démocratique. Elle contribue à la prévention des conflits en limitant ou en empêchant la fraude électorale, en effectuant une évaluation impartiale des élections. Si l'organisation des élections est considérée comme indispensable pour stabiliser les pays francophones déchirés par la guerre, la Francophonie cherche à les encadrer, à les assister pour la réussite de leurs processus électoraux, parce que la tenue d'élection libre fiable et transparente constitue le seul mode de dévolution normal du pouvoir et nécessite une assistance à la fois importante et diversifiée surtout dans les Etats en situation de crise. C'est pourquoi l'OIF en collaboration avec ses partenaires assistent ses Etats membres en situation post-confliktuelle ou en transition démocratique. C'est le cas par exemple de la Côte d'Ivoire où ses élections présidentielles d'octobre et novembre 2010 ont été soutenues et observées par l'OIF et plusieurs organisations intergouvernementales comme l'ONU, l'Union européenne, la CEDEAO, l'UA. Elle avait apporté son soutien technique et juridique aux institutions en charge des élections présidentielles, législatives et provinciales des 30 juillet et 26 octobre 2006 de la République démocratique du Congo, en coordination avec les activités d'autres organisations comme l'Union européenne et les Nations unies engagés dans le processus de sortie de crise de ce pays. Face à une demande croissante d'assistance électorale de ses Etats membres, l'OIF trouve la nécessité de coopérer avec les organisations régionales et internationales sur le terrain, qui est même bénéfique sur le plan financier et donne de la crédibilité et de l'efficacité à ses missions. C'est dans cette logique que l'OIF avait organisé à Kinshasa, en 2004, un séminaire où des acteurs politiques et des experts francophones sont venus débattre de leurs propres expériences politiques et en matière électorale pour la réussite du processus électoral de ce pays qui était en cours.

Elle a aussi apporté son assistance à la Mauritanie dans des journées de concertation en novembre 2005 pour le renforcement du pluralisme et un soutien multiforme aux organes en charge du processus électoral dans lequel de nombreuses institutions internationales ont été impliquées. Le gouvernement mauritanien avait demandé l'avis des experts de l'OIF sur le financement de la vie politique, le bulletin unique ou encore la représentation de la femme dans les assemblées politiques. Ce qui a valu à l'envoi d'une mission d'assistance composée d'experts venus de divers pays francophones à Nouakchott en janvier, mars et avril 2006 pour débattre avec leurs homologues mauritaniens des voies et moyens pour parvenir à la tenue d'élection libre, fiable et transparente et l'instauration d'une vie politique apaisée²³¹.

Cette assistance électorale est intégrée par la Francophonie dans ses opérations de prévention des conflits parce qu'elle constitue un instrument de consolidation de la paix dans les Etats post-conflit et contribue au renforcement des indicateurs de paix. En effet, la prévention des conflits et la consolidation de la paix sont les seules opérations qui réunissent des conditions propices à la tenue d'élections régulières et à la réalisation de missions d'assistance électorale, qui sont des facteurs de stabilité.

Ainsi pour la réalisation de ses objectifs de prévention, l'OIF aide ses Etats membres post-conflit à organiser des élections qui constituent non seulement un moyen permettant l'établissement de

²³¹ *Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone de 2006*, disponible sur democratie.francophonie.org.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

l'ordre constitutionnel mais aussi l'apaisement de tensions et de paix sociale. C'est dans ce sens que le professeur Victor Yves Ghebali affirme que les élections sont « l'élément ultime de la stratégie de sortie des conflits intra-étatiques, elles sont censées ouvrir la voie à la pacification et à la démocratisation internes ainsi qu'au désengagement international »²³².

En fait une résolution parfaite des conflits et la construction d'une paix durable dans l'espace francophone passe forcément par le renforcement des capacités sécuritaires, politiques et économiques des Etats post- conflits pour une organisation régulière de leurs élections. Pour Samuel Huntington, elles « constituent l'essence de la démocratie et en sont une condition sine qua non ». Ce qui a été confirmé par Arnaud Blin, dans son ouvrage « *géopolitique de la paix démocratique* » en ces termes « on peut dire qu'un pays est démocratique s'il garantit à ses ressortissants le droit de choisir un gouvernement à travers des élections ayant lieu régulièrement, par suffrage universel à bulletin secret, avec une compétition ouverte impliquant plusieurs candidats (ou partis) en concurrence pour gagner le vote populaire »²³³.

Pour l'OIF, une consolidation de la paix dans un Etat post-conflit nécessite une coordination et une synchronisation des efforts de tous les acteurs pour la réussite de son transition démocratique par la voie électorale. Donc l'assistance électorale des Etats déchirés par la guerre est une nécessité et facilite le passage de l'affrontement militaire à l'affrontement électoral et une pacification de l'environnement.

C'est pourquoi la Francophonie mobilise tout son expertise en matière d'assistance électorale pour accompagner les Etats dans leurs processus électoraux et propose aux différents partis constitutifs d'une société de réaliser leurs revendications, qu'elles soient politiques, économiques ou sociales par le canal pacifique de l'élection qui constitue le moyen le plus efficace pour exprimer de façon pacifique son mécontentement ou son adhésion à une politique donnée. Elle évite que les désaccords politiques ne s'expriment par la violence, et rend illégal l'ordre établi par la force des armes. C'est dans ce sens que le secrétaire général de la Francophonie Madame Michaele Jean avait fourni un appui technique important en faveur de la commission électorale indépendante et de la cour constitutionnelle de la Guinée, qui a permis un bon déroulement des élections le 11 octobre 2015 malgré quelques défaillances et la contestation des résultats par le chef d'opposition Mr Cellou Dalein Diallo.

Le but de cette assistance électorale francophone est d'aider les Etats à réussir leurs transitions démocratiques et mettre en place les bases d'une coexistence pacifique, en leurs proposant un système pacifique de prise de pouvoir et la construction des systèmes non violents de gestion des contentieux électoraux. Maria del Mar Bermudez et Jean Carlos Guerrero soulignaient que les élections « inculquent au sein d'un groupe social l'affrontement politique sans violence, l'affrontement verbal. En tant qu'occasion d'un affrontement verbal non-violent, les élections pourraient, dans certaines conditions, contribuer au processus de réconciliation de l'Etat

²³² Victor-Yves Ghebali, « De l'effet des élections démocratiques dans la stratégie de sortie des conflits intra étatiques : enseignement de l'expérience de l'ONU et de l'OSCE » Disponible sur le site internet : <http://www.he.admin.ch>).

²³³ Arnaud Blin, *Géopolitique de la paix démocratique*, éditions Charles Léopold Mayer n° 68, 2001, p.34.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

effondré, la communauté internationale peut aussi être amenée à considérer les élections comme une pratique qui rend possible le dépassement des affrontements violents »²³⁴.

La Francophonie s'engage avec ses partenaires à accompagner et assister les Etats post-conflit ou en situation de crise tout le long de leurs processus électoraux, pour la mise en place d'un système de gouvernement fondé sur les principes de la démocratie et de l'Etat de droit. Elle avait pris l'engagement depuis la déclaration de Bamako à renforcer et améliorer l'efficacité des institutions impliquées dans l'organisation et le déroulement des élections de ses Etats membres. Son assistance consiste à apporter une aide technique et matérielle et forme le personnel des commissions nationales autonomes. C'est ainsi qu'elle a doté à la commission électorale nationale autonome (CENA) du Bénin, de matériels informatiques et bureautiques dans le cadre des élections législatives de 2003 et des élections présidentielles du 5 mars 2006. Elle a aidé à la cour suprême de ce pays pour l'organisation d'un séminaire de restitution sur le contentieux des élections locales et l'association des femmes juristes du Bénin pour la formation et la sensibilisation des femmes à l'occasion des élections législatives et municipales de 2003. Elle a fourni aussi dans ce même cadre une dotation en matériels bureautiques et informatiques à la commission nationale électorale des Comores pour leur élection présidentielle en avril 2006 et d'Haïti en 2004 où elle a appuyé l'adoption d'une charte des médias et des journalistes en période électorale. En Côte d'Ivoire son assistance électorale avec les autres acteurs internationaux avait permis l'établissement d'un document cadre invitant les candidats politiques à ne pas tenir des discours sur des bases ethniques ou religieuses, et ne pas attiser les tensions intracommunautaires. Elle a pris part à trois rencontres d'échanges d'expériences en matière électorale, et d'appui aux commissions nationales électorales pour l'organisation d'élection libres, fiables et transparentes, à Addis-Abeba du 15 au 17 mai 2004, à Kigali (Rwanda) du 7 au 9 juin 2004 et à Ouagadougou du 28 au 30 septembre 2004.

Tous ces efforts ou missions d'assistance électorale aident les Etats demandeurs à élaborer et à renforcer leurs lois électorales et améliorer leurs législations contre les tentatives de fraude électorale afin de mieux prévenir les conflits post-électoraux.

Mais en se référant à la déclaration de Bamako et de son plan d'action la Francophonie déploie aussi des efforts significatifs pour l'observation des élections de ses Etats membres.

PARAGRAPHE 2 : LES MISSIONS D'OBSERVATION ELECTORALES DE L'OIF

Dans ses missions de prévention et de résolution des conflits, la Francophonie s'est engagé dans la déclaration de Bamako à assister les Etats lors des préparations de leurs élections et observe leur déroulement jusqu'à la proclamation des résultats. Comme un processus électoral n'est valable que s'il est conforme aux règles qui le régissent. Il est donc impératif d'avoir une structure institutionnelle chargée de gérer et de contrôler de façon impartiale et indépendante ce processus. C'est pourquoi la Francophonie après avoir assister les Etats sur le renforcement des capacités de leur commission électorale nationale autonome ou indépendante

²³⁴ Maria del Mar Bermudez et Jean Carlos Guerrero, *Les élections dans les opérations de pacification : un instrument de réconciliation ? Une réflexion sur la Bosnie*, revue culture et conflit n° 40 (4/2000) pp.129-161, Voir aussi le site internet de la Revue Cultures et Conflits, mis en ligne le 28 septembre 2006 : <http://www.conflits.org/index492.html>.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

ou de leur mise en place, ou de l'amélioration de leur code électoral, continue par l'observation des scrutins.

Cette démarche francophone consistant à observer les processus électoraux des pays en situation de crise ou de sortie de crise peut contribuer à la prévention des conflits en limitant ou en empêchant la fraude électorale, en effectuant une évaluation impartiale du processus électoral (A). Elle renforce les capacités des institutions chargées du contentieux électoral en cas de contestation et prévoit des sanctions en cas de non-respect des rapports de l'observation électorale (B).

A. LES EFFETS DES MISSIONS D'OBSERVATION ELECTORALE FRANCOPHONE EN MATIERE DE PREVENTION DES CONFLITS

Tout le monde sait que la plupart des élections dans l'espace francophone particulièrement celles des pays africains ne sont pas toujours organisées démocratiquement. C'est pourquoi la Francophonie décide de leurs accompagner dans leurs processus électoraux en leur envoyant des observateurs qui assistent les opérations de vote et observent leur bon déroulement, en appliquant les principes directeurs fixés par le conseil permanent de la Francophonie (CPF). En effet dans la plupart des Etats francophones en transition démocratique, les contestations électorales peuvent être pacifiques ou violentes. Pour éviter cela, l'OIF envoie des missions d'observation, dans les Etats qui en font la demande, et ne se limite pas seulement à suivre les opérations électorales le jour du scrutin, mais rencontrent les partis politiques, les responsables des institutions chargées de l'organisation des élections, de la société civile pour leur faire part de l'importance du processus et de leur exhorter à prendre leur responsabilité pour le bon déroulement des scrutins. C'est dans ce sens que Monsieur Ahmedou Ould Abdallah et sa délégation, dans leur mission d'observation électorale qui leur a été mandaté par l'OIF les 20 et 26 octobre 2011, avaient rencontrés les autorités tunisiennes, les responsables de la commission nationale, les partis politiques, la société civile ainsi les partenaires régionaux et internationaux impliqués dans le processus électoral, pour discuter avec eux sur l'importance de cette étape pour leur pays et de leur demander d'éviter les pratiques pouvant porter atteinte à la régularité du processus électoral. Ainsi on constate que la Francophonie essaye d'améliorer la régularité des processus électoraux des Etats où elle intervient, en envoyant des missions d'observation qui contribuent directement à la prévention des conflits violents qui peuvent être déclenchés par l'organisation des élections. Ces missions d'observation des élections de l'OIF limitent les effets des fraudes électorales et les violences politiques utilisés souvent pour conserver ou acquérir le pouvoir. Elles sont utilisées comme des instruments de prévention des conflits car la limitation de la fraude électorale et des violences politiques empêchent les contestations postélectorales qui sont susceptibles de menacer la paix et la stabilité d'un pays. C'est pourquoi l'Union européenne disposait, dans son article intitulé « le rôle actif de l'UE pour le respect de la démocratie », que « les mesures visant à défendre le droit de participer à des élections équitables peuvent contribuer de façon significative à la paix, à la sécurité et à la prévention des conflits. Ce soutien se manifeste à travers des projets d'assistance électorale et des missions d'observation électorale »²³⁵.

²³⁵ UE, Commission européenne, article « Le rôle actif de l'UE pour le respect de la démocratie », disponible sur <http://ec.europa.eu>.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

Ces missions d'observation sont indispensables de nos jours du fait que la plupart des Etats francophones n'ont pas la culture d'alternance pacifique de pouvoir étant donné que c'est le monopartisme qui a prévalu dans certains de ces pays pendant des décennies. L'organisation d'élection libre, fiable et transparente devient un procédé nouveau et mérite d'être encadré. C'est pourquoi beaucoup de pays francophones en transition démocratique se basculent de nouveau dans la prise de pouvoir par la force quelques années après avoir organisé leurs premières élections démocratiques. Le coup d'Etat organisé par la junte militaire en 2008 en Mauritanie en est une parfaite illustration, et celui du Burkina Faso le 17 septembre 2015 par le Général Gilbert Diendéré, l'ex bras-droit de l'ancien président Blaise Compaoré.

Cette fragilité des Etats francophones peu d'expérience démocratique pousse l'organisation internationale de la Francophonie à encadrer leurs processus électoraux par l'envoi de mission d'observation dans le but de prévenir les situations conflictuelles qui peuvent résulter de l'organisation des élections. Le déploiement d'une mission d'observation peut dissuader les acteurs politiques de frauder et de ne pas respecter les règles fixées par les lois électorales. Les missions d'observation électorale francophone s'inscrivent dans le cadre de la prévention opérationnelle des conflits car c'est à partir des informations ou rapports fournies par les observateurs que des mesures vont être prises pour améliorer la prévention structurelle. C'est pour cela que la Francophonie s'engage depuis la déclaration de Bamako à améliorer les processus électoraux de ses Etats membres qui peuvent contribuer à la prévention des conflits, car un système électoral efficace diminue les causes conflictuelles pouvant résulter des élections.

C'est dans ce cadre d'accompagnement du processus électoral que l'OIF avait envoyé une mission d'observation électorale à Madagascar lors des premiers tours de l'élection présidentielle du 25 octobre 2013 à la demande de la commission électorale nationale indépendante pour la transition (CENI-T). Cette mission comprenait 52 membres composés des dirigeants d'institutions électorales, des parlementaires, des experts électoraux constitutionnels, des experts en régulation et auto-régulation des médias qui se sont rendus dans les 442 bureaux de vote de 16 régions pour assister et observer les opérations de vote ainsi que le dépouillement et des sections du recensement des matériels de vote. Avant tout le chef de la mission Mme Louise Fréchette et son Adjoint M. Théodore Holo, président de la cour constitutionnelle du Benin avaient rencontrés les autorités nationales de transition, les membres de la commission chargée de l'organisation des élections, des responsables politiques, les médias, la société civile ainsi que les partenaires multinationaux pour discuter avec eux sur le déroulement du scrutin avant, pendant et après. Ces efforts ont permis que les élections « se sont globalement déroulées dans une ambiance pacifique et transparente, sans disfonctionnement majeurs » selon Mme Louise Fréchette, chef de la mission. Cette mission Francophone a contribué sur le déroulement serein et transparent des élections qui a permis le retour à une vie politique apaisée, à un ordre constitutionnel et à une stabilité sociale dans ce pays.

Les missions d'observation francophone ont pour but de limiter les pratiques pouvant porter atteinte à la régularité d'un processus électoral en dénonçant les fraudes électorales et les violences politiques. Elles suscitent la confiance du peuple dans le processus électoral, des partis d'opposition et de la société civile. Victor Dzomo-Silinou disait que « la participation internationale permet aux électeurs d'avoir davantage l'assurance que le processus électoral sera moins susceptible d'être manipulé du fait que la simple présence d'observateurs internationaux

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

ajoute un certain degré d'incitation morale qui a un effet modérateur sur la violence, sur l'intimidation et sur d'autres atteintes aux droits des personnes »²³⁶.

L'observation électorale joue un rôle important en matière de prévention des violences politiques dans les pays francophones en transition démocratique du fait que le déploiement des missions francophone d'assistance électorale a un effet dissuasif sur la violence, sur les intimidations, la violation des droits de l'homme pouvant être perpétrés pendant les campagnes électorales. La présence des observateurs francophones dissuade les acteurs politiques de commettre des actes violents ou des irrégularités pour emporter les élections, du fait qu'ils savent que les observateurs peuvent les dénoncer comme responsable en cas de violence entraînant l'irrégularité d'une procédure électorale. C'est dans ce sens que les observateurs de la société civile africaine, lors des élections locales de 2009 au Sénégal, ont dénoncé « l'acheminement tardif du matériel de vote dans certaines localités, l'ouverture tardive de certains bureaux de vote allant de 30 minutes à plus de 5 heures et la confusion de transmission des bulletins de vote d'un point à un autre dans certains bureaux de vote »²³⁷.

Les missions d'observation électorale de l'OIF ont un rôle de témoin du bon déroulement des élections, c'est le cas par exemple de la mission d'observation électorale de la Francophonie en Tunisie qui a encadré ce pays tout le long de son processus électoral et à saluer la transparence et la sérénité dont s'est déroulé les scrutins.

En effet, toutes les missions d'observation électorale déployée par l'OIF, au Bénin, au Mali, aux Seychelles, au Cameroun, au Burkina Faso, au Gabon, en Géorgie, Arménie, au Niger, en RDC, en Macédoine, en Mauritanie, en Moldavie, en Tunisie etc, ont contribué plus ou moins à l'organisation d'élections libres et transparente même si on constate dès fois quelques irrégularités pouvant entacher l'acceptation des résultats. Ces missions d'assistance et d'observation ont permis de consolider des avancées démocratiques constatées dans certains pays francophones en matière d'élection comme le cas du Sénégal, du Bénin.

Ces missions d'observation et d'assistance électorale ont aussi des effets indirects en matière de prévention des conflits dans la mesure où elles renforcent la capacité des structures et institutions chargées de l'organisation des élections et du contentieux électoral.

B. LE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS CHARGÉES DE L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS ET DU CONTENTIEUX ÉLECTORAL

Les missions d'observation électorale contribuent indirectement à la prévention des irrégularités électorales et des conflits violents qui peuvent en découler. L'observation électorale a des effets indirects sur la prévention des conflits dans la mesure où elle renforce la capacité des instruments chargés de la gestion des élections. Dans ses missions de prévention et de résolution des conflits, l'OIF accompagne ses Etats membres dans leurs processus électoraux en apportant une aide fonctionnelle aux institutions chargées de l'organisation des élections dans le but

²³⁶ Victor Dzomo Silinou, *L'assistance électorale internationale : l'expérience d'élections Québec en Afrique francophone*, in *Faire la paix : Concepts et pratiques de la consolidation de la paix*, sous la direction d'Yvan Conoir et Gérard Verna, op.cit., p.294 et 295.

²³⁷ Agence de presse sénégalaise : « Les observateurs de la société civile africaine recommandent le bulletin unique », 26 mars 2009.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

d'accroître leur efficacité pouvant atténuer les risques de contestations post-électorales. Vu que dans la plupart des pays francophones le bon déroulement des élections est entravé par l'inefficacité, la non impartialité ou le manque de moyens des commissions électorales nationales indépendantes. Ainsi pour remédier à ces lacunes et prévenir les conflits électoraux, l'OIF assiste et aide ses Etats membres à renforcer la capacité de leurs organes de gestion des élections qui demeurent une garantie essentielle de transparence des opérations de vote, dans les domaines tels que l'administration électorale, la budgétisation des élections, l'enregistrement des électeurs, la révision des lois électorales, la formation des comités électoraux, la logistique, l'éducation civique pour les électeurs, l'assistance à la résolution du contentieux post-électoral.

En effet l'élection constitue le principe de base des démocraties représentatives, car elle assure aux gouvernants leur légitimité politique interne et internationale qui passe non seulement par la reconnaissance de sa souveraineté, mais aussi par sa capacité à honorer les traités qu'il a lui-même ratifié, particulièrement en matière électorale (Voir les traités venant codifier certaines règles élémentaires du déroulement d'élections démocratiques : la déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 dans son article 21 paragraphe 1 ; le Pacte International sur les Droits Civils et Politiques de 1966 dans ses articles 19-21-22-25 ; La Convention Internationale sur l'élimination des discriminations raciales de 1965 dans son article 5 ; La Convention sur les droits politiques des femmes de 1979 dans ses articles I et II ; Au niveau régional on peut citer : - La Convention européenne des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales de 1950 et son Protocole I, dans son article 3 ; - La charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 dans son article 19 complétée par la charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance du 31 janvier 2007 dans son article 4 paragraphe 2) , en ce que leurs standards viennent garantir dans une certaine mesure le soutien démocratiques du gouvernement.

L'OIF juge nécessaire que pour prévenir les conflits issus des élections, il est impératif de renforcer la capacité des structures nationales qui ont en charge de l'organisation des élections dont la régularité d'un processus électoral est étroitement liée. C'est pourquoi elle apporte depuis 1992 « une aide multiforme à ses Etats membres » à renforcer la capacité de leur commission électorale nationale autonome ou indépendante dans le but d'organiser des élections libres, fiables et transparentes. C'est dans ce sens que le Bénin et le Mali avec l'aide de l'OIF avaient mis en place des groupes de réflexion ayant pour but d'évaluer leur système électoral et proposer des solutions afin de l'améliorer. Le Bénin avait même créé une commission composée de juristes indépendant en 2007 ayant pour mission de voir les failles de la commission électorale nationale autonome et de les corriger afin de renforcer sa crédibilité. C'est dans ce même sens que le chef d'Etat malien avait mis en place une mission réfléchissant sur les questions électorales et avait proposé des réformes pour la fiabilité et la confiance de la commission électorale nationale indépendante (CENI)²³⁸. Pour la Francophonie, ces commissions électorales nationales sont les organes garants de la bonne marche ou du bon déroulement des élections, donc elles doivent renfermer des garanties suffisantes d'indépendance et d'impartialité au niveau de leur composition et de leur rapport avec les pouvoirs, exécutif, législatif et judiciaire. En effet

²³⁸ Voir le *Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone de 2008*, p.54-55.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

la crédibilité d'une commission électorale en vers les acteurs politiques et l'ensemble de la population reste dans sa composition représentative et équilibrée. Aujourd'hui on constate que la plupart des pays francophones s'efforcent d'améliorer leurs processus électoraux en renforçant la capacité de leur commission en réformant leur mode de composition afin de rompre définitivement avec les pratiques frauduleuses de l'époque du parti unique et de donner toute sa force au suffrage universel. Au Bénin par exemple, la commission électorale nationale autonome (CENA), est composée de 25 personnalités, dont deux sont nommés par le président, 18 par l'assemblée nationale, 1 par la société civile, les 4 autres membres sont issus du secrétariat permanent de la CENA. Mais c'est la composition de la commission électorale du Ghana qui frappe notre attention, elle est composée de 7 membres et sont nommés à vie et gèrent la totalité du processus électoral et même le financement des partis politiques, qui est un signe d'indépendance, d'impartialité et d'autonomie dans l'exercice de leur fonctions. De même que les commissions électorales nationales indépendantes du Nigeria et du Liberia qui ont tous leurs membres issus de la société civile qui est aussi un signe de transparence et de crédibilité²³⁹.

C'est pourquoi la Francophonie exhorte certains de ses Etats membres à tirer les leçons des expériences menés dans ces pays, notamment au Mali, au Sénégal et au Bénin. Elle s'efforce aussi à les aider et faciliter les échanges d'expériences par l'organisation des rencontres, des séminaires réunissant des responsables des commissions électorales et des membres de juridiction en charge du contentieux électoral dans divers pays francophones. Du fait que l'assistance francophone ne s'attache pas seulement à renforcer les organes chargés de l'organisation des élections, elle cherche également à accroître la capacité de ces pays à régler de façon pacifique les contentieux électoraux. C'est dans cet esprit que des juridictions institutionnelles chargées du contentieux des élections ont été créées partout dans l'espace francophone, dans le but d'éviter que les contestations électorales aboutissent à un conflit armé et puissent être réglés d'une manière pacifique. Vu la résurgence des conflits issus des élections, l'OIF exhorte et encourage ses Etats membres à se doter de mécanismes permettant une gestion pacifique des contentieux électoraux qui n'est rien d'autre que l'opération visant à régler les litiges mettant en cause la régularité des processus électoraux²⁴⁰.

Ainsi en 2006-2008 on a constaté à une prolifération de ces juridictions en charge du contentieux mais diffère d'un pays à un autre, certains ont créés une juridiction chargée spécifiquement du contentieux électoral, d'autres donnent ce compétence à leurs cours constitutionnelles. Mais l'objectif reste les même, ces juridictions ont pour fonction d'examiner et de régler pacifiquement les requêtes de contestations relatives à l'organisation des élections. Donc le renforcement de la capacité de ces institutions en charge de l'organisation et de la gestion des conflits électoraux est essentiel pour préserver la paix et la stabilité d'un pays. Le renforcement de leur capacité leur donnant plus d'autorité et de crédibilité s'inscrit dans une politique de

²³⁹ Mathieu Hounkpe, Ismaila Madior Fall, « les commissions électorales en Afrique de l'Ouest analyse comparée », Friedrich-Ebert-Stiftung, bureau régional FES à Abuja, janvier 2010.

²⁴⁰ Djedjro Francisco Meledje, *Le contentieux électoral en Afrique*, Pouvoirs, « La démocratie en Afrique », Paris, Seuil, n°129, 2009, p.139.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

prévention des conflits dans la mesure où leur efficacité, leur impartialité, leur transparence empêchent le recours à la violence.

Mais pour éviter d'en arriver à une contestation des résultats, il est important de renforcer les moyens de contrôle des élections.

SECTION II: LE RENFORCEMENT FRANCOPHONE DES MOYENS DE CONTROLE DES ELECTIONS

L'organisation internationale de la Francophonie estime que les élections constituent un élément clé de sortie de crise et d'adhésion à un engagement politique fondée sur la démocratie et le respect des droits de l'homme. Dans les démocraties nouvelles, les élections constituent les modes privilégiés de désignation des gouvernants et le moyen d'expression de la souveraineté populaire. Donc les organes qui en chargent de la gestion et du contrôle doivent être équipé de moyens financiers et humains important pour la réussite d'une telle mission. Dans l'espace francophone les enjeux électoraux sont si importants que les organes de gestion et de contrôle doivent être à la hauteur pour garantir la transparence, la crédibilité et la fiabilité d'un tel processus. C'est pour cela que les chefs d'Etat et de gouvernement des pays francophones ont pris l'engagement du respect des principes fondamentaux dans la déclaration de Bamako du 3 novembre 2000 où figure l'organisation des élections « libres, fiables et transparentes ».

Ce qui confirme l'engagement de l'OIF depuis 1992, à accompagner et encadrer ses Etats membres sur la mise sur pied de structures ou d'organe de gestion et de contrôle des opérations électorales capable d'assurer et de garantir un déroulement libres, fiables, et transparentes, facteur de paix, de démocratie et de développement économique (paragraphe 1). Mais de telles structures seront surveillées par les autres auteurs de la vie politique pour mieux garantir la transparence dans l'organisation des élections (paragraphe 2).

PARAGRAPHE 1 : LA CREATION DES ORGANES DE GESTION ET DE CONTROLE DES ELECTIONS

L'OIF, dans le but de renforcer la crédibilité des processus électoraux, exhorte ses Etats membres à créer des commissions électorales nationales indépendantes capable d'assurer la transparence dans l'organisation des élections de la préparation jusqu'à la proclamation des résultats et plus loin même jusqu'au contentieux si y a une éventuelle réclamation.

Ce qui entre en droite ligne avec les recommandations faites par l'OIF à ses Etats membres dans les rapports de 2004²⁴¹, 2006²⁴², 2008²⁴³, publié dans le rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, Bamako, dix ans après 2000-2010 où elle estime que pour renforcer les capacités des acteurs et des structures de gestion et de contrôle des élections, il faut :

²⁴¹ OIF, *Rapport du Secrétaire général de la francophonie de 2002-2004*, adopté lors du X^e Sommet de la Francophonie à Ouagadougou, le 27 novembre 2004, disponible sur : <http://www.francophonie.org/Rapport-2002-2004.html>

²⁴² OIF, DDHDP, *Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et libertés dans l'espace francophone de 2006*, disponible sur : http://democratie.francophonie.org/article.php3?id_article=1997

²⁴³ OIF, DDHDP, *Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie des droits et des libertés dans l'espace francophone de 2008*, disponible sur : http://www.francophonie.org/IMG/pdf/OIF_Rapport_DDHDP_2008.pdf.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

- Appuyer les efforts des Etats en ce qui concerne l'établissement des listes électorales fiables, sur la base d'états civils consolidés ;
 - Mettre en œuvre de nouvelles formes d'appui susceptibles de favoriser la formation des acteurs de la scène politique ;
 - Simplifier le dispositif juridique des élections par l'assemblage des textes applicables dans des codes électoraux permanents et une harmonisation des statuts des organes de gestion électorale ;
 - Renforcer les programmes de la Francophonie en appui aux différents projets d'informatisation des données électorales en cours dans les Etats membres.
 - Etablir avec les partenaires internationaux et les OING un dialogue permanent permettant à l'OIF et à ses partenaires de suivre les processus électoraux des Etat en amont et en aval, et de mieux rationaliser les moyens mis en œuvre à cette fin ;
 - Prendre en compte les recommandations émises par les missions d'observations et assurer un suivi aussi bien au niveau de la délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme qu'au niveau de l'Etat qui a invité la Francophonie à observer les élections ;
 - Evaluer les structures de gestion des élections de manière à mieux prendre la mesure de leurs difficultés et à ficeler des programmes appropriés de renforcement de leurs capacités ;
 - Procéder à une évaluation des structures chargées de la préparation et de l'organisation des élections ;
 - Renforcer l'indépendance et les capacités d'action des principales institutions impliquées dans le processus électoral ;
 - Continuer d'encourager les échanges de pratiques concourant à ces objectifs, comme la mise en place, au sein du ministère compétent, d'une structure spécifique telle une direction général des élections qui, par-delà de ses multiples fonctions, permet d'assurer une certaine continuité de l'action gouvernementale ;
- Parvenir à une certaine stabilité institutionnelle concernant notamment les lois électorales qui méritent de ne pas faire l'objet de modifications subreptices, un délai suffisant devant séparer ces modifications et la tenue du scrutin lui-même. Dans ce même registre, l'OIF estime que le respect du calendrier électoral s'avère important dans la mesure où il permet aux électeurs de s'appropriier durablement les ressorts du processus²⁴⁴.

C'est pourquoi l'objectif de ces recommandations est d'encourager les Etats membres à créer, pour ceux qui n'en ont pas, des structures ou organes indépendantes, ou de renforcer leurs capacités d'action et d'exercice là où ils existent déjà, dans le but de sauvegarder et d'institutionnaliser un dispositif électoral.

Cette appuie francophone, à ses Etats membres pour l'adoption de textes de lois destinés à régir les matières électorales et encourage le développement d'institutions impliquées dans la gestion du processus électoral, confirme l'engagement pris par les chefs d'Etats et de gouvernement dans

²⁴⁴ Synthèse des recommandations des rapports de 2004, 2006, 2008 publié dans le Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, intitulé Bamako, dix après, 2000-2010, p.52.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

la déclaration de Bamako d'accompagner les Etats francophones dans leur processus électoral pour la réussite de leurs transitions démocratiques, facteur de consolidation de la paix et de la démocratie. Comme l'avait pensé Karel Vasak dans sa formule selon laquelle « c'est par la voie des élections libres et honnêtes, qu'une démocratie véritable trouve sa légitimité (...) ».

C'est ce qui faisait dire à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie dans sa résolution sur l'observation électorale francophone du 4 au 8 juillet 2014 à Ottawa au Canada que « la démocratie résultant d'élections libres, fiables et transparentes, constitue le fondement même de la déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée le 10 décembre 1948, et de la déclaration de Bamako »²⁴⁵.

En démocratie, le peuple exerce ses pouvoirs de souveraineté par le biais des élections libres, fiables et transparentes, d'après l'article 21-3 de la déclaration universelle des droits de l'homme, la Francophonie s'engage depuis des décennies donc il faut soutenir et promouvoir la bonne marche d'une élection pour favoriser la pacification, la stabilisation ainsi que la mise en oeuvre d'une gouvernance démocratique. C'est dans ce même ordre d'idée que la déclaration sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique de l'acte constitutifs de l'UA de 2002 disposait que des élections transparentes et crédibles constituent un élément clé permettant de garantir « la participation effective des citoyens aux processus démocratiques et de développement et à la gestion des affaires publiques »²⁴⁶.

C'est pour cela que la Francophonie s'efforce de déployer des efforts pour doter, aux organes chargés de l'organisation et du contrôle des élections, des mécanismes et des outils de gestion pour des élections crédibles en organisant des rencontres, des séminaires réunissant des responsables des structures de gestion des élections dans le but de faciliter les échanges d'expériences et de savoir-faire dans ce domaine. C'est dans ce sens que le Cameroun avait créé une institution chargée d'organiser les élections (ELECAM) en décembre 2006, après plusieurs réunions de concertation et de mission d'étude auprès d'organismes électoraux dans les pays d'Afrique, d'Europe, et d'Amérique. Cette démarche francophone en appui aux organes de gestion et de contrôle des élections permet de renforcer leurs capacités afin de jouer pleinement leur rôle dans les processus électoraux pour conforter la confiance des acteurs politiques et les électeurs. Cette assistance francophone va dans le sens d'aider les Etats à constituer des fichiers électoraux fiable, principal facteur de transparence d'un processus électoral. Mais l'OIF les aide aussi à informatiser les fichiers électoraux en passant par l'établissement d'un registre d'état civil capable de générer des statistiques démographiques crédibles dans le but de mieux gérer les processus électoraux, de l'inscription jusqu'à la proclamation des résultats et pour assurer plus de transparence et de fiabilité afin de réduire les possibilités de fraudes que pourrait offrir la confection manuelle des listes électorales. C'est dans ce sens que l'OIF, en partenariat avec le réseau des compétences électorales francophones, avec le soutien de la commission électorale nationale permanente et autonome du Gabon, ainsi que le centre européen d'appui aux processus électoraux, avait organisé un séminaire sur la biométrie en matière électorale les 6 et 7 décembre 2012, dans le but de prendre en mesure les enjeux et les défis que doivent relever les organes de gestion et de contrôle des élections à travers l'utilisation de cette technologie.

²⁴⁵ Article 1^{er} de la Résolution sur l'observation électorale francophone à Ottawa(Canada) 4-8 juillet 2014 sur apf.francophonie.org.

²⁴⁶ Charte africaine de la démocratie des élections, et de la gouvernance adopté le 9 juillet 2002 à Durban, dans son chapitre III intitulé les principes, article 3, point 7.

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

Ce recours à l'outil informatique donne plus de fiabilité à la composition du corps électoral, assure plus de crédibilité aux élections, permet la conservation du fichier électoral d'une élection à une autre et facilite le contrôle à l'égard des électeurs inscrits sur les listes, ou en cas de contestation devant l'organe en charge du contentieux.

Cette volonté politique de mise en place d'une liste électorale permanente informatisée (LEPI) va dans le sens du respect des engagements pris par les chefs d'Etats et de gouvernements francophone dans le chapitre IV-B de la déclaration de Bamako à « s'assurer que l'organisation des élections, depuis les opérations préparatoires et la campagne électorale, jusqu'au dépouillement des votes et la proclamation des résultats, y inclus, le cas échéant, le contentieux, s'effectue, dans une transparence totale et relève de la compétence d'organes crédibles dont l'indépendance est reconnue par tous »²⁴⁷.

Cet effort d'informatisation par l'OIF des processus électoraux de ses Etats membres contribue à accroître la fiabilité et la transparence des élections, et crée un climat de confiance au sein des acteurs et de l'électorat, mais diminue aussi le coût financier des élections.

C'est pour cela que le Togo avait réalisé ce système d'informatisation, lors du recensement électoral, dans le cadre de ses élections législatives du 14 octobre 2007, qui a été conduit sous le contrôle et la supervision de la CENI et du ministère de l'aménagement du territoire, par un opérateur étranger, la société Zetes, qui était venu avec trois milles kits d'enregistrement des électeurs, comprenant chacun un ordinateur portable, une imprimante digitale, une caméra numérique, un scanner d'empreinte digitale, un câble d'alimentation électrique avec une prise secteur, pour mener cette opération de recensement. Ce qui avait permis la constitution d'un nouveau fichier électoral conforme aux normes internationaux, avec l'utilisation des données biométriques et l'inscription de 2974718 électeurs sur les listes électorales, associant aux opérations les partis politiques et les partenaires extérieurs. Ce processus de modernisation avait permis une forte participation aux élections législatives du 14 octobre 2007, lié au climat de confiance, de fiabilité et de transparence lors des préparations.

C'est dans ce même perspective aussi que la Mauritanie avait mis sur internet l'inscription sur les listes électorales en 2006 et 2007 accompagné d'une campagne de sensibilisation sur la méthode utilisée et la participation des acteurs politiques. Ce qui avait permis aussi une participation de plus de 70% aux élections législatives et de 70% à 68,48% aux premiers et seconds tours de l'élection présidentielle²⁴⁸.

Dans la mise en œuvre des processus électoraux, ces organes de gestion et de contrôle seront à leurs tours surveiller et contrôler par d'autres acteurs de la vie politique.

PARAGRAPHE 2 : LA POLITIQUE DE L'OIF POUR FAIRE PARTICIPER LES AUTRES ACTEURS DE LA VIE POLITIQUE DANS LE PROCESSUS ELECTORAL

Cette démarche francophone en appui aux processus électoraux destinée à renforcer les capacités des acteurs et des institutions en charge de la préparation, de l'organisation et du contrôle des élections va dans le sens d'encourager les partis politiques, les médias, les sociétés

²⁴⁷ OIF, Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000, Chapitre IV-B-8 adopté du VIII^e Sommet de la Francophonie.

²⁴⁸ OIF, *Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone de 2008*, pp.58-64

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

civiles pour s'impliquer davantage dans les processus électoraux, mais aussi de la création des juridictions institutionnelles autonomes chargées du contentieux électoral.

Ce souci de réformer les organes de gestion des élections pour plus d'indépendance exige un large consensus entre acteurs politiques, société civile et autre secteur de la société sur la composition de leurs membres. Cette implication des acteurs politiques tout au long d'un processus électoral, en étant représenté dans les structures de gestions ou dans l'élaboration des codes électoraux ou même dans les bureaux de vote le jour des élections, renforce la démocratie pluraliste et la crédibilité des élections.

L'appui francophone va dans le sens aussi de créer des cadres institutionnels de collaboration entre les organes de gestion et de contrôle des élections et les acteurs clés du processus électoral. En effet pour donner plus de crédibilité et de transparence aux élections les organes qui en chargent devraient créer des plateformes d'échanges avec les partis politiques, la société civile, les forces de sécurité, les médias dans le but de créer et de cultiver la confiance entre les acteurs du processus électoral et d'échanger des informations nécessaires à une bonne gestion électoral. C'est dans ce sens que les chefs d'Etat et de gouvernements francophone prévoyaient dans Le chapitre IV-14 de la déclaration de Bamako que : « pour une vie politique apaisée » il faut « faire participer tous les partis politiques, tant de l'opposition que de la majorité, à la vie politique nationale, régionale et locale, conformément à la légalité, de manière à régler pacifiquement les conflits d'intérêts ».

Ce système d'échange entre les acteurs contribue à prévenir les conflits électoraux et les risques d'affrontements entre les différentes forces politiques liés souvent à un manque de communication entre les acteurs et de sensibilisation des électeurs de leurs responsabilités à accomplir un tel acte citoyen facteur de changement démocratique et de leurs conditions de vie.

Les médias aussi ont un rôle important à jouer dans l'organisation d'élection libre, fiable et transparente parce que dans une compétition électoral qui est le fondement même de la démocratie, il faut des médias libres, sérieux, dignes de confiance et qui respectent l'égalité entre les candidats et le secret de vote. La déclaration de Bamako l'avait déjà prévu dans son chapitre IV-18 qui dispose que la démocratie exige de « veiller au respect effectif de la liberté de la presse et assurer l'accès équitable des différentes forces politiques aux médias publics et privés, écrits et audiovisuels, selon un mode de régulation conforme aux principes démocratiques ».

Cette participation des médias dans les processus électoraux confirme l'interdépendance qui existe entre la démocratie et la liberté des médias et leur régulation.

Ainsi pour consolider cette démocratie dans les instances de régulation des médias afin qu'elles jouent pleinement leur rôle, la Francophonie avait prévu dans le programme d'action annexe à la déclaration de Bamako « l'adoption (...) de règles garantissant l'accès égal et équitable de tous les partis aux médias publics (...), en particulier durant les périodes électoral, de sorte qu'ils puissent s'exprimer dans le respect des règles internationales sur la liberté de la presse. Parce que « partout dans le monde, une information libre et pluraliste est l'un des principaux vecteurs de la démocratie » donc synonyme de « vie politique apaisée ». C'est pour cela que la Francophonie s'était engagé à soutenir les activités de la presse et des médias afin de renforcer leur indépendance et leur professionnalisme, en soutenant même la création du réseau des hautes instances de régulation de la communication devenu depuis le 1^{er} juillet 2007 à Ouagadougou le

Première partie : La francophonie : Acteur de la prévention des conflits

réseau francophone de régulation des médias (Refram) qui a pour but de consolider l'Etat de droit et la démocratie.

Mais c'est dans la déclaration de Saint Boniface en son article 38 où les chefs d'Etat et de gouvernement des pays francophones ont souligné le rôle et l'apport des médias dans les processus de paix et de démocratie en ces termes : « nous appelons en conséquence à une plus grande participation des médias à la prévention des conflits, notamment aux processus d'observation, d'évaluation et d'alerte précoce, ainsi qu'à la réconciliation ». L'accès aux citoyens à une information plurielle est essentiel dans une société démocratique, dans les processus de démocratisation des Etats et surtout lors des processus électoraux. Donc pour favoriser le renforcement et la consolidation de la démocratie et du dialogue social et éviter des conflits électoraux, les instances de régulations des médias ont la responsabilité de veiller à l'équitable expression des acteurs politiques dans les médias. Ils doivent veiller à ce que les médias couvrent les élections de façon équitable, sure et professionnelle, en fournissant aux citoyens tout ce qui a été dit dans la campagne électorale sans pression afin qu'ils puissent voter consciemment.

C'est dans ce sens que René Megniho Dossa, premier président de la haute autorité de l'audiovisuel et de la communication du Bénin, lors de la 1^{er} Conférence des présidents des instances de régulation des médias à Marrakech en novembre 2009, disait que : « le réseau Refram constitue pour nos Etats un instrument de travail précieux qu'il faut forger nous-mêmes, à la lumière de nos réalités et besoins quotidiens, dans la lutte pour asseoir une véritable culture de la régulation et de la communication et consolider les bases d'une démocratie véritable, fondée sur une presse libre et plurielle, au service d'un développement harmonieux et de la paix ». De ce fait pour assurer un contrôle de plus en plus rigoureux des élections qui est une condition sine qua none de l'acceptation par toutes les parties des résultats final, il est indispensable de renforcer les capacités d'action de maintien et de rétablissement de la paix et l'indépendance des principales institutions qui en ont la charge.

DEUXIEME PARTIE : LA FRANCOPHONIE : ACTEUR DU RETABLISSEMENT DE LA PAIX DANS L'ESPACE FRANCOPHONE

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

Les opérations du maintien et du rétablissement de la paix sont en principe du ressort des Nations unies. Le premier but de cette dernière (ONU) « est de maintenir la paix et la sécurité internationale ». La charte de l'ONU lui a prescrit le devoir de « prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix et réaliser par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations de caractère international susceptibles de mener une rupture à la paix »²⁴⁹. C'est au Conseil de sécurité qu'il revient la tâche d'endosser la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale selon la charte de l'ONU. L'Organisation internationale de la Francophonie, bien qu'elle ne soit pas un acteur direct, contribue aux efforts internationaux de maintien et de rétablissement de la paix dans les pays en sortie de crise en collaboration avec l'organisation des Nations unies. En effet dans l'accomplissement de cette mission l'OIF fait de l'alerte précoce, de l'observation permanente de la démocratie, de l'accompagnement des processus de transition et de consolidation de la paix, du règlement pacifique des crises et des conflits un axe privilégié de ses interventions et développe un partenariat avec les principaux acteurs internationaux, dans le but de contribuer à l'instauration d'une véritable paix durable, fondée sur la promotion de la bonne gouvernance et le renforcement de la démocratie.

Cet engagement de l'OIF aux opérations de maintien de la paix a été prévu et défini lors du sommet de la Francophonie à Hanoi en 1997 où les chefs d'Etats ont été invités à discuter sur les questions du maintien et du renforcement de la paix et de la sécurité internationale. Ils se sont engagés dans cette déclaration à contribuer activement dans la prévention et le règlement pacifique des conflits²⁵⁰.

C'est dans la déclaration de Bamako où le maintien et la promotion de la paix, de la démocratie et de l'Etat de droit ont été définis comme des champs d'intervention prioritaires de l'OIF. Ce qui a été confirmé par la déclaration de Québec de 2008 adoptée à l'issue du XII^e sommet de la Francophonie où les chefs d'Etats et de gouvernement se sont engagés à « renforcer les capacités des Etats francophones en matière de maintien de la paix, et à les encourager à fournir à l'ONU et aux organisations régionales compétentes, dans la mesure de leurs moyens des contingents francophones afin d'accompagner les transitions et de consolider la paix »²⁵¹.

C'est à Dakar, lors du XV^{ème} sommet de la Francophonie tenu du 29 au 30 novembre 2014 que cet engagement a été réaffirmé par les chefs d'Etat et de gouvernement en ces termes : « nous, chefs d'Etats et de gouvernement des pays ayant le français en partage (...), nous engageons à renforcer notre participation dans les opérations de maintien de la paix, en particulier dans l'espace francophone, à travers une mobilisation accrue de personnels ... ».

²⁴⁹ Voir chapitre I de la charte des Nations unies dans son article 1

²⁵⁰ OIF, *Déclaration de Hanoi*, adoptée lors de la VII^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, tenue du 14 au 16 novembre 1997 à Hanoi (Vietnam), points 12, disponible sur http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declaration_SOM_VII_16111997.pdf

²⁵¹ OIF, *Déclaration de Québec*, adoptée lors de la XII^e Conférence des chefs d'Etats et de gouvernements des pays ayant le français en partage, tenue du 17 au 19 octobre 2008 au Québec (Canada), point 17, disponible sur <http://www.francophonie.org/IMG/pdf/decl-quebec-2008.pdf>

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

Cette déclaration confirme la volonté des chefs d'Etat et de gouvernement de participer à tous les niveaux dans les processus de règlement des conflits.

Cet engagement de l'OIF aux opérations de maintien de la paix s'inscrit dans le cadre d'un partenariat et d'une coopération avec les autres acteurs internationaux et régionaux œuvrant dans ce domaine. En effet, pour la mise en œuvre de cet objectif de renforcement de la paix et de la stabilité dans l'espace francophone, l'OIF déploie ses organes et ses institutions spécialisées pour la médiation (titre I) et appuie les organisations compétentes en matière de maintien et de rétablissement de la paix (titre II) en développant des programmes visant à renforcer la capacité des Etats membres à y participer.

TITRE I : LES MEDIATIONS DE LA FRANCOPHONIE DANS LE REGLEMENT DES CONFLITS

Pour résoudre les conflits dans l'espace francophone, l'OIF accompagne les Etats dans leur processus de sortie de crise en créant des espaces de dialogue et de négociation entre les protagonistes pour diminuer les tensions et trouver un consensus. Elle assiste les Etats dans la recherche de solution immédiate après le déclenchement d'un conflit en y envoyant des missions de facilitation, de médiation et de bons offices (chapitre I). Mais cette stratégie de médiation francophone, même si elle apporte une trêve dans l'intensité des tensions, est confrontée à un problème d'inadéquation entre les missions assignées et les moyens disponibles (chapitre II). C'est la raison pour laquelle, la Francophonie, pour être plus présente et plus active dans le domaine du maintien de la paix, renforce la coopération multilatérale dans la médiation des crises et crée les conditions favorables à la paix et à la démocratie en vue de favoriser le développement économique et social de ses Etats membres (chapitre III).

CHAPITRE I: LES MISSIONS DE FACILITATION ET DE MEDIATION FRANCOPHONE

Depuis le sommet d'Hanoi en novembre 1997 la Francophonie est devenue un acteur majeur sur la scène internationale. Elle fixe son engagement en faveur de la paix et de la démocratie parmi ses objectifs prioritaires. C'est lors de son sommet à Moncton au Canada en 1999, qu'elle a affirmé solennellement son engagement à contribuer dans la prévention des conflits, le maintien de la paix et de la sécurité internationale. Elle marque son engagement en faveur de la paix dans les Etats en situation politique délicate, en conflit ethnico-religieux ou guerre civile pour leur permettre de retrouver l'ordre constitutionnel et la normalité. En effet pour contribuer au renforcement de la paix et de la stabilité dans l'espace francophone, l'OIF utilise des mécanismes de facilitation et de médiation précédant des missions de diagnostic, de consultation (section I) dans le but de définir le cadre stratégique d'intervention des médiateurs et facilitateurs (section II).

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

SECTION I : LES MISSIONS DE DIAGNOSTIC ET DE CONSULTATION POUR L'EFFICACITE DE LA MEDIATION

En cas de rupture de la démocratie et de violations massives des droits de l'homme, les instances de la Francophonie, en vertu du chapitre V paragraphe 2 de la déclaration de Bamako, peuvent se saisir conformément aux dispositions de la charte, de la question afin de prendre toute initiative destinée à prévenir leur aggravation et faciliter un règlement pacifique. A cet effet, il revient au secrétaire général de la Francophonie d'envoyer des missions d'information, de contact et d'analyse du conflit (paragraphe 1) afin de définir un cadre stratégique d'intervention de l'organisation pour faciliter sa médiation (paragraphe 2).

PARAGRAPHE 1 : LES MISSIONS D'INFORMATION ET D'ANALYSE DES CONFLITS

Dans le but de rétablir la paix et la démocratie dans l'espace francophone, l'OIF fixe comme objectif de régler pacifiquement les conflits ou différends qui surgissent entre ses Etats ou la plupart du temps au sein de leur territoire. C'est pourquoi le chapitre V de la déclaration de Bamako cadre référentiel de l'OIF accorde à son secrétaire général le droit d'envoyer une mission de contact, d'information, de diagnostic et d'analyse « en cas de rupture de la démocratie et de violations massives des droits de l'homme ».

Dans la résolution des conflits, l'OIF accorde à son secrétaire général la possibilité d'envoyer une mission ayant pour but d'analyser les origines du conflit, ses causes profondes et identifier les différents acteurs impliqués. Ce diagnostic de la situation exige la consultation de tous les acteurs, l'identification des différents aspects du conflit dans le but de faciliter le processus de médiation. Ce processus nécessite du temps pour mieux comprendre les causes profondes d'une crise ou d'un conflit, ce qu'on ne constate pas dans la pratique francophone du fait de l'urgence qui s'impose parfois à sauver des vies humaines. On peut dire que la réussite d'un processus de médiation ou la qualité d'un accord de paix dépend de l'efficacité et de la réussite de la mission d'analyse, de diagnostic, d'information du conflit. C'est pourquoi beaucoup de missions de médiation de l'OIF n'ont pas empêché la reprise des hostilités quelques mois ou quelques années plus tard. C'est le cas des accords d'Abuja en 2005, lors du conflit armé au Soudan, qui ont été négociés dans la précipitation en raison de l'urgence humanitaire qui s'imposait, ce qui a entraîné leur non application. Pour éviter cela les missions francophones d'information, d'analyse, de diagnostic doivent renforcer leur collaboration avec les cellules d'alerte des instances régionales et internationales dans le but de mieux cerner la complexité des conflits pour la mise en place du processus de médiation adéquat.

Dans ses missions de rétablissement de la paix, le secrétaire général de la Francophonie a l'habitude de dépêcher ces missions d'information pour qu'elles effectuent des investigations afin de mieux comprendre les causes profondes du conflit et définir les mesures les plus appropriées pour rétablir l'ordre et la stabilité. L'OIF dépêche des missions de diagnostic pour collecter des informations sur un conflit, discuté avec les acteurs impliqués pour éviter que le pays en question ne plonge dans une guerre civile. C'est dans ce cadre que le secrétaire général de la Francophonie Michaëlle Jean a dépêché le 3 juin 2015 une mission

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

conduite par M. Pascal Couchepin, son envoyé spécial pour la région des Grands Lacs, dans le but de recueillir des informations sur la situation au Burundi, d'échanger avec le chef de l'Etat, Pierre Nkurunziza, les acteurs politiques, les représentants d'association, de la société civile, ainsi que les partenaires internationaux et régionaux en vue d'envisager les mesures à prendre pour réaliser les conditions nécessaires pour un dialogue et un retour à la paix et à la stabilité²⁵².

Pour le rétablissement de la paix et de la sécurité, la Francophonie doit renforcer l'observation et l'évaluation des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone puisqu'elle n'a pas un système coercitif pour le maintien et le rétablissement de la paix. Elle doit augmenter la capacité de ses missions d'information, de contact pour mieux identifier tous les acteurs concernés à un conflit et développer un climat de confiance entre les parties pour créer les conditions nécessaires de leur adhésion au processus de médiation. C'est dans cette perspective que la Francophonie avait dépêché plusieurs missions d'experts de haut niveau dans le but de préparer et de faciliter le dialogue politique national qui s'est déroulé en fin 2008 à Bangui.

Pour réussir ses missions de maintien et de rétablissement de la paix, l'OIF doit donner plus de temps à ses missions d'information pour mener un diagnostic fidèle des conflits ou des crises qui est un moyen incontournable pour la réussite des processus de médiation. Elle doit renforcer leurs moyens et ne doit plus attendre le déclenchement des conflits pour dépêcher des missions de diagnostic et d'analyse des crises qui ne se réalisent efficacement ni dans l'urgence ni dans la précipitation. Cette diplomatie préventive est essentielle pour la prévention des conflits et pour la sauvegarde de la stabilité politique et de la paix sociale. La Francophonie doit renforcer son système d'évaluation de la démocratie et de l'alerte précoce dans le but de réduire ou d'empêcher la propagation d'une crise ou d'un conflit ce qui peut faciliter la tâche aux envoyés spéciaux en leur fournissant des informations fiables et véridiques qui conditionnent le succès du processus de la médiation. Elle doit aussi renforcer les capacités, les moyens techniques et financiers de ses missions pour mieux faciliter leur démarche en matière de recherche des dynamiques endogènes des crises pour déceler leurs spécificités ou leurs causes profondes en soulevant ce qui relève du politique, de l'économie et des problèmes ethnico-religieux pour donner un succès à la médiation. C'est pourquoi j'estime que la Francophonie ne doit plus attendre le déclenchement des conflits pour envoyer des missions d'analyse, de contact et d'information pour en savoir plus sur les causes afin de trouver des solutions. Elle doit plutôt augmenter ses missions dans les pays en face de crise pour anticiper et prévenir le déclenchement d'un conflit et éviter les pertes de vie humaine, ce qui rend plus efficace sa diplomatie préventive. C'est dans ce sens que l'ancien secrétaire général de la Francophonie Mr Boutros Boutros Ghali avait dépêché, Hacen Ould Lebatt, ancien ministre des affaires étrangères de la Mauritanie, en décembre 1998, pour une mission de bonne volonté et d'information auprès du président Buyoya, puis en tant qu'observateur lors des négociations d'Arusha qui se sont traduites par la signature en août 2000 de l'accord d'Arusha.

²⁵² OIF, Communiqué de presse du secrétaire général de la francophonie du 4 juin 2015 sur la situation d'instabilité au Burundi, disponible sur http://www.francophonie.org/IMG/pdf/communiqu_29_mission_burundi_04-06-2015.pdf

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

Pour gérer la transition démocratique et la consolidation de la paix de ses Etats membres, l'OIF doit plus réfléchir sur des stratégies de veille, de sentinelle en s'appuyant sur la mobilisation des jeunes issus des Etats en phase de crise ou en sortie de conflit. Elle doit appuyer les dynamiques de ces jeunes, leurs mouvements associatifs, les centres de recherche de paix, afin qu'ils puissent s'engager davantage dans les processus de paix de leurs pays, par une sensibilisation des populations sur l'importance de la culture de la paix, de la non-violence, la compréhension et la solidarité. L'OIF doit renforcer la capacité de ses missions d'information, afin qu'elles puissent élargir leur mission d'enquête, de dialogue dans toutes les couches de la société en phase de crise pour mieux clarifier, hiérarchiser les divers problèmes, identifier les causes profondes et les facteurs contribuant à un conflit afin de définir des réponses appropriées. Pour dresser un diagnostic fidèle, les missions de contact, d'information de l'OIF doivent associer les populations afin de soutirer les bonnes informations pour pouvoir identifier les motivations et les incitations des parties prenantes, leurs intérêts, leurs revendications et leur point de vue sur le conflit et ficeler un plan d'intervention pour la réussite de la médiation.

PARAGRAPHE 2 : LA MISE EN PLACE D'UN CADRE STRATEGIQUE D'INTERVENTION : FACTEUR DE REUSSITE DES PROCESSUS DE MEDIATION

Pour faciliter la cohérence, l'efficacité et la réussite de ses missions de médiation, l'OIF doit faire de telle sorte que ses missions d'analyse, de diagnostic des conflits puissent établir des plans stratégiques d'intervention pour faciliter la bonne marche des procédures de dialogue et de négociation. Autrement il faut définir une stratégie ou un cadre d'intervention à respecter pour mener une procédure de médiation, de dialogue entre les parties au conflit ou les protagonistes ce qui faciliterait la tâche aux médiateurs dans la conduite de leurs missions. Pour la réussite de ses processus de médiation dans ses Etats membres, l'OIF doit veiller sur la légitimité de ses missions dépêchées ainsi que leur capacité à définir des stratégies et méthodologies adoptées pour le respect d'un calendrier envisagé. A cet effet, elle doit renforcer son partenariat avec les instances nationales et internationales dans le but de mutualiser leurs efforts pour rendre efficace leur stratégie adoptée. Il serait important que le cadre stratégique, qui est le chemin à adopter pour réussir la médiation, définisse d'abord le rôle de chacun, les experts, les structures d'appui à la médiation, les sociétés civiles, les partis politiques ou tout acteur impliqué dans le processus. Le mandat de chaque acteur et groupes internationaux doit être clarifié, les points de tensions doivent être définis et délimités pour faciliter le déroulement normal d'un processus de dialogue. Pour assurer l'efficacité des médiations conduites par l'OIF, les missions de contact doivent faire preuve de professionnalisme et s'activer à renforcer l'organisation et la structuration de l'intervention des médiateurs. Le cadre stratégique d'une intervention doit prévoir une coordination des acteurs nationaux et internationaux, en tenant compte de l'expertise des OING, ONG et des sociétés civiles qui sont sur le terrain dans le but de développer et renforcer leurs synergies. C'est pour cela que la Francophonie doit améliorer son système d'évaluation des pratiques de la démocratie, et recruter des experts chargés d'évaluer l'état d'avancement ou de recul de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit afin de mieux s'intégrer dans la vie

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

politique de ses Etats membres pour pouvoir alerter à temps en cas de non-respect des principes démocratiques souscrits par ces Etats.

Par ailleurs pour l'efficacité des procédures de médiation, la Francophonie doit adopter des démarches fondées sur la prise en compte de la diversité des réalités historiques, politiques, sociales et culturelles des pays pour éviter l'imbroglio diplomatique qu'on rencontre souvent dans les procédures de médiation. Elle doit aussi revoir et réorganiser son architecture de la médiation pour être plus efficace sur le terrain en favorisant les dynamiques endogènes et l'implication des acteurs nationaux. Elle doit créer un statut visant à renforcer et valoriser les médiateurs francophones dans le dispositif institutionnel de la Francophonie en leur donnant le plein pouvoir d'intervenir dans les foyers de tensions, dans les pays où on constate une certaine instabilité pour mieux s'imprégner de leurs problèmes institutionnels et politiques dans le but de prévenir mais aussi de pouvoir mettre en œuvre un cadre stratégique d'intervention. Elle doit mettre à la disposition de ses missions de contact les moyens et la logistique nécessaire en amont dans le but de préparer un bon déroulement des médiations. Ce qui nécessite un travail de fond sur le terrain et non pas attendre jusqu'au dernier moment pour dépêcher deux ou trois personnalités pour négocier des situations dont ils ignorent les tenants et les aboutissants. Pour cela elle doit travailler avec d'autres organisations partenaires, les ONG internationales sur le terrain comme par exemple, le RADDHO, l'international Crisis Groupe ; les organisations internationales, l'UE, l'UA, les organismes régionaux, la CEDEAO, l'UEMOA, la CEMAC, qui possèdent une légitimité indiscutable dans le domaine du maintien et du rétablissement de la paix et de la sécurité, pour définir ensemble des stratégies d'intervention dans les missions de médiation. Les Etats membres de la Francophonie doivent aussi s'impliquer davantage dans la préparation et le déroulement des actions de l'OIF en faveur du règlement pacifique des conflits et du rétablissement de la paix, ce qui donne plus de légitimité à l'organisation dans ses processus de médiation tendant à rétablir l'ordre, la paix et la démocratie dans un Etat donné. L'implication des Etats est nécessaire dans la mesure où elle pourra permettre à l'OIF de conjuguer les efforts pour définir un cadre de négociation établissant la démarche, les principes et les lignes directrices à adopter pour réussir une médiation.

SECTION II : LE SYSTEME DE MEDIATION ET DE FACILITATION FRANCOPHONE : UNE POLITIQUE DE RESOLUTION DES CONFLITS

Depuis l'élargissement de son champ d'action, l'OIF s'engage davantage dans les processus de démocratisation, de promotion de la démocratie et de rétablissement de la paix dans l'espace francophone. Les jalons de cet engagement en faveur de la paix remontent depuis le sommet de Versailles de 1986, confirmé toujours par les chefs d'Etat et de gouvernement francophone dans plusieurs déclarations. C'est ainsi qu'ils ont marqué une forte volonté, dans la déclaration de Beyrouth en octobre 2002, de renforcer le rôle de la Francophonie en faveur de la consolidation de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme ainsi que l'accompagnement de tous les Etats membres en situation de conflit ou en sortie de crise. L'OIF continue à réitérer cet engagement jusqu'à l'instauration d'une

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

diplomatie préventive typiquement francophone lors du XIII^e sommet tenu à Montreux en octobre 2010 où les chefs d'Etat et de gouvernement réaffirment leur engagement à lutter au niveau national, régional et international contre les graves menaces transversales que sont le terrorisme, la piraterie, la criminalité organisée, le trafic de drogue et la corruption qui compromettent la paix et la stabilité des Etats. Ils ont réaffirmé aussi le rôle privilégié de la francophonie pour contribuer au règlement des crises et des conflits dans l'espace francophone.

Dans le souci de prévenir les conflits en assurant la paix et la stabilité dans l'espace francophone, l'OIF donne mandat à son secrétaire général pour « développer les initiatives politiques susceptibles de contribuer au règlement pacifique des conflits en cours, par le canal des opérateurs directs et reconnus des sommets et autres acteurs de la Francophonie [...] »²⁵³. Cette implication de la Francophonie dans la résolution pacifique des conflits est prévue dans le chapitre V de la déclaration de Bamako qui dispose qu'« en cas de rupture de la démocratie ou de violations massives des droits de l'homme, les instances de la Francophonie se saisissent, conformément aux dispositions de la charte, de la question afin de prendre toute initiative destinée à prévenir leur aggravation et à contribuer à un règlement (pacifique) ».

Ce qui fait que le secrétaire général peut procéder à l'envoi d'un facilitateur (ou médiateur) susceptible de contribuer à la recherche de solutions idéales pour rétablir la paix. Cet engagement de l'OIF à prévenir et résoudre pacifiquement les conflits pour rétablir la paix et la stabilité passe par le recours à des mécanismes de médiation et de facilitation et des missions de bons offices (paragraphe 1) mais cette stratégie francophone renferme des limites, des obstacles même si elle parvient dès fois à apaiser les tensions sans pour autant les résoudre définitivement (paragraphe 2).

PARAGRAPHE 1 : LA MEDIATION ET FACILITATION FRANCOPHONE DANS LA RESOLUTION DES CONFLITS

L'espace francophone est jalonné depuis plus de deux décennies de guerre interétatiques et internes, secouant l'ensemble de ses Etats membres et ceux d'Afrique francophone en particulier freinant leur développement économique et social. C'est pourquoi l'OIF s'engage à promouvoir la paix et la stabilité en se dotant d'un dispositif normatif et institutionnel lui permettant d'intervenir pacifiquement dans un Etat, en cas de rupture de la démocratie ou de violations extrêmes des droits de l'homme. Ce qui a été prévu dans le chapitre V de la déclaration de Bamako en ces termes : « face à une crise de la démocratie ou en cas de violations graves des droits de l'homme [...], le secrétaire général de la Francophonie [...] après consultation du président de la conférence ministérielle, peut procéder à l'envoi de facilitateurs susceptibles de contribuer à la recherche de solutions consensuelles »²⁵⁴. Cette stratégie francophone vise à faciliter le dialogue entre les parties, et les amène à s'entendre en initiant des rencontres devant aboutir à des accords de paix à travers un processus de médiation.

²⁵³ L'article 4 de la déclaration de Hanoi(Vietnam) lors du VII^e sommet de la Francophonie du 14 au 16 novembre 1997

²⁵⁴ Chapitre V paragraphe 2 de la déclaration de Bamako du 3 novembre 2000

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

C'est dans ce sens que l'article 33 de la charte des Nations unies exhortait le recours à la médiation, à la facilitation, à l'arbitrage, à la négociation, à la conciliation, aux bons offices pour résoudre pacifiquement les conflits sur la scène internationale²⁵⁵. L'ancien président du conseil permanent de la Francophonie, Emile Derlin Zinzou, dans son rapport au sommet de Cotonou disposait que la « Francophonie peut en se référant à ses valeurs propres, être un acteur essentiel dans certaines médiations. Mais elle devrait d'abord, pour ce faire, se doter des instruments indispensables, de manière à être éclairée en permanence par une observation attentive de l'évolution des situations politiques qui lui permette de déceler les risques de conflits [...], de renforcer la capacité de réaction de la Francophonie, de manière à faciliter sa mobilisation immédiate en cas de crise ».

C'est pourquoi la Francophonie dans le cadre de ses missions de prévention et de résolution des conflits dans l'espace francophone a engagé plusieurs actions de médiation dans le but de rétablir l'ordre constitutionnel, la stabilité et la sécurité de son espace (A) ainsi que des missions de facilitation, de bons offices dans le but de rapprocher les parties à un conflit pour faciliter la signature d'un accord de paix (B).

A. LES MEDIATIONS FRANCOPHONES : UN MOYEN DE RESOLUTION DES CONFLITS

Dans son système de prévention et de résolution des conflits, l'OIF fait recourir à la médiation comme moyen de règlement pacifique le plus approprié lors des conflits internes, issus des coups d'Etat, des violences électorales ou post-électorales. Elle utilise ce mécanisme de règlement des différends qui est selon Jacob Bercovith « un processus de gestion de conflit où les parties adverses sollicitent l'assistance ou acceptent l'offre d'aide d'une partie extérieure au conflit, qui soit en mesure de changer leurs perceptions ou leurs comportements sans devoir recourir à la force ou invoquer les règles de droit »²⁵⁶.

Pour prévenir les conflits et contribuer au rétablissement de la paix, l'OIF a dépêché plusieurs missions de médiation dans ses Etats membres où les valeurs de démocratie, de respect des droits de l'homme et des libertés individuelles prônées par l'organisation sont en rupture. Cette implication francophone dans le rétablissement de la paix marque sa détermination à résoudre pacifiquement les conflits par la médiation, la négociation. Ce qui a été prévu dans l'article 1^{er} de la charte de la Francophonie entérinée à Hanoi en novembre 1997, révisée le 23 novembre 2005 à Antananarivo en ces termes : « la Francophonie consciente des liens que crée entre ses membres, le partage de la langue française et des valeurs universelles, et souhaitant les utiliser au service de la paix, de la coopération, de la solidarité

²⁵⁵ Voir le Chapitre VI de la charte des Nations unies intitulé : « *Règlement pacifique des différends* » dans son article 33 qui dispose que « Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et la sécurité internationale doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix.

²⁵⁶ Jacob Bercovith, *Médiation in International Conflicts : An overview of Theory, A Review of Practices*, dans William Zartman(ed.), *Peacemaking in International Conflicts*, Washington, US Institute of Peace Press, p. 130, cité dans l'ouvrage *Prévention des crises et promotion de la paix*, dans le volume 1 intitulé *Médiation et facilitation dans l'espace francophone*, édition Bruylant Bruxelles 2010, p.12.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

et du développement, a pour objectif d'aider : à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits ».

C'est ce qui permet au secrétaire général de la Francophonie de prendre des initiatives politiques et diplomatiques en envoyant des missions de médiation afin de contribuer au rétablissement d'un climat apaisé après le déclenchement d'un conflit ou avant même pour discerner les causes réelles et proposer une solution pour faciliter une négociation²⁵⁷. Comme ce fut le cas au Togo, après les élections contestées de juin 1998 où le secrétaire général de la Francophonie avait dépêché un envoyé spécial, l'ancien ministre des affaires étrangères du Sénégal Monsieur Moustapha Niassé pour une mission de médiation au sein d'un collège de facilitateur composé de l'Union européenne, de la France, de l'Allemagne, qui avait permis l'ouverture d'un dialogue inter togolais à Lomé le 19 juillet 1999 engageant le Togo dans la voie de la réconciliation nationale et de l'apaisement de la vie politique. Ce dialogue avait facilité l'adoption d'un accord-cadre où les acteurs politiques se sont engagés à respecter la constitution togolaise et le fonctionnement régulier de l'ensemble des institutions qui sont des garanties indispensables pour un libre jeu démocratique et une alternance politique. Cette médiation avait permis aux responsables politiques togolais (mouvance présidentiel comme opposition) de prendre des engagements à créer un climat de confiance réciproque pour favoriser la réconciliation nationale et de concourir au respect de la démocratie, de l'Etat de droit, des droits de l'homme, de la sécurité et du développement²⁵⁸. Cette médiation francophone a pu contenir la crise politique issue des élections présidentielles contestées en 1998 mais l'OIF a continué cette mission de bonne volonté en démontrant sa disponibilité aux acteurs de la crise togolaise par l'envoi d'une autre mission de médiation sous l'égide du président du Burkina Faso Monsieur Blaise Compaoré qui avait proposé aux acteurs du dialogue politique togolais une série de consultation et de séance de travail à Ouagadougou du 7 au 19 août 2006 à l'issue duquel les parties prenantes au dialogue national togolais ont signé un accord politique global le 29 Août 2006 et décident de mettre en place un gouvernement d'union nationale dans le but de restaurer la paix, la sérénité et la confiance mutuelle et d'organiser des élections législatives justes, transparentes et acceptables par tous²⁵⁹.

Depuis lors la Francophonie fait de la médiation un moyen de prévention et de résolution des crises et des conflits et lui procure une place importante dans ses dispositifs normatifs où elle apparaît comme le moyen le plus approprié pour résoudre pacifiquement les conflits ou prévenir l'éclatement d'une crise. Ce qui lui a permis d'intervenir lors du blocage du processus de réconciliation de l'Union des Comores en facilitant le rapprochement des positions, pour d'apaiser les tensions causées par la répartition des compétences entre l'Union et les Iles autonomes, en mobilisant une expertise de haut niveau chargé de faciliter les négociations sur le partage des compétences dans le domaine de l'éducation, de la santé, de l'agriculture, du tourisme, du transports, de la pêche, des télécommunications et de l'énergie, de la douane, du budget, de la défense, de la justice et des questions électorales. A cet effet, l'OIF a dépêché du 16 au 19 août 1999, le professeur Jean du Bois de Gaudusson pour une

²⁵⁷ Voir Jean Pierre Bonafe-Schmitt, *La médiation, une autre justice*, Paris, Syros-alternatives, collections, alternatives sociales, 1992, p.279.

²⁵⁸ Voir le préambule de l'accord cadre de Lomé du 19 juillet 1999 à l'issue des dialogues inter togolais, publié sur le site de l'observatoire de la délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme

²⁵⁹ Voir l'accord politique global du dialogue inter-togolais.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

mission d'information et d'assistance juridique et dresser un état des lieux sur le plan politique et surtout juridique et formuler des propositions pouvant contribuer à un règlement durable de la crise comorienne. Ce qui n'avait pas permis la résolution définitive du conflit et avait poussé l'OIF à accepter la demande du colonel Assoumani Azali à participer encore dans la gestion de la crise comorienne. C'est dans ce sens que Monsieur Boutros Boutros-Ghali secrétaire général de l'époque, avait dépêché, Mr André Salifou, ancien ministre des Affaires étrangères du Niger et représentant personnel du chef de l'Etat auprès du conseil permanent de la Francophonie, pour une mission de facilitation en compagnie de Ntole Kazadi, conseiller au cabinet du secrétaire général de la Francophonie, du 14 au 27 octobre 2000 à Antananarivo. Après plusieurs rencontres et discussions avec les leaders des partis politiques, de la société civile et des organisations non gouvernementales, la mission de médiation de l'OIF a pu conscientiser tous les acteurs politiques sur la nécessité de dialoguer et a réussi « à organiser la première rencontre depuis le coup d'Etat du 30 avril 1999, entre Djoussouf Abbass, premier ministre renversé et le président Assoumani Azali, permettant ainsi l'amorce d'un dialogue entre l'opposition et les nouvelles autorités du pays »²⁶⁰.

Jouant un rôle clé dans le rapprochement des positions, le secrétaire général de la Francophonie envoie à nouveau la même délégation dirigée par André Salifou le 27 novembre 2000 facilitant les négociations entre le pouvoir et l'opposition aboutissant à la signature de l'accord-cadre de Fomboni le 17 février 2001 prévoyant la mise en place d'un comité de suivi, composé des parties signataires et des représentants de la communauté internationale pour contrôler, superviser, coordonner et prendre toutes les mesures jugées nécessaires à la mise en œuvre effective de toutes les dispositions du présent accord-cadre et une stricte adhésion au calendrier. C'est pour cela que l'OIF avait même décidé d'ouvrir un bureau de la Francophonie en nommant le général malgache Charles Rabemananjara, pour accompagner le processus de réconciliation aux Comores, en collaboration avec ses partenaires comme l'UA et l'UE. Ainsi l'OIF a pris part à la conférence des « amis des Comores » organisée par la banque mondiale, en juillet 2001 à Paris, destinée à mobiliser l'assistance financière pour soutenir le pays à sortir de cette crise. C'est pourquoi elle a pris l'initiative d'accueillir à Paris en novembre 2002 une réunion de la commission technique chargée de réfléchir et d'élaborer les projets de lois relatives au partage de compétences, où elle a mis en œuvre des leviers nécessaires pour le rapprochement des positions et l'apaisement des tensions. L'OIF a participé à tous les réunions pour élargir et approfondir la collaboration entre les partenaires sur le dossier comorien, comme la réunion de Paris II qui s'est tenu du 21 au 23 mai 2003 et a permis d'acter le consensus obtenu en novembre 2002 sur le partage des compétences dans plusieurs domaines. C'est ce qui a permis à la signature de l'accord du 20 décembre 2003 à Moroni avec la collaboration de l'UE, de l'UA (en présence du président Thabo Mbeki, des premiers ministres de Madagascar et de Maurice et du secrétaire général de la Francophonie), des représentants de l'ONU, du ministre français chargé de la coopération et de la Francophonie. Après la signature de cet accord, l'OIF a accompagné le processus de suivi et

²⁶⁰ Jean Pierre Vettovaglia, Jean du Bois Gaudusson, Albert Bourgi, Christines Desouches, M. El Hacem Ould Lebatt, Joseph Maila, Hugo Sada, André Salifou, *Prévention des crises et promotion de la paix: Médiation et facilitation francophone dans l'espace francophone : théorie et pratique*, volume I, dans le chapitre IV de la Partie III où André Salifou relate « l'expérience de médiation de l'OIF aux Comores », p.550.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

de mise en œuvre pour donner effets aux recommandations prises lors des négociations, ce qui a permis d'ailleurs à l'Union des Comores de mettre en place de nouvelles institutions²⁶¹. Cette démarche francophone à recourir à la médiation, pour prévenir et résoudre les conflits confirme les engagements pris par les chefs d'Etat et de gouvernement, dans les déclarations de Bamako et de Saint-Boniface, à accompagner les Etats membres dans leurs processus de sortie de crise, de transition démocratique, de prévention et de résolution pacifique des conflits. D'après ces dispositifs normatifs et institutionnels, l'OIF considère « la médiation comme une démarche de choix »²⁶² dans ses procédures de prévention et de résolution des crises.

Vu la résurgence des conflits, elle adopte cette diplomatie préventive en multipliant ces missions de médiation dans les zones de conflit ou dans des pays en proie à des violences internes. Comme le cas en Centrafrique où l'OIF continue toujours à appuyer la démocratie et la réconciliation nationale en dépêchant plusieurs missions de médiation au lendemain des événements survenus le 15 mars 2003 jusqu'à la crise du 24 mars 2013 où une coalition rebelle dénommée Séléka a pris le contrôle de la capitale Bangui obligeant l'ancien président François Bozizé à prendre la fuite. En application des dispositions du chapitre V de la déclaration de Bamako, le secrétaire général de la Francophonie avait dépêché du 21 au 23 avril 2003, Jacques Legendre, secrétaire général parlementaire de l'Agence parlementaire francophone et Madina LY-Tall, représentant personnel du chef de l'Etat du Mali, pour faciliter le dialogue national et accompagner les travaux du conseil national de la transition chargé de rétablir l'ordre constitutionnel. C'est dans ce sens aussi que le secrétaire général de la Francophonie, M. Abdou Diouf après avoir réuni le conseil permanent de la Francophonie(CPF) en session extraordinaire le 8 avril 2013 à Paris, avait dépêché une mission de médiation, dirigé par Monsieur Louis Michel, ayant pour but de faciliter le dialogue national par la mise en œuvre des accords de paix de Libreville signé le 11 janvier 2013 et la mise en place d'un gouvernement de transition qui permettra de rétablir l'ordre et la sécurité. L'envoyé spécial de la Francophonie M. Louis Michel a pu rencontrer les autorités nationales, les partis politiques et sociaux, les partenaires bilatéraux et multilatéraux afin de les réunir autour d'une table pour un dialogue national et formé un gouvernement de transition. Ce qui a permis à M. Abdou Diouf de rappeler, dans un communiqué de presse paru le 24 janvier 2014 « l'importance pour toutes les parties de dépasser les divergences qui ont longtemps plongé le peuple centrafricain dans une véritable tragédie et compromettent la consolidation de la paix et de la démocratie en Centrafrique » en les invitant « à s'engager dans une dynamique de réconciliation inclusive et sincère, nécessaire à la conduite de la transition qui permettra de mettre en place, dans les meilleurs délais, des

²⁶¹ Voir le Rapport du secrétaire général de la Francophonie intitulé « L'action politique et diplomatique » publié sur le site www.francophonie.org.

²⁶² Jean-Pierre Vettovaglia, Jean du Bois de Gaudusson, Albert Bourgi, Christine Desouches, M.El Hacen Ould Lebatt, Joseph Maila, Hugo Sada et André Salifou, *Prévention des crises et promotion de la paix : Médiation et facilitation dans l'espace francophone : théorie et pratique*, volume I, dans son chapitre III intitulé « Y a-t-il une spécificité de la médiation en francophonie ? » écrit par Joseph Maila, p.343.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

institutions pérennes en vue du rétablissement durable de la paix, de la démocratie et de l'Etat de droit en RCA »²⁶³.

En effet, pour mettre en œuvre les engagements pris par les chefs d'Etat et de gouvernement dans les déclarations de Bamako et de Saint-Boniface, l'OIF contribue à l'apaisement des tensions dans plusieurs pays de ses Etats membres en conflit ou en sortie de crise en apportant son soutien institutionnel et politique par la mobilisation d'une expertise de haut niveau capable de dialoguer, de négocier avec l'ensemble des acteurs du pays en situation de crise pour rétablir l'ordre constitutionnel et accompagner le processus de transition afin d'éviter une éventuelle résurgence. C'est pour cela que l'OIF avait prévu dans la déclaration de Bamako un dispositif d'observation et d'évaluation permanente des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone et prévoit dans l'article 7 alinéa 3 de la charte d'Antananarivo que le secrétaire général doit se tenir « informé en permanence » de la situation politique dans les Etats francophones pour anticiper les crises qui dégénèrent souvent en conflits armés.

Dans cette dynamique, elle adopte une diplomatie préventive fondée sur la résolution pacifique des crises politiques ou des conflits internes à travers le dialogue, la médiation, la facilitation. Dans ce cadre l'OIF vise à anticiper le déclenchement des conflits et travaille à les contenir par l'envoi de missions de médiation « afin d'avoir une meilleure intelligence de l'événement déclencheur [...] (et) favoriser l'émergence d'un consensus (et) rétablir l'ordre constitutionnel »²⁶⁴. C'est dans ce sens que le secrétaire général de la Francophonie, Boutros Boutros Ghali avait dépêché une mission de médiation, de consultation en Côte d'Ivoire, du 23 au 25 janvier 2000, dirigé par le président Emile-Derlin Zinzou, dans le but de prendre contact avec les autorités de fait, de s'informer sur les causes profondes de la crise et œuvrer à un retour rapide à la paix, au rétablissement de l'ordre constitutionnel et à la vie démocratique. Cette mission francophone a rencontré aussi les représentants des partis politiques comme le FPI (front populaire ivoirien), le PDCI (parti démocratique de Côte d'Ivoire) et le RDR (rassemblement des républicains), ainsi que la société civile afin de les conscientiser sur la nécessité d'un dialogue national. Ce qui n'avait pas pu apaiser les tensions entre les acteurs politiques et avait permis l'organisation d'un « forum de réconciliation nationale le 9 octobre 2001 sur les thèmes de « problèmes politiques, gouvernances et problèmes socioculturels » et ayant pour principal objectif de réconcilier Laurent Gbagbo, Alassane Ouattara, Henri Konan Bédié et Robert Guei, mais ne donnera pas finalement les résultats escomptés.²⁶⁵

Les tensions politiques et ethniques ont été soldées par une tentative de coup d'Etat le 19 septembre 2002 par une armée rebelle du mouvement patriotique de la Côte d'Ivoire pour renverser le président Laurent Gbagbo qui n'a pas eu l'intelligence de faire disparaître les

²⁶³ OIF, Communiqué de presse du secrétaire général de la francophonie sur la république centrafricaine, du 24 janvier 2014, disponible sur http://www.francophonie.org/IMG/pdf/communique_02_pm_rca_24-01-2014.pdf

²⁶⁴ Voir le *Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone de 2008*, dans le chapitre intitulé « La mise en œuvre des mécanismes du chapitre V de la déclaration de Bamako », dans la partie traitant l'action francophone en matière de médiation, pp.199-200.

²⁶⁵ Jean-Pierre Vettovaglia, Jean du Bois Gaudusson, Albert Bourgi, Christine Desouches, M. EL Hacem Ould Lebatt, Joseph Maila, Hugo Sada et André Salifou, *Prévention des crises et promotion de la paix, Médiation et Facilitation dans l'espace francophone : théorie et pratique*, volume I, édition Bruylant Bruxelles, 2010, p.429.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

contradictions liées aux politiques de « l'ivoirité », de ces prédécesseurs comme Henri Konan Bédié, Robert Guei, entraînant une scission entre les Ivoiriens de souche majoritairement chrétiens qui étaient concentrés dans le sud et les étrangers provenant des pays voisins de confession musulmane qui habitaient le nord de la Côte d'Ivoire. Ce qui a fait sombré le pays dans une guerre civile depuis 1995 et mobilisant la communauté internationale, les pays membres de la CEDEAO, les organisations régionales et internationales à l'instar de l'OIF, qui ont engagé des initiatives en vue d'un rétablissement de la paix, de la démocratie et de la stabilité politique. C'est ainsi que le secrétaire général de la Francophonie à l'époque M. Boutros Boutros Ghali avait convoqué une réunion du comité ad hoc restreint de l'OIF afin de réfléchir sur la situation en Côte d'Ivoire lors de la 18^{ème} session de la conférence ministérielle de la Francophonie, tenue à Lausanne le 7 décembre 2002 où il a condamné les violations massives des droits de l'homme, les tentatives de prise de pouvoir par la force et en invitant tous les acteurs politiques ivoiriens ainsi que la société civile à un dialogue national. Dans sa dynamique de résolution de la crise ivoirienne, l'OIF a contribué à la tenue de la conférence des intellectuelles à Cotonou les 22 et 23 décembre 2002 et une autre conférence à Abidjan du 29 au 31 août 2003 préparant une table ronde réunissant tous les partis politiques ivoiriens (FPI, MFA, MJP, MPIGO, PDCI, RDA, PIT, RDR, UDPCI) à Linas-Marcoussis du 15 au 23 janvier 2003 sous la présence de l'observateur de l'OIF Mr Lansana Kouyaté (ambassadeur de la Guinée) et Christine Desouches, déléguée à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme, au terme duquel un accord a été signé le 24 janvier 2003 dénommé accord de Linas-Marcoussis²⁶⁶.

Cet accord a permis la cessation des hostilités du fait que les partis ont pris l'engagement « d'instaurer un gouvernement de réconciliation nationale pour assurer la paix et la stabilité, mais aussi préserver l'intégrité territoriale de la Côte d'Ivoire, le respect de ses institutions et de restaurer l'autorité de l'Etat »²⁶⁷. Pour la mise en œuvre de cet accord l'OIF a créé un groupe de travail sur la Côte d'Ivoire composé de personnalités disposant d'une expérience avérée pour le rétablissement de la paix, confirmant l'engagement pris par le président Abdou Diouf, lors du sommet des chefs d'Etat et de gouvernements à Paris les 25 et 26 janvier 2003, d'accompagner ce pays pour la tenue d'élections libres, fiables et transparentes en procédant à la modification de certains textes fondamentaux pour favoriser la mise en place d'institutions démocratiques et sensibiliser les médias sur le rôle qu'ils doivent jouer pour promouvoir la paix et le respect des droits de l'homme. Pour mieux coordonner sa démarche de suivi de l'accord de Marcoussis et consolider sa contribution, le secrétaire général de l'OIF ouvre un bureau de représentation à Abidjan en avril 2003, dirigé par l'ambassadeur Lansana Kouyaté qui était son représentant au comité international de suivi de l'accord de Linas-Marcoussis et son envoyé spécial pour la Côte d'Ivoire.

Mais la mise en œuvre des accords de Marcoussis a rencontré d'énormes obstacles et a permis à la signature d'autres accords comme celui d'Accra II signé le 7 mars 2003 dans le but de faciliter la répartition des ministères pour la mise en place d'un gouvernement de

²⁶⁶ Les accords de Linas-Marcoussis ou accord Kléber, se sont tenus du 15 au 23 janvier 2003 en France à Linas-Marcoussis et visaient à mettre un terme à la guerre civile de la Côte d'Ivoire, depuis 2002.

²⁶⁷ Accord de Linas-Marcoussis du 24 janvier 2003 disponible sur http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/Linas_Marcoussis.pdf

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

réconciliation nationale et l'accord d'Accra III du 30 juillet 2004 ainsi que celui de Pretoria du 6 avril 2005 qui a été présidé par le président Thabo Mbeki pour relancer le processus de paix, et résoudre les problèmes liés à l'éligibilité des candidats à l'élection présidentielle, au désarmement, au recensement des électeurs et à l'établissement du fichier électoral pour l'organisation des élections présidentielles et législatives. Mais ces derniers n'auront pas lieu dans l'échéance de la période de douze mois qui a été fixée par l'accord de Pretoria entraînant le pays dans le statu quo, dans une situation d'instabilité et d'insécurité totale poussant le président Laurent Gbagbo à annoncer un plan de sortie de crise le 19 décembre 2006 et saisissant le 23 janvier 2007, le président en exercice de la CEDEAO, M. Blaise Compaoré, pour faciliter le dialogue. Ce dernier a pu consulter le président Laurent Gbagbo, le chef des forces nouvelles Guillaume Soro, les différents acteurs de la scène politique ivoirienne, ainsi que le premier ministre, Monsieur Charles Konan Banny pour un dialogue direct afin de résoudre la crise après les échecs des processus de paix antérieurs. C'est ainsi que le conseiller spécial du président Laurent Gbagbo, porte-parole de la présidence de la république de Côte d'Ivoire, Monsieur Désiré Tagro et le secrétaire général adjoint des forces nouvelles et le ministre de la solidarité et des victimes de guerre, Monsieur Louis-André Dacoury-Tabley ont procédé à une analyse de situation intérieure du pays, trouvant la nécessité de construire la paix et la stabilité, en assurant la sécurité et restaurer l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire national et assurer la libre circulation des biens et des personnes. Les deux parties ont montré leur détermination à consolider la paix à travers un dialogue permanent et une confiance mutuelle, qui a abouti à la signature de l'accord de Ouagadougou le 4 mars 2007 où ils ont réaffirmé :

- leur attachement au respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité de la Côte d'Ivoire ;
- leur attachement à la constitution ;
- leur attachement aux accords de Linas- Marcoussis, d'Accra et de Pretoria ;
- leur attachement à toutes les résolutions des Nations unies sur la Côte d'Ivoire, en particulier aux résolutions 1633 (2005) et 1721 (2006) du conseil de sécurité de l'ONU ;
- leur volonté de créer les conditions favorables pour l'organisation d'élections libres, ouvertes, transparentes et démocratiques ;
- leur volonté de mettre en commun leurs efforts et leurs énergies en vue d'un fonctionnement normal des institutions de la Côte d'Ivoire²⁶⁸.

Durant tout le long de ce processus de paix, la Francophonie a apporté sa contribution, dans le cadre du comité international de suivi qui est devenu après le groupe de travail international, par des échanges d'expériences, des missions d'assistance juridique dans l'élaboration des textes fondamentaux ainsi que ceux relatifs au nouveau paysage médiatique. La Francophonie a accompagné le processus de paix de la Côte d'Ivoire en dépêchant une mission d'information et de contact du 15 au 21 juin 2003 pour conscientiser les acteurs médiatiques sur leur rôle à jouer dans le processus de paix, de l'apport qu'ils peuvent avoir sur la reconstruction du tissu social. C'est pour cela qu'elle avait soutenu l'initiative des journalistes de l'Afrique de l'Ouest pour la tenue d'un colloque sur le rôle des médias dans les

²⁶⁸ Voir le préambule du texte intégral de l'accord de paix de Ouagadougou signé le 4 mars 2007.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

processus électoraux en collaboration avec l'union des journalistes de la Côte d'Ivoire et en accordant même des subventions à des journaux ivoiriens.

Cette implication francophone dans la médiation des crises politiques ou des conflits armés va dans le sens de rétablir l'ordre constitutionnel dans un pays en situation d'instabilité et apaiser les tensions en trouvant un consensus entre les parties ou un accord de paix dans le but d'arrêter les combats, de cesser les hostilités afin de sauver des vies humaines et rétablir la stabilité politique. C'est dans ce sens qu'Emile-Derlin Zinsou, l'ancien président du conseil permanent de la francophone, cité plus haut, estimait qu'à travers les valeurs défendues par l'OIF, cette dernière peut devenir un acteur incontournable dans les processus de paix à condition qu'elle se dote de moyens suffisant pour renforcer son système d'alerte précoce et de réaction rapide « de manière à faciliter sa mobilisation immédiate en cas de crise »²⁶⁹.

Ce qui a été confirmé au lendemain des événements de janvier 2008 au Tchad où le secrétaire général de la Francophonie avait pris des initiatives pour résoudre pacifiquement le conflit et faciliter le retour d'une paix durable, en convoquant un comité ad hoc restreint où les représentants personnels des chefs d'Etat au CPF ont recommandé à l'OIF d'accompagner ce pays dans son processus de transition démocratique et de consolidation de la paix. L'OIF par la voix de son secrétaire général s'est engagée avec détermination à contribuer à l'instauration de la paix et de la stabilité, qui s'est rendu lui-même sur place le 27 février 2008 accompagné par le président de la république française M. Nicolas Sarkozy et le commissaire européen au développement M. Louis Michel dans le but de négocier avec les protagonistes pour rétablir l'ordre et faciliter le dialogue national qui a été prévu dans l'accord politique du 13 août 2007 qui avait comme objectif de renforcer le processus démocratique au Tchad. Pour contribuer aux efforts entrepris par les acteurs internationaux impliqués dans le processus de démocratisation au Tchad pour un retour à la paix, le secrétaire général de la Francophonie avait désigné M. Mohamed El Hacem Ould Lebatt, ancien ministre des Affaires étrangères de la Mauritanie, comme envoyé spécial, qui a adopté une démarche de concertation avec tous les acteurs impliqués dans la résolution de la crise tchadienne ainsi que les responsables de l'Union africaine à l'instar du président de la commission M. Jean Ping, pour une meilleure compréhension des aspects du conflit pouvant guider l'action francophone. Les différents contacts et entretiens de l'envoyé spécial de l'OIF avec les acteurs politiques de l'opposition et du président de la république M. Idriss Deby Itno ont favorisé un dialogue national entraînant l'instauration d'un gouvernement d'union nationale. Ce qui a renforcé la crédibilité de l'OIF entre les parties et l'a permis de reprendre les travaux du comité de suivi de l'accord du 13 août 2007 renforçant le partenariat entre les principaux acteurs impliqués dans l'accompagnement du processus de paix. L'OIF a pu mobiliser aussi une mission d'expertise francophone dans le but d'accompagner le comité de suivi qui avait réussi à adopter les textes régissant le processus électoral, la loi sur la commission électorale nationale indépendante (CENI), les avant-projets du code électoral ainsi que le statut de l'opposition. La Francophonie a dépêché aussi d'autres missions en avril et mai 2009 pour régler les divergences intervenues lors de l'adoption des projets de loi portant sur le code électoral, par

²⁶⁹ Voir le Chapitre présenté par Christine Desouches intitulé « Médiation et Francophonie : principes, démarche et pratique », dans l'ouvrage *Prévention des crises et promotion de la paix : médiation et facilitation dans l'espace francophone : théorie et pratique*, volume I, édition Bruylant Bruxelles, 2010, p.282.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

l'assemblée nationale du fait que l'opposition estimait que la loi électorale n'accordait pas une indépendance totale à l'organe chargé de gérer les élections. Elle remettait aussi en cause la décision de rejet d'interdiction du « nomadisme politique » par l'assemblée alors que l'accord du 13 août 2007 l'avait interdit formellement. C'est ainsi que la Francophonie a pu dépêcher des experts de haut niveau faisant des propositions objectives facilitant un compromis accepté par toutes les parties, permettant la création d'une commission électorale nationale indépendante, la prorogation de la période de recensement de la population au 30 juin 2009.

Ce qui nous permet d'affirmer que l'OIF a joué un rôle déterminant dans la résolution du conflit au Tchad et dans le processus de consolidation de la paix dans la mesure où elle avait mis à la disposition de la commission d'enquête sur les événements survenus au Tchad du 28 janvier au 8 février 2008, un expert de haut niveau M. Balanda Mikwin Leliel, ancien premier président de la cour suprême de la république démocratique du Congo et président de la commission d'enquête des Nations unies en Côte d'Ivoire en 2004, pour mener des investigations sur les exactions et les violations massives des droits de l'homme commis lors de ces événements. M. Balanda a accompagné le procureur général de la cour d'appel du Tchad et le doyen des juges d'instruction en leur apportant un appui méthodologique dans la mise en place des équipes de magistrats susvisées. L'OIF a déployé aussi des efforts pour le renforcement des capacités de la commission électorale nationale indépendante (CENI) en mobilisant deux experts de haut niveau qui ont organisé un séminaire d'échanges d'expériences pour les membres de la CENI sur le fonctionnement d'une commission électorale et les avantages de l'enregistrement biométrique sur l'enregistrement alphanumérique. Elle a apporté son soutien pour l'organisation du forum national des droits de l'Homme au Tchad dans le but de dresser un état des lieux des violations massives des droits de l'homme et favoriser la réconciliation nationale.

L'OIF adopte et institutionnalise ces mécanismes de médiation mais aussi dépêche des missions de facilitation ou de bons offices en vue de prévenir ou de régler des conflits.

B. LES MISSIONS DE FACILITATION OU DE BONS OFFICES DE L'OIF DANS LE REGLEMENT DES CONFLITS

La pratique de facilitation ou de bons offices est une stratégie de la diplomatie préventive de la Francophonie, qui consiste à réunir les parties à un conflit et proposer des voies et moyens afin qu'elles puissent régler pacifiquement leur différend²⁷⁰. Une idée consacrée et prévue par la convention de la Haye pour le règlement pacifique des conflits internationaux de 1988 révisée en 1907 en ces termes : « en vue de prévenir autant que possible le recours à la force dans les rapports entre les Etats », les Etats parties à la convention doivent s'engager en cas de dissentiment grave ou de conflit à avoir recours aux bons offices d'une puissance amie pour régler pacifiquement leur conflit. C'est dans ce sens que l'article 1 paragraphe 1 de la charte de l'ONU prévoit clairement que pour maintenir la paix et la sécurité internationale, il est indispensable de « réaliser par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la

²⁷⁰ Voir l'article de Thomas Greminger sur « Médiation et facilitation dans les processus de paix actuels : l'importance vitale de l'engagement de la coordination et du contexte », extrait de la *Retraite sur la médiation internationale de la Francophonie*, Genève, 15-17 février 2007.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différend ou de situation, de caractère international, susceptible de mener à une rupture de la paix ». C'est l'article 33 paragraphes 1 qui laisse aux parties le libre choix des moyens en prévoyant que « les parties à tout différend [...] doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix » comme les bons offices omissent dans cet article. C'est la déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux qui l'insère formellement dans les modes de règlement des différends approuvés par l'assemblée générale des Nations unies, dans sa résolution 37/10 du 15 novembre 1982.

Le secrétaire général des Nations unies, dans son rapport d'activité sur la prévention des conflits armés du 18 juillet 2006, estime que « les bons offices peuvent s'entendre de toute initiative diplomatique prise par une tierce partie faisant office de courrier impartial et de courroie de transmission entre les parties à un différend, en vue de faire passer les messages d'une partie à l'autre, d'arranger un accord limité ou de négocier un accord global[...] »²⁷¹. C'est la raison pour laquelle la francophonie dans la poursuite de ses objectifs adopte cette stratégie de facilitation, de bons offices pour résoudre les conflits ou les crises qui s'éclatent un peu partout dans l'espace francophone. A travers une diplomatie préventive, l'OIF s'engage dans la résolution des conflits en utilisant son expertise de haut niveau, son influence auprès des chefs d'Etat dont leurs pays sont en crise, pour faciliter la retrouvaille des parties à un conflit autour d'une table de négociation afin de trouver des solutions consensuelles. L'OIF contribue à la normalisation et à l'apaisement de la vie politique, sociale et économique des pays francophones en situation conflictuelle ou post-conflictuelle en dépêchant des missions de facilitation dans le but de créer ou de mettre en place un cadre de concertation favorable au rapprochement des points de vue des principaux acteurs, pour accompagner la mise en œuvre, l'élaboration ou la rédaction d'un accord de paix. C'est dans ce sens qu'elle a envoyé plusieurs missions de bons offices dans les Etats en conflit ou en situation de crise pour faciliter le dialogue, la négociation entre les parties. C'est le cas de la mission de facilitation accomplie par M. Mohamed El Hacem Ould Lebatt dans le conflit burundais, du feu Ide Oumarou dans le conflit togolais et celle accomplie par Lansana Kouyaté en Côte d'Ivoire et d'André Salifou aux Iles Comores. C'est dans ce même cadre que Guillaume Soro avait été dépêché par la Francophonie pour mener une mission de bons offices en Egypte du 16 au 20 juillet 2013 après l'insurrection politico-militaire entraînant la destitution du président Morsi. Cette mission avait pour objectif d'apaiser les tensions survenues suites aux événements du 3 juillet qui avaient basculé l'Egypte dans la violence. Ce qui avait permis à Guillaume Soro d'entrer en contact avec les autorités sur place, les acteurs politiques, les représentants des communautés religieuses et de la société civile en leur invitant au calme et à la retenue pour pouvoir résoudre la crise de manière pacifique, inclusive

²⁷¹ Jean -Pierre Vettovaglia, Jean du Bois de Gaudusson, Albert Bourgi, Christopes Desouches, M. El Hacem Ould Lebatt, Joseph Maila, Hugo Sada et André Salifou, *Prévention des crises et promotion de la paix : Médiation et Facilitation dans l'espace francophone : théorie et pratique*, volume I, édition Bruylant Bruxelles, 2010, p.17.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

et respectueuse des principes démocratiques ainsi que des droits et des libertés de tous les Egyptiens.²⁷²

Ces actions de facilitation de l'OIF pour le règlement des crises et l'accompagnement des Etats dans leurs transitions démocratiques confirment l'efficacité de sa diplomatie préventive qui a pour but d'éviter l'éclatement d'une crise ou la dégénérescence d'un conflit. C'est pourquoi l'ONU pensait que « le meilleur moment pour résoudre un différend, c'est lorsqu'il est à un stade précoce, avant qu'il ne dégénère en conflit violent, lorsque les problèmes sont moins compliqués... »²⁷³. De ce fait, face à la situation politique actuelle de la RDC, le secrétaire général de l'OIF juge nécessaire les efforts de facilitation conduits par Edem Kodjo au nom de l'UA, parce qu'elle estime que la préservation de la paix et de la stabilité en RDC nécessite un dialogue politique entre tous les acteurs congolais pour trouver un consensus permettant la tenue d'élections libres, régulières et transparentes.

Ce mécanisme diplomatique de règlement pacifique des conflits est très proche de la médiation qui est un mode non juridictionnel de règlement des conflits consistant pour des parties à un litige de choisir librement une organisation internationale ou une personnalité politique imminente ou un chef d'Etat qu'elles estiment crédible, afin de les aider à trouver une solution qu'elles n'ont pu trouver elles-mêmes par la négociation²⁷⁴. La facilitation se limite seulement à créer les conditions pour que les parties en litige se rencontrent afin de régler pacifiquement leurs différends. Elle a pour objectif de favoriser la reprise d'une négociation, de mettre en contact les parties opposées afin de les réunir autour d'une table de négociation. Dans les missions de facilitation ou de bons offices, le tiers est différent du médiateur et se fait généralement discret et passif et ne propose pas de solution ; il se contente seulement de fournir la logistique pour la tenue de réunion ou de transmettre les propositions des uns et des autres. C'est pour cela que Eugène J. Mélik disait que « le rôle de la puissance qui prête ses bons offices est seulement celui d'un simple intermédiaire, tandis que la puissance médiatrice est presque à l'égal des parties contractantes ; celle-ci ne prend aucune part aux négociations qui se poursuivent entre les Etats rapprochés par elle, tandis que celle-ci participe à toutes les négociations, jusqu'à leur fin ou jusqu'à ce qu'elles échouent »²⁷⁵.

Aux fins de prévenir les conflits et de faciliter les processus de sortie de crise, le secrétaire général de la Francophonie dépêche souvent des missions de facilitation ou de bons offices, comme en octobre 1998 en république démocratique du Congo où Mr Boutros Boutros-Ghali a mobilisé son envoyé spécial Emile Derlin Zinzou, après la prise du pouvoir par Joseph

²⁷² Voir l'article publié dans l'œil d'Afrique le 16 juillet 2013 titré « Guillaume Soro dépêché par la Francophonie pour mener une mission de bons offices en Egypte » par Fénélon Massala, journaliste, Grand Reporter.

²⁷³ *Rapport du secrétaire général des Nations unies sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives*, S/2009/189, du 8 avril 2009.

²⁷⁴ Nguyen Quoc Dinh, Patrick Daillier et Alain Pellet, *Droit international public*, 7^e éd., Paris, LGDJ, 2002, pp. 833, 834.

Voir aussi Charles-Philippe David, *La guerre et la paix. Approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*, Paris presse des sciences po, p. 296 ; Pierre-Marie Martin, *Droit International public*, collection Droit- Sciences économiques, Masson Paris Milan Barcelone, 1995, p.219-223 ; Voir aussi Jean Combacau et Serge Sur, *Droit international public*, Paris, Montchrestien, 1993, pp.565-572.

²⁷⁵ Eugène-J. Melik, *Médiation et bons offices*, thèse de doctorat, Faculté de droit de l'Université de Paris, A. Chevalier- Marescq, 1990, p. 96.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

Désiré Kabila, pour favoriser le dialogue entre les parties. Cette implication de l'OIF dans la prévention et la résolution des crises l'a permis d'intervenir dans plusieurs foyers de tensions en y envoyant des missions de bons offices dans plusieurs pays d'Afrique francophone en situation de crise. C'est le cas de la Guinée où l'OIF a dépêché une mission de bons offices conduite par Mohamed Sokana pour s'enquérir de l'évolution de la situation de crise affectant le processus électoral. Cette délégation francophone a joué les bons offices entre le pouvoir et l'opposition en rendant visite au pouvoir public et au chef de l'opposition Cellou Dalein Diallo pour l'organisation d'élections libres fiables et transparentes. Toujours dans le cadre de l'accompagnement de la Francophonie à la Guinée pour sa sortie de crise, le nouveau secrétaire général de la Francophonie Mme Michaelle Jean a effectué une visite à Conakry en mars 2015 juste après sa prise de fonction, pour apporter le soutien et la solidarité de son institution à la Guinée afin qu'elle puisse réussir son processus de transition démocratique. A cette occasion elle avait déclaré que la Francophonie s'est engagé depuis toujours aux côtés de la Guinée pour le renforcement de la démocratie, de l'Etat de droit et pour la consolidation de la paix dans ce pays²⁷⁶.

Pour jouer pleinement son rôle de vigie de la démocratie, la Francophonie doit améliorer sa diplomatie préventive par le renforcement de son système d'alerte précoce en mobilisant les réseaux institutionnels, les ONG, les organisations des droits de l'homme pour des échanges d'expériences et de pratiques utiles sur les états de la démocratie, des droits de l'homme, et des libertés dans l'espace francophone. Pour cela l'OIF doit donner plus d'importance à ses missions de facilitation, de bonne volonté, en renforçant sa capacité d'influence pour donner plus d'efficacité à ses différentes déclarations, comme celle du sommet de Moncton du 3-5 septembre 1999 qui disposait que « la Francophonie ne peut s'accommoder de crises, de conflits, de situations d'occupation, de déplacements de populations et d'atteintes aux droits de l'homme et à la démocratie, qui sont des freins au développement et nuisent aux efforts de coopération visant le mieux-être de nos populations ».

Mais en raison de ses moyens réduits et de la complexité des conflits, elle doit se donner les possibilités de réagir à toutes les violations graves des droits de l'homme pouvant entraîner une crise ou un conflit remettant en cause la paix et la stabilité d'un pays. Elle doit renforcer ses capacités et son expertise en matière de facilitation et de médiation mais aussi nommer des envoyés spéciaux crédibles et engagés connaissant bien le terrain où ils seront déployés. L'OIF doit mobiliser ses structures pour s'engager davantage dans la prévention des conflits et développe aussi des relations de partenariat avec les autres acteurs internationaux. Par ailleurs, l'APF doit aussi être dotée de moyens financiers et de ressources humaines pour mieux jouer son rôle de gardien de la démocratie dans l'espace francophone. C'est pourquoi il a été décidé lors de la réunion du bureau d'Ottawa en juillet 2014 que ses missions de préventions des crises et de soutien à la transition devraient être poursuivies et encouragées « en lien étroit avec l'OIF »²⁷⁷.

²⁷⁶ OIF, Discours du secrétaire général de la francophonie, Madame Michaelle Jean, lors de sa visite en Guinée du 22 au 24 mars 2015.

²⁷⁷ Agence parlementaire de la francophonie, projet de compte rendu de la réunion du Bureau (Canada), 4 juillet 2014, p. 40, disponible sur http://apf.francophonie.org/IMG/pdf/2014_07_compte_rendu_ottawa.pdf.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

Cet engagement de l'Organisation internationale de la Francophonie dans la prévention et le règlement des crises et des conflits par l'exercice de la médiation, de la facilitation et des missions de bons offices a permis à certains pays francophones d'éviter un conflit, de sortir d'une crise et réussir une transition démocratique. A titre d'exemple on peut citer les résultats positifs que les missions de facilitation déployées par le secrétaire général ont donné lors de la crise malgache sous l'égide de M. Edem Kodjo, ancien secrétaire général de l'OUA, ancien premier ministre du Togo. Les efforts de cet envoyé spécial de la Francophonie aux côtés des médiateurs de l'ONU et de l'UA ont permis la signature des accords de Maputo I, le 9 août et de Maputo II le 11 août 2009 suivi d'un acte additionnel conclu à Addis-Abeba le 9 novembre rapprochant les responsables des « quatre mouvances » politiques « dirigées respectivement par M. Rajaolina, M. Marc Ravalomana, président déchu, ainsi que les anciens présidents de la république, MM. Didier Ratsiraka et Albert Zafy ».²⁷⁸

L'OIF a joué un rôle déterminant dans le groupe international de contact en Mauritanie créé en fin 2008 qui a accompagné ce pays dans sa dynamique de sortie de crise entraînant l'organisation d'une élection libre, fiable et transparente en juillet 2009. La mission francophone, dirigé par Monsieur Pierre Buyoya, a joué un rôle remarquable, lors de l'élection présidentielle du 18 juillet 2009, en s'entretenant avec les autorités et institutions impliquées dans le processus électoral, notamment le conseil constitutionnel, la commission électorale nationale indépendante, la haute autorité de la presse et de l'audiovisuel, dans le but d'une recherche de solution consensuelle pour le retour à l'ordre constitutionnel. Ce mode d'intervention de la Francophonie pour prévenir les conflits confirme sa diplomatie préventive qui s'appuie sur des initiatives de facilitation et de bons offices pour accompagner et soutenir les processus de sortie de crise, de consolidation de la paix et de la démocratie. C'est dans ce sens qu'elle avait dépêché une délégation conduite par le diplomate mauritanien, Ahmedou Ould Abdallah à Libreville au Gabon dans le cadre d'une mission de bons offices pour faciliter l'organisation des élections présidentielles et législatives qui ont été prévues au courant de l'année 2016. Dans le souci de promouvoir la paix dans ce pays, la délégation francophone a rencontré la classe politique gabonaise pour les mettre sous leurs responsabilités à agir en concert pour préserver la paix et la stabilité.

C'est dans ce même ordre d'idée que l'OIF avait envoyé aussi une mission de bons offices au Togo composée d'experts de haut niveau pour examiner et évaluer le processus électoral pour les élections présidentielles du 25 avril 2015. Cette mission conduite, par le général malien Siaka Toumani Sangare, délégué général au Mali, M. Joseph Youmsi, magistrat conseiller à la cour suprême du Cameroun, Madame Atcha Saleh Damane, présidente par intérim du haut conseil de la communication au Tchad et M. Cyrille Zongo Ondo, spécialiste de programme à la direction de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme de l'OIF, avait rencontré la commission électorale nationale indépendante afin de se rendre compte de l'état des préparatifs du scrutin et identifier les éventuels besoins restant à couvrir. Elle a rencontré les responsables d'institutions impliquées dans le processus électoral, les responsables des médias et de la société civile ainsi que les partis d'opposition qui

²⁷⁸ Contribution de Cristine Desouches intitulée « Médiation et Francophonie : principes, démarche et pratique » dans l'ouvrage *Prévention des crises et promotion de la paix : Médiation et facilitation dans l'espace francophone*, volume I, édition Bruylant Bruxelles, 2010, p.314.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

contestaient la fiabilité du fichier électoral estimant qu'il renferme des doublons. La mission francophone a pris aussi contact avec le président en exercice de la communauté économique d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le ghanéen John Mahama qui après consultation des candidats en lice et de la commission électorale nationale indépendante (CENI) a proposé le report des scrutins afin de permettre aux experts de la Francophonie de finir le travail de consolidation du fichier électoral au sein du comité ad hoc institué auprès de la CENI. Ce comité de vérification et de consolidation du fichier électoral, mis en place par l'OIF, a permis de ramener les acteurs à de meilleurs sentiments.²⁷⁹

Cette politique de la Francophonie consistant à rapprocher les parties à un conflit pour un dialogue ou une négociation pouvant régler leur différend pacifiquement est une stratégie qui lui est spécifique et quelle doit renforcer pour plus d'efficacité dans sa politique de prévention et de règlement des crises et de conflit dans l'espace francophone.

Les efforts de facilitation de l'OIF, visant à rapprocher les parties à un conflit, les réunir autour d'une table de négociation pour des discussions et des échanges dans le but de trouver un consensus ou régler définitivement leur différend, montrent l'engagement de l'Organisation internationale de la Francophonie pour maintenir la paix, la démocratie et le respect des droits de l'homme²⁸⁰. L'exemple des missions de facilitation déployées dans l'espace francophone pour prévenir les conflits ou résoudre les crises politiques confirme l'importance de la diplomatie préventive de l'OIF. Dans la mesure où elle a permis dans plusieurs pays francophones à apaiser les tensions, à rétablir l'ordre constitutionnel et la stabilité politique non pas dans la durée mais dans les besoins du moment de tension. Ce qui permet de s'interroger sur l'efficacité de cette stratégie francophone de résolution des conflits, autrement dit montrer les obstacles dans la mise en œuvre de cette stratégie de résolution pacifique des conflits.

PARAGRAPHE 2 : LES OBSTACLES DE LA STRATEGIE DE MEDIATION FRANCOPHONE

L'implication de la Francophonie dans la prévention et la résolution des conflits se justifie par l'instabilité de la plupart de ses Etats membres. L'espace francophone renferme les foyers de tensions les plus meurtriers causés par l'instabilité des régimes politiques (RCA, Mali, Burundi, Guinée Conakry, Côte d'Ivoire, Madagascar etc) qui sont jalonnés de coup d'Etat, de crises politiques, de guérillas, de lutte pour le contrôle et l'exploitation des ressources naturelles, de corruption entraînant souvent des conflits internes. C'est la complexité de ces conflits qui a poussé l'OIF à dépasser sa vocation originelle pour s'engager à promouvoir la démocratie, l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme qui sont devenus les domaines prioritaires de son action politique. Malgré les résultats positifs constatés dans sa nouvelle vision de résolution des conflits, la stratégie francophone de médiation au service de la paix renferme des limites résultant du manque de

²⁷⁹ Voir le communiqué de presse de l'OIF du 09 avril 2015 intitulé « l'Organisation internationale de la francophonie appuie le processus électoral au Togo », disponible sur <http://www.francophonie.org/IMG/pdf/cp9avril.pdf>.

²⁸⁰ Voir le chapitre 5, paragraphe 2 de la Déclaration de Bamako.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

professionnalisme de ses émissaires déployés sur le terrain, de la pluralité des intervenants extérieurs ou médiateurs et du manque de coordination entre eux ainsi que de leur absence de neutralité et d'impartialité (A). La difficulté dans les processus de médiation francophone reste aussi la problématique de la représentation des acteurs impliqués (B).

A. LES DIFFICULTES DANS LA CONDUITE DES MEDIATIONS FRANCOPHONES

Les processus de médiation francophone renferment des difficultés liés à l'impartialité et à la neutralité qui sont les principaux facteurs d'échecs des processus de négociation. C'est des aspects déterminant pour la tenue d'une négociation dans la mesure où ils inspirent la confiance aux belligérants et sont indispensables pour l'aboutissement d'un processus de paix. Ce qui laisse entendre que la réussite d'une négociation dépend du comportement du médiateur, de son expérience politique ainsi que de sa connaissance du conflit en question. Ce qui va dans le sens de la pensée de Laurie Nathan qui estime que dans un processus de médiation la question fondamentale se trouve davantage dans le comportement du médiateur que dans ses intérêts ou ses rapports avec les protagonistes. L'auteur va jusqu'à donner l'exemple de médiation réussi grâce à l'impartialité du médiateur (communauté Sant'Egidio au Mozambique entre 1990 et 1992), et en cite d'autres ayant échoué du fait de la partialité de celui-ci (CEDEAO au Liberia en 1989, ONUSOM II en Somalie en 1993, ainsi que la médiation du président Nyerere au Burundi entre 1996 et 1999).

Cela vaut dire qu'en matière de négociation, le médiateur doit garder une certaine impartialité et éviter de favoriser tel ou tel protagoniste afin de gagner la confiance de tous les belligérants. Son rôle est d'abord de convaincre les parties sur la nécessité d'arrêter le conflit, de leurs inciter une volonté d'aller à la paix et à la réconciliation, de convaincre chaque partie à céder une partie de ses revendications pour trouver un consensus. Mais dans la pratique on constate des problèmes d'interprétations comme ce fut le cas des interventions du président Julius Nyerere et de Nelson Mandela au Burundi, ainsi que le cas d'Abdoulaye Wade et de Thabo Mbeki lors de la crise ivoirienne.

Dans le cadre du règlement du conflit burundais, le désir de réussir à tout prix a fait oublier la complexité de la situation historique du pays que les médiateurs Nyerere et Mandela ont tous adhésés « sans nuances de l'opposition ethnique en termes de majorité et de minorité, de peuple combattant pour sa liberté et de féodaux ou de groupe militaro-financier accroché au pouvoir »²⁸¹. La maladresse diplomatique constatée dans le discours de Nelson Mandela tenu à Arusha le 21 février 2000 opposant la situation conflictuelle burundaise à celle de l'Afrique du sud lors de l'apartheid en comparant les tutsis aux blancs en leurs critiquant de refuser le « projet démocratique » de Melchior Ndadaye, avait bloqué le processus de négociation. Cette attitude manquant de neutralité a été reproché aussi à Nyerere par le régime de Pierre Buyoya qui estimait un alignement du médiateur sur la cause hutu du fait de ses premiers déclarations s'en prenaient à l'élite tutsi qui selon lui détenait l'essentiel de l'économie, de l'administration, contrôlant les moyens de la violence physique ; face à une

²⁸¹ Jean-Pierre Chrétien, « Le Burundi après la signature de l'Accord d'Arusha », publié sur la *revue de la politique africaine*, n° 80, décembre 2000, pp.136-151.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

majorité hutu défavorisée et cherchant à renverser la tendance, pour plus de considération, de justice et d'égalité²⁸².

Ces problèmes d'interprétations des médiateurs sont liés au manque de professionnalisme constatés souvent dans leurs communications dans des situations de conflit où il est plus facile de susciter la méfiance que d'inspirer la confiance. C'est pourquoi je pense que la Francophonie doit veiller à ce que des mécanismes et des stratégies de communication efficace soient mis à la disposition des médiateurs pour un bon déroulement des missions qui leurs sont souvent confiées. Il faut aussi veiller à ce que les médias accompagnent les processus de paix en évitant de divulguer des informations qui renforcent la violence, la haine, la méfiance dans une société en crise ; ce qui n'est pas toujours le cas dans l'espace francophone.

En effet les défaillances constatées dans la conduite des médiations francophones résident non seulement dans le manque de professionnalisme en matière de communication mais aussi dans la pluralité des intervenants extérieurs qui est source de rivalité entre les médiateurs. Les processus de médiation dans l'espace francophone sont parfois affaiblis par une mauvaise interprétation des médiateurs du conflit à régler, ainsi que leur manque de communication qui met en jeu dès fois leur impartialité. C'est le cas du président Abdoulaye Wade dans la résolution de la crise ivoirienne en 2001 qui avait condamné publiquement les exactions exercées à l'encontre des populations du nord (majoritairement musulmane) en déclarant qu'« un burkinabé subit en Côte d'Ivoire ce qu'aucun noir ne subit en Europe ». Ces propos formulés par Wade sont mal interprétés par le camp Gbagbo remettant en cause sa neutralité qui a valu l'échec de la médiation qu'il dirigeait dans le cadre de la CEDEAO en tant que président en exercice. Ce qui laisse entendre que le médiateur ou le facilitateur pour réussir une négociation doit se réserver le droit de communiquer à la presse, de donner ses appréciations publiquement ou même condamnant la partie qu'il estime fautive. Du fait que l'action du médiateur est telle qu'elle influe directement sur le cours du processus. En effet, dans la négociation, l'impartialité et la discrétion du médiateur, qui agit en concertation avec les parties sur la base d'une confiance réciproque, restent des facteurs déterminant pour le succès. Ces défaillances dans les processus de médiation sont liées au fait que les négociations ne se font pas dans la discrétion et les médiateurs manquent parfois de subtilité et d'habileté dans leur communication. C'est pourquoi on constate souvent une mauvaise analyse ou appréciation de leur part du conflit à régler, ce qui leurs décrédibilise aux yeux des protagonistes dès le départ, alors que dans le règlement des conflits, tout processus de négociation ou de médiation demande un fond de confiance. Sans cette dernière, il est difficile ou même impossible de créer le climat nécessaire susceptible d'engendrer des discussions franches avec les protagonistes²⁸³. En effet une bonne négociation repose sur la capacité du négociateur ou du médiateur à articuler ou formuler des solutions ou alternatives susceptibles de rapprocher les positions et de faire des concessions acceptées par les parties pour assurer le succès. Ce qui faisait dire à Richard Nixon dans ses dix commandements que « les accords

²⁸² Jean-Pierre Chrétien, Melchior Mukuri (dir), *Burundi, la fracture identitaire : logique de violences et certitudes ethniques*, Paris Karthala, 2002.

²⁸³ Boussetta Allouche, *La médiation des petits Etats : rétrospectives et perspectives*, Etudes internationales, vol. 25, n° 2, 1994, pp213-236.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

doivent être conclus aux yeux de tous, mais négocier dans le secret » ; et pour cela, « ne jamais chercher une publicité susceptible de handicaper les résultats ».

L'autre difficulté constatée dans la conduite des médiations francophones est liée aux nombres d'acteurs engagés dans la résolution des conflits, qui fait partie des faiblesses observées dans les processus de règlement pacifique des conflits dans l'espace francophone. Cette multiplicité des acteurs ou intervenants dans les stratégies de médiation pour la résolution des conflits renferme des aspects négatifs dans la mesure où ces derniers s'impliquent parfois de façon spontanée, sans prendre suffisamment le temps d'étudier et de comprendre les processus historiques, sociaux, politiques et régionaux qui alimentent un conflit²⁸⁴. Cet imbroglio dans les sphères médiatiques francophones lié souvent à la pluralité des acteurs, des médiateurs ou intervenants étouffe et bloque dès fois les processus de négociation, alors que certains pensent qu'un nombre réduit de médiateurs serait plus approprié, pour conduire une médiation et la réussir en réduisant les aléas liés à la contradiction de leurs propos ou leurs erreurs de communication²⁸⁵. En effet une médiation menée par plusieurs acteurs est source de concurrence et de rivalité et peut entraîner l'échec d'un processus de négociation pour le règlement d'un conflit. C'est le cas de la crise ivoirienne en novembre 2002 entraînant la rivalité entre les présidents Wade agissant en tant président en exercice de la CEDEAO et Faure Gnassingbé Eyadéma, intervenant comme médiateur lors d'une rencontre à Lomé entre représentant de la CEDEAO et représentant des parties en conflit. Voulant diriger les négociations, maître Wade critique la démarche adoptée par son homologue togolais, faisant dire à un de ses conseillers dans une déclaration le 15 novembre 2002 que : « en raison de l'échec des négociations à Lomé le président Wade est prêt à reprendre la médiation entre les belligérants Ivoiriens, à condition d'être le seul médiateur ». Le lendemain le président Wade lui-même fait une déclaration en ces termes : « je vais demander au groupe de contact formé par les chefs d'Etats désignés pour la médiation de se réunir à Abidjan pour tirer les conclusions et voir comment on peut entamer la deuxième phase des négociations politiques ». Ce qui a été fustigé par tout le monde du fait que le président Wade était plutôt dans une promotion médiatique de sa personne en entrant dans un conflit de leadership contre ses pairs du Togo (Eyadéma), du Nigeria (Obasanjo) et du Gabon (Bongo), tout en oubliant que l'échec du président Gnassingbé Eyadéma signifie celui de la CEDEAO donc de son présidence en exercice. Alors que le politiquement correct voudrait que ce dernier bénéficie du soutien de tous pour réussir sa mission ou accroître les perspectives de succès pour rejoindre l'idée de William Zartman qui pense que « si différents conciliateurs sont à la disposition des parties adverses et si plusieurs amis de ces dernières peuvent coordonner leurs bons offices et leurs pressions, les chances de succès s'accroissent ».

Ce qui n'était pas du tout la stratégie du président français Jacques CHIRAC, en février 2005, lors du conflit ivoirien, du fait qu'il critiquait lui aussi la médiation du président Thabo M'beki en ces termes : « Le président M'beki a engagé une négociation et nous

²⁸⁴ R. Fisher, W. Ury, B. Patton, *Comment réussir une négociation*, Paris, éditions du Seuil, 1993, p.205.

²⁸⁵ Dr. K. Issaka Souaré, *Guerres civiles et coups d'Etats en Afrique de l'Ouest : Comprendre les causes et identifier des solutions possibles*, publié dans la collection *Défense, stratégie et Relations internationales*, dans l'édition Harmattan en juin 2007.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

soutenons. Mais jusqu'ici, cela n'a pas eu un effet particulièrement fort, il faut bien le reconnaître. C'est l'Afrique de l'Ouest avec ses propres caractéristiques, il faut bien la connaître et je souhaite beaucoup que le président M'beki s'immerge dans l'Afrique de l'Ouest pour comprendre la psychologie et l'âme de l'Afrique de l'Ouest, car dans les périodes de crises, il faut connaître la psychologie et l'âme des gens »²⁸⁶.

Il en résulte que ces infanteries d'Etat constituent la plupart du temps des obstacles dans les processus de négociation dans l'espace francophone, dans la mesure où ils ne favorisent pas une résolution rapide des conflits.

En effet même si la réussite d'une médiation nécessite l'impartialité, la neutralité du médiateur, l'adhésion libre et volontaire des parties ainsi que la confidentialité du processus, la coordination ou le soutien des partenaires lointains est primordial et le médiateur doit tenir compte de leurs contributions, mais aussi des conséquences et répercussions des solutions des acteurs impliqués directement ou indirectement, tout en évitant de ce que Brahimi Lakhadr et Salman Ahmed appellent « les sept péchés capitaux de la médiation »²⁸⁷.

Ce qui nous permet d'affirmer que vu la multiplicité et la complexité des conflits, la pluralité des médiateurs ou intervenants peut être un avantage dans la résolution des conflits dans la mesure où elle accroît l'efficacité des moyens et augmente les chances de succès de la médiation à condition que les différents intervenants, en améliorant leur système de communication, parviennent à coordonner leurs actions et les pressions exercées sur les protagonistes. Cette démarche globale de la médiation multipartite ou cette approche collective renferme des avantages du fait que c'est un moyen pour compenser les difficultés rencontrées par les médiateurs des organisations internationales, régionales ou religieuses en matière de ressources, d'expertises et de connaissances du terrain. Cette stratégie d'action concertée et complémentaire, limitant les rivalités et les tentations d'instrumentalisation des efforts de solution, serait plus probable pour créer les conditions de réussite d'une médiation que les efforts entreprises par un seul acteur. Autrement dit, de nos jours, vu l'augmentation de la violence avec le phénomène du terrorisme, la coordination des initiatives s'impose dans les processus de paix dans le but d'augmenter les capacités financières et matérielles de la médiation pour renforcer la complémentarité des intervenants et la compréhension du conflit à gérer et éviter que les parties manipulent les médiateurs en les dressant les uns contre les autres. Comme on l'a constaté dans la crise malgache en 2009 où y avait un manque de coordination entre les médiateurs de la francophonie et les autres partenaires. Du fait qu'ils se sont investis rapidement sans collaboration et sans avoir saisi les tenants et les aboutissements de la crise, dans la mesure où la France et l'Afrique du Sud s'accordent de proposer un consensus aux mouvances et décident de négocier dans un premier temps avec Rajoelina et Ravalomanana considérés comme les principaux acteurs et jugent comme secondaire la participation des anciens présidents Zafy et Ratsiraka et qui devaient être impliqués une fois qu'un accord est trouvé entre les principaux protagonistes, en leur qualité de sages. Ce qui avait entraîné de fortes résistances de la part des anciens présidents occupant les devants de la

²⁸⁶ Voir la conférence de presse conjointe de M. Jacques Chirac, Président de la République française et de M. Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal, tenue mercredi 2 février 2005.

²⁸⁷ Brahimi Lakhadr et Ahmed Salman, « Les sept péchés capitaux de la médiation » in *Médiation et facilitation dans l'espace francophone : théorie et pratique*, volume I, Bruylant, Bruxelles, 2010, pp. 114-131

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

scène politique par la création du concept des quatre mouvances²⁸⁸. L'implication de ces derniers plus tard par la Francophonie et ses partenaires a été critiquée du fait qu'elle compliquait le jeu et fait traîner les négociations. Cette désorganisation liée au manque de stratégie, de pression cohérente et de coordination, associée à l'absence d'une réelle volonté de la part des acteurs dans la résolution de la crise malgache et d'une manière générale montre encore une fois la cacophonie que pourrait avoir une médiation en plusieurs intervenants. C'est dans ce sens que le rapport du secrétaire général l'ONU du 8 avril 2009 sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives disposait que « quel que soit l'acteur principal, il faut que les autres acteurs appuient le processus de façon cohérente et coordonnée. Tous les médiateurs présentent des avantages et des inconvénients. Au lieu de les opposer, il est plus utile de favoriser la collaboration entre les institutions et la création de synergies ». Ce rapport montre l'importance du partenariat entre l'ONU et l'OIF et les organisations régionales et sous-régionales dans la conduite des processus de médiation.

L'exemple de la crise ivoirienne est illustratif dans la mesure où les médiateurs se sont succédé sans interruption en recherche d'une paix improbable du 19 septembre 2002 à mars 2006, ils sont relayés ainsi :

- La CEDEAO (communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest)
- L'Union Africaine
- La France, ancienne puissance coloniale et partenaire privilégié du pays avec lequel elle a des accords de défense, médiateur que l'on pouvait qualifier de permanent
- Abdoulaye Wade, Président du Sénégal, en tant que Président de la CEDEAO (2002-2003)
- Eyadéma Gnassingbé, président du Togo, en tant que doyen des présidents des pays de la CEDEAO (médiateur récurrent jusqu'à sa mort)
- Alpha Oumar Konaré, ancien président du Mali, en tant que président de la commission de l'Union Africaine
- Amani Toumani Touré, en tant que président du Mali de cette époque
- John Kuofor, président du Ghana, en tant que président de la CEDEAO (2003-2005)
- Omar Bongo, président du Gabon, en tant que doyen des chefs d'Etats africains de cette époque
- Mamadou Tandja, président du Niger, en tant que Président de la CEDEAO à partir de 2005
- Olusogun Obasanjo, président du Nigeria, en tant que président de l'Union Africaine de 2004 à 2006 (médiateur récurrent)
- Abdou Diouf, ancien président du Sénégal, en tant que secrétaire général de l'organisation internationale de la Francophonie
- Thabo Mbeki, président de la république d'Afrique du Sud, désigné comme médiateur par l'Union africaine le 7 novembre 2004
- Mohamed VI, roi du Maroc a failli entrer en lice en février 2005 mais il s'est précipitamment retiré suite à un imbroglio diplomatico-politique

²⁸⁸ International Crisis Group, « Madagascar : la crise a un tournant critique ? », *Rapport Afrique n°166*, 18 novembre 2010, p.17.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

- Denis Sassou Nguesso, président du Congo, en tant que président nouvellement élu de l'Union Africaine(2006).

Toute cette pléiade de médiateur n'a pu empêcher cette crise ivoirienne d'atteindre son paroxysme entraînant des pertes de vies énormes, même si ces derniers ont essayé de regrouper leurs forces au sein d'un groupe de travail international mis en place par le secrétaire général de l'OIF, le président Abdou Diouf, le 24 janvier 2003, réaffirmant l'engagement de la Francophonie à accompagner ses pays membres en crise dans leur transition démocratique et la mise en œuvre ou la réussite de leur processus de paix.

En effet en tenant compte de tous ces difficultés constatées dans la conduite d'une médiation, on peut affirmer qu'un processus de paix ou la « fabrication de la paix »²⁸⁹ nécessite des stratégies coordonnées, enchevêtrées reposant sur des médiateurs représentatifs agissant non pas pour valoriser leur compétence diplomatique mais pour réussir les missions qui leur ont été confiés dont le but est le retour à la paix à la démocratie et le rétablissement de l'ordre constitutionnel dans un pays en crise ou en conflit. Par ailleurs, on constate aussi, en dehors de ces obstacles liés à la pluralité des médiateurs ou des intervenants dans la conduite des médiations francophone, les difficultés liées à la représentativité des parties en conflit dans les processus de négociation.

B. LE PROBLEME DE LA REPRESENTATIVITE DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LES PROCESSUS DE MEDIATION

Dans ses missions de prévention et de résolution des conflits, l'OIF et les organisations internationales et régionales chargées de mission de médiation dans les conflits, rencontrent d'énormes difficultés liées à la représentativité des parties dans les négociations, parce que dans l'espace francophone, la complexité des conflits liée aux problèmes ethno-religieux et les enjeux financiers liés aux ressources naturelles des pays en conflits favorisent la présence d'un grand nombre d'acteurs ou groupes armés dans les processus de négociation. Ainsi dans les contextes d'instabilité et de guerre civile, les acteurs ou les groupes rebelles accèdent le plus souvent à la table de négociation par la force de leurs armes que par leur légitimité démocratique d'où les problèmes de la représentativité de certains acteurs dans les processus de paix qui constituent l'un des facteurs d'échec des processus de médiation.

La question de la représentativité des parties en conflit n'est pas toujours prise en compte dans les processus de règlement des conflits en général alors qu'elle occupe une place importante dans les processus de médiation. Ceux qui sont chargés des missions de négociation, visant trop l'objectif de signer un accord de paix sans mesurer ses possibilités d'applicabilité, n'étudient pas sérieusement le mécanisme représentatif des protagonistes. Ce qui fait que plusieurs tentatives de réconciliation se sont échouées dans l'espace francophone surtout dans les conflits à caractère ethno-religieux (en Centrafrique) ou structurels comme en République démocratique du Congo impliquant une multitude d'acteurs. Dans le règlement des conflits armés, la représentation des parties reste la clé de voûte d'une médiation réussie, elle donne toute l'importance et l'authenticité des accords dûment signés. Le fait de participer

²⁸⁹ Jean-Luc Marret, *La fabrication de la paix : nouveaux conflits, nouveaux acteurs, nouvelles méthodes*, Paris, Ellipses, 2001.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

dans un processus de paix ou dans un cycle de négociation génère des ressources financières ainsi qu'une certaine visibilité diplomatique, c'est pourquoi les mouvements rebelles ou d'autres nationalistes veulent toujours porter le combat pour être au-devant de la scène même s'ils ne sont pas représentatifs. Dans la plupart des processus de règlement des crises internes, la question de la représentativité des parties en conflit constitue des obstacles ou des causes d'échec des processus de négociation. C'est pourquoi lors du dialogue inter-congolais, Paul Bouvier et Francesca Bomboko disaient que la « question des participants au dialogue, de la composition des délégations admises, des quotas de chacune d'entre elles continua à se poser jusqu'aux premiers jours des négociations à Sun City (comme ensuite aux premiers jours de Matadi, puis de Pretoria) et faillit même faire capoter l'ensemble du processus ».

En effet il est rare dans l'espace francophone de voir un conflit armé opposant deux acteurs seulement d'où la difficulté ou l'impossibilité même de résoudre la plupart des conflits ou guerre civile dans les plus brefs délais. C'est pour cela que, l'OIF doit renforcer son partenariat avec les organisations régionales et internationales, les ONG, les sociétés civiles, pour mieux identifier les parties les plus influentes afin qu'elles puissent être représentées dans les processus de négociation. C'est ce qu'avait compris le médiateur Julius Nyerere, lors du processus de négociation du conflit burundais en incluant tous les partis politiques qui étaient aux nombres de 14 et 3 mouvements armés, plus le gouvernement et le parlement même si certaines de ces mouvements et partis politiques n'étaient pas du tout représentatif. Mais la réalité nous montre que c'est ce processus inclusif identifiant tous les protagonistes les impliquant dans les négociations qui avait permis un retour progressif de la paix et de la stabilité ainsi que la signature des accords d'Arusha le 28 août 2000, sous l'égide Mandela, remplaçant Nyerere après sa disparition en octobre 1999, qui a pu impliquer toutes les forces vives de la nation burundaise²⁹⁰.

Cette représentation des parties constitue des fois des sources d'obstacles dans les processus de négociation dans la mesure où elle est liée aux rapports de force militaires. C'est ainsi que les Mayi-Mayi ont été associés dans les processus de négociation de la République démocratique du Congo à cause de la violence qu'ils exerçaient au Kivu. Ce qui leur a donné une certaine représentativité dans le processus de négociation inter-congolais, signant même l'accord global et inclusif pour ensuite occuper des postes de responsabilité dans les instances du pouvoir de transition²⁹¹. En effet la visibilité diplomatique et les retombés financiers liés aux processus de paix favorisent l'augmentation des effectifs des représentants et laissent parfois des querelles personnelles au sein des parties. La composition hétéroclite des protagonistes dans les processus de négociation liés à des revendications nationalistes, ethnico-religieuses, extrêmes ou nihilistes ou leur manque de rationalité sont des principaux facteurs d'échecs des processus de médiation dans l'espace francophone. De ce fait pour

²⁹⁰ Voir la contribution de Pierre Buyoya, ancien Président du Burundi de 1987 à 1993 et de 1996 à 2003, intitulé « Le processus de négociation de paix au Burundi : une œuvre de longue haleine », dans l'ouvrage *Prévention des crises et promotion de la paix : médiation et facilitation dans l'espace francophone : théorie et pratique*, volume I, éditions Bruylant Bruxelles, 2010, pp. 438-499.

²⁹¹ Lat Dieng Guéye, *le phénomène Mai-Mai en République démocratique du Congo*, Armée- Nation : Revue trimestrielle des Forces Armées sénégalaises, n°37, 2009, pp.32-33.

T. Vircoulon, « Réformer le peace making en République démocratique du Congo : quand les processus de paix deviennent des systèmes d'action internationaux », Ifri, programme Afrique subsaharienne, février 2009.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

résoudre les conflits armés d'une manière durable, l'OIF doit mettre à la disposition de ses médiateurs tous les moyens nécessaires pour leur faciliter la tâche à nouer des contacts directs avec les acteurs concernés ou impliqués dans le conflit, pour qu'ils puissent connaître leurs positions, leurs options, leurs intérêts, c'est-à-dire leur faciliter l'évaluation de l'impact positif ou négatif de chaque protagoniste sur le processus de paix. Pour cela l'OIF doit renforcer son expertise et mobilisant davantage la jeunesse francophone dans sa politique de prévention et de résolution des conflits. Elle doit renforcer aussi son partenariat avec les organisations nationales des droits de l'homme, les sociétés civiles et ONG, pour avoir des informations à la source et en temps réel et connaître en cas de conflit les acteurs impliqués au premier chef ou les vrais leaders pour faciliter les processus de négociation.

Cette implication de la société civile ou des représentants des groupes sociaux et des femmes est devenue une nécessité dans les processus de résolution des conflits et dans les efforts de pacification dans la mesure où ils constituent les premières victimes de la violence, donc les plus concernés. Mais dans l'espace francophone, la société civile, les intellectuels, les chefs religieux, les médias, qui devaient jouer ce rôle de vicié de la démocratie, de sentinelle ou de force de transformation des conflits, manquent un peu de crédibilité ou de représentativité pour jouer pleinement leur rôle dans les processus de négociation. Ce qui fait que dans les processus de médiation ou de négociation pour la paix dans l'espace francophone, les organisations de la société civile ne sont pas représentées mais plutôt les élites politiques et militaires. C'est le cas en Côte d'Ivoire et au Burundi où les organisations de la société civile ne sont pas représentées dans les processus de négociation pour la paix. De Linas-Marcoussis à Accra en passant par Pretoria, les pourparlers n'engagèrent que les parties armées et les forces politiques du fait que la plupart des mouvements civiques de ces pays respectifs ont été soupçonnés de partie pris. C'est le cas de la fédération des réseaux et collectifs d'ONG et d'organisations de la société civile (FEDERALE) et de la « Jeunesse patriotique » (mouvement social porteur d'un discours ultranationaliste et anticolonialiste, vecteur de violence) en Côte d'Ivoire²⁹². De même que la société civile burundaise qui a été exclue des négociations sous le prétexte de son absence de neutralité liée à sa complicité tantôt avec l'armée et le gouvernement tantôt avec les partis politiques.

Par ailleurs, en république démocratique du Congo, la société civile a été associée durant tout le long du dialogue inter congolais, du fait qu'elle avait bénéficié d'un statut équivalent à celui des autres acteurs. C'est l'accord de cessez-le-feu de Lusaka, qui servait de base de travail au dialogue national, qui l'avait prévu en ces termes : « seront inclus au dialogue non seulement les signataires de l'accord de cessez-le-feu de Lusaka, mais aussi l'opposition politique et les représentants des forces vives de la nation »²⁹³.

L'activisme de la société civile congolaise l'a valu une certaine représentativité pour pouvoir jouer pleinement son rôle lors du dialogue national qui s'est soldé par la signature d'un accord global et inclusif le 17 décembre 2002.

²⁹² Richard Banecas: « Côte d'Ivoire : les jeunes se lèvent en hommes ». Anticolonialisme et ultranationalisme chez les Jeunes patriotiques d'Abidjan », Etudes du centre de recherches internationales (CERI), n° 137, mars 2007, pp.1-52.

²⁹³ Voir l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka du 10 juillet 1999, chapitre 5, paragraphe 5.2.a.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

Ce problème de représentativité des parties, lié à la plupart du temps à des divisions ou scissions au sein des groupes armés, entraîne des répercussions négatives ou des blocages dans les processus de négociation, parce que les guerres civiles dans l'espace francophone ont souvent des retombées financières tirées des taxes qu'ils imposent dans les lieux où ils contrôlent, aux trafics d'armes, rackets ou exploitation des ressources naturelles. Autrement dit ces fragmentations ou morcellement constatés dans ces mouvements armés constituent ce que Michael Pugh et Niel Cooper appellent « économie de combat » ou « économie de survie »²⁹⁴. C'est ce qu'on a observé dans le côté Est de la République démocratique du Congo, où « l'essor de l'économie de la guerre (...) a considérablement contribué à la dynamique de morcellement et de prolifération des mouvements armés et des acteurs militaires »²⁹⁵. C'est la raison pour laquelle la Francophonie s'engage de plus en plus dans les processus de négociation dans les pays en crise ou en conflit, en s'intensifiant sa politique de médiation et de facilitation en soutenant et en les aidant dans leurs politiques de sortie de crise, de reconstruction et de consolidation de la paix par la facilitation en rapprochant les points de vue des acteurs impliqués, en restaurant la confiance et propose même des voies de solutions possibles en cas de blocages. Ce qui justifie les missions de ses envoyés spéciaux pour l'évaluation de la démocratie, de l'assistance électorale ou constitutionnelle dont leurs objectifs visent à rétablir la paix et l'ordre constitutionnel.

En effet, l'OIF confirme cet engagement à participer dans les processus de négociation pour résoudre les conflits, dans l'article 7 de sa charte, en encourageant les acteurs impliqués à transcender leurs divergences afin d'engager un dialogue inclusif et constructif dans le seul but de régler pacifiquement les crises politiques qui paralysent certains de ses Etats membres et hypothèquent leur développement économique et social. Ce mécanisme de règlement pacifique des conflits armés et des crises politiques de la Francophonie, même s'il apaise dès fois les tensions en facilitant le dialogue national ou interne et propose de solution ou de compromis comme c'est le cas au Togo, au Burundi, en République démocratique du Congo, en RCA, en Guinée Bissau, en Guinée Conakry, aux Comores, à Madagascar et récemment au Burkina Faso, n'est pas toujours couronné de succès, du fait de la complexité des conflits armés et de la difficulté à maîtriser tous les acteurs impliqués afin de les réunir autour d'une table de négociation. Ce procédé francophone dans la médiation des crises politiques renferme aussi des limites liées à l'inadéquation de ses missions et objectifs assignés et ses moyens d'intervention.

²⁹⁴ M. Pugh, N. Cooper, « War Economies in a Regional Context : Challenges of transformation », Boulder, Colorado, Lynne Rienner, 2004.

N. Pauwels, *L'économie de guerre en RDC. Un défi pour la paix et la reconstruction*, in E.R., Valérie. Rosoux, Léon. Saur (dir), *L'Afrique des Grands Lacs. Des conflits à la paix ?*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, *Géopolitique et résolution des conflits*, 2007, pp.159-186.

Voir aussi A. Fogue Tedom, *Enjeux géostratégiques et conflits politiques en Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 2008, p.97.

J.C Ruffin, *Economie des guerres civiles*, sous la direction de Jean François, Hachette, Paris, 1996, pp. 593

²⁹⁵ Olivier Lanotte, *La guerre en République démocratique du Congo (1998-2004)*, in Remacle, Rosoux, Léon Saur, *L'Afrique des Grands Lacs. Des conflits à la paix ?*

CHAPITRE II : L'INSUFFISANCE DES MOYENS D'INTERVENTION DE LA FRANCOPHONIE DANS LA RESOLUTION DES CONFLITS

Pour résoudre les conflits armés dans son espace, l'OIF s'engage à promouvoir la paix, la démocratie, le respect des droits de l'homme et la bonne gouvernance qui constituent des leviers essentiels pour la stabilité d'un pays. Mais dans l'accomplissement de ces objectifs, elle rencontre un manque de moyen considérable dans sa stratégie de résolution pacifique des conflits (section I) ainsi qu'un manque d'efficacité dans sa démarche visant à résoudre définitivement les conflits (section II).

SECTION I : LE MANQUE DE MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS DANS LA STRATEGIE DE RESOLUTION DES CONFLITS DE L'OIF

L'insuffisance des moyens humains de l'OIF face aux nombreuses missions qui lui sont assignées, reste un problème majeur de l'organisation, malgré son expertise de haut niveau (paragraphe 1), jalonné par une modestie de ses moyens financiers disponible pour relever les défis qu'elle s'est fixée dans le domaine de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme (paragraphe 2).

PARAGRAPHE 1 : L'INSUFFISANCE DES MOYENS HUMAINS DE LA FRANCOPHONIE DANS SES MISSIONS DE REGLEMENT DES CONFLITS

Face aux nombreux objectifs fixés par la Francophonie dans le domaine de la paix, de la démocratie et du respect des droits de l'homme pour prévenir et résoudre d'une manière définitive les conflits qui déchirent son espace dans sa globalité ; l'OIF souffre d'un manque de ressources humaines pouvant permettre la réussite de tous ses objectifs fixés. Autrement dit vu l'ampleur des tâches qui ont été confiées à l'Organisation dans tous les domaines et l'urgence à répondre à la sollicitation de ses Etats membres face à la prolifération des conflits armés et à la complexité des crises politiques, l'OIF ne dispose pas suffisamment d'effectifs lui permettant de couvrir toutes ses missions d'appui à la promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme, ainsi que ses différentes interventions visant à faciliter le dialogue entre des parties à un conflit. C'est dans ce sens que Thomas Greninger et Carol Mottet disaient qu' « il est important d'accompagner un processus de négociation de près avant, pendant et après la médiation [...] » parce que la résolution d'un conflit ne s'arrête pas à la signature d'un accord de paix. Ils pensent que la durabilité d'un accord de paix nécessite un réel accompagnement lors de sa mise en œuvre, parfois pendant plusieurs années²⁹⁶.

En effet, un tel projet d'accompagnement nécessite un capital humain suffisant capable de mener à bien des missions de médiation, de facilitation, d'information, d'observation et d'évaluation pour faire face à des situations d'urgence et à des besoins diversifiés. De ce fait la Francophonie pour être plus efficace dans ses différentes missions de prévention et de

²⁹⁶ Thomas Greninger et Carol Mottet, « Le point de vue de la Suisse sur la médiation et la facilitation francophones en Afrique », in *Médiation et facilitation dans l'espace francophone : théorie et pratique*, publié dans l'édition Bruylant, Bruxelles, 2010, pp.329-341

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

résolution des conflits doit acquérir plus d'expert disposant d'une expérience avérée, dans le domaine de la paix, de la médiation, de la facilitation, ainsi que d'une connaissance des systèmes politiques et des cultures des pays francophones, pour confirmer le rayonnement de cette organisation sur la scène internationale.

En effet pour renforcer son influence et garantir son rayonnement diplomatique, l'OIF doit valoriser mais aussi augmenter ses ressources humaines pour étendre ses domaines d'intervention et faire apparaître la portée de ses actions sur le terrain. Du fait que la capacité d'influence d'une organisation dépend de la solidité de son réseau diplomatique, de ses résultats sur le terrain qui repose sur la qualité des hommes et femmes qui la représentent.

L'OIF souffre d'un manque de moyens humains pour couvrir la totalité des conflits et crises qui s'éclatent dans son espace, parce que résoudre un conflit ou accompagner les Etats dans leurs processus de sortie de crise nécessite une forte mobilisation, en amont, d'hommes de terrain disponible pour sensibiliser toutes les couches de la population sur l'importance de la paix et de la stabilité et en aval, de forte personnalité et une expertise de haut niveau compétente, capable de mener une médiation ou une facilitation afin d'amener les parties au conflit à la table de négociation et d'aplanir leurs divergences pour faire revenir l'ordre, la paix et la sécurité dans un plus bref délai. Malgré tous les efforts déployés par cette organisation dans le rapprochement des Etat, l'OIF ne dispose toujours pas de moyens humains suffisant pour accompagner tous ses pays membres en situation de crise ou de conflit. En effet, pour atteindre ses objectifs et ambitions dans la gestion des conflits, l'OIF doit renforcer sa capacité humaine en mobilisant plus d'acteurs sur le terrain surtout la jeunesse et améliorer son expertise en matière d'alerte précoce, de médiation et de facilitation. Pour pallier ce manque de moyens humains, la Francophonie doit promouvoir la participation égale des femmes à la résolution des conflits au niveau de la prise de décision ainsi que la mise en œuvre de formation dans les domaines de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme. Elle doit multiplier et s'implanter dans toute l'espace francophone des instituts et centres de recherche sur la paix, la démocratie et les droits de l'homme afin d'inculquer à la jeunesse francophone la culture de la paix, de la démocratie et l'importance du respect des droits de l'homme. L'OIF doit renforcer son action préventive en rendant plus cohérent et efficace le passage de l'alerte précoce à la réaction rapide en augmentant la mobilisation des acteurs de paix dans les pays en sortie de crise ou en reconstruction pour éviter la résurgence des conflits. C'est dans ce sens que l'ancien secrétaire général de la Francophonie M. Abdou Diouf en mai 2010 avait mis en place un panel pour réfléchir sur la problématique du passage de l'alerte précoce à la réaction rapide, estimant que pour être plus efficace la Francophonie doit être plus actif en matière de prévention opérationnelle en optimisant son système d'observation et de veille sur le terrain ainsi que les processus de collectes d'information. Ce qui nécessite un personnel suffisant et compétent capable de rassembler et d'analyser les signaux d'un conflit latent.

Néanmoins on constate que la Francophonie a accompagné et assisté plusieurs pays en crise dans la recherche de solution immédiate et dans leur processus de transition démocratique, en s'appuyant sur son expertise de haut niveau et sur ses nombreux réseaux institutionnels comme l'association des ombudsmans et médiateurs de la Francophonie(AOMF), l'association internationale des maires francophones(AIMF), les

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

INDH, l'Agence parlementaire francophone. C'est dans ce cadre qu'elle s'est engagée à soutenir le processus de consolidation de la paix en cours en République centrafricaine en envoyant, le 12 août 2015, une délégation dirigée par M. Georges Nakseu Nguefang dans le but de renforcer les capacités des institutions impliquées dans le processus électoral à l'instar de la cour constitutionnel, de l'organisation nationale des élections (ONE) et du ministère de l'administration du territoire afin d'éviter à la Centrafrique une période post-électorale mouvementée pouvant replonger le pays dans le chaos. C'est dans le même sillage que l'ancien président burundais Pierre Buyoya, qui a été désigné, par l'ancien secrétaire général de la Francophonie, comme son envoyé spécial, avait effectué plusieurs missions d'information et d'expertise afin de convaincre les acteurs politiques à respecter les termes de l'accord de paix. L'OIF avait usé de ses experts pour accompagner et soutenir le dialogue politique inclusif qui a été tenu du 8 au 20 décembre de 2008 à Bangui donnant lieu à un accord global de paix signés par tous les protagonistes le 21 juin 2008 à Libreville. Ce qui n'a d'ailleurs pas empêché l'éclatement de nouvelles tensions entre 2013-2014 parce que même si la Francophonie parvient parfois à apaiser une tension, ou stabiliser une crise, avec l'aide de ses partenaires nationaux et internationaux, son système d'accompagnement des Etats en sortie de crise ou de transition démocratique pose problème du fait de ses manques de ressources humains pour consolider la paix et encadrer les pays en besoin jusqu'au terme de leur transition démocratique. Ce manque de ressources humaines disposant de connaissance parfaite du terrain pour analyser la complexité des conflits peut être comblé par la mobilisation des femmes qui ont un rôle particulièrement important dans la prévention et le règlement des conflits. Elles peuvent favoriser la reconstruction après un conflit et la consolidation de la paix, parce que donner aux femmes des moyens d'agir dans les situations de conflit contribuerait à prévenir à la violence, à nourrir le dialogue et la solidarité.

Il ne s'agit pas seulement de désigner de hautes personnalités comme envoyés spéciaux pour faire la médiation ou la facilitation après l'éclatement d'un conflit mais de se procurer des hommes de terrain et des femmes qui ont une certaine influence sociale et capable de calmer une tension pour renforcer la stabilité sociale et la sécurité dans le long terme.

En effet, l'OIF doit renforcer sa capacité de mobilisation dans le but d'augmenter ses réseaux sur le terrain dans différents secteurs afin d'assurer une collecte d'information rapide, l'échange d'analyse sur les situations potentielles de crise par une coordination et une concertation des acteurs pour une réaction rapide et efficace. Cet engagement francophone ne peut porter ses fruits que si les Etats membres manifestent une volonté politique suffisante à accompagner et collaborer avec les réseaux institutionnels francophones pour le maintien de l'ordre constitutionnel et le respect de la démocratie et des droits de l'homme. Ce qui a été confirmé dans l'article 7 de la déclaration de Hanoi, adoptée lors du VI^e conférence des chefs d'Etat et de gouvernement du 14 au 16 novembre 1997, qui disposent en son alinéa 4 que les chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage « [donnent] au secrétaire général de la Francophonie le mandat de développer les initiatives politiques susceptibles de contribuer au règlement pacifique des conflits en cours, par le canal des opérateurs directs et reconnus des sommets et autres acteurs de la Francophonie[...] [ils lui confient] [...] la mission de contribuer [...] à la consolidation de l'Etat de droit et du processus démocratique ».

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

La réussite de la stratégie francophone de rétablissement et de maintien de la paix nécessite une valorisation des réseaux et partenaires francophones et un renforcement de la capacité d'investigation des événements déclencheur de conflit afin d'en rendre compte le plus rapidement possible les instances compétentes de l'organisation pour qu'elles puissent prendre des mesures d'accompagnement idoines. L'OIF doit aussi obliger les Etats à respecter leurs engagements pris dans la déclaration de Bamako et celle de Saint-Boniface à respecter les principes et les exigences démocratiques qui ont été résumé à quatre à Bamako comme suit: la consolidation de l'Etat de droit, la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, ainsi qu'une vie politique apaisée, la promotion d'une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'homme. L'OIF doit les contraindre à honorer leurs engagements dans le cadre des contributions financières de l'organisation qui est la principale cause du grand écart entre ses objectifs fixés et ses moyens disponibles pour les atteindre.

PARAGRAPHE 2 : LA FAIBLESSE DU BUDGET DE LA FRANCOPHONIE POUR LA REALISATION DE SES PROJETS

L'un des problèmes majeurs de l'OIF, pour la conduite de ses multitudes missions ainsi que ses programmes de prévention et de résolution des conflits, est la faiblesse de son budget et son système de financement. La réalisation de ses objectifs fixés nécessite des moyens de financement que l'OIF ne dispose pas du fait que les Etats membres, observateurs ou associés ne versent pas régulièrement leurs contributions au fond multilatéral unique (FMU), alors que les sources de financement de l'organisation proviennent de cette contribution des Etats membres, associés, et observateurs ainsi que celle issus de son partenariat avec les organismes publics ou privés. Ce système de financement de l'Organisation internationale de la francophonie fixé selon le statut des Etats (membres de plein droit ou associés) et selon un barème de leur richesse nationale et forfaitaire pour les membres observateurs, ne favorise pas la transparence, ni l'indépendance dans son fonctionnement. Cette question de financement de l'OIF est toujours d'actualité du fait que son budget devient de plus en plus dérisoire face aux attentes et objectifs fixés par les Etats. Pour réussir ses objectifs à promouvoir la paix, la démocratie et le respect des droits de l'homme afin d'atténuer ou de stopper définitivement les crises ou conflit que traverse l'espace francophone, il faut réduire l'écart entre les objectifs fixés et les moyens disponibles pour leur réalisation. Pour cela il est important de revoir la répartition inégale des contributions laissant apparaître une hégémonie financière de la France. Du fait que la majeure partie du budget de la francophonie est financée par la France environ 50% et le reste entre les autres Etats membres, associés ou observateurs, qui ne s'acquittent pas tout le temps de leur obligation de versement. Ainsi en 2015, on a constaté que la France a contribué 14,3 millions dans le budget de l'OIF qui s'élevait à 72,5 millions d'euros provenant des contributions statutaires des Etats qui sont calculées en tenant compte du produit intérieur brut, du PIB par habitant et de l'endettement pour les pays pauvres²⁹⁷. Ce qui fait que pendant

²⁹⁷ MM. François Mancel, Pascal Terrasse, Jean-René Marsac, *Rapport d'information sur la mission d'évaluation et de contrôle (MEC) sur les financements et la maîtrise de la dépense des organismes extérieurs de langue*

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

de nombreuses années, la Francophonie traverse de très grandes difficultés financières poussant les arriérés à un montant total de 11 millions d'euros jusqu'en mars 2016, parce que près d'un tiers des Etats membres n'ont pas versés leurs contributions volontaires au budget de l'OIF²⁹⁸. Cette dépendance des institutions de la Francophonie à la France remet en cause sa légitimité du fait que certains pensent que la francophonie est une sorte de continuité de la domination française à ses anciennes colonies, un appendice de sa politique étrangère. Alors que l'importance de cette organisation dépasse de très loin cette connotation, c'est l'héritage de tous les Etats francophones et au-delà même, qui se réunissent autour des valeurs communes comme la démocratie, l'Etat de droit, le respect des droits de l'homme et de la bonne gouvernance. En effet même si la Francophonie était un bijou ou un cadeau empoisonné de la France en vers ses anciennes colonies, les Etats devaient voir l'importance des valeurs véhiculées (la solidarité, la démocratie, l'Etat de droit, le respect des droits de l'homme, la bonne gouvernance) par l'OIF pour les aider à réussir leur transition démocratique et leur développement économique. De ce fait l'OIF doit revoir la question du financement de ses institutions pour palier son dépendance envers les grandes puissances comme la France, le Canada, la Belgique et la Suisse et son déséquilibre budgétaire qui ne favorise pas la réalisation de ses objectifs de promotion de la paix, de la démocratie, de la prévention et de la résolution des conflits. En effet la réalisation de sa volonté politique doit être soutenue par des moyens appropriés pour que ses programmes d'aide au développement touchent directement aux populations concernées. Pour rendre plus perceptible l'action de la francophonie, il faut que les Etats apportent les moyens financiers nécessaires à la conduite de des missions et objectifs visés par l'organisation. En tenant compte de la nouvelle configuration de la géopolitique avec les phénomènes d'insécurité liés au terrorisme et l'instabilité politique de ses Etats, l'OIF est confrontée à la nécessité de renforcer ses moyens financiers, parce que ses objectifs de maintien et de rétablissement de la paix ne peuvent être atteints que par un investissement financier significatif de tous les Etats. De ce fait, l'OIF doit pousser les Etats à acquitter de leurs obligations financières pour favoriser le rééquilibrage équitable des moyens mobilisés au sein de la francophonie et pallier l'insuffisance budgétaire conséquente de l'organisation indispensable pour réaliser les ambitieux projets en rapports avec les objectifs fixés par les Etats membres. Ce qui pourrait lui donner plus de légitimité sur la scène internationale et en vers ses Etats membres sur certaines décisions importantes et remédier à l'inefficacité de sa stratégie sur le terrain.

française, enregistré à la présidence de l'assemblée nationale française le 16 décembre 2015, par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

²⁹⁸ OIF, Discours d'Adama Ouane, Administrateur de l'OIF, lors de la 97^e session du conseil permanent de la francophonie, à Paris le 7 avril 2016, disponible sur <http://www.francophonie.org/Discours-d-Adama-Ouane-a-Paris-le.html>

SECTION II : L'INEFFICACITE DE LA STRATEGIE FRANCOPHONE DANS LE RETABLISSEMENT DE LA PAIX

L'engagement de la francophonie dans ses missions de prévention et de résolution des conflits n'est pas toujours couronné de succès, du fait que ses actions entreprises ne permettent pas toujours une résolution définitive des conflits mais favorisent juste une suspension temporaire des hostilités. Cette inefficacité est due à une absence de force d'intervention francophone à l'instar des casques bleus entraînant une faible contribution des pays francophones aux opérations de maintien de la paix (paragraphe 1). Ce manque d'efficacité dans la stratégie francophone de maintien de la paix est lié aussi à une absence de mesures coercitives ou de sanction en vers les Etats qui violent ses principes fondateurs (paragraphe2).

PARAGRAPHE1 : L'ABSENCE D'UNE FORCE D'INTERVENTION FRANCOPHONE

Le rôle de la francophonie dans le règlement des conflits reste plus intéressant dans le domaine normatif que dans la pratique du fait de l'importance des déclarations et engagements pris par les chefs d'Etat et gouvernement francophones face à la faible contribution des pays francophones dans les opérations de maintien de la paix déployées dans les zones de conflit. En effet, l'OIF a un faible apport dans les opérations de paix ce qui est lié à la faiblesse du volume de ses effectifs mis à la disposition de l'ONU et des organisations régionales comme l'UA dans les théâtres d'opérations de guerre. Ce déficit de personnels francophones dans les opérations de maintien de la paix est lié au manque de volonté politique des chefs d'Etat et gouvernement francophones des pays du sud et ceux du nord à mettre en place une force d'intervention militaire qui dirigent les interventions faites dans l'espace francophone. Les pays francophones peinent à affirmer leur présence dans les opérations de maintien de la paix du fait qu'ils ne parlent pas de la même voix pour pouvoir créer une force d'intervention capable d'intervenir dans les foyers de tensions pour faire revenir l'ordre à temps et éviter les pertes de vies humaines et assurer le maintien de la paix et la stabilité. Pour jouer ce rôle dans les opérations de maintien de la paix, les Etats francophones doivent conjuguer leurs efforts dans une structure où leurs forces d'intervention seront formées dans les normes exigées par l'ONU afin d'être opérationnelle, ce qui éviterait les disparités entre les pays du nord et ceux du sud, le désengagement de certains Etats et le manque de connaissance des autres dans les procédures à respecter pour participer aux opérations de maintien de la paix. L'OIF doit s'engager à piloter la mise en place d'une force d'intervention francophone où chaque Etat membre aura un quota militaire à mettre à la disposition de cette dernière où les troupes seront formés pour intervenir dans d'importe quel théâtres d'opérations pour pallier la lourdeur administrative du Conseil de sécurité des Nations unies mais aussi mettre œuvre dans la pratique l'idée de la réaction rapide dont elle préconise pour prévenir et résoudre les conflits. Vu la prolifération des conflits dans l'espace francophone et l'insécurité causé par la menace terroriste, l'OIF doit réfléchir à instaurer cette force d'intervention dans le but d'assurer la paix et la sécurité et réduire le faible apport des pays francophones dans les opérations de maintien de la paix. C'est dans ce sens que les chefs d'Etat et de gouvernement francophones ont réaffirmé lors du VIII^{ème} sommet de la

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

francophonie réuni à Montreux du 23 au 24 octobre 2010 « leur engagement commun à lutter au niveau national, régional et international contre les graves menaces transversales que sont le terrorisme, la piraterie, la criminalité organisée, le trafic de drogue et de personnes ainsi que la corruption, qui compromettent la paix et la stabilité ».

Malgré la vive préoccupation des chefs d'Etat francophones à assurer la paix et la sécurité, l'OIF peine à concrétiser cet engagement dans une force d'intervention francophone, à l'instar du Conseil de sécurité de l'ONU, qui devrait être la locomotive qui assurera la paix et la stabilité dans l'espace francophone d'une manière efficace et rapide. Ce qui fait que la contribution de l'OIF aux opérations de maintien de la paix reste très faible au regard des contingents des autres pays déployés par l'ONU dans les zones de crise. Cette faible participation des contingents issus des pays francophones est liée au fait que ces derniers sont préoccupés par la sécurité intérieure de leur pays mais aussi agissent séparément dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ONU. En effet cette absence de force d'intervention fait que la francophonie ne dispose pas de moyens pour dissuader, voire pour contraindre ses Etats membres à appliquer les décisions en cas de crise comme c'est le cas en Centrafrique, au Mali, au Burundi, en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso etc. Autrement dit, l'OIF ne dispose pas de force armée qui peut imposer la paix aux belligérants en cas de conflit, ni de structures décisionnelles intégrées qui traitent les questions d'insécurité pouvant évaluer la nécessité d'une intervention coordonnée.

Cette absence de force d'intervention remet en cause la légitimité et empêche la visibilité de la francophonie dans les opérations de maintien de la paix malgré son engagement depuis plus d'une dizaine d'années, dans le domaine de la prévention et de la résolution des conflits²⁹⁹.

En effet depuis plusieurs années l'OIF cherche toujours à répondre aux besoins de sécurité et de stabilité de son espace en réformant les systèmes de sécurité et de justice afin que les Etats puissent améliorer leur capacité à assurer leur propre sécurité et à celle de leurs populations dans le respect de l'Etat de droit, de la démocratie et des droits de l'homme.

La contribution de l'OIF, dans les processus de réforme des systèmes de sécurité, pour le maintien de la paix et de la stabilité dans l'espace francophone, pouvait être concrétisée par la mise en place d'une force militaire francophone qui serait en mesure d'intervenir à tout moment dans les foyers de tension. En effet une telle réforme des appareils de sécurité des pays francophones est primordiale dans les processus de consolidation de la paix pour mieux appréhender la nécessité de relever les défis de sécurité auxquels sont confrontés les pays francophones. Pour cela l'OIF doit coordonner les appareils de sécurité des pays francophones pour mettre en place cette force militaire qui serait en mesure d'intervenir dans l'urgence dans un pays en crise ou en face d'entrer en guerre civile afin d'apaiser les tensions et prévenir l'escalade de la violence³⁰⁰. C'est dans ce sens que Madame Niagalé Bagayoko- Penone, chercheur spécialisée en sécurité et développement à l'université du Sussex au Royaume-Uni, disait que « la réforme des systèmes de sécurité [...] s'est imposée comme l'une des activités

²⁹⁹ Thomas Greminger et Carol Mottet, « le point de vue de la Suisse sur la médiation et la facilitation francophone en Afrique », extrait de l'ouvrage intitulé *Prévention des crises et promotion de la paix : médiation et facilitation dans l'espace francophone*, publié dans Bruylant Bruxelles, 2010, pp.329-341.

³⁰⁰ Direction de la Coopération et de sécurité et de défense (DCSD), *Le soutien aux opérations de maintien de la paix*, publié dans la revue de la coopération de sécurité et de défense, N° 270, Automne 2012.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

vouées à prévenir les conflits et consolider la paix dans les Etats en proie à l'instabilité »³⁰¹. C'est dans ce même ordre d'idée que la déclaration de Québec en octobre 2008 exhortait « les chefs d'Etat et de gouvernement de la francophonie à s'impliquer dans les débats relatifs à la réforme des systèmes de sécurité »³⁰², parce qu'elle contribue directement à l'ancrage d'un gouvernement fondé sur la démocratie et le respect des droits de l'homme et favorise l'instauration d'un climat de paix, de reconstruction et de développement. Le Conseil de sécurité des Nations unies a présenté cette réforme des systèmes de sécurité comme un volet essentiel des processus de consolidation de la paix dans les environnements post-conflits, à sa 5225^e séance tenue le 12 juillet 2005³⁰³. A l'issue de cette séance le Conseil de sécurité souligne dans une déclaration que l'efficacité d'une consolidation de la paix à la sortie d'un conflit ou la prévention du déclenchement et de l'escalade des guerres civiles dépend de la promotion de la démocratie, de l'état de droit, de la justice transitionnelle, du désarmement, de la démobilisation, d'une réinsertion et de la réadaptation des ex-combattants, qui doit s'adosser sur une réforme des systèmes de sécurité ainsi que sur des réformes économiques, sociales et démocratiques indispensables pour assurer la paix et la stabilité d'un pays. C'est la raison pour laquelle, malgré l'absence d'une force d'intervention militaire francophone, l'Organisation internationale de la francophonie essaye toujours de coordonner les efforts de des Etats francophones afin qu'ils puissent assurer seul leur sécurité mais aussi prévenir les conflits, les gérer et lutter ensemble contre les fléaux d'insécurité transfrontalière comme le terrorisme, le trafic de drogue. C'est pour cela que les chefs d'Etat et de gouvernement francophones étaient convenus sur la nécessité d'une coopération internationale, dans la déclaration de Beyrouth en octobre 2002, aux fins de la prévention et soulignent leur engagement à adhérer à toutes les conventions internationales pour la lutte contre le terrorisme. Cette nécessaire coordination des initiatives multilatérales de lutte contre les conflits armés meurtriers et contre le terrorisme s'inscrit dans une perspective de complémentarité avec les initiatives mises en œuvre par les organisations internationales au premier rang desquelles l'Organisation internationale de la francophonie, l'organisation des Nations unies, et les organisations régionales à l'instar de l'UA, de la CEDEAO, de l'Union européenne. Ainsi lors de la conférence sur la lutte contre le terrorisme et la prévention de la radicalisation violente organisée par l'OIF du 6 au 9 juin 2016, le secrétaire général Michaele Jean disait dans son discours d'ouverture que « dans un monde plus que jamais interdépendant, confronté à des dangers communs et à des menaces transnationales, le multilatéralisme demeure le cadre privilégié de la coopération internationale ; que la construction de la paix, le renforcement de la sécurité collective et le développement durable à l'échelle mondiale sont une tâche commune ». S'adressant aux représentants des chefs d'Etat

³⁰¹ Penone Niagalé Bagayoko, « la réforme des systèmes de sécurité dans l'espace francophone », article publié dans www.ahjucaf.org

³⁰² Kossi Mawuli Agokla, Niagale Bagayoko, Jean Pierre Bayala, David Chuter, Hervé Dagés, Boubacar Ndiaye, Abdourahmane Ndiaye, Madjior Dingamadji Solness, Basile Elombat, Mathieu Ferland, Boubacar Hassane, Christophe C. Kougniazonde, Renee- Maude Lebrun, Addo Mahamane, Jean Charles Martres, Renner Onana, Gaëlle Rivard-Piché, Guillaume Priment, Nouhoum Sangare, Dorothé C. Sossa, Amor Tounakti, Thierry Zang, *La réforme des systèmes de sécurité et de justice en Afrique francophone*, publié dans www.francophonie.org, p.7.

³⁰³ Voir la déclaration du président du Conseil de sécurité des NU au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationale : le rôle du conseil de sécurité face aux crises humanitaires : défis à relever ; expérience acquise ; orientation future » publié dans le site www.un.org, le 12 juillet 2005.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

et de gouvernement francophone lors de son allocution, le secrétaire général de la francophonie leur expose clairement la nécessité de coopérer en ces termes : « il nous faut mettre en commun nos expériences, nos réalités, nos meilleures pratiques ; mutualiser nos moyens, nos dispositifs, nos capacités de prévenir, de voir venir, d'anticiper, de protéger et défendre efficacement populations et territoires dans le respect de la souveraineté des Etats, dans le respect de l'égalité des droits des peuples »³⁰⁴.

En effet pour pallier cette absence de force d'intervention militaire francophone, l'OIF met toujours en œuvre des stratégies d'appui au maintien et à la consolidation de la paix, par le renforcement des capacités civiles et la mise à disposition des Etats en besoin des outils opérationnels, ainsi que des actions de plaidoyer auprès des chefs d'Etat et de gouvernement membres de la francophonie. Comme la lettre qui leurs a été adressée par le secrétaire général respectivement en juin 2013 et en juin 2014 afin de les exhorter à appuyer la mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (Minusma) et celle en République centrafricaine (Minusca). Ce qui ne suffit pas toujours à résoudre un conflit à caractère ethnique ou religieux qui a duré plus d'une dizaine d'année, comme c'est le cas en Centrafrique.

Malgré ce processus inachevé de l'organisation, l'engagement de la francophonie pour la prévention et la résolution des conflits et ses actions en faveur de la promotion de la paix et de la démocratie souffre d'un manque d'appropriation de la part de ses Etats membres. Ces derniers ne s'investissent pas trop dans ses activités mais l'OIF continue toujours à les sensibiliser sur l'importance de la contribution francophone aux opérations de paix vu que la majeure partie des opérations pour le rétablissement et le maintien de la paix se font dans leur pays. C'est pour cela qu'elle avait organisé un cycle de séminaire sur le rôle des pays francophones dans les opérations de maintien de la paix (OMP) de l'ONU, en collaboration avec les ministères français des Affaires étrangères et le centre de politique de sécurité de Genève (GCSP), dont son objectif principal est de promouvoir le maintien et la consolidation de la paix, de la sécurité et de la stabilité par la formation, la recherche et le dialogue. Ces séminaires de haut niveau organisés, à Addis Abéba en novembre 2012, à Dakar en janvier 2013, à Genève en juin 2013 et à New York en octobre 2013, ont permis de faire comprendre aux représentants des Etats francophones les enjeux, l'importance, les avantages d'une participation aux opérations de maintien de la paix.

En effet, même si elle n'a pas une disposition militaire capable d'intervenir au moment opportun, l'OIF mène un travail colossal en amont en organisant des activités de formation destinées aux experts des Etats et gouvernements membres afin de leurs doter plus de connaissances administratives, financières et logistiques relatives aux opérations de maintien de la paix. C'est dans ce sens qu'elle a contribué à l'élaboration de la stratégie et du concept opérationnel (Conops) de la mission international de soutien à la République centrafricaine sous conduite africaine (Misca) en mettant en disposition une expertise technique dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle de cette mission. L'OIF apporte un appui considérable aux centres de formation francophone pour le maintien de la paix comme

³⁰⁴ Extrait du discours du secrétaire général de la francophonie Michaëlle Jean lors de la conférence sur « la lutte contre le terrorisme et la prévention de la radicalisation violente » organisé à Paris du 6 au 9 juin 2016, publié sur le site www.francophonie.org.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

la session de formation sur le « genres » organisée par l'école de maintien de la paix Alioune Blondin Beye de Bamako en avril 2014, destinée à des stagiaires militaires et civils originaires d'Afrique francophone qui devraient être déployés au sein de la Minusma. Elle a soutenu aussi la traduction en français de cours relatifs aux opérations de paix tels que le senior leader management course (SLMC) de l'Union africaine, celui mis en ligne par l'institut de formation aux opérations de paix (IFOP) sur la protection des civils, ainsi que le cours de l'institut des Nations unies pour la formation et la recherche (Unitar) sur la sécurité en période électorale.

En effet dans l'accomplissement de sa mission de prévention et de résolution des conflits, l'OIF encourage des efforts pour le maintien et la consolidation de la paix mais aussi met en place des stratégies pour augmenter la participation des Etats francophones aux opérations de paix. Elle a appuyé l'élaboration et la diffusion de guide sur les procédures de participation aux opérations de paix et de formation des forces de défense et de sécurité non francophone destinées à intervenir dans un Etat francophone. C'est ainsi qu'elle a diffusé en mars 2014, un guide sur les procédures de candidature aux postes de policiers au sein du secrétariat des Nations unies et dans les opérations de maintien de la paix, avec l'aide du réseau international de formation policière (Francopol) et la division police du département des opérations de maintien de la paix des Nations unies (Domp).

L'OIF accompagne ses Etats membres dans les processus de réforme de leurs systèmes de sécurité et mène plusieurs activités destinées à réunir leurs efforts pour le maintien et la consolidation de la paix. C'est ainsi qu'elle a organisé une session de formation sur la sécurité publique en période électorale à l'Empabb à Bamako en juillet 2013 afin de transmettre à une centaine de hauts fonctionnaires des services de sécurité maliens les connaissances et méthodes de travail nécessaire pour la mise en place de dispositifs permettant d'assurer la sécurité publique dans le respect des règles démocratiques, lors des consultations électorales qui sont souvent source de conflit ou de crise politique dans les pays francophones. Elle a joué un rôle important dans le processus de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de consolidation de la paix aux Comores en partenariat avec les Nations unies, l'Union africaine, la Banque mondiale, en prenant part aux missions d'évaluation tenues à Moroni en février 2013. L'OIF accompagne les Etats en phase de consolidation de la paix et de la démocratie en exigeant le respect des accords politiques et du dialogue national. C'est pour cela que le secrétaire général de la francophonie, Madame Michaele Jean avait dépêché le 3 juin 2015 une mission au Burundi conduite par M. Pascal Couchevin, ancien président de la confédération helvétique, envoyé spécial de la région des grands lacs, afin de discuter avec le président Pierre Nkurunziza, les autorités politiques, les acteurs nationaux, la société civile, les associations, les partenaires internationaux et régionaux, pour apaiser la situation et réunir les conditions nécessaires pour une organisation libres, fiables et transparentes des élections législatives et municipales tenu le 29 juin 2015. Ce qui n'avait pas empêché la détérioration de la situation sécuritaire, ainsi que l'absence de consensus et de dialogue politique lors des préparatifs des élections, entraînant d'ailleurs une contestation des résultats proclamés et mettant le pays dans une situation très tendue. C'est pourquoi lors de la 95^e session du conseil permanent de la francophonie tenue le 3 juillet 2015 à Paris, les membres du conseil ont adopté une résolution sur la situation au Burundi en

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

demandant aux protagonistes de faire preuve de responsabilité, de privilégier le dialogue pour réunir les conditions nécessaires pour la tenue d'élection libres, fiables et transparentes dans le respect des accords d'Arusha. Le secrétaire général M. Michaëlle Jean dans son discours devant le CPF réitérait la volonté de la francophonie de continuer à accompagner le Burundi pour le rétablissement de la paix et de la sécurité, du dialogue politique et le plein respect des droits et libertés.

Dans cette même perspective, l'OIF accompagne la République centrafricaine dans son processus de transition de sortie de crise pour consolider la paix, la démocratie et les institutions de ce pays. Elle a participé durant plusieurs mois à la préparation du forum de Bangui pour la réconciliation nationale qui s'est tenu du 4 au 11 mai 2015, qui a permis à l'adoption du pacte républicain pour la paix, la réconciliation nationale et la reconstruction ainsi que la signature d'un accord sur les principes de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement entre le gouvernement de transition et les groupes armés.

La francophonie a soutenu aussi en novembre 2012 l'atelier portant sur le pacte de convergence et de stabilité sociale organisé à Conakry (Guinée) par le conseil national de la transition pour apaiser la vie politique et sociale et favoriser la réconciliation nationale.

De ce fait, l'OIF, même si elle n'a pas une force d'intervention militaire, possède une capacité d'influence considérable pour le maintien et la consolidation de la paix. Elle entreprend des actions considérables d'appui et de soutien à ses Etats membres dans leur processus de démocratisation afin de prévenir les conflits et promouvoir la démocratie et le respect des droits de l'homme. Par contre l'OIF ne dispose pas de mesures coercitives pour contraindre ses Etats membres à respecter leur engagement, les principes fondateurs de l'organisation ainsi que les décisions qu'elle prend en cas de déclenchement d'un conflit ou de crise politique. Ce qui favorise souvent la résurgence des conflits dans l'espace francophone.

PARAGRAPHE 2 : L'ABSENCE DE MESURES COERCITIVES : CAUSE DE LA RESURGENCE DES CONFLITS DANS L'ESPACE FRANCOPHONE

La persistance des conflits et des crises politiques dans l'espace francophone est liée au fait que l'Organisation internationale de la Francophonie n'a pas d'action coercitive envers ses Etats membres parce que la déclaration de Bamako qui est la pierre angulaire de cette organisation n'a pas de valeur contraignante. En effet dans cette organisation les Etats sont libres de faire ou de ne pas faire, rien ne leurs contraignent à respecter leurs engagements. C'est la raison pour laquelle certains Etats n'hésitent pas à transgresser ou violer les principes fondateurs à savoir le respect de la démocratie, de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance. Ce qui faisait dire à Jacques Chirac lors du sommet de Moncton que « certains (chefs d'Etat) foulent aux pieds les valeurs humaines les plus élémentaires ». Les changements anticonstitutionnels de gouvernement dans les pays francophones en est une parfaite illustration, ainsi que les manipulations et les coups d'état constitutionnel comme le cas du Congo-Brazzaville où Denis Sassou Nguesso a modifié la constitution pour briguer un autre mandat après 32 ans au pouvoir ; du Burundi où Pierre Nkurunziza a brigué un troisième mandat violant la constitution de son pays alors que l'accord d'Arusha (signé le 28 août 2000) passé entre les principaux acteurs de la vie politique et la société civile burundaise limitait le

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

nombre de mandat à deux en ces termes : « toute personne élue pour diriger le Burundi ne peut aller au-delà de deux mandats de cinq ans chacun ».

En effet même si l'OIF condamne ces changements anticonstitutionnels de gouvernement ou de coup d'état constitutionnel, en réalité elle ne dispose pas de mesures coercitives efficaces pour imposer les Etats à respecter les principes fondateurs de l'organisation. Ses dispositifs normatifs et institutionnels lui permettant d'intervenir pacifiquement en cas de rupture de la démocratie ou d'une violation grave des droits de l'homme manquent de mesures contraignantes ou coercitives pouvant contraindre les Etats à respecter ses décisions. Cette inefficacité de la stratégie francophone de résolution des conflits est liée à l'absence de sanction envers les Etats qui violent les principes fondateurs de l'OIF à savoir le respect des droits de l'homme, l'Etat de droit, la démocratie et la bonne gouvernance. C'est pourquoi je pense que la Francophonie devrait non seulement renforcer sa capacité de réaction en cas crise ou de conflit, de manière à coordonner et faciliter sa capacité de mobilisation pour prévenir ou empêcher l'éclatement d'une crise ou même résoudre un conflit déjà ouvert. Elle devrait se doter d'instrument normatif et institutionnel sanctionnant les Etats ne respectant pas les droits de l'homme et le droit international, pour ne pas se contenter seulement à les suspendre dans les instances de l'OIF comme elle l'a prévu dans le chapitre 5 de la déclaration de Bamako. Dans le but de prévenir et de résoudre les conflits, l'OIF doit revoir son système de sanction à l'égard des Etats violant ses principes en engageant leur responsabilité au niveau régional et international. La prolifération des changements anticonstitutionnels de gouvernement ou la conservation antidémocratique du pouvoir dans l'espace francophone montre que l'OIF doit durcir son système de sanction en cas de rupture de la démocratie ou d'atteinte au principe de la légitimité démocratique et ne pas se contenter seulement à les condamner à travers des déclarations. L'OIF doit prévoir des actions coercitives collectives et efficaces à l'égard des Etats violant le respect des droits de l'Homme et du droit international, en vue de garantir la sécurité et empêcher les prises de pouvoir antidémocratique qui menacent la paix et la stabilité des pays. L'action d'intervention de la CEDEAO en Gambie est illustrative et montre que les Etats francophones doivent utiliser la force pour chasser les dirigeants qui s'accrochent et refusent de quitter le pouvoir, après l'expiration de leurs mandats ou après avoir perdu à la sortie d'une échéance électorale. En effet, les actions entreprises par la Francophonie pour résoudre un conflit et éviter son aggravation sont insuffisamment contraignante pour faire reculer un pays violant le respect des droits de l'homme et les principes défendus par ses institutions. C'est le cas du Burundi où le conseil permanent de la francophonie (CPF) a suspendu temporairement la coopération multilatérale francophone en faveur de ce pays, en vertu du chapitre V de la déclaration de Bamako, lors sa 97^e session organisée à Paris le 7 avril 2016. Ce qui n'a pas empêché l'aggravation de la situation avec des attaques entraînant la mort de plusieurs personnalités politiques et militaires, c'est le cas du général Athanase Kararuzza, conseil du premier vice-président burundais en matière de défense et de sécurité et les membres de sa famille qui ont été tués le 25 avril 2016 à Bujumbura. Il y a aussi les assassinats du lieutenant-colonel Darius Ikurakure le 22 mars 2016 et le lieutenant-colonel Emmanuel Buzubona le 20 avril 2016 ainsi que des attaques ciblées entraînant plusieurs blessés. Face à cet état de fait le secrétaire général de la francophonie Madame Michaelle Jean ne disposant pas d'autres moyens pour

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

empêcher ces violations graves des droits de l'homme, exprime simplement son inquiétude dans un communiqué de presse³⁰⁵. Ce que je trouve inefficace face à des chefs d'Etats voyous qui sont prêt à marcher sur des cadavres pour s'accrocher au pouvoir ou y accéder.

Donc pour résoudre les conflits et donner plus d'efficacité à sa politique de prévention, l'OIF doit réfléchir sur la création d'une force armée francophone capable d'intervenir en temps réel dans les foyers de tensions afin d'éviter les pertes de vies humaines, les crimes de guerre, les génocides, les massacres. Elle doit mettre en place une force d'intervention militaire regroupant tous les Etats membres de la Francophonie pour mieux les contraindre à respecter et honorer leurs engagements pour donner plus d'efficacité aux mesures coercitives prises à l'encontre des Etats violant massivement les droits de l'homme, les principes du droit international, l'Etat de droit et la démocratie. La création d'une telle force d'intervention rendra la Francophonie plus crédible du fait que ce sera un moyen permettant à l'organisation de prendre des initiatives concrètes et efficaces visant à empêcher les violations massives des droits de l'homme et non pas rester à faire des déclarations. Il est temps de passer à l'étape supérieur, d'intervenir sur le terrain et contraindre les Etats à respecter et appliquer les décisions prises par le CPF, de ne plus accepter dans l'organisation des gouvernements qui prennent le pouvoir par des moyens antidémocratiques. Ce pouvoir coercitif pourra permettre à la Francophonie de faire respecter ses décisions prises à l'unanimité et de pouvoir appliquer les sanctions prises à l'encontre des Etats violant les droits de l'homme. Un tel pouvoir pourra aussi permettre à la Francophonie d'exercer son autorité de manière forte à travers une force d'intervention militaire qui aurait le pouvoir d'apaiser les tensions en constituant une force d'opposition dans les foyers de tensions dans la durée afin d'éviter une résurgence des conflits. L'efficacité de la Francophonie à résoudre les conflits réside du passage de la Francophonie institutionnelle à la Francophonie sécuritaire qui serait non seulement une évolution de l'institution mais aussi un besoin nécessaire de la communauté francophone et internationale.

³⁰⁵ Communiqué de presse du secrétaire général de la francophonie face à la détérioration de la situation au Burundi, le 19 décembre 2015 à Paris, publié sur www.francophonie.org/IMG/pdf/cp/Burundi_20151219.pdf.

TITRE II : L'INTERVENTION DE L'OIF DANS LES OPERATIONS DE RETABLISSEMENT DE LA PAIX

Malgré quelques insuffisances notées dans le cadre de sa politique de prévention et de règlement pacifique des crises et des conflits, l'OIF apporte une importante contribution dans les opérations de maintien et de rétablissement de la paix et de la démocratie. Elle accompagne les Etats dans leur processus de sortie de crise et met en œuvre des actions et des politiques de consolidation de la paix (chapitre I) et encourage les Etats à protéger leurs populations (chapitre II) et de sanctionner les responsables des violations massives des droits de l'homme et du droit international (chapitre III).

CHAPITRE I : L'APPORT FRANCOPHONE DANS LES OPERATIONS DE RETABLISSEMENT ET DE CONSOLIDATION DE PAIX

Pour accompagner les Etats en conflit ou en sortie de crise, l'OIF contribue à apaiser leur vie politique en apportant son soutien pour assurer la paix et la démocratie avec l'aide des acteurs politiques nationaux et internationaux et les organisations de la société civile aptes à diffuser et promouvoir la culture de la paix (section I). Cette contribution de l'OIF est illustrative dans plusieurs pays francophones, notamment en Afrique de l'ouest, en Afrique centrale et orientale, en Afrique du nord et australe, mais reste-t-elle efficace au point d'empêcher cette recrudescence des conflits dans cette espace (section II) ?

SECTION I : LA CONTRIBUTION DE L'OIF POUR L'APAISEMENT DE LA VIE POLITIQUE DES ETATS EN CONFLITS

Dans le cadre de ses mécanismes de gestion des crises, l'Organisation internationale de la francophonie adopte une démarche spécifique en cas de rupture de la démocratie et de violations massives des droits de l'homme. Cet engagement à accompagner les Etats dans leur processus de sortie de crise se fonde sur un cadre juridique ou des instruments normatifs de référence comme la charte de la francophonie, la déclaration de Bamako et la déclaration de Saint-Boniface (paragraphe 1). Pour la réalisation de cet objectif l'OIF est soutenu par ses partenaires nationaux et internationaux qui jouent un rôle très important et diversifié pour le succès des processus de paix (paragraphe 2).

PARAGRAPHE 1 : LA PARTICULARITE DE LA DEMARCHE FRANCOPHONE DANS LES OPERATIONS DE RETABLISSEMENT DE LA PAIX

Pour contribuer au règlement pacifique des crises et des conflits dans l'espace francophone, l'OIF adopte une démarche spécifique reposant sur une diplomatie silencieuse (A), qui se traduit par la mise en œuvre d'actions diverses et multiples pour l'accompagnement des Etats dans leur processus de sortie de crise et de transition démocratique (B).

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

A. LA DEMARCHE DE L'OIF DANS LA GESTION DES CONFLITS: UNE DIPLOMATIE SILENCIEUSE

Pour faciliter les processus de sortie de crise, l'Organisation internationale de la francophonie accompagne les Etats en conflit ou en crise sur des dynamiques favorables à l'organisation un dialogue national inclusif, à la mobilisation des compétences pour le renforcement des institutions chargées de la gestion du processus de transition, d'appui au déroulement des opérations de consultation électorale et à l'élaboration des textes en vue d'approfondir la démocratie. Cet engagement de la francophonie se fonde sur la volonté des chefs d'Etat et de gouvernement membres de voir cette institution s'engager dans les processus de résolution des crises, dans les opérations de maintien de la paix et de la démocratie. C'est ce qui a été confirmé dans l'article 17 de la déclaration de Québec adoptée lors du XII^e sommet de la francophonie par les chefs d'Etat et de gouvernement qui se sont engagés à « renforcer les capacités des Etats francophones en matière de maintien de la paix, et les encourager à fournir à l'ONU et aux organisations régionales compétentes, dans la mesure de leurs moyens, des contingents francophones (militaires, policiers et civils) afin d'accompagner les transitions et consolider la paix »³⁰⁶. C'est sur cette base que l'OIF adopte la démarche de la diplomatie silencieuse pour résoudre les conflits qui éclatent dans l'espace francophone en exhortant les Etats membres à s'engager davantage dans les opérations de maintien de la paix et les aide à faciliter leur participation par la formation de leurs contingents. Cette démarche consiste aussi à une recherche de solutions consensuelles à travers le dialogue, la médiation et la facilitation avec des atouts très spécifiques comme des missions d'envoyés spéciaux, ou des missions de diplomatie préventive avec l'aide de forte personnalité ou d'anciens chefs d'Etat, mais aussi en appui financier, technique ou logistique. C'est dans ce sens que la charte de la francophonie adoptée à Hanoi en 1997 et révisée le 23 novembre 2005 à Antananarivo disposait dans son article 1^{er} que la « Francophonie consciente des liens que crée entre ses membres, le partage de la langue française et des valeurs universelles, et souhaitant les utiliser au service de la paix, de la coopération, de la solidarité et du développement, a pour objectif d'aider : à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits »³⁰⁷.

Cette volonté de la francophonie à fédérer la synergie des Etats membres pour la recherche de paix est particulière, dans la mesure où ils ont le même passé historique et culturel et décident de l'utiliser pour relever le défi de la paix et de la démocratie, par l'envoi de mission d'appui pour la promotion de la paix, de dialogues entre les parties à un conflit, d'interventions politiques ou d'appui technique, logistique en faveur d'un retour à l'ordre constitutionnel, ou encore des missions d'observation ou d'assistance dans le cadre des processus électoraux. Pour atteindre son objectif dans sa mission de prévention et de résolution des conflits, l'OIF compte sur l'unification des forces et des voix de ses Etats membres pour que ses résolutions soient unanimes et acceptées par tous. Cette démarche de

³⁰⁶ Déclaration de Québec lors du XII^e Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage du 17 au 19 octobre 2008.

³⁰⁷ Voir l'article 1^{er} de la Charte de la Francophonie adoptée par la Conférence ministérielle de la Francophonie le 23 novembre 2005 à Antananarivo.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

l'OIF à inciter les Etats à s'engager à une recherche de solution consensuelle par le dialogue, la facilitation ou la médiation apparaît comme le moyen le plus approprié et le plus immédiat pour faire face à une situation de crise. C'est pour cela que les chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage disposaient dans l'article 5 paragraphe 2 de la déclaration de Bamako du 3 novembre 2000 que « face à une crise de la démocratie ou en cas de violations graves des droits de l'homme, les instances de la Francophonie se saisissent, conformément aux dispositions de la charte, de la question afin de prendre toute initiative destinée à prévenir leur aggravation et à contribuer à un règlement. A cet effet, le secrétaire général [...] peut procéder à l'envoi d'un facilitateur susceptible de contribuer à la recherche de solutions consensuelles. L'acceptation préalable du processus de facilitation par les autorités du pays concerné constitue une condition du succès de toute action [...] ».

En effet, cette diversité culturelle francophone qui est le fondement de cette institution constitue un atout majeur dans l'établissement d'un dialogue, d'une négociation, d'un processus de consolidation de la paix. L'OIF s'appuie sur ce paramètre pour promouvoir la culture du dialogue et du compromis qui est la base d'une meilleure compréhension entre les pays francophones et dans une société. La particularité de sa démarche dans les opérations de paix repose sur une diplomatie silencieuse qui privilégie la médiation, le dialogue comme le meilleur moyen pour atteindre les objectifs stratégiques de consolidation de la paix, d'accompagnement des processus de sorties de crise. C'est pour cela que le secrétaire général de la Francophonie lors de son communiqué de presse du 19 décembre 2015 face à la détérioration de la situation au Burundi estime qu' « il n'y a pas d'autre voie possible qu'un véritable dialogue inclusif entre toutes les parties pour permettre de sortir de cette grave crise qui risque de déstabiliser non seulement le Burundi, mais aussi la sous-région ».

Cette vocation politique de la francophonie à résoudre pacifiquement les conflits est une démarche de choix et d'approche privilégiée dans la mise en œuvre de sa politique de prévention, de gestion et de règlement des conflits. Ce choix fondamental dicte une approche diplomatique qui implique la création d'un espace de dialogue et de négociation entre les protagonistes, afin de permettre aux tensions de diminuer et aux crises de se résorber, avec la pleine participation de tous les acteurs et dans le respect des dynamiques locales. Une telle diplomatie est particulière dans la mesure où elle n'impose rien mais facilite « les discussions et (fluidifie) la communication entre les parties pour les amener à mieux se comprendre et à envisager une action commune »³⁰⁸. Mais cette diplomatie francophone manque d'efficacité du fait qu'elle n'a aucune automaticité d'application et n'empêche pas parfois l'éclatement des conflits. L'OIF ne dispose pas de moyens pour dissuader, voire pour contraindre au besoin par la force les Etats à appliquer ses décisions en cas de crise. Elle n'a ni le poids, ni l'influence des Nations unies et ne dispose pas de forces armées qui pourraient imposer la paix aux belligérants ou sanctionner le non-respect des principes de la démocratie et de l'Etat de droit. Malgré cela, sa stratégie dans la gestion des conflits permet parfois de soutenir les initiatives nationales propres à promouvoir le dialogue et la réconciliation ainsi que la mise à disposition d'expériences d'autres pays francophones, comme la formation des représentants

³⁰⁸ Thomas Gremincer, « Médiation et facilitation dans les processus de paix actuels : l'importance vitale de l'engagement, de la coordination et du contexte », texte présenté lors de la *Retraite sur la médiation internationale de la francophonie*, Genève, 15-17 février 2007, p. 2.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

des partis politiques et la société civile sur les actions de sensibilisation de la population sur l'importance de la paix et de la stabilité. L'objectif de cette stratégie poursuivie reste « la transformation des relations politiques, juridiques, sociales et économiques »³⁰⁹.

Cette diplomatie francophone se singularise aussi par le renforcement des capacités des acteurs et des institutions impliqués dans les processus de négociation et électoraux de manière à leur permettre de jouer pleinement leur rôle. Cette démarche particulière vise à accompagner les pays en situation de crise ou de sortie de crise dans leurs processus électoraux grâce à l'assistance électorale que l'OIF apporte à ces Etats pour la consolidation de la démocratie, le retour à la légalité constitutionnelle ainsi qu'à une vie politique apaisée et l'acquisition d'outils et de mécanisme en matière d'organisation et de contrôle des élections. Du fait que l'élection constitue le moyen le plus privilégié de désignation des gouvernants et la voie par laquelle le peuple exerce son attribut de souveraineté. C'est un enjeu politique incontournable sans doute l'un des moyens pacifiques les plus reconnus d'accession au pouvoir, le fondement même de la démocratie. Pour Arnaud Blin « on peut dire qu'un pays est démocratique s'il garantit à ses ressortissant le droit de choisir un gouvernement à travers des élections ayant lieu régulièrement [...] »³¹⁰. Elle constitue la trame de l'action menée par la francophonie pour promouvoir la paix et consolider la démocratie afin de stabiliser un pays en conflit et restaurer l'ordre dans les Etats en situation de crise. Cette diplomatie silencieuse de l'OIF se matérialise à travers une assistance électorale recouvrant toutes les phases d'un processus électoral allant d'une aide à l'élaboration ou de l'interprétation des textes juridiques avec une expertise de haut niveau, jusqu'à la proclamation des résultats, où les représentants de l'OIF assistent les institutions nationales qui en ont la charge. C'est le cas en République centrafricaine où des représentants de l'OIF ont assisté la commission électorale mixte indépendante (CEMI) dans sa mission de supervision des élections présidentielles et législative de mars 2005 aux termes de l'accord de Libreville du 22 janvier 2005. Dans sa démarche de gestion des conflits et des crises politiques, l'OIF accompagne les institutions de transition et contribue à une meilleure gestion des processus électoraux dans les pays francophones. C'est notamment le cas en République islamique de Mauritanie où l'OIF a déployé des missions d'observation électorale lors du référendum constitutionnel du 25 juin 2006 et à l'occasion des deux tours des élections législatives, tenus respectivement les 19 novembre et 3 décembre 2006. Elle a appuyé les initiatives de dialogue national impliquant les autorités, les partis politiques, la société civile et la presse pour la construction de l'avenir du pays à travers des journées de concertation en décembre 2005. L'OIF a entrepris des réflexions avec le gouvernement mauritanien ainsi que les représentants de nombreuses institutions internationales sur le mode de fonctionnement de la commission électorale indépendante, du conseil constitutionnel et les a dotés de moyens et de matériels afin qu'ils puissent organiser des élections libres, fiables et transparentes. Elle a entrepris des échanges d'expériences, des réunions et des études, à la demande des autorités mauritaniennes, sur le financement des partis politique, le statut de l'opposition et la réforme de la presse et de l'audiovisuel. Dans le but de restaurer la démocratie en Mauritanie et soutenir sa transition démocratique, l'OIF a mis à la disposition de ce pays une mission d'expertise de haut niveau

³⁰⁹ Fogue Tedom, *Enjeux géostratégiques et conflits politiques en Afrique noire*, Paris, l'Harmattan, 2008.

³¹⁰ Arnaud Blin, *Géopolitique de la paix démocratique*, éditions Charles Léopold Mayer, n° 68, 2001, p.34.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

composé d'experts francophones disposant d'une expérience avérée en matière de gestion des élections en vue de former les membres de la commission électorale nationale indépendante, du conseil constitutionnel, du ministère de l'Intérieur, sur la répartition des compétences telle que prévue par le nouveau code électoral, dont elle a appuyé la mise à œuvre. Elle a organisé aussi des séminaires de sensibilisation, d'échanges d'expériences au courant du mois de janvier et mai 2006 avec l'ensemble des acteurs politiques pour une meilleure compréhension du nouveau dispositif électoral.

C'est dans ce même ordre d'idée que l'OIF a soutenu le barreau de Mauritanie et la conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune pour la tenue d'un colloque sur le thème « justice et transparence » en février 2007, en vue de développer un Etat de droit, d'assurer l'indépendance de la justice, l'égalité des sujets de droit pour le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles et d'échanger sur les voies et moyens pour la mise en place d'une justice efficace capable de lutter contre l'impunité, facteur de réconciliation nationale et de protection des droits de l'homme. C'est ce que le secrétaire général de la francophonie Monsieur Abdou Diouf rappelait dans son discours d'ouverture lors du 37^e congrès de la FIDH à Erevan le 6 avril 2010 en ces termes « nous devons porter une attention toute particulière à la question de la justice dans les situations de crise, ou de sortie de crise et de transition, dans la mesure où la lutte contre l'impunité est un élément essentiel de la consolidation de la paix »³¹¹. Cette volonté d'accompagner les Etats en crise ou en conflit rentre dans la politique de la francophonie visant à assurer la consolidation de l'Etat de droit, à renforcer les institutions judiciaires pour le respect de la démocratie et de la bonne gouvernance.

B. LES ACTIONS ENTREPRISES PAR L'OIF POUR ACCOMPAGNER LES ETATS DANS LEUR PROCESSUS DE SORTIE DE CRISE ET DE TRANSITION DEMOCRATIQUE

Depuis une dizaine d'années, l'Organisation internationale de la francophonie soutient les Etats en conflit dans leur processus de paix dans le but de protéger la population civile et de promouvoir la nécessité d'un dialogue inclusif par le renforcement de leurs institutions politiques et juridiques. L'OIF a entrepris de nombreuses initiatives pour prévenir et résoudre les conflits dans l'espace francophone et adopte des perspectives de consolidation de la paix en vue d'instaurer un environnement stable et pacifique. Elle a déployé des efforts importants en vue de promouvoir la paix et la démocratie et d'assurer la sécurité et le respect des droits de l'homme en se dotant d'instruments et de mécanismes appropriés comme la déclaration de Bamako adoptée le 3 novembre 2000 sur la démocratie, les droits et les libertés et celle de Saint-Boniface adoptée le 14 mai 2006 sur la prévention des conflits et la sécurité humaine. Cette ambition de la francophonie vise à surmonter la récurrence des conflits en restaurant les institutions étatiques des pays en sortie de crise ou post-conflituels et les accompagne dans leur transition démocratique. Un tel engagement s'exprime sous différentes manières, à

³¹¹ *Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone de Bamako dix ans après 2000-2010*, dans son chapitre 4 intitulé « Pour la promotion d'une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'homme », dans la sous-partie « les droits de l'homme face aux enjeux de réconciliation nationale et de justice pénale internationale », p.128.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

travers le soutien aux initiatives nationales propres à promouvoir le dialogue et la réconciliation comme les efforts de négociation entrepris par l'OIF dans la crise ivoirienne depuis le coup d'Etat de décembre 1999 jusqu'à la dernière crise de 2010-2011 liée aux contestations des résultats de l'élection présidentielle du 28 novembre 2010 qui avait opposé le président sortant à cette époque Laurent Gbagbo à Alassane Ouattara, ancien premier ministre et chef du rassemblement des républicains (RDR). L'OIF a engagé plusieurs actions depuis le déclenchement de cette crise ivoirienne en vue d'un rétablissement rapide de la paix et d'une nécessité de dialogue et de réconciliation nationale. Elle a envoyé une mission d'information et de consultation conduite par le Président Emile-Derlin Zinzou du 23 au 25 janvier 2000 dans le but de discuter avec les nouvelles autorités et d'exiger un retour rapide à la vie démocratique par l'organisation d'élections libres, fiables et transparentes. Elle a encouragé aussi l'organisation d'un forum de réconciliation nationale le 9 octobre 2001 dans le but de réconcilier Laurent Gbagbo, Alassane Ouattara, Henri Konan Bédié et Robert Guei, afin d'examiner les problèmes qui divisaient le peuple ivoirien, notamment les questions relatives à la nationalité, à la propriété de la terre, à la légitimité contestée du gouvernement et aux conditions d'emploi dans les forces de sécurité. Ce qui n'a pas pu aboutir aux résultats escomptés mais allant jusqu'à une tentative de coup d'Etat et de rébellion le 19 septembre 2002. C'est ce qui a poussé même le secrétaire général de l'époque Boutros Boutros-Ghali à convoquer une réunion du comité ad hoc restreint de l'OIF le 7 décembre 2002, après avoir nommé l'Ambassadeur Lansana Kouyaté comme son envoyé spécial, dans le but de suivre et d'examiner la situation en Côte d'Ivoire. L'OIF a joué aussi un rôle important en tant qu'observateur dans une table ronde réunissant toutes les forces politiques ivoiriennes à Linas-Marcoussis du 15 au 23 janvier 2003 qui a abouti à la signature de l'accord de Marcoussis le 24 janvier 2003 réaffirmant la nécessité de rétablir l'ordre par le respect des institutions et de l'autorité étatique ainsi que la création d'un gouvernement d'union nationale où toutes les parties seront représentées. Elle faisait partie du comité de suivi, composé de l'Union européenne, de l'UA, de la CEDEAO, de l'ONU, de la Banque mondiale, du FMI, de la France, dans le but de garantir l'exécution des accords³¹². C'est dans ce sens que le secrétaire général de la Francophonie, le président Abdou Diouf réaffirmait l'engagement de la francophonie à accompagner la Côte d'Ivoire dans son processus de sortie de crise en constituant même un groupe de travail qui va encadrer le pays dans l'élaboration de ses nouveaux textes fondamentaux, dans la diffusion de la culture de la paix, de la promotion de la paix, de la démocratie et de respect des droits de l'homme. En effet, l'OIF a entrepris des démarches d'échanges d'expériences en envoyant une mission d'assistance juridique pour l'élaboration des textes relatifs au nouveau paysage médiatique et a adopté des stratégies de conscientisation pour la réussite du processus de paix avec tous les acteurs du secteur de la communication. Ainsi l'OIF a octroyé des subventions à des journaux ivoiriens et apporte un soutien significatif pour la tenue d'un colloque à Abidjan du 3 au 5 mai 2006 sur le rôle des médias dans les processus électoraux en collaboration avec l'Union des journalistes de l'Afrique de l'Ouest et de la Côte d'Ivoire. Toujours dans cette perspective de soutien et d'encadrement pour la consolidation de l'Etat de droit à travers le respect des droits de

³¹² Rapport du secrétaire général des NU sur la Côte d'Ivoire du 26 mars 2003, dans son paragraphe 20, publié sur www.un.org.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

l'homme, de la promotion d'une culture démocratique intériorisée et de la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, l'OIF a déployé une mission d'observation électorale très importante composée de personnalités de haut niveau, des dirigeants d'institutions, des experts, d'anciens ministres, des parlementaires, pour l'élection présidentielle ivoirienne du 31 octobre au 28 novembre 2010. Cette mission de l'OIF avait pour objectif de veiller à ce que le processus électoral ivoirien respecte certaines conditions comme la pleine participation des citoyens aux scrutins et le traitement égal des candidats, l'accès équitable des différentes forces politiques aux médias publics et privés, la liberté de la presse, l'efficacité et la crédibilité des institutions impliquées dans le processus électoral.

Le mandat de cette mission francophone consistait aussi à prendre la mesure des efforts déployés par l'ensemble des acteurs politiques ivoiriens en faveur de la tenue d'élections libres, fiables et transparentes et de rendre compte des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du processus électoral de ce pays. Elle veillait à la transparence et la crédibilité du processus électoral afin d'éviter les dysfonctionnements qui avaient entaché les élections précédentes mais aussi restaurer la confiance des électeurs. Cette délégation francophone a été déployée pour accompagner un pays en situation de crise afin qu'il retrouve les chemins de la stabilité et de la normalité politique et oublie ses années de crise et de violence meurtrière. C'est ce qui explique la mobilisation importante de l'OIF pour le respect de ses engagements consignés dans le chapitre IV-B de la déclaration de Bamako qui prévoit que pour la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, il faut « s'attacher au renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs et des structures impliqués dans le processus électoral, en mettant l'accent sur l'établissement d'un état-civil et de listes électorales fiables » ; mais aussi « s'assurer que l'organisation des élections, depuis les opérations préparatoires et la campagne électorale jusqu'au dépouillement des votes et à la proclamation des résultats, y inclus, le cas échéant, le contentieux, s'effectue dans une transparence totale et relève de la compétence d'organes crédibles dont l'indépendance est reconnue par tous »³¹³. La mission de l'OIF a eu plusieurs séances de travail avec de hautes autorités dans le but de présenter quelques éléments à améliorer pour parfaire le processus électoral afin qu'il se déroule dans les meilleures conditions possibles. Les membres de la mission ont aussi rencontré les responsables d'administrations et institutions impliqués dans le processus comme le président de la commission électorale indépendante (CEI) Youssouf Bakayoko ; le président du conseil constitutionnel, Paul Yao N'Dré ; le président du conseil national de la presse (CNP), Eugène Diékacou ; le président du conseil national de la communication audiovisuelle (CNCA), Franck Anderson Kouassi et le président du conseil d'administration de la radiotélévision ivoirienne (RTI), Honoré Guié, pour connaître les difficultés et les entraves qui émaillent le processus électoral ainsi que leurs suggestions en vue d'y remédier. A l'issue de ces rencontres, la délégation que conduisait l'ancien premier ministre haïtien Gérard Latortue constate une situation tendue, une atmosphère délétère et des paramètres qui pourraient menacer la paix après la proclamation des résultats. Ce qui a été le cas parce que la publication des résultats a été accompagnée par de nombreuses violences dont la preuve a été

³¹³ Voir le chapitre IV –B intitulé pour la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, dans ses articles 7 et 8 de la Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

servie en direct lorsque les résultats provisoires ont été arrachés des mains du porte-parole de la CEI qui tentait de les lire devant les caméras des médias nationaux et internationaux. Quatre jours après le président de la CEI, Youssouf Bakayoko proclame le candidat Alassane Dramane Ouattara vainqueur avec 54,10% de suffrages exprimés contre 45,90 attribué au candidat Laurent Gbagbo, mais le conseil constitutionnel invalide les résultats le même jour du fait que la CEI n'a pas respecté les trois jours et qu'il n'y a pas de consensus entre ses membres, de ce fait ces résultats ne peuvent être pris en compte. Ainsi le secrétaire général de la francophonie, dans un communiqué du 5 décembre 2010 appelle toutes les parties à reconnaître les résultats proclamés par la CEI et certifié par l'ONUCI à travers le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies, Young Jin Choi et son délégué à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme, Mr Hugo Sada appelle « le Conseil de sécurité de l'ONU à prendre ses responsabilités pour faire partir Laurent Gbagbo afin de faire respecter le verdict des urnes » dans une interview accordée à un média³¹⁴. Ce qui avait permis au Conseil de sécurité de voter la résolution 1975 exigeant le départ de Laurent Gbagbo et le lancement de l'offensive militaire le 28 mars 2011 par les forces républicaines de la Côte d'Ivoire (FRCI) avec le soutien de la force licorne³¹⁵ et de l'ONUCI³¹⁶ dénommée « restaurer la paix et la démocratie en Côte d'Ivoire ».

Ces actions entreprises par l'OIF montrent le rôle que joue la francophonie pour prévenir les conflits armés et les efforts qu'elle déploie pour aider les pays à réussir leur transition démocratique. C'est ainsi qu'elle est intervenue dans plusieurs pays en conflit ou en situation de crise pour apaiser les tensions et les aider à retrouver une vie politique apaisée. C'est le cas en Centrafrique où l'action de l'OIF en matière de résolution des conflits est plus remarquable, du fait qu'elle a accompagné ce pays dans son processus de démocratisation plus de deux décennies³¹⁷. La Centrafrique constitue le terrain d'expérimentation et d'exercice de la politique de prévention et de résolution de l'OIF du fait de son instabilité depuis le régime du président Ange-Félix Patassé. De Boutros Boutros-Ghali à Madame Michaëlle Jean en passant par le président Abdou Diouf, la francophonie s'est toujours impliquée dans le processus de recherche de la paix et de la démocratie dans ce pays. Elle a joué un rôle important lors de la conférence de la réconciliation nationale qui s'est tenue du 26 au 5 mars 1998 qui a donné naissance à ce fameux pacte de réconciliation nationale où « les parties signataires s'engagent solennellement à appliquer la bonne gouvernance, excluant le népotisme, le clanisme, le tribalisme, le clientélisme et les détournements, (mais aussi) à régler ou à faciliter le règlement de tous les différends qui viendraient à naître par le dialogue

³¹⁴ Interview accordée à la radio ONUCI FM disponible sur <http://www.onu.org>.

³¹⁵ La Force Licorne est une unité militaire française basée en Côte d'Ivoire sur la base des accords de défense signés entre les deux pays.

³¹⁶ Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire ayant pour mission de protéger les civils et soutenir le gouvernement dans le désarmement, la démobilisation, la réintégration et la réforme du secteur de la sécurité aux termes de la résolution 1528 du Conseil de sécurité du 27 février 2004, remplaçant la MUNICI (Mission des Nations unies en Côte d'Ivoire) créé en mai 2003.

³¹⁷ Voir la contribution de Pierre Buyoya et Ntole Kazadi sur la République centrafricaine, dans l'ouvrage *Prévention des crises et promotion de la paix*, dans son volume 1 : *Médiation et facilitation dans l'espace francophone : Théorie et pratique*, publié dans les éditions Bruylant Bruxelles, 2010, pp.500-513.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

et la concertation. »³¹⁸. C'est à cette occasion que le secrétaire général de la francophonie avait pris l'engagement solennel d'accompagner ce pays dans sa période de transition démocratique.

Cette implication de l'OIF dans le processus de démocratisation de la République centrafricaine s'est manifestée par l'envoi de plusieurs missions d'informations et de contact de février 1999 (première mission d'information et de contact de l'OIF conduite par l'ambassadeur Alioune Séne) jusqu'au 30 décembre 2015 (la toute dernière mission de l'OIF conduite par Monsieur Boukar Mai Manga, ancien ministre du Niger) à l'occasion du premier tour des élections présidentielles et législatives, dans le but de l'aider à réussir son pari de laisser derrière elle les conflits meurtriers et retrouver le chemin de la stabilité et de la démocratie. En effet, malgré le pacte de réconciliation nationale qui n'a pas pu stabiliser le pays, l'OIF a dépêché des missions en mai et novembre 2000 dans le but de renforcer le dialogue entre les forces politiques centrafricaines et de mener des concertations populaires pour apaiser les tensions entre les citoyens. C'est dans ce sens que le conseil permanent de la francophonie (CPF) dans une résolution en juin 2001 exhortait la population centrafricaine « à persévérer dans la voie de la réconciliation nationale et les autorités, la classe politique et toutes les forces vives à œuvrer en faveur d'une vie politique apaisée »³¹⁹.

Cet engagement de l'OIF à accompagner la RCA vers la sortie de crise s'inscrit dans le respect de ses engagements souscrits dans les déclarations de Bamako et de Saint-Boniface dans les domaines de la promotion des droits de l'homme et du développement économique, social et culturel, du maintien, du rétablissement et de la consolidation de la paix. Ainsi la francophonie à travers différentes missions d'information et de contact dépêchées sur le terrain a pris plusieurs initiatives pour le rétablissement de l'ordre constitutionnel et l'organisation d'élections libres, fiables et transparentes en dotant de ce pays d'importants moyens matériels (informatique et bureautique), financiers et technique et met à sa disposition une expertise de haut niveau dans le but de le soutenir à réussir son processus de transition par l'organisation d'un dialogue national condition indispensable pour la stabilité du pays. Ce soutien francophone dans la gestion de cette crise centrafricaine tend à promouvoir le dialogue et la réconciliation, le renforcement des capacités institutionnelles et la refondation de la légitimité par le processus électoral aux fins d'une sortie de crise consensuelle et durable. C'est ainsi qu'elle avait mis à la disposition de la CEMI (commission électorale mixte indépendante) et de la CCT (cour constitutionnelle de transition) des experts lors des élections de 2005 pour des échanges d'expériences et de savoirs dans le but de crédibiliser le processus électoral et d'aider les membres de la cour à se familiariser avec la procédure du contentieux électoral. C'est ce qui a valu aux élections de mars 2005 une reconnaissance totale par la population centrafricaine et par toute la communauté internationale comme libres et transparentes. Cette intervention de la francophonie dans le processus de résolution du conflit centrafricain s'inscrit dans la durée dans le but de consolider la démocratie et stabiliser le pays à travers un dialogue politique inclusif qui est le processus indispensable pour reconstruire l'unité

³¹⁸ Article 1^{er} du Pacte de réconciliation nationale de la République centrafricaine.

³¹⁹ Vettovaglia Jean-Pierre, Jean du Bois de Gaudusson, Albert Bourgi, Christine Desouches, M. El Hacem Ould Lebatt, Joseph Maila, Hugo Sada et André Salifou, *Prévention des crises et promotion de la paix : Médiation et facilitation dans l'espace francophone : théorie et pratique*, volume 1, Bruylant Bruxelles, 2010, p.503.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

nationale et le vivre ensemble mais aussi redonner confiance aux Centrafricains en leurs institutions.

L'ensemble des actions de la francophonie dans les pays en conflit ou en situation de crise (comme par exemple au Tchad, en Haïti, au Burkina Faso, au Burundi, en République démocratique du Congo, au Libye, en Tunisie, en Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, au Mali etc.) vise à les accompagner dans leurs processus électoraux, et les aide à consolider la paix, l'Etat de droit, la démocratie et le respect des droits de l'homme (Albanie, Bénin, Cameroun, Gabon, Roumanie, Moldavie, Tchad, Sao Tomé et Príncipe, Ex-République yougoslave de Macédoine, Mauritanie, Madagascar). Cette contribution de l'OIF s'effectue dans une parfaite coopération avec les autres acteurs internationaux et régionaux œuvrant dans ce domaine. En effet pour réussir ses missions de rétablissements et de consolidation de la paix l'OIF établit une coordination avec ses partenaires nationaux et internationaux.

PARAGRAPHE 2 : LA COORDINATION DE L'OIF AVEC SES PARTENAIRES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Compte tenu de ses moyens faibles, de la prolifération et de la complexité des conflits et des crises politique qui s'éclatent dans son espace, l'OIF trouve la nécessité de coopérer et de se coordonner avec les acteurs internationaux et régionaux, pour prévenir et résoudre les conflits (A). Ce partenariat de l'OIF avec les autres acteurs internationaux permet de développer une vision stratégique qui consiste à rassembler les Etats francophones autour des enjeux du terrorisme, de la sécurité internationale, du maintien de la paix et du développement durable (B).

A. LA NECESSITE DE COOPERER DANS LES PROCESSUS DE REGLEMENT DES CONFLITS ET DE RETABLISSEMENT DE LA PAIX

L'Organisation internationale de la francophonie avait pris l'engagement, depuis la VII^e conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage tenue du 3 au 5 septembre 1999, de « renforcer la collaboration avec les institutions multilatérales qui jouent un rôle dans la prévention et le règlement des conflits, notamment l'organisation des Nations unies, l'organisation de l'Unité africaine et l'organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et à appuyer les initiatives de consolidation de la paix dans les pays francophones ». Cet engagement de la francophonie devient de nos jours une nécessité face à la prolifération des conflits et la menace terroriste qui dépasse largement la compétence d'un seul Etat même le plus développé. C'est ce qui nécessite une véritable synergie des forces étatiques et une croisade commune de tous les Etats contre cette violence qui gangrène l'espace francophone et le monde entier. L'insuffisance des efforts individuels de certains Etats dans la prévention et la résolution des conflits et la faiblesse de l'arsenal militaire des micros Etats justifient la nécessité d'une coopération en vue de combattre cette criminalité qui est le phénomène du terrorisme et d'assurer la sécurité, la stabilité des pays membres de la francophonie.

En effet de nos jours la résolution des conflits et la consolidation de la paix exigent une coopération entre les Etats, un partenariat renforcé dans le domaine sécuritaire et une volonté politique des Etats de respecter leurs engagements internationaux. C'est dans ce sens que la

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

charte de la francophonie assignait dans son article 1^{er} la mission d'aider « à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits et au soutien à l'Etat de droit et aux droits de l'homme ; à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations ; au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle ; au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies ; à la promotion de l'éducation et de la formation (qui sont des facteurs de la prévention des conflits) ». Cet engagement de l'OIF confirme la volonté de l'organisation à créer une coopération multilatérale non seulement pour promouvoir la démocratie et le respect des droits de l'homme mais aussi pour résoudre les conflits, assurer la sécurité transfrontalière et consolider l'état de droit par l'accompagnement des processus électoraux des Etats en sortie de crise. Cette coopération multilatérale constitue un impératif pour désamorcer les conflits par le renforcement de la capacité d'intervention dans les pays en plein guerre ou en crise politique aigue par des procédures de médiation, de négociation. Elle permet de renforcer la capacité des Etats à détecter les conflits potentiels, les prévenir ou les résoudre après leur éclatement afin de protéger leur population du génocide, des crimes de guerre et des exactions.

En effet, conscient que la paix et la sécurité conditionnent de manière primordiale la stabilité et le développement l'OIF exhorte les pays membres et la communauté internationale à renforcer la coopération multilatérale dans la lutte contre le terrorisme, les criminalités transfrontalières, les guerres ethnico-religieuses. Ce souci d'assurer la sécurité transfrontalière et les conflits intra-étatique nécessite des efforts soutenus, une interaction entre les Etats dans le but de mettre en place des stratégies efficaces pour faire face à ces menaces transverses qui affectent la stabilité de plusieurs pays dans le monde entier.

C'est dans ce sens que l'union parlementaire africaine (UPA), lors de sa 37^e conférence tenue à Rabat au Maroc les 1^{er} et 2 novembre 2014, soulignait dans sa résolution « la nécessité de lutter contre le terrorisme international qui menace la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde par tous les moyens et conformément à la charte des Nations unies, à la déclaration universelle des droits de l'homme et aux conventions pertinentes des Nations unies relatives aux droits de l'homme ». L'union parlementaire « appelle les Etats africains à renforcer les mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme, notamment en mettant fin aux tensions politiques et aux conflits, en promouvant la démocratie, l'Etat de droit, l'alternance pacifique au pouvoir, la bonne gouvernance et les droits de l'homme, en protégeant les victimes du terrorisme, en luttant contre les discriminations sociales, l'exclusion politique et la marginalisation socioéconomique[...] ». Elle les encourage « à contrer le terrorisme par des politiques et des mesures coordonnées et ciblées aux niveaux national, sous régional, régional, notamment dans les domaines de la police et de la justice, par la mise en commun de l'information et par le renforcement des cadres juridiques et par la prévention des mouvements terroristes transfrontalières »³²⁰.

³²⁰ Voir successivement les articles 1, 18, 25 de la résolution sur « la lutte des pays africains contre le terrorisme sous toutes ses formes à travers le renforcement des capacités nationales et la promotion de la coopération internationale dans ce domaine » de l'Union Parlementaire Africaine adoptée lors de la 37^e Conférence à Rabat (Maroc) les 1^{er} et 2 novembre 2014.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

C'est dans cette optique que les chefs d'Etats d'Afrique centrale ont adopté une stratégie commune pour lutter contre le groupe islamiste Boko Haram en soutenant les pays membres qui en sont victime comme le Nigeria, le Cameroun, le Tchad, dans le sommet extraordinaire qu'ils avaient convoqué le 16 février 2015 à Yaoundé. A l'issue de cette rencontre les chefs d'Etat membre du conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX) ont créé une force mixte multinationale de 8700 hommes et ont fourni une aide d'urgence de 50 milliards de CFA et un fond de soutien multidimensionnel pour une réponse collective et coordonnée face à Boko Haram afin de le mettre hors d'état de nuire. L'insécurité et la menace terroriste en Afrique et dans le monde entier est un problème global qui nécessite une solution globale, concertée, coordonnée, ainsi qu'une coopération étroite avec tous les acteurs nationaux internationaux en vue de disposer des forces et de sécurité capable de faire face à ces nouveaux fléaux mondiaux. C'est ainsi que le conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine avait autorisé le déploiement de cette force multinationale mixte de 7500 hommes lors de sa 484^{ème} session à Addis Abeba (Ethiopie) le 29 janvier 2015 ouvrant la voie à la saisine du Conseil de sécurité des Nations unies en vue de l'adoption d'une résolution. Cette collaboration visant à contrer, affaiblir, isoler et neutraliser cette menace terroriste avait permis l'envoi d'un important contingent par le gouvernement tchadien à la frontière entre le Nigeria et le Cameroun pour venir en renfort aux forces camerounaises. Un geste pour lequel le président Paul Biya a tenu à rendre un vibrant hommage à son homologue Idriss Deby. En effet, les conflits armés dans l'espace francophone et le phénomène du terrorisme ne peuvent être vaincu qu'à partir d'une action suivie et globale, fondée sur la participation et la collaboration active de l'ensemble des Etats et organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux qui œuvrent pour la paix et la stabilité.

La diplomatie francophone pour la paix et la sécurité devient un mécanisme de résolution des conflits et une stratégie d'action regroupant le maximum d'Etats pour rétablir et consolider la paix et la sécurité dans les foyers de tensions. Cette stratégie francophone consistant à renforcer la coopération entre les Etats pour la paix et la sécurité est inévitable compte tenu de l'instabilité des Etats dans certaines régions suscitant des inquiétudes liées à la montée de l'extrémisme et de l'obscurantisme. Pour faire face à ces phénomènes, les Etats francophones doivent s'engager à renforcer leur coopération pour lutter contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et prévenir les conflits ethnico-religieux par le développement économique-social. C'est pour cela que la francophonie les exhorte à conjuguer leurs efforts pour une harmonisation des initiatives inter- et intra-régionales, parce que la coopération et la coordination étroite entre les Etats restent la solution idéale pour prévenir et résoudre les conflits qui perdurent dans le temps et compromettent le développement économique et social des pays qui en sont victimes. Ce renforcement de la coopération francophone permet d'anticiper et de réagir efficacement face aux crises et aux conflits par l'échange d'informations, d'expériences, des concertations et des études partagées entre les acteurs internationaux et régionaux. C'est ce besoin d'urgence qui avait poussé les chefs d'Etat membre du conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX) à s'engager et à coopérer pleinement à tous les niveaux avec la communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la communauté internationale, dans la déclaration de Yaoundé du 16

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

février 2015, en vue d'une coordination des actions de lutte contre le groupe terroriste Boko Haram.

Cette stratégie commune pour le maintien de la paix et la sécurité humaine a été déjà prévue dans la déclaration de Saint-Boniface où les chefs d'Etat et de gouvernement membre de la francophonie disposaient que « dans un monde plus que jamais interdépendant, confronté à des dangers communs et à des menaces transnationales, le multilatéralisme demeure le cadre privilégié de la coopération internationale ; que la construction de la paix, le renforcement de la sécurité collective et le développement durable à l'échelle mondiale sont une tâche commune qui doit se réaliser dans le respect de la souveraineté des Etats[...] »³²¹.

Ce besoin de coopération entre l'OIF et ses partenaires et entre les Etats est une nécessité dans les opérations de maintien et de la consolidation de la paix. C'est ainsi que l'OIF renforce sa coopération avec l'ONU depuis plusieurs années « en matière d'alerte précoce et de prévention des conflits » et signe des accords-cadres pour la paix et la sécurité dans les pays en situation de crise ou de conflit, permettant à l'Assemblée générale des Nations unies d'adopter le 18 décembre 2012 une résolution « notant avec satisfaction l'attachement de l'Organisation internationale de la francophonie au multilinguisme et à la coopération multilatérale pour la paix, la gouvernance démocratique et l'état de droit, [...] ». Dans cette résolution l'Assemblée générale des NU « se félicite de la participation de l'Organisation internationale de la francophonie aux concertations de haut niveau sur le sahel ainsi que la contribution réelle qu'elle apporte, en collaboration avec l'organisation des Nations unies, pour la résolution des crises, la sortie de crises et la consolidation de la paix, au Burundi, en République centrafricaine, aux Comores, en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire, en Guinée, en Guinée Bissau, en Haïti, à Madagascar, au Tchad, en Tunisie, et au sahel, notamment au Mali et au Niger »³²².

Ce partenariat entre l'OIF et les organisations internationales et régionales portant sur des questions d'intérêts commun comme le maintien de la paix, de la sécurité et la consolidation de la paix devient une nécessité et une urgence pour l'élaboration d'une stratégie globale propre à garantir l'efficacité des activités de maintien de la paix visant à neutraliser les menaces contre la paix et la sécurité internationale. Ce qui a été le cas lors de la crise malienne du 22 mars 2012 où la CEDEAO en partenariat avec l'UA et l'ONU a pu rétablir l'ordre constitutionnel en se servant d'une interaction coopérative avec les Etats membres et les partenaires extérieurs comme la France qui a mené une opération militaire dénommée serval dans le but de soutenir les troupes maliennes cherchant à repousser une offensive des groupes armés islamistes qui contrôlaient l'Azawad, la partie nord du Mali. En effet l'OIF s'appuie sur la diversité de l'espace francophone pour renforcer le système de coopération multilatérale avec ses partenaires nationaux et internationaux pour être plus efficace sur le terrain. C'est ainsi qu'elle mutualise les efforts de ses Etats membres dans le domaine de la justice parce que l'organisation et l'administration d'une justice de qualité est un élément indispensable pour le maintien de la paix et constitue aussi un facteur d'attractivité

³²¹ Voir le préambule de la déclaration de Saint-Boniface sur la prévention des conflits et la sécurité humaine adopté le 14 mai 2006.

³²² Voir la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies (A/67/L.30/Rev.2) portant sur la coopération entre l'Organisation des Nations unies et l'Organisation Internationale de la francophonie dans son article 4.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

économique et de développement. Ce partenariat francophone s'appuie sur la mobilisation des réseaux institutionnels et professionnels rassemblant les institutions des compétences similaires des différents pays francophones (hautes juridictions de cassation- AHJUCAF, l'Association des procureurs et poursuivant-AIPPF, l'association des cours de comptes-AISCCUF, des cours constitutionnelles- ACCPUF, la conférence regroupant les barreaux francophones- CIB...) dans le but de « renforcer les capacités des institutions de l'Etat de droit[...] en vue de les faire bénéficier de toute l'indépendance nécessaire à l'exercice impartial de leur mission » ainsi qu' « assurer l'indépendance de la magistrature, la liberté du barreau et la promotion d'une justice efficace et accessible, garante de l'Etat de droit (de la paix et de la stabilité) »³²³.

B. LA VISION STRATEGIQUE DE L'OIF POUR LUTTER CONTRE LE TERRORISME ET ASSURER LA SECURITE DANS L'ESPACE FRANCOPHONE

L'espace francophone est secoué ces dernières années par le phénomène du terrorisme qui menace la paix et la sécurité des Etats. Ce phénomène incarne une criminalité qui vise à déstabiliser les sociétés par des attaques imprévisibles, irrationnelles et particulièrement meurtrières, portant atteinte aux équilibres institutionnels, politiques, économiques et sociaux, en compromettant la paix et la stabilité des Etats. Face à une telle menace qui préoccupe la communauté internationale, la francophonie la place au cœur de ces priorités et s'engage à faire face comme l'ensemble des Etats de l'UE qui énoncent leur détermination, dans l'article 29 du traité d'Amsterdam à « offrir aux citoyens un niveau élevé de protection dans un espace de liberté, de sécurité et de justice, par la prévention de la criminalité [...] et la lutte contre [...] le terrorisme »³²⁴.

Dans la mise en œuvre de sa vision stratégique, l'OIF essaye de réunir les Etats pour renforcer leur force et adopter une politique commune face à ce fléau en les incitant à tenir en compte le volet préventif de la radicalisation violente. Elle les exhorte à développer d'abord une compréhension commune de la radicalisation et de l'extrémisme violent, de soulever les causes pour afin adopter une réponse commune. Elle estime que la meilleure façon de lutter contre le terrorisme est d'adopter une stratégie de prévention de l'extrémisme violent qui vise à comprendre et définir la problématique et facilite l'accès à la connaissance du phénomène. L'administrateur de l'OIF, Adama Ouane pense que les Etats doivent « appuyer et développer la recherche francophone en matière de terrorisme, de radicalisation violente (dans le but) de clarifier, définir et accompagner une compréhension partagée des termes et concepts (qui) nécessitent avant tout des efforts de concertation et de mutualisation »³²⁵. L'Organisation internationale de la francophonie accentue sa stratégie sur les processus de prévention de radicalisation des jeunes et appelle les Etats à contribuer au niveau national, régional et international aux efforts menés pour la lutte contre le terrorisme et la radicalisation violente.

³²³ Voir paragraphe 4-1 -3 de la déclaration de Bamako du 3 novembre 2000

³²⁴ UE, Traité d'Amsterdam

³²⁵ OIF, Discours de clôture d'Adama Ouane, Administrateur de l'OIF, lors de la Conférence sur la lutte contre le terrorisme et la radicalisation violente, le 8 juin 2016, disponible sur : <http://www.francophonie.org/Discours-Adm-conference-terrorisme-radicalisation-47039.html>

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

Consciente de cette menace, la secrétaire général de la francophonie, Madame Michaele Jean, dès sa prise de fonction le 5 janvier 2015, a érigé la lutte contre le terrorisme et la radicalisation violente au rang des priorités de son mandat, en se fondant sur les dispositions de la résolution sur le terrorisme adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement lors du sommet de Dakar en novembre 2014 où ils ont montré leur volonté et leur détermination à tout mettre en œuvre pour éradiquer ce fléau. Elle porte cette vision stratégique de l'OIF qui appelle à lutter ce phénomène à la source en agissant préventivement par la formation, l'éducation, la promotion du dialogue des cultures et des religions pour tisser des liens sociaux forts pouvant éviter l'exclusion qui est l'un des principaux facteurs. L'OIF aide les Etats à investir dans le rétablissement en développant les secteurs socio-éducatifs, et la création d'espace de dialogue pour encourager le débat d'idée et conscientiser les jeunes et les parents sur la radicalisation. Pour l'OIF, la prévention doit porter sur l'encadrement de la jeunesse qui est souvent influencée, recrutée, radicalisée et embrigadée par les activistes terroristes. La lutte contre le terrorisme exige que les Etats renforcent leur politique de développement économique en investissant plus sur le capital humain que sur les armes. En effet pour que les jeunes échappent aux phénomènes de radicalisation, il faut les formés, les encadrés et leur faciliter l'accès à l'emploi pour pouvoir les inculqués un patriotisme capable de défier les propagandes des extrémistes.

Par ailleurs, l'OIF estime que les médias ont un rôle important à jouer dans la prévention de la radicalisation et du terrorisme à condition de communiquer de manière stratégique. Ils ont un travail pédagogique à faire en communiquant des messages de paix, de solidarité et de cohésion sociale et ne pas donner l'occasion aux groupes extrémistes de faire passer leurs messages d'appel à la jeunesse à leurs idéologies. Les médias doivent éviter de jouer le jeu des terroristes par une course effrénée à l'information et aux images sensationnelles du fait que ces derniers exploitent cette dynamique pour fasciner un large public et attirer l'attention du monde entier³²⁶. Ce que Raymond Aron disait dans sa célèbre phrase « le terroriste ne veut pas que beaucoup de gens meurent, il veut que beaucoup de gens sachent ». Ainsi pour lutter efficacement contre ce phénomène qui porte gravement atteinte aux droits de l'homme, menace la démocratie et vise à déstabiliser les gouvernements légitimement constitués, l'OIF appelle les Etats à une action concertée et coordonnée pour apporter de manière rationnelle une réponse efficace contre les groupes terroristes et criminels.

C'est ce que le secrétaire général de la francophonie, Madame Michaele Jean a confirmé, lors de la 5^e journée des réseaux institutionnelles, en ces termes « c'est l'ensemble de la communauté internationale qui doit répondre collectivement et de façon coordonnée pour prévenir ces situations dramatiques ». Elle pense que les Etats doivent unir leurs forces, leurs convictions et leurs ressources pour agir ensemble à une échelle régionale et internationale pour lutter contre cet extrémisme violent. Cette vision de l'OIF pour une approche intégrée et concertée exige une adaptation et une mutualisation des moyens de prévention pour renforcer la collaboration entre les services de sécurité et de renseignements nationaux des Etats francophones, afin de favoriser l'échange d'information qui est un outil

³²⁶ Ilpidi Audrey, Reynaud-Furton Perle, *Les rouages de la mécanique terroriste*, le Journal des psychologues 4/2008, édité par Martin Média, n° 257, p 33-38.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

essentiel de lutte contre le terrorisme³²⁷. Par contre cette stratégie francophone visant à maintenir la paix, la stabilité des Etats en situation de crise reste inefficace et renferme des limites.

SECTION II : LES LIMITES DE LA STRATEGIE FRANCOPHONE

Dans l'accomplissement de ses missions d'appui et de soutien aux Etats en situation de crise, l'OIF entreprend plusieurs actions comme le déploiement d'une mission d'information et de contact sur le terrain, l'envoi d'expert juridique ou constitutionnel et une assistance financière et matérielle ainsi que la participation des Etats francophones dans les opérations de maintien de la paix. En effet toutes ces actions déployées par l'OIF conjuguées à celles des autres partenaires ne suffisent pas parfois à résoudre les conflits ou empêcher leurs résurgences, comme c'était le cas en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire, au Burundi, en Centrafrique et un peu partout dans l'espace francophone. C'est ce qui permet d'en déduire que l'action de résolution des conflits de l'Organisation internationale de la francophonie renferme des limites structurelles (paragraphe 1) et des limites opérationnelles dans l'accomplissement de cette mission (paragraphe 2).

PARAGRAPHE 1 : LES LIMITES STRUCTURELLES DE LA STRATEGIE DE L'OIF

La francophonie possède des atouts indéniables au regard des autres organisations qui interviennent dans le domaine du maintien de la paix et de la résolution des conflits, du fait de sa capacité à intervenir, son expérience et sa connaissance du terrain ainsi que la multiplicité de ses réseaux institutionnels. Par contre l'OIF n'utilise pas cette plus-value à bon escient du fait de son manque d'organisation structurelle (A) et d'une absence de rigidité dans sa politique de résolution des conflits et de suivi des processus électoraux (B).

A. LE MANQUE D'ORGANISATION STRUCTURELLE POUR ENCADRER LES PROCESSUS DE REGLEMENT DES CONFLITS

Les opérations de maintien de la paix dans l'espace francophone sont confrontées à des problèmes de légitimité liée à une prolifération d'acteurs d'intervention et de médiation, du poids financier et la durée des missions déployées dans les zones de conflits. L'action francophone dans la gestion des conflits souffre d'un manque d'organisation à cause du fiasco des différents acteurs s'impliquant dans les processus de paix et cherchant à dépassionner les conflits et à aplanir les différends entre les parties par le biais de consultation, de facilitation, de médiation ou de toutes sortes de pressions. Cet imbroglio constaté dans les opérations de maintien de la paix et de résolution des crises est lié à un manque de structure encadrant toutes les opérations entreprises par les intervenants pour rétablir la paix et la stabilité d'un pays après l'éclatement d'un conflit ou d'une crise politique. En effet, vu la prolifération des conflits, les processus de paix nécessitent un système de coordination des initiatives des

³²⁷ OIF, séance plénière sur les notions, concepts et référentiels de la radicalisation dans l'espace francophone, session 4, session 5, session 6, du mardi 7 juin 2016, lors de la Conférence sur la lutte contre le terrorisme et la prévention de la radicalisation violente, tenue à Paris du 6 au 8 juin 2016, disponible sur : http://www.francophonie.org/IMG/pdf/prog_conference_prevention_radicalisation.pdf

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

acteurs qui contribuent à la recherche de solutions pour éviter la concurrence, les rivalités et les tentations d'instrumentalisation des efforts de solutions par ceux qui ont la charge de promouvoir la paix et la réconciliation, dans les intérêts du pays et du peuple en souffrance. En effet dans la réalité ces processus de résolution des conflits renferment des faiblesses dues à une multiplicité des intervenants impliquant parfois rapidement et de façon spontanée, sans perdre suffisamment le temps d'étudier et de comprendre les processus historiques, sociaux, politiques et régionaux pouvant alimenter un conflit. L'instabilité de l'espace francophone est accompagnée d'un manque de structure ou d'une cellule de coordination coiffant les efforts de paix des acteurs dispersés dans les opérations de paix. En effet, ce manque d'organisation dans les opérations de résolution et de maintien de paix entraîne une cacophonie des initiatives de rétablissement de la paix et limite les chances de succès. Sur toutes les théâtres d'opérations, les Etats membres de l'OIF, surtout ceux du sud, ont toujours montré des déficiences capacitaires sur le plan financier et militaire et crient toujours au secours des pays du nord comme la France, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, le Canada ou des organisations internationales comme l'ONU, l'OTAN, l'UE. Cette incapacité à résoudre tous seuls leurs conflits et à assurer leur sécurité est non seulement liée à une faiblesse des moyens mais aussi à un manque d'organe légitime capable de parler au nom de toutes les organisations régionaux et sous-régionaux dans les processus de médiation et de pouvoir intervenir en temps réel afin d'éviter qu'une crise ne se transforme en un conflit ouvert. La recherche de la paix dans l'espace francophone a besoin d'être structurée et encadrée pour éviter les insuffisances relatives à la multiplicité et à la partialité des intervenants. En effet, l'OIF doit s'engager à mieux organiser la conduite des opérations de maintien et de rétablissement de la paix afin d'éviter dans les foyers de tensions une manque de coordination des institutions qui en ont la charge d'assurer la recherche de la paix. Elle doit exhorter ses Etats membres à s'engager pour la mise en place d'une structure qui coordonne les initiatives diplomatiques ainsi que les opérations d'interventions dans le but d'éviter les rivalités diplomatiques, la dissension des actions entreprises par les Etats et les organisations internationales.

Pour combler ses lacunes l'OIF doit se montrer plus audacieuse à accroître ses efforts dans le domaine du maintien et du rétablissement de la paix par la mise en place d'une structure spécialisée pouvant mobiliser toutes les compétences régionales et sous régionales sur le terrain pour éviter la discontinuité entre la réaction rapide et l'alerte précoce et le manque de coordination entre les différentes organisations internationales et régionales. Elle doit exhorter les organisations régionales à travailler ensemble pour pouvoir gérer et résoudre ensemble les conflits. C'est ce que les chefs d'Etat et de gouvernement francophones ont confirmé dans la déclaration de Saint-Boniface en réaffirmant leur « volonté de conforter l'action préventive de l'Organisation internationale de la francophonie, telle que prévue par la déclaration de Bamako et dans le programme d'action annexé à celle-ci, par une utilisation optimale de ses capacités, afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle spécifique dans l'observation, l'alerte précoce, la diplomatie préventive, la gestion des crises, l'accompagnement des transitions et la consolidation de la paix, et ce, dans le cadre d'une coopération systématique et rationalisée avec les organisations internationales et

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

régionales »³²⁸. En effet, ces dernières n'ont pas la même stratégie et n'adoptent pas les mêmes approches faces aux crises, ce qui suscite souvent de vives tensions et pouvant réduire l'effectivité ainsi que l'efficacité du mécanisme de la sécurité collective. C'est dans ce sens que le Conseil de sécurité des Nations unies adopte à l'unanimité la résolution 2167 lors de sa 7228^e séance, le 28 juillet 2014, invitant les organisations régionales et sous régionales à accélérer la mise en place d'un système de force et de moyens en attente pour la prévention et le maintien de la paix. Il souligne dans cette résolution qu'« il est utile d'établir des partenariats efficaces [...] en vue d'intervention rapide en cas de différend ou de crise naissante et du renforcement du rôle de l'organisation dans la prévention des conflits, et que la coordination des efforts au niveau régionale peut être nécessaire pour l'élaboration d'une stratégie globale propre à garantir l'efficacité des activités de maintien de la paix visant à neutraliser les menaces, notamment nouvelles, contre la paix et la sécurité internationale »³²⁹.

En effet, la faible capacité institutionnelle en matière de planification et de direction des opérations de maintien de la paix, le manque de moyens financiers et d'équipement d'appui logistique restent la faiblesse de la stratégie francophone. Pour faire face à cette carence de structure qui en charge du maintien de la paix, l'OIF doit exhorter ses Etats membres à mettre en place une sorte de conseil de sécurité francophone qui réunira toutes les forces régionales et sous régionales afin de garantir et promouvoir la paix et la sécurité. Elle doit institutionnaliser une structure dont son mandat sera de mobiliser les ressources et de définir des stratégies commune intégrées en vue de rationaliser les interventions de la communauté francophone au profit de ses pays. L'OIF doit se montrer plus crédible et autoritaire en vers ses Etats membres en adoptant une démarche qui s'inscrit dans une logique de responsabilisation de ces dernières dans le but de renforcer leur appropriation des activités de maintien de la paix et revoir son manque de rigidité dans le suivi des processus électoraux.

B. L'ABSENCE DE RIGIDITE DANS LA STRATEGIE DE L'OIF

Dans sa stratégie de résolution des conflits, l'OIF accompagne les Etats membres dans leurs processus électoraux et veille à ce que leur vie politique soit apaisée. Cet accompagnement s'inscrit dans l'esprit du chapitre V de la déclaration de Bamako adoptée en 2000 qui recommande au secrétaire général de la francophonie de « se tenir informer en permanence de la situation de la démocratie, des droits et libertés dans l'espace francophone, en s'appuyant notamment sur la délégation à la démocratie et aux droits de l'homme, chargée de l'observation, du respect de la démocratie et des droits de l'homme dans les pays membres de la Francophonie ». C'est pour cela que l'OIF envoie des missions d'informations et d'observation des élections pour échanger avec les acteurs politiques et les chefs des institutions chargées du processus électoral, sur l'élection elle-même, sur la fiabilité des listes électorales, sur le traitement égal des candidats, sur l'Etat de droit, la participation des citoyens et la gestion du contentieux qui peuvent en survenir. Comme c'est le cas récemment au Gabon où le secrétaire général de la francophonie, Madame Michaelle Jean a dépêché une

³²⁸ Voir article 4 de la déclaration de Saint-Boniface sur la prévention des conflits et la sécurité humaine adoptée le 14 Mai 2006.

³²⁹ Voir la résolution 2167 adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7228^e séance, le 28 juillet 2014, publié sur www.un.org

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

mission d'information et de contact à l'occasion de l'élection présidentielle qui s'est déroulé du 27 août 2016, sous la conduite de M. Ahmedou OULD ABDALLAH, ancien ministre mauritanien des Affaires étrangères et de la coopération et ancien représentant spécial du secrétaire général des Nations unies au Burundi, en Afrique de l'Ouest et en Somalie.³³⁰ Cet accompagnement de l'OIF est lié à l'importance des élections dans l'espace francophone qui constituent souvent des moments de tensions, de violences, débouchant parfois sur des guerres civiles, alors qu'elles devraient être une période d'expression de liberté, de consolidation de la démocratie ou de sortie de crise. C'est pourquoi la déclaration de Bamako estime que l'une des conditions essentielles de la démocratie est la tenue à intervalles réguliers, d'élections libres, fiables et transparentes, régies par des règles précises et acceptées par l'ensemble des acteurs de la vie politique nationale. Cette déclaration invite même les Etats membres à « s'assurer que l'organisation des élections, depuis les opérations préparatoires et la campagne électorale jusqu'au dépouillement des votes et à la proclamation des résultats, y inclus, le cas échéant, le contentieux, s'effectue dans une transparence totale [...] »³³¹. Ce qui n'est pas toujours le cas dans la pratique parce que même si on constate des évolutions dans certains pays engageant sur la voie des réformes démocratiques, les élections constituent toujours une source de conflit et d'instabilité politique. C'est la raison pour laquelle l'OIF doit se montrer plus déterminé à accompagner et à suivre les processus électoraux des Etats en situation de conflit ou en sortie de crise et combler son manque de rigidité dans ses processus d'accompagnement. En effet cette absence d'autorité de l'OIF fait que certains chefs de gouvernement n'hésitent pas à violer leurs constitutions ainsi que leurs lois et processus électoraux pour se maintenir au pouvoir. Ce qui a été constaté en Côte d'Ivoire lors des élections présidentielles de 2010 où le président sortant Laurent Gbagbo refusait de quitter le pouvoir après avoir perdu les élections devant Alassane Ouattara, plongeant le pays dans une situation chaotique entraînant l'affrontement des deux camps revendiquant chacun la victoire.

Par contre les actions entreprises par l'OIF pour accompagner ce processus électoral n'ont pas empêché l'éclatement de la crise ce qui montre son absence de rigidité et du rôle limité des missions de l'organisation dans le rétablissement de la paix. En effet, la démarche de l'OIF dans l'accompagnement des processus électoraux manque de rigueur et d'efficacité et renferme des limites du fait qu'elle ne suffit pas à empêcher la survenue d'un conflit post électoral ou arrêter définitivement une crise. Les délégations déployées par l'OIF dans les processus électoraux restent que des missions d'information et de contact mais ne se structurent pas véritablement autour d'une volonté d'impacter sur les phases pré-électorale ; comme on peut le constater lors des élections présidentielles ivoiriennes où l'OIF ne s'est pas véritablement impliqué dans la phase pré-électorale. Faisant que tous les accords qui ont été passés par les acteurs de la crise ivoirienne, la francophonie n'a participé qu'à celui qui est tenu à Accra le 07 mars 2003, dénommé Accra II. C'est certainement un élément probant du non implication véritable de l'OIF, notamment en ce qui concerne la phase sensible avant le processus électoral, comme la gestion du fichier électoral, l'établissement des états civils,

³³⁰ Communiqué de presse de l'Organisation internationale de la francophonie, le 30 août 2016 à Libreville, publié sur www.francophonie.org

³³¹ Voir chapitre 4-B-8 de la déclaration de Bamako du 3 novembre 2000

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

ainsi que le renforcement des capacités des institutions nationales en charge des élections et de l'ensemble des acteurs et des structures impliquées dans le processus électoral. Les élections constituent un enjeu politique incontournable, sans doute l'un des moyens pacifiques les plus reconnus d'accession au pouvoir et leurs tenues à intervalles réguliers et d'une façon libre, fiable et transparente constitue l'un des engagements majeurs des Etats et gouvernements francophones dans la déclaration de Bamako. La compétition électorale constitue le fondement de la démocratie, de la souveraineté et de la gouvernance, c'est pourquoi elle doit être préparé, encadrer et organiser de façon démocratique. C'est pourquoi l'OIF doit se montrer plus exigeant dans sa politique d'accompagnement des processus électoraux et doit inviter les Etats membres à prendre des engagements sur sa possibilité à déployer des observations avant, pendant et après les élections même sans invitation des Etats. Elle doit être plus déterminée à accompagner les institutions des Etats en transition pour une meilleure gestion de leurs processus électoraux ,comme elle l'avait fait en Mauritanie à la suite du coup d'Etat contre le Président Maaouya Ould Sid Ahmed Taya en août 2005, où elle avait montré toute sa disponibilité durant tout le processus de transition de ce pays : lors du référendum constitutionnel du 25 juin 2006, en passant par les deux tours des élections législatives du 19 novembre et 3 décembre 2006 jusqu'à la réussite de l'élection présidentielle du 11 mars 2007³³².

Dans d'autres cas, cette assistance électorale francophone manque un peu de rigidité et de rigueur du fait que l'organisation n'impose rien aux Etats et se contente seulement à envoyer des missions d'observation à quelques semaines des élections qui peuvent avoir aucune influence sur le processus électoral ni sur la stratégie des gouvernements montrant dès le début leur volonté de ne pas quitter le pouvoir. En effet l'action de la francophonie dans l'accompagnement des processus électoraux souffre d'un certain nombre de limites opérationnelles qui rendent sa stratégie inefficace.

PARAGRAPHE 2 : LES LIMITES DES ACTIONS DE L'OIF DANS LE CADRE OPERATIONNEL

La diplomatie préventive de l'OIF dispose d'un excellent dispositif normatif, de textes de référence et d'engagement diplomatique mais elle souffre d'un manque d'efficacité et d'interposition dans le cadre opérationnel du fait de la subordination de l'OIF ou du rôle subsidiaire ou d'appui qu'elle joue dans la résolution des conflits post électoraux (A). C'est ce qui favorise son manque d'autorité en vers ses Etats membres pour les mobiliser dans les opérations de maintien et de rétablissement de la paix (B).

A. LA SUBORDINATION DE L'OIF AUX AUTRES ACTEURS PRESENTS SUR LE TERRAIN

Dans les processus de résolution des conflits, l'OIF joue un rôle subsidiaire et de second degré devant les autres acteurs présents sur le terrain. Elle se contente à accompagner les actions des autres partenaires et inscrit la sienne dans une logique de subordination et de relais

³³² Vettovaglia Jean-Pierre, « Mauritanie I (2005/2007) : un exemple de médiation électorale ? », extrait de l'ouvrage *Prévention des conflits et promotion de la paix : Médiation et facilitation dans l'espace francophone : théorie et pratique*, volume 1, éditions Bruylant Bruxelles 2010, pp. 402-414.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

dans les processus de résolutions des conflits post électoraux. En effet, malgré son expertise de haut niveau et de son expérience sur le terrain, elle manque d'efficacité dans le cadre opérationnel du fait de la subordination de ses efforts à celui des acteurs comme l'ONU, l'UE, l'UA. L'OIF joue un rôle limité dans les processus électoraux du fait qu'elle se comporte souvent comme un acteur d'appui, de soutien, de relais aux actions engagées et pensées par d'autres acteurs présents parfois sur le terrain. En effet ses actions restent peu visibles vu qu'elle se relègue au second plan devant les autres acteurs alors qu'elle a la possibilité d'occuper les devants de la scène de par sa capacité de mobilisation, de la richesse et de la diversité de ses différentes institutions et de sa connaissance du terrain. Cette subordination de l'OIF aux autres acteurs comme l'ONU ou des pays comme la France l'empêche de s'affirmer et de jouer pleinement son rôle dans la résolution des conflits post électoraux. Elle s'inscrit dans une logique d'alignement quasi systémique des actions de l'ONU, de la position de la France sur certains sujets et de sa politique étrangère, ce qui lui fait perdre sa crédibilité devant certains de ses Etats membres ou observateurs. Cette confusion de la position de la Francophonie avec celle de la France constitue l'un des reproches qui a été toujours fait à cette organisation, une proximité qui se justifie par le fait que la France constitue le principal acteur de financement dont certains perçoivent comme un obstacle qui entrave la bonne marche de l'organisation. D'autres estiment que la francophonie est le paravent de la France qui reste le premier contributeur des opérateurs extérieurs de l'OIF comme en 2014 où sa contribution représentait 38% du budget de l'organisation, qui s'élevait à 72,5 millions d'euros au total. Cette relation de subordination de la francophonie à la France discrédite l'organisation et remet en cause sa raison d'être et amène certains à se poser cette question : à quoi sert l'OIF ?

Cependant je pense qu'il faut être de mauvaise foi pour prétendre ne pas être au courant ou ne pas reconnaître les actions de cette organisation dans l'accompagnement des pays en sortie de crise pour le rétablissement de la paix et de la démocratie, ainsi que ses efforts entrepris pour la promotion de la démocratie, la consolidation de l'Etat de droit, le respect des droits de l'homme ainsi que la promotion de la culture et du développement économique. Elle constitue le « vigie de la démocratie » mais doit s'impliquer davantage dans le maintien de la paix et la résolution des crises politiques en renforçant son système d'alerte précoce dans le domaine militaire, diplomatique, politique, économique et social.

Par ailleurs là où on peut reprocher à la francophonie son manque d'importance c'est sa stratégie dans le cadre opérationnel c'est-à-dire sa démarche adoptée après l'éclatement d'un conflit, d'une crise politique où elle montre souvent une incapacité à réagir, un manque d'efficacité et une absence d'autonomie du fait qu'elle n'est pas « un acteur direct en matière de maintien de la paix et n'est pas dans ses objectifs de le devenir »³³³.

Alors que vu l'instabilité qui règne dans l'espace francophone et les nombreux conflits qui éclatent un peu partout, l'OIF doit renforcer ses ambitions dans le domaine du maintien de la paix afin d'obtenir le statut d'acteur direct au lieu de rester à jouer le rôle de relais et d'appui aux autres acteurs présents sur le terrain. Elle doit institutionnaliser cette capacité

³³³ Voir un entretien avec son excellence Monsieur Abdou Diouf, ancien secrétaire général de la francophonie sur : la francophonie institutionnelle : un tournant décisif, publié dans le bulletin lettre de la francophonie parlementaire en février 2006, n° 1 dans le site de apf.francophonie.org.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

francophone dans une force d'intervention capable de jouer le rôle de gendarme dans l'espace francophone, théâtre de tous les conflits meurtriers. A l'heure où nous sommes, l'OIF doit dépasser cette logique de partenariat et arrêter de se casser derrière certains acteurs internationaux ou des pays comme la France et le Canada afin de s'affirmer comme un acteur à part entière dans les opérations de maintien de la paix qui se passent la plupart du temps dans son espace. Elle doit prendre les choses en main pour pouvoir jouer le rôle de « l'ONU dans l'espace francophone » en capitalisant les efforts des pays francophones dans les opérations de maintien de la paix dans le seul but d'intervenir à temps réel pour contribuer à l'instauration d'une paix durable et assurer la sécurité dans le long terme. L'OIF peut jouer ce rôle de gardien de la paix et de la sécurité pour concrétiser ses efforts fournis dans la promotion de la démocratie et du respect des droits de l'homme en renforçant son système de réaction rapide pour réprimer les menaces contre la paix, les actes d'agression et barrer la route aux chefs d'Etats et gouvernement qui massacrent leurs populations pour s'accrocher au pouvoir.

Par ailleurs pour compenser ses faiblesses structurelles et opérationnelles dans les opérations de maintien de la paix, l'OIF doit faire preuve d'autonomie et d'indépendance pour ne pas être considéré comme un outil diplomatique de la France et se faire respecter et écouter dans ses décisions. Elle doit faire pour se disposer d'une capacité militaire opérationnelle pour palier son manque d'autorité et pour pouvoir jouer son véritable rôle d'acteur de rétablissement et de maintien de la paix.

B. LE MANQUE D'AUTORITE DE L'OIF DANS LES PROCESSUS DE REGLEMENT DES CONFLITS

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses objectifs énumérés dans l'article 1 de sa charte, l'OIF souffre d'un manque d'autorité dans les opérations de maintien de la paix qui visent à restaurer l'ordre constitutionnel ou faire cesser les violations massives des droits de l'homme. En effet comme elle ne dispose pas d'une force militaire et son pouvoir dissuasif reste limité ; elle s'appuie sur la mobilisation de ses Etats et gouvernements membres et observateurs dans les questions relatives à l'instauration, au maintien et au renforcement de la paix et de la sécurité internationale. L'OIF ne joue pas le rôle qu'elle devait jouer dans les opérations de maintien de la paix ou dans les conflits post électoraux du fait qu'elle ne dispose pas de pouvoir contraignant ni de mécanisme pouvant imposer ses Etats membres à déployer des contingents dans les opérations de paix. Ce manque d'autorité de l'OIF en vers ses Etats membres fait partie des causes de la faible participation de ces derniers dans les théâtres d'opérations du fait que la majeure partie des Etats francophones n'insèrent pas l'envoi de troupes dans les opérations de paix ni dans leurs constitutions non moins dans l'orientation de leurs politiques étrangères. En effet, dans les missions de résolution des conflits et dans les opérations de maintien de la paix, l'OIF fait toujours preuve d'incapacité du fait qu'elle ne dispose pas d'une force dissuasive lui permettant de s'interposer et de montrer sa détermination sur le terrain afin d'être craint par les belligérants. De ce fait pour avoir plus d'autorité, plus d'influence et de consistance dans le domaine de la résolution des conflits et du maintien de la paix, l'OIF doit réfléchir sur une éventuelle force d'opération militaire regroupant des contingents de tous les Etats membres et observateurs afin d'être plus efficace

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

dans les opérations de maintien de la paix. Pour pallier cette insuffisance d'autorité, l'OIF ne doit plus se contenter seulement à condamner les conflits ouverts à travers des communiqués de presse ou à déployer des missions d'information et de contact dans les pays en guerres dans le but d'apaiser les tensions et de rétablir l'ordre, mais elle doit davantage confirmer la participation de ses Etats membres dans les opérations de maintien et de rétablissement de la paix. En effet, le simple fait de condamner par voie de presse un coup d'Etat militaire, un holdup électoral ou une violation massive des droits de l'homme ne suffit pas pour dissuader des protagonistes prêtes à aller vers un affrontement armé, c'est pourquoi je pense l'OIF doit disposer d'une force armée légitime mandatée par tous les Etats membres capable d'intervenir avant qu'une crise ne se dégénère en conflit armé. Autrement dit, l'OIF doit disposer d'un pouvoir autoritaire qui sera légitimé par les Etats dans le seul but de sanctionner les Etats violant ouvertement la démocratie et le respect des droits de l'homme. Elle doit renforcer la déclaration de Bamako afin de la rendre plus contraignante vis-à-vis des Etats et gouvernement accédant au pouvoir d'une manière antidémocratique ou usant des voies anticonstitutionnelles et ceux refusant de quitter le pouvoir jusqu'à faire un hold-up électoral.

Pour faire face à ce manque d'autorité, l'OIF doit faire tout pour se doter de mécanisme permettant d'infliger des sanctions contraignantes à l'encontre des Etats violant les principes démocratiques et le respect des droits de l'homme. Elle ne doit plus réduire ses sanctions à une simple suspension de l'Etat en cause qui n'est pas du tout efficace du fait qu'elle ne contraint pas les Etats ou les groupes armés en face de continuer à violer les droits de l'homme et le droit humanitaire. Les mesures prises par l'OIF en cas de rupture de la démocratie ou de violations massives des droits de l'homme ont des effets contraignants limités et n'empêche pas les conflits ou les crises de dégénérer, parce que l'OIF souffre d'une absence d'autorité en vers ses Etats membres.

De ce fait, il faut que l'OIF soit plus pragmatique sur le terrain de la résolution des conflits et du maintien de la paix, en se dotant d'une force d'interposition francophone capable de dissuader les chefs d'Etats et de gouvernement voyous à respecter les transitions démocratiques et contrer les criminels ou cartels transfrontaliers dans le cadre du lutte contre le terrorisme. La création d'une force dissuasive reste le domaine dans lequel l'OIF a encore du chemin à faire dans le but de combler son manque d'autorité en renforçant sa capacité d'influence. Elle doit exhorter les Etats membres à accepter et instituer cette force dans le but de résoudre et maintenir la paix et la stabilité dans l'espace francophone, ce qui pourra constituer un moyen de pression pour renforcer sa diplomatie préventive. Du fait qu'à l'heure actuelle, plus de la moitié des guerres civiles se passent sur le sol francophone, donc il impératif que l'OIF soit plus présent sur le terrain à travers une force d'interposition dans le but de s'adapter aux évolutions géopolitiques de son espace. La mise en place d'une telle force renforcera son autorité et donnera effet à ses décisions dans la mesure où elle pourra lui permettre de contraindre ses Etats membres à les appliquer. Cette force d'interposition devient nécessaire face à une prolifération des conflits et des crises politiques et face à l'inefficacité de sa stratégie dans le cadre du maintien et du rétablissement de la paix et de la sécurité.

En effet comme l'ONU ne peut pas intervenir partout, ni gérer tous les conflits qui se produisent dans le monde, il devrait penser à mandater l'OIF ou lui transférer ses compétences dans le but de pouvoir intervenir militairement dans les théâtres d'opérations.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

Cet éventuel mandat de l'ONU à l'OIF dans le cadre du maintien de la paix faciliterait la résolution des conflits dans l'espace francophone et augmenterait la participation des pays francophones dans les opérations de paix. C'est dans ce cadre qu'un cycle de conférence consacré au rôle des pays francophones dans les opérations de paix a été organisé à Addis-Abeba (29-30 octobre 2012), à Dakar (30-31 janvier 2012), à Genève (13-14 juin 2013) et New York (10-11 octobre 2013) afin de réfléchir sur l'avenir et les défis politiques et opérationnels des pays francophones³³⁴. C'est la raison pour laquelle les chefs d'Etats et gouvernement, lors du XV^{ème} sommet de la francophonie à Dakar, ont réitéré leurs engagements en ces termes : « nous nous engageons à renforcer notre participation dans les opérations de maintien de la paix, en particulier dans l'espace francophone, à travers une mobilisation accrue de personnels [...] »³³⁵.

Face aux enjeux de la stabilité et de la sécurité dans l'espace francophone, l'intervention de l'OIF dans les opérations de maintien de la paix devient une nécessité et un moyen de renforcer sa crédibilité et son efficacité pour répondre à Pierre André Wiltzer, ancien ministre français chargé de la coopération et de la francophonie qui pensait que c'est « un réel danger » pour l'OIF de devenir « acteur de la vie internationale »³³⁶. En effet pour mieux contribuer dans la résolution des conflits, l'OIF a besoin plus de pouvoir politique, diplomatique et militaire pour mieux coordonner les opérations de maintien de la paix qui nécessite une capacité d'influence et de mobilisation. De ce fait pour jouer pleinement son rôle dans le maintien de la paix, l'OIF doit combler son absence d'autorité en trouvant des moyens d'action adéquat et efficace pour s'impliquer davantage dans les processus de sortie de crise et de transition démocratique. Les réalités du terrain nous montrent que pour intervenir dans un théâtre d'opération et faire revenir la paix et la stabilité, il faut impérativement une force légitime contraignante disposant de soldat professionnel maîtrisant l'environnement humain et institutionnel dans lequel il se trouve. Pour cela l'OIF doit prendre en charge le déploiement de personnels et de soldats dans les opérations de paix, en mettant en place des structures institutionnelles qui décideront le quota de participation en personnels civils et militaires de chaque Etat membre, dans le but de pouvoir intervenir en réel pour maintenir et rétablir la paix. De ce fait, l'Organisation internationale de la francophonie, après avoir franchie l'étape culturelle et sa dimension politique, doit s'engager militairement afin d'être plus efficace sur le terrain lors des opérations de maintien et de rétablissement de la paix. Pour assurer avec succès le règlement des conflits dans son espace, elle doit faire tout pour se disposer d'un pouvoir de contrainte ou d'une force militaire capable d'intervenir sur le terrain pour assurer la paix et la stabilité afin de protéger les populations des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, des exactions, des atrocités et des violences extrêmes, qui constitue la responsabilité première des Etats.

³³⁴ Voir Reffop.francophonie.org : rubrique l'OIF et le maintien de la paix.

³³⁵ Article 10 de la déclaration de Dakar lors du XV^{ème} de la francophonie, les 29-30 novembre 2014, publié sur www.francophonie.org

³³⁶ Pierre André Wiltzer, « Recenser la Francophonie sur sa mission centrale: la promotion de langue française », *Revue internationale et stratégique*, 3/2008, n°71, p. 131-134.

CHAPITRE II : LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITE DE PROTEGER

L'espace francophone a vu un changement dans la nature des conflits armés où les conflits internes ont remplacé les conflits interétatiques faisant les populations civiles les principales victimes. Les guerres qui opposaient autrefois les Etats éclatent aujourd'hui à l'intérieur des Etats et opposent les entités infra-étatiques causant parfois d'énormes pertes de vies humaines, poussant les Etats membres de la francophonie à s'engager dans les déclarations de Bamako et de Saint-Boniface pour sécuriser leurs populations et les mettre hors de portée des conflits. Cette volonté politique de l'OIF visant à « prévenir l'éclatement des crises et des conflits dans l'espace francophone, (à) limiter leur propagation, faciliter leur règlement pacifique et hâter le retour à une situation de paix durable [...] » (article 5 de la déclaration de Saint Boniface) confirme la responsabilité qui incombe à chaque Etat de protéger ses populations et celle de la communauté internationale lorsqu'un Etat n'est pas en mesure d'assurer cette mission régaliennne (section I). C'est la raison pour laquelle l'OIF soutient la mise en œuvre de cette responsabilité de réagir de la communauté internationale (section II).

SECTION I : LA RESPONSABILITE DE PROTEGER : UN PRINCIPE AU CŒUR DE LA POLITIQUE DE L'OIF

Le respect de la sécurité humaine reste au cœur de la stratégie francophone de par son engagement pour la promotion et la protection de la démocratie, des droits de l'homme et du développement durable. Cette politique visant à assurer la sécurité des citoyens, la satisfaction de leurs besoins vitaux, le respect de leurs droits les plus fondamentaux est du ressort des Etats (paragraphe 1), même si ces derniers se trouvent parfois dans l'impossibilité d'assurer cette responsabilité qui revient à la communauté internationale dans de telle situation (paragraphe 2).

PARAGRAPHE 1 : LE DEVOIR DE PROTECTION DES POPULATIONS : UNE RESPONSABILITE PREMIERE DES ETATS

Ce principe de la responsabilité de protéger repose sur l'obligation des Etats à protéger leur population des crimes de guerres, des crimes contre l'humanité, des actes d'agressions et du génocide, ce qui signifie qu'il incombe à chaque Etat un devoir de protection en vers sa population. La mise en œuvre d'une telle obligation nécessite de garantir la sécurité humaine et la protection des droits de l'homme (A). La francophonie accompagne ses Etats membres dans l'accomplissement de cette obligation et les encourage à ratifier les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et du droit international humanitaire (B).

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

A. GARANTIR LA SECURITE HUMAINE ET LA PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES : DES PILIERS FONDAMENTAUX DANS LA POLITIQUE DE L'OIF

Assurer la mise en œuvre de la responsabilité de protéger signifie avant tout prévenir sa population civile des crimes de guerres, des crimes contre l'humanité, du génocide, du nettoyage ethnique. Cette mission de maintien et de rétablissement de la paix par la protection des populations civiles en temps de paix comme en temps de paix découle de la responsabilité des Etats. C'est dans ce sens que les chefs d'Etats et de gouvernement francophone soulignaient dans la déclaration de Saint-Boniface que « la responsabilité qui incombe à chaque Etat de protéger les civils sur son territoire ou sur un territoire qu'il contrôle [...] exige la protection des populations contre le génocide, les crimes de guerre, l'épuration ethnique, et les crimes contre l'humanité, ainsi que la poursuite en justice des auteurs de tels actes [...] »³³⁷.

En effet, il revient aux autorités nationales d'assurer la gouvernance démocratique de leurs Etats, de renforcer leurs institutions démocratique pour pouvoir consolider l'Etat de droit, parce qu'on ne peut pas protéger les populations et assurer leurs sécurité sans qu'il y ait une vie politique apaisée, des institutions fortes capable d'assurer la sécurité des citoyens. La mise en œuvre de la responsabilité de protéger exige une volonté des autorités nationales d'instaurer un Etat de droit et assurer la sécurité des citoyens, parce que là où il n'y a pas un Etat de droit, les droits de l'homme ne peuvent être respectés et protégés durablement. Autrement dit cette responsabilité de protéger exige un cadre juridique et institutionnel approprié et des processus politiques et administratifs nécessaire pour la satisfaction des besoins des populations et le respect de leurs droits.

Cette responsabilité des Etats renvoie à leur obligation de maintenir la stabilité qui passe par l'instauration d'appareils policiers et judiciaires qui assureront les droits des citoyens et la sécurité des populations afin d'éviter les glissements qui peuvent amener à des conflits meurtriers ou à des graves crises. Les gouvernants ont donc l'obligation de protéger les populations à travers d' institutions étatiques fortes et démocratiques qui sont des facteurs d'apaisement et de stabilité d'une société et de diminution des risque de tensions, de guerres et de crise politique. L'Etat a la première responsabilité de protéger ses populations en assumant ses missions régaliennes qui lui incombe comme la protection des droits de l'homme à savoir le droit à l'éducation, à la santé, du bien-être, le respect de la justice et la transparence afin que ses services soient accessibles à tous et acceptables par tous.

C'est pour cela que les chefs d'Etats et de gouvernement francophones étaient convaincus dans la déclaration de Saint-Boniface que « la prévention des crises et des conflits repose aussi sur la sécurité de l'individu, la satisfaction de ses besoins vitaux, notamment celui de vivre en paix, le respect de tous ses droits, y compris le droit au développement, toutes exigences conditionnées par l'existence d'un Etat de droit démocratique [...] »³³⁸.

³³⁷ Voir article 2 de la déclaration de Saint Boniface sur la prévention des conflits et la sécurité humaine du 14 mai 2006

³³⁸ Voir le préambule de la déclaration de Saint Boniface sur la prévention des conflits et la sécurité humaine du 14 mai 2006

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

C'est la raison pour laquelle la francophonie fixe comme objectif d'accompagner ses Etats membres à protéger et promouvoir les droits de l'homme et à assurer la sécurité de leurs citoyens. En effet cette notion de sécurité est associée non seulement à la protection des Etats mais aussi à celle des populations qui envisage leur sûreté physique ainsi que leur bien-être économique et social, le respect de leur dignité et valeurs en tant qu'êtres humains et la protection de leurs droits et libertés fondamentaux qui, par essence, leur sont rattachés. C'est dans ce sens que la constitution sud-africaine de 1996 exigeait aux municipalités la participation des citoyens dans l'élaboration des politiques, au suivi et à leurs évaluations poussant même le gouvernement a publié, en 1998, un livre blanc du gouvernement local qui encourageait les municipalités à renforcer les capacités des groupes défavorisés et les femmes pour leur permettre de participer aux affaires municipales³³⁹.

Ainsi pour résoudre les conflits dans l'espace francophone, les Etats doivent encore faire face aux menaces et défis qui pèsent sur la sécurité humaine et qui transcendent non seulement la défense nationale, le respect des lois et de l'ordre, pour inclure toutes les dimensions politiques, économiques et sociales permettant aux populations de vivre à l'abri du risque. Cette responsabilité de protéger va au-delà de la sécurité de l'Etat pour invoquer celle des personnes qui nécessite la prise en compte de plusieurs paramètres sociaux favorisant le développement humain facteur de stabilité nationale, régionale et mondiale. C'est dans ce sens que le secrétaire général des Nations unies affirmait lors du 55^{ème} assemblée générale « (qu') il n'est désormais plus possible de définir simplement la sécurité collective comme une absence de conflits armés, qu'il s'agisse (aussi) des violations flagrantes des droits de l'homme, les déplacements massifs de population, le terrorisme international, la pandémie du sida, le trafic de la drogue et des armes et les catastrophes écologiques (qui) portent directement atteinte à la sécurité commune[...] »³⁴⁰.

Il en résulte que les Etats ont la responsabilité de protéger leurs populations des menaces violentes et classiques comme la guerre ainsi que des menaces concernant le sous-développement comme la pauvreté, les menaces liées à la santé comme les maladies pandémiques ainsi que celles liées à l'environnement. La commission sur la sécurité humaine, créée en janvier 2001, à l'initiative du gouvernement japonais, en réponse à l'appel lancé par le secrétaire général des Nations unies de l'époque, Kofi Annan, soulignait que « la sécurité humaine consiste à protéger l'essentiel vital de tout être humain contre les menaces les plus graves et les plus répandues »³⁴¹. Par ailleurs grâce à cette responsabilité de protéger, les Etats ne peuvent plus se réfugier derrière le principe de souveraineté territoriale pour bafouer les droits fondamentaux de leurs citoyens ou même cautionner leur violation. Comme le disait Kofi Annan « la souveraineté nationale ne saurait justifier les violations aveugles des droits de l'homme et les tueries »³⁴².

³³⁹ Rapport du haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme intitulé « Pratique de bonne gouvernance pour la protection des droits de l'homme », publié par les NU en 2007, p. 10-12.

³⁴⁰ Voir le rapport du secrétaire général des Nations unies sur l'activité de l'organisation, document officiels des cinquante cinquième sessions de l'Assemblée générale, Supplément n° 1 (A/55/1), 30 août 2000.

³⁴¹ Voir le rapport de la commission, *Human security now*, New York, 2003, accessible sur le site : http://www.humansecurity-chs.org/finalreport/Outlines/outline_french.pdf.

³⁴² Annan Kofi, communiqué des Nations Unies, doc. ONU AG/1007 (2000).

Voir également le communiqué de presse des Nations unies, doc ONU SG/SM/6949 (1999).

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

Elle procure des droits mais aussi des devoirs dans la mesure où elle donne à l'Etat une double responsabilité : le respect de la souveraineté des autres Etats ainsi que le respect des droits fondamentaux de toute personne vivant sur son territoire³⁴³. C'est pour cela que l'OIF exhorte ses Etats francophones à assurer la sécurité de leurs populations en respectant la vie et la dignité de chaque être humain sans discrimination ni préjugé.

Cette responsabilité de protéger entraîne une responsabilité de maintenir et de consolider la paix en prévenant à la fois les causes profondes et les causes directes des conflits internes et des crises politiques qui pourraient mettre en danger les populations et faisant de la violence un mode de vie, avec des conséquences catastrophiques pour les civils. La communauté internationale invoque cette notion de responsabilité de protéger dans le seul but d'empêcher les violations massives des droits de l'homme dans les Etats où ce devoir n'a pas été respecté. En effet dans ce monde interdépendant où la sécurité est à géométrie variable liée à la présence d'un cadre constitué d'Etats stables, faibles, d'Etats défailants, ou même d'Etat qui offre un refuge à des individus dangereux, soit par faiblesse ou malveillance ou des Etats qui ne peuvent maintenir l'ordre interne qu'en commettant des violations flagrantes des droits de l'homme, il faut que la responsabilité de protéger des citoyens soit entre les mains des Etats et de toute la communauté internationale. En effet cette dernière a décidé depuis 2001 dans un rapport de la commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des Etats de s'engager à protéger les civils contre les effets de la guerre et les violations des droits de l'homme si l'Etat en question n'est pas disposé ou apte à assumer cette obligation. C'est ce que les chefs d'Etats et de gouvernement francophones ont confirmé dans la déclaration de Ouagadougou du 27 novembre 2004 en ces termes « nous réaffirmons que les Etats sont responsables de la protection des populations sur leurs territoires. Nous reconnaissons cependant que lorsqu'un Etat n'est pas en mesure ou n'est pas disposé à exercer cette responsabilité, ou qu'il est lui-même responsable de violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire, la communauté internationale a la responsabilité de réagir pour protéger les populations qui en sont victimes, en conformité avec les normes du droit international, selon un mandat précis et explicite du conseil de sécurité des Nations unies et sous son égide »³⁴⁴.

Il en résulte que l'Etat reste le premier destinataire de la responsabilité de protéger, il lui incombe la mission d'éradiquer dans l'ordre interne les crimes ou violences qui offensent la conscience de ses populations. Il reste le garant de la sécurité des personnes et à pour tâche d'assurer la paix et la protection de leurs biens. Comme le souligne Spinoza qui pense que l'Etat a pour fonction de supprimer la crainte et l'usage individuel de la force afin d'assurer la paix et la sécurité des individus. Il estime que l'Etat doit favoriser la construction de la liberté, comme il détient le monopole de la violence, sa vocation n'est pas d'en tirer bénéfice pour lui-même car son rôle est bien d'assurer la jouissance des droits à des individus et d'assurer leurs sécurité. La mise en œuvre de cette responsabilité permet à l'Etat d'exercer ses fonctions régaliennes, de prendre des mesures et décisions, dans le court et long terme, empêchant des

³⁴³ Rapport de la commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des Etats publié par le centre de recherche pour le développement international décembre 2001.

³⁴⁴ Article 80 de la déclaration de Ouagadougou du 27 novembre 2004 lors de la X^e conférence des chefs d'Etats et de gouvernement des pays ayant le français en partage

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

situations qui menacent la sécurité humaine de se produire ou de se répandre en favorisant la mise en place de moyens d'intervention militaire dans des zones tendues pour protéger des civils en péril. C'est dans ce sens que Machiavel faisait l'éloge de l'Etat qui permet de garantir la sécurité et la stabilité dans son ouvrage le prince. Cette responsabilité étatique empêche que les problèmes ne se dégèrent en conflit et veille à ce que les autorités nationales soient responsables des mesures qu'elles prennent, ou ne prennent pas, pour régler l'insécurité des citoyens. Ainsi cette volonté résolue des autorités nationales de garantir le respect des droits de l'homme et d'assurer un traitement équitable et l'égalité des chances pour tous les citoyens ainsi que leur sécurité constitue un fondement solide pour le rétablissement et la consolidation de la paix. C'est ce que les chefs d'Etats et de gouvernement francophones confirmaient dans la déclaration de Saint-Boniface lorsqu'ils mettaient en exergue leur volonté politique de prendre en charge leur responsabilité de prévenir l'éclatement des crises et des conflits et de trouver des voies et moyens pour leur règlement pacifique « et hâter le retour à une situation de paix durable par la mise en œuvre des dispositions librement consenties au titre de la déclaration de Bamako et des instruments internationaux auxquels (ils) sont parties »³⁴⁵.

En effet la résolution définitive des conflits dans l'espace francophone exige la stabilité et la sécurité des citoyens par le respect de leur dignité humaine et de leur bien-être social porté par une autorité politique légitime capable de faire respecter ses propres exigences pour une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'homme, parce que sans le respect des droits fondamentaux, il ne peut pas y avoir de démocratie, de paix, ni de développement. C'est pour cela que l'OIF encourage ses Etats membres à renforcer leurs engagements à faire respecter la sécurité et la liberté des citoyens et de ratifier les conventions internationales relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

B. LA RATIFICATION DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX : UNE VOIE RASSURANT POUR LE RESPECT DU PRINCIPE DE LA RESPONSABILITE DE PROTEGER

Pour une vie politique apaisée, la francophonie encourage ses Etats membres à la mise en œuvre des instruments internationaux qui constitue un enjeu majeur pour le respect des droits universels et indivisibles, tels que consacrés dans la déclaration universelle des droits de l'homme et dans ses différentes déclarations comme celle de Bamako. Dans la mise œuvre de ses objectifs de maintien et d rétablissement de la paix, l'OIF accompagne la dynamique de garantie de l'universalité et de l'indivisibilité des droits par les Etats dans l'espace francophone. C'est pour cela que ses Etats membres se sont engagés dans la déclaration de Bamako à « ratifier les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, honorer et parfaire les engagements ainsi contractés, s'assurer de leur pleine mise en œuvre et former tous ceux qui sont chargés de leur application effective » et à adopter en particulier, afin de lutter contre l'impunité, toutes les mesures permettant de poursuivre et

³⁴⁵ Article 5 de la déclaration de Saint de Boniface du 14 mai 2006.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

sanctionner les auteurs de violations graves des droits de l'homme »³⁴⁶. La mise en œuvre du principe de responsabilité de protéger exige non seulement la ratification des instruments internationaux mais aussi la création des cadres juridiques nationaux compatibles avec les principes relatifs aux droits de l'homme. En effet les Etats souverains ont l'obligation de créer des législations fondées sur le respect des principes relatifs aux droits de l'homme, au droit international humanitaire, pour assurer la stabilité et la sécurité de leurs populations. La ratification des instruments internationaux doit être suivie par l'incorporation des engagements internationaux dans le droit interne à travers l'adoption de lois d'adaptation et la mise en œuvre des obligations des pouvoirs publics sous le contrôle des juges indépendants. Ces mécanismes de protection des droits de l'homme sont pas exclusivement du ressort de l'Etat et nécessitent une participation citoyenne facilitant l'élaboration des lois et règlements qui déterminent les droits civils et politiques ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels parce que les politiques issues des processus participatif sont d'habitude plus légitimes devant les populations que les décisions non concertées. En effet la pratique de bonne gouvernance vaut une concertation avec tous les acteurs nationaux dans toutes les décisions d'envergure nationale ou qui peuvent avoir une répercussion sur le droit interne. Cette participation citoyenne est le fondement de la démocratie et favorise un meilleur processus décisionnel et renforce la paix, le développement et le respect des droits de l'homme. Le principe de la responsabilité de protéger est un moyen de stabilisation et de rétablissement de la paix qui nécessite une participation citoyenne soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis. Elle est un élément essentiel pour accroître l'efficacité de la démocratie et renforce la confiance des citoyens en vers les pouvoirs publics pour une meilleure gouvernance démocratique.

Pour assurer la protection des droits et libertés des citoyens les Etats francophones doivent respecter les libertés d'expression, de réunion et d'association mais aussi favoriser et encadrer l'activité des partis politiques qui sont des organisations essentielles pour une démocratie solide. Cette recherche du consensus contribue à transformer les pratiques sociales et juridiques en faveur de la protection des droits de l'homme, parce que pour qu'il y ait une transparence dans l'élaboration et l'exécution des pouvoirs publiques, il faut une participation efficace des citoyens. Il faut leurs faciliter l'accès à l'information, afin qu'ils puissent donner leur point de vue et exiger la protection de leurs droits. C'est dans ce sens que les chefs d'Etats francophones avaient pris l'engagement de « favoriser la participation des citoyens à la vie publique en progressant dans la mise en place d'une démocratie locale, condition essentielle de l'approfondissement de la démocratie » et de « faciliter l'implication constante de la société civile, y compris les ONG, les médias, les autorités morales traditionnelles, pour leur permettre d'exercer, dans l'intérêt collectif, leur rôle d'acteurs d'une vie politique équilibrée »³⁴⁷.

Pour favoriser cette vie politique apaisée, l'OIF sensibilise les Etats membres à ratifier les instruments internationaux pour garantir les droits de l'homme, assurer la protection des groupes vulnérables comme les enfants dans les conflits armés et lutter contre les violences

³⁴⁶ Chapitre 4-D (article 21-22) de la déclaration de Bamako du 3 novembre 2000.

³⁴⁷ Voir chapitre 4-C (article 15 et 16) de la déclaration de Bamako

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

sexuelles à l'égard des femmes et des filles dans les situations de conflit. L'effectivité du respect et de la protection des droits de l'homme requiert une volonté politique des Etats de créer des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, de soutenir la création dans les administrations nationales des structures consacrées aux droits de l'homme et de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. (Voir les tableaux des différents pays francophones qui ont ratifiés ou non les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en annexe 1,2,3). Ces mécanismes permettant aux Etats francophones de s'approprier les engagements internationaux dans le domaine des droits de l'homme faciliteraient la mise en œuvre de la responsabilité de protéger, parce que la protection et la perception des droits de l'homme dépendent des mécanismes d'adaptation des politiques nationales aux règles de droit. Autrement dit, dans chaque pays, la jouissance des droits dépend des lois, des politiques, des procédures et des mécanismes en vigueur à l'échelon national, c'est pour cela que les autorités nationales voulant respecter ce principe de la responsabilité de protéger doivent faire tout pour que les droits de l'homme fassent partie des systèmes nationaux constitutionnels et juridiques et que les professionnels de la justice soient formés à l'application des normes sans oublier le respect des droits de l'homme et que leurs violations soient condamnées et sanctionnées.

En effet, les normes nationales ont des répercussions plus directes dans une société, parce que c'est là où chaque personne (homme, femme, enfant) aspire à l'équité dans la justice, à l'égalité des opportunités, au respect de sa dignité et de ses droits les plus élémentaires. C'est pourquoi il revient aux Etats le devoir et l'obligation de respecter, de protéger et de promouvoir les droits de leurs citoyens et pour honorer aussi leurs engagements internationaux. C'est ainsi que les chefs d'Etat et de gouvernement francophones ont souligné dans la déclaration de Saint-Boniface « l'importance de promouvoir le respect de tous les droits de l'homme et du droit international humanitaire » et appellent solennellement « à la ratification de tous les instruments internationaux et régionaux de lutte contre l'impunité, tels ceux relatifs à la cour pénale internationale ou à la cour africaine des droits de l'homme et des peuples » mais aussi invitent « l'organisation internationale de la francophonie à renforcer, en tant que de besoin, son assistance aux Etats pour leur permettre d'assumer leurs engagements prévus par le statut de Rome »³⁴⁸. L'OIF s'engage à côtés de ses Etats membres dans le processus d'édification institutionnel du conseil des droits de l'homme à travers un mécanisme d'examen périodique universel (EPU) permettant de veiller et de contrôler la conformité des politiques nationales au droit international des droits de l'homme : aux pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques, aux droits économiques, sociaux et culturels, aux conventions contre la torture et autres peines et traitement cruels et inhumains ou dégradants et sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, des personnes handicapées et de la protection des droits des personnes migrants et des membres de leur famille. Cette stratégie permet d'évaluer chaque Etat dans sa politique et ses pratiques en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et constitue un système d'amélioration et de renforcement de la situation des droits de l'homme sur le terrain. Les engagements pris par les Etats et gouvernement n'ont de sens que s'ils ont été appliqués, c'est pourquoi l'EPU vise à examiner et promouvoir le suivi des obligations et

³⁴⁸ Voir l'article 31 de la déclaration de Saint Boniface

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

engagements des Etats dans le domaine du respect, de la promotion et de l'effectivité de tous les droits de l'homme. Il s'effectue dans le cadre des travaux du groupe de travail du conseil des droits de l'homme composé de 47 Etats membres tenant en compte des recommandations et observations issues des organismes de l'ONU, du rapport de l'Etat examiné, des rapports d'informations fournis par l'institution des droits de l'homme (INDH) et la société civile sur l'état des pratiques de la démocratie et du respect des droits de l'homme.

L'examen se déroule à Genève consistant en un dialogue interactif et une séance plénière où le comité international de coordination des INDH, les représentants des organisations de la société civile ayant le statut consultatif auprès des Nations unies donnent leur point de vue sur le document final, présenté sous la forme d'un rapport en un résumé des débats, des recommandations et des engagements pris volontairement par l'Etat intéressé.³⁴⁹ C'est pourquoi l'OIF adopte une stratégie d'appui aux candidatures de ses Etats membres pour l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme dans le but d'améliorer la situation des droits de l'homme au niveau national. Elle leur apporte aussi des soutiens techniques afin qu'ils puissent répondre aux exigences des normes du droit international pour une mise en œuvre efficace des instruments internationaux des droits de l'homme et du droit international humanitaire³⁵⁰. En effet, depuis le lancement de ce mécanisme de l'EPU en 2008, l'OIF a accompagné 34 Etats membres dans la mise en œuvre de ce processus ayant un impact positif sur le degré de préparation et d'appropriation des pays concernés à cet examen. Elle estime que les Etats francophones doivent s'engager à donner effet aux instruments relatifs aux droits de l'homme à travers leurs politiques et acceptent d'être évalués à travers le mécanisme d'évaluation périodique universel. C'est pourquoi dans la déclaration de Saint-Boniface, les Etats francophones ont pris l'engagement « de participer de façon active et concertée, à la mise en place et aux travaux des organes institués dans le cadre des Nations unies, à savoir le conseil des droits de l'homme et la commission de consolidation de la paix, qui seront appelés à jouer, chacun dans leurs domaines, un rôle de premier plan dans la promotion et la protection des droits de l'homme, la prévention des conflits et la sauvegarde de la sécurité humaine »³⁵¹.

En effet, même si les Etats francophones ont pris l'engagement dans la déclaration de Bamako et celle de Saint Boniface, de faire la promotion de la démocratie et le respect des droits de l'homme, l'un des objectifs majeurs de leurs politiques, ce qui se passe en réalité dans l'espace francophone, avec la prolifération des conflits au Burundi, en Centrafrique, au Mali, au Congo, en Côte d'Ivoire, en Tunisie, en Egypte, au Liban et les conséquences des violations des droits de l'homme qui en découlent, montre le non-respect de leurs engagements et du principe de la responsabilité de protéger leur population. Ce qui montre que les volontés politiques ou les simples promesses de respect des normes en matière des droits de l'homme n'ont de sens que s'ils sont été appliqués et accompagnés de force

³⁴⁹ Voir le guide pratique de l'Examen périodique universel : Plan de mise en œuvre des recommandations et des engagements produit par la Direction de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme en 2013, publié sur le site www.Francophonie.org.

³⁵⁰ Voir le rapport du 4^e séminaire francophone sur l'examen périodique universel à Chisinau (Moldavie), les 11 et 12 avril 2014. Disponible sur :

http://www.francophonie.org/IMG/pdf/rapport_du_4e_seminaire_francophonie_sur_l_epu.pdf

³⁵¹ Voir l'article 13 de la déclaration de Saint-Boniface du 14 mai 2006.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

obligatoire ou de garantie juridique facilitant leur mise en œuvre. C'est pour cela que l'OIF et la communauté internationale doit imposer aux Etats le respect de leurs engagements après ratification ou non des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme afin qu'ils puissent assumer cette responsabilité de protéger leurs populations qui leur incombe. Par contre elle ne doit pas aussi tarder à intervenir pour accomplir son devoir d'assistance si elle trouve qu'un Etat n'est pas en mesure d'assurer la sécurité humaine de ses populations ou commet de violations flagrantes, massives et systémiques des droits de l'homme.

PARAGRAPHE 2 : LE PLAIDOYER DE L'OIF POUR MOBILISER LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE : UNE OBLIGATION D'ASSISTANCE

Si les Etats sont responsables de la protection des populations sur leurs territoires, la communauté internationale a aussi le devoir de réagir pour venir en secours aux citoyens dont leurs Etats ne sont pas en mesure ou dans l'incapacité d'assurer cette responsabilité ou sont même responsable des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire sur leur propre territoire. Cette communauté internationale a la responsabilité de réagir devant des situations où la protection des êtres humains est une impérieuse nécessité (A), mais cette obligation d'assistance ou cette réaction d'ordre humanitaire doit être conforme aux règles du droit international et nécessite une autorisation ou un mandat du Conseil de sécurité des Nations unies (B).

A. LA RESPONSABILITE D'INTERVENIR DANS LES ETATS EN CONFLITS : UNE ASSISTANCE HUMANITAIRE

Si un Etat est dans l'impossibilité d'assurer la mission qui lui a été confié en épuisant tous les moyens préventifs pour redresser une situation d'instabilité causant d'énormes pertes de vies humaines sur son territoire, la communauté internationale a le devoir de réagir pour venir en aide à des populations en péril. Autrement dit quand les mesures de prévention ne parviennent pas à résoudre le problème ou à empêcher que la stabilité d'un pays ou quand un Etat ne vaut pas ou ne peut pas assurer cette responsabilité, l'intervention de la communauté internationale s'avère nécessaire. C'est pourquoi lors de la conférence à Ouagadougou en 2004, il a été rappelé que la communauté internationale avait un devoir d'intervention en cas de manquement grave d'un Etat à son obligation de protéger sa population. Cette responsabilité de réagir de la communauté internationale vise à assurer la protection des populations civiles et arrêter la multiplication et l'intensification des violations du droit international humanitaire et les violations généralisées des droits de l'homme comme les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, les arrestations et détentions arbitraires, les actes de tortures, les violences sexuelles et viols faites aux femmes et aux enfants. Cette nécessité d'intervention dans les Etats en conflits est strictement humanitaire et exclusivement destinées à sauver des vies humaines permettant au président de la République française de souligner devant l'assemblée générale des Nations unies en septembre 2013, la gravité de la situation en Centrafrique et la nécessité de soutenir et d'accompagner l'action interventionniste de l'Union africaine et de la CEEAC pour apaiser les tensions et éviter les atrocités de masse. Une telle intervention de la communauté internationale à des fins de protection humaine s'est justifiée lors de la crise Centrafricaine, lorsque des groupes de

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

confessions musulmanes dénommé Séléka ont chassé le président François Bozizé du pouvoir pour y placé un musulman Michel Djotodia tandis que la Centrafrique abrite une population majoritairement chrétienne, créant des affrontements inter-religieux. C'est ce qui avait plongé le pays dans une situation de guerre civile entraînant des épurations ethniques, d'énormes pertes de vies humaines mettant l'Etat dans l'incapacité d'assurer la sécurité des populations et le rétablissement de l'ordre. C'est dans ce sens que l'OIF faisait appel au Conseil de sécurité des Nations unies qui rappelle au gouvernement centrafricain, le 10 octobre 2013, l'obligation d'améliorer la sécurité de ses populations dans le respect de l'Etat de droit, des droits de l'homme et du droit international humanitaire³⁵² et la mise en place rapide de la mission internationale de soutien à la Centrafrique, sous une direction africaine (MISCA) pour contribuer à la mise en place d'un gouvernement centrafricain stable et démocratique capable d'assumer « sa responsabilité de protéger sa population civile »³⁵³.

La dégradation de la situation dans ce pays avait permis la communauté internationale à assumer sa responsabilité en autorisant le 10 avril 2014 la création d'une opération de maintien de la paix assurée par la MINUSCA succédant ainsi la MISCA³⁵⁴. En effet pour appuyer cet engagement de la communauté internationale, l'OIF suspend la République centrafricaine de ses instances, lors de la session ordinaire du CPF le 8 avril 2013 à Paris, conformément au chapitre V de la déclaration de Bamako qui stipulent que « pour préserver la démocratie, la francophonie condamne les coups d'Etat et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelques autre moyens illégal ». Vu qu'elle fait partie des acteurs internationaux auxquels reviennent la responsabilité de réagir en cas de violations massives des droits de l'homme, des crimes de guerre, de génocide et des crimes contre l'humanité, l'Organisation internationale de la francophonie estime que sa capacité d'intervention, sa connaissance du terrain, son expérience et la diversité de ses réseaux institutionnels doivent être utilisé au service de la communauté internationale pour une réaction rapide dans les Etats en situation de conflit intense³⁵⁵. Cette capacité d'intervention et de mobilisation de l'OIF est souvent utilisée au besoin de la communauté internationale pour venir en aide d'un pays en état de guerre causant des milliers de pertes vies humaines comme c'était le cas au Mali, en Côte d'Ivoire après le second tour de son élection présidentielle en 2010³⁵⁶. Dans cette assistance internationale, la francophonie y apporte sa contribution en renforçant la coopération de sécurité transfrontalière entre ses Etats membres sur le plan bilatéral et multilatéral pour une meilleure coordination de leurs capacités d'intervention. C'est ainsi qu'elle a exhorté ses Etats membres à s'engager dans l'intervention de la communauté

³⁵² Voir la résolution S/RES 2031(2011) adoptée par le conseil de sécurité à sa 6696^e séance, sur la situation en Centrafrique, le 21 décembre 2011, publié sur le site www.un.org.

³⁵³ Voir la résolution S/RES 2121(2013) du conseil de sécurité des nations unies lors de sa 7042^e séance, le 10 octobre 2013.

³⁵⁴ Résolution S/RES 2149 (2014) du conseil de sécurité à sa 7153^e séance, le 10 avril 2014.

³⁵⁵ Voir le rapport du panel d'expert de haut niveau sur la problématique du passage de l'alerte précoce à la réaction rapide fait à Paris le 3 septembre 2010 par la Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme.

³⁵⁶ Voir le rapport d'enquête sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire survenue dans la période du 21 octobre 2010 au 15 mai 2011, de la commission nationale d'enquête de la Côte d'Ivoire publié sur <https://www.fidh.org>.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

internationale face à la crise malienne et centrafricaine permettant une forte mobilisation facilitant le maintien et la consolidation de la paix dans ces pays.

Par conséquent en vertu du chapitre VII de la charte des Nations unies, la communauté internationale a le devoir, l'obligation et la responsabilité de venir en aide à des pays en proie à une crise de légitimité dans le but de recréer les conditions d'une paix durable. C'est ce que l'assemblée générale des NU a confirmé lors du 60^e sommet mondial des Nations unies le 24 octobre 2005, en ces termes : « il incombe à la communauté internationale, dans le cadre de l'organisation des Nations unies, de mettre en œuvre les moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens pacifiques appropriés, conformément aux chapitres VI et VII de la charte des Nations unies afin d'aider à protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité »³⁵⁷.

Il en résulte que pour assurer cette responsabilité de protéger, la communauté internationale a besoin d'un système multilatéral efficace fondé sur le droit international pour mieux affronter les menaces et défis multiformes et interdépendants auxquels le monde doit faire face pour aller de l'avant dans les domaines de la paix, de la sécurité, du développement et des droits de l'homme, en soulignant le rôle central dévolu à l'organisation des Nations unies et ses partenaires comme l'OIF, l'UE, l'UA. Cette responsabilité de réagir de la communauté internationale nécessite de prendre des mesures collectives efficaces pour écarter les menaces à la paix et réprimer tout acte d'agression et autre rupture de la paix par des moyens pacifiques conformément aux principes de la justice et du droit international. En effet lorsque les moyens pacifiques d'un Etat se révèlent inadéquats et que les autorités nationales n'assurent manifestement pas la protection de leurs populations, la communauté internationale a le devoir de s'acquitter de cette responsabilité en apportant son assistance. Cette nécessité d'intervenir collectivement pour protéger les populations du génocide et des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité tire sa source dans le génocide du Rwanda, les massacres à Srebrenica, les exterminations et persécutions des juifs par les nazis entre 1939 et 1945 et le génocide cambodgien. En effet l'incapacité manifeste des Etats contemporains à s'acquitter de leurs responsabilités et obligations en droit international ainsi que les lacunes collectives des institutions régionales conduisent la communauté internationale à prendre des mesures nécessaire pour rétablir l'ordre et maintenir la paix et la sécurité. Ce devoir de protection des populations, des violences exercées par leur propre Etat, de l'insécurité liée au phénomène du terrorisme ou des crimes postélectorales, devient une nécessité dans l'espace francophone. C'est la raison pour laquelle l'OIF collabore et coopère avec les Nations unies afin de pouvoir coordonner les interventions d'urgences visant à protéger les droits fondamentaux de la personne humaine, la vie des populations dont leurs Etats se cachent derrière le principe de la souveraineté territoriale, pour commettre des violations massives des droits de l'homme, des exécutions, des tortures, des détentions arbitraires. Comme c'était le cas en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, au Burundi, en Centrafrique, en Guinée lors de la prise de pouvoir par la junte du capitaine Moussa Dadis Camara en 2008, suite à la mort du président Lansana Conté, entraînant de

³⁵⁷ Voir les paragraphes 138 et 139 du document final du sommet de 2005 ou la résolution 60/1 de l'assemblée générale des nations unies lors de l'adoption de ce même document final de 2005.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

multiples arrestations de hauts fonctionnaires, d'officiers supérieurs ainsi que de violentes répressions.

Pour assurer cette responsabilité dans les Etats en situation d'instabilité, l'OIF a besoin d'une légitimité lui permettant de mettre en œuvre sa volonté de protéger les populations civiles contre les violations flagrantes des droits de l'homme et aider les Etats à se doter des moyens de protéger leurs populations et à leur apporter une assistance humanitaire³⁵⁸. En effet, l'intervention de la communauté internationale en Côte d'Ivoire et en RDC était inscrite dans le cadre de cette obligation d'assistance facilitant le rétablissement de l'ordre et du maintien de la paix dans ces pays. De telle intervention ou réaction de la communauté internationale nécessite un mandat du Conseil de sécurité pour le respect des règles du droit international et doit respecter certaines conditions.

B. UNE NECESSITE D'INTERVENTION ENCADREE PAR LE DROIT INTERNATIONAL

Les Etats ont le devoir d'assumer la responsabilité qui leur incombe de protéger leurs populations mais la communauté internationale a l'obligation d'intervenir là où il ya une violation massive des droits de l'homme, du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité dans le respect des règles du droit international. Cette responsabilité de la communauté internationale de réagir en cas d'urgence trouve son fondement juridique dans le chapitre VII de la charte des Nations unies et les paragraphes 138 et 139 du document final du sommet mondial de 2005. C'est dans ce même ordre d'idée que l'Organisation internationale de la francophonie dans le cadre de son partenariat avec l'ONU a rappelé, en 2006 dans la déclaration de Saint-Boniface, son attachement à la responsabilité de protéger les populations en mettant l'accent sur la dimension préventive et confirme le statut de garant du pouvoir réactionnaire au Conseil de sécurité. Cette responsabilité d'intervenir pour secourir des populations menacées de crime de guerre, de crime contre l'humanité, d'épuration ethnique et du génocide exige un mandat du Conseil de sécurité des Nations unies pour faciliter sa mise en œuvre³⁵⁹. Cela signifie que la communauté internationale, par ses institutions intergouvernementales a un droit de regard sur tout ce qui peut mettre en péril grave, à un moment donné la population d'un Etat en autorisant une intervention pour protéger des civils dans le respect de la charte des Nations unies. En effet, pour sa mise en application, il faut que le Conseil de sécurité des Nations unies puisse évaluer l'existence des conditions essentielles justifiant la nécessité d'une intervention, il faut une réelle menace à la paix justifier par une violation atroce des droits de l'homme conformément à l'article 39 de la charte des Nations unies avant d'autoriser une intervention visant à protéger des populations civiles conformément à l'article 42 de la charte. L'article 24 de cette même charte octroie au Conseil de sécurité la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationale parce qu'il est l'organe habilité à autoriser le déploiement de personnel militaire et civil international dans une zone de conflit dans le but d'arrêter les tensions, d'éviter l'aggravation et veiller à la mise en œuvre d'un accord de paix. En effet pour que cette responsabilité de protéger de la

³⁵⁸ Ibid, paragraphe 139.

³⁵⁹ Voir les chapitres VI et VII de la charte des Nations unies.

Voir aussi l'article 80 de la déclaration de Ouagadougou, du 27 novembre 2004.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

communauté internationale soit effective, il faut des pertes considérables en vies humaines, une négligence ou une incapacité d'agir de l'Etat en cause devant une situation génocidaire, un préjudice grave touchant des êtres humains et des actes barbares qui choquent la conscience morale de l'humanité. Elle nécessite la preuve de l'atteinte du seuil de la juste cause liée par exemple à l'assassinat systématique des membres d'un groupe particulier en vue de réduire ou d'éliminer sa présence dans une zone déterminée, ou des actes de terreur violant la dignité de l'être de humain. Pour que cette responsabilité de la communauté internationale prenne le pas sur le principe de la non-intervention, il faut que les moyens pacifiques, mises en œuvre pour prévenir un conflit ou empêcher son aggravation, soient épuisés ou insuffisants. Le Conseil de sécurité a la responsabilité d'autoriser une intervention si l'Etat en cause n'a pas pris toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils ou s'il commet lui-même des violations graves, des tortures, des actes génocidaire en vers sa population. C'est dans ce sens que le Conseil de sécurité avait pris la résolution 1973, lorsqu'il constatait la détérioration de la situation en Lybie, l'escalade de la violence, les lourdes pertes civiles que les autorités libyennes causaient à leurs populations grâce à une violation flagrante et systématique des droits de l'homme, les détentions arbitraires, les disparitions forcées, les actes de violences et d'intimidation perpétrés contre les journalistes.

En vertu du chapitre VII de la charte des Nations unies, le conseil de sécurité demandait l'établissement immédiat d'un cessez-le-feu et l'arrêt complet des violences et de toutes les attaques contre les civils et invitait les autorités libyennes à se conformer à leurs obligations en vertu du droit international et du droit international humanitaire. Mais vu que la Libye n'a pas respecté la résolution 1970, suite à la répression meurtrière à Jamahiriya arabe libyenne, condamnant la violence et l'usage de la force et demandant la satisfaction des revendications légitimes de la population ; la France, la Grande Bretagne, le Canada soutenu par les Etats unies jugent nécessaire une intervention pilotée par l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) dans le but de protéger les civils et les zones d'habitations libyennes contre les forces du régime de Mouammar Kadhafi, au nom de la défense des droits humains. Ce qui avait divisé la communauté internationale et laissant cette interrogation dans l'ombre : dans quelle mesure et jusqu'où l'impératif de maintien de la paix autorise-t-il à s'ingérer dans les affaires intérieures d'un Etat ?

En effet, la charte des Nations unies établit que le principe central du droit international est l'égalité souveraine des Etats et le droit des peuples à l'autodétermination³⁶⁰, parce que les Etats sont formellement égaux en droit et ne peuvent utiliser la force ou intervenir dans les affaires internes d'un autre Etat, sauf en cas de légitime défense, ou pour rétablir la paix et la sécurité internationale et ceci seulement après autorisation du Conseil de sécurité de l'ONU³⁶¹. Ce qui veut dire que la responsabilité de réagir ou d'intervenir dans un Etat doit répondre à des critères très strict, c'est-à-dire il doit exister des preuves substantielles d'un génocide, d'un crime de guerre, de violation extrême des droits de l'homme. L'intervention doit venir comme dernier recours si les mesures d'ordre politico-diplomatique (comme les restrictions touchant la représentation diplomatique notamment l'exclusion du personnel diplomatique ; les restrictions sur les déplacements des dirigeants politiques de

³⁶⁰ Voir article 2 paragraphe 4 et 7 de la charte des Nations unies.

³⁶¹ Voir l'article 7 de la charte des Nations unies et en particulier les articles 42 et 51 de cette même charte.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

l'Etat en cause ou des mouvements rebelles ; la suspension de leur participation ou d'admission dans une organisation internationale), économique (le gel des avoirs des dirigeants, l'interdiction des liaisons aériennes à destination ou en provenance de l'Etat en cause) et militaire (les embargos sur la vente des matériels militaires et de pièce de rechange, l'interruption de la coopération militaire et des programmes d'entraînement) s'avèrent inefficace. L'intervention militaire de la communauté internationale est une mesure extrême qui doit être prise dans des conditions et circonstances bien définies respectant les règles du droit international, elle doit être adoptée que lorsqu'il n'y a plus d'autres types de réaction pouvant donner des résultats et doit être proportionnelle à la gravité de la situation.³⁶²

C'est ce qui laisse entendre que certaines grandes puissances instrumentalisent cette notion de responsabilité de protéger afin de pouvoir intervenir militairement dans un pays pour renverser des régimes qui ne leurs sont pas favorables. Comme on l'a vue en Afghanistan, en Irak, en Libye et maintenant en Syrie où les interventions ont créé des foyers fertiles au terrorisme et peuvent attiser les conflits sociaux internes à long terme.

En effet, l'utilisation de ce principe moral du droit international manque de légitimité et de fondement juridique lié à l'instrumentalisation des grandes puissances de cette norme pour pouvoir intervenir dans les affaires intérieures de certains Etats. Ce nouveau standard international susceptible de troubler l'ordre international doit être éclairci par le Conseil de sécurité pour clarifier son contenu, ses possibilités de sanction et les conséquences de sa violation afin d'éviter que les grandes puissances l'utilisent pour des raisons qui leurs sont propres.

Cette responsabilité de protéger, malgré les bons principes qu'elle promeut, relance une course aux armements nucléaires et à une militarisation du monde, du fait que malheureusement, c'est le seul argument de poids pour empêcher une attaque unilatérale de certaines grandes puissances. C'est dans ce sens que l'OIF, en tant représentant de la communauté internationale, estime que l'ONU doit revoir les questions d'intervention afin de concilier leur légitimité à la légalité, dans la défense des valeurs des droits de l'homme, de la paix et de la sécurité internationale. Ce qui nécessite une coopération plus renforcée entre l'ONU, et les organisations internationales et régionales, ainsi que les associations des droits de l'homme pour plus de crédibilité dans sa volonté de protéger les populations civiles contre les violations massives des droits de l'homme.

Ainsi l'action collective doit prendre le relais sur les actions unilatérales de certaines grandes puissances, par l'intermédiaire des organisations internationales comme l'OIF, l'UE, et les organisations régionales pouvant « servir d'instrument opérationnel dans le cas où le Conseil de sécurité décide de les charger d'une réaction sur la base du chapitre VII de la charte »³⁶³.

³⁶² Cabanis André, Crouzatier J. M, Ivan Ruxandra, Mbonda Marie Ernest, Mihali Ciprian, *La responsabilité de protéger : une perspective francophone*, publié par l'AUF, dans l'édition Editura Cluj, en 2010, p.186.

³⁶³ Ibid., p.196.

SECTION II : LA CONTRIBUTION DE L'OIF POUR LA CONSOLIDATION DE LA PAIX ET DE LA SECURITE

L'engagement de l'OIF dans le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité entre dans la droite ligne de la mise en œuvre du principe de la responsabilité de protéger. Son attachement à la recherche de la paix et de la sécurité fait partie de l'un de ses objectifs majeurs lui permettant de se doter d'instruments et de mécanismes de réaction en cas de crise ou de rupture de la démocratie ou de violations massives des droits de l'homme. Disposant d'un pouvoir politique et d'influence sur la scène internationale, l'OIF s'implique de plus en plus dans la gestion multilatérale des conflits (paragraphe 1), du fait que sa stratégie consiste à résoudre pacifiquement les conflits par des voies politiques et diplomatiques et favorise aussi la réforme des systèmes de sécurité pour une meilleure garantie de la paix, de la stabilité et du respect des droits de l'homme (paragraphe 2).

PARAGRAPHE 1 : L'IMPLICATION DE L'OIF DANS LA GESTION MULTILATERALE DES CONFLITS

Afin de résoudre les conflits et de faciliter les processus de sortie de crise, l'OIF s'appuie sur le pilier préventif du principe de la responsabilité de protéger en accompagnant les institutions nationales qui contribuent à promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles (A). Cette implication de l'OIF dans la gestion multilatérale des conflits peut se mesurer à travers ses participations croissantes dans les groupes de contact ou de travail déployés dans les foyers de crise ou de conflit (B).

A. UN APPUI CONSIDERABLE AUX INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

Le respect du principe de la responsabilité de protéger rime avec une protection et une promotion effectives des droits de l'homme, c'est la raison pour laquelle dans ses missions de résolution des conflits et de rétablissement de la paix, l'OIF accorde une place considérable à la promotion et à la protection des droits de l'homme, parce que « c'est l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations »³⁶⁴. En effet, pour aider un pays au sortir d'un conflit à retrouver durablement la paix, il est nécessaire d'assurer le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles qui constitue la meilleure façon de consolider la paix et la stabilité. C'est pourquoi René Cassin pense qu'« il n'y aura pas de paix sur cette planète tant que les droits de l'homme seront violés en quelque partie du monde que ce soit »³⁶⁵.

C'est pour cela que l'OIF adopte la promotion et la protection des droits de l'homme comme l'un de ses piliers fondamentaux et accompagne les institutions des droits de l'homme et la société civile pour une meilleure protection des droits des individus. La déclaration et le symposium de Bamako ont scellé cet engagement de soutenir la création dans les

³⁶⁴ Voir le préambule de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

³⁶⁵ Citation de René Cassin extrait de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

administrations nationales, de structures consacrées aux droits de l'homme et le renforcement des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme qui contribuent à garantir la transposition des normes internationales en matière de droit de l'homme dans le droit interne et qui veillent sur les pratiques nationales des Etats dans ce domaine. Elles aident les gouvernements à assurer leur mise en œuvre afin d'éviter les atteintes aux droits fondamentaux, telles que la torture, les détentions arbitraires, la traite d'êtres humains et les violations flagrantes des droits de l'homme, parce que l'instauration d'une paix durable exige une amélioration des conditions de sécurité et de protection des civils. Ainsi la francophonie à travers des commissions nationales des droits de l'homme prend des mesures pour lutter contre les atteintes aux droits les plus fondamentaux et participe à la lutte contre toute forme de discrimination. Elle soutient le travail des défenseurs des droits de l'homme, qui participent activement à tous les stades de la consolidation de la paix. C'est ainsi que l'OIF prévoyait, dans la déclaration de Bamako, la nécessité de « développer l'esprit de tolérance et promouvoir la culture démocratique dans toutes ses dimensions, afin de sensibiliser, par l'éducation et la formation, les responsables publics, l'ensemble des acteurs de la vie politique et tous les citoyens aux exigences éthiques de la démocratie et des droits de l'homme »³⁶⁶.

En effet pour assurer la paix et la stabilité dans un pays, il faut une véritable protection des droits de l'homme qui ne peut être atteinte dans une société que s'il existe une réelle culture des droits de l'homme. C'est pourquoi la francophonie accorde une importance particulière au respect et à la consolidation des droits de l'homme dans la mesure où les atteintes à ces droits fondamentaux compromettent la stabilité et la sécurité, ainsi que la prospérité économique et le développement des pays. Elle soutient les acteurs des Etats francophones et la société civile agissant dans les domaines de la démocratie et des droits de l'homme en créant le fonds francophone d'initiative pour la démocratie, les droits de l'homme et la paix (FFIDDHOP) qui a pour but de financer des projets de formation et de publication ainsi que d'autres initiatives visant à vulgariser l'enseignement des droits de l'homme, de la démocratie et de la paix . Ce soutien de l'OIF aux institutions nationales des droits de l'homme (INDH) vise à assurer la protection de ces droits qui constituent un paramètre essentiel pour maintenir la paix et la sécurité, parce que cette dernière est en corrélation étroite avec les conditions dans lesquelles les droits de l'homme sont exercés.

Cet engagement de l'OIF a favorisé la création en mai 2002 de l'Association francophone des commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (AFCNDH) qui a pour objectif de promouvoir le rôle des commissions nationales et de favoriser la création de nouvelles institutions, de développer les échanges entre les institutions membres et la formation des membres et personnels des commissions nationales, pour qu'ils puissent jouer un rôle préventif et de dissuader les violations des droits de l'homme dans les Etats en situations de crise ou de conflit. C'est dans ce sens que Navi Pillay, Haut-commissaire des droits de l'homme de l'ONU, déclarait lors de l'ouverture du vingt-quatrième conférence du comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, tenue à Genève du 17-19 mai 2011, que

³⁶⁶ Voir le chapitre 4-D (article 19) de la déclaration de Bamako.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

« les institutions chargées au niveau national de défendre les droits de l'homme jouent un rôle essentiel dans la défense et la protection des droits des populations dans le monde »³⁶⁷.

De ce fait vue la situation défavorable et l'instabilité qui règne dans l'espace francophone, l'OIF s'engage avec l'aide de ses réseaux institutionnels à porter ses efforts pour la mise en place de structures nationales de promotion et de protection des droits de l'homme dans les pays où elles n'existent pas, ou ceux en sortie de crise, dans le but de garantir mieux les libertés et sauvegarder la paix et la stabilité. Elle contribue à consolider la paix en renforçant la gouvernance démocratique de ses Etats membres par une modernisation de leurs droits nationaux afin de garantir la démocratie et restaurer l'Etat de droit. C'est pour cela que les chefs d'Etat et de gouvernement francophones disposaient dans la déclaration de Bamako que « la démocratie, cadre politique de l'Etat de droit et de la protection des droits de l'homme, est le régime qui favorise le mieux la stabilité à long terme et la sécurité juridique ; par le climat de liberté qu'elle suscite, la démocratie crée aussi les conditions d'une mobilisation librement acceptée par la population pour le développement ». Ils pensent que « la démocratie et (les droits de l'homme) sont indissociables, ce sont là les facteurs d'une paix durable »³⁶⁸.

En effet, la francophonie adopte ce système de consolidation de la paix basé sur un partenariat d'échanges d'expériences, de formations et de soutiens mutuels des institutions œuvrant dans la protection des droits de l'homme dans tous ses Etats pour mieux observer et évaluer leur pratique de la démocratie, des droits et libertés individuelles. C'est ainsi qu'elle a adopté un programme d'action annexe à la déclaration de Bamako dans le but de renforcer l'appui aux institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et de les aider à améliorer leur effectivité mais aussi de favoriser et établir un partenariat entre eux.

C'est dans ce sens qu'elle avait organisé des journées d'étude sur le thème : « des structures gouvernementales et institutions nationales des droits de l'homme : bilan et perspectives », en partenariat avec l'Association Egyptienne des juristes francophones et avec la participation du commissariat aux droits de l'homme du conseil de l'Europe, dans le but de réfléchir sur les moyens de traduire en obligations concrètes, les notions générales relatives aux droits de l'homme³⁶⁹.

Pour consolider la paix dans les pays en sortie de conflit, l'OIF soutient les institutions nationales des droits de l'homme qui jouent un rôle primordial dans les systèmes nationaux, du fait qu'ils constituent des indicateurs important pour la détermination de l'Etat droit en faveur des droits de l'homme. Ces institutions nationales des droits de l'homme accompagnent les Etats à assurer l'équilibre social qui passe par une protection des libertés individuelles et une sanction des violations massives des droits de l'homme par des institutions judiciaires fortes, adaptées et conformes aux normes internationales. Les institutions nationales des droits de l'homme jouent un rôle primordial dans l'espace

³⁶⁷ Voir l'article intitulé « L'ONU juge cruciales les institutions nationales de défense des droits de l'homme », publié le 18 mai 2011 sur le site du Centre régional d'information des Nations unies pour l'Europe occidentale www.unric.org.

³⁶⁸ Voir le chapitre 3 -3 de la déclaration de Bamako du 3 novembre 2000.

³⁶⁹ Voir l'article intitulé : « Problématique générale de Taimour » Mostafa-Kamel, conseiller technique auprès de l'organisation internationale de la francophonie lors du colloque international, le Caire (Egypte), tenu les 10-11 mai 2003.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

francophone, dans la mesure où elles contribuent à éteindre les violences et pacifient les esprits dans un pays en situation de crise ou de tension. Elles créent les conditions d'un environnement politique stable et renforce la gouvernance démocratique du fait de leur rôle de conseil qu'elles assurent auprès des gouvernements et de relais de la société civile. Elles constituent des acteurs majeurs de garant de la paix et de la stabilité d'un pays, parce qu'une institution nationale des droits de l'homme indépendante est le symbole d'un Etat réellement engagé dans le maintien et la consolidation de la paix à travers la promotion et la protection des droits de l'homme.

Convaincue de l'importance de ces institutions dans les processus de consolidation de la paix et de la démocratie, dans l'espace francophone, l'OIF soutient leurs créations et le renforcement de leurs capacités du fait qu'elles permettent de résoudre les différends sociaux des populations sans recours à la violence. L'ancien secrétaire général de la francophonie, M. Abdou Diouf disait dans son allocution, lors du congrès de l'association francophone des commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, tenu à Paris le 8 novembre 2013, que « les INDH, partie intégrante de la société civile francophone, y jouent un rôle déterminant et croissant, aux côtés des mécanismes nationaux de prévention. En effet, certains INDH abritent ce mécanisme et doivent être outillées pour réussir les missions qui leur sont confiées, notamment la visite des lieux de privation des libertés. Ce renforcement indispensable des capacités des institutions constitue un défi majeur »³⁷⁰. Ces institutions nationales des droits de l'homme constituent les vigies de la démocratie, du fait que leur présence sur le terrain constitue un facteur dissuasif des violations des droits de l'homme, comme par exemple l'oppression systématique de minorités ou d'autres groupes vulnérables, des attaques directes contre les civils qui sont souvent à l'origine des conflits. Les initiatives francophones visant à résoudre les conflits et consolider la paix placent ce respect des droits de l'homme au cœur de la politique de l'OIF consigné dans la déclaration de Bamako.

L'importance de ce paramètre de respect des droits de l'homme devient de plus en plus évidente devant la stabilité et l'avancée démocratique des pays qui ont une culture de respect des droits de l'homme et de la liberté individuelle, poussant l'OIF à exhorter ses Etats membres pour plus d'actions effectives au plan national pour le respect des « principes de Paris » et la ratification de tous les instruments internationaux relatives à la protection des droits de l'homme (Voir l'annexe1, 3 et 4 sur les pays francophones ratifiant les différents instruments internationaux relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme). Elle met en place aussi un système de partenariat entre les différentes institutions en la matière qu'elle a développé avec les institutions nationales, pour faciliter un échange d'expériences, la formation de leurs personnels afin de renforcer leur compétence sur la promotion et la défense des principes, des droits et des libertés fondées sur des valeurs d'universalité et de démocratie, inscrites dans la charte de la francophonie.

Ce soutien de l'OIF aux institutions nationales des droits de l'homme et la société civile va dans le sens de réduire le nombre de conflits violents et d'actes de terrorisme par la promotion et le respect de la dignité humaine dans tous les pays francophones, facteur de

³⁷⁰ Allocution de l'ancien secrétaire général de la francophonie, Mr Abdou Diouf, lors de la célébration du 20^e anniversaire des principes de Paris, au Congrès de l'AFCDH du 8 novembre 2013, publié sur le site www.francophonie.org/Droits-de-l-Homme-La-Francophonie.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

stabilité et de paix social. C'est ce que l'ancien secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan disait, lors du sommet du millénaire en 2000, qu'« il n'y a de développement sans sécurité, il n'y a de sécurité sans développement et il ne peut y avoir ni sécurité, ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés ». De ce fait pour résoudre les conflits et consolider la paix dans la durée, les Etats francophones doivent favoriser les capacités nécessaires pour appliquer les principes et les pratiques du respect des droits de l'homme, en s'appuyant sur des institutions vigoureuses de défense des droits de l'homme au niveau national afin que les droits fondamentaux soient défendus et protégés de façon systématique. C'est pour cela que la francophonie exige à ses Etats membres de « créer, généraliser et renforcer les institutions nationales, consultatives ou non, de promotion des droits de l'homme et soutenir la création dans les administrations nationales des structures consacrées aux droits de l'homme, ainsi que l'action des défenseurs des droits de l'homme »³⁷¹. Cette idée de création et du renforcement des INDH dans les Etats en crise ou en sortie de crise contribue d'une manière indirecte à les faire respecter le principe de la responsabilité de protéger de leur population à travers un système de veille et de protection de leurs droits.

C'est dans ce sens que le président de l'association africaine des hautes juridictions francophones (AA-HJF) et le président de la cour suprême du Bénin de 2001 à 2011, Mr Saliou Aboudou disait dans un entretien que « la meilleure manière de prévenir les crises et les conflits est de faire jouer au quotidien par tous les acteurs du jeu démocratique, leur rôle dans l'Etat de droit »³⁷². C'est pour cela que l'OIF mobilise davantage ses Etats et la communauté francophone à enseigner à la génération future l'importance du respect des droits de l'homme et de la liberté individuelle. Ils doivent leur faire comprendre que la paix est une affaire de mentalité et que l'être humain doit aspirer à la paix comme il aspire à la vie, ce qui faisait dire à Spinoza que « la paix n'est pas seulement absence de guerre, mais une vertu ; un état d'esprit, une disposition à la bienveillance, à la confiance de la justice ». C'est dans un certain sens l'absence de conflit avec soi-même et avec autrui, un processus par lequel on doit rechercher en permanence l'équilibre en soi-même et avec l'autre.

Ainsi pour chercher cet équilibre et cette absence de guerre, l'OIF intervient dans les foyers de conflits à travers des groupes internationaux de contact pour accompagner le processus de réconciliation nationale d'un pays, de maintien et de consolidation de la paix pour une transition démocratique réussie.

B. LE ROLE DE LA FRANCOPHONIE DANS LES GROUPES INTERNATIONAUX DE CONTACT

En cas de rupture de la démocratie ou de violation massive des droits de l'homme dans l'un de ses Etats membres, l'Organisation internationale de la francophonie a prévu des voies et moyens, dans son chapitre V de la déclaration de Bamako, pour rétablir l'ordre constitutionnel, ou demander l'arrêt immédiat des tensions ou des violations des droits de

³⁷¹ Voir le chapitre 4-D (art.23) de la déclaration de Bamako du 3 novembre 2000.

³⁷² Voir le document intitulé : « Regards sur l'Etat de droit, la déclaration de Bamako, dix ans après », édité par la Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme, publié sur le site www.aippf.org/pdf/Regards-Bamako.aspx, p.10

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

l'homme. Cette stratégie francophone de gestion des conflits, de recherche et de maintien de la paix vise l'accompagnement des Etats dans leur processus de retour à la paix et à la stabilité et s'appuie sur les organisations internationales à l'instar de l'ONU, l'UA regroupant plusieurs acteurs plus ou moins concernés comme les représentants des Etats, les représentants de la société civile, dans le cadre d'un groupe international de contact, pour apaiser les tensions et résoudre pacifiquement un conflit ouvert. Cette nouvelle dynamique multilatérale de résolution des conflits est liée à la complexité des conflits nécessitant des moyens de pressions et des capacités d'influences et de contact de l'ensemble des acteurs existant sur la scène internationale. C'est pour cela que la francophonie s'appuie sur son vivier d'experts de haut niveau et son expérience du terrain avec la collaboration des autres acteurs internationaux afin d'accompagner les Etats dans leur processus de sortie de crise ou de transition démocratique. Elle fonde sa stratégie sur la capacité d'influence de son vaste réseau institutionnel lui permettant d'intervenir dans un pays en situation de crise pour dialoguer avec les autorités étatiques dans le but de rétablir l'ordre, ramener la paix et la stabilité. C'est dans ce sens que l'OIF a accompagné le processus de sortie de crise et de transition du Madagascar, dans le cadre d'un groupe international de contact (GIC-M). Elle a réuni avec ses partenaires internationaux, le 12 juillet 2009, à Addis-Abeba soulignant l'impératif d'un retour à l'ordre constitutionnel de ce pays membre de la francophonie, à travers un processus consensuel impliquant l'ensemble des acteurs politiques malgaches³⁷³. L'OIF a participé activement dans l'encadrement juridique du processus électoral de ce pays, avec la collaboration de ses partenaires internationaux comme l'ONU, l'UA, l'UE et la commission de l'océan indien (COI).

Cet accompagnement de l'OIF dans la crise malgache a permis le renforcement des capacités de la commission électorale nationale indépendante en apportant des amendements sur l'ordonnance n° 2010-003 du 23 mars 2010 portant la loi organique relative au code électoral afin de permettre sa mise en conformité avec la constitution du 11 décembre 2010, pour plus de crédibilité et de fiabilité dans le processus électoral³⁷⁴. Les experts de la mission francophone pour l'amélioration du processus électoral ont aussi proposé une révision du décret n° 2010-142 du 24 mars 2010 fixant l'organisation, le fonctionnement et les attributions de la commission électorale nationale indépendante, du fait de l'insuffisance des règles fixées dans le code électoral pouvant affecter un bon déroulement de ses actions³⁷⁵. C'est ainsi que la mission procède au renforcement des capacités de la CENI pour conforter son indépendance, en créant un centre national de traitement des données pour le suivi des listes électorales informatisées et pour le traitement des résultats électoraux. Elle a mis en place des centres informatiques des districts (CID) ou de région (CIR) en leur équipant de matériel informatique afin de faciliter l'interconnexion des sites informatiques régionaux

³⁷³ Voir le document intitulé : « l'organisation internationale de la francophonie et la crise malgache », publié sur le site www.mada.pro/actus-precedents.html.

³⁷⁴ L'ordonnance n° 2010-003 du 23 mars 2010 portant la loi organique relative au code électoral est accessible sur www.juriscaf.org/recherche/+/facet_pays%3AMadagascar.

³⁷⁵ Voir le décret n° 2010-142 du 24 mars 2010 fixant l'organisation, le fonctionnement et les attributions de la commission électorale nationale indépendante accessible sur le site <http://ceni-madagascar.mg/?object=organisation-le-fonctionnement>

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

entre eux et avec le centre informatique national à Antananarivo, dans le but de garantir la sécurité et la transparence de la procédure de centralisation et de traitement des résultats³⁷⁶.

Cette informatisation du système avec l'amélioration du logiciel SIGEM permet une conformité des travaux de révision des listes électorales avec les inscriptions notées sur les FRE (c'est des preuves d'inscriptions des citoyens sur les listes électorales). L'objectif visé par cette stratégie est d'améliorer la crédibilité du fichier électoral pour l'organisation d'élection libre, fiable et transparente. Dans l'accompagnement de ce processus électoral de sortie de crise, la francophonie, avec l'aide de ses partenaires internationaux, renforce les capacités des autres acteurs et structures impliqués dans le processus électoral, comme la CENI, la haute cour constitutionnelle, les structures décentralisées du ministère de l'intérieur, pour une compréhension commune de l'encadrement juridique du processus électoral. Elle a mis à la disposition de Madagascar, une expertise francophone en vue d'une meilleure gestion du contentieux et précontentieux électoral prise en charge par la haute cour constitutionnelle et la commission électorale nationale indépendante.

Par ailleurs c'est dans ce même cadre que l'OIF a participé à un retour à l'ordre constitutionnel en Mauritanie après le coup d'Etat perpétré par le Général Mohamed Ould Abdel Aziz le 6 août 2008. Elle a mis en place un groupe de contact composé de l'UA, l'ONU, l'UE, la Ligue des Etats Arabes, l'OCI (l'organisation de la coopération islamique) qui après plusieurs contacts, réunions et communiqués ont parvenu à obtenir la libération inconditionnelle du président Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi, démocratique élu, ainsi que d'autres responsables politiques qui ont été arrêtés. L'OIF a mobilisé toute la communauté internationale pour faire revenir l'ordre, en accueillant le 20 février 2009 une réunion du groupe de contact international où les participants ont souligné la nécessité de prendre des mesures appropriées afin de favoriser une rapide sortie de crise. Pour appuyer l'OIF dans son processus de rétablissement de la paix, l'UE décide de geler ses relations avec la Mauritanie, jusqu'au retour à l'ordre constitutionnel. C'est dans ce même ordre d'idée que la conférence de l'UA condamne fermement le coup d'Etat intervenue en République islamique de Mauritanie, lors de sa 12^{ème} session ordinaire tenue à Addis Abeba du 1^{er} au 4 février 2009. Dans cette session, la conférence a pris une décision exprimant sa vive préoccupation sur la résurgence des coups d'Etat sur le continent et appelle tous les Etats membres à une réaction rigoureuse face à une telle menace à la paix, à la sécurité et à la stabilité³⁷⁷. Le groupe de contact de l'OIF a apporté sa contribution aux efforts de l'UA, dans ses pourparlers, en facilitant l'implication de tous les acteurs concernés, même le président déçu, Sidi Ould Cheikh Abdallahi en sa qualité de chef d'Etat à la recherche d'une solution, d'un consensus et le respect de la constitution mauritanienne. C'est ainsi que le président de la commission, le commissaire à la paix et la sécurité et d'autres émissaires de l'UA se sont rendus à plusieurs reprises en Mauritanie pour faciliter le dialogue entre les parties en leur

³⁷⁶ *Rapport d'évaluation du processus électoral à Madagascar du 15 septembre 2011*, édité par la délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme, p.38-46, publié sur le site madarepdem.net/pdf/Rapport_Evaluation_OIF.pdf.

³⁷⁷ Rapport intérimaire du président de la commission sur la prévention des changements anticonstitutionnels de gouvernements par des moyens et le renforcement des capacités de l'Union africaine à gérer de telles situations, de la treizième session ordinaire de la conférence de l'Union africaine du 1^{er} au 3 juillet 2009 à Syrte (Libye).

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

invitant à un dialogue politique inclusif sous les auspices du président de l'UA de cette époque le colonel Muammar Kaddafi. Les efforts déployés par l'UA, avec l'aide de l'OIF et ses partenaires ont permis l'organisation d'un dialogue politique entre les parties mauritaniennes à Dakar du 27 mai au 2 juin 2009 sous les auspices du président Abdoulaye Wade, qui a abouti à un accord cadre de sortie de crise.

La francophonie a participé aussi dans le processus de sortie de crise de la Côte d'Ivoire suite à une demande des autorités ivoiriennes qui estimaient nécessaires de solliciter certaines organisations internationales et régionales pour accompagner et observer le processus électoral, pour plus de transparence et de crédibilité. Le secrétaire général, Mr Abdou Diouf, à l'époque, avait dépêché d'abord une mission d'information et de contact, dirigé par Monsieur Gérard Latortue, ancien premier ministre d'Haïti, du 27 octobre au 4 novembre 2010 (1^{er} tour) puis du 24 novembre au 2 décembre (2^{ème} tour).

Les membres de cette mission avaient rencontrés les autorités politiques ivoiriennes comme le premier ministre Guillaume Soro, le ministre de l'information et de la communication Ibrahim SY Savané, ainsi que les responsables des institutions impliquées dans la préparation, l'organisation et le contrôle des élections. Ils ont rencontrés aussi les chefs de partis comme Laurent Gbagbo du front populaire ivoirien (FPI), Henri Konan Bédié du parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), de Francis Wodié, du parti ivoirien des travailleurs (PIT), mais aussi les représentants de la société civile et les partenaires bilatéraux et multilatéraux³⁷⁸.

Pour œuvrer aussi en conformité avec les engagements consignés dans le chapitre IV-B de la déclaration de Bamako, relatifs à la transparence et à la fiabilité des élections, la délégation de la mission francophone s'est même déployée sur le terrain pour suivre le déroulement des opérations dans quelques centres de vote, mais aussi pour constater les efforts déployés par les acteurs politiques ivoiriens ainsi que les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du processus électoral de ce pays³⁷⁹. Même après le déroulement des votes, la délégation francophone a pu avoir des séances de travail avec d'autres acteurs du processus électoral comme le président du conseil national de la presse, Eugène Diékacou, accompagné par maître René Bourgoïn et la responsable du département juridique Sidonie Amoakon ; le secrétaire général du rassemblement des républicains (RDR), Madame Henriette Diabaté ; le coordonnateur de la convention de la société civile de Côte d'Ivoire, Patrick N'Gouan, dans le but de favoriser le dialogue et consolider la paix. Ces échanges ont permis à la délégation de l'OIF d'avoir une idée sur l'instabilité qui régnait et qui a fini à plonger le pays dans le chaos après la proclamation des résultats.³⁸⁰

Après le déclenchement du conflit l'OIF continue à accompagner les actions de l'ONU, de l'UA et de la CEDEAO, en s'impliquant davantage dans le travail de fond que menait l'ONUCI, faisant dire au chef de l'opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), M. Choi, lors d'un échange avec le secrétaire général Abdou Diouf en visite en

³⁷⁸ Rapport de la mission d'information et de contact de la francophonie, en Côte d'Ivoire les 31 -28 novembre 2010, pp.15-20, publié sur le site democratie.francophonie.org/IMG/pdf/Rapport_mission_Cote_ivoire_2010-2.pdf.

³⁷⁹ Voir le rapport de la mission d'information et de contact de la francophonie, lors des élections présidentielles des 31 octobre et 28 novembre 2010, dans son page 25, publié sur le site democratie.francophonie.org/IMG/pdf/Rapport_mission_Cote_ivoire_2010-2.pdf.

³⁸⁰ Ibid. pp.30-32

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

Abidjan, que l'organisation internationale de la francophonie a toujours apporté son soutien à la résolution de la crise ivoirienne. Elle a toujours été présente à nos côtés. C'est ce que le nouveau secrétaire général, Madame Michaëlle Jean avait réitéré en dépêchant une mission d'information et de contact lors des élections présidentielles du 25 octobre 2015, dans le cadre de son accompagnement de ce pays pour une consolidation et le maintien de la paix, de la stabilité et le renforcement de la démocratie.

En effet, ce système d'accompagnement de l'OIF, à ses Etats membres pour la consolidation et le maintien de la paix constitue des mécanismes pacifiques adoptés par l'organisation pour faciliter le retour à la paix et à la stabilité des Etats en situation de crise et à leur vie démocratique normale, impliquant l'ensemble des acteurs et parties prenantes nationaux, notamment la société civile, le secteur privé ainsi que les acteurs internationaux³⁸¹. Cette assistance de l'OIF consiste à améliorer la capacité des institutions nationales des droits de l'homme, des structures chargées de gestion des élections, de la société civile, en mettant à leur disposition une expertise de haut niveau, pour un échange d'expériences et de connaissances. C'est ainsi qu'elle a accompagné l'élaboration des textes fondamentaux de plusieurs pays, comme la Mauritanie, la République centrafricaine, la république démocratique du Congo, la Guinée, le Madagascar, le Tchad, le Comores, la Tunisie, pour stabiliser leur vie politique. C'est ce que l'envoyé spécial du secrétaire général de la francophonie en Centrafrique, Pierre Buyoya a témoigné en ces termes « la médiation de la francophonie est particulièrement visible car elle a bâti avec les acteurs politiques et sociaux impliqués dans le processus politique électoral, un précieux capital de confiance. Elle a su mobiliser à temps une expertise utile et a, en outre, joué un rôle de plaidoyer auprès d'autres acteurs internationaux pour appuyer les efforts de consolidation de la paix »³⁸².

Cet accompagnement de l'OIF, dans le cadre des groupes de contact régionaux ou internationaux, renforce les institutions des pays en transitions, pour restaurer leur stabilité politique, favoriser le respect des droits et des libertés individuelles, afin de maintenir la paix. Elle contribue à la mise en œuvre des accords politiques, à la réappropriation des valeurs et principes démocratiques des autorités d'un pays en transition, ainsi que l'organisation d'élections, libres, fiables et transparentes qui est le principal facteur de stabilité et de paix sociale. Dans cette dynamique de maintien et de consolidation de la paix, prenant chaque jour de l'ampleur dans l'espace francophone, l'OIF accompagne aussi ses Etats membres dans la mise en œuvre des réformes de leurs systèmes de sécurité.

PARAGRAPHE 2 : LA PARTICIPATION DE L'OIF A LA REFORME DES SYSTEMES DE SECURITE

La stabilité politique et le développement économique de tout pays passe par un système de sécurité efficace et légitime aux yeux de la population. Il constitue un volet incontournable

³⁸¹ Vettovaglia Jean-Pierre, De Gaudusson Jean du Bois, Bourgi Albert, Desouches Christines, Maila Joseph, Sada Hugo, Salifou André, *Prévention des crises et promotion de la paix : démocratie et élections dans l'espace francophone*, Volume II, la contribution de Christine Desouches intitulé « francophonie et accompagnement des processus électoraux », publié dans l'édition Bruylant Bruxelles, 2010, p.232.

³⁸² Voir le témoignage de l'envoyé spécial du secrétaire général de la francophonie en Centrafrique, dans le *rapport du secrétaire de la francophonie de 2008-2010*, p.35, publié sur le site www.francophonie.org/IMG/pdf/rapport_sg_2008-2010_.pdf.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

pour la stabilité d'un pays et un aspect essentiel pour le maintien et la consolidation de la paix. Face à la résurgence des conflits et l'instabilité qui règnent dans l'espace francophone, l'OIF accompagne la réforme des systèmes de sécurité de ses Etats membres afin de consolider la paix et la stabilité (A). Cette réforme des systèmes de sécurité est devenue incontournable face à la montée du phénomène du terrorisme qui dépasse largement la capacité sécuritaire des Etats (B).

A. REFORMER LES SYSTEMES DE SECURITE : UN MOYEN EFFICACE POUR RETABLIR LA PAIX

Avoir un bon système de sécurité est un moyen efficace pour consolider la paix et la stabilité d'un pays à la sortie d'un conflit. En effet réformer les systèmes de sécurité vise à améliorer la capacité des Etats à assurer leur propre sécurité et à celle de leurs populations, dans le respect de l'Etat de droit, de la démocratie et des droits de l'homme.

Face à la prolifération des conflits armés et la situation fragile de certains Etats francophones, les questions de sécurité pourraient apporter une contribution décisive au processus de paix et de développement. La réforme du secteur de la sécurité est une nécessité dans l'espace francophone dans la mesure où elle peut influencer en profondeur l'évolution d'un pays par la mise en place d'un gouvernement fort et d'un environnement propice à la reconstruction et au développement. Les nombreux conflits dans l'espace francophone confirment la nécessité d'entreprendre une profonde réforme des systèmes de sécurité pour que les Etats puissent assurer leurs fonctions régaliennes. Vu que cette réforme est conçue comme un processus intégré et global qui doit prendre en compte tous les secteurs, parce que le concept de sécurité s'est élargi aujourd'hui pour s'étendre sur la sécurité des personnes, l'amélioration de leurs conditions de vie à travers un progrès économique et social. En effet, elle s'inscrit dans un contexte de réforme de la gouvernance et vise à renforcer le respect de l'Etat de droit, des droits de l'homme, la gestion d'une vie politique apaisée et l'intériorisation d'une culture démocratique comme le prévoit la déclaration de Bamako.

Dans les pays en situation de post-conflit, cette réforme peut prévenir un nouveau conflit et participe à la reconstruction et à la consolidation de la paix à condition que les autorités concernées élaborent une stratégie de défense et de sécurité nationale fondée sur un cadre légal et institutionnel s'imposant à l'ensemble des acteurs concernés pouvant être responsables, en cas de manquement à une obligation, devant des institutions ou organes de contrôle démocratique. Cette nécessité de réforme est au centre des efforts déployés par l'OIF pour lutter contre la fragilité des Etats en renforçant leurs systèmes judiciaires et sécuritaires qui permettent non seulement de réduire les risques de conflits, mais aussi de créer un environnement qui favorise la stabilité sociale.

De ce fait pour assurer la paix et la stabilité dans l'espace francophone, les Etats ont besoin de système sécuritaire et judiciaire fort, capable d'assurer la sécurité des citoyens et la légitimité des institutions. C'est dans ce sens que l'OIF avait fixé comme objectif de faire le monde francophone, un espace de gouvernance démocratique des systèmes de sécurité poussant même les chefs d'Etat et gouvernement membres de la francophonie, dans la déclaration de Québec du 17 au 19 octobre 2008, à s'impliquer dans les débats relatifs à la

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

réforme des systèmes de sécurité du fait de l'importance qui existe entre la sécurité, la paix, la stabilité, le développement et le respect des droits de l'homme³⁸³.

La mise en place d'un système de sécurité fort dans les Etats francophones permet de lutter contre la criminalité, la violence, la violation des droits de l'homme, la pauvreté et plus globalement le développement économique, social et politique, en renforçant la légitimité des institutions et de leurs décisions ainsi que l'image de l'Etat en tant que protecteur de ses citoyens. Ce système de sécurité est une composante essentielle de la bonne gestion des affaires publiques et des initiatives en faveur de la paix, du fait qu'il englobe les institutions publiques ayant pour mission de garantir la sécurité de l'Etat et des population contre les actes de violence et de criminalité, qui constituent des obstacles pour le développement. C'est ainsi que le rapport mondial sur le développement humain de 2005 dispose que « le conflit violent est l'une des routes les plus sûres et les plus rapides vers le bas du classement IDH (indice du développement humain) et constitue l'un des meilleurs indicateurs d'un séjour prolongé à ce niveau ». C'est ce qui a poussé l'OIF à s'engager à soutenir ses Etats membres dans leurs processus de réforme des systèmes de sécurité qui constituent un volet essentiel pour maintenir la paix en améliorant la capacité des forces de sécurité visant à assurer la protection de l'Etat et les communautés qui le composent pour favoriser l'instauration d'un environnement favorable et sûr au service de la réduction de la pauvreté et de la cohésion sociale. En effet, cette réforme des systèmes de sécurité est devenue une nécessité pour contribuer à la stabilisation des Etats fragiles, à forte criminalité, affectés par une crise politique ou d'un conflit violent. C'est pour cela que l'OIF exhorte ses Etats membres à réformer leur système de sécurité afin de se doter de capacité sécuritaire et judiciaire moderne où les acteurs développent des pratiques éthiques, professionnelles, transparentes, facteur d'une gouvernance démocratique, de respect des droits de l'homme et de la consolidation de l'Etat de droit. L'objectif poursuivi par l'organisation consiste à travers la formation et la mission de dépolitisation et de contrôle civil, à renforcer l'équipement, la capacité opérationnelle, la neutralité et le degré de professionnalisme des corps de défense et de sécurité. Le but recherché par l'OIF, avec l'aide de ses partenaires comme l'UE, l'ONU, l'UA, l'OCDE, est de « renforcer la capacité du secteur dans son ensemble et de chacune de ses parties à fournir un service responsable, équitable, efficace et respectueux des droits »³⁸⁴.

Cette stratégie francophone vise à orienter les acteurs de la justice et de la sécurité vers des comportements plus responsables en rupture avec les dérives disciplinaires et la violence, de sorte qu'ils soient plus conscients de l'importance de la défense nationale, de la protection des citoyens et du respect des droits de l'homme.

La réforme des systèmes de sécurité (RSS) est un processus éminemment politique, du fait qu'elle constitue une étape décisive dans la recherche d'une meilleure gouvernance et de la paix, condition nécessaire au développement socio-économique des pays confrontés à de graves problèmes sécuritaires comme la République centrafricaine, la Guinée Bissau, la

³⁸³ Voir l'article 18 de la déclaration de Québec lors du XIII^e sommet de la conférence des chefs d'Etat et gouvernement des pays ayant le français en partage du 17-19 octobre 2008.

³⁸⁴ PNUD, *Security sector transformation and transitional Justice : A Crisis post-Conflict programmatic approach*, New York, PNUD, 2003.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

Guinée Conakry, le Mali, l'Albanie, la Libye, le Nigeria, la République démocratique du Congo, le Burundi, le Soudan, la Côte d'Ivoire etc.

Cette restructuration des institutions sécuritaires des Etats ravagés par des conflits violents permette aux gouvernements d'assumer pleinement leur responsabilité de protéger les populations, parce qu'elle nécessite une approche globale se traduisant l'implication de « tous les acteurs[...] pour gérer et exploiter le système d'une manière qui corresponde mieux aux normes démocratiques et aux principes de bonne gouvernance contribuant ainsi à créer un cadre de sécurité qui fonctionne bien »³⁸⁵.

Vu que les Etats francophones sont confrontés à des facteurs porteurs de germes de la violence comme la mauvaise gouvernance, l'autoritarisme, la corruption, l'instrumentalisation des structures de l'Etat au profit de quelques groupes ethniques ou religieux, une réforme de leur système de sécurité respectant les principes démocratiques et le respect des droits de l'homme contribuerait à favoriser une bonne gouvernance démocratique. De ce fait une telle réforme augmente non seulement les capacités opérationnelles des forces de police, mais aussi garantit un accès équitable à la justice et à la sécurité juridique des institutions étatiques ou privées. Les acteurs essentiels de la sécurité (forces armées, services de police, force de gendarmerie, services de garde-frontières, services des douanes, services de l'immigration, service de renseignement et de sécurité, etc.), les organismes de gestion et de contrôle de la sécurité (ministère de la défense nationale et de l'intérieur, organismes de gestion financière, commissions des plaintes du public, etc.), les institutions judiciaires et pénales (système judiciaire, système carcéral, services de poursuites, systèmes de justice traditionnel, etc.) doivent être dotés de moyens suffisants pour s'acquitter efficacement de leur mission.³⁸⁶

Comme on peut le constater toute l'importance de la réforme du système de sécurité se trouve dans sa globalité, dans la mesure où elle permet d'instaurer une gouvernance démocratique dans tous les secteurs qui composent le système sécuritaire et judiciaire pouvant jouer un rôle important dans la promotion d'un environnement favorable au développement durable en consolidant la paix et la stabilité. De nombreux conflits dans l'espace francophone ont pour causes profondes, la faiblesse des institutions sécuritaires liée à leur manque de moyens humains et logistiques pour assurer la sécurité de leurs populations et de leurs territoires ; ainsi que le manque d'accès équitable à la justice et la détérioration de la légitimité des institutions garantes.

C'est pour ce cela que l'OIF s'engage à promouvoir une gouvernance démocratique des systèmes de sécurité en privilégiant le respect de l'Etat de droit qui est « un principe de gouvernance en vertu duquel l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques et privées, y compris l'Etat lui-même, ont à répondre de l'observation des lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique par tous et administrées de manière indépendante, et compatibles avec les règles et normes internationales en matière des droits de l'homme »³⁸⁷. En effet elle collabore avec un vivier d'experts indépendant et développe un

³⁸⁵ Voir le Manuel de l'OCDE, *Système de sécurité et gouvernance*, Paris, publications de l'OCDE, 2005.

³⁸⁶ Voir le Manuel de l'OCDE sur : *La réforme des systèmes de sécurité : soutenir la sécurité et la justice*, éditions OCDE 2007, p.5.

³⁸⁷ Paragraphe 6 du *Rapport du secrétaire général des Nations unies sur l'Etat de droit et l'administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit en sortant d'un conflit*, du 23 août 2004.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

partenariat avec des associations et d'organismes qui peuvent également concourir à des interventions en faveur de la gouvernance démocratique des systèmes de sécurité dans l'espace francophone.

Dans cette perspective, l'association francophone des commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (AFCNDH) peut être mobilisée pour dispenser des formations aux forces de défense afin d'accroître chez eux le respect des droits de l'homme et de la liberté individuelle. C'est pour favoriser aussi le respect des droits de l'homme chez les forces de défense et de sécurité que l'OIF renouvelle toujours son partenariat avec le Haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations unies.

L'objectif poursuivi par l'OIF est de contribuer au respect des missions de chacune des forces de défense et de sécurité et de veiller au renforcement de leurs moyens institutionnels, organisationnels, humains et matériels. C'est dans ce sens que le réseau international francophone de formation policière (FRANCOPOL) a été lancé en 2008, pour soutenir les efforts de coopération internationale, entrepris par les services et les écoles de police francophones, en favorisant le dialogue, la collaboration, l'échange des bonnes pratiques et le transfert des connaissances et de compétences. Ce réseau permet d'améliorer la formation des forces de police afin qu'ils exercent pleinement le rôle qui leur revient en matière de gestion de la sécurité publique. FRANCOPOL constitue un instrument de soutien à la modernisation et au perfectionnement des dispositifs de formation policière ainsi qu'à l'amélioration de la qualité et des pratiques policières³⁸⁸. Du fait que la plupart des Etats francophones ont besoin des services de police capable de gérer pacifiquement de grandes foules et d'utiliser la force conformément aux principes démocratiques, parce que les forces de police ou armée ont la particularité, dans l'espace francophone, d'être des instruments au service des régimes politiques en place, comme ce fut le cas en Mauritanie, au Burundi, au RDC. Par exemple dans ce dernier pays « pendant des années, voire des décennies, l'armée et dans une moindre mesure la police ne servaient pas à assurer la sécurité publique, mais étaient essentiellement des organes prédateurs à la solde de politiciens et d'officiers poursuivant des buts politiques et économiques personnels tout en perpétrant des violations massives des droits de l'homme »³⁸⁹. Contrairement à des pays comme l'Afrique du sud où des réformes structurées ont permis à l'armée et à la police d'être des « forces hautement professionnelles qui consacrent leurs efforts à combattre la criminalité et les autres formes d'insécurité dans le pays tout en contribuant à des opérations de maintien de la paix internationale »³⁹⁰.

Par conséquent, ce processus de réforme ne se résume pas seulement sur des services de polices ou des forces armées efficaces, mais exige aussi l'existence d'un système juridique et judiciaire impartial, indépendant et responsable ainsi que des services de poursuites efficaces. Autrement dit les secteurs de la sécurité et de la justice doit fonctionner dans des cadres législatifs et juridiques clairs et non ambigus définissant le fonctionnement des

³⁸⁸ Voir le dossier sur la contribution de l'organisation internationale de la francophonie à la promotion de la gouvernance démocratique des systèmes de sécurité dans l'espace francophone, p.6, publié sur le site democratie.francophonie.org.

³⁸⁹ International Crisis Group, « La réforme du secteur de la sécurité en RDC », Rapport Afrique, n° 104, 13 février 2006.

³⁹⁰ Ernest Harsch, « La réforme des forces de sécurité africaines : Former une armée et une police qui protègent les citoyens », *Revue Afrique renouveau*, vol. 23, n° 1, 2009, pp.6-9.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

institutions sécuritaires et judiciaires, les freins et les contrepoids des systèmes et la dépendance des différents ministères gouvernementaux. En effet, la plupart des pays francophones ont une constitution qui définit bien le rôle du parlement dans l'édiction des lois, l'approbation et le contrôle du pouvoir exécutif, du budget national et des droits des citoyens. Plusieurs pays francophones surtout ceux du sud ont un cadre législatif désuet ne tenant pas en considération l'évolution de leurs sociétés, entraînant des conséquences comme la limitation des droits des citoyens, le non-respect de l'obligation de rendre compte, ainsi que le refus de certains dirigeants de quitter le pouvoir, d'où l'intérêt de la réforme de leurs cadres juridiques et législatifs qui sont au cœur de l'efficacité et de la responsabilité des services de sécurité et de justice.

L'OIF, à travers l'agence parlementaire francophone, cherche à développer les capacités des parlements francophones à édicter des lois efficaces, pour soutenir en particulier, le développement et le contrôle des gouvernements, leur efficacité et leur réactivité aux besoins des populations. C'est pourquoi l'APF œuvre dans un programme de coopération interparlementaire pour renforcer les capacités des parlements francophones en matière de supervision et de contrôle des systèmes de sécurité ainsi les budgets qui leurs sont alloués³⁹¹. En effet la stabilité d'un pays dépend d'un système juridique capable de sanctionner les violations des droits de l'homme, d'interpréter les lois et de les faire appliquer. Ce besoin de garantie de la sécurité juridique et l'accès équitable à la justice constitue un volet fondamental de toute réforme visant à promouvoir la gouvernance démocratique des systèmes de sécurité visant à consolider et maintenir la paix. Cette réforme du système de sécurité vise à inscrire la politique des Etats dans une nouvelle vision fondée sur la sécurité humaine et sur le socle de la démocratie mettant en place un cadre institutionnel approprié et les capacités humaines requises pour une bonne gestion des affaires publiques et gérer les questions de sécurité d'une manière conforme aux normes démocratiques. Cela implique que la réforme signifie une nouvelle gouvernance qui fasse que le peuple souverain ne puisse être victime mais plutôt bénéficiaire de sécurité dans laquelle sa souveraineté s'exerce à travers un contrôle constitutionnellement garanti et politiquement effectif.

Ainsi dans l'objectif de maintenir et consolider la paix, l'OIF contribue au développement et à la modernisation des institutions judiciaires, en soutenant la réforme de la justice dans les Etats en crise ou en sortie de conflit, avec l'aide de ses réseaux et associations juridiques et judiciaires francophones comme : l'association des hautes juridictions de cassation des pays ayant en partage l'usage du français (AHJUCAF), l'association africaine des hautes juridictions francophones (AAHJF), la conférence internationale des barreaux des traditions juridiques communes (CIB), la section francophone de l'association internationale des procureurs et poursuivants (AIPP)³⁹². En effet, ce processus de réforme des systèmes de sécurité trouve leur raison à leur où l'insécurité règne partout dans l'espace francophone liée aux phénomènes du terrorisme, de la criminalité organisée des narco trafiquants, de l'instabilité politique des Etats.

³⁹¹ Document sur la contribution de l'Organisation internationale de la francophonie à la promotion de la gouvernance démocratique des systèmes de sécurité dans l'espace francophone, pp.26-27.

³⁹² Ibid, p. 22.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

B. LA REFORME DES SYSTEMES DE SECURITE : UNE NECESSITE POUR LUTTER CONTRE LE TERRORISME

Depuis plusieurs années, l'OIF s'est toujours préoccupée par la question du terrorisme en s'impliquant dans les actions menées par la communauté internationale pour l'éradication de ce fléau. Cette implication s'est traduite par l'engagement des chefs d'Etat et de gouvernement francophones, depuis le sommet de Maurice en octobre 1993, à condamner le terrorisme sous toutes ses formes, réitéré lors de la déclaration de Cotonou en décembre 1995 où ils sont condamnés toute tentative de remise en cause des processus démocratiques et de prise de pouvoir par la force. Mais c'est dans le plan d'action de Hanoi que l'OIF a condamné de façon spécifique les actes terroristes et appelle la communauté internationale à lutter contre cette menace à la sécurité internationale. C'est à l'issue du sommet de Montreux du 23 au 24 octobre 2010 que les chefs d'Etats et de gouvernement de la francophonie ont adopté trois résolutions spécifiques relatives aux menaces transversales que sont la piraterie, la criminalité transnationale organisée et les actes terroristes, appelant sur ces trois sujets à un renforcement de la coopération entre les Etats et la coordination des organisations internationales et régionales. C'est dans cet ordre d'idée que les chefs d'Etat et de gouvernement francophones se sont plus spécifiquement engagés à soutenir les initiatives régionales et internationales visant à renforcer la coopération en matière policière, judiciaire et sécuritaire, dont dépend l'efficacité de la lutte contre le terrorisme.

En effet, vu l'avancée du phénomène du terrorisme et la criminalité transfrontalière, les Etats francophones sont dans l'obligation de coopérer pour une réponse globale face à de tels fléaux, dépassant largement les capacités militaires et sécuritaires d'un seul Etat. C'est ce qui impose une nécessité absolue de moderniser les appareils administratifs, les services judiciaires et sécuritaires des Etats francophones, pour faire face à l'insécurité et au phénomène du terrorisme. Ce renforcement des institutions des Etats et l'inscription dans la légalité de toute mesure de lutte contre la progression de la menace terroriste constituent les axes les plus essentiels du cadre d'action de l'OIF. Elle inscrit la lutte contre le terrorisme au cœur des réformes des systèmes de sécurité, parce qu'une lutte efficace contre ce fléau ne peut se faire sans un professionnalisme et une restructuration des forces de défense et de sécurité ayant pour objectif de renforcer la capacité des services militaires et de la police pour assurer la sécurité des populations et des frontières, dans le respect de l'Etat droit, de la démocratie et des droits de l'homme. C'est dans ce sens que le secrétaire général de la francophonie Madame Michaele Jean affirmait, lors d'un entretien, que « le combat contre le terrorisme est aussi celui de la communauté francophone »³⁹³.

La mise en œuvre d'un tel engagement nécessite une réforme des systèmes de sécurité des Etats francophones incluant tous les acteurs, leurs rôles, leurs responsabilités et leurs actions afin qu'ils soient gérés et opérés d'une façon plus compatibles avec les normes démocratiques et les principes de bonne gouvernance et contribuent à établir un cadre sécuritaire fonctionnant correctement. L'objectif de cette réforme du secteur de la sécurité est de créer un environnement favorable au développement durable où les forces de sécurité assurent la

³⁹³ Voir l'entretien du secrétaire général de la francophonie, Madame Michaele Jean, publié sur le site www.leparisien.fr/politique/francophonie-le-combat-contre-le-terrorisme-est-le-notre-20-03-2015-4620431.php.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

sécurité des citoyens contre les menaces. C'est pourquoi une lutte globale et efficace contre le terrorisme exige une rationalisation et une modernisation des forces armées et de la police et une bonne administration de la justice où les capacités des magistrats et les officiers de police judiciaires seront renforcés afin de leur permettre de mener des investigations et les poursuites dans le respect de la prééminence du droit. C'est pour cela que l'association des hautes juridictions de cassation ayant en partage l'usage du français (AHJUCAF), l'association africaine des hautes juridictions francophones (AA-HJF), et celle des procureurs et poursuivants francophones (AIPPF), à travers des échanges d'expériences et de savoirs et la mutualisation de leur capacités et outils de travail contribuent à renforcer l'efficacité des magistrats dans le démantèlement des réseaux terroristes, des systèmes de radicalisation, de la criminalité transfrontalière, de la cybercriminalité.

Ainsi d'après Adama Ouane, pour lutter efficacement contre le terrorisme, il faut « s'assurer que le dispositif légal soit correctement mis en œuvre, il semble également nécessaire de s'assurer que les enquêteurs, les juges et procureurs, mais aussi les acteurs du secteur de la sécurité reçoivent des formations spécialisées et adaptées sur ces différents aspects »³⁹⁴. Par ailleurs, la lutte contre le terrorisme nécessite aussi une réorganisation des services de sécurité afin de les rendre plus efficaces dans la lutte contre les nouveaux acteurs d'insécurité et une amélioration de la collaboration et de l'entraide entre autorités judiciaires des différents pays. De ce fait, il faut que les Etats renforcent les capacités des forces de police qui sont destinées à assurer la sécurité des personnes, des biens et maintenir l'ordre public en appliquant la loi. Ces forces, qui assurent les tâches de police de proximité comme exemple les services de renseignements, la gendarmerie sont mieux placées pour prévenir un acte terroriste, démanteler un réseau, ou déceler un groupe en voie de radicalisation. Il convient donc de les former, de les équiper de matériels de dernière génération afin qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle dans la lutte contre les réseaux criminels et terroristes. C'est pour cela que FRANCOPOL a été créée pour contribuer à la modernisation et au perfectionnement des dispositifs de formation policière ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la formation et des pratiques policières, permettant d'œuvrer au transfert de compétence dans le cadre des réformes des systèmes de sécurité. En effet, l'OIF contribue à la réforme des secteurs de police en s'appuyant sur le réseau professionnel, constitué dans le cadre de FRANCOPOL, dans le seul but de renforcer le professionnalisme des forces de police. C'est dans ce sens aussi que l'école internationale des forces de sécurité (EIFORCES) d'Awaé au Cameroun a été créée pour former les forces de sécurité intérieure des pays africains qui souhaitent participer dans les opérations de maintien de la paix ou pour assurer leur propre sécurité. L'objectif de cette école est d'inculquer aux forces de police des savoir-faire, des connaissances dans le cadre du maintien de l'ordre, à travers des formations professionnelles pluridisciplinaires mettant en exergue le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles.

Ces forces de police et de gendarmerie doivent être bien formées et dotées de moyens matériels pour une lutte rigoureuse aux actes terroristes. C'est dans ce sens que Monsieur Eric Adja disait, dans son allocution, lors du colloque du réseau international francophone de

³⁹⁴ Voir le discours d'Adama Ouane, l'administrateur de l'OIF, lors de la conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme et la prévention de la radicalisation violente, tenu le 6-7-8 juin 2016 à Paris.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

formation policière (FRANCOPOL), que « les forces de sécurité, notamment la police et la gendarmerie ont un rôle crucial à jouer dans les réponses des enjeux ainsi identifiés par les chefs d'Etat et de gouvernement. En tant qu'agents d'exécution de la loi, elles sont traditionnellement pour mission de rechercher les infractions et les auteurs, de rassembler et de conserver les preuves en vue de leur présentation aux juridictions compétentes. C'est dire que les policiers et les gendarmes sont en première ligne de la lutte contre le (terrorisme) »³⁹⁵. Autrement dit, répondre aux besoins de sécurité quotidienne des citoyens doit être la mission fondamentale de tous les Etats francophones qui veulent maintenir la paix et la stabilité sur leur territoire. De ce point de vue, réformer et augmenter les capacités organisationnelles de ces forces qui en ont la charge, apparaît comme une priorité majeure dans de nombreux pays francophones, pour la lutte contre le terrorisme.

Il faut aussi renforcer les capacités des services de contrôles des frontières qui sont indispensables dans la lutte contre le terrorisme, du fait qu'ils permettent d'assurer la sûreté et la sécurité des citoyens, de promouvoir la stabilité et de faciliter le commerce et le développement. Cependant, dans de nombreux pays francophones, l'inefficacité des systèmes de gestion des frontières favorise les activités illicites, comme le trafic d'armes, le trafic de drogue et la traite des êtres humains qui alimentent les conflits et l'insécurité. Cette inefficacité de la gestion des frontières est liée aussi à la corruption réduisant les revenus des Etats et décourage l'activité économique, ainsi que les efforts de détection et de résolution des problèmes de la criminalité organisée et du terrorisme.

De ce fait pour mieux gérer les activités criminelles et terroristes, les Etats doivent renforcer les capacités des gardes-frontières, des services de douane afin de mieux détecter les menaces contre la sécurité nationale par le contrôle des personnes et des véhicules qui franchissent les frontières. La réforme de ces systèmes exige une collaboration entre les services de renseignement et de sécurité afin qu'ils puissent obtenir des informations à temps et nécessaires pour identifier les activités criminelles et la sécurité des frontières. Pour lutter efficacement contre le fléau du terrorisme, le contrôle des frontières est essentiel et exige une amélioration de la coopération à trois niveaux :

- une coopération verticale qui assure le flux d'information vertical entre les services frontaliers, les services du ministère de l'intérieur et les services de renseignement.
- Une coopération horizontale entre les agents des différents postes douaniers
- Une coopération internationale entre les services frontaliers des différents pays, pierre angulaire de la construction de la confiance et de la facilitation de l'action commune sur les problèmes communs.

Il en résulte que la stabilité d'un pays et son développement économique dépend de l'efficacité de son système de sécurité. Axel Augé pense que « la sécurité et la défense sont devenues des piliers de la stabilité, essentielles au développement et à la croissance économique »³⁹⁶.

³⁹⁵ Voir l'Allocution de Monsieur Eric Adja, directeur de la Francophonie numérique (DFN), à l'occasion de la 4^{em} édition du colloque sur la cybercriminalité au Québec (Canada) les 8 et 9 avril 2015.

³⁹⁶ Augé Axel, Klaousen Patrick, *Réformer les armées africaines. En quête d'une nouvelle stratégie*, éditions karthala, mars 2010, p.77.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

De ce fait la lutte contre le terrorisme nécessite un fonctionnement plus harmonieux et efficace des forces armées et de sécurité et impose de véritables changements structurels avec la création d'un cadre normatif susceptible de contribuer au raffermissement des relations entre les civils, les forces de police et les militaires. Pour cela il faut promouvoir une relation de confiance mutuelle et de respect réciproque entre eux, mais aussi établir des codes de conduite visant à renforcer le sens de responsabilité des forces armées et de sécurité dans un cadre réglementaire clarifiant leurs missions, devoirs et obligations dans un contexte démocratique³⁹⁷.

En effet au-delà du renforcement des forces de sécurité, l'OIF encourage et accompagne les Etats à renforcer leur coopération juridique et judiciaire pour coordonner les initiatives multilatérales de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale. Elle encourage le renforcement de la coopération intra-régionale en matière de poursuite contre les réseaux terroristes en soutenant les interactions entre les professionnels de la justice, en matière d'extradition et d'entraide judiciaire, parce que la lutte contre le fléau du terrorisme nécessite une harmonisation des lois, une coordination des efforts étatiques, pour la mise en place de protocole d'accord et de structures opérationnelles de prévention et de répression aux fins d'une meilleure rationalisation dans l'espace francophone pour une lutte concertée et efficace. L'OIF appuie les Etats à ratifier l'ensemble des instruments internationaux (universels et régionaux) relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international et les encourage à adopter des législations nationales appropriés, articulant les impératifs de sécurité et de protection des libertés. Pour une réponse efficace à ce phénomène, il faut non seulement une réforme des systèmes de sécurité, mais aussi une parfaite collaboration et une entraide entre autorité judiciaire des différents pays, notamment pour la reconnaissance mutuelle des décisions de justice, ainsi qu'une mise en place d'une base de donnée unique pour les lois et procédures nationales d'extradition des Etats, à l'échelle régional, sous-régional et international.

C'est dans ce sens que la 5^{ème} conférence des ministres de la justice des pays francophones pour la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme qui s'est tenue à Rabat du 13 au 17 mai 2008, s'est conclue par l'adoption du projet d'instrument international pour les pays d'Afrique francophones en matière d'extradition et d'entraide judiciaire, dénommée « convention d'entraide judiciaire et d'extradition contre le terrorisme », premier document de cette nature établi sur le plan régional³⁹⁸. En effet comme le terrorisme est un fléau transnational donc une coopération judiciaire internationale et une solidarité répressive est nécessaire pour la mise en place d'un système judiciaire rigoureux capable d'apporter une solution à long terme.

La contribution de l'OIF à la lutte contre cette menace s'inscrit dans cette perspective de coordination des initiatives multilatérales passant par une mutualisation des services de

³⁹⁷ Voir la contribution de Thierry Zang intitulé : « Code de conduite des forces de défense et de sécurité : un outil pour renforcer les relations civilo-militaires en Afrique », dans le document sur *la réforme des systèmes de sécurité et de justice en Afrique francophone*, pp.42-46, publié sur le site www.francophonie.org/IGM/pdf/reformes_systemes_securite.pdf.

³⁹⁸ Document de la délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme intitulé « *Sécurité, gouvernance et lutte contre le terrorisme dans l'espace sahélo-sahélien : contribution de l'Organisation internationale de la Francophonie* »

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

sécurité et des moyens juridiques pour mettre en place des bases de données permettant l'identification des personnes recherchées.

Il reste un défi collectif qui appelle une réponse collective, c'est pourquoi Monsieur Eric Adja disait dans son discours, lors du 4^{em} colloque FRANCOPOL tenu à l'école nationale de police du Québec à Nicolet les 8 et 9 avril 2015, que «refuser de s'inscrire dans une approche globale de la lutte contre ce phénomène, c'est prendre le risque de laisser se proliférer dans certains régions du monde comme l'Afrique des paradis juridiques de la criminalité transfrontalière»³⁹⁹.

C'est dans ce même perspective que lors du sommet de Paris, tenu le 17 mai 2014, pour la sécurité au Nigeria, les chefs d'Etats avaient pris l'engagement de renforcer le dispositif régional et international de lutte contre Boko Haram, c'est pourquoi le Nigeria et ses Etats voisins comme le Tchad, le Niger, le Cameroun avaient décidé de mettre en place un système de partage de renseignement, d'échange d'informations sur les trafics d'armes et de surveillances des frontières pour réussir leur action opérationnelle de lutte contre Boko Haram. En effet compte tenu de son caractère universel, le terrorisme est devenu une préoccupation constante de tous les acteurs internationaux et la francophonie en particulière, qui y voit une menace contre la paix et la sécurité dans l'espace francophone et dans le monde entier. C'est pourquoi ses interventions visent à améliorer la capacité des Etats francophones à pourvoir à leur propre sécurité, comme à celle de leurs populations, dans le respect de l'Etat de droit, de la démocratie et des droits de l'homme. Pour y parvenir elle exhorte ses Etats membres à ratifier les instruments universels contre le terrorisme ainsi que la convention des Nations unies contre la criminalité organisée et ses protocoles additionnels (Voir le tableau du statut de ratification des instruments universels contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en annexe n°3), du fait que ces instruments constituent un cadre privilégié de coopération juridique internationale entre Etats mais aussi avec tous les Etats parties auxdits instruments internationaux et que la lutte contre le terrorisme est devenue une responsabilité globale partagée et exige une solidarité internationale⁴⁰⁰.

C'est la raison pour laquelle, les Etats francophones ont intérêts à ratifier les 16 instruments internationaux en vigueur afin de les incorporés dans leur législation pour améliorer leurs systèmes judiciaires qui la plupart sont défaillant en matière de répression du terrorisme, de lutte contre l'impunité, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, de violations massives des droits de l'homme, du droit international humanitaire.

La question de la réforme des systèmes de sécurité permet d'anticiper, de prévenir la menace terroriste, la criminalité organisée, le trafic d'armes, la corruption, facteurs des conflits dans l'espace francophone. Elle permet non seulement d'assurer, de maintenir et de consolider la paix et la sécurité dans l'espace mais facilite aussi la mise en œuvre d'une justice transitionnelle facteur d'une réconciliation nationale et de la lutte contre l'impunité.

³⁹⁹ Discours de Monsieur Eric Adja, directeur de la francophonie numérique, lors du 4^{em} colloque du Réseau international francophone de formation policière sur la cybercriminalité à l'école nationale de police du Québec à Nicolet (Canada), tenu les 8-9 avril 2015.

⁴⁰⁰ Voir le document du professeur de droit public à l'université Montesquieu-Bordeaux 4, Fabrice Hourquebie, intitulé : « Regards sur les instruments internationaux et régionaux d'entraide judiciaire », publié sur le site www.aippf.org/pdf/Fabrice_Hourquebie.aspx.

CHAPITRE III: LA CONDAMNATION DES RESPONSABLES DES CONFLITS : UNE MISE EN ŒUVRE DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

Dans ses missions de résolution des conflits, l'OIF accompagne ses Etats membres dans leur processus de transition et de sortie de crise en leur aidant à reconstruire leurs sociétés déchirées par des violations massives des droits de l'homme, des génocides, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, en sanctionnant les responsables. La plupart des Etats francophones ont été déstabilisés, déstructurés par des guerres civiles, des coups d'Etat, des prises de pouvoir par la force, entraînant d'énormes pertes de vies humaines, dont les victimes exigent à la période qui suit une réparation des préjudices subis à travers une justice transitionnelle. Les sociétés qui sortent aujourd'hui des périodes d'exactions massives des droits de l'homme, exigent la mise en œuvre d'une justice transitionnelle qui se définit, selon le professeur Xavier Philippe « comme l'ensemble des processus judiciaires et non-judiciaires visant (...) la manifestation de la vérité à l'issue de périodes de crises ou troublées, l'identification des responsabilités ainsi que l'octroi de réparation aux victimes »⁴⁰¹.

Ce processus de sortie de crise enclenche un processus de normalisation politique et sécuritaire, de refondation de la nation, pour réconcilier les citoyens, amener les acteurs et les victimes des violences à réapprendre à vivre ensemble dans leurs communautés. En effet, les pays qui se relèvent d'un conflit armé violent ou d'un régime autoritaire ont l'obligation de rétablir la justice pour reconstruire une société apaisée où règne plus de démocratie et de respect des droits de l'homme, cette justice transitionnelle est considérée comme la voie la plus propice pour restaurer et reconstruire une société effondrée.

En effet l'OIF intervient sous diverses formes pour aider ses Etats membres qui se trouvent dans cette situation à franchir cette étape pour pouvoir restaurer la paix et la démocratie mais ce passage nécessite une justice transitionnelle dont le rapport du secrétaire général des Nations unies du 12 août 2004 considère comme « l'éventail complet des divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le passé, en vue d'établir les responsabilités, de rendre justice et de permettre la réconciliation »⁴⁰².

Cette justice transitionnelle constitue les différentes démarches entreprises par les sociétés en sortie de crise, pour rétablir la justice et l'Etat de droit afin de surmonter les effets des exactions commises dans le passé affectant les citoyens. Elle est perçue comme une idée et une manière de dire le droit, d'établir la vérité et la justice en cas de violations graves et massives des droits humains. Elle aide les sociétés en sortie de crise ou de conflit de prendre les mesures nécessaires pour éviter une reprise de la violence et garantir que les droits de chaque être humain soient respectés. Elle vise aussi à restaurer les droits inaliénables des

⁴⁰¹ Xavier Philippe « les solutions alternatives et complémentaires à la justice pénale internationale : la justice transitionnelle exercée à travers les commissions vérité et réconciliation », in L'actualité de la justice pénale internationale, Acte du colloque organisée par le Centre de recherche en matière pénale F. Boulan (Aix-en-Provence, 12 mars 2007), Xavier Philippe et Dominique Viriot-Barrial (dir), Puam, 2007, p.132.

⁴⁰² Rapport du secrétaire général des Nations unies sur le rétablissement de l'Etat de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, du 12 août 2004, Doc. ONU, S/2004/416, p.7, paragraphe 8.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

victimes et rétablir l'harmonie entre des groupes sociaux en profond désaccord lors d'un conflit.

A la sortie d'un conflit violent, la justice transitionnelle joue un rôle important dans la pacification de la société, elle donne aux Etats l'obligation d'enquêter sur les violations graves des droits de l'homme et leur permet de prendre des mesures adéquates à l'égard des auteurs de ces violations, notamment dans le domaine de la justice, pour que ceux, dont la responsabilité pénale serait engagée, soient poursuivis, jugés et condamnés à des peines appropriées. Les Etats ont aussi l'obligation d'assurer aux victimes des voies de recours efficaces et de veiller à ce qu'elles reçoivent réparation du préjudice subi. Ils doivent garantir le droit inaliénable de connaître la vérité sur ces violations et prennent des mesures destinées à éviter que de telles violations ne se reproduisent. La mise en œuvre de cette justice transitionnelle à la sortie des conflits est un facteur de lutte contre l'impunité (section 1). Elle recouvre l'ensemble des mesures mises en œuvre pour permettre aux sociétés en transition de faire face aux besoins de la justice, mais il arrive parfois que les Etats se trouvent dans l'incapacité de proposer une justice crédible pour prendre en charge les dégâts occasionnés par les violations massives des droits humains liée à la faiblesse de leurs administrations ou à l'ampleur du nombre de victime et de l'influence des responsables des exactions. C'est la raison pour laquelle les Etats en crise n'hésitent pas parfois à recourir à la justice pénale internationale qui est un mécanisme alternatif de sortie de crise et de rétablissement de l'équilibre social (section 2).

SECTION I : LA JUSTICE TRANSITIONNELLE : UN FACTEUR DE LUTTE CONTRE LES CONFLITS VIOLENTS

La mise en œuvre de la justice transitionnelle vise à combattre l'impunité et rétablir l'Etat de droit. Dans les Etats en sortie de crise, la répression pénale des auteurs présumés de crimes internationaux ou de violation massive des droits de l'homme est considérée comme l'un des meilleurs moyens de lutte contre l'impunité. Mais pour que la justice soit rendue, il faut un processus de recherche de la vérité, d'établissement des faits par des commissions d'enquête ou de vérité qui rechercheront les responsables (paragraphe 1) avant d'entamer la poursuite et la sanction des auteurs des violations graves des droits de l'homme (paragraphe 2).

PARAGRAPHE 1 : LE ROLE DES COMMISSIONS DE VERITE OU D'ENQUETE A LA SORTIE DES CONFLITS : UN PROCESSUS ALTERNATIF DE LUTTE CONTRE L'IMPUNITE

Pour reconstruire un Etat de droit et restaurer une gouvernance apaisée à la sortie d'un conflit où des violations massives des droits de l'homme ont été constatées, il faut une restructuration de la société à travers un dialogue national, appelant l'établissement des faits par une commission nationale d'enquête ou de vérité (A) qui est une institution temporaire visant à mettre un point final à une crise ou un conflit armée, d'une manière à trouver les responsables et les victimes. C'est dans ce contexte qu'il importe de bien comprendre le

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

soutien de l'OIF aux commissions de vérité et réconciliation dans les processus de paix dans l'espace francophone (B).

A. L'ETABLISSEMENTS DES FAITS DES COMMISSIONS DE VERITE ET D'ENQUETE

Dans les pays en sortie de crise ou en transition, l'établissement de la vérité ou des faits entraînant d'énormes pertes de vie humaine est une étape cruciale pour la reconstruction et la restauration d'une société déchirée. Pour que des sanctions puissent être prises à l'encontre des responsables des violations massives des droits de l'homme, des crimes de guerre, il faut l'établissement des faits, de la vérité, qui est un élément clé dans la recherche de la justice. Le fait de connaître la vérité sur les circonstances et les raisons qui ont conduit à la perpétration des crimes de guerre est un droit inaliénable pour chaque peuple ou personne⁴⁰³.

C'est en 2005 que la commission des droits de l'homme de l'ONU a adopté cette résolution intitulée « le droit à la vérité » où elle souligne « qu'il est impératif que la société dans son ensemble reconnaisse le droit des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire et de leur famille, dans le cadre du système juridique propre à chaque Etat, de connaître la vérité sur ces violations, y compris l'identité des auteurs ainsi que les causes, les faits et les circonstances dans lesquelles ces violations ont été commises. La résolution reconnaît en outre « qu'il importe de respecter et de mettre en œuvre le droit à la vérité afin de contribuer à mettre fin à l'impunité et à promouvoir et protéger les droits de l'homme »⁴⁰⁴.

L'établissement des faits par les commissions de vérité devient indispensable du fait que le droit à la vérité et le droit de savoir sont reconnus par le droit international comme des droits fondamentaux pour les familles des victimes en ces termes « les comités des droits de l'homme et le groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires ont reconnu le droit des victimes des violations flagrantes des droits de l'homme et le droit des membres de leur famille de connaître la vérité au sujet des événements qui se sont produits et notamment de connaître l'identité des auteurs des faits qui ont donné lieu à ces violations »⁴⁰⁵.

Ces commissions de vérité visent à reconstruire la véritable version de certains épisodes du passé, en établissant la vérité sur la nature et l'ampleur des atteintes aux droits de l'homme et situant la responsabilité des auteurs des crimes en recueillant et en conservant les preuves. Pour cela elles fournissent d'habitude une tribune publique aux victimes afin qu'elles puissent raconter leurs histoires personnelles directement devant la nation. Ces actions visent à cultiver la réconciliation et la tolérance au niveau individuel, national et servir de protection contre les récits des événements passés⁴⁰⁶.

⁴⁰³ Kora Andrieu, *La justice transitionnelle*, Paris, collections Folio Essais, Gallimard, 2012, p.384.

⁴⁰⁴ Voir la résolution de la Commission des droits de l'homme 2005/66 sur le droit à la vérité adoptée lors de sa 59^e séance, le 20 avril 2005, p.5.

⁴⁰⁵ Ibid. p. 4.

⁴⁰⁶ Voir le document de Freeman Mark et Marotine Dorothée, « Justice transitionnelle et sanction », International Committee of the Red Cross [CH], <https://www.icrc.org/fre/assets/files/other/irrc-870-sottas-web-fra-final.pdf>.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

C'est dans ce sens que Mark Freeman et Dorothee Marotine pensent que la mise en place de commissions pour mener des enquêtes et établir la vérité sur les exactions passées fait partie des mécanismes les plus essentiels pour la mise en œuvre de la justice transitionnelle. L'objectif de ces commissions de vérité est de tirer au clair les événements, c'est-à-dire établir une vérité et une histoire commune des violations des droits de l'homme qui ont été commises. Elles sont mise en place pour rechercher les responsables des violations massives mais servent à réunifier un pays divisé et déchiré par la guerre et apaiser les dissensions pour favoriser la réconciliation. Les commissions de vérité proposent des mesures d'apaisement au profit des victimes en amenant les responsables des violations à répondre de leurs actes en leurs identifiant publiquement et en conservant les preuves de leurs culpabilités. Elles orientent le débat public sur les mesures à prendre à l'encontre des responsables des conflits, pour assurer la réparation des préjudices subies par les victimes qui est un facteur d'encouragement de la réconciliation et de la tolérance à l'échelle de la nation et des individus.

C'est dans ce cadre que des missions d'enquête internationale sont dépêchées dans un pays en sortie d'un conflit violent pour dresser un bilan complet sur les faits. Ces missions sont souvent composées d'experts internationaux ou régionaux, d'ONG ou d'organisation humanitaire cherchant à rassembler des informations permettant de comprendre ce qui s'est passé en période de violent conflit dans un pays. Cette recherche de la vérité vise à restaurer la dignité des victimes des crimes de guerre, des violations massives, des tortures et exactions. En effet, les sociétés en sortie de crise cherchent à construire un avenir commun, c'est pourquoi il est nécessaire de faire la lumière sur ce qui s'est passé. Mgr. Desmond Tutu souligne que « pour pouvoir tourner la page, encore faut-il qu'elle ait été lue »⁴⁰⁷. Autrement dit quand un conflit se termine ou lorsqu'un régime totalitaire tombe, il est nécessaire de mettre en place un processus de normalisation politique et sécuritaire, pour faciliter une refondation de la nation et réconcilier les citoyens pour favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble

Ces différents mécanismes visant à assurer la justice transitionnelle ont en commun l'établissement des faits à la suite d'un conflit en transmettant l'information recueillie aux autorités compétentes et formulent des recommandations. Ces commissions dénommées vérité ou d'enquête ont pour but de s'attaquer aux causes profondes des conflits et offrent des recommandations permettant d'enquêter sur des violations des droits de l'homme, de mettre à nu la machinerie répressive des régimes autoritaires et identifier les injustices socio-économiques d'un système. Elles peuvent avoir un impact important lorsqu'elles sont utilisées avec efficacité et de manière appropriée, lorsqu'elles sont mises en place après une large consultation nationale, elles peuvent contribuer à la stabilité, à l'établissement d'une société juste, d'une solide refondation pour le renforcement de l'Etat de droit. Leur objectif est de produire des comptes- rendus d'enquête concernant des violations des droits de l'homme afin d'offrir aux victimes des réparations symboliques et facilite les condamnations des responsables. Elles peuvent soutenir des efforts de consolidation ou renforcer les normes en

⁴⁰⁷ Cité par Louis JOINET, in « Face aux dilemmes de l'instauration des processus de justice transitionnelle », Mouvement n° 53/2008, p.49.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

matière des droits de l'homme et proposer des recommandations visant à réformer les institutions⁴⁰⁸.

Les résultats de leur enquête ne conduisent pas toujours à la responsabilité pénale, par contre si elles nomment les auteurs des crimes, les militants des droits de l'homme peuvent faire campagnes pour les empêcher d'occuper des postes dans les gouvernements futurs et les faire juger.

Par contre le but de toute commission de vérité est de retrouver soit la réconciliation, soit la vérité, parce qu'il ne peut y avoir de réconciliation sans justice, tout comme il ne peut pas y avoir de justice sans vérité. C'est pourquoi les commissions de vérité ont pour mission d'offrir la possibilité d'explication du passé, après avoir recueilli des dépositions, mener des enquêtes, tenir des audiences publiques pour avoir maximum d'information à l'égard des victimes, dans le seul but de faire l'état des lieux de toutes les violations massives.

Ce devoir de savoir ou le droit à la vérité est fondamental dans le travail de toute commission de vérité ou d'enquête qui vise à éclairer les responsabilités politiques des crimes qui ont été commis. Même s'il existe parfois une distinction entre les commissions de vérité et les commissions d'enquête, ils ont cet objectif commun, qui est la recherche de la vérité par l'examen des faits. C'est dans ce sens que Mark Freeman et Dorothee Marotine disaient que « dans certains contextes, une commission de vérité ne se révélera pas être le mécanisme le plus approprié pour contribuer à la revendication du droit de savoir des individus et de la société en transition. Il pourra s'avérer utile ou nécessaire, selon les circonstances, de recourir à d'autres mécanismes d'enquête »⁴⁰⁹.

Il en résulte que la recherche de la vérité implique la mise en place d'institutions ou de procédures tout à fait spécifiques qui peuvent aider à reconstituer les faits de certaines violations des droits de l'homme, de crimes internationaux ou de certains épisodes troubles d'un pays. C'est pourquoi dans certains pays l'établissement des faits est confié soit à une commission de vérité, soit à une commission d'enquête. La mission de la première ne porte pas sur des faits singuliers, mais plutôt sur une longue période alors que celle d'une commission d'enquête est pour un moment bien déterminé. La situation d'une commission de vérité paraît beaucoup plus complexe, du fait qu'elle reçoit pour mandat de faire la lumière sur plusieurs formes de violences perpétrées au cours d'une période donnée, alors qu'il peut être limité lorsqu'il s'agit d'une enquête. Même pour les instruments de recherche de la vérité, les commissions de vérité déploient des stratégies pédagogiques, didactiques ou morales comme l'aveu, la restauration de la dignité de la victime en lui donnant la parole, la confrontation des témoins quant aux commissions d'enquête, elles se contentent sur des recherches documentaires, des enquêtes sur le terrain, des auditions de témoins.

En effet le travail d'une commission de vérité va au-delà de l'établissement des faits, en proposant des mesures d'apaisement en faveur des victimes, de réforme institutionnelle, de réconciliation nationale et de lutte contre l'impunité.

⁴⁰⁸ Voir le *Rapport de l'Organisation internationale de la Francophonie, sur l'état des pratiques, de la démocratie, des droits et libertés dans l'espace francophone, Bamako, dix ans après, 2000-2010*, pp. 128-135.

⁴⁰⁹ Freeman Mark, Marotine Dorothee, « Qu'est-ce-que la justice transitionnelle », International center for Transitional Justice, 19 novembre 2007

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

C'est pour cela que l'approche francophone est aujourd'hui organisée autour d'action concrète d'appui aux institutions créées dans le cadre de ces processus pour accompagner les Etats en sortie de crise à réussir cette transition pour pouvoir sanctionner les responsables.

B. LE SOUTIEN DE L'OIF AUX COMMISSIONS DE VERITE ET DE RECONCILIATION

La plupart des processus de justice, vérité et réconciliation dans l'espace francophone, sont instaurés dans un contexte de crise ou de sortie de conflit. C'est pourquoi, l'OIF fixe comme objectif d'accompagner ses Etats membres, en leur soutenant dans leur processus de réconciliation nationale et leurs efforts visant à assurer le maintien et la consolidation de la paix. Elle a accompagné plusieurs Etats à la sortie de conflit en apportant une aide à leurs commissions de vérité et de réconciliation pour qu'elles réussissent leur mission d'enquête ou d'établissement des faits. En effet, cette dernière constitue une étape indispensable dans un processus de transition, dans la mesure où elle permet de connaître la vérité sur le sort des victimes lors d'un conflit violent et de situer les responsabilités.

C'est ainsi que l'OIF mobilise l'ensemble de ses partenaires nationaux et internationaux à accompagner les Etats en sortie de crise pour la mise en œuvre de la justice transitionnelle. Elle s'appuie sur un dispositif normatif qui détermine ses actions de soutien aux commissions de vérité, d'enquête et de réconciliation dans leur mission d'établissement de la vérité qui est au cœur des processus de reconstruction, de restauration, de pardon et de sanction des responsables des violations des droits de l'homme. Dans les processus de reconstruction de l'Etat de droit dans les pays en sortie de crise, le travail des commissions de vérité et d'enquête permet non seulement de trouver les responsables des violations massives des droits de l'homme mais contribue à réformer les droits nationaux et améliorer le fonctionnement des institutions judiciaires⁴¹⁰.

C'est dans ce sens que la commission d'enquête sur les crimes et détournements commis par l'ex-président tchadien Hissène Habré et ses co-auteurs ou complices avait établi un bilan de 3806 personnes, dont 26 étrangers, mortes en détention ou exécutées extrajudiciairement pendant la période 1982-1990 et estime qu'il pourrait même atteindre 40000 morts. La commission a recensé aussi 54000 détenus (morts et vivant) pendant cette période et considère Hissène Habré comme le principal responsable⁴¹¹. Dans cette même perspective l'OIF a soutenu la commission d'établissement des faits sur les affaires de malversation et de corruption en Tunisie où la commission d'enquête nationale a constaté lors de son établissement des faits plus de 367 morts dont 2147 blessés et 1900 dossiers de dégradation de biens⁴¹².

Pour la francophonie, il est d'un devoir absolu de lutter sans relâche pour que les auteurs des crimes internationaux soient poursuivis, jugés et condamnés, ce qui nécessite d'abord l'établissement des faits par une commission d'enquête ou de vérité, avant d'entamer

⁴¹⁰ *Rapport de l'Organisation internationale de la francophonie, sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et libertés de la francophonie, Bamako, dix ans après, 2000-2010*, p.129.

⁴¹¹ Voir *le Guide pratique de la francophonie sur le processus de transition, justice, vérité et réconciliation dans l'espace francophone*, publié sur www.francophonie.org/IMG/pdf/guide-oif-tjvrbat-web1003.pdf, p. 74.

⁴¹² *Ibid.* p. 77.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

les procédures judiciaires pour sanctionner les responsables et réparer les préjudices subis par les victimes. C'est dans le même sens qu'une commission dialogue, vérité et réconciliation de la Côte d'Ivoire a été créée par le président Ouattara, juste après les affrontements de 2011, témoignant de la volonté politique des autorités ivoiriennes de faire l'état des lieux, en créant un espace de dialogue, de discussion, pour recenser les principaux victimes, ainsi que les responsables impliqués dans les violations graves des droits humains, notamment le mauvais traitement et la torture des détenus, les exécutions extrajudiciaires, les viols et les actes d'extorsion⁴¹³.

Elle avait pour mission, aux termes de l'article 5 de l'ordonnance du 13 juillet 2011, de :

- Rechercher la vérité et situer les responsabilités sur les événements sociopolitiques nationaux passés et récents ;
- Entendre les victimes, obtenir la reconnaissance des faits par les auteurs des violations incriminées et le pardon consécutif ;
- Proposer les moyens de toute nature susceptible de contribuer à guérir les traumatismes subis par les victimes ;
- Identifier et faire des propositions pour leur réalisation, des actions de nature à renforcer la cohésion sociale, l'unité nationale ;
- Identifier et faire des propositions visant à lutter contre l'injustice, les inégalités de toute nature, le tribalisme, le népotisme, l'exclusion, ainsi que la haine sous toutes leurs formes,
- Eduquer à la paix, au dialogue et à la coexistence pacifique ;
- Contribuer à l'émergence d'une conscience nationale et à l'adhésion de tous au primat de l'intérêt général ;
- Promouvoir le respect des différences et les valeurs démocratiques.

L'Organisation internationale de la francophonie a également soutenu aussi la création de la commission vérité, justice et réconciliation du Togo le 25 février 2009, pour faire la lumière sur les circonstances et les protagonistes des violences récurrentes dans ce pays. En effet, avec l'aide de l'OIF et ses partenaires internationaux comme les Nations unies, cette commission a pu identifier à la suite des enquêtes et investigations, les auteurs, les institutions, les organisations et autres responsables de ces violences des droits de l'homme⁴¹⁴. Elle avait établi la nature, l'étendue et les causes des actes de violence à caractère politique commis dans le passé d'une manière détaillée et avait reconstitué le contexte dans lequel ces violences se sont produites. Dans le cadre de cette étude, la commission avait proposé 68 recommandations à l'endroit du gouvernement togolais, aux partis politiques, institutions et des populations au sujet des programmes sur le sort à réserver aux acteurs des violations des droits de l'homme les plus graves, les mesures à prendre pour éviter la répétition de ces actes

⁴¹³ Voir le Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la Côte d'Ivoire, adopté lors du 17^{em} session du Conseil des droits de l'homme, 8 juin 2011, A/HRC/17/48 (Extract).

⁴¹⁴ Voir le volume 1 du *Rapport final de la Commission vérité, justice et réconciliation du Togo, intitulé : « Activités, rapports d'investigations et recommandations »*, pp.146-211, publié sur www.cvjrtogo.org/document/Rapport-Final-CVJR-TOGO.pdf.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

de violence, pour la réparation des préjudices subis par les victimes, ainsi que les initiatives à prendre pour lutter contre l'impunité et renforcer la réconciliation nationale⁴¹⁵.

Ce besoin de justice dans les périodes de transition démocratique fait partie des revendications des différents groupes de victimes mais constitue une obligation pour un nouveau régime à démontrer sa capacité à répondre à tous les actes de violation qui ont été commis dans le passé. C'est pour cela que l'OIF apporte son soutien aux commissions de vérité afin qu'elles puissent dresser un compte-rendu complet et juste des violations des droits de l'homme survenues lors d'un conflit avant de recourir aux institutions judiciaires, pour donner gain de cause aux victimes et rétablir l'Etat de droit. Ce que Carlos Nino disait en ces termes « l'obligation de poursuivre[les auteurs présumés de crimes internationaux], consacrée par le droit international, ne saurait en aucun cas mettre en péril la stabilité de la démocratie à bâtir ni semer les graines d'une discorde dévastatrice pour le futur. Cela conduit inéluctablement à une logique d'apaisement des victimes »⁴¹⁶.

En effet à la sortie d'un conflit, le fait de situer les responsabilités participe non seulement à la recherche d'une justice pour les événements passés mais aussi à une possibilité de réconciliation nationale et de maintien de la paix. La mise en œuvre de la responsabilité n'est pas chose aisée dans les pays en sortie de conflit dans la mesure où leurs systèmes judiciaires sont souvent détruits par le conflit ou leur partialité mise en doute et c'est sur cette base que l'Organisation internationale de la Francophonie a investi, depuis une trentaine d'années, le champ du renforcement des capacités des institutions judiciaires par des programmes destinés à améliorer la capacité des systèmes de justice de ses Etats membres, en s'appuyant sur ses réseaux institutionnels. Du fait que la justice est un attribut fondamental de l'Etat moderne parce qu'elle assure la sauvegarde de l'édifice normatif et la protection des droits et libertés donc lorsqu'une société tente de retisser les liens déchirés au cours d'une période donnée de son histoire nationale, les mécanismes de justice transitionnelle restent les plus appropriés pour aborder les questions de violations massives des droits humains, de violence généralisée, d'inégalités structurelles flagrantes, de dictature et de guerre civile. Ces mécanismes sont utilisés comme outils visant à rétablir une société juste, démocratique faciliter la cohésion sociale dans le long terme et la gouvernance de l'Etat. Ces commissions de vérité sont des mécanismes non-judiciaires qui jouent un rôle important dans la résolution de violations des droits humains dans des sociétés en périodes post-conflit. Charles Villa-Vicencio, de l'institut pour la justice et la réconciliation en Afrique du Sud soulignait qu' « une CVR, comme son nom l'indique, est préoccupée par la restauration de la vérité. A travers les CVR, les commissions tentent de documenter et d'analyser les structures et méthodes utilisées dans la perpétuation de la répression illégale, tout en tenant compte des conditions socio-politiques et économiques dans lesquelles ces violations ont été

⁴¹⁵ Ibid, p. 263-288

⁴¹⁶ Nino S. CARLOS, « Response ; The Duty to Punish past abuses of Human Rights Put into context : The case of Argentina », in Neil J. KRITZ (dir), *Transnational justice : How Emerging Democracies Reckon with Former regims*, 3 vol, Washington D.C : United Institute of Peace Press, 1995, vol. 1, p.417, traduction non officielle citée par Mohamed Hamouda, « La justice transitionnelle », p. 4, disponible sur le site <http://observatoire-tunisien.org/upload/file/hamouda%281%29.pdf>.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

perpétrées »⁴¹⁷. C'est pourquoi ces mécanismes de mise en œuvre de la responsabilité sont mis au point parfois pour veiller à ce que ni la vérité ni la justice ne soient sacrifiées pour faciliter la réconciliation et la réintégration.

C'est pour cela que l'OIF aide et accompagne ses Etats membres qui émergent de conflits violents en s'appuyant sur les principes de la déclaration de Bamako où elle s'est engagée clairement à favoriser la réconciliation nationale par l'identification de la vérité comme le premier moyen de lutte contre l'impunité permettant ensuite la poursuite et la sanction des auteurs de violations graves des droits de l'homme. Elle soutient le processus de rétablissement de la vérité en partenariat avec le Haut-commissariat des droits de l'homme, l'ONU, à travers des séminaires de sensibilisation sur l'importance des commissions de vérité et encourage la mutualisation des expériences des différentes commissions et procédures d'établissement des faits dans l'espace francophone. Elle recommande même à ce que ces commissions soient institutionnalisées dans la mesure où elles constituent des moyens de lutte contre l'impunité mais aussi des facteurs dissuasifs pour ceux qui ont l'intention de violer les droits de l'homme. En période de sortie de crise, l'OIF favorise la création de ces instruments de recherche de la vérité et d'enquête qui contribuent souvent au rétablissement de la paix et de la justice. Elle soutient ces commissions de vérité parce qu'elles visent en général à améliorer le système judiciaire, politique, social ou militaire, pour la réparation des préjudices moraux, psychologiques ou financiers en favorisant la mise en œuvre des poursuites pénales et prévenir d'éventuelle reprise de conflit.

PARAGRAPHE 2 : LA CONTRIBUTION DE L'OIF POUR LA REHABILITATION DE LA JUSTICE A LA SORTIE DES CONFLITS

Dans son engagement politique en faveur de l'Etat de droit, la Francophonie saisit la justice dans sa dimension curative, c'est-à-dire dans sa capacité à contribuer à la reconstruction d'une société déstabilisée par les crimes de masse et déstructurée par des conflits. Ces derniers ont des conséquences souvent désastreuses sur les institutions étatiques qui s'écroulent. Les régimes dictatoriaux utilisent généralement les institutions de leurs pays et particulièrement celle du système de sécurité pour commettre des abus. Il en ressort qu'à la sortie d'un conflit, d'une crise, d'une période de tyrannie, les institutions perdent toute leur crédibilité et se trouvent dans l'incapacité à proposer une justice crédible, capable de prendre en charges les conséquences des politiques de violations massives des droits de l'homme. Pour la francophonie, dans ce temps intermédiaire de la transition, il faut accompagner les Etats en sortie de conflit, par la mise en place d'une justice inclusive et réhabiliter le système judiciaire pour sanctionner les responsables et appuyer les processus nationaux de réconciliation. D'après le point –D du chapitre IV de la déclaration de Bamako et les points 1-c, 2-b et 2-d de la déclaration de Paris « [...] l'institution judiciaire en période de transition [est] non seulement au service de la vérité sur les exactions commises et leurs auteurs, mais [...] peut ouvrir la voie de la réconciliation ». C'est pourquoi l'OIF fixe comme objectif d'aider les Etats à reconstruire leurs systèmes judiciaires à la sortie d'un conflit ou d'une crise qui est un facteur de lutte contre l'impunité et d'apaisement social.

⁴¹⁷ Villa-Vicencio, C., (eds.), *Pieces of the Puzzle: Keywords on reconciliation and transitional Justice*. Cape Town, 2007. Page 78.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

L'ancien secrétaire général de la francophonie, Mr Abdou Diouf affirmait dans son allocution lors du trente-septième congrès de la fédération internationale des droits de l'homme, qu'il était un devoir pour l'OIF « d'apporter une attention toute particulière à la question de la justice dans les situations de crise et de transition dans la mesure où la lutte contre l'impunité est un élément essentiel de la consolidation de la paix »⁴¹⁸. Cet engagement francophone à reconstruire les systèmes judiciaires en sortie de crise repose sur la volonté des gouvernements à lutter contre l'impunité par la mise en œuvre de stratégie visant à sanctionner les responsables des violations des droits de l'homme (A), ainsi que les mesures à prendre pour réparer les préjudices subis par les victimes (B).

A. LE SOUTIEN DE L'OIF POUR RENDRE EFFECTIF LES APPAREILS JUDICIAIRES

A la sortie des crises les Etats doivent montrer une volonté ferme de restaurer les institutions judiciaires en vue d'une meilleure protection des droits de l'homme et de lutte contre l'impunité. Pour que les gouvernements puissent entamer des processus judiciaires au niveau national pour poursuivre les responsables des violences, des crimes et exactions, il faut une réhabilitation des institutions judiciaires, qui passe par l'aménagement des procédures qui permettent à tous les victimes, de bénéficier d'un droit au recours effectif devant un tribunal indépendant. Ce renforcement des capacités judiciaires nationales d'un Etat en sortie de conflit vise à redonner les institutions leur vocation traditionnelle à réprimer, à assurer la protection des droits de l'homme et faciliter une gouvernance démocratique.

C'est ainsi que le secrétaire général des Nations unies, dans son rapport présenté devant le conseil de sécurité en 2004, pensait qu'il était impossible de consolider la paix et de la préserver tant que la population n'est pas « assurée d'obtenir réparation à travers un système légitime de règlement des différends et d'administration équitable de la justice »⁴¹⁹.

La performance des institutions judiciaires à la sortie d'un conflit dépend de la volonté des gouvernements à rendre effectif les appareils judiciaires pour traduire en justice les responsables des violations massives des droits de l'homme. Autrement dit dans un contexte de sortie de crise, rétablir la crédibilité de la justice nationale, c'est lui permettre de contribuer à la recherche de la vérité, à la mise en œuvre des responsabilités et à la restauration de la dignité des victimes. C'est à la fois un droit et un devoir pour l'Etat fragilisé, qui a la responsabilité de protéger ses populations, de restaurer la confiance dans les institutions et de rebâtir l'Etat de droit. Pour que la justice participe de façon déterminante à la mise en œuvre de la reconstruction des sociétés déstabilisées par une guerre, l'OIF soutient les Etats à rendre effectifs leurs institutions judiciaires, en aidant les autorités gouvernementales dans leurs efforts de lutte contre l'impunité, de maintien et de consolidation de la paix, en mettant à leur disposition des experts juridiques pour encadrer et former les magistrats pour une meilleure garantie de l'indépendance de la justice. En effet la mise en œuvre d'une gouvernance

⁴¹⁸ Abdou Diouf, Extrait du discours prononcé à l'ouverture du 37^e Congrès de la FIDH à Erevan, 6 avril 2010. En ligne : [http : //www.francophonie.org/Discours-de-M-Abdou-Diouf-Erevan.html](http://www.francophonie.org/Discours-de-M-Abdou-Diouf-Erevan.html).

⁴¹⁹ Conseil de sécurité des Nations unies, Rapport du Secrétaire général sur le rétablissement de l'Etat de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortie d'un conflit, Doc. S/2004/616, 23 août 2004, p. 5.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

démocratique à la sortie d'un conflit exige l'existence d'un système juridique et judiciaire impartial, indépendant, responsable et des services de poursuites efficaces. Ainsi pour garantir la paix et la sécurité et assurer une réconciliation nationale suite à un conflit, il faut un accès équitable à la justice et l'application effective des lois et des décisions de justice. C'est dans ce contexte que les Etats et gouvernements membres de la francophonie ont réaffirmé dans la déclaration de Bamako, en novembre 2000, le rôle essentiel dévolu à la justice dans la consolidation de l'Etat de droit et de la démocratie en s'engageant à « assurer l'indépendance de la magistrature, la liberté du barreau et la promotion d'une justice efficace et accessible, garante de l'Etat de droit [...] »⁴²⁰. Cet objectif de renforcer les capacités des institutions garantes de l'Etat de droit, de la démocratie et des droits de l'homme, particulièrement celle de la justice fait partie de l'un des missions les plus fondamentales de l'Organisation internationale de la francophonie, pour faciliter le maintien de la paix et de la démocratie.

C'est ainsi que l'OIF a été sollicité par les autorités centrafricaines pour apporter sa contribution à l'organisation des états généraux de la justice qui a joué un rôle important dans le processus de rétablissement de la paix et de la démocratie dans ce pays. Elle avait mis à la disposition du comité préparatoire des états généraux et du ministère de la justice des experts de haut niveau qui les ont accompagnés dans ce travail et qui a permis l'élaboration d'un programme de modernisation de la justice centrafricaine⁴²¹.

C'est dans cette même optique que l'OIF, en collaboration avec l'Union européenne et l'Agence canadienne de développement internationale, a accompagné le programme de restructuration de la justice haïtienne, permettant le rétablissement de la paix dans ce pays.

L'OIF adopte cette stratégie de soutien aux institutions des pays en sortie de crise pour palier ou combler les lacunes et les insuffisances des appareils judiciaires des Etats fragilisés par un conflit violent. L'enjeu de cette stratégie francophone en faveur de la justice des Etats en sortie de crise permet de lutter contre l'impunité, de faciliter la recherche de la vérité, de favoriser la réconciliation nationale et stabiliser un pays. En effet le besoin de tourner la page d'un passé sombre et douloureux d'un pays nécessite l'établissement d'une justice qui sanctionne les violations des droits de l'homme et répare les préjudices des victimes. C'est ce qui fonde la mobilisation francophone en faveur du redressement des appareils judiciaires nationaux en période de transition, depuis de la déclaration de Caire, où les Etats francophones ont affirmé clairement l'importance de la justice dans la lutte contre l'impunité et dans la recherche de la paix et de l'équilibre social⁴²².

C'est pour cela qu'à la suite des élections présidentielles et législatives de la République démocratique du Congo en 2006, l'OIF avait élaboré un plan d'action visant à renforcer les capacités de la Cour suprême, de la Cour constitutionnelle, de la Cour des comptes, de la commission nationale indépendante, de la haute autorité des médias ainsi que d'autres institutions congolaises et leurs facilite la participation aux activités des réseaux institutionnels de la francophonie. La défaillance de moyen et des capacités judiciaires des

⁴²⁰ Voir chapitre IV-A-3 de la déclaration de Bamako du 3 novembre 2000.

⁴²¹ *Rapport du Secrétaire général de la francophonie : De Bucarest à Québec : 2006-2008*, pp. 36-38, disponible sur le site <http://www.francophonie.org/Rapport-2006-2008.html>.

⁴²² OIF, « Plan d'action francophone en faveur de la justice, de l'Etat de droit, de la démocratie et du développement (1996-2000) », adopté à Caire le 1^{er} novembre 1995, disponible sur le site <http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/231.pdf>.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

pays en sortie de crise permet à l'OIF d'adopter des stratégies d'accompagnement des processus transitionnels pour permettre aux systèmes nationaux de mener à bien des enquêtes et d'engager des poursuites judiciaires. Cette démarche francophone visant à réhabiliter les appareils judiciaires peut éviter une reprise des violences dans un Etat en sortie de conflit, parce que la stabilité d'un pays se mesure au degré de son système judiciaire. De ce fait pour qu'un pays puisse laisser derrière lui son passé fait de désordres politiques et d'atteintes aux droits de l'homme, il faut des institutions judiciaires fortes dirigés par un personnel qualifié et doté de moyens de travail adéquat. Le rétablissement de la justice et de l'Etat de droit est essentiel dans un Etat en sortie de conflit, du fait qu'il permet la mise en jeu des responsabilités, le rétablissement de la vérité, des réparations et des réformes institutionnelles destinées à favoriser la réconciliation et la paix. Vu que le contexte de l'espace francophone est marqué par une instabilité politique persistante et des conflits violents, l'OIF encourage ses Etats membres à engager de façon plus systématique des actions diversifiées de coopération surtout dans le domaine sécuritaire et juridique pour une « approche globale qui, au-delà des réponses immédiates aux situations de fragilité ou de crise, vise à développer et ancrer les pratiques démocratiques dans l'espace francophone »⁴²³.

Pour accompagner les Etats en sortie de crise, l'OIF estime que le meilleur moyen est de renforcer les capacités des institutions judiciaires, appuyer leur indépendance et leur transparence qui est un facteur de restauration de la confiance des citoyens et de l'effectivité des appareils judiciaires nationaux. C'est dans ce sens que le gouvernement ivoirien a mis en place le 24 juin 2011, une cellule spéciale chargée d'enquêter sur les crimes et délits perpétrés au lendemain du second tour de l'élection présidentielle de 2010, avant d'être remplacée par la nouvelle cellule spéciale d'enquête et d'instruction, le 30 décembre 2013, qui a un mandat plus large, destiné à enquêter sur les atteintes à la sureté de l'Etat, les crimes de sang et les crimes contre les biens⁴²⁴. Pour faciliter cette mission aux juridictions nationales, le gouvernement d'Alassane Ouattara a réformé la législation pénale pour assurer l'imprescriptibilité des crimes internationaux et supprimer officiellement la peine de mort dont la constitution avait abolie⁴²⁵. Ces aménagements ont permis la condamnation, de plusieurs responsables des violations perpétrées lors de ces élections, à l'instar de l'ancienne première dame Simone Gbagbo et quatre-vingt-deux autres proches de Laurent Gbagbo, à 20 ans de prison par la cour d'assises d'Abidjan, pour atteinte à l'autorité de l'Etat, participation à un mouvement insurrectionnel et trouble à l'ordre public. Mais certains défenseurs des droits de l'homme pensent que c'est une justice à double vitesse qui prend pour cible que les partisans de Laurent Gbagbo alors que plusieurs rapports nationaux et internationaux ont prouvés la responsabilité des deux camps⁴²⁶. Alors que les proches d'Alassane Ouattara

⁴²³ Voir le *Rapport du secrétaire général de la Francophonie 2012-2014 De Kinshasa à Dakar*, p.79, disponible sur le site http://www.francophonie.org/IMG/pdf/rapport_sg_2012-2014.pdf.

⁴²⁴ Décret n° 2013-915 du 30 décembre 2013 portant création, attribution, composition, et fonctionnement de la Cellule spéciale d'enquête et instruction, publié sur le journal officiel de la république de Côte d'Ivoire n° 17 spécial du mardi 31 décembre 2013.

⁴²⁵ La Commission des affaires générales et institutionnelles de l'Assemblée nationale a adopté le 3 mars 2015, deux projets de lois modifiant et complétant respectivement la loi n° 81-640 du 31 juillet 1981 instituant le Code pénal et la loi n° 60-366 du 14 novembre 1960 portant institution d'un Code de Procédure

⁴²⁶ Rapport de la Commission Dialogue, Vérité et réconciliation ivoirienne ; *Rapport des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains sur les violations des droits humains en Côte d'Ivoire de septembre 2002 à 2011* « Pourquoi

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

restent toujours impunis comme les anciens chefs rebelles Chérif Ousmane et Losséni Fofana qui ont été mis en examen pour des crimes graves qu'ils auraient commis pendant la crise post-électorale de 2010-2011. De ce fait, la justice ivoirienne, pour être plus crédible, doit faire la lumière sur tous les crimes perpétrés, inculquant tous les responsables sans exception et essaye d'organiser les procès de manière indépendante et impartiale, dans le respect des exigences d'une justice transparente.

C'est dans cette même logique que l'OIF a accompagné plusieurs pays comme la République démocratique du Congo, le Mali, la Guinée, le Togo, le Tchad, dans leur processus de sortie de crise, en leur aidant à restaurer leurs institutions judiciaires. Comme elle s'est engagé fortement « au côté des autorités malgaches dans leurs efforts de rétablissement de la paix, conformément aux engagements pris dans la feuille de route de sortie de crise et au rétablissement durable de la paix sur l'île »⁴²⁷. Elle est convaincue que la réhabilitation des appareils judiciaires peut contribuer à stabiliser un pays, si les autorités étatiques montrent une volonté ferme de poursuivre les auteurs des crimes et de réparer les dommages qu'ont pu subir les victimes. Elle considère la justice comme un facteur réparateur d'une société déchirée du fait qu'elle a « le pouvoir de rendre le droit à chacun » ou autrement dit le pouvoir de rendre à chacun son droit »⁴²⁸.

Pour la francophonie la justice constitue le socle de l'Etat de droit, donc son renforcement peut faciliter la transition d'un Etat vers un système plus démocratique. C'est pour cela que les ministres francophones de la justice avaient pris l'engagement, dans la déclaration de Paris du 13 au 14 janvier 2008, de soutenir le « renforcement des capacités de l'institution judiciaire en période de transition, non seulement parce qu'elle est au service de la vérité sur les exactions commises et les auteurs, mais parce que, dans un contexte particulier, elle peut ouvrir la voie à la réconciliation »⁴²⁹. Ce qui montre la détermination de la francophonie à renforcer la capacité des institutions judiciaires des Etats en sortie de crise qui constitue un pilier de la cohésion sociale et de la confiance des justiciables dans leur système judiciaire, du moment où elles permettent aux victimes d'obtenir réparation.

B. LES MESURES DE REPARATION A LA SORTIE DES CONFLITS : UN MOYEN DE RECONCILIATION NATIONALE

Au sortir d'un conflit ou d'un régime autoritaire, les programmes de réparation sont essentiels pour rendre justice aux victimes de violation des droits de l'homme. Les Etats

sommes-nous arrivés jusque-là ?, pp. 64-73 ; voir le Vingt-huitième rapport du secrétaire général des NU sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, 24 juin 2011, Doc. S/2011/387 ; Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la Côte d'Ivoire, A/HRC/17/48, 14 juin 2011 ; Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire, Doudou Diène, A/HRC/19/72, 9 janvier 2012

⁴²⁷ *Rapport du secrétaire général de la Francophonie 2012-2014 De Kinshasa à Dakar*, p.82, disponible sur le site http://www.francophonie.org/IMG/pdf/rapport_sg_2012-2014.pdf

⁴²⁸ YEDOH Lath Sébastien, « Utopie et vraisemblance de l'indépendance du service public de la justice constitutionnelle en Afrique francophone », in HOURQUEBIE Fabrice (dir.), *Quel service public de la justice en Afrique francophone ?*, Bruylant, Bruxelles 2013, p. 28.

⁴²⁹ L'article 2-d de la déclaration de Paris du 13-14 février 2008, lors de la IV^{ème} Conférence des ministres francophones de la justice, p.5, disponible sur le site http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declaration_4e_conf_justice_Paris_2008.pdf.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

doivent prendre des mesures de réparation à la suite d'un conflit pour faciliter la réconciliation. En effet, pour consolider la paix et la préserver dans le long terme dans un Etat déchiré par un conflit violent, il est impératif d'assurer la réparation des préjudices subis, même s'il est difficile parfois dans certains cas de violations des droits fondamentaux. Les mesures de réparation constituent une dimension importante de la justice transitionnelle, dans la mesure où elles prennent en compte la reconnaissance des droits des victimes et de leurs souffrances endurées. Pour réussir un processus de réconciliation, il est nécessaire de prendre des mesures de réparation ou de toutes autres formes de compensation aux victimes d'atteintes graves aux droits de l'homme. Cette réparation des souffrances endurées par les victimes et leur famille est une condition préalable à tout processus de réconciliation nationale. Ces efforts de réparation découlent parfois des recommandations faites par les commissions de vérité conçues pour contribuer à l'établissement de la vérité historique sur des événements ayant gravement et massivement porté atteinte aux droits de l'homme.

Dans un Etat en phase de transition, l'enjeu ne se trouve pas seulement sur l'identification des acteurs des violations et de leur sanction, mais il concerne aussi la réparation des préjudices subis par les victimes. Cette réparation facilite la réhabilitation des victimes grâce aux avantages compensatrice, thérapeutiques et psychologiques

En effet il existe une large gamme de mesures symboliques et matérielles qu'un Etat peut prendre à la sortie d'un conflit pour gérer la cicatrisation des exactions ou violations dans l'esprit des populations. Les réparations symboliques peuvent prendre la forme d'excuses officielles formulées par les ex-belligérants, des lettres personnelles d'excuses de la part du gouvernement à l'encontre des victimes, des enterrements convenables des victimes tuées, la reconnaissance officielle des violations ou oppression, de la construction d'espace public et nom de rues dédiés aux victimes ainsi que la construction de mémoriaux. Ces symboles sont les plus efficaces lorsqu'ils sont personnalisés et culturellement pertinent. Les souvenirs peuvent être recueillis dans des monuments, musées, pour rappeler à la société les erreurs du passé⁴³⁰. Ces réparations peuvent contribuer à la stabilité politique et restaurent la confiance des citoyens en vers les institutions étatiques. Du fait que les mémoriaux dédiés aux victimes des atrocités ou atteintes aux droits de l'homme sont d'abord des lieux de deuil et dans certains cas de consolation pour leur famille et les rescapés.

Quant aux réparations matérielles, elles se présentent sous formes d'indemnisation, d'accès préférentiels à des services de santé, d'éducation et de logement, mais ne posent pas de problèmes, quand il s'agit d'une décision de justice et non un effort isolé.

C'est dans ce sens que l'Instance indépendante d'arbitrage du Maroc a indemnisé de 1999 à 2001 presque 9779 victimes de diverses atteintes aux droits de l'homme dont 1895 victimes ont fait l'objet d'une recommandation supplémentaire portant sur d'autres modalités de réparation comme la réintégration à la fonction publique, la régulation de leur situation administrative et professionnelle, la réinsertion sociale et restitution des biens⁴³¹.

⁴³⁰ Document du Haut-commissariat des Nations unies aux Droits de l'homme sur : Les instruments de l'Etat de droit dans les sociétés sortant d'un conflit : Programme de réparation, Nations Unies, New York et Genève, 2008, disponible sur le site : http://www.ohchr.org/Documents/Publications/ReparationsProgrammes_fr.pdf.

⁴³¹ Aswad Mohamed, *L'instance équité et réconciliation et la problématique des droits de l'homme au Maroc*, sujet de mémoire, présenté à l'Université Hassan II, à la Faculté des sciences juridiques, économiques et

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

Cette catégorie de réparation présente des difficultés morales, légales et politiques, en particulier lorsqu'il s'agit de programmes d'indemnisation gouvernementaux recouvrant un large éventail de mesure. Comme c'est le cas en Tunisie où les débats sur le processus de justice transitionnelle se sont trop focalisés sur les indemnisations pécuniaires, dont certaines victimes témoignent l'insuffisance des réparations financières et de leur incapacité à compenser leurs souffrances endurées. Faisant dire à un ancien détenu (VP 36) que pour la réparation « on pourrait me proposer des milliards, (mais) cela n'aurait aucune importance à mes yeux, parce qu'ils ne pourraient pas me rendre ce que j'ai perdu »⁴³².

Il en résulte que la compensation financière, même si elle est considérée comme la forme la plus évidente de réparation doit être complétée par des mesures individuelles spécifiques à chaque cas de victimes, parce qu'une véritable réconciliation ne saurait se réaliser sans une réponse efficace à la question de chaque victime. Elle passe par la réhabilitation des victimes à qui obtenir une réparation peuvent leur soulager et permet de transformer leur sentiment de douleur, d'isolement ou de stigmatisation en un sentiment de satisfaction. En effet les mesures de réparation ont pour objectif de soulager les souffrances et de rendre justice aux victimes en supprimant ou en réparant dans la mesure du possible les conséquences de l'acte illégitime⁴³³. Ce droit à la réparation des victimes des violations massives des droits de l'homme est un principe du droit international que la francophonie exhorte ses Etats membres à respecter. C'est ainsi que le président de la Côte d'Ivoire a créé la commission nationale pour la réconciliation et l'indemnisation des victimes dénommée CONARIV qui a pour mission d'indemniser toutes les victimes issus de la crise postélectorale de 2010-2011⁴³⁴, qui est un impératif de la justice et contribue au respect des droits de l'homme.

L'assemblée générale des Nations unies a adopté les principes en matière de réparation comme faisant partie des principes fondamentaux du droit international. Ces principes exposent les devoirs des Etats d'empêcher les violations, d'enquêter, de poursuivre, de sanctionner les auteurs, de prévoir un accès effectif à la justice pour les victimes et leur accorder une entière réparation. C'est ce que le professeur M. Theo Van Boven exposait, dans son étude sur le droit à restitution, à indemnisation, à réadaptation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme, en ces termes « le rétablissement de la justice passait par un renforcement de l'accent mis sur la responsabilité pénales des auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme et de leurs complices. Il invitait aussi les nombreuses injustices infligées aux victimes de ces violations pour permettre que s'exercent la justice rétributive et la justice réparatrice et s'inscrivait dans la quête d'une justice transitionnelle ». Il rajoute que « la question de l'impunité et la question de la réparation sont incontestablement corrélées, en

sociales de Casablanca, en 2006, disponible sur <http://www.memoireonline.com/07/08/1342/instance-equite-reconciliation-problematique-ddh-maroc.html>

⁴³² Kora Andrieu, Wahid Ferchichi, Simon Robins, Ahmed Aloui, Hager Ben Hamza, *Baromètre de la justice transitionnelle : Participation des victimes au processus transitionnelle en Tunisie*, publié en octobre 2015 par Kadem Impunity Watch, disponible sur le site <http://www.simonrobins.com/Barometre%20TJ%20-%20Participation%20des%20victimes%20Tunisie.pdf>

⁴³³ Voir l'article sur la réparation du Conseil International de Réhabilitation pour les victimes de torture (IRCT), mai 2007, publié sur le site <http://www.irct.org>.

⁴³⁴ Voir l'article de presse sur l'indemnisation des victimes de la crise postélectorale de la Côte d'Ivoire publié le 5 mai 2015 sur <http://news.abidjan.net/h/550862.html>.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

tout cas dans la perspective de justice transitionnelle pour les sociétés qui viennent de vivre des événements tragiques placés sous le signe de la violence, des persécutions et de la répression »⁴³⁵.

L'objectif de ces mécanismes de réparation est de promouvoir la justice en remédiant aux violations flagrantes du droit international des droits de l'homme ou aux violations grave du droit international humanitaire. Pour conforter leur processus de réconciliation nationale et leurs efforts visant à assurer la gouvernance démocratique, les Etats en sortie de conflit ont l'obligation d'offrir aux victimes des voies de recours appropriées afin de leur permettre d'obtenir plus facilement réparation⁴³⁶.

Ainsi dans l'objectif de maintenir la paix et la stabilité dans l'espace francophone, l'OIF accompagne les processus des Etats en sortie de crise et en transition dans une approche qui prenne en compte tant les préoccupations des victimes que celles de l'Etat en matière de vérité, réconciliation, réparation et reconstruction des institutions, parce qu'elle estime qu'à la sortie d'un conflit pour que justice soit faite, les victimes doivent obtenir réparation sous forme « d'indemnisation matérielle, d'une restitution des biens, des mesures de réhabilitation [...], de mesures symboliques comme des excuses publiques, une commémoration ou mémorial »⁴³⁷. C'est la raison pour laquelle l'OIF s'engage dans l'ensemble de ses dispositifs institutionnels (déclaration de Bamako, Saint Boniface, déclaration de Paris etc.) à accompagner ses Etats membres dans leur processus de sortie de crise pour lutter contre l'impunité et renforcer l'Etat de droit. Ce qui nécessite une mise en place de garantie de non-répétition des violations graves des droits de l'homme dans l'ensemble des pays de l'espace francophone, parce que la reprise des conflits dans l'espace francophone est souvent liée au manque de programme de réparation des victimes des exactions commises durant les périodes de tension, qui entraînent souvent des sentiments de vengeance, de haine ou de règlement de compte, donc assurer une réparation adéquate, utile et rapide des préjudices des victimes de guerre faciliterait la réconciliation d'une nation.

Ainsi pour assurer la stabilité d'un pays et faire oublier le traumatisme des violences subies lors d'une période de tension, les Etats doivent assurer l'exécution des décisions de réparation prononcées par ses juridictions nationales, en réintégrant les victimes dans la société, leur restaurer leur dignité, leur liberté. Ils doivent veiller à ce que les mesures de réparation soient prises sans aucune « discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la langue, la religion, les convictions politiques ou religieuses,

⁴³⁵ Voir le Rapport sur les principes fondamentaux et directives des Nations unies concernant le droit à un recours et à la réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violation graves du droit international humanitaire, présenté par M. Theo Van Boven, professeur honoraire de droit international à l'université de Maastricht (Pays Bas), ancien rapporteur spécial de la sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

⁴³⁶ Rapport final du rapporteur spécial, M. Chérif Bassiouni, sur le droit à restitution, indemnisation et réadaptation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentale, présenté en application de la résolution 1999/33 de la commission des droits de l'homme, lors du cinquante-sixième session sur les droits civils et politiques et notamment :indépendance du pouvoir judiciaire, administration de la justice, impunité, présenté le 18 janvier 2000.

⁴³⁷ Rapport DDHDP sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, de 2012, p.71, disponible sur : <http://www.francophonie.org/IMG/pdf/RapportDDHDP2012.pdf>

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

l'origine nationale, ethnique ou raciale, la fortune, la naissance, la situation de famille ou autre, ou l'incapacité »⁴³⁸.

Ainsi pour la mise en œuvre de cette justice transitionnelle, l'OIF suscite la volonté politique des Etats francophones pour la diffusion et la mise en œuvre des recommandations issues des travaux des commissions de vérité et réconciliation pour faciliter la transformation du discours en réalité et optimiser ainsi la démarche réconciliatrice. C'est pourquoi elle plaide devant ses Etats membres à respecter les recommandations de réparation, de réintégration, de désarmement, de réformes institutionnelles qui constituent des préalables pour qu'un pays réussisse son processus de transition.

En effet dans de telles situations, si les juridictions nationales sont incapables d'offrir la justice c'est-à-dire si les violations graves et massives des droits de l'homme commises sur les populations ne peuvent être efficacement sanctionnées par des institutions judiciaires nationales légitimes, la communauté internationale, à travers la Cour pénale internationale peut proposer une alternative pour pallier les défaillances de la justice nationale pour ne laisser à l'impunité aucun espace de survivance.

SECTION II : L'APPUI DE LA FRANCOPHONIE POUR L'EFFECTIVITE DE LA JUSTICE PENALE INTERNATIONALE

Pour résoudre les conflits dans l'espace francophone, l'OIF condamne fermement les crimes de guerres, les génocides, les crimes contre l'humanité et s'engage à accompagner les Etats dans leur processus de sortie de crise en leur aidant à renforcer les capacités de leurs institutions juridiques et judiciaires afin qu'ils veillent à bien assurer le respect de l'Etat de droit et de la démocratie. En principe, il revient à l'Etat d'assurer la responsabilité de ses populations, comme il lui revient le droit de punir les responsables des violations massives des droits de l'homme sur son territoire afin de lutter contre l'impunité.

C'est pour cela que la francophonie fixe comme objectif, depuis la déclaration de Bamako du 3 novembre 2000, de soutenir ses Etats membres à réussir cette mission régaliennne qui vise à consolider la paix à la sortie d'un conflit en mettant fin à l'impunité qui est le principal cheval de bataille de la cour pénale internationale. L'objectif de cet engagement confirme l'esprit final du statut de Rome qui dispose dans son préambule que « les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale ne sauraient rester impunis et que leur répression doit être effectivement assurée par des mesures prises dans le cadre national et par le renforcement de la coopération internationale ».

Ainsi pour rendre effectif cet engagement de lutter contre l'impunité, l'OIF a pris une série d'engagement non seulement pour aider les Etats à restaurer leur institutions judiciaires à la sortie d'un conflit mais pour leur exhorter aussi à rendre conforme leur droit interne aux normes du droit international. Dans le plan du Caire, la francophonie place le respect de la justice au cœur de ses priorités et s'efforce de soutenir ses Etats membres en sortie de conflit à

⁴³⁸ Rapport final du rapporteur spécial, M. Chérif Bassiouni, sur le droit à restitution, indemnisation et réadaptation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentale, présenté en application de la résolution 1999/33 de la commission des droits de l'homme, lors du cinquante-sixième session sur les droits civils et politiques et notamment :indépendance du pouvoir judiciaire, administration de la justice, impunité, présenté le 18 janvier 2000, p.13.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

sanctionner les responsables des crimes graves et leurs mobilise à ratifier les instruments internationaux de lutte contre l'impunité. Cet engagement visant à soutenir le renforcement de l'Etat de droit dans les Etats fragilisés joue un rôle important dans les processus nationaux de transition dans la mesure où il favorise à la fois le droit à la vérité, le droit à la justice et le droit des victimes à obtenir une réparation approprié.

En effet cette reconstruction de l'Etat de droit reste une problématique constante dans l'espace francophone du fait que les Etats en situation de crise ou en sortie de conflit se trouvent toujours dans l'incapacité à juger les crimes internationaux commis sur leur territoire, parce qu'ils sont souvent déstructurés de tels sortes qu'ils ne sont pas capables de prendre en charges les conséquences des politiques de violations massives des droits de l'homme. Cette responsabilité, qui incombe aux juridictions nationales de juger les responsables des crimes internationaux, peut revenir à la cour pénale internationale, si l'Etat en question montre un manque de volonté politique pour traduire ces derniers en justice ou se trouve dans l'impossibilité. Face à ces carences nationales pour offrir la justice et cicatrisés les blessures de guerre, les tribunaux internationaux constituent des alternatives pour juger et condamner les individus incriminés de crime de guerre, de génocide, ou de crime contre l'humanité. La mise en jeu de cette responsabilité pénale internationale dépend de l'engagement ou de la détermination des Etats à coopérer avec la cour pénale internationale. C'est pour cela que la Francophonie mobilise les Etats membres à incorporer dans leur droit interne les exigences de la justice pénale internationale pour faciliter son effectivité (paragraphe 1) et les sensibilise à ratifier les instruments internationaux et régionaux de lutte contre l'impunité parce que le déploiement effectif de la justice pénale internationale dépend de leur collaboration (paragraphe 2).

PARAGRAPHE 1 : LA MOBILISATION DE L'OIF POUR RENDRE EFFECTIF LA JUSTICE PENALE INTERNATIONALE

L'OIF a réaffirmé à de multiples reprises l'importance de la lutte contre l'impunité qui constitue une garantie de la paix, de la sécurité et du renforcement de l'Etat de droit, dans ses déclarations des ministres de la justice au Caire en 1995, à Paris en 2008 ainsi que dans ses déclarations de Bamako (2000) et de Saint Boniface (2006). Elle porte une attention particulière à la question de l'effectivité de la justice pénale internationale visant à sanctionner les responsables des crimes de guerre, depuis l'adoption du statut de Rome en 1998 où elle a participé aux travaux préparatoires. Elle mobilise ses Etats pour soutenir la mise en œuvre des normes juridiques internationales et collaborant avec la cour pénale internationale afin qu'elle puisse réussir sa mission de « réprimer les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale et mettre un terme à l'impunité des auteurs de violations graves du droit international humanitaire »⁴³⁹.

Pour assurer cette répression efficace des crimes internationaux, la francophonie exhorte les Etats francophones à transposer les règles du droit international en conformité avec leur droit national. Elle estime que l'effectivité de la justice pénale internationale nécessite une

⁴³⁹ Voir le Préambule de l'Accord de coopération pénale internationale et l'organisation internationale de la francophonie signé le 28 septembre 2012, p.1, disponible sur <https://www.icc-cpi.int/iccdocs/oj/AgreementwithInternationalFrancophonieOrganisation.pdf>

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

adaptation des législations nationales aux exigences de la justice pénale internationale ou une articulation des mécanismes de compétences nationaux et internationaux de lutte contre l'impunité (A), à travers une parfaite collaboration entre la Cour pénale internationale et les Etats(B).

A. L'ADAPTATION DES LEGISLATIONS NATIONALES AUX EXIGENCES DE LA JUSTICE PENALE INTERNATIONALE

L'efficacité de la Cour pénale internationale pour la mise œuvre de ses missions qui lui sont assignées par le statut de Rome, dépend de la volonté politique des Etats à intégrer les règles du droit international pénal dans leur droit interne. C'est ce que les ministres francophones de la justice avaient même prévus dans la déclaration de Paris en ces termes « nous sommes décidés à répondre aux nouveaux enjeux auxquels nos systèmes juridiques et judiciaires sont confrontés, procédant des interactions entre (les normes internationaux) et les droits nationaux, plus particulièrement dans (les sociétés en sortie de conflit) et en transition démocratique, en raison notamment du développement du droit pénal international et des juridictions internationales et régionales »⁴⁴⁰.

Il en résulte que pour honorer leurs engagements consignés dans le statut de Rome, les Etats francophones doivent se conformer aux exigences de la justice pénale internationale en actualisant leurs législations nationales pour pouvoir sanctionner les crimes relevant de la compétence de la cour pénale. En effet, pour punir les responsables des crimes de guerre et instaurer l'Etat de droit, les Etats, approuvant le statut de Rome, ont le devoir d'adapter leur droit pénal national aux règles du droit pénal international, afin de donner à leurs juridictions nationales les compétences pour exercer d'une manière efficace leur primauté de juridiction. C'est pour cela que l'OIF appuie les efforts nationaux de ses Etats membres visant à transposer les instruments internationaux et régionaux auxquels ils se sont engagés. Ainsi dans la déclaration de Saint Boniface, elle les appelle à ratifier « tous les instruments internationaux et régionaux de lutte contre l'impunité, tels ceux relatifs à la Cour pénale internationale ou la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples »⁴⁴¹. Cette déclaration de Saint Boniface rentre dans le même sillage que le plan d'action du Caire et la déclaration de Bamako, qui invitent l'OIF à renforcer, en tant que besoin, son assistance aux Etats pour leur permettre d'appliquer leurs droit nationaux en cas de crime de guerre ou de crime contre l'humanité sur leurs territoires.

De ce fait, il en résulte que les Etats ont l'obligation de réaménager leurs législations pour réceptionner les règles du droit international pénal ou général dans leur droit interne pour pouvoir engager des poursuites contre les auteurs des crimes internationaux⁴⁴². Ce besoin d'adaptation des droits nationaux aux principes du droit pénal international permet l'uniformisation des normes dans la lutte contre l'impunité et la répression des crimes

⁴⁴⁰ Déclaration de Paris du 14 février 2008, lors de la IV^e Conférence des ministres francophones de la justice, dans son article 2, sur : http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declaration_4_e_conf_justice_Paris_2008.pdf.

⁴⁴¹ Voir l'article 31 de la déclaration de Saint Boniface, du 14 février 2006, p. 8, disponible sur le site http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declaration_Saint-Boniface.pdf.

⁴⁴² Bertrand De Lamy, *Le droit pénal à l'épreuve du contrôle constitutionnel*, Revue de science criminelle, 2011, p. 173 ; Stefano Manacorda et Gerhard Werle, *L'adaptation des systèmes pénaux nationaux au statut de Rome. Le paradigme du « Völkerstrafgesetzbuch » allemand*, Revue de science criminelle, 2003, pp. 501-516.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

internationaux. Autrement dit les aménagements constitutionnels, législatifs et réglementaires, auxquels les Etats procèdent suite à la ratification du statut de Rome, facilitent « l'universalisme normatif »⁴⁴³, qui est un moyen efficace de lutte contre l'impunité et de la criminalité organisée.

La justice pénale internationale est un substitut ou un complément de la justice nationale donc son effectivité dépend de la transposition des législations nationales des crimes internationaux définis par le statut de Rome. Cette réception en droit interne des exigences du droit pénal international reste le défi que doit relever les Etats francophones pour permettre à la CPI de poursuivre et de sanctionner les auteurs des crimes internationaux, quand ils sont dans l'impossibilité d'assumer cette responsabilité. Le rapport de la francophonie sur l'état des pratiques de la démocratie en 2010 dispose que « la justice pénale internationale, principalement incarnée par la Cour pénale internationale (CPI), est un miroir de la justice étatique qu'elle n'a bien sûr pas vocation à escamoter mais dont elle soutient, en réalité, la transformation et le renforcement au niveau national »⁴⁴⁴. C'est ce qui fait que les Etats en partie au statut de Rome doivent s'acquitter de cette obligation d'adaptation en droit interne en organisant un régime juridique qui définit les conditions de mise en jeu de la responsabilité pénale et fixe les règles de compétence des juridictions nationales.

C'est dans ce sens qu'André Huet et Koering-Jouling disaient, que les Etats disposent de deux voies d'adaptation : « l'adaptation par incorporation » et « l'adaptation par référence »⁴⁴⁵, pour mettre l'adéquation de leurs lois pénales avec leurs engagements internationaux en matière de lutte contre l'impunité. Une telle transposition permet aux juridictions nationales de jouir de leurs compétences territoriales et universelles en complémentarité avec la compétence subsidiaire de la cour pénale internationale qui est une stratégie efficace de lutte contre l'impunité, mais constitue aussi un facteur de résolution des conflits et de consolidation de la paix dans une autre dimension. Il appartient en principe aux Etats de réprimer, dans le cadre de leurs systèmes pénaux nationaux, les atteintes les plus graves aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, donc transposer les règles du droit international pénal dans leur droit interne permet de pallier les carences de leurs législations nationales afin de décider sur le sort des auteurs des crimes internationaux commis sur leurs territoires.

De ce fait, les Etats francophones doivent prendre leurs responsabilités en créant les conditions idoines pour que leurs juridictions nationales soient en mesure d'apporter une réponse pénale appropriée face aux crimes de guerre, crime de génocide, d'agression ou crime contre l'humanité. En effet c'est la prolifération des conflits dans l'espace francophone entraînant plusieurs pertes de vie humaines, des massacres, d'épuration ethnique, de violations graves des droits de l'homme, qui a poussé l'OIF à accorder une attention particulière à la justice post-conflit et à engager des actions pour encourager ses Etats membres à accepter davantage la compétence de la CPI par une transposition de leurs droits nationaux. C'est qui a permis aux chefs d'Etat et de gouvernement francophone de s'engager,

⁴⁴³ Antonio Cassese et Mireille Delmas-Marty, *Crimes internationaux et juridictions internationales*, Paris, PUF, 2002, p. 8.

⁴⁴⁴ *Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, de 2010*, p.135.

⁴⁴⁵ André Huet et Renée Koering-Joulin, *Droit pénal international*, Paris, PUF, 3^e éd., 2005, p. 13.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

dans la déclaration de Bamako, de Saint Boniface, de Paris, du Caire, « (à) adopter [...] toutes les mesures permettant de poursuivre et sanctionner les auteurs de violations graves des droits de l'Homme, telles que prévues par plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux, dont le statut de Rome portant création d'une Cour pénale internationale »⁴⁴⁶. C'est ce qui traduit toute l'importance de la nécessité de restructuration des législations nationales des Etats francophones pour la mise en œuvre de la justice pénale internationale et une collaboration avec la Cour pénale internationale, afin que les auteurs des crimes internationaux ne soient pas impunis⁴⁴⁷, parce que les droits proclamés dans les textes n'ont de sens que s'ils font l'objet d'une application, c'est pourquoi la déclaration de Bamako précise qu'il faut « honorer et parfaire les engagements contractés et s'assurer de leur pleine mise en œuvre et former tous ceux qui sont chargés de leur application effective »⁴⁴⁸.

L'OIF appelle les Etats à ratifier les conventions internationales relatifs au droit de l'homme et la lutte contre l'impunité dans la plupart de ses déclarations, de Moncton⁴⁴⁹, à Beyrouth⁴⁵⁰ en passant par Ouagadougou⁴⁵¹ ; mais elle aide aussi à réussir les processus de transposition en droit interne des dispositions du statut de Rome pour faciliter leur applicabilité. C'est ainsi qu'elle a apporté son appui financier en juillet 2011⁴⁵² et octobre 2012⁴⁵³ pour l'organisation à Addis- Abeba, des séminaires conjoints de l'Union africaine et de la Cour pénale internationale, sur les aspects techniques du statut de Rome et la pratique de la CPI. L'OIF accompagne les Etats et les conseille à travers des séminaires de sensibilisation sur la ratification et la mise en œuvre du statut de Rome, comme elle l'a fait avec les autorités camerounaises en février 2001⁴⁵⁴, au Kinshasa en décembre 2001⁴⁵⁵, à Maurice du 27 au 29 mai 2002⁴⁵⁶, au Sénégal, en RDC, au Burundi etc.

⁴⁴⁶ Extrait du *Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et libertés dans l'espace francophone de 2012*, p. 78 (tiré du chapitre IV-D-22 de la déclaration de Bamako).

⁴⁴⁷ Abdou Diouf, Extrait de son discours prononcé à l'ouverture de la douzième session de l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, La Haye, 20 novembre 2013. Disponible sur : <http://www.francophonie.org/Discours-de-M-Abdou-Diouf-a-La.html>.

⁴⁴⁸ Voir le chapitre IV-D-21 de la déclaration de Bamako du 3 novembre 2000.

⁴⁴⁹ OIF, Plan d'action de Moncton, VIII^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Moncton, 5 septembre 1999.

⁴⁵⁰ OIF, Déclaration de Beyrouth, IX^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Beyrouth, 20 octobre 2002 ; disponible sur : <http://www.francophonie.org/IMG/pdf/declbeyrouth-2002.pdf>.

⁴⁵¹ OIF, Déclaration de Ouagadougou, lors de la X^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Ouagadougou, 27 Novembre 2004

⁴⁵² CPI, UA, Séminaire sur les aspects techniques du statut de Rome, Addis-Abeba, 18-19 juillet 2011.

⁴⁵³ CPI, UA, Séminaire sur les aspects techniques du statut de Rome, Addis-Abeba, 17-18 octobre 2012.

⁴⁵⁴ Séminaire sous régional d'information et de sensibilisation sur le thème « Les pays de la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale et la Cour pénale internationale : enjeux et perspectives », Yaoundé (Cameroun), 13 au 15 février 2001. Ce séminaire a été organisé par le gouvernement camerounais avec l'appui technique et logistique des Ministères français des Affaires Etrangères et de la Justice, de L'Agence intergouvernementale de la Francophonie et du programme canadien d'assistance technique pour la Cour pénale internationale. Les travaux ont regroupé des participants venus notamment du Burundi, du Cameroun, de la République centrafricaine, du Congo, de la République démocratique du Congo, du Gabon, de la Guinée équatoriale, du Rwanda, de Sao Tomé-et-Principe et du Tchad.

⁴⁵⁵ OIF, Déclaration de Kinshasa, XIV^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Kinshasa, 14 octobre 2012.

⁴⁵⁶ L'Agence intergouvernementale de la Francophonie en partenariat avec l'action mondiale des parlementaires, a organisé du 27 au 29 mai 2002, à Maurice, un séminaire sur la ratification et la mise en

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

Pour rendre effective la justice pénale internationale, l'OIF mobilise ses Etats membres à articuler les compétences de leurs juridictions nationales avec celles de la CPI, pour pouvoir poursuivre les auteurs des crimes internationaux et faciliter le travail à la Cour. Elle accentue aussi son plaidoyer sur la formation des praticiens du droit, des juristes des magistrats, pour améliorer leurs capacités et compétences professionnelles afin qu'ils puissent être à la hauteur de leur mission. Pour cela l'OIF a pris en charge la participation d'un représentant du Barreau du Burundi à la conférence de Montréal instituant le Barreau pénal international (BPI) et à une réunion du conseil du Barreau pénal international à la Haye, en avril 2004. C'est dans ce sens que la délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme a apporté son concours pour l'organisation d'un séminaire régional de formation, du 7 au 11 décembre 2009 à Dakar, sur le statut de Rome ayant pour thème « regards croisés sur les enjeux et perspectives de la justice pénale internationale : la cour pénale internationale et les juridictions nationales »⁴⁵⁷. Ce séminaire, organisé par la CPI, en partenariat avec le ministère de la justice du Sénégal, du ministère des affaires étrangères et européennes de la France, des ministères de la justice, des ministères des affaires étrangères et des barreaux du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, du Mali, du Niger, du Togo, avait pour objectif d'inciter ses partenaires à remplir leur obligation de coopération.

B. LE PLAIDOYER DE L'OIF AUPRES DES ETATS POUR FACILITER LEUR COOPERATION AVEC LA COUR PENALE INTERNATIONALE

La Cour pénale internationale a besoin de la coopération des Etats pour être opérationnelle c'est-à-dire pour mener à bien des enquêtes et poursuites, vu qu'elle ne dispose pas de force de police ou de pouvoir coercitif lui permettant d'être autonome dans l'exercice de ses fonctions. Sa coopération avec les Etats devient une nécessité, c'est pourquoi le statut de Rome consacre un chapitre (chapitre IV) à cette nécessaire coopération des Etats pour les actions de la CPI en disposant dans son article 86 que « les Etats parties coopèrent pleinement avec la cour dans les enquêtes et poursuites qu'elle mène pour les crimes relevant de sa compétence »⁴⁵⁸. En effet elle ne peut accomplir son mandat que si les Etats la soutiennent et coopèrent avec elle, dans la recherche de preuve ou pour l'arrestation d'une personne incriminée. L'article 89 de ce même statut dispose que « la Cour peut présenter à tout Etat sur le territoire duquel une personne est susceptible de se trouver une demande accompagnée des pièces justificatives indiquées à l'article 91, tendant à ce que cette personne soit arrêtée et lui soit remise et sollicite la coopération de cet Etat pour l'arrestation et la remise de la personne. Les Etats parties répondent à toute demande d'arrestation et de remise conformément aux dispositions du présent chapitre et aux procédures prévues par leur législation nationale ».

œuvre du statut de la Cour pénale internationale. Ce séminaire a vu la participation de représentants des gouvernements, des Parlements et de la société civile de neuf (9) Etats francophones de l'Océan indien et d'Afrique centrale, de l'Est et du Nord (Burundi, Comores, Djibouti, Egypte, Madagascar, Maroc, Maurice, Rwanda et Seychelles).

⁴⁵⁷ OIF, *Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, de 2010*, p. 140.

⁴⁵⁸ Voir l'article 86 du statut de Rome de la cour pénale internationale, dans le chapitre IV intitulé coopération internationale et assistance judiciaire, p. 61.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

Cette obligation générale nécessitera, pour les Etats parties, une adaptation de leur législation nationale afin de pouvoir répondre aux demandes de coopération formulées par la cour (article 88) et en particulier de prévoir dans leurs législations pénales, l'incrimination et l'imprescriptibilité des crimes relevant de la compétence de la Cour.

De ce fait pour que la Cour pénale internationale puisse jouer pleinement son rôle, la coopération des Etats est indispensable. C'est la raison pour laquelle, depuis la déclaration de Bamako, l'OIF exhorte ses Etats membres à ratifier le statut de Rome et le transpose dans leur droit interne pour faciliter la tâche à la CPI en cas de besoin.

C'est ce dans ce sens que l'Assemblée du conseil de l'Europe a réaffirmé « sa conviction que la ratification universelle du statut de Rome et son incorporation effective dans les systèmes internes, ainsi qu'une coopération étroite des Etats parties et non parties, sous la forme d'une assistance pratique et judiciaire fournie à la CPI, sont d'une importance capitale pour la lutte contre l'impunité »⁴⁵⁹. C'est dans ce même ordre d'idée que Mme Tiina Intelmann, lors du réunion de la CPI avec l'assemblée parlementaire européenne à Strasbourg le 23 avril 2013, appelait les Etats parties au statut de Rome à établir un système national coordonné et intégré de coopération avec la Cour pénale internationale et a demandé à l'assemblée d'examiner si les crimes prévues par le statut de Rome figuraient dans les législations nationales⁴⁶⁰.

En effet, pour que la Cour pénale internationale participe, au processus global de justice transitionnelle d'un pays en sortie de crise, pour la sanction des responsables des violations massives des droits de l'homme, il faut que l'Etat en question coopère avec elle.

C'est ce qu'Abdou Diouf affirmait dans son discours à l'ouverture de la douzième session de l'assemblée des Etats parties à la Cour pénale internationale en ces termes « la Cour pénale internationale a besoin de la coopération internationale des Etats, de tous les Etats, elle a besoin de la coopération des organisations internationales, régionales, car toutes les régions, tous les continents, doivent être parties prenantes de ce long cheminement »⁴⁶¹.

C'est pourquoi la francophonie a toujours soutenu l'effectivité de la justice pénale internationale, depuis l'adoption du statut de Rome en 1998 et réaffirme son attachement à l'objectif poursuivi par la CPI, qui est la lutte contre l'impunité qu'elle considère comme une garantie de la paix, de la sécurité et de la promotion de l'Etat de droit. L'OIF coopère avec la CPI en participant toujours aux négociations internationales sur la Cour, comme celles tenues à Syracuse⁴⁶², New York⁴⁶³, Kampala⁴⁶⁴, pour montrer l'attachement des pays francophones aux principes défendus par la Cour.

⁴⁵⁹ Résolution 1644 portant sur la coopération avec la cour pénale internationale (CPI) et universalité de cette instance », adopté par l'Assemblée du Conseil de l'Europe le 27 janvier 2009.

⁴⁶⁰ Rapport du rapporteur M. Alain Destexhe de l'Alliance des démocraties et des libéraux de l'Europe, sur le thème coopération avec la Cour pénale internationale : pour un engagement étendu et concret, p. 5.

⁴⁶¹ Abdou Diouf, Extrait du discours prononcé à l'ouverture de la douzième session de l'Assemblée des Etats parties au statut de Rome de la Cour pénale internationale, La Haye, 20 novembre 2013, disponible sur : <http://www.francophonie.org/Discours-de-M-Abdou-Diouf-a-La.html>.

⁴⁶² Comme plusieurs autres, la Conférence de Syracuse avait pour objet la discussion des éléments constitutifs des crimes relevant de la compétence de la CPI, Syracuse (Italie), 30 janvier - 5 février 2000.

⁴⁶³ Commission préparatoire de la Cour Pénale Internationale, Quatrième session, New York, 13-31 mars 2000.

⁴⁶⁴ CPI, Conférence de révision du Statut de Rome, Kampala (Ouganda), 31 mai - 11 juin 2010.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

Le statut de Rome précise que les demandes de coopération formulées par la Cour pénale internationale aux Etats peuvent viser l'arrestation et la remise de personnes, ou encore l'autorisation de transit sur le territoire d'une personne transférée à la Cour. Ces demandes peuvent également être liées aux enquêtes et aux poursuites menées par la Cour et concernent l'identification d'une personne, le rassemblement de preuves ou l'interrogatoire de personnes poursuivies, le transfèrement temporaire d'un détenu pour recueillir son témoignage. Elle peut être aussi à la demande d'un Etat partie ou non du statut de Rome, dans le cadre d'une enquête ou d'un procès conduit par sa juridiction nationale, sur une affaire relevant de la compétence de la Cour ou sur un crime grave au regard du droit interne de cet Etat : transmission de déposition d'éléments de preuves ou interrogatoire de toute personne par ordre de la Cour.

C'est dans ce sens que le gouvernement de la République centrafricaine avait déféré en janvier 2005 devant la Cour pénale internationale une affaire concernant l'ensemble des crimes commis depuis l'entrée en vigueur du statut de Rome, dont ses juridictions ne pouvaient pas jugés du fait que la chambre d'accusation de la cour d'appel de Bangui avait rendu un arrêt le 16 décembre 2004 qui disposait que « les crimes de sang, viols, assassinats, destruction des biens mobiliers et immobiliers, les pillages [...] consécutifs aux événements de 2002 relèvent de la compétence de la Cour pénale internationale ». C'est ce qui a entraîné l'ouverture d'une enquête en mai 2007 et l'accusation de Jean Pierre Bemba, par la chambre préliminaire de la CPI, le 15 juin 2009, comme responsable des meurtres, viols, pillages et actes constitutifs de crimes de guerre et de crime contre l'humanité commis par ses soldats du mouvement pour la libération du Congo en République centrafricaine.

En effet, d'après l'article 86 du statut de Rome, les Etats parties ont l'obligation de coopérer avec la Cour pénale internationale pour lui faciliter la conduite des enquêtes, la recherche, l'arrestation et le transfèrement des personnes accusées de crimes internationaux ainsi que la tenue des procès et l'exécution des peines. Cette obligation peut même s'étendre jusqu'aux Etats non partie en cas de besoin dans l'exercice de son mandat, c'est ce que l'article 87 dispose en ces termes « la Cour peut inviter tout Etat non partie au présent statut à prêter son assistance au titre du présent chapitre sur la base d'un arrangement ad hoc ou d'un accord conclu avec cet Etat ou sur tout autre base appropriée »⁴⁶⁵.

Cette obligation d'assistance et de coopération avec la Cour dans l'exercice de sa mission de répression des crimes internationaux ne concerne pas les Etats tiers sauf à condition d'un arrangement ou d'un accord sur demande de la Cour, ou si l'affaire a été porté devant la Cour par le Conseil de sécurité des Nations unies dans l'exercice de sa mission de sauvegarde de la paix et de la sécurité internationale⁴⁶⁶.

En effet, l'expérience des tribunaux spéciaux a démontré les difficultés que pouvait comporter la coopération des Etats à leur action judiciaire, du fait que même s'il s'agit d'une obligation conventionnelle, rien ne les y contraignent. C'est pourquoi le tribunal pénal pour la

⁴⁶⁵ Voir l'article 87 paragraphe 5-a du statut de Rome, plus précisément dans son chapitre IV intitulé coopération internationale et assistance judiciaire.

⁴⁶⁶ Voir la résolution 1593 (2005) du 31 mars 2005 par laquelle le Conseil de sécurité des Nations unies renvoie la situation du Darfour à la Cour, crée à la charge des Etats, qu'ils soient tiers ou parties, une obligation de coopérer avec elle. Cette obligation découle de l'article 25 de la Charte des Nations unies. Consulter aussi David Eric, *Droit des organisations internationales*, Bruxelles, PUB, 2008, vol. II, p.20.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

Yougoslavie se heurte fréquemment à la non-coopération des pays de l'ex-Yougoslavie dans l'arrestation ou la remise de criminels sur son territoire. Si la Croatie a finalement intégré, dans sa législation nationale, les dispositions nécessaires pour faciliter cette coopération avec le tribunal de la Haye et procédé à la remise de criminels au TPIY, la question est toujours d'actualité pour les entités qui composent la Bosnie-Herzégovine particulièrement la République Serbe qui avait toujours refus d'apporter une quelconque assistance au tribunal pour l'arrestation des personnes poursuivies résidant sur son territoire, avant la signature de son accord avec la Cour le 20 janvier 2011.

Ce qui montre l'étendu des difficultés rencontrées par la CPI et les tribunaux pénaux spéciaux (TPIY, TPIR), parce que cette obligation de coopération des Etats n'est que formelle et ne prévoit aucune sanction pour contrer un éventuel refus opposé par un Etat à une demande de la Cour pénale internationale. L'article 87 paragraphes 7 précise seulement que « si un Etat partie n'accepte pas à une demande de coopération de la Cour [...] et l'empêche ainsi d'exercer les fonctions et les pouvoirs que lui confère le présent statut, la Cour peut en prendre acte et en référer à l'assemblée des Etats parties ou au Conseil de sécurité lorsque c'est celui-ci qui l'a saisie ». C'est ce qui témoigne par exemple le refus des autorités ivoiriennes de transférer Simone Gbagbo à la CPI pour les crimes internationaux auxquels elle aurait été associée au lendemain des élections présidentielles ivoiriennes de 2010⁴⁶⁷.

C'est pour cela que la francophone ne cesse de rappeler à ses Etats membres de réaffirmer leur détermination pour le maintien et la consolidation de la paix et de l'accompagnement des processus de sortie de crise et de transition en rendant effectif leur attachement pour le développement de la justice pénale internationale à travers une coopération étroite avec la CPI. Dans la déclaration de Paris, les ministres francophones de la justice portent une attention considérable « à l'adoption de dispositions pour lutter efficacement contre l'impunité et en empêchant que les auteurs de crimes puissent trouver refuge sur le territoire de (leurs Etats) et en veillant à une bonne coopération avec la justice pénale internationale en matière de lutte contre le crime de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité »⁴⁶⁸. Cette coopération des Etats avec la CPI est indispensable non seulement pour trouver les responsables des crimes de guerre, mais aussi pour faciliter l'exécution des peines d'emprisonnement et des ordonnances de réparation délivrés par la CPI.

C'est pour cela que Abdou Diouf disait lors de son discours à la Haye (Pays Bas), le 20 novembre 2013 que « la cour pénale internationale, n'est pas une institution comme les autres. Même si la CPI ne suffit pas à effacer de nos mémoires les millions de victimes de

⁴⁶⁷ Sous le coup d'un mandat d'arrêt émis par la CPI depuis le 29 février 2012 et rendu public le 22 novembre 2012 (ICC-02/11-01/12), l'ancienne première dame de Côte d'Ivoire a été condamnée en mars 2015 par la justice ivoirienne, en même temps que quatre-vingt-deux (82) autres proches de Laurent Gbagbo, pour atteinte à la sûreté de l'Etat, participation à un mouvement insurrectionnel et trouble à l'ordre public. L'exception d'irrecevabilité soulevée par la Côte d'Ivoire le 1er octobre 2013 et s'appuyant sur le fait qu'elle fasse déjà l'objet, au niveau national, de poursuites judiciaires pour les mêmes faits, a été rejetée par la Chambre préliminaire de la CPI le 11 décembre 2014. Pour autant les autorités ivoiriennes ne semblent pas disposées à remettre Simone Gbagbo à la Cour et donc à honorer leur obligation de coopérer avec elle.

⁴⁶⁸ Voir le point 2 -b de la déclaration de Paris lors du IV^{ème} Conférence des ministres francophones de la justice tenue à Paris les 13 et 14 février 2008.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

génocide, de crime contre l'humanité, de crimes de guerre, de crimes d'agression, même si (elle) ne suffit à effacer de nos mémoires cette part la plus sombre de la nature humaine, elle nous offre, pour la première fois de notre histoire, la possibilité permanente d'exprimer le meilleur de cette même nature humaine, en poursuivant et en jugeant les responsables de ses atrocités, avec l'objectif, aussi, de prévenir d'autres atrocités »⁴⁶⁹.

En effet dépourvu de moyen de contrainte, de force de police et de l'absence de prison internationale, la CPI dépend de la coopération des Etats pour l'emprisonnement de ses condamnés. Même après avoir prononcé les peines d'emprisonnement, les prisonniers de la Cour purgent leurs peines dans les établissements pénitentiaires des Etats parties disposés à les recevoir⁴⁷⁰. L'exécution des peines nécessite aussi une coopération avec les Etats décidant d'accueillir des condamnés et acceptant de modifier leurs législations pour définir les modalités d'exécution des peines sur leur territoire⁴⁷¹. Ils doivent établir un cadre juridique de réception des personnes condamnés en signant des accords d'exécution avec la Cour, comme le cas de la Serbie⁴⁷², de la Belgique⁴⁷³, du Mali⁴⁷⁴ et de l'Autriche⁴⁷⁵.

C'est dans cette perspective que la CPI a signé un accord ad hoc avec la RDC, le 24 novembre 2015, exprimant la volonté de ce pays d'accepter Mm Lubanga Dyilo et Germain Katanga, pour l'exécution de leurs peines d'emprisonnement et de fournir un cadre juridique pour régir cette exécution. Le 19 décembre 2015, Thomas Lubanga et Germain Katanga ont été transféré dans une prison de la République démocratique du Congo où ils purgeront leurs

⁴⁶⁹ Abdou Diouf, Extrait de son discours lors de la 12^e session de l'Assemblée générale des Etats parties à la CPI, à la Haye, le 20 novembre 2013.

⁴⁷⁰ Voir l'article 103-1(a) et (b) du chapitre X intitulé Exécution, du Statut de Rome: Les peines d'emprisonnement sont accomplies dans les établissements pénitentiaires des Etats parties disposés à recevoir les condamnés de la Cour. C'est le principe du double consentement qui s'applique alors. L'Etat est libre de faire connaître ses disponibilités en général, puis au cas par cas, lorsqu'il est saisi d'une telle demande. Il peut s'il le souhaite assortir son acceptation de conditions qu'il peut modifier à tout moment (Règle 200§3 du Règlement de procédure et de preuve de la CPI).

⁴⁷¹ La Belgique a adopté le 29 mars 2004 une loi concernant la coopération avec la CPI et les TPI, Moniteur belge, 1er avril 2004. Le Canada organise sa coopération avec la Cour autour de la loi sur l'extradition et de la loi sur l'entraide juridique en matière criminelle, telles que modifiées pour la mise en œuvre du statut de Rome. En France c'est la loi n° 2002-268 du 26 février 2002 qui organise les modalités de mise en œuvre de l'obligation de coopérer avec la CPI. Le dispositif qu'il institue a été complété par la loi n° 2010-930 du 9 août 2010 portant adaptation du droit pénal à l'institution de la CPI. En Suisse, la coopération avec la CPI est aménagée par une loi fédérale du 22 juin 2001. En Autriche, c'est une loi du 1er octobre 2002 (Gazette officielle, n° 135/2002), en Croatie, une loi du 24 octobre 2003 et en Albanie, la loi n° 10193 du 3 mars 2009, qui organisent la coopération avec la Cour. En Afrique francophone, la République Démocratique du Congo en application du statut de la CPI, s'est dotée en septembre 2005, d'une loi compétant et modifiant certaines dispositions son Code pénal, de son Code de l'organisation et de la compétence judiciaires, de son Code pénal militaire et de son Code pénal militaire judiciaire. Au Sénégal, c'est la loi n° 2007-05 du 12 février 2007 modifiant le Code de procédure pénal, qui facilite la coopération avec la CPI (JORS, 10 mars 2007, p. 2384).

⁴⁷² L'accord entre la Cour pénale internationale et la Serbie a été signé à La Haye le 20 janvier 2011.

⁴⁷³ Accord entre la Cour pénale internationale et le gouvernement du Royaume de Belgique sur l'exécution des peines prononcées par la Cour, ICC/PRES/06-01-10, Kampala, 1er juin 2010. Cet accord a été modifié le 8 décembre 2014.

⁴⁷⁴ Accord entre la Cour pénale internationale et le gouvernement de la république du Mali concernant l'exécution des peines prononcées par la Cour, ICC/PRES/11-01-12, Bamako, 13 janvier 2012

⁴⁷⁵ L'Autriche est le premier Etat au monde à avoir signé un accord sur l'exécution des peines avec la CPI. Cet accord signé à La Haye le 27 octobre 2005, est entré en vigueur le 26 novembre 2005 (Gazette de la Loi fédérale autrichienne, n° 201/2005).

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

peines d'emprisonnement respectives conformément à l'article 103 du statut de Rome. Il s'agit de la première fois que la Cour pénale internationale (CPI) désigne un Etat pour l'exécution de peines prononcées par la Cour.

Mme la juge Silvia Fernandez, présidente de la CPI, disait lors de la signature de l'accord d'exécution des peines avec la Norvège, le 7 juillet 2016, que « l'exécution des peines d'emprisonnement est un élément essentiel d'un système de justice pénale efficace et pleinement opérationnel et les Etats ont un rôle clé à jouer à cet égard »⁴⁷⁶. C'est ce qui montre que la CPI est dépendante des Etats pour être opérationnelle du fait qu'elle ne dispose ni d'une police judiciaire, ni de voies d'exécution centralisées et opérantes. C'est dans ce sens qu'Antonio Cassese, président du tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie, lors de son allocution du 7 novembre 1995 devant l'Assemblée générale des Nations unies, compare sa juridiction à un « géant qui n'aurait ni bras ni jambes »⁴⁷⁷. En effet pour l'OIF l'effectivité de la Cour pénale internationale est essentielle dans la lutte contre l'impunité, parce que son pouvoir de sanction permet non seulement d'apporter une réponse coercitive aux violations massives des droits de l'homme, mais aussi de dissuader les velléités des crimes de masse. Cette CPI marque la viabilité de la justice pénale internationale ainsi que « le passage (...) d'une culture de l'impunité à une culture d'imputabilité »⁴⁷⁸.

C'est la raison pour laquelle l'OIF continue à encourager ses Etats membres à reconnaître la compétence de la CPI et accompagner les mécanismes d'achèvement des travaux des tribunaux internationaux ad hoc, en essayant de parfaire leurs engagements à l'égard de l'ensemble des instruments juridiques internationaux de lutte contre l'impunité et de protection des droits de l'homme.

PARAGRAPHE 2 : LA POLITIQUE DE L'OIF POUR LA RATIFICATION DU STATUT DE ROME ET LES AUTRES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX DES DROITS DE L'HOMME

Dans le cadre de son engagement politique à accompagner le maintien et la consolidation de la paix, par la restauration de l'Etat de droit et l'application de la justice pénale internationale, l'OIF invite continuellement ses Etats membres, conformément aux engagements de Bamako et de Saint Boniface à ratifier le statut de Rome et les autres instruments internationaux de lutte contre l'impunité qui favorisent la mise en œuvre du système international de répression des crimes internationaux. Cette justice pénale internationale, pour laquelle la francophonie se mobilise, doit son existence aux besoins des Etats de sanctionner les responsables des crimes de guerres, des crimes contre l'humanité et ceux qui violent massivement les droits de l'homme.

Pour la francophonie, la meilleure façon de résoudre définitivement un conflit est de punir les responsables des violations massives des droits de l'homme, des crimes de guerre, de génocide, pour en dissuader d'autres dans l'avenir. C'est ce qui justifie son engagement à

⁴⁷⁶ Communiqué de presse de la Cour pénale internationale du 7 juillet 2016, disponible sur <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=pr1229&ln=fr>

⁴⁷⁷ Jean François Dupaquier (dir.), *La justice internationale face au drame rwandais*, Paris, Karthala, 1996, p. 114.

⁴⁷⁸ Martin Kirsch, « Les enjeux et les défis de la mise en œuvre de la CPI : la construction des institutions », Conférence prononcée à l'Université de Montréal, les 2 et 3 mai 2003.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

promouvoir, la paix, la démocratie, le respect des droits de l'homme, dans toutes ses déclarations (Bamako, Saint Boniface, Montreux, Kinshasa, Antananarivo) où les Etats s'engagent à sanctionner les violations de ces droits, en traduisant en justice les personnes qui les enfreignent.

C'est dans ce sens que M^{me} Philippa King, représentante de la délégation d'Australie lors de la 6849^e séance du Conseil de sécurité, disposait que « la notion de responsabilité pour les cas de crimes internationaux est un élément clef de la consolidation de la paix et la prévention des conflits, en soulignant que la paix et la justice sont fondamentales pour créer les conditions d'une sécurité durable dans toutes les sociétés »⁴⁷⁹. Dans plusieurs pays francophones en sortie de crise ou de conflit la mise en œuvre de cette responsabilité pose souvent un problème, d'où la « culture de l'impunité » dont parlé Kirsch Martin.

Mais cette responsabilité des Etats est secondée par celle de la communauté internationale, qui à travers la CPI sanctionne les auteurs des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité selon les règles du droit international, si les Etats se montrent incapable de les poursuivre. C'est ce que l'ancien président de la Cour pénale internationale (CPI), M. Sang-Hyun Song notait, lors du débat du Conseil de sécurité cité plus haut, en ces termes : « la responsabilité première de poursuivre les crimes les plus graves incombe aux Etats. La CPI est une juridiction de dernier ressort qui n'intervient que lorsque les Etats sont dans l'incapacité d'agir », ce qui nécessite une coopération entre les Etats et la CPI qui passe par la ratification des instruments internationaux et régionaux de lutte contre l'impunité, corollaire du droit international humanitaire. C'est pourquoi, l'OIF accentue son soutien, pour l'effectivité de la justice pénale internationale et son plaidoyer auprès des Etats pour la ratification des différents instruments internationaux (A) favorisant non seulement un ordre juridique commun mais aussi la mise en œuvre de la compétence universelle, qui constitue un moyen efficace de lutte contre les violations des droits de l'homme (B).

A. L'ADHESION AU STATUT DE ROME ET AUX DIFFERENTS INSTRUMENTS INTERNATIONAUX : UNE POLITIQUE DE L'OIF POUR RESOUDRE LES CONFLITS

Pour soutenir la lutte contre l'impunité et favoriser la mise en œuvre d'une justice pénale internationale, l'OIF exhorte ses Etats à ratifier le statut de Rome et les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et s'assurer de leur mise en œuvre effective⁴⁸⁰. Cet appel de la francophonie à la ratification des instruments internationaux de lutte contre l'impunité renvoie au respect du droit international humanitaire qui a pour but de limiter les effets des conflits armés internes et internationaux, en protégeant les personnes qui ne participent pas aux combats et en réglementant les moyens et méthodes de guerre. Ces principes du droit international humanitaire sont des normes impératives du

⁴⁷⁹ Mme Philippa King, Ambassadeur d'Australie auprès de l'OCDE, Extrait de son discours lors du débat au Conseil de sécurité sur le rôle de la Cour pénale internationale dans la réalisation des objectifs communs de la paix et de la justice, 6849^e séance du CS, 17 octobre 2012.

⁴⁸⁰ OIF, Déclaration Bamako, adoptée par les Ministres et chefs de délégation des Etats et gouvernements des pays ayant le français en partage lors du « Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone », 3 novembre 2000, Article 21.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

droit international dans la mesure où ils garantissent le respect des droits de l'homme même en situation de conflit ou de crise.

C'est pourquoi la francophonie, en tant compte de la prolifération des conflits dans l'espace francophone, exige à ses Etats le respect des droits de l'homme par la ratification des instruments internationaux relatifs à ces droits.

Ainsi les Etats francophones se sont formellement exprimé leur attachement à ces principes du droit international humanitaire, dans les déclarations de Bamako et de Saint Boniface où ils ont réaffirmés leur volonté de protéger les populations contre les crimes de guerre, les violations massives des droits de l'homme, mais aussi de poursuivre et de sanctionner les auteurs de tels actes⁴⁸¹. L'OIF veut faire du territoire francophone un espace de droit, de justice, de démocratie, c'est ainsi qu'elle s'efforce de soutenir l'enracinement de la justice, le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit dans ses Etats membres.

C'est pour cela qu'elle continue à inciter ses Etats à ratifier les conventions de Genève ainsi que ses protocoles additionnels pour une meilleure protection des victimes des conflits armés violent dans l'espace francophone, même s'il est avéré que presque l'ensemble des pays francophones ont ratifiés ces quatre conventions de Genève, l'espace francophone demeure le lieu où la violation des droits de l'homme, les actes de barbaries, de génocide sont les plus fréquents. La situation au Mali, en Centrafrique, en Côte d'Ivoire et le Maghreb reste un exemple illustratif. Pour répondre à la recrudescence des conflits armés, l'OIF, par le biais de son secrétaire général, mobilise les Etats à parfaire leurs engagements internationaux pour le respect du droit international humanitaire et continue son appel à la ratification des protocoles additionnels à la convention de Genève, pour concrétiser l'idée de protection de la personne humaine et de l'inviolabilité de la dignité humaine défendue par l'organisation.

Seul l'engagement de tous les Etats à respecter l'ensemble de ces instruments qui constituent le droit international humanitaire permettra d'assurer une égale protection à toutes les victimes des conflits armés. C'est dans ce sens que les chefs d'Etats et de gouvernements francophones réaffirmaient dans la déclaration de Ouagadougou, « (leur) attachement au renforcement du droit international ainsi qu'au respect des droits de l'homme, (et leur volonté de veiller) à la ratification et à la mise en œuvre des instruments internationaux en matière de droits de l'homme, de protection des personnes appartenant à des groupes minoritaires et de lutte contre l'impunité [...] »⁴⁸².

Cette politique de l'OIF visant à encourager les Etats francophones à ratifier les instruments internationaux (Statut de Rome, Convention de Genève, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Pacte international sur les droits civils et politiques) faciliterait la tâche à la CPI en cas de poursuite des criminels de guerre et protège les populations civiles dans les conflits armés. C'est ce qu'Abdou Diouf confirme lors de son discours à Genève, le 27 février 2012, en ces termes « le combat pour la dignité et les libertés, c'est aussi répondre au besoin de justice des victimes durement éprouvées. Il en va de notre futur et de la paix. Et c'est ce sens que nous soutenons la lutte

⁴⁸¹ OIF, déclaration de Saint Boniface, adoptée par les Ministres et Chefs de délégation des Etats et gouvernements francophones réunis à Saint- Boniface, dans le cadre de la prévention des conflits et la sécurité humaine, tenus du 13 au 14 mai 2006.

⁴⁸² OIF, déclaration de Ouagadougou, adopté lors de la X^e Conférence des chefs d'Etats et de gouvernements des pays ayant le français en partage, tenue du 26 au 27 novembre 2004, dans son article 42, p.6.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

contre l'impunité, les efforts de la justice pénale internationale et tous les processus nationaux visant à la recherche de la vérité, de la justice, de la réconciliation, parce qu'ils sont devenus des instruments majeurs de la protection des droits de l'homme »⁴⁸³.

La paix est indissociable du respect des droits de l'homme qui constitue une exigence à laquelle doit souscrire l'ensemble des Etats francophones et du monde entier. Cette protection effective des droits de l'homme passe par la ratification et la mise en œuvre de dispositions conventionnelles y relatives, comme celle concernant la restriction et le contrôle des armements, dont les pays francophones se sont engagés à respecter dans la déclaration de Saint-Boniface. Le concept de sécurité humaine auxquels les Etats francophones décident de préserver dans ce texte renvoie à la responsabilité de protéger les individus contre certains types armes, dont le droit international humanitaire interdit d'en faire usage.

Les dispositions de la convention de Genève et de ses protocoles annexés sont fondés sur un principe interdisant l'emploi d'armes causant au milieu naturel des dommages graves, étendue et à long terme, ainsi que des armes nucléaires, chimiques, bactériologiques, ou des mines antipersonnel. Ce que l'OIF confirme dans la déclaration de Saint-Boniface, lorsqu'elle encourage « les Etats qui ne l'ont pas fait, à adhérer à la convention de 1980 sur certaines armes « qui peuvent être considérées comme ayant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination » et à l'ensemble de ses protocoles, dont en particulier le protocole V relatif aux restes explosifs de guerre [...] »⁴⁸⁴. Les Etats francophones se sont engagés dans ce texte à souscrire aux principaux instruments internationaux visant à combattre le commerce illicite des armes légères, de destructions massives ou de petit calibre et renforcent l'application des dispositions du droit international interdisant l'exportation et aux transferts d'armes illégaux.

Le but de cette stratégie de l'OIF est de diminuer les conflits ou en cas de crise ou de guerre de protéger les populations les plus vulnérables à savoir les femmes et les enfants. Elle facilite aussi la coopération des Etats et la communauté internationale pour traquer ensemble les criminels de guerre là où ils se trouvent pour en dissuader d'autres. En effet aux noms des exigences de la sécurité humaine, l'OIF a parvenu à faire ratifier 71 pays membres, la convention sur l'interdiction des armes chimiques, le 13 janvier 1993 à Paris et qui est entrée en vigueur le 29 avril 1997⁴⁸⁵. Toujours dans son engagement à faire limiter les effets excessifs de la guerre, l'OIF encourage les Etats francophones à souscrire majoritaire aux principaux instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs à la protection des enfants dans les conflits armés, comme la convention des Nations unies du 20 novembre 1989⁴⁸⁶ qui engage les Etats parties à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter l'enrôlement des mineurs de moins de quinze ans et leur participation dans les conflits, une

⁴⁸³ Abdou Diouf, Extraits de son discours prononcé lors de la 19^e session du Conseil des Droits de l'Homme, à Genève, le 27 février 2012.

⁴⁸⁴ OIF, déclaration de Saint Boniface, sur la Prévention des conflits et la sécurité humaine du 14 mai 2006, dans son point 25.

⁴⁸⁵ Voir la liste des Etats parties à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, disponible sur https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tats_parties_de_la_Convention_sur_l%27interdiction_des_armes_chimiques.

⁴⁸⁶ ONU, Convention internationale relative aux droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

convention que tous les Etats francophones ont ratifiée⁴⁸⁷, même s'il reste des efforts dans le domaine pratique. C'est dans cette même perspective que s'inscrit la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, qui a été ratifiée par vingt-quatre pays francophones⁴⁸⁸. L'OIF s'est mobilisée aussi en faveur de l'élimination de toutes les formes de violences à l'égard des femmes, plaidant devant ses Etats membres la protection des droits des femmes et en les poussant à prendre des engagements pour l'élimination et la condamnation des violences sexuelles perpétrés contre les femmes dans les déclarations de Caire et de Luxembourg⁴⁸⁹.

C'est dans le paragraphe 36 de la déclaration de Saint-Boniface que l'engagement de l'OIF en faveur de la protection des femmes contre les violences sexuelles trouve son expression la plus explicite. Dans ce paragraphe les chefs d'Etats et de gouvernement francophones condamnent fermement « les violences, les exploitations et les abus sexuels perpétrés contre les femmes et les enfants, notamment pendant les conflits armés (et s'engagent) à agir pour les prévenir et les réprimer en mettant fin à l'impunité ».

Cette mobilisation francophone destinée à assurer la protection des femmes durant les conflits confirme l'adhésion des pays francophones à la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du 18 décembre 1979, qui constitue le principal instrument international de sauvegarde de la femme. C'est dans le même sens que le protocole facultatif à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes, dénommé protocole de Maputo, adopté le 11 juillet 2003, a prévu de consacrer aux femmes une protection particulière en période de conflit⁴⁹⁰.

Tous ces instruments internationaux et régionaux, que l'OIF exhorte ses Etats à ratifier, visent à protéger la sécurité humaine, à limiter les conflits par la promotion et le respect des droits de l'homme et nourrissent le champ du droit international pénal en engageant la responsabilité des Etats. La garantie des droits prévus dans ces instruments nécessite une ratification que les Etats francophones ont déjà fixée parmi leurs objectifs prioritaires dans la déclaration de Bamako, parce que les droits proclamés dans les textes n'ont de sens que s'ils sont effectifs. C'est pourquoi l'OIF recommande à ses Etats membres dans la déclaration de Bamako de respecter les engagements contractés et s'assurer de leur pleine mise en œuvre, parce que c'est à cette condition seulement que les Etats rendront conformes leurs droits nationaux aux standards internationaux pour plus d'efficacité dans la protection des droits de l'homme, la lutte contre l'impunité⁴⁹¹ et la consolidation de la paix à la sortie d'un conflit.

⁴⁸⁷ Soulignons ici que tous les Etats membres des Nations unies ont ratifié la convention, à l'exception de la Somalie et des Etats-Unis.

⁴⁸⁸ UA, Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, Addis-Abeba, 1er juillet 1990. Entrée en vigueur le 29 novembre 1999.

⁴⁸⁹ OIF, Déclaration finale de Luxembourg, Conférence des femmes de la Francophonie sur « Femmes, pouvoir et développement », Luxembourg, 5 Février 2000.

⁴⁹⁰ UA, Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique, Maputo, 11 juillet 2003, Article 11.

⁴⁹¹ OIF, Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, 2010, p. 130.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

Le droit pénal international fixe comme objectif dans sa mission de sauvegarde de l'ordre public international de veiller au respect de ces différents instruments internationaux, particulièrement le statut de Rome instituant la CPI, conçue pour compléter les systèmes juridiques nationaux en jugeant les crimes les plus graves. C'est pourquoi l'OIF appelle ses Etats à ratifier le statut de Rome⁴⁹², pour instaurer un système d'administration des justices complémentaires et efficaces pour la lutte contre l'impunité et la résolution des conflits violents.

Elle invite les Etats à adopter dans leur droit national le principe d'universalité pour les crimes les plus graves afin d'éviter que de telles infractions restent impunis⁴⁹³. Cette compétence universelle est, en effet, une des méthodes les plus efficaces pour dissuader et prévenir les crimes internationaux en augmentant les chances de poursuites et de condamnation de leurs auteurs.

B. FAVORISER LA COMPETENCE UNIVERSELLE : UN MECANISME FACILITANT LA MISE EN OEUVRE DE LA JUSTICE PENALE INTERNATIONALE

Dans l'espace francophone, la question de l'impunité reste un sujet d'actualité dans les pays en situation de sortie de crise ou de conflit armé. En effet, la plupart des chefs d'Etats francophones ou chefs de rebelles, après avoir commis des exactions, des violations massives des droits de l'homme, des crimes de guerre, de génocide ou crime contre l'humanité, ont tendance à se réfugier dans des pays voisins, pour éviter de répondre à leurs actes devant une juridiction. Autrement dit pour échapper à la justice les criminels de guerre fuient le ou les pays dans lesquels ils pourraient être poursuivis, c'est pourquoi l'OIF recommande ses Etats à ratifier le statut de Rome et coopérer avec la Cour pénale internationale pour rendre effectif cette compétence universelle qui lutterait contre l'impunité en sanctionnant les responsables des crimes de guerre là où ils se trouvent. La mise en œuvre de ce principe de compétence universelle devient une nécessité dans la mesure où elle permet aux juridictions pénales nationales de connaître certaines infractions commises à l'étranger contre un étranger sans que ses intérêts directs n'aient été visés. Elle donne la compétence aux juridictions nationales du seul fait de la présence, ou, a fortiori, de l'arrestation du criminel sur le territoire national, peu importe le lieu de commission de l'infraction, la nationalité de l'auteur, de la victime ou de la nature de l'acte commis. Ce principe juridique est fondé sur l'idée que la lutte contre l'impunité n'a pas de frontières et que les Etats ont la possibilité de poursuivre les auteurs des crimes internationaux se trouvant sur leur territoire.

Il est aujourd'hui généralement reconnu que le droit international oblige même les pays à poursuivre les auteurs de génocide, de crime contre l'humanité et de crimes de guerre, ce qui nécessite une collaboration entre les juridictions nationales et la CPI. Du fait que le préambule du statut de Rome dispose que « les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale ne sauraient rester impunis et que leur répression doit être effectivement assurée par des mesures prises dans le cadre national et le renforcement de la coopération internationale ». C'est dans ce sens que l'assemblée nationale du Sénégal adopta

⁴⁹² OIF, Déclaration de Bamako, adopté le 3 novembre 2000, dans son chapitre IV, point 22.

⁴⁹³ Cherif Bassouini, *Introduction au droit pénal international*, Bruylant Bruxelles, 2002.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

une loi de compétence universelle⁴⁹⁴ pour pouvoir juger l'ancien président tchadien Hissène Habré, pour crime contre l'humanité, crimes de guerre, actes de torture et violations graves du droit international humanitaire. Cette loi d'adaptation a permis l'ouverture du procès d'Hissène Habré devant une juridiction ad hoc à caractère international : les chambres africaines extraordinaires créée par l'accord signé le 22 août 2012 entre le gouvernement du Sénégal et l'UA⁴⁹⁵. Lors de ce procès le président du tribunal, le magistrat burkinabé Gberdao Gustave Kam a inculqué, Hissène Habré, après plusieurs chefs d'accusations, de crimes de tortures, de crimes contre l'humanité, de crime de viol et d'esclavage sexuel et le condamne à perpétuité le 30 mai 2016. C'est ce qui a permis pour la première fois l'utilisation de la compétence universelle pour juger un ancien président accusé d'avoir commis des crimes particulièrement graves. Le chercheur d'Amnesty international Gaetan Mootoo espère que ce procès « incitera l'Union africaine et chaque Etat africain à suivre cet exemple afin que justice soit rendue à d'autres victimes dans d'autres pays du continent »⁴⁹⁶

En effet, la résolution des conflits dans l'espace francophone nécessite une condamnation des responsables des violations massives des droits de l'homme pour dissuader les potentiels criminels de masse. C'est dans ce sens que le secrétaire général des Nations unies M. Ban Ki Moon leur alertait lors d'un débat devant le Conseil de sécurité sur le rôle de la Cour pénale internationale dans la réalisation des objectifs communs de paix et de justice en ces termes : « ceux qui envisagent de commettre des atrocités heurtant la conscience de l'humanité savent désormais qu'ils devront répondre de leurs crimes »⁴⁹⁷.

C'est pourquoi l'OIF soutient, depuis la déclaration de Bamako, ce mécanisme de pluralisation des compétences, de coopération entre les juridictions nationales et internationales pour sanctionner les auteurs des crimes de guerre et aider les pays francophones en situation d'instabilité à réussir leur transition démocratique en consolidant la paix et la stabilité. Elle estime que seule la poursuite des auteurs des crimes et leur éventuelle condamnation permet de garantir la non-répétition et facilite le rétablissement de la paix et de la stabilité à la suite d'un conflit.

C'est dans ce sens que la Côte d'Ivoire a accepté la compétence de la Cour pénale internationale⁴⁹⁸ pour connaître l'affaire de Laurent Gbagbo qui a été reproché de crime contre l'humanité, de crimes économiques, de détournement de deniers publics, de pillage et d'atteinte à l'économie nationale. Ainsi le 28 janvier 2016, le premier procès résultant de l'enquête de la cour pénale internationale s'ouvrira contre l'ex président ivoirien et le leader de la jeunesse Charles Blé Goudé. La cour les reproche d'avoir orchestré les violences

⁴⁹⁴ Loi n° 2007-05 du 12 Février 2007 modifiant le code de la procédure pénal du Sénégal relative à la mise en œuvre du Traité de Rome instituant la Cour pénale internationale, publié dans le journal officiel du Sénégal le 10 mars 2007.

⁴⁹⁵ Accord entre le gouvernement de la République du Sénégal et l'Union africaine sur la création de Chambres africaines extraordinaires au sein des juridictions sénégalaises, adopté le 22 août 2012.

⁴⁹⁶ Article de presse intitulé La condamnation de Hissène Habré : un précédent sans lendemain, publié le 31/05/2016 sur le Monde Afrique, disponible sur : http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/05/31/la-condamnation-de-hissene-habre-un-precedent-sans-lendemain_4929547_3212.html.

⁴⁹⁷ Extrait du discours du secrétaire général des Nations unies, M. Ban ki Mon, devant le Conseil de sécurité, lors du débat du rôle de la Cour pénale internationale (CPI) dans la réalisation des objectifs communs de paix et de justice, du 17 octobre 2012, disponible sur : <http://www.un.org/press/fr/2012/CS10793.doc.htm>.

⁴⁹⁸ Voir la Déclaration de reconnaissance de la compétence de la Cour pénale internationale, le 18 avril 2003, confirmé le 14 décembre 2010 : disponible sur <https://www.icc-cpi.int/>

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

postélectorales au cours desquels 3000 personnes sont mortes et des milliers de blessés. Le procureur de la CPI, en motivant sa décision, soutient que Gbagbo et Blé Goudé ont élaboré et exécuté un plan commun visant à se maintenir au pouvoir après avoir perdu les élections présidentielles de 2010 en Côte d'Ivoire, en encourageant des attaques contre les partisans du président en place Alassane Ouattara. Le procureur les accuse de quatre chefs de crimes contre l'humanité à savoir de meurtre, de viol, d'autres actes inhumains, de tentative de meurtre et persécution. Ils sont accusés d'avoir commis ces crimes conjointement avec les membres de son entourage immédiat et l'intermédiaire des forces pro-Gbagbo, d'avoir ordonné, sollicité ou encouragé la commission de ces crimes.

En effet cette compétence universelle sur laquelle se fonde la CPI est un outil puissant au service de la justice internationale, mais nécessite que les Etats adoptent une législation adaptée, ainsi que des moyens suffisants de mise en œuvre. C'est la raison pour laquelle l'OIF recommande à ses Etats membres, qui ne l'ont pas encore fait, de ratifier le statut de Rome et de l'incorporer dans leur droit national pour son effectivité. Cette adaptation des législations nationales aux exigences du droit international pénal reste le seul moyen qui faciliterait les poursuites basées sur la compétence universelle qui constitue la base d'une justice internationale émergente. Elle contribue à détruire les murs d'impunité derrière lesquels s'abritent les tyrans et autres tortionnaires dans leur pays d'origine.

Pour lutter efficacement contre cette impunité, il est indispensable, selon Abdou Diouf, ancien secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie, de « répondre à l'ubiquité du crime par l'universalité de la justice »⁴⁹⁹. Ce besoin de complémentarité entre les juridictions nationales et la Cour pénale internationale dans la lutte contre l'impunité reflète toute l'importance de la compétence universelle qui détermine la politique réelle de l'ensemble de la communauté internationale « [...] à mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes (internationaux) et à concourir ainsi à la prévention de nouveaux crimes »⁵⁰⁰.

Cette stratégie de coopération visant à punir les violations des droits de l'homme dans les pays en sortie de conflit nécessite une volonté politique parce qu'il ne peut y avoir de plein respect des droits de l'homme, si la lutte contre l'impunité n'est pas érigée en priorité par les Etats⁵⁰¹. Elle constitue l'une des pièces maîtresses pour la mise en œuvre de la justice pénale internationale facteur de résolution des conflits et de réconciliation nationale.

Même s'il vrai que l'éducation à la citoyenneté et la formation aux droits de l'homme peuvent de manière préventive jouer un rôle dans l'instauration d'une paix durable et dans la construction d'une culture plus respectueuse de la dignité humaine, il n'en demeure pas moins que les Etats doivent donner effets à leurs engagements souscrits en prenant toutes les mesures nécessaires pour juger les criminels de guerre ou pour accompagner la justice pénale internationale dans l'exercice de sa mission de poursuite et de jugement des auteurs de crimes internationaux. C'est dans ce sens que l'article 86 du statut de Rome prévoit une obligation

⁴⁹⁹ Abdou Diouf, Extrait de son discours lors de la 12^{em} session de l'Assemblée générale des Etats parties à la CPI, le 20 novembre 2013 à la Haye en Pays Bas.

⁵⁰⁰ Voir le Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale, dans son préambule, en date du 17 juillet 1998, A/CONF.138/9, p. 1.

⁵⁰¹ OIF, Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme, *Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone*, 2014, p. 7.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

générale pour les Etats de coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale dans les enquêtes et poursuites pour les crimes relevant de sa compétence.

La coopération des Etats avec la CPI est une condition de son bon fonctionnement et de sa crédibilité, c'est le déficit de coopération qui explique la lenteur des procédures devant la Cour, en particulier pour ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêts et des décisions judiciaires. L'effectivité de cette coopération nécessite une ratification du statut par tous les Etats francophones, dont l'intérêt va au-delà de la simple poursuite par une juridiction internationale des auteurs présumés de crimes internationaux, mais contribue aussi à la construction d'un Etat de droit par le renforcement des institutions judiciaires en adoptant et en actualisant le droit national aux standards internationaux.

L'article 88 du statut de Rome demande à ses Etats parties « de prévoir dans leur législation nationale les procédures qui permettent la réalisation de toutes les formes de coopération visées dans le [Statut] ». Comme le démontre l'arrestation de Callixte Mbarushimana (un rwandais d'ethnie Hutu, soupçonné d'avoir commis des exactions, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité) le 11 octobre 2010 et son transfèrement le 25 janvier 2011 à la suite d'une demande de la CPI transmise le 30 septembre à la France, cette dernière a donné des signes tangibles de coopération avec la Cour qui a même reconnu d'avoir reçu un appui des services de police français « à titre gracieux »⁵⁰².

Cette compétence universelle engage la responsabilité des Etats mais aussi de la communauté internationale à sanctionner les responsables des crimes de guerre, de génocide, de crime contre l'humanité, des actes cruels et inhumains afin de combattre l'impunité dans la sphère internationale. La francophonie la considère comme l'un de ses objectifs majeurs, c'est ainsi qu'elle a consacré le principe de la responsabilité de protéger dans la déclaration de Ouagadougou du 27 novembre 2004, qui souligne que les Etats sont responsables de la protection des droits fondamentaux de leurs citoyens, repris par la déclaration de Saint Boniface du 14 mai 2006. Cette dernière confirme qu'il est de la responsabilité première des Etats de protéger les populations qui se trouvent sur leur territoire, mais s'il n'est pas en mesure d'exercer cette responsabilité ou qu'il est lui-même responsable de violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire, la communauté internationale a le devoir de réagir en traduisant devant la CPI les responsables.

Il en résulte qu'il appartient en principe aux Etats de s'acquitter de l'obligation de mettre fin à l'impunité et de traduire en justice quiconque est responsable de crimes et de violations graves des droits de l'homme, ce qui constitue un enjeu de la réconciliation nationale et de protection des droits de l'homme à la sortie d'un conflit, à travers le rétablissement de la justice et de l'Etat de droit, facteur de consolidation de la paix.

C'est pour cela que le recours à la compétence universelle et la mise en place de cours et tribunaux internationaux modernes sont la preuve d'un engagement en faveur de la lutte contre l'impunité. Elle met en œuvre l'obligation et le devoir des Etats d'ouvrir des enquêtes sur les crimes graves selon le droit international et à prendre des mesures pour faire en sorte que ceux dont la responsabilité pénale serait engagée soient poursuivis, jugés et condamnés à des peines appropriées. C'est dans ce sens que la Cour interaméricaine des droits de l'homme

⁵⁰² Rapport de la Cour sur la coopération, Assemblée des Etats parties, 10^{em} session, ICC-ASP/10/40, 18 novembre 2011.

Deuxième partie : La francophonie : Acteur du rétablissement de la paix dans l'espace francophone

disposait qu'un Etat doit utiliser les moyens à sa disposition pour sanctionner les responsables des violations des droits humains et garantir aux victimes une réparation adéquate⁵⁰³.

Par ailleurs, dispenser de poursuites judiciaires les auteurs des pires crimes et de permettre que ces crimes restent impunis, est jugé inacceptable. Le droit international pénal considère que amnistier les auteurs de ces crimes, est contraire aux obligations qui incombent aux Etats de lutter contre l'impunité, Kofi Annan disait que « l'impunité est un moyen encore plus sûr de retomber dans les conflits »⁵⁰⁴. Elle constitue l'un des plus grands obstacles à une paix durable dans les Etats francophones en sortie de conflit. C'est pourquoi un avocat congolais disait qu'« au Congo nous ne punissons pas ceux qui tuent, nous les récompensons »⁵⁰⁵.

Cette politique constatée dans l'espace francophone, tend à encourager les groupes armés à se livrer à des violences dans l'espoir d'être récompensés en se voyant attribuer des fonctions dans l'armée ou dans le gouvernement s'ils déposent les armes. Par ailleurs dans certains cas, la décision de ne pas réclamer des comptes pour les crimes graves commis lors d'un conflit, donne à leurs auteurs toute liberté pour continuer à causer des ravages. C'est ce qui a été le cas dans plusieurs pays francophones, en Guinée, au Mali, en Côte d'Ivoire, au Congo, au Tchad, au Burkina Faso, en Mauritanie, où l'intégration de chefs de guerre dans les forces armées ou dans les gouvernements, dans le souci d'obtenir la paix, n'a fait qu'aggraver la situation.

Le fait de déployer des efforts pour traduire en justice les auteurs d'atteintes aux droits humains présente sans nul doute le défi des Etats francophones, c'est pourquoi la Francophonie exige à ses Etats membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour sanctionner les auteurs des violations massives des droits de l'homme, des massacres, des actes inhumains, cruels et dégradants qui est une condition indispensable pour résoudre les conflits et reconstruire un pays. C'est ce qui a permis aux chefs d'Etat et de gouvernement francophones, lors de la dernière conférence tenu à Antananarivo du 26 au 27 novembre 2016, de réitérer leur engagement « sur la nécessité de renforcer les mesures de prévention afin de protéger les populations des crimes contre l'humanité, conformément aux principes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire [...] »⁵⁰⁶.

⁵⁰³ Cour interaméricaine, Affaire Velasquez Rodriguez, Arrêt du 29 juillet 1988, Cour interarmées des DH, (Ser. C) No. 4 (1998), para. 174.

⁵⁰⁴ Conseil de sécurité, Rapport du secrétaire général des Nations unies sur la protection des civils dans les conflits armés, Doc ONU S/2004/431, 28 mai 2004.

⁵⁰⁵ Human Rights Watch, République démocratique du Congo – Nouvelle crise au Nord- Kivu, vol 19, no.17 (A), octobre 2007, http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/drc1007frwebcover_0.pdf, p.68.

⁵⁰⁶ OIF, déclaration d'Antananarivo adoptée lors de la XVI^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, à Madagascar, les 26-27 novembre 2016 (point 9).

CONCLUSION

Conclusion

Au cours des années, l'OIF est passé d'une organisation linguistique et culturelle à un acteur politique incontournable des relations internationales se fixant comme objectif de résoudre les conflits en garantissant la paix et la stabilité au gré des ambitions de ses institutions et du besoin de ses Etats membres. Cet engagement de l'organisation dans la résolution des conflits trouve sa source dans la prolifération des conflits dans l'espace francophone et dans son souhait de vouloir donner effet à ses politiques d'aide au développement, de lutte contre la pauvreté, de promotion de la démocratie, de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit. C'est les déclarations de Bamako et de Saint Boniface qui ont placé le règlement des conflits et la consolidation de la paix au cœur de la politique de l'OIF où la promotion de la paix, de la démocratie et de l'Etat de droit est fixée parmi ses champs d'intervention prioritaires. C'est ce qui a donné de l'ampleur à la dimension politique de l'organisation renforçant sa légitimité et sa visibilité dans un monde où la recrudescence des conflits déchire l'espace francophone et compromet le développement économique et social de ses pays membres.

Au terme de notre réflexion, nous retiendrons aussi que les situations de crise et de conflits qui secouent l'espace francophone sont multiples et difficiles à cerner avec précision et nécessitent l'engagement de tous les acteurs francophones. En effet, elles sont liées aux conditions socio-économiques des pays où l'Etat peine à répondre aux besoins de base de la population qui s'articulent en termes de sécurité, d'accès aux institutions politiques et de participation au développement du tissu économique.

Au cours de nos analyses nous nous sommes rendus compte aussi que la rupture de la démocratie constitue également l'une des causes les plus récurrentes des crises et conflits dans l'espace francophone, surtout dans le Maghreb et en Afrique noire en particulier où l'état de droit connaît une construction précaire. Dans ces régions la pauvreté des populations est génératrice d'insécurité et constitue une réelle bombe à retardement par rapport à l'ordre public. Face à ces situations de risque permanent de crise et de conflit, on a constaté que la stratégie adoptée par l'OIF, pour les résoudre, reste inefficace et inadaptée, parce que même si elle permet parfois d'atténuer ou d'apaiser les tensions ou les crises politiques, elle ne résout pas définitivement les conflits. En effet, la francophonie et ses partenaires, pourtant très engagés dans la prévention, la promotion et le rétablissement de la paix, n'ont pas encore trouvés de solution pour épargner l'espace francophone de ses conflits violents et meurtriers.

Pour l'instant, ils se contentent, à l'annonce de coup d'Etat ou tentative de putsch ou de crise électorale, de condamner par voie médiatique ou de dépêcher des missions de médiation ou de facilitation sans en réalité s'attaquer aux causes profondes. C'est pourquoi on se demande si la quête de la justice, la promotion et la défense des droits de l'homme sont réalisable sans le pouvoir coercitif de l'organisation pour dissuader les Etats prêts à violer les droits de l'homme par l'usage de la force.

En effet, pour mieux résoudre et prévenir les conflits, la francophonie doit réfléchir et convenir avec ses Etats membres des engagements pour l'organisation d'élection libre, fiable et transparente allant même jusqu'à faire participer l'OIF obligatoirement dans les processus électoraux des pays en voie de développement, ou en situation de crise ou de conflit. Du fait que les élections revêtent un enjeu exceptionnel puisqu'elles conditionnent et incarnent la restauration de l'ordre constitutionnel. Même si l'OIF porte ses efforts dans l'accompagnement des processus de démocratisation à travers deux canaux principaux qui sont d'une part l'assistance électorale et d'autre part, l'observation des élections et y joue un

Conclusion

rôle considérable⁵⁰⁷. Elle doit prendre des mesures fermes pour le tripatouillage des constitutions qui constitue à l'heure actuelle la principale source de conflit des pays francophones. C'est la raison pour laquelle la secrétaire général de la francophonie, Mme Michaëlle Jean a porté le rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés de 2016 sur les dynamiques constitutionnelles estimant que « les mutations constitutionnelles doivent s'inscrire dans l'unité et la diversité des aspirations partagées, dans le respect des principes universels de la démocratie et des modalités de partage du pouvoir ; (et) énoncer les droits fondamentaux et les devoirs qui en découlent ; consacrer la justice ; protéger les couches sociales vulnérables, [...] traiter de tous les aspects de la vie des Etats, des collectivités des citoyennes et des citoyens »⁵⁰⁸.

Mais dans la pratique on constate une manipulation des constitutions par certains chefs d'Etat et de gouvernement non pas pour approfondir la démocratie mais pour se maintenir au pouvoir éternellement ou le transmettre plus tard à leur fils, alors que la plupart des pays francophones ont adopté des constitutions de type rigide prévoyant des procédures de révision complexes nécessitant même la consultation du peuple sur certaines questions importantes. Le constat partagé dans la majorité des pays francophones est que cette initiative est devenue un outil pour certains chefs d'Etat francophones de s'accrocher au pouvoir même si la durée de leurs mandats arrive à terme.

C'est pourquoi nous estimons en toute objectivité que l'OIF doit engager une grande réflexion avec ses Etats membres sur les mécanismes d'accession au pouvoir et la limitation des mandats présidentiels ainsi que la transparence dans les processus électoraux qui sont les principales sources de conflit à l'heure actuelle. Pour résoudre définitivement les conflits, la francophonie doit mettre en place des actions visant à encourager les dirigeants africains francophones à abandonner démocratiquement leur fonction au terme de leurs mandats ou même les décourager de manipuler leurs constitutions, au risque de créer des tensions. D'où la nécessité de créer un statut francophone d'anciens chefs d'Etat qui leur permettra de ne pas avoir peur de quitter le pouvoir et leur épargnera de tout esprit de revanche, de persécution et d'humiliation. C'est ce que le constitutionnaliste, Stéphan Bolle dispose en ces termes « il faut un statut aux anciens présidents africains pour sécuriser la démocratie émergente et y ancrer le principe de la limitation des mandats »⁵⁰⁹.

L'OIF doit encourager les Etats francophones à inscrire dans leur constitution un statut qui garantit la fonction d'ancien chef d'Etat et qui sera assortie de condition comme la limitation constitutionnelle des mandats électifs, de concourir le pouvoir par les urnes et non par les armes et de s'engager après le pouvoir, à ne pas se comporter en opposant au nouveau régime. Elle doit dénoncer, condamner et sanctionner les tripatouillages des constitutions pour décourager les éventuels candidats à de telles initiatives honteuses et indignes d'une république. C'est pour cela que les experts francophones notifient dans le rapport de 2016 que les législateurs doivent revoir leur style d'écriture lors de la rédaction des constitutions afin

⁵⁰⁷ OIF, Déclaration de Bucarest adoptée lors de la XI^{ème} Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage à Bucarest en Roumanie les 28-29 septembre 2006.

⁵⁰⁸ *Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits, des libertés dans l'espace francophone de 2016 : Dynamiques constitutionnelles dans l'espace francophone, dans son préface, p. 8.*

⁵⁰⁹ Carayol Rémi « Y a-t-il une vie après le pouvoir », Jeune Afrique n° 2560 du 2 février 2010.

Conclusion

d'éviter « l'excès de précision [...] et d'imprécisions [...] de façon à fermer le texte constitutionnel à toute interprétation contradictoire »⁵¹⁰.

En effet, il en résulte que pour résoudre davantage les conflits qui découlent des révisions ou interprétations abusives des constitutions, ces dernières doivent avoir pour vocation de pacifier les rapports sociaux, de protéger les populations contre les abus de pouvoir et d'instaurer des mécanismes de dialogue national entre tous les acteurs de la vie politique pour régler les tensions. C'est dans ce sens que la déclaration de Bamako dispose dans son préambule que « la démocratie requiert la pratique du dialogue à tous les niveaux, aussi bien entre les citoyens, entre les partenaires sociaux, entre les partis politiques, qu'entre l'Etat et la société civile. La démocratie implique la participation des citoyens à la vie politique ». C'est pourquoi dans cette même déclaration on exprime clairement que pour assurer « une vie politique apaisée [...], il faut faire en sorte que les textes fondamentaux régissant la vie démocratique résultent d'un large consensus national ».

Par ailleurs pour prévenir et résoudre définitivement les crises et les conflits, il faut que les Etats francophones protègent davantage la sacralité des constitutions en imposant des procédures de révisions solennelles qui limitent les prérogatives des pouvoirs exécutifs pour éviter l'instrumentalisation et la manipulation constitutionnelle comme on peut le constater dans plusieurs pays à l'instar du Burkina Faso, de la République démocratique du Congo, du Cameroun, du Sénégal, du Burundi et récemment au Gabon etc.

En effet cette garantie de la suprématie des constitutions facilite la régulation de la vie politique et permet aux juridictions constitutionnelles de réguler le fonctionnement des institutions et l'activité des pouvoirs publics, ce qui nécessite des institutions judiciaires fortes capables de rendre la justice de manière équitable et efficace. C'est la raison pour laquelle l'OIF accomplit un travail remarquable dans le domaine de la justice, en aidant les sociétés déchirées par la guerre à rétablir l'Etat de droit, l'ordre constitutionnel et à réparer les exactions commises dans le passé⁵¹¹. Elle accompagne les Etats en sortie de crise en leurs aidants à reconstruire leurs appareils judiciaires et parlementaires qui sont des moyens favorables et essentiels pour rétablir la paix, la démocratie et l'Etat de droit. C'est ce qui lui a permis de systématiser dans plusieurs déclarations son engagement en faveur de la justice, qu'elle considère comme la clé de sortie des conflits armés⁵¹².

Son action dans ce domaine va au-delà de son simple plaidoyer en faveur de la ratification des principaux instruments internationaux de lutte contre l'impunité par ses Etats membres mais dans l'accompagnement aussi des dynamiques internes de recherche de la vérité et de la justice à la sortie des conflits. C'est ainsi qu'elle a accompagné plusieurs pays à la réhabilitation de leurs systèmes judiciaires pour leur permettre de répondre efficacement au défi de la lutte contre l'impunité. Mais le défi qu'elle doit relever reste la crédibilisation et l'institutionnalisation des commissions de vérité et de réconciliation qui contribuent à satisfaire le droit à la justice, le droit à la vérité, le droit à une réparation et à des garanties de

⁵¹⁰ *Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits, des libertés dans l'espace francophone de 2016 intitulé dynamiques constitutionnelles dans l'espace francophone*, p. 31.

⁵¹¹ Conseil de sécurité des Nations unies, Rapport du secrétaire général sur le rétablissement de l'Etat de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou en sortant d'un conflit.

⁵¹² Déclaration du Caire de 1995, déclaration de Bamako 2000, déclaration de Saint Boniface 2006, déclaration de Montreux en 2010, déclaration de Paris en 2008 et celle de Kinshasa en 2012.

Conclusion

non-répétition. Du fait qu'à la sortie des conflits, il est nécessaire que les Etats conjuguent les mécanismes judiciaires et les mécanismes non judiciaires pour mieux établir la vérité « et lutter contre l'impunité des auteurs des crimes et des violations »⁵¹³.

En effet une condamnation des crimes graves peut constituer une réponse globale et durable au besoin de vérité, de justice, de réconciliation et de pardon parce que d'après l'ancien secrétaire général de la francophonie Abdou Diouf il ne peut y avoir « de paix sans justice »⁵¹⁴. C'est la raison pour laquelle la justice reste au cœur des priorités de l'OIF, du fait de l'enjeu qu'elle représente dans la promotion de la paix, de la démocratie et du respect des droits de l'homme. Cet impératif de justice est nécessaire dans un contexte de sortie de crise, dans la mesure où il favorise la coordination des mécanismes juridictionnels et non juridictionnels, pour établir les responsabilités et faire émerger la vérité libératrice. En effet cette articulation est indispensable pour permettre à la justice prise dans son acception large, de tracer le canevas de la paix, de la démocratie et de l'Etat de droit qui est au cœur même du projet politique francophone.

C'est pourquoi, l'action politique de l'OIF fixe la qualité et l'indépendance de la justice parmi les objectifs prioritaires de l'organisation et inscrit dans sa démarche la nécessité de renforcer les capacités humaines et matérielles des acteurs de la justice par la formation des magistrats, des procureurs, des avocats, des parlementaires et de mobiliser les moyens pour l'accessibilité de la justice, qui est un facteur essentiel pour assurer la sécurité juridique des biens et des personnes. Dans cette dynamique de protection des droits et des libertés fondamentaux visant à prévenir et résoudre les conflits, l'OIF accompagne non seulement les institutions judiciaires des pays francophones, mais aussi les commissions nationales des droits de l'homme, dans le seul but de promouvoir la culture démocratique et instaurer des systèmes juridiques fondés sur le respect de l'Etat de droit et de la gouvernance démocratique, favorable pour assurer la paix et la stabilité d'un pays. Ce soutien que l'OIF accorde à ses Etats membres, dans le domaine de la justice, de la démocratie, de la bonne gouvernance et de lutte contre la pauvreté montre le rôle important qu'elle joue pour prévenir et résoudre les conflits, même si on constate qu'elle doit renforcer ses efforts dans tous ces domaines.

En d'autres termes, l'OIF joue un rôle remarquable dans la facilitation, la médiation et l'accompagnement des Etats en transition démocratique, de par sa neutralité et son impartialité dans la résolution des conflits, c'est pourquoi elle est devenue un acteur incontournable et indispensable dans la promotion de la paix et de la démocratie.

Elle constitue non seulement un acteur de plaidoyer auprès des Etats mais aussi un instrument de renforcement de la capacité de ses partenaires internationaux comme l'ONU, l'UA, l'UE, en leur offrant une diplomatie supplémentaire dans les processus de négociation, de résolution des conflits, de rétablissement et de maintien de la paix.

Elle privilégie la collaboration et le partenariat entre les différents acteurs de la scène internationale, du fait que la complexité des conflits nécessite parfois un système de coopération, de coordination en vue de trouver une solution rapide, efficace et efficiente. Cette recherche de paix et de stabilité requiert l'engagement de toute la société internationale,

⁵¹³ OIF, Déclaration d'Antananarivo adoptée lors du XVI^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, tenu du 26 au 27 novembre 2016 à Antananarivo (Madagascar).

⁵¹⁴ Abdou Diouf, Extrait de son discours prononcé à l'ouverture de la douzième session de l'Assemblée des Etats parties au statut de Rome de la Cour pénale internationale, à la Haye le 20 novembre 2013.

Conclusion

parce que la situation géopolitique nous montre qu'elle est l'affaire de l'ensemble des Etats, des gouvernements, des organisations nationales et internationales, des organisations des droits de l'homme, des sociétés civiles, des ONG, des associations humanitaires, des chefs religieux et de l'Eglise. Ainsi pour résoudre les conflits et passer d'une culture de guerre à une culture de paix, la mobilisation des Etats est non seulement nécessaire mais obligatoire, parce que pour changer, le monde a besoin de tout le monde. Il faut une nouvelle approche de la sécurité à l'échelle mondiale, régionale et nationale⁵¹⁵.

Les Etats doivent être les garants de la stabilité démocratique et de la protection des citoyens, car il est impossible d'assurer la paix et la stabilité si ces derniers, qui sont censés veiller sur le respect de la règle de droit, violent les principes les plus fondamentaux des droits de l'homme et du droit international humanitaire. La protection des citoyens apparaît aujourd'hui comme l'une des grandes tâches que doit assumer la francophonie et la société internationale toute entière si nous voulons réellement créer le cadre solide d'une coexistence authentiquement démocratique. Si nous voulons vivre en paix, la communauté internationale doit s'investir dans cette recherche de paix, dans la prévention des crises politiques dans le long terme car si les Etats sont prêts pour des guerres improbables, à grand renfort de matériels militaires à un coût exorbitant, alors les organisations internationales à l'instar de l'ONU, l'UE, l'UA, l'OIF doivent faire tout pour disposer de moyens suffisant pour prévenir les conflits et de se procurer une certaine légitimité pour prendre des décisions ou des mesures d'intervention visant à arrêter les conflits et éviter les pertes de vies humaines.

C'est pourquoi, la communauté internationale doit œuvrer à la construction d'une humanité plus solidaire comme le préconise Monsieur Paul Biya dans son ouvrage « pour le libéralisme communautaire »⁵¹⁶, malgré les divergences d'intérêts, par la promotion des moyens plus humains dans la résolution des antagonismes en vue de maintenir un environnement équilibré et profondément marqué par la paix.

Ce désir de paix doit pousser l'organisation internationale de la francophonie à renforcer ses capacités d'observation et de veille de la démocratie, à l'Etat de droit et du respect des droits de l'homme, pour mieux prévenir les conflits et consolider la paix. En effet, elle doit renforcer sa capacité d'influence pour améliorer sa politique en matière de médiation et de négociation pour résoudre les crises politiques à temps.

Même si on constate qu'elle est devenue ces dernières années l'instrument par excellence de résolution des conflits du fait de sa stratégie pacifique de règlement des différends faisant qu'elle est toujours sollicitée à fournir ses services, son expertise dans les situations conflictuelles et post-conflictuelles. Elle doit valoriser son approche et ses acquis au service de la prévention et du règlement des conflits, tout en accompagnant les efforts de la communauté internationale visant à construire un système international plus efficace en situation de crise ou en sortie de crise en s'appuyant sur le dynamisme de ses réseaux

⁵¹⁵ Voir Serge Arnaud, Michel Guillou, Albert Salon, *Les défis de la francophonie : pour une mondialisation humaniste*, Paris, Alphas, 2005.

⁵¹⁶ Paul Biya, *Pour le libéralisme communautaire*, publiés aux éditions de Pierre-Marcel Fabre/ABC en janvier 1987.

Conclusion

institutionnels qui constituent selon Abdou Diouf «les vigies, les leviers et les viviers de la démocratie »⁵¹⁷.

Pour jouer pleinement son rôle dans la prévention et le règlement des conflits, l'OIF doit promouvoir davantage l'esprit de tolérance et la culture démocratique à tous les niveaux en sensibilisant par l'éducation et la formation, les responsables publics, l'ensemble des acteurs de la vie politique et tous les citoyens aux exigences éthiques de la démocratie et des droits de l'homme. Elle doit exhorter les Etats à favoriser la participation des citoyens à la vie publique en progressant dans la mise en place d'une démocratie locale où chaque citoyen trouvera son compte dans la gestion des affaires publiques. L'OIF doit veiller au respect de l'Etat de droit qui est le gage même d'une bonne gouvernance et constitue le défi majeur pour créer un environnement stable dans lequel les citoyens sont informés de leurs droits.

Elle doit accompagner ses Etats membres à renforcer l'indépendance de la justice qui aiderait aussi à promouvoir l'Etat de droit dans la mesure où celle-ci reste relative dans la plupart des pays francophones où les ingérences politiques restent courantes et où certains agents judiciaires sont tenus à obéir aveuglément au pouvoir plutôt qu'à défendre les principes constitutionnelles et les droits des citoyens.

L'OIF doit continuer son plaidoyer auprès des Etats pour faciliter l'accès à la justice dans les pays de l'espace francophone qui constitue une garantie des droits de l'homme⁵¹⁸ mais une condition de paix et de stabilité sociale. Il est communément admis qu'il n'y a pas de paix sans justice, parce qu'elle constitue l'un des piliers les plus importants pour réguler les rapports sociaux et favoriser la cohésion sociale dans la mesure où elle fait office de médiateur dans les conflits opposant des individus entre eux et aussi des individus avec l'Etat. En effet, une société a besoin d'un système judiciaire performant et indépendant pour réguler, prévenir et résoudre les conflits.

⁵¹⁷ Diouf Abdou, Extrait de son discours prononcé à l'ouverture de la quatrième édition des journées des réseaux institutionnels de la Francophonie, tenu à Paris le 20 mai 2014. Disponible sur le site : <http://www.francophonie.org/Discours-de-M-Abdou-Diouf-a-Paris.html>.

⁵¹⁸ Un droit prévu dans plusieurs instruments internationaux comme l'article 8 de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, les articles 2 et 14 du Pacte international relatifs aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966, les articles 6 et 13 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, l'article 25 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme et l'article 7 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples du 27 juin 1981.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES ET ARTICLES :

ALLOUCHE B, « *La médiation des petits Etats : rétrospectives et perspective* », Etudes internationales, vol.25, n° 2, 1994, pp.213-236

AIVO Frédéric Joël, *Le juge constitutionnel et l'Etat de droit en Afrique : l'exemple du modèle béninois*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 222

ALLARD Julie et GARAPON Antoine, *Le juge dans la mondialisation : la nouvelle révolution du droit*, Paris, Seuil 2005, p. 95

ANDRIEU Kora, *La Justice transitionnelle*, Paris, Gallimard, Folio Essais, 2012, p. 384

ARDANT Philippe, *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Paris, LGDJ, 23^e éd., 2011, p.668

ARNAUD Serge, Guillou Michel, Salon Albert, *Les défis de la francophonie : pour une mondialisation humaniste*, Paris alphares, 2002.

ANGO Ela Paul, *La prévention des conflits en Afrique centrale, prospective pour une culture de paix*, Editions Karthala, Paris, 2001.

AUF, *L'effectivité des droits fondamentaux dans les pays de la communauté francophone*, Actes du Colloque international organisé les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 1993 à Port-Louis (Maurice), Vanves, EDICEF, 1998, p. 687

BADET Gilles, *Cour constitutionnelle et régularité des élections au Bénin*, Cotonou, Friedrich Ebert, 2000.

BADJI Mamadou, CABANIS André, CROUZATIER Jean-Marie, et al, *Francophonie et relations internationales*, Paris, AUF, Editions des archives contemporaines, 2009, p. 98

BADJI Mamadou, CROUZATIER Jean-Marie, IVAN Ruxandra, et al, *Solidarité en (F) francophonie : réalité ou faux semblant ?* AUF, Editura Cluj, 2010, p. 180.

BARRAT Jacques, MOISEI Claudia et MESSMER Pierre, *Géopolitique de la francophonie : Un nouveau souffle ?*, Paris, La Documentation Française, 2004.

BASTARD Benoit, MOUHANNA Christian, *Une justice dans l'urgence. Le traitement en temps réel des affaires pénales*, Paris, PUF, 2007.

BAZELAIRE Jean-Paul et CRETIN Thierry, *La Justice pénale internationale : son évolution, son avenir de Nuremberg à La Haye*, Paris, PUF, 2000.

BEMBA Joseph, *La profession d'avocat dans l'espace francophone*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 567.

Bibliographie

- BENCHIKH Madjid** (dir), *Les organisations internationales et les conflits armés*, Paris, L'Harmattan, 2001
- BETTATI Mario**, *Droit humanitaire*, Paris, Seuil, 2000, p. 289
- BILALA Anne-Yolande**, *Le tribunal spécial pour le Liban : une juridiction d'un genre nouveau*, Paris, Connaissances et Savoirs
- BONIFACE Pascal** (dir), *L'annuaire stratégique 2006*, Paris, Dalloz/Iris, 2006
- BONAFE-SCHMITT Jean-Pierre**, *La médiation, une autre justice*, Paris, Syros-alternatives, coll. « alternatives sociales », 1992, p.279.
- BOURDON William et DUVERGER Emmanuelle**, *La Cour pénale internationale*, Paris, Seuil, 2000, p. 369
- Blin Arnaud**, « *Géopolitique de la paix démocratique* », éditions, Charles Léopold Mayer, n° 68, 2001, p.34
- CABANIS André, CANIVEZ Patrice, et al.**, *Existe-t-il une communauté francophone ? Le discours et le projet*, AUF, Cluj, Idea Design & Print, Editura, 2010, p. 163
- CABANIS André, CROUZATIER Jean-Marie, IVAN Ruxandra, et al.**, *La responsabilité de protéger : une perspective francophone*, AUF, Cluj, Idea Design & Print, Editura, 2010, p. 236
- CABRILLAC Rémy, FRISON-ROCHE Marie-Anne, REVET Thierry**, *Libertés et droits fondamentaux*, Paris, Dalloz, 15^e éd., 2009, p. 877
- CAMBY Jean-Pierre**, *Le Conseil constitutionnel, juge électoral*, Paris, Dalloz, 2^e éd., 2001, p. 182
- CAPPELLETTI Mauro**, *Le pouvoir des juges*, Paris, Economica, 1990, p. 397
- CARIO Robert**, *Justice restaurative : principes et promesses*, Paris, L'Harmattan, 2^e éd., 2010, p. 302
- CARRE DE MALBERG Raymond**, *Contribution à la théorie générale de l'Etat*, Paris, Sirey, 1920-1922.
- CASSESE Antonio et DELMAS-MARTY Mireille**, *Crimes internationaux et juridictions internationales*, Paris, PUF, 2002, p. 267
- CASSESE Antonio et DELMAS-MARTY Mireille**, *Juridictions nationales et crimes internationaux*, Paris, PUF, 2002, p. 673
- CAVROIS Marie-Luce, DALLE Hubert, JEAN Jean-Paul**, *La qualité de la justice*, Paris, La documentation française, 2002, p. 272
- CHEVALLIER Jacques**, *L'Etat de droit*, 5^e éd., Paris, Montchrestien, Lextenso, 2010,

Bibliographie

- COLONOMOS Ariel**, *La morale dans les relations internationales*, Paris, Odile Jacob, 2005, p. 288.
- COMBACAU Jean et SUR Serge**, *Droit international public*, Paris, Montchrestien, 7^e éd., 2006, p. 813.
- COMMAILLE Jacques et KALUSZYNSKI Martine**, *La fonction politique de la justice*, Paris, La Découverte, 2007, p. 327.
- COMMAILLE Jacques**, *Territoires de justice. Une sociologie politique de la carte judiciaire*, Paris, PUF, Droit et justice, 2000, p. 296.
- CONAC Gérard**, *L'Afrique en transition*, Edition Economica, Paris, 1993.
- DALLAIRE Roméo**, *J'ai serré la main du diable. La faillite de l'humanité au Rwanda*, Québec, Libre expression, 2003, p. 685.
- DAVID Eric**, *Éléments de droit pénal international et européen*, Bruxelles, Bruylant, 2009, p. 1616.
- DE LESPINAY Charles et MWOROHA Emile**, *Construire l'Etat de droit : Le Burundi et la région des grands lacs*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 300.
- DE TOCQUEVILLE Alexis**, *De la démocratie en Amérique, Tome 1*, Paris, Calmann Levy, 1888, p. 179
- DECAUX Emmanuel** (dir.), *Justice et Droits de l'Homme, XXVIII^e Congrès de l'IDEF*, Paris, 6-8 mars 2003, IDEF, 2003, p. 637
- DELMAS-MARTY Mireille, PIETH Mark et SIEBRE Ulrich**, *Les chemins de l'harmonisation pénale - Harmonising criminal law*, Paris, Société de législation comparée, 2008, p. 447
- DELMAS-MARTY Mireille**, *Pour un droit commun*, Paris, Seuil, 1994, p. 316
- DELPEREE Francis**, *Le Contentieux électoral*, Paris, PUF, 1998, p. 127
- DENIAU Xavier**, *La Francophonie*, Paris, PUF, 1983, p. 127
- DEREUMAUX René-Maurice**, *L'Organisation Internationale de la Francophonie : l'institution internationale du XXI^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 158
- DESOUCHES Christine, et. al.**, *De Dakar à Dakar, 25 ans d'engagement de la Francophonie au service des droits de l'Homme, de la démocratie et de la Paix*, Bruxelles, Bruylant, 2015, p. 505
- DIOUF Abdou**, *Passion francophone*, Bruxelles, Bruylant 2014, p.416
- DOUENCE Maylis et AZAVANT Marc**, *Institutions juridictionnelles*, Paris, Dalloz, 2010, p.398

Bibliographie

DU BOIS DE GAUDUSSON Jean et CONAC Gérard (dir.), *Les Cours suprêmes en Afrique, Tome 3, la Jurisprudence administrative*, Economica, Paris, 1988, p.299

DUGUIT Léon, *L'Etat, le droit objectif et la loi positive*, Paris, Dalloz, Réimpression de l'édition de 1901, 2003, p. 636

DUGUIT Léon, *Manuel de droit constitutionnel*, Fontemoing, 1907, p.1140

DUPAQUIER Jean-François (dir.), *La justice internationale face au drame rwandais*, Paris, Karthala, 1996, p.256

DURKHEIM Emile, *Leçons de sociologie*, Paris, PUF, 4^e éd., 2003, p.368

EISENMANN Charles, *La justice constitutionnelle et la Haute cour constitutionnelle d'Autriche*, Paris, LGDJ, 1928, Réédition Economica, PUAM, Droit public positif, 1986, p.383

ESMEIN Adhémar, *Eléments de droit constitutionnel et comparé*, Tome 1, Paris, Recueil Sirey, 8^e éd., 1927, p.559

FAGET Jacques, *Médiations, les ateliers silencieux de la démocratie*, Paris, Erès, Trajets, 2010, p.304

FAGET Jacques, *Les métamorphoses du travail de paix. Etats des travaux sur la médiation dans les conflits politique violents*, *Revue française de science politique*, vol.58, n° 2, 2008, pp.309-333.

FAVOREU Louis et MASTOR Wanda, *Les Cours constitutionnelles*, Paris, Dalloz, 2011, p.170

FOGUE TEDOM Alain, *Enjeux géostratégiques et conflits politiques en Afrique noire*, Paris, l'Harmattan, 2008.

GARAPON Antoine, PECH Thierry, GROS Frédéric, *Et ce sera justice : punir en démocratie*, Paris, Odile Jacob, 2001, p.330

GREMINCER Thomas, *Médiation et facilitation dans les processus de paix actuels : l'importance vitale de l'engagement de la coordination et du contexte*, *Retraite sur la médiation de la Francophonie*, Genève, 15-17 février 2007.

GUARNIERI Carlo, PEDERZOLI Patrizia, *La puissance de juger : pouvoir judiciaire et démocratie*, Paris, Michalon, 1996, p.208

GUICHAOUA André (dir.), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1994-1995)*, Paris, Karthala, 1995, p.790

GUICHAOUA André, *Rwanda, de la guerre au génocide. Les politiques criminelles au Rwanda (1990-1994)*, Paris, La découverte, 2010, 624 p.624

Bibliographie

- GUIDERE Mathieu**, *Méthodologie de la recherche*, Paris, Ellipses Marketing, 2004, p.123
- GUINCHARD Serge, MONTAGNIER Gabriel, VARINARD André et DEBARD Thierry**, *Institutions juridictionnelles*, Paris, Dalloz, 12^e éd., 2013, 1159 p.
- HAARSCHER Guy**, *Philosophie des droits de l'Homme*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1993, p.170
- HABERMAS Jürgen**, *Droit et démocratie*, Paris, Gallimard, 1997, p.560
- HAIMOUD Ramdan**, *Le fonctionnement de la justice dans les pays en voie de développement : le cas de la Mauritanie*, Paris, L'Harmattan, 2011, 560
- HATZFELD Jean**, *Une saison de machettes*, Récits, Paris, Seuil, 2003, p.312
- HAURIOU Maurice**, *Précis de droit administratif et de droit public*, 12^e éd., Paris, Dalloz, 1933, p.1150
- HAURIOU Maurice**, *Principes de droit public*, Paris, Larose et Ternin, 1910, p.494
- HAZAN Pierre**, *Juger la guerre, juger l'histoire : du bon usage des commissions vérité et de la justice internationale*, Paris, PUF, 2007, p.251
- HAZAN Pierre**, *La paix contre la justice ? Comment reconstruire un Etat avec des criminels de guerre*, Bruxelles, GRIP, A. Versailles, 2010, p.127
- HENZELIN Marc et ROTH Robert** (dir.), *Le droit pénal à l'épreuve de l'internationalisation*, Paris, LGDJ, 2002, p.355
- HOURQUEBIE Fabrice** (dir.) *Principe de collégialité et cultures judiciaires*, Bruxelles, Bruylant, 2010, p.270
- HOURQUEBIE Fabrice** (dir.), *Quel service public de la justice en Afrique francophone?* Bruxelles Bruylant, 2013, p.214
- HOURQUEBIE Fabrice**, *Le pouvoir juridictionnel en France*, Paris, LGDJ, Lextenso, 2010, p.212
- HUET André et KOERING-JOULIN Renée**, *Droit pénal international*, Paris, PUF, 3^e éd., 2005, p.510
- JAILLARDON Edith et ROUSSILLON Dominique**, *Outils pour la recherche juridique : méthodologie de la thèse de doctorat et du mémoire du master en droit*, Paris, Editions des archives contemporaines, 2007, p.160
- JEANGENE VILMER Jean-Baptiste**, *Pas de paix sans justice ? Le dilemme de la paix et de la justice en sortie de conflits armés*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011, p.300

Bibliographie

- JOINET Louis**, *Lutter contre l'impunité : dix questions pour comprendre et agir*, Paris, La découverte, 2002, p.144
- JOUANJAN Olivier, GREWE Constance, MAULIN Eric, WACHSMANN Patrick** (dir.), *La notion de justice constitutionnelle*, Paris, Dalloz, 2005, p.188
- KABA Sidiki**, *La justice universelle en question, justice de blancs contre les autres*, Paris, L'Harmattan, 2010, p.300
- KELSEN Hans**, *Qui doit être le gardien de la Constitution ?* Traduction et introduction de Sandrine Baume, Paris, Michel Houdiard Editeur, 2006, p.139
- KELSEN Hans**, *Théorie pure du droit*, Traduction Charles Eisenmann, Paris, Dalloz, 1962, p.496
- KODO Mahutodji Jimmy Vital**, *L'application des actes uniformes de l'OHADA*, Bruylant-Academia, Louvain-La-Neuve, 2010, p.358
- LA ROSA Anne-Marie**, *Juridictions pénales internationales - La procédure et la preuve*, Paris, PUF, 2003, p.507
- LEBORGNE Anne**, *Le droit de l'exécution*, 2^e éd., Paris, Dalloz, 2014, p.1111
- LEFRANC Sandrine**, *Politiques du pardon*, Paris, PUF, 2002, p.363
- LESCURE Karine**, *Le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie*, Paris, Montchrestien, 1994, p.203
- LOCKE John**, *Traité du gouvernement civil*, Traduction de David Mazel, Paris, Flammarion, 1992, p.381
- LOQUIN Eric et KESSEDJIAN Catherine** (dir.), *La mondialisation du droit*, Paris, Litec, Travaux du CREDIMI, 2000, p.612
- MABIALA Ruffin Viclère et FLEURANT Aviol**, *La justice dans les pays en situation de post-conflit : justice transitionnelle*, Paris, L'Harmattan, 2009, p.350
- MACAREL Louis-Antoine**, *Des tribunaux administratifs ou introduction à l'étude de la jurisprudence administrative*, J-P Roret Editeur, Paris, 1828, p.461
- MADI Djabakaté Mohamed**, *Le rôle de la Cour Pénale Internationale en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2014, p.130
- MAHAMAT Hassan Abakar**, *Chronique d'une enquête criminelle nationale : le cas du régime de Hissein Habré, 1982-1990*, Paris, L'Harmattan, 2007, p.184
- MARTINEAU Anne Charlotte**, *Les juridictions pénales internationalisées, un nouveau modèle de justice hybride ?*, Paris, Pedone, 2007, p.300

Bibliographie

- MASSON Gérard**, *Les juges et le pouvoir*, Paris, Moreau, Syros, 1977, p.495
- MEGRET Frédéric**, *Le Tribunal pénal international pour le Rwanda*, Paris, Pedone, 2002, p.249
- MEOUCHY TORBEY Marie-Denise**, *L'internationalisation du droit pénal - Le Liban dans le monde arabe*, Bruxelles, Bruylant, 2007, p.504
- MERLE Maurice**, *Le procès de Nuremberg et le châtement des grands criminels de guerre*, Paris, Pedone, 1949, p.187
- MONTESQUIEU**, *De l'esprit des lois*, Paris, Flammarion, 1979, p.1184
- N'DA Paul**, *Méthodologie de la recherche : de la problématique à la discussion des résultats*, Abidjan, EDUCI, 2006, p.159
- NDOYE Doudou**, *La Cour commune de justice et d'arbitrage des pays de l'OHADA : organisation - procédure et jurisprudence*, Dakar, Editions Juridiques Africaines, 2009, p.143
- NGOMA-BINDA Phambu Elie**, *Justice transitionnelle en République Démocratique du Congo : une expérience de commission vérité et réconciliation*, Paris, L'Harmattan, 2008, p.193
- NGUYEN Quoc Dinh, DALLIER Patrick, FORTEAU Mathias, PELLET Alain**, *Droit international public*, 8^e éd., Paris, LDGJ, 2009, p.1709
- OBERDORFF Henri et ROBERT Jacques**, *Libertés fondamentales et droits de l'Homme*, Paris, 9^e éd., Montchrestien, Lextenso, 2011, p.957
- OIF**, Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme, *Regards sur l'Etat de Droit, La Déclaration de Bamako, Dix ans après*, Paris, OIF, 2010, p.54
- OIF**, Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme, *La réforme des systèmes de sécurité et de justice en Afrique francophone*, Paris, OIF, 2010, p.319
- OIF**, Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme, *Promouvoir la diversité des cultures juridiques*, Paris, 2011, p.26
- OIF**, Direction de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme (DDHDP), *Les processus de transition, justice, vérité et réconciliation dans l'espace francophone*, OIF, Paris, octobre 2013, p.132
- OIF**, Direction de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme, *Les réseaux institutionnels de la Francophonie : vigies, leviers et viviers de la démocratie*, Paris, OIF, 2014, p.40 En ligne sur :
http://www.francophonie.org/IMG/pdf/brochure_des_reseaux_institutionnels_2014.pdf.
- OIF**, *Francophonie et Démocratie, textes de référence*, Bruxelles, Bruylant, 2003, p.612

Bibliographie

- PACTEAU Bernard**, *Contentieux administratif*, Paris, PUF, 1985, p.382
- PAMBOU TCHIVOUNDA Guillaume**, *Essai sur l'Etat africain postcolonial*, Paris, LGDJ
- PACTET Pierre et MELIN-SOUCRAMANIEN Ferdinand**, *Droit constitutionnel*, Paris, Sirey, 28^e éd., 2009, p.628
- PERROT Roger**, *Institutions judiciaires*, Montchrestien, Lextenso, 14^e éd., Paris, 2010, p.538
- PEYRO LLOPIS Ana**, *La compétence universelle en matière de crimes contre l'humanité*, Bruxelles, Bruylant, 2003, 178 p.
- POISSONNIER Ariane, SOURNIA Gérard, LE GOFF Fabrice**, *Atlas mondial de la francophonie : du culturel au politique*, Paris, Editions Autrement, 2006, p.79
- POUGOUE Paul Gérard et KALIEU Elongo Yvette Rachel**, *Introduction critique à l'OHADA*, Presses Universitaires Africaines, 2008, p.228
- RASSAT Marie-Laure, LEMOYNE DE FORGES Jean-Michel, LEMOYNE DE FORGES Patricia**, *Institutions administratives et juridictionnelles*, Paris, Ellipses, 2005, p.390
- RAWLS John**, *Théorie de la justice, Traduction de Catherine Audard*, Paris, Seuil, 1987, p.666
- RAYNAUD Philippe**, *Le juge et le philosophe*, Paris, A. Colin, 2008, p.288
- REDOR Marie-Joëlle**, *De l'Etat légal à l'Etat de droit - L'évolution des conceptions de la doctrine publiciste française, 1879-1914*, Paris, Economica, 1992, p.389
- RENOUX Thierry-Serge et DE VILLIERS Michel (dir.)**, *Code constitutionnel*, Paris, LexisNexis, 2013, p.1640
- REYNTJENS Filip**, *L'Afrique des grands lacs en crise : Rwanda, Burundi, 1988-1994*, Paris, Karthala, 1994, p.326
- RIPERT Georges**, *Le déclin de la loi : Etude sur la législation contemporaine*, Paris, LGDJ, 1946, Réédition 1998, p.225
- ROSANVALLON Pierre**, *La légitimité démocratique : impartialité, réflexivité, proximité*, Paris, Seuil, 2008, p.367
- ROUSSEAU Dominique**, *Droit du contentieux constitutionnel*, Paris, LGDJ, Lextenso, 2013, p.592
- ROUSSEAU Dominique**, *Sur le Conseil constitutionnel : la doctrine BADINTER et la démocratie*, Paris, Descartes et Cie, 1997, p.200

Bibliographie

- ROUSSILLON Henry** (dir.), *Existe-t-il une culture juridique francophone ?*, Conférence internationale des facultés de droit ayant en commun l'usage du français, Université Toulouse 1 - Sciences sociales, 5-6 novembre 2007, Toulouse, PUSS, 2007, p.307
- ROUSSILLON Henry et ESPLUGAS Pierre**, *Le Conseil constitutionnel*, Paris, Dalloz, 7^e éd., 2011, p.218
- ROYER Jean-Pierre, JEAN Jean-Paul, DURAND Bernard, DERASSE Nicolas, DUBOIS Bruno**, *Histoire de la justice en France*, 4^e éd., Paris, PUF, 2010, p.1305
- SAINT-GIRONS Antoine**, *Essai sur la séparation des pouvoirs dans l'ordre politique, administratif et judiciaire*, Paris, L. Larose, 1881, p.620
- SINDJOUN Luc**, *Les grandes décisions de la justice constitutionnelle africaine*, Bruxelles, Bruylant, 2009, p.598
- STOLOWY Nicole**, *Institutions judiciaires*, Paris, Vuibert, 2006, p.269
- SUAREZ Alfredo**, *Intégration régionale et mondialisation*, Paris, Hachette, 2009, p.160
- TAVERNIER Paul** (dir.), *Recueil juridique des droits de l'Homme en Afrique, vol. 2, 2000 - 2004, Tomes 1 et 2*, Bruxelles, Bruylant, Collection CREDHO, 2005, p.2117
- TETU Michel**, *La Francophonie : histoire, problématique, perspectives*, Montréal, Guérin littérature 1987, p.378
- TREAN Claire**, *La francophonie*, Paris, Le Cavalier Bleu, 2006, p.127
- TRINDADE Antônio Augusto Cançado**, *Evolution du droit international au droit des gens : l'accès des individus à la justice internationale : le regard d'un juge*, Paris, Pedone, 2008, p.188
- TROPER Michel**, *Le droit et la nécessité*, Paris, PUF, 2011, p.294
- TUTU Desmond**, *Il n'y a pas d'avenir sans pardon*, Paris, Albin Michel, 2000, p.284
- VALANTIN Christian**, *Une histoire de la francophonie (1970 - 2010)*, Paris, Belin, 2010, p.260
- VARAUT Jean-Marc**, *Le droit au droit : pour un libéralisme institutionnel*, Paris, PUF, 1986, p.244
- VARAUT Jean-Marc**, *Le droit au juge*, Paris, Quai Voltaire, 1991, p.286
- VEDEL Georges et DEVOLVE Pierre**, *Droit administratif, Tome 1*, Paris, PUF, 1997, p.720
- VEDEL Georges**, *Manuel élémentaire de droit constitutionnel*, Paris, 1949, Dalloz, Réimp. 2002, p.632

Bibliographie

VERHAEGEN Jacques, *Le droit international pénal de Nuremberg - Acquis et régressions*, Bruxelles, Bruylant, 2003, p.227

WAMBO Jérémie, *La saisine de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA en matière contentieuse : guide pratique à la lumière de la jurisprudence*, 2012, p.236

WODIE Francis et BLEOU Martin, *La Chambre administrative de la Cour suprême et sa jurisprudence*, Economica, Annales des Universités d'Abidjan, Série A, vol. 6, 1981.

WODIE Francis, *Les institutions internationales et régionales en Afrique occidentale et centrale*, Paris, LGDJ, 1970, p.274

WYVEKENS Anne et FAGET Jacques, *La justice de proximité en Europe : pratiques et enjeux*, Ramonville Saint-Agne, Erès, 2001, p.175

YAV Katshung Joseph (dir.), *La justice congolaise au banc des accusés ?*, Lubumbashi, Presses universitaires de Lubumbashi, 2010, p.186

ZAPPALA Salvatore, *La justice pénale internationale*, Paris, Montchrestien, 2007, p.154

ZEHR Howard, *La justice restaurative, pour sortir de l'impasse de la logique punitive*, Genève, Labor et fides, 2012, p.98

Bibliographie

THESES :

BERTHIER Laurent, *La qualité de la justice*, Thèse dactylographiée, Droit public, Université de Limoges, 2011, p.687

BOKA Marie, *La CPI entre droit et relations internationales : les faiblesses du statut de Rome à l'épreuve de la politique internationale*, Bayonne, Institut universitaire Varenne, Collection des Thèses, 2014, p.425

BOLLE Stéphane, *Le nouveau régime constitutionnel du Bénin. Essai sur la construction d'une démocratie africaine par la Constitution*, Thèse dactylographiée, Montpellier I, 1997, pp. 717 et ss.

BOYLE David, *Les Nations unies et le Cambodge : 1975-2004, la paix et la justice dans la balance*, Thèse dactylographiée de droit, Université Paris II, 2004, p.820

FERNANDEZ Julian, *La politique juridique extérieure des Etats-Unis à l'égard de la Cour pénale internationale*, Paris, Pedone, 2010, p.650

GILLET Sylvie, *Le Médiateur de la République : inventions et formalisations*, Thèse dactylographiée de sciences politiques, Université Paris I, 1994, p.508

GLELE-AHANHANZO Maurice, *Introduction à l'Organisation de l'Unité Africaine et aux organisations régionales africaines*, Paris, LGDJ, 1986, p.574

GROS André, *Survivance de la raison d'Etat*, Paris, Dalloz, 1932, p.391

GUEMATCHA Emmanuel, *Les commissions vérité et les violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire*, Paris, Pedone, 2014, p.628

HENZELIN Marc, *Le principe de l'universalité en droit pénal international : droit et obligation pour les Etats de poursuivre et de juger selon le principe de l'universalité*, Bruxelles, Bruylant, 2000, p.527

HOUREQUEBIE Fabrice, *Sur l'émergence du contre-pouvoir juridictionnel sous la V^e République*, Bruxelles, Bruylant, 2005, p.678

KAMTO Maurice, *Pouvoir et droit en Afrique noire : Essai sur les fondements du constitutionnalisme dans les États d'Afrique noire francophone*, Paris, LGDJ, 1987.

KOLB Robert, *La bonne foi en droit international public : Contribution à l'étude des principes généraux de droit*, Paris, PUF, 2000, p.756

MALONE Marc, *La francophonie 1965-1971 : un cadre institutionnel reflet des réalités francophones*, Thèse dactylographiée de sciences politiques, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, 1971.

Bibliographie

MASSIAS Jean-Pierre, *Justice constitutionnelle et transition démocratique en Europe de l'Est*, Presses Universitaires de la Faculté de droit de Clermont, Thèse, 1998, p.458.

MASTOR Wanda, *Les opinions séparées des juges constitutionnels*, Paris, Economica, PUAM, 2005, p.361.

MBORANTSUO Marie-Madeleine, *La contribution des Cours constitutionnelles à l'Etat de droit en Afrique*, Paris, Economica, 2007, pp. 55-56.

NDIAYE Ameth, *La nouvelle juridiction constitutionnelle en Afrique noire francophone et la construction de l'Etat de droit : exemple du Gabon et du Sénégal*, Thèse dactylographiée, Montpellier, 2003, p.581.

SOME Marcelin, *Le statut juridique de l'Organisation Internationale de la Francophonie*, Thèse dactylographiée de droit, Université Jean Moulin Lyon 3, 2008, p.457

STELZIG-CARON Slovia, *La cour de cassation et le dialogue des juges*, Thèse dactylographiée de droit privé, Université de Grenoble, 2011, p.438

TOURAD Hélène, *L'internationalisation des constitutions nationales*, Paris, LGDJ, Thèses, 2000, p.744

TURGIS Noémie, *La justice transitionnelle en droit international*, Bruxelles, Bruylant, 2014, 642 p.

DICTIONNAIRES ET ENCYCLOPEDIES :

ALLAND Denis et RIALS Stéphane, Dictionnaire de la culture juridique, Paris, Lamy, PUF, 2003, p.1649

ANDRIANTSIMBAZOVINA Joël, GAUDIN Hélène, MARGUENAUD Jean Pierre, et. al, Dictionnaire des droits de l'Homme, Paris, PUF, 2008, p.1024

BOUCHET-SAULNIER Françoise, Dictionnaire pratique du droit humanitaire, Paris, La découverte, 4^e éd., 2013, p.862

CABRILLAC Rémy, et. al, Dictionnaire du vocabulaire juridique 2012, Paris, LexisNexis, 2011, p.501

CADIET Loïc, Dictionnaire de la Justice, Paris, PUF, 2004, p.1362

CHAGNOLLAUD Dominique, DRAGO Guillaume, BENZIMRA-HAZAN Jérôme, Dictionnaire des droits fondamentaux, Paris, Dalloz, 2006, p.751

CORNU Gérard (dir.), Vocabulaire juridique, Paris, PUF, 10^e éd., 2014, p.629

DE VILLIER Michel, LE DIVELLEC Armel, Dictionnaire du Droit Constitutionnel, Paris, Sirey, 9^e éd., 2013, p.408

LA ROSA Anne-Marie, Dictionnaire de droit international pénal, Paris, PUF, 1998, p.132

NDIAYE Youssoupha, M'BAYE Kéba (dir.), Encyclopédie juridique de l'Afrique (4) : Organisation judiciaire, procédures et voies d'exécution, Abidjan, Dakar, Lomé, Les Nouvelles Editions Africaines, 1982, p.379

SALMON Jean (dir.), Dictionnaire de droit international public, Universités francophones, Bruxelles, Bruylant, 2001, p.1198

**ARTICLES, COMMUNICATIONS ET CONTRIBUTIONS A DES
OUVRAGES COLLECTIFS :**

AHADZI-NONOU Koffi, « *Questions autour de l'instauration de la commission « vérité, justice et réconciliation » (CVJR) au Togo* », Entretien, Afrique contemporaine, n° 250, 2014/2, pp. 91-102.

AHARON Barak, « *L'exercice de la fonction juridictionnelle vu par un juge : le rôle de la Cour suprême dans une démocratie* », RFDC, n° 66, 2006/2, pp. 227-302.

AIVO Frédéric Joël, « *La Cour constitutionnelle du Bénin* », RFDC, n° 99, 2014/3, pp. 715-740.

AJROUD Jamel, « *L'indépendance de la Justice en Tunisie* », RFDC, n° 86, 2011, pp. 427-438.

AKTYPIS Spyridon, « *L'adaptation du droit pénal français au statut de la cour pénale internationale : Etat des lieux* », Droits fondamentaux, n° 7, janvier 2008 - décembre 2009.

ALIE Maryse, « *Les chambres extraordinaires établies au sein des tribunaux cambodgiens pour juger les hauts responsables Khmers rouges* », Revue Belge de droit international (RBDI), 2005, pp. 583-621.

ALOU Mahaman Tidjani, « *La justice au plus offrant. Les infortunes du système judiciaire en Afrique de l'Ouest (autour du cas du Niger)* », Politique africaine, n° 83, 2001, pp. 59-78.

AMRANI-MEKKI Soraya, « *Le principe de célérité* », Revue française d'administration publique, n° 125, 2008/1, pp. 43-53.

APTEL Cécile, « *Justice pénale internationale : entre raison d'Etat et Etat de droit* », Revue internationale et stratégique, n° 67, 2007/3, pp. 71-80.

ARBOUR Louise, « *Le droit et la justice : la contribution de la justice pénale internationale* », Les Cahiers de droit, vol. 42, n° 3, 2001, pp. 905-908.

ARRIGHI DE CASANOVA Jacques, « *Pouvoir normatif du Conseil constitutionnel et stabilité de la norme* », Les Cahiers du Conseil constitutionnel, n° 24, juillet 2008, pp. 109-112.

ASCENCIO Hervé, « *Une entrée mesurée dans la modernité du droit international pénal - A propos de la loi du 9 Août 2010* », La Semaine Juridique, Edition générale, n° 37, 13 septembre 2010, pp. 1691-1698.

ASCENSIO Hervé et MAISON Rafaëlle, « *L'activité des tribunaux pénaux internationaux (2001)* », AFDI, n° 47, 2001, pp. 241-281.

Bibliographie

- ATANGANA AMOUGOU Jean-Louis**, « *Les accords de paix dans l'ordre juridique interne en Afrique* », *Revue de la recherche juridique, Droit prospectif*, n° 3, 2008, pp. 1723-1745.
- AUVRET-FINCK Josiane**, « *Les actes de gouvernement, irréductible peau de chagrin?* », *RDP*, n° 1, 1995, pp. 131 et ss.
- AVOM Désiré**, « *Intégration régionale dans la CEMAC : des problèmes institutionnels récurrents* », *Afrique contemporaine*, n° 222, 2007/2, pp. 199-221.
- AZAR Aïda**, « *Le tribunal spécial pour le Liban : une expérience originale ?* », *RGDIP*, 2007/3, pp. 643-658.
- BADINTER Robert**, « *Une si longue défiance* », *Pouvoirs, Les juges*, n° 74, septembre 1995, pp. 7-12.
- BAKHOUM Mor**, « *Cohérence institutionnelle et effectivité d'une politique régionale de la concurrence : le cas de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA)* », *Revue Internationale de Droit Economique*, 2011/3, T. XXV, pp. 305-332.
- BAROUDY Jinane**, « *La compétence universelle en mutation... (A propos de la loi française n° 2010-930 du 9 août 2010)* », *Revue de science criminelle*, n° 1, 2011, pp. 228-238.
- BAUDOT Pierre-Yves et REVILLARD Anne**, « *Le Médiateur de la République : périmètre et autonomisation d'une institution* », *Revue française d'administration publique*, 2011/3, n° 139, pp. 339-352.
- BAUDOT Pierre Yves et REVILLARD Anne**, « *Le Médiateur de la République au prisme de la démocratie administrative* », *Revue française d'administration publique*, n° 137/138, 2011, pp. 193-207.
- BEAUCHARD Jean-Baptiste**, « *Le tribunal spécial pour le Liban, les paradoxes d'une justice en quête de vérité* », *Moyen-Orient*, janvier-mars 2011, n° 9, p. 68-71.
- BEKOLO-EBE Bruno**, « *L'intégration régionale en Afrique : caractéristiques, contraintes et perspectives* », *Mondes en développement*, 2001/3, n° 115-116, pp. 81-88.
- BENNOUNA Mohamed**, « *La création d'une juridiction pénale internationale et la souveraineté des Etats* », *AFDI*, vol. 36, n° 36, 1990, pp. 299-306.
- BESSONE Magali**, « *Le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie : la justice en vue de la paix ?* », *Revue le philosophe*, n° 24, 2005/1, pp. 51-74.
- BITTI Gilbert**, « *Les droits procéduraux des victimes devant la Cour pénale internationale* », *Criminologie*, vol. 44, n° 2, automne 2011, Les Presses de l'Université de Montréal, pp. 63-98.

Bibliographie

BITTI Gilbert, « *Les victimes devant la Cour pénale internationale. Les promesses faites à Rome ont-elles été tenues ?* », RSC, n° 2, 2011, pp. 293-342.

BOILLAT Philippe et LEYENBERGER Stéphane, « *L'administration et l'évaluation du service public de la justice, vu du conseil de l'Europe* », Revue française d'administration publique, n° 125, 2008/1, pp. 55-66.

BOUMAKANI Benjamin, « *Les juridictions communautaires en Afrique noire francophone : la Cour commune de justice et d'arbitrage de la l'OHADA, les Cours de justice de l'UEMOA et de la CEMAC* », Annales de la FSJP, Yaoundé, Presses Universitaires Africaines, 1999, Tome 3, pp. 67-86.

BOURDIN René, « *Le règlement d'arbitrage de la Cour commune de justice et d'arbitrage* », Revue camerounaise de l'arbitrage, n° 5, avril-mai-juin 1999, pp. 10 et ss.

BOURDON William, « *Un ordre juridique international au-delà des Etats : ombres et lumières* », Revue internationale et stratégique, n° 49, 2003/1, pp. 189-196.

BOUSTA Rhita, « *Contribution à une définition de l'Ombudsman* », Revue française d'administration publique, n° 123, 2007, pp. 387-398.

CARIO Robert, « *Les droits des victimes devant la Cour pénale internationale* », Actualité juridique pénal, n° 6, juin 2007, pp. 261-266.

CASTILLO Maria, « *La compétence du tribunal pénal pour la Yougoslavie* », Revue générale de droit international public (RGDIP), 1994, n° 1, pp. 61-87.

CHILSTEIN David, « *Le nouveau régime de la lutte contre les crimes internationaux* », Revue international de droit comparé, 2010, p. 1856.

CONDORELLI Luigi, « *La CPI : un pas de géant (pourvu qu'il soit accompli...)* », RGDIP, n° 1, 1999, pp. 7-22.

CORTEN Olivier et DUBUISSON François, « *L'hypothèse d'une règle émergente fondant une intervention militaire sur une « autorisation implicite » du Conseil de sécurité* », RGDIP, n° 4, 2000, pp. 873-910.

DE LA GRASSERIE Raoul, « *La justice en France et à l'étranger* », Sirey, Vol. 1, Paris, 1914, pp. 168-169.

DE LAMY Bertrand, « *Le droit pénal à l'épreuve du contrôle constitutionnel* », Revue de science criminelle, 2011, pp. 165-192.

DEBENE Marc, « *La justice sans juge, d'hier à demain* », Afrique contemporaine, La justice

DARRACQ Vincent et MAGNANI Victor, « *Les élections en Afrique : un mirage démocratique ?* », Politique étrangère, 2011/4 (Hiver), IFRI, pp. 839-850.

Bibliographie

- DATI Rachida**, « *L'indépendance de la justice au cœur de la francophonie* », Croissance Actualités, n° 38, 2010, p. 7.
- DAVID Eric**, « *Le tribunal international pénal pour l'ex-Yougoslavie* », Revue Belge de Droit International, 1992, pp. 565-598.
- DECAUX Emmanuel**, « *Déclaration et convention en droit international* », Cahiers du Conseil constitutionnel, n° 21, Dossier : la normativité, 2006, pp. 88-93.
- DECAUX Emmanuel**, « *Le dixième anniversaire des principes directeurs des institutions nationales des droits de l'Homme dits « principes de Paris »* », Droits fondamentaux, n° 3, janvier-décembre 2003, pp. 11-29. Disponible en ligne sur : http://droits-fondamentaux.u-paris2.fr/sites/default/files/publication/_principes_de_paris_.pdf.
- DELLA MORTE Gabriele**, « *Les frontières de la compétence de la Cour pénale internationale : observations critiques* », Revue internationale de droit pénal, 2002/1, vol. 73, pp. 23-57.
- DELMAS-MARTY Mireille**, « *La Cour pénale internationale et les interactions entre droit interne et international* », Revue de science criminelle, janvier-mars 2003, pp. 1-11.
- DELMAS-MARTY Mireille**, « *La mondialisation du droit : chances et risques* », RGDI, 1999, Chron., p. 43.
- DELVOLVE Pierre**, « *Le Conseil d'Etat, Cour suprême de l'ordre administratif* », Pouvoirs, 2007/4, n° 123, pp. 51-60.
- DESLAURIER Christine**, « *Le « bushingantahe » peut-il réconcilier le Burundi ?* », Politique africaine, n° 92, Justice et réconciliation : ambiguïtés et impensés, Paris, Karthala, décembre 2003, pp. 76-96.
- DEVOS Aurélia**, « *La création d'un pôle judiciaire crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre. Histoire et enjeux* », AJ pénal, mai 2013, n° 5, pp. 225-256.
- DIENG Adama**, « *Assistance juridique aux populations rurales* », Afrique contemporaine, La justice en Afrique, n° 156 (spécial), 1990, pp.106-110.
- DIOUF Abdou**, « *Afrique : L'intégration régionale face à la mondialisation* », Politique étrangère, IFRI, 2006/4 Hiver, pp. 785-797.
- DIOUF Ndiaw**, « *Actes uniformes et droit pénal des Etats signataires du Traité de l'OHADA : la difficile émergence d'un droit pénal communautaire des affaires dans l'espace OHADA* », Revue Burkinabé de Droit, 2001, n° spécial, pp. 63-73.
- DOBELLE Jean-François**, « *La convention de Rome portant statut de la CPI* », Annuaire Français de droit international, 1998, pp. 356-369.

Bibliographie

DONNEDIEU DE VABRES Henri, « Le procès de Nuremberg devant les principes modernes du droit pénal international », RCADI, 1947, vol. 70, pp. 481-581.

DOSSO Karim, « *Les pratiques constitutionnelles dans les pays d'Afrique noire francophone : cohérences et incohérences* », RFDC, n° 90, 2012/2, pp. 57-85.

DU BOIS DE GAUDUSSON Jean, « *Justice, Droits de l'Homme et Francophonie* », Droits Fondamentaux, n° 2, janvier-décembre 2002.

DU BOIS DE GAUDUSSON Jean, « *L'accord de Marcoussis, entre droit et politique* », Afrique contemporaine, n° 206, 2/2003, pp. 41-55.

DU BOIS DE GAUDUSSON Jean, « *La complexité de la participation des Cours suprêmes des pays en voie de développement au dialogue des juges* », Les Petites Affiches, n° 112, 4 juin 2008, p. 22.

DU BOIS DE GAUDUSSON Jean, « *La justice en Afrique : nouveaux défis, nouveaux acteurs* » Introduction thématique, Afrique contemporaine, n° 250, 2014/2, pp. 13-28.

DU BOIS DE GAUDUSSON Jean, « *Les élections à l'épreuve de l'Afrique* », Les Cahiers du Conseil Constitutionnel, n° 13, La sincérité du scrutin, janvier 2003. <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/nouveaux-cahiers-du-conseil/cahier-n-13/les-elections-a-l-epreuve-de-l-afrique.52040.html>.

DU BOIS DE GAUDUSSON Jean, « *Les solutions constitutionnelles des conflits politiques* », Afrique contemporaine, numéro spécial consacré à « L'Afrique face aux conflits », 4^e trimestre 1996, pp. 250-256.

DUPLESSIS Isabelle, « *Le droit international a-t-il une saveur coloniale ? L'héritage des institutions internationales multilatérales* », Revue Juridique Thémis, n° 42, 2008, pp. 311-356.

ENHAILI Aziz, « *Constitution transitionnelle et réconciliation nationale* », Confluence Méditerranée, n° 62, 2007/3, pp. 61-70.

FAVOREU Louis, « *Le Conseil constitutionnel régulateur de l'activité normative des pouvoirs publics* », RDP, 1967, pp. 5-120.

FERNANDEZ Julian, « *Variations sur la victime et la justice pénale internationale* », Amnis, Revue de civilisation contemporaine Europe/Amérique, n° 6, 2006, La Guerre et ses victimes, p. 7.

FOURCANS Claire, « *Les droits de la défense devant la Cour pénale internationale* », La Revue des Droits de l'Homme, n° 3, juin 2013. En ligne : <http://revdh.revues.org/207>.

GABARDA Olivier, « *L'intérêt d'une bonne administration de la justice* », RDP, n° 1, janvier-février 2006, pp. 153-184

Bibliographie

- GARAPON Antoine**, « *De Nuremberg au TPI : naissance d'une justice universelle ?* », Critique internationale, n° 5, automne 1999, pp. 167-180.
- GAUDEMET Paul**, « *La séparation des pouvoirs. Mythe et réalité* », D., 1961, Chron., XXIII, pp. 121-150.
- GAUDREAULT-DESBIENS Jean-François**, « *La critique économiste de la tradition romano-germanique* », Revue Trimestrielle de Droit Civil, 2010, pp. 683-704.
- GERVIER Pauline**, « *Le changement des circonstances dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel* », RDP, n° 1, 2012, pp. 89-112.
- GOGORZA Amane**, « *Compétence universelle et réconciliation sociale* », RSC, n° 2, 2010, pp. 353-365.
- GOGORZA Amane**, « *Répression universelle et concurrence des compétences pénales* », Les Petites Affiches, n° 138, 11 juillet 2007, pp. 3-9.
- GRECIANO Philippe**, « *Paix et reconstruction en Asie du Sud-est : l'histoire du Cambodge devant les juges* », Gazette du Palais, 29 décembre 2011, n° 363, pp. 23-26.
- GUICHAOUA André**, « *L'instrumentalisation politique de la justice internationale en Afrique centrale* », Revue Tiers Monde, n° 205, 2011/1, pp. 65-83.
- GUIHAL Dominique**, « *L'inamovibilité des juges à l'épreuve des contraintes de gestion* », RFDC, n° 24, 1995, pp. 795-804.
- HAZAN Pierre**, « *Mesurer l'impact des politiques de châtement et de pardon : plaider pour l'évaluation de la justice transitionnelle* », Revue Internationale de la Croix Rouge, vol. 88, n° 861, mars 2006, pp. 343-365.
- HEBRAUD Pierre**, « *L'autorité judiciaire* », D., 1959, Chron., XIII, pp. 77-84.
- HENZELIN Marc**, « *La compétence pénale universelle, une question non résolue par l'arrêt Yérodia* », RGDIP, vol. 4, 2002, pp. 819-854.
- HOURQUEBIE Fabrice et MASTOR Wanda**, « *Les Cours constitutionnelles et suprêmes étrangères et les élections présidentielles* », Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel, n° 34, 2012/1, pp. 143-162.
- HOURQUEBIE Fabrice**, « *L'indépendance de la justice dans les pays francophones* », Les Cahiers de la justice, 2012/2, Dalloz, pp 41-60.
- HOURQUEBIE Fabrice**, « *La justice transitionnelle a bien un sens* », Afrique contemporaine, n° 250, 2014/2, pp. 86-87.
- JAN Pascal**, « *Le Conseil constitutionnel* », Pouvoirs, 2001/4, n° 99, pp. 74-75.

Bibliographie

JEWSIEWICKI Bogumil, « *De la vérité de mémoire à la réconciliation, Comment travaille le souvenir ?* », *Le Débat*, 2002/5, n° 122, pp. 63-77.

JEZE Gaston, « *Les libertés individuelles* », *Annuaire de l'institut international de droit public*, 1929, p. 180.

JOYANDET Alain, « *Pour une Francophonie ambitieuse* », *Revue internationale et stratégie*, n° 71, Paris, Armand Colin, 2008, pp 29-32.

KAMTO Maurice, « *La justice entre tradition et modernité* », *Afrique contemporaine*, n° 156 (spécial), *La justice en Afrique*, 1990, pp. 57-64.

KAMTO Maurice, « *Le contentieux électoral au Cameroun* », *Lex Lata, Chronique juridique*, n° 20, novembre 1995, pp. 3-13.

KELSEN Hans, « *La garantie juridictionnelle de la Constitution* », *RDP*, 1928, pp. 197-257.

KEUTCHA TCHAPNGA Célestin, « *Droit constitutionnel et conflits et dans les Etat francophones d'Afrique noir* », *RFDC*, n° 63, 2005, pp. 451-491.

KOKOROKO Dodzi, « *Les élections disputées : réussites et échecs* », *Pouvoirs*, n° 129, 2009, pp. 115-125.

KONDE Kéfing, KUYU Camille et LE ROY Etienne, « *Demandes de justice et accès au droit en Guinée* », *Droit et Société*, n° 51/52, 2002, pp. 383-393.

KRIEGK Jean-François, « *Les Conseils supérieurs de justice, clef de voûte de l'indépendance judiciaire ?* », *D., Chron.*, 2004, pp. 2166-2171.

LA ROSA Anne-Marie, « *Réflexions sur l'apport du TPIY au droit à un procès équitable* », *RGDIP*, 1997, pp. 945-986.

LACOURSIERE Marc, « *Le consommateur et l'accès à la justice* », *Les Cahiers de droit*, Vol. 49, n° 1, Université Laval, 2008, pp. 102-105.

LAGRANGE Evelyne, « *La mission intérimaire des Nations Unies au Kosovo : nouvel essai d'administration directe d'un territoire* », *AFDI*, 1999, pp. 335-370.

LAUCCI Cyril, « *Quelques aspects de l'actualité des tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda* », *Observateur des Nations unies*, n° 2, 1997, pp. 133-134.

LAVAL Nathalie, « *La bonne administration de la justice* », *Les Petites Affiches*, 12 août 1999, n° 160, pp. 12-21.

LE CLAINCHE Michel, « *L'ombudsman, cet inconnu* », *Revue française d'administration publique*, n° 64, octobre-décembre 1992, pp. 563-566.

Bibliographie

- LEDOUX Sébastien**, « *Ecrire une histoire du « devoir de mémoire »* », *Le Débat*, 2012/3, n° 170, pp. 175-185.
- LEFRANC Sandrine**, « *Les commissions de vérité : une alternative au droit ?* », *Droit et cultures*, n° 56, 2008, pp. 129-143.
- LELARGE Aurélia**, « *Le tribunal spécial pour le Liban* », *AFDI*, 2007, vol. 53, pp. 397-428.
- LEMAN-LANGLOIS Stéphane**, « *La mémoire et la paix, la notion de justice post-confliktuelle dans la Commission vérité et réconciliation en Afrique du Sud* », *Déviance et Société*, 2003/1, vol. 27, pp. 43-57.
- LEMAN-LANGLOIS Stéphane**, « *La vérité réparatrice dans la Commission vérité et réconciliation d'Afrique du Sud* », *Les Cahiers de la justice*, n° 1, 2006, pp. 209-218.
- LEMAN-LANGLOIS Stéphane**, « *Le modèle « vérité et réconciliation », victimes, bourreaux et institutionnalisation du pardon* », *Informations sociales*, 2005/7, n° 127, pp. 112-121.
- LEPAGE Corine**, « *Le principe de sécurité juridique est-il devenu un principe de valeur constitutionnelle ?* », *Gazette du Palais*, 27-29 juin 1999, p. 2.
- LINOTTE Didier**, « *Exécution des décisions de justice administrative et astreintes en matière administrative* », *JCP*, 1981, I, n° 3011.
- LUCHAIRE François**, « *La sécurité juridique en droit constitutionnel français* », *Les Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 11, décembre 2001, pp. 67-69
- LUCHAIRE François**, « *Le conseil constitutionnel et les lois de validation* », *RDP*, n° 1, 1998, pp. 23-36.
- MALVASIO Florence**, « *Les nouveaux pouvoirs d'injonction du juge administratif* », *Les Petites Affiches*, 10 février 1997, n° 18, p. 4.
- MAMBO Paterne** « *Les rapports entre la constitution et les accords politiques dans les Etats Africains : Réflexion sur la légalité constitutionnelle en période de crise* », *Revue de droit de McGill*, 2012, vol. 57, n° 4, pp. 921-952.
- MANACORDA Stefano et WERLE Gerhard**, « *L'adaptation des systèmes pénaux nationaux au statut de Rome. Le paradigme du « Völkerstrafgesetzbuch » allemand* », *RSC*, 2003, pp. 501-516.
- MANIRABONA Amissi Melchiade**, « *Vers la décrispation de la tension entre la Cour pénale internationale et l'Afrique : quelques défis à relever* », *Revue Juridique Thémis*, n° 45-2, 2012, pp. 269-313.

Bibliographie

MANIRAKIZA Pacifique, « *Les défis de la défense devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda* », Revue générale de droit, n° 38, 2008, pp. 43-108.

MASSART-PIERARD Françoise, « *La Francophonie, un nouvel intervenant sur la scène internationale* », Revue Internationale de Politique Comparée, vol. 14, De Boeck Université, 2007, pp. 69-93.

MATHIEU Bertrand, « *Réflexions en guise de conclusion sur le principe de sécurité juridique* », Les Cahiers du Conseil constitutionnel, n° 11, Dossier sur Le principe de sécurité juridique, décembre 2001, pp. 106-111.

MATIGNON Emilie, « *Justices en mutation au Burundi : les défis du pluralisme juridique* », Afrique contemporaine, 2014/2, n° 250, pp. 55-80.

MATSOPOULOU Haritini, « *Plaidoyer pour l'indépendance fonctionnelle des magistrats du parquet* », Gazette du Palais, n° 117, 27 avril 2010, p. 15.

MAZABRAUD Bertrand, « *La justice pénale internationale : moralisation du monde, mondialisation d'une morale* », Revue d'éthique et de théologie morale, n° 269, 2012/2, pp. 25-48.

MBOKANI Jacques : « *L'impact de la stratégie de poursuite du procureur de le CPI sur la lutte contre l'impunité et la prévention des crimes de droit international* », Droits fondamentaux, n° 7, janvier 2008-décembre 2009.

MEGRET Frédéric, « *Qu'est-ce qu'une juridiction « incapable » ou « manquant de volonté » au sens de l'article 17 du traité de Rome ? Quelques enseignements tirés des théories du déni de justice en droit international* », Revue québécoise de droit international, vol. 17, 2004, pp. 185-216. En ligne sur : [http://rs.sqdi.org/volumes/17.2_-_megret\(inc\).pdf](http://rs.sqdi.org/volumes/17.2_-_megret(inc).pdf).

MELEDJE Djedjro Francisco, « *Le contentieux électoral en Afrique* », Pouvoirs, 2009/2, n° 129, pp. 139-155.

MELIN-SOUCRAMANIEN Ferdinand, « *Le Conseil constitutionnel, juge électoral* », Pouvoirs, n° 105, Le Conseil Constitutionnel, 2003, pp. 127-130.

MOYRAND Alain, « *Réflexions sur l'introduction de l'Etat de droit en Afrique noire francophone* », Revue Internationale de Droit Comparé, vol. 43, n° 4, 1991, pp. 853-878.

MUBIALA Mutoy, « *Chronique de droit pénal de l'Union africaine. Vers une justice pénale régionale en Afrique* », Revue internationale de droit pénal, vol. 83, 2012/3, pp. 547-557.

MUBIALA Mutoy, « *Le Tribunal pénal international pour le Rwanda : vraie ou fausse copie du Le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ?* », RGDIP, 1995, pp. 929-954.

Bibliographie

NTAMPAKA Charles, « *Le gacaca rwandais, une justice répressive participative* », Actualité du droit international humanitaire, n° 6, Bruxelles, 2001, pp. 212-225.

OKIEMY Bienvenu, « *Le parcours judiciaire de monsieur Hissène Habré devant les juridictions sénégalaises* », Revue juridique et politique des Etats francophones, n° 3, juillet-septembre 2006, pp. 362-390.

OULD EBETY Brahim, « *Le combat de l'avocat mauritanien pour la naissance ou le renforcement de l'Etat de droit* », Bulletin du Bâtonnier, Périodique d'information des barreaux du Burkina Faso, Numéro V, Edition spéciale, CIB, Actes du XX^e Congrès sur les rôles respectifs et les rapports entre le juge et l'avocat comme sentinelles de l'Etat de droit, de la démocratie et des libertés collectives et individuelles, Ouagadougou, 9-13 décembre 2005, Mai 2006, pp. 17-21.

PATRY Didier, « *La défense... au cœur de la justice pénale internationale* », Gazette du palais, 18 février 2006, pp. 2-4.

PATRY Didier, « *Les victimes... au cœur de la Cour pénale internationale* », Gazette du Palais, 11 juin 2005, n° 162, pp. 2-4.

PAZARTZIS Photini, « *Tribunaux pénaux internationalisés : une nouvelle approche de la justice pénale (inter)nationale* », AFDI, 2004, pp. 641-661.

PELLET Alain, « *Le tribunal criminel international pour l'ex-Yougoslavie - Poudre aux yeux ou avancée décisive ?* », RGDIP, 1994, pp. 7-60.

PEYRAT Didier, « *La politique judiciaire de la ville* », Gazette du Palais, 2000, pp. 564-573.

PEYRAT Didier, « *Les maisons de justice et du droit : la distance comme problème, la proximité comme solution ?* », Revue française des affaires sociales, n° 3, 2001/3, pp. 115-126.

PFERSMANN Otto, « *Droit et justice* », Revue de métaphysique et de morale, n° 33, 2002/1, pp. 27-41.

PHILIP Loïc, « *L'élargissement de la saisine du Conseil constitutionnel* », AJDA, 1975, pp. 15 et ss.

PHILIP Loïc, « *Le Conseil constitutionnel, juge électoral* », Pouvoirs, n° 13, 1986, pp. 67-86.

PILKINGTON Nanette et THOUVENOT Sébastien, « *Les innovations de l'OHADA en matière d'arbitrage* », La Semaine Juridique, n° 44, 28 octobre 2004, supplément n° 5, pp 28-35.

PINHAS Luc, « *Aux origines du discours francophone : Onésime Reclus et l'expansionnisme colonial français* », Communication et langages, n° 140, juin 2004, pp. 69-82.

Bibliographie

POISSONNIER Ghislain, « *La Cour pénale internationale : ma France refuse de respecter l'ensemble de ses engagements internationaux* », D., n° 41, 25 novembre 2010, p. 2728-2099.

POISSONNIER Ghislain, « *Les chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens* », Journal du droit international, 2007, pp. 85-102.

POISSONNIER Ghislain, « *Mise en œuvre par la France du statut de la Cour pénale internationale : la compétence extraterritoriale menacée* », Gazette du Palais, août 2010, pp. 2095-2099.

POITEVIN Arnaud, « *La Cour Pénale Internationale : les enquêtes et la latitude du procureur* », Droits fondamentaux, n°4, janvier-décembre 2004, pp. 97-112.

QUENEUDEC Jean-Pierre, « *Un arrêt de principe : l'arrêt de la CIJ du 14 février 2002* », Actualité et droit international, mai 2002. En ligne sur : <http://www.ridi.org/adi>.

RENOUX Thierry-Serge, « *Le pari de la justice* », Pouvoirs, n° 99, 2001, pp. 87-100.

RENOUX Thierry-Serge, « *Le président de la République garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire* », Justices, n° 3, Dalloz, janvier - juin 1996, pp. 100-106.

ROBERT Jacques, « *La bonne administration de la justice* », AJDA, 1995, n° spécial, p. 117.

ROBERT Jacques, « *La nation et ses juges* », RDP, 2006, n° 3, p. 547-562.

ROMANO Cesare et BOUTRUCHE Théo, « *Tribunaux pénaux internationalisés : état des lieux d'une justice hybride* », RGDIP, 2003, pp. 109-124.

ROSOUX Valérie, « *Réconcilier : ambition et piège de la justice transitionnelle : le cas du Rwanda* », Droit et Société, n° 73, 2009, pp. 613-633.

SAADA Julie, « *La justice pénale internationale, entre idéaux et justification* », Revue Tiers Monde, n° 205, 2011/1, pp. 47-64

SAKHO Papa Oumar, « *Quelle justice pour la démocratie en Afrique ?* », Pouvoirs, n° 129, 2009, pp. 57-64.

SALAS Denis, « *Punir et réparer après un génocide à propos du procès de M. Simbikwanga, jugé pour faits de génocide sur les tutsis du Rwanda* » (Cour d'Assises de Paris, 4 février - 14 mars 2014), Archives de politique criminelle, n° 36, 2014/1, pp. 147-159.

SAMB Moussa, « *L'accès des justiciables à la justice au Sénégal : vers une justice de proximité ?* », Afrique contemporaine, n° 250, 2014/2, pp. 82-83.

SENGHOR Léopold Sédar, « *Le Français, langue de culture* », Esprit, n° 311, novembre 1962, pp. 837-844.

Bibliographie

SIMONNEAU-FORT Elisabeth, « *Le droit des victimes devant les chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens* », Gazette du Palais, n° 363, 29 décembre 2011, pp. 27-29.

SOREL Jean-Marc, « *Les tribunaux pénaux internationaux, ombre et lumière d'une récente grande ambition* », Revue Tiers Monde, n° 205, 2011/1, pp. 29-46.

SUR Serge, « *Vers une Cour Pénale Internationale : la convention de Rome entre les ONG et le Conseil de Sécurité* », RGDIP, 1999, n° 1, pp. 29-45.

SUR Serges, « *Sur les Etats défaillants* », Commentaires, n° 112, Hiver 2005-2006, pp. 891-899.

TAHANI Omar, « *La Francophonie au service de valeurs universelles* », Revue Internationale et Stratégique, n° 71, Paris, Armand Colin, 2008, pp. 121-124.

TUTU Desmond, « *Pas d'amnistie sans vérité* », Esprit, 1997, n° 12, pp. 63-72.

VANDEGINSTE Stef, « *Le processus de justice transitionnelle au Burundi : l'épreuve de son contexte politique* », Droit et Société, n° 73, 2009/3, pp. 591-611.

VEDEL Georges, « *L'exception d'inconstitutionnalité, garantie nécessaire du citoyen* », JCP, G, 1992, I, 3584.

VERGES Etienne, « *La loi n° 2010-930 du 9 août 2010 portant adaptation du droit pénal à l'institution de la Cour pénale internationale, une avancée marquante de la répression en France des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité* », RSC, 2010, p. 896.

VERGES Jacques, « *Une justice internationale ?* », Gazette du Palais, n° 30-31, 26-27 novembre 2010, n° 331, pp. 12-15.

VIRALLY Michel, « *La distinction entre les textes internationaux ayant une portée juridique entre leurs auteurs et les textes qui en sont dépourvus* », Annuaire de l'institut de droit internationale, vol. 60, n° 1, 1983, p. 208.

VIRALLY Michel, « *La valeur juridique des recommandations des organisations internationales* », AFDI, 1956, pp. 69-96.

WECKEL Philippe, « *L'institution d'un tribunal international pour la répression des crimes de droit humanitaire en Yougoslavie* », AFDI, 1993, pp. 232-261.

WECKEL Philippe, « *La CPI, présentation générale* », RGDIP, 1998, pp. 983-993.

WODIE Francis, « *Le Conseil constitutionnel de Côte d'Ivoire* », Les Nouveaux Cahiers du Conseil Constitutionnel, n° 40, juin 2013, pp. 137-151.

WYVEKENS Anne, « *Justice de proximité et proximité de la justice. Les maisons de justice et du droit* », Droit et Société, n° 33, 1996, pp. 363-388.

OUVRAGES COLLECTIFS :

- ARDANT** Philippe, « Comment les cours constitutionnelles peuvent-elles, par les garanties données à la justice, contribuer à la démocratie ? », in GABORIAU Simone et Pauliat Hélène, *Justice et démocratie, Entretiens d'Aguesseau*, Limoges, PULIM, 2003, pp. 107-108.
- ASCENCIO** Hervé, « La justice pénale internationale de Nuremberg à La Haye », in GABORIAU Simone et Pauliat Hélène (dir.), *La justice pénale internationale*, Limoges, PULIM, 2002, pp. 29-44.
- ASCENCIO** Hervé, « Les tribunaux ad hoc pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda », in ASCENCIO Hervé, DECAUX Emmanuel et PELLET Alain (dir.), *Droit international pénal*, Paris, Pedone, 2012, pp. 795-808.
- ASSAMBONI-OGUNJIMI** Alida, « La justice transitionnelle au Togo : modèle, spécificités et enseignements », in MOSTAFA-KAMEL Taïmour (dir.), *La justice transitionnelle, VII^e Congrès de l'Association Egyptienne des Juristes Francophones (AEJF)*, Le Caire, AEJF, 2015, pp. 127-134.
- AVRIL** Pierre, « Pouvoir et responsabilité », in *Le pouvoir, Mélanges offertes à Georges Burdeau*, Paris, LGDJ, 1977, pp. 9-23.
- BACCOUCHE** Néji, « La justice comme nécessaire garant des libertés », in Gaboriau Simone et Pauliat Hélène (dir.), *Justice et démocratie, Entretiens d'Aguesseau*, Limoges, PULIM, 2003, pp. 171-188.
- BASSIOUNI** Cherif, « L'expérience des premières juridictions pénales internationales », in ASCENCIO Hervé, DECAUX Emmanuel et PELLET Alain (dir.), *Droit international pénal*, Paris, Pedone, 2012, pp. 733-756.
- BELKOUCH** El Habib, « L'expérience de la justice transitionnelle au Maroc : enjeux de démocratisation », in MOSTAFA-KAMEL Taïmour (dir.), *La justice transitionnelle, VII^e Congrès de l'Association Egyptienne des Juristes Francophones (AEJF)*, Le Caire, AEJF, 2015, pp. 162-166.
- BELL** John, « Le règne du droit et le règne du juge, vers une interprétation substantielle de l'Etat de droit », in *L'Etat de droit, Mélanges en l'honneur de Guy Braibant*, Paris, Dalloz, 1996, pp. 15-28.
- BELLEVIÉ** Florence et **EUDES** Marina, « Le pôle « crimes internationaux » du TGI de Paris : une prometteuse spécialisation de la justice française dans la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves », in BERNARD Diane et SCALIA Damien (dir.), *Vingt ans de justice internationale pénale, Bruxelles*, La Charte, 2014, pp. 19-32.
- BEN ACHOUR** Yadh, « Etat de droit et droits fondamentaux de la théorie à la pratique Réflexions sur l'esprit de justice », in *Les défis des droits fondamentaux*, Bruxelles, Bruylant, 2000, pp. 189-200.

Bibliographie

- BEN AÏSSA** Mohamed Salah, « La loi sur la justice transitionnelle et la constitution du 27 janvier 2014 en Tunisie », in MOSTAFA-KAMEL Taïmour (dir.), *La justice transitionnelle*, VII^e Congrès de l'Association Egyptienne des Juristes Francophones (AEJF), Le Caire, AEJF, 2015, pp. 167-176.
- BENCHIKH** Madjid, « Violations massives des droits de l'Homme et justice transitionnelle en Afrique », in TAVERNIER Paul (dir.), *Regards sur les droits de l'Homme en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2008, pp. 228-253.
- BERNARD** Antoine et **BONNEAU** Karine, « Chapitre 9 - Punir, dissuader, réparer » Quelle justice pénale internationale ?, in DEVIN Guillaume, *Faire la paix*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009, pp. 241-266.
- BLEOU** Martin, « La Chambre administrative de la cour suprême de Côte d'Ivoire », in DU BOIS DE GAUDUSSON Jean et CONAC Gérard (dir.), *Les Cours suprêmes en Afrique*, Tome 3, La Jurisprudence administrative, Paris, Economica, 1988, pp. 120-131.
- BLEOU** Martin, « Le service public dans la jurisprudence de la Chambre administrative de la Cour suprême de Côte d'Ivoire », in MELIN-SOUCRAMANIEN Ferdinand (études réunies par), *Espace du service public*, Mélanges en l'honneur de Jean Du Bois de Gaudusson, Tome 1, Presses Universitaires de Bordeaux, 2014, pp. 45-56.
- BOLLE** Stéphane, « Des constitutions « made in » Afrique », AFDC, Actes du VI^e Congrès, Montpellier, 9-11 juin 2005. Disponible en ligne sur : <http://www.droitconstitutionnel.org/congresmtp/textes7/BOLLE.pdf>.
- BOLLE** Stéphane, « Les juridictions constitutionnelles africaines et les crises électorales », in ACCPUF, *Les cours constitutionnelles et les crises*, 5^e Congrès, Cotonou, 22-28 juin 2009. En ligne sur : www.accpuf.org.
- BORDES** Elodie, « Radioscopie jurisprudentielle du principe de sécurité juridique », AFDC, Actes du VIII^e Congrès, Nancy, 16-18 juin 2011. Disponible en ligne sur : <http://www.droitconstitutionnel.org/congresNancy/comN7/bordesTD7.pdf>.
- BOURGI** Albert, « L'assistance électorale au cœur de la diplomatie multilatérale », in DESOUCHES Christine, et. al., *De Dakar à Dakar, 25 ans d'engagement de la Francophonie au service des droits de l'Homme, de la démocratie et de la Paix*, Bruxelles, Bruylant, 2015, pp. 183-192.
- BOURGOIS** Jean Pierre, « Les nouvelles technologies de l'information et de la communication et l'accès au droit : entre marché et service public » in LEDUC Fabrice (dir.), *L'accès au droit*, Tours, Imprimerie de l'Université de Tours, 2002, pp. 53-83.
- BOUSTA** Rhita, « Le défenseur des droits : une apparence trompeuse d'innovation », in AFDC, Actes du VIII^e Congrès, Nancy, 16-18 juin 2011. Disponible en ligne sur : <http://www.droitconstitutionnel.org/congresNancy/comN6/boustaT6.pdf>.

Bibliographie

- BRETON** Jean-Marie, « Légalité et Etat de droit : statut et perception du juge de l'administration en Afrique noire francophone, Contribution à une réflexion transversale », in *Les défis des droits fondamentaux*, Bruxelles, Bruylant, 2000, pp. 389-421.
- BRUNET** Pierre, « Le juge constitutionnel est-il un juge comme les autres ? Réflexions méthodologiques sur la justice constitutionnelle », in JOUANJAN Olivier, GREWE Constance, MAULIN Eric et al, *La notion de justice constitutionnelle*, Paris, Dalloz, 2005, pp. 115-135.
- CADIET** Loïc, « L'exécution des jugements entre tensions et tendances », in *La justice civile au vingt et unième siècle*, Mélanges Pierre Julien, Aix-en-Provence, Edilax, 2003, pp. 49-70.
- CAHIN** Gérard, « L'impact des tribunaux pénaux internationalisés sur la (re)construction de l'Etat », in ASCENSIO Hervé, LAMBERT-ABDELGAWAD Elisabeth, SOREL Jean-Marc (dir.), *Les juridictions pénales internationalisées : Cambodge, Kosovo, Sierra Leone, Timor Leste*, Paris, Société de législation comparée, 2006, pp. 265-306.
- CARRIE** Michel, « Direction de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme », in HOURQUEBIE Fabrice (dir.), *Quel service public de la justice en Afrique francophone ?*, Bruxelles, Bruylant, 2013, pp. 193-203.
- CASSESE** Antonio, « Y a-t-il un conflit insurmontable entre souveraineté des Etats et justice pénale internationale ? », in CASSESE Antonio et DELMAS-MARTY Mireille, *Crimes internationaux et juridictions internationales*, Paris, PUF, 2002, pp. 13-29.
- COMLAN** Edem, « La justice transitionnelle dans la région des grands lacs : les leçons du Rwanda et du Burundi », in MOSTAFA-KAMEL Taïmour (dir.), *La justice transitionnelle*, VII^e Congrès de l'Association Egyptienne des Juristes Francophones (AEJF), Le Caire, AEJF, 2015, pp. 103-126
- CONAC** Gérard, « Le Juge et la construction de l'Etat de droit en Afrique francophone », in *Etat de droit*, Mélanges en l'honneur de Guy Braibant, Paris, Dalloz, 1996, pp. 105-119.
- COUVRAT** Pierre, « L'accès à la justice et ses obstacles », in AUF, *L'effectivité des droits fondamentaux dans les pays de la communauté francophone*, Actes du Colloque international organisé les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 1993 à Port-Louis (Maurice), Vanves, EDICEF, 1998, p. 262.
- DAVID** Eric, « Le terrorisme en droit international », *Réflexions sur la définition et la répression du terrorisme*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1974, pp. 105 et ss.
- DE LA PRADELLE** Géraud, « La compétence universelle », in ASCENCIO Hervé, DECAUX Emmanuel et PELLET Alain (dir.), *Droit international pénal*, Paris, Pedone, 2012, pp. 1007-1025.
- DE LESPINAY** Charles, « Valeurs traditionnelles, justice de proximité et institutions (Rwanda et Burundi) », in DE LESPINAY Charles et MWOROHA Emile (éd.),

Bibliographie

- Construire l'Etat de droit : Le Burundi et la région des grands lacs* Paris, L'Harmattan, 2001, pp. 187-202.
- DE ROUX** Xavier, « La défense devant le Tribunal Pénal pour l'ex-Yougoslavie », in GABORIAU Simone et PAULIAT Hélène (dir.), *La justice pénale internationale*, Limoges, PULIM, 2002, pp. 122-126.
- DEBBASCH** Charles, « L'indépendance de la justice », in *Au Carrefour des droits, Mélanges en l'honneur de Louis Dubouis*, Paris, Dalloz, 2002, pp. 27-33.
- DECAUX** Emmanuel, « Problématique générale », in DECAUX Emmanuel (dir.), *Justice et Droits de l'Homme, XXVIII^e Congrès de l'Institut international de droit d'expression et d'inspiration françaises (IDEF)*, Paris, IDEF, 2003, pp. 35-48.
- DEGNI-SEGUI** René, « L'accès à la justice et ses obstacles », in AUF, *L'effectivité des droits fondamentaux dans les pays de la communauté francophone, Actes du Colloque international organisé les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 1993 à Port-Louis (Maurice)*, Vanves, EDICEF, 1998, pp. 241-256.
- DESOUCHES** Christine, « Francophonie et accompagnement des processus électoraux en Afrique : construction et consolidation du dispositif », in AÏVO Frédéric Joël (dir.), *La constitution béninoise du 11 décembre 1990 : un modèle pour l'Afrique ?*, Mélanges en l'honneur de Maurice Ahanhanzo-Glèlè, Paris, L'Harmattan, 2014, pp. 411-440.
- DESOUCHES** Christine, « La déclaration de Bamako : genèse et portée », in DECAUX Emmanuel (dir.), *Justice et Droits de l'Homme, XXVIII^e Congrès de l'Institut international de droit d'expression et d'inspiration françaises (IDEF)*, Paris, IDEF, 2003, pp. 55-64.
- DIAGNE** Pathé, « Accès à la justice dans les quartiers urbains pauvres : Dakar, Abidjan, Niamey, Ouagadougou », in *Pauvreté urbaine et accès à la justice en Afrique, Impasses et Alternatives*, Paris, L'Harmattan, 1995, pp. 26-116.
- DIARRA** Eloi, « Le juge des droits de l'Homme en Afrique noire francophone », in TAVERNIER Paul (dir.), *Regards sur les droits de l'Homme en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2008, pp. 197-228.
- DIKU Mpongola** Dieudonné, « République Démocratique du Congo », in Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, Ministère des Affaires étrangères de la République française, Centre international pour la justice transitionnelle, Centre sous-régional des Nations unies pour les droits de l'Homme et la démocratie en Afrique centrale, *La justice transitionnelle dans le monde francophone : état des lieux, Actes du séminaire tenu du 4 au 6 décembre 2006 à Yaoundé*, Mô Bleeker, General Editor, 2007, pp. 105-114.
- DIOP** El Hadji Omar, « La crise des Commissions électorales africaines », in MELIN-SOUCRAMANIEN Ferdinand (études réunies par), *Espace du service public, Mélanges en l'honneur de Jean Du Bois de Gaudusson, Tome 1*, Presses Universitaires de Bordeaux, 2014, pp. 175-210.

Bibliographie

- DU BOIS DE GAUDUSSON** Jean, « Bilan d'un pari et nouveaux défis pour l'OIF », in DESOUCHES Christine, et al., *De Dakar à Dakar, 25 ans d'engagement de la Francophonie au service des droits de l'Homme, de la démocratie et de la Paix*, Bruxelles, Bruylant, 2015, pp. 129-138.
- DU BOIS DE GAUDUSSON** Jean « Droit francophone et droit continental », in AHJUCAF, Internationalisation du Droit, internationalisation de la justice, Actes du troisième congrès, Ottawa, AHJUCAF, 21-23 Juin 2010, pp. 141-146. Disponible sur : http://www.ahjucaf.org/IMG/pdf/Internationalisation_du_droit.pdf.
- DU BOIS DE GAUDUSSON** Jean, « Constitution sans culture constitutionnelle n'est que ruine du constitutionnalisme », in Mélanges en l'honneur de Slobodan Milacic, Bruxelles, Bruylant, 2007, pp. 333-348.
- DU BOIS DE GAUDUSSON** Jean, « Défense et illustration du constitutionnalisme en Afrique après quinze ans de pratique du pouvoir », in Renouveau du droit constitutionnel, Mélanges en l'honneur de Louis Favoreu, Paris, Dalloz, 2007, pp. 609-627.
- DU BOIS DE GAUDUSSON** Jean, « La jurisprudence administrative des Cours suprêmes en Afrique », in DU BOIS DE GAUDUSSON Jean et CONAC Gérard, *Les Cours suprêmes en Afrique, La jurisprudence administrative, Tome 3*, Paris, Economica, 1988, pp. 1-9.
- DU BOIS DE GAUDUSSON** Jean, « Les enjeux juridiques pour la Francophonie », in DECAUX Emmanuel (dir.), *Justice et Droits de l'Homme, XXVIII^e Congrès de l'Institut international de droit d'expression et d'inspiration française (IDEF)*, Paris, IDEF, 2003, pp. 65-78.
- DUPLE** Nicole, « Les interventions externes qui menacent l'indépendance et l'impartialité de la justice », in AHJUCAF, *L'indépendance de la justice, Actes du deuxième congrès*, Dakar, AHJUCAF, 7-8 novembre 2007, pp. 85-106.
- ECKLY** Pierre, « Aide juridictionnelle et assurance de protection juridique : deux modes non alternatifs de financement de l'accès au juge et à la justice », in DONIER Virginie et LAPEROU-SCHNEIDER Béatrice, *L'accès au juge, Recherche sur l'effectivité d'un droit*, Bruylant, Bruxelles, 2013, pp. 397-414.
- ESSONO ENOVO** Alexis, « La question préjudicielle de constitutionnalité dans les constitutions africaines », in AÏVO Frédéric Joël (dir.), *La constitution béninoise du 11 décembre 1990 : un modèle pour l'Afrique ?*, Mélanges en l'honneur de Maurice Ahanhanzo-Glèlè, Paris, L'Harmattan, 2014, pp. 525-534.
- EUDES** Marina, « La justice transitionnelle », in ASCENCIO Hervé, DECAUX Emmanuel et PELLET Alain (dir.), *Droit international pénal*, Paris, Pedone, 2012, pp. 594-595.
- FADY** Fadel, « Les raisons du recours à un tribunal ad hoc : le cas du Tribunal Spécial pour le Liban », in DONIER Virginie et LAPEROU-SCHNEIDER Béatrice, *L'accès au juge, Recherche sur l'effectivité d'un droit*, Bruylant, Bruxelles, 2013, pp. 219-220.

Bibliographie

- FALL** Alioune Badara, « L'accessibilité de la justice en Afrique », in DECAUX Emmanuel (dir.), *Justice et Droits de l'Homme*, XXVIII^e Congrès de l'Institut international de droit d'expression et d'inspiration française (IDEF), Paris, IDEF, 2003, pp. 323-340.
- FALL** Alioune Badara, « Le juge, le justiciable et les pouvoirs publics : pour une appréciation concrète de la place du juge dans les systèmes politiques en Afrique », in *Les défis des Droits fondamentaux*, Bruxelles, Bruylant, pp. 316-320.
- FALL** Alioune Badara, « Les menaces internes de l'indépendance », in AHJUCAF, *L'indépendance de la justice*, Actes du deuxième congrès, Dakar, AHJUCAF, 7 - 8 novembre 2007, pp. 43-76.
- FAVOREU** Louis, « La notion de Cour constitutionnelle », in *De la Constitution : Etudes en l'honneur de Jean-François Aubert*, Bâle, Helbing et Lichtenhahn, 1996, pp. 15-27.
- FREMONT** Jacques et **NAKSEU NGUEFANG** Georges, « Francophonie, droits de l'Homme, paix et démocratie : des valeurs communes en émergence », in DECAUX Emmanuel (dir.), *Justice et Droits de l'Homme*, XXVIII^e Congrès de l'Institut international de droit d'expression et d'inspiration françaises (IDEF), Paris, IDEF, 2003, pp. 79-90.
- FRISON-ROCHE** Marie-Anne, «La responsabilité des magistrats comme mise à distance», in GABORIAU Simone et Hélène PAULIAT (dir.), *La responsabilité des magistrats*, Actes du colloque organisé à Limoges, le 18 novembre 2005, Entretiens d'Aguesseau, Limoges, PULIM, 2008, pp. 238-239.
- FRISON-ROCHE** Marie-Anne, « Le droit d'accès à la justice et au droit », in CABRILLAC Remy, FRISON-ROCHE Marie-Anne, REVET Thierry (dir.), *Libertés et droits fondamentaux*, 18^{ème} éd., Paris, Dalloz, 2012, pp. 535-555.
- GABORIAU** Simone, « L'enjeu démocratique de la justice », in GABORIAU Simone et PAULIAT Hélène (dir.), *Justice et démocratie*, Entretiens d'Aguesseau, Limoges, PULIM, 2003, pp. 19-51.
- GARAPON** Antoine, « Chapitre 13 : La justice pénale internationale humiliation ou dynamisation de la souveraineté des états ? », in ANDREANI Gilles et HASSNER Pierre, *Justifier la guerre ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2^e éd., 2013, pp. 337-358.
- GARAPON** Antoine, « La justice reconstructive », in GARAPON Antoine, PECH Thierry et GROS Frédéric, *Et ce sera justice : punir en démocratie*, Paris, Odile Jacob, 2001, pp. 248 et ss.
- GAUTRON** Jean-Claude, « Le fait régional dans la société internationale », *Régionalisme dans le droit international contemporain*, Colloque Société Française pour le Droit Internationale, Bordeaux, 1976, Paris, Pedone, 1977, pp. 3-43.
- GIQUEL** Jean, « Le Conseil Supérieur de la Magistrature : une création continue de la République », in *Droit et politique à la croisée des cultures*, Mélanges en l'honneur de Philippe Ardant, Paris, LGDJ, 1999, pp. 289-303.

Bibliographie

- GOUAUD-TENDEAU** Christiane, « Justice constitutionnelle et démocratie dans les pays d'Europe centrale et orientale », in GABORIAU Simone et PAULIAT Hélène, *Justice et démocratie*, Entretiens d'Aguesseau, Limoges, PULIM, 2003, pp. 333-355.
- GOYARD** Claude, « Etat de droit et démocratie », in Mélanges René Chapus : *Droit administratif*, Paris, Montchrestien, 1991, pp. 299-314.
- GUIGOU** Elisabeth, « La justice au service du citoyen », in GUIGOU Elisabeth et. al. *Le service public de la justice*, Paris, Odile Jacob, 1998, pp. 11-28.
- GUILOT** Philippe, « Les relations entre le Rwanda et le TPIR », in BURGORGUE-LARSEN Laurence, *La répression du génocide rwandais*, Bruylant, Bruxelles, 2003, pp. 21-40.
- GUINCHARD** Serge, « La justice pénale internationale, entre le devoir d'exister et le droit de pardonner », in GABORIAU Simone et PAULIAT Hélène, *La justice pénale internationale*, Limoges, PULIM, 2002, pp. 277-295.
- GUINCHARD** Serge, « Les normes européennes garantes d'un procès de qualité », in CAVROIS Marie-Luce, DALLE Hubert Dalle et JEAN Jean-Paul (dir.), *La qualité de la justice*, Paris, Mission de recherche « Droit et justice », La Documentation française, 2002, pp. 63-109.
- HENNEBEL** Ludovic et **LEWKOWICZ** Gregory, « Le problème de la définition du terrorisme », in HENNEBEL Ludovic et VANDERMEERSCH Damien (dir.), *Juger le terrorisme dans l'Etat de droit*, Bruxelles, Bruylant, 2009, pp. 17-59.
- HERMET** Guy, « L'illusion électorale », in Badié Bertrand et Vidal Dominique (dir.), *Nouveaux acteurs, nouvelle donne, L'état du monde 2012*, Paris, La Découverte, 2011, p. 147-152.
- HOLO** Théodore, « Le contentieux des résultats, Bénin », in MASCLET Jean-Claude, ZINZINDOHOUE Abraham et DESOUCHES Christine, *Aspects du contentieux électoral en Afrique*, Actes du Séminaire de Cotonou, 11-12 novembre 1998, pp.161-171
- HOURLQUEBIE** Fabrice, « L'institution du parquet au sein du pouvoir judiciaire », in VERPEAUX Michel et MATHIEU Bertrand, *Le statut constitutionnel du parquet*, Paris, Dalloz, 2012, p. 15.
- HOURLQUEBIE** Fabrice, « La notion de justice transitionnelle a-t-elle un sens ? », *Les Petites Affiches*, n° 90, 2009, pp. 6-8.
- HOURLQUEBIE** Fabrice, « La réception des décisions étrangères », in AHJUCAF, *Internationalisation du Droit, internationalisation de la justice*, Actes du troisième congrès, Ottawa, AHJUCAF, 21-23 Juin 2010, pp. 95 et ss. Disponible en ligne sur www.ahjucaf.org.
- HOURLQUEBIE** Fabrice, « Les mutations du service public de la justice. Quand la justice se confronte à la performance », in MELIN-SOUCRAMANIEN Ferdinand (études réunies

Bibliographie

par), Espace du service public, Mélanges en l'honneur de Jean Du Bois de Gaudusson, Tome 1, Presses Universitaires de Bordeaux, 2014, pp. 1063-1080.

HOURQUEBIE Fabrice, « L'OIF et les processus de transition, justice, vérité et réconciliation », in DESOUCHES Christine, et. al., De Dakar à Dakar, 25 ans d'engagement de la Francophonie au service des droits de l'Homme, de la démocratie et de la Paix, Bruxelles, Bruylant, 2015, pp. 285-293.

HOURQUEBIE Fabrice, « Quelques observations sur le fonctionnement du service public de la justice », in HOURQUEBIE Fabrice (dir.), *Quel service public de la justice en Afrique francophone ?*, Bruxelles, Bruylant, 2013, pp. 19-26.

HUGON Christine, « L'exécution des décisions de justice » in CABRILLAC Rémy, Libertés et droits fondamentaux, Paris, Dalloz, 19^e éd., 2013, pp. 753-756.

IBRIGA Luc Marius, « La cohabitation des différentes juridictions des systèmes d'intégration en Afrique de l'Ouest », in DECAUX Emmanuel (dir.), Justice et Droits de l'Homme, XXVIII^e Congrès de l'Institut international de droit d'expression et d'inspiration française (IDEF), Paris, IDEF, 2003, pp. 533-558.

JACOBY Daniel, « L'ombudsman comme mécanisme non juridictionnel de protection des droits », in AUF, L'effectivité des droits fondamentaux dans les pays de la communauté francophone, Actes du Colloque international organisé les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 1993 à Port-Louis (Maurice), Vanves, EDICEF, 1998, p. 466.

JEAN Jean-Paul, « Comment la justice peut-elle contribuer à ce qu'un pays écrive lucidement son histoire », in GABORIAU Simone et PAULIAT Hélène, Justice et démocratie, Entretiens d'Aguesseau, Limoges, PULIM, 2003, pp. 239-257.

JOINET Louis, « Un état des lieux des principes et standards internationaux de justice transitionnelle », in Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, Ministère des Affaires étrangères de la République française, Centre international pour la justice transitionnelle, Centre sous-régional des Nations unies pour les droits de l'Homme et la démocratie en Afrique centrale, La justice transitionnelle dans le monde francophone : état des lieux, Actes du séminaire tenu du 4 au 6 décembre 2006 à Yaoundé, M^o Bleeker, General Editor, 2007, pp. 3-15.

JOUANNET Emmanuelle, « Actualité des questions d'indépendance et d'impartialité des juridictions internationales : la condition d'un tiers pouvoir international ? » in RUIZ FABRI Hélène et SOREL Jean-Marc (dir.), *Indépendance et impartialité des juges internationaux*, Paris, Pedone, 2010, pp. 271-302.

JACOBY Daniel, « L'ombudsman comme mécanisme non juridictionnel de protection des droits », in AUF, L'effectivité des droits fondamentaux dans les pays de la communauté francophone, Actes du Colloque international organisé les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 1993 à Port-Louis (Maurice), Vanves, EDICEF, 1998, p. 466.

Bibliographie

JEAN Jean-Paul, « Comment la justice peut-elle contribuer à ce qu'un pays écrive lucidement son histoire », in GABORIAU Simone et PAULIAT Hélène, *Justice et démocratie, Entretiens d'Aguesseau*, Limoges, PULIM, 2003, pp. 239-257.

JOINET Louis, « Un état des lieux des principes et standards internationaux de justice transitionnelle », in Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, Ministère des Affaires étrangères de la République française, Centre international pour la justice transitionnelle, Centre sous-régional des Nations unies pour les droits de l'Homme et la démocratie en Afrique centrale, *La justice transitionnelle dans le monde francophone : état des lieux*, Actes du séminaire tenu du 4 au 6 décembre 2006 à Yaoundé, Mò Bleeker, General Editor, 2007, pp. 3-15.

KAMTO Maurice, « Réflexions sur la notion de justice transitionnelle », in Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, Ministère des Affaires étrangères de la République française, Centre international pour la justice transitionnelle, Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'Homme et la démocratie en Afrique centrale, *La justice transitionnelle dans le monde francophone : une voie vers la réconciliation et la construction d'une paix durable*, Actes du séminaire tenu du 17 au 19 novembre 2009 à Yaoundé, Mò Bleeker, General Editor, 2011, pp. 33-34.

KEÏTA Xavier-Jean et **FOURCANS** Claire, « Article 67 - Droits de l'Accusé », in FERNANDEZ Julian et PACREAU Xavier (dir.), *Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Commentaire article par article*, Paris, Pedone, 2012, pp. 1498-1529.

KENFACK Pierre Etienne, « Les obstacles juridiques à l'exécution des décisions de justice au Cameroun », in HOURQUEBIE Fabrice (dir.), *Quel service public de la justice en Afrique francophone ?*, Bruxelles, Bruylant, 2013, pp. 177-191.

KERBRAT Yann, « Juridictions internationales et juridictions nationales internationalisées : les Tribunaux hybrides pour le Cambodge et la Sierra Leone », in TAVERNIER Paul (dir.), *Actualité de la jurisprudence pénale internationale : à l'heure de la mise en place de la Cour pénale internationale*, Bruxelles, Bruylant, 2004, pp. 263-273.

KIRSCH Philippe, « La Cour pénale internationale face à la souveraineté des Etats », in CASSESE Antonio et DELMAS-MARTY Mireille, *Crimes internationaux et juridictions internationales*, Paris, PUF, 2002, pp. 31-37.

KOLB Robert, « Le degré d'internationalisation des tribunaux pénaux internationalisés », in ASCENSIO Hervé, LAMBERT-ABDELGAWAD Elisabeth, SOREL Jean-Marc (dir.), *Les juridictions pénales internationalisées : Cambodge, Kosovo, Sierra Leone, Timor Leste*, Paris, Société de législation comparée, 2006, pp. 47-68.

KOT Jean-Philippe, « Les droits de la défense », in ASCENCIO Hervé, DECAUX Emmanuel et PELLET Alain, (dir.), *Droit international pénal*, Paris, Pedone, 2012, pp. 909-925.

Bibliographie

- KOUASSI** Rachelle, « Le système de réparation de la CPI : analyse à la lumière de l'ordonnance de réparation dans l'affaire Thomas Lubanga Dyilo », in BERNARD Diane et SCALIA Damien (dir.), *Vingt ans de justice internationale pénale*, Bruxelles, La Chartre, 2014, pp. 167-186.
- LATEBOULLE** Daniel, « Principe de légalité et principe de sécurité », in *L'Etat de droit, Mélanges en l'honneur de Guy Braibant*, Paris, Dalloz, 1996, pp. 403-412.
- LATORTUE** Gérard, « Coopérations francophones et processus électoraux », in DESOUCHES Christine, et. al., *De Dakar à Dakar, 25 ans d'engagement de la Francophonie au service des droits de l'Homme, de la démocratie et de la Paix*, Bruxelles, Bruylant, 2015, pp. 215-220.
- LAVABRE** Marie-Claire, « Les institutions qui produisent des récits communs. Questions », in LEFRANC Sandrine (dir.), *Après le conflit, la réconciliation ?*, Paris, Michel Houdiard, 2006, pp. 82-97.
- LEFRANC** Sandrine, « Introduction. Créer du lien social », in LEFRANC Sandrine (dir.), *Après le conflit, la réconciliation ?*, Paris, Michel Houdiard, 2006, pp. 7-25.
- LEFRANC** Sandrine, « La consécration internationale d'un pis-aller : une genèse des politiques de « réconciliation » », in MINK Georges et NEUMAYER Laure, *L'Europe et ses passés douloureux*, Paris, La Découverte, 2007, pp. 233-246.
- LEFRANC** Sandrine, « La justice dans l'après-violence politique », in COMMAILLE Jacques et KALUSZYNSKI Martine (dir.), *La fonction politique de la justice*, Paris, La Découverte ; Bagnaux, Numilog, 2007, pp. 273-291.
- LEISNER** Walter, « L'Etat de droit : une contradiction ? », in *Recueil d'études en hommage à Charles Eisenmann*, Paris, CUJAS, 1975, pp. 65-79.
- LEJEUNE** Aude, « Accès au droit, accès à la justice ou accès au juge ? L'activité judiciaire dans les maisons de justice et du droit », in DONIER Virginie et LAPEROU-SCHNEIDER Béatrice, *L'accès au juge, Recherche sur l'effectivité d'un droit*, Bruylant, Bruxelles, 2013, pp. 425-436.
- LEROY** Marie-Christine, « Les expériences d'accès au droit en France », in GABORIAU Simone et PAULIAT Hélène, *Justice et démocratie, Entretiens d'Aguesseau*, Limoges, PULIM, 2003, pp. 223-230.
- LEWALLE** Paul, « Les voies d'exécution à l'encontre de la personne publique », in AUF, *L'effectivité des droits fondamentaux dans les pays de la communauté francophone, Actes du Colloque international organisé les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 1993 à Port-Louis (Maurice)*, Vanves, EDICEF, 1998, pp. 595-616.
- MARTENS** Paul, « L'introuvable terrorisme », in *Réflexions sur la définition et la répression du terrorisme*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1974, pp. 25-49.

Bibliographie

- MEGRET** Frédéric, « Une justice pénale internationalisées pour juger le terrorisme : réflexion à propos du tribunal spécial pour le Liban », in SOREL Jean-Marc et ZASOVA Sveltana (dir.), *Vers une internationalisation du jugement des actes de terrorisme international*, Paris, Pedone, 2011, pp. 85-110.
- MELEDJE** Djedjro Francisco, « De l'impossible service public électoral en Côte d'Ivoire. Le phénomène des crises électorales », in MELIN-SOUCRAMANIEN Ferdinand (études réunies par), *Espace du service public, Mélanges en l'honneur de Jean Du Bois de Gaudusson*, Tome 1, Presses Universitaires de Bordeaux, 2014, pp. 455-478.
- MELIN SOUCRAMANIEN** Ferdinand, « La constitution, le juge et le droit venu d'ailleurs », in *Mélanges en l'honneur de Slobodan Milacic*, Bruxelles, Bruylant, 2007, pp. 177-184.
- MAILLE** Michel, « L'Etat de droit comme paradigme », in MAHIOU Ahmed (dir.), *L'Etat de droit dans le monde arabe*, Editions du CNRS, Paris, 1997, pp. 29-43.
- MICHEL** Louis, « L'accompagnement francophone des crises et des transitions », in DESOUCHES Christine, et. al., *De Dakar à Dakar, 25 ans d'engagement de la Francophonie au service des droits de l'Homme, de la démocratie et de la Paix*, Bruxelles, Bruylant, 2015, pp. 323-328.
- MORIN** Jacques-Yvan, « L'Etat de droit, émergence d'un principe du droit international », in *Recueil des cours de l'Académie de droit international*, Tome 254, La Haye, Nijhoff, 1995, pp. 9-462.
- MOSTAFA-KAMEL** Taïmour, « Problématique générale », in MOSTAFA-KAMEL Taïmour (dir.), *la justice transitionnelle, VII^e Congrès de l'Association Egyptienne des Juristes Francophones (AEJF)*, Le Caire, AEJF, 2015, pp. 23-26.
- NGENDAKUMANA** Clotilde, « Burundi », in Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, Ministère des Affaires étrangères de la République française, Centre international pour la justice transitionnelle, Centre Sous-régional des Nations unies pour les droits de l'Homme et la démocratie en Afrique centrale, *La justice transitionnelle dans le monde francophone : état des lieux, Actes du séminaire tenu du 4 au 6 décembre 2006 à Yaoundé, Mô Bleeker, General Editor*, 2007, pp. 115-124.
- NORMAND** Jacques, « Le traitement de l'urgence : exception ou principe ? – Introduction », in CADIET Loïc et RICHET Laurent (dir.), *Réforme de la justice, réforme de l'Etat*, Paris, PUF, pp. 159-170.
- NZANZUWERA** François Xavier, « Les juridictions gacaca, une réponse au génocide rwandais ou le difficile équilibre entre Châtiment et pardon », in BURGORGUE-LARSEN Laurence (dir.), *La répression internationale du génocide rwandais*, Bruylant Bruxelles, 2003, pp. 109-119.
- OLINGA** Alain Didier, « Justice et paix : comment se combinent-elles et s'enrichissent-elles mutuellement dans les processus de paix ? », in Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, Ministère des Affaires étrangères de la République française,

Bibliographie

Centre international pour la justice transitionnelle, Centre sous régional des Nations Unies pour les droits de l'Homme et la démocratie en Afrique centrale, La justice transitionnelle dans le monde francophone : une voie vers la réconciliation et la construction d'une paix durable, Actes du séminaire tenu du 17 au 19 novembre 2009 à Yaoundé, Mô Bleeker, General Editor, 2011, pp. 38-42.

OLIVEIRA Antoine, « Influence de la jurisprudence internationale », in AHJUCAF, Le juge de cassation à l'aube du 21^e siècle, Actes du premier congrès, Marrakech, AHJUCAF, 17-19 mai 2004, pp. 131-136.

OULD BOUBOUTT Ahmed Salem, « Les voies d'exécution contre les personnes publiques en droit mauritanien », in AUF, L'effectivité des droits fondamentaux dans les pays de la communauté francophone, Actes du Colloque international organisé les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 1993 à Port-Louis (Maurice), Vanves, EDICEF, 1998, pp. 583-592.

PACTET Pierre, « Justice interne et justice internationale », in Académie internationale de Droit Constitutionnel, Constitution et Justice, Onzième session, Tunis, 1995, Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, 1996, pp. 119-154.

PETTITI Laurent, « La création d'un Barreau international des conseils de la défense », in TAVERNIER Paul (dir.), Actualité de la jurisprudence pénale internationale : à l'heure de la mise en place de la Cour pénale internationale, Bruxelles, Bruylant, 2004, pp. 195-230.

PHILIPPE Xavier, « La justice transitionnelle : les commissions vérité et réconciliation, l'exemple de l'Afrique du Sud », in MOSTAFA-KAMEL Taïmour (dir.), La justice transitionnelle, VII^e Congrès de l'Association Egyptienne des Juristes Francophones (AEJF), Le Caire, AEJF, 2015, pp. 185-196.

PHILIPPE Xavier, « Les solutions alternatives et complémentaires à la justice pénale internationale : la justice transitionnelle exercée à travers les commissions vérité et réconciliation », in PHILIPPE Xavier et VIRIOT-BARRIAL Dominique (dir.), L'actualité de la justice pénale internationale, Aix-en-Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2008, pp. 131-141.

RENOUX Thierry-Serge, « Le poids de la constitution dans les réformes de la justice », in CADIET Loïc, RICHER Laurent (dir.), Réforme de la justice, réforme de l'Etat, Paris, PUF, Droit et justice, 2003, pp. 103-118.

RENOUX Thierry-Serge, « Le statut des magistrats comme garant de la démocratie », in GABORIAU Simone et PAULIAT Hélène (dir.), Justice et démocratie, Entretiens d'Aguesseau, Limoges, PULIM, 2003, pp. 59-79.

RICOEUR Paul, « Postface » in LENOIR Frédéric, Le temps de la responsabilité. Entretiens sur l'éthique, Paris, Fayard, 1991, pp. 247-270.

ROY Jean-Louis, « La Francophonie et l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies », in DESOUCHES Christine, et. al., De Dakar à

Bibliographie

Dakar, 25 ans d'engagement de la Francophonie au service des droits de l'Homme, de la démocratie et de la Paix, Bruxelles, Bruylant, 2015, pp. 247-249

SALAMI Ibrahim, « L'efficacité de la justice administrative au Bénin : cas du recours pour excès de pouvoir », in HOURQUEBIE Fabrice (dir.), *Quel service public de la justice en Afrique francophone ?*, Bruxelles, Bruylant, 2013, pp. 53-94.

SANGARE Siaka, « Francophonie et élections », in DESOUCHES Christine, et. al., *De Dakar à Dakar, 25 ans d'engagement de la Francophonie au service des droits de l'Homme, de la démocratie et de la Paix*, Bruxelles, Bruylant, 2015, pp. 193-197.

SAUVE Jean-Marc, « La justice dans la séparation des pouvoirs », in *La séparation des pouvoirs : efficacité, vertus, intérêts*, Deuxièmes entretiens du Jeu de Paume, organisés par le Château de Versailles et l'Université de tous les savoirs, Versailles, 13 juin 2001. Disponible sur le site d Conseil d'Etat : www.conseil-etat.fr.

SCHOTSMANS Martien, « La justice transitionnelle pendant la période de la transition politique en RDC », in MARYSSE Stefaan, REYNTJENS Filip et VANDEGISTE Stef (dir.), *L'Afrique des Grands lacs, Annuaire 2006-2007*, Paris, L'Harmattan, 2007, pp. 201-228.

SCOMPARIIN Laura, « La victime du crime et la juridiction pénale internationale », in CHIAVARIO Mario (dir.), *La justice pénale internationale entre passé et avenir*, Paris, Dalloz ; Milan, Giuffrè, 2003, pp. 335-336.

RAJOANA Adriananaivo Ravelone, « Propos sur les mécanismes de sauvegarde de la démocratie du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako », in DESOUCHES Christine, et al., *De Dakar à Dakar, 25 ans d'engagement de la Francophonie au service des droits de l'Homme, de la démocratie et de la Paix*, Bruxelles, Bruylant, 2015, pp. 109-118

SADA Hugo, « Réflexions sur la contribution de la Francophonie à la paix », in DESOUCHES Christine, et. al., *De Dakar à Dakar, 25 ans d'engagement de la Francophonie au service des droits de l'Homme, de la démocratie et de la Paix*, Bruxelles, Bruylant, 2015, pp. 335-338.

SIMOES E SILVA Ana Carolina, « L'organisation de la défense devant les juridictions pénales internationales », in ASCENCIO Hervé, DECAUX Emmanuel et PELLET Alain, (dir.), *Droit international pénal*, Paris, Pedone, 2012, pp. 893-907.

SOREL Jean-Marc, « Introduction », in ASCENCIO Hervé, LAMBERT-ABDELGAWAD Elisabeth, SOREL Jean-Marc (dir.), *Les juridictions pénales internationalisées : Cambodge, Kosovo, Sierra Leone, Timor Leste*, Paris, Société de législation comparée, 2006, pp. 11-25.

SOREL Jean-Marc, « Les tribunaux mixtes ou hybrides », in ASCENCIO Hervé, DECAUX Emmanuel et PELLET Alain, (dir.), *Droit international pénal*, Paris, Pedone, 2012, pp. 825-843.

Bibliographie

- SOULELIAC Anne**, « Les juridictions pénales internationales : conditions d'accès et spécificités de la pratique de l'avocat », in PHILIPPE Xavier et VIRIOT-BARRIAL Dominique, *L'actualité de la justice pénale internationale*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2008, pp. 105-113.
- SY Demba**, « La condition de juge en Afrique l'exemple du Sénégal », in *Les défis des droits fondamentaux*, Bruxelles, Bruylant, 2000, pp. 365-368.
- TRUCHE Pierre**, « L'éthique du juge : les dépendances du juge », in GABORIAU Simone et PAULIAT Hélène, *Justice et démocratie, Entretiens d'Aguesseau*, Limoges, PULIM, 2003, pp. 141-144.
- TRUCHET Didier**, « La justice comme service public », in GUIGOU Elisabeth et al, *Le service public de la justice*, Paris, Odile Jacob, 1998, pp. 31-46.
- UBEDA-SAILLARD Muriel**, « L'obligation de coopérer avec les juridictions internationales », in ASCENCIO Hervé, DECAUX Emmanuel et PELLET Alain, (dir.), *Droit international pénal*, Paris, Pedone, 2012, pp. 1137-1157.
- UNG Boun-Hor**, « Le drame cambodgien : des victimes en quête de justice », in GABORIAU Simone et PAULIAT Hélène, *La justice pénale internationale*, Limoges, PULIM, Entretiens d'Aguesseau, 2002, 614 p.
- VEROUGSTRAETE Ivan** « Rapport de synthèse », in AHJUCAF, *L'indépendance de la justice*, Actes du deuxième congrès, Dakar, AHJUCAF, 7 - 8 novembre 2007, pp. 157-196.
- VIRIOT-BARRIAL Dominique**, « La réception de la justice pénale internationale par les Etats ? L'exemple français », in PHILIPPE Xavier, VIRIOT-BARRIAL Dominique, *L'actualité de la justice pénale internationale*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2008, pp. 33-52.
- VETTOVAGLIA Jean-Pierre** (Prés), De Gaudusson Jean du Bois, Bourgi Albert, Desouches Christines, Maila Joseph, Sada Hugo, Salifou André, *Prévention des crises et promotion de la paix : Médiation et facilitation dans l'espace francophone : Théorie et pratique*, Volume I, Bruxelles, Bruylant, 2010.
- VETTOVAGLIA Jean-Pierre** (Prés), De Gaudusson Jean du Bois, Bourgi Albert, Desouches Christines, Maila Joseph, Sada Hugo, Salifou André, *Prévention des crises et promotion de la paix : Démocratie et élections dans l'espace francophone*, Volume II, Bruxelles, Bruylant, 2010.
- WIEDERKEHR Georges**, « De la légitimité de la justice », in *Mélanges dédiés à la mémoire du doyen Jacques Huron*, Paris, LGDJ, 2009, pp. 585-586.
- WIEDERKHER Georges**, « Qu'est-ce qu'un juge ? », in *Nouveaux juges, nouveaux pouvoirs ? Mélanges en l'honneur de Roger Perrot*, Paris, Dalloz, 1996, pp. 575-585.

Bibliographie

WIEDERKHER Georges, « Sens, signifiante et signification de l'autorité de la chose jugée » in *Justice et droits fondamentaux, Etudes offertes à Jacques Normand*, Paris, Litec, LexisNexis, Editions Juris-Classeur, 2003, pp. 507-518.

YEDOH Lath Sébastien, « Utopie et vraisemblance de l'indépendance du service public de la justice constitutionnelle en Afrique francophone », in HOURQUEBIE Fabrice (dir.), *Quel service public de la justice en Afrique francophone ?*, Bruxelles, Bruylant, 2013, pp. 27-52.

ZINZINDOHOUE Abraham, « Répartition des compétences entre l'administration électorale et le juge électoral en Afrique francophone », in AÏVO Frédéric Joël (dir.), *La constitution béninoise du 11 décembre 1990 : un modèle pour l'Afrique ?*, Mélanges en l'honneur de Maurice Ahanhanzo-Glèlè, Paris, L'Harmattan, 2014, pp. 397-410.

EXTRAITS DE DISCOURS :

DIOUF Abdou, « Discours », in DECAUX Emmanuel (dir.), Justice et Droits de l'Homme, XXVIII^e Congrès de l'Institut international de droit d'expression et d'inspiration françaises (IDEF), Paris, IDEF, 2003, p. 29.

DIOUF Abdou, Discours prononcé lors Colloque de l'Académie des sciences d'Outremer sur : « Francophonie : enjeux et perspectives après le Sommet de Bucarest », Paris, 10 mai 2007. En ligne : <http://www.francophonie.org/Discours-de-M-Abdou-Diouf-Paris-le-28054.html>.

DIOUF Abdou, Discours prononcé à l'ouverture de la IV^{ème} Conférence des Ministres de la justice ayant le français en partage, Paris, 13 février 2008. Disponible en ligne sur : <http://www.francophonie.org/Discours-de-M-Abdou-Diouf-Paris-le-28020.html>.

DIOUF Abdou, Discours prononcé à l'ouverture de la 33^e session de l'Assemblée Parlementaire Francophone, Dakar, 6 juillet 2010. Disponible en ligne sur : <http://www.francophonie.org/Discours-de-M-Abdou-Diouf-Dakar.html>.

DIOUF Abdou, Discours prononcé à l'ouverture du 37^e Congrès de la FIDH, Erevan, 6 avril 2010. En ligne : <http://www.francophonie.org/Discours-de-M-Abdou-Diouf-Erevan.html>.

DIOUF Abdou, Discours prononcé à l'ouverture de la 12^e session de l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale, La Haye, 20 novembre 2013. En ligne : <http://www.francophonie.org/Discours-de-M-Abdou-Diouf-a-La.html>.

RAPPORTS :

BENGALY Abraham, Evolution dans l'exercice des missions des institutions nationales de médiation depuis l'adoption de la Déclaration de Bamako : grandes tendances, contraintes et recommandations pour la consolidation de l'Etat de droit et de la gouvernance démocratique dans l'espace francophone, Etude réalisée pour l'Association des Ombudsmans et des Médiateurs de la Francophonie (AOMF), Mai 2010.

Bureau de l'Ombudsman et Défenseur des enfants et de la jeunesse du Nouveau-Brunswick (Canada), Etude sur l'état de l'enfance et de la jeunesse francophone et sur les mécanismes et institutions de défenseur des enfants dans les pays de la Francophonie représentés au sein de l'AOMF, Fredericton, le 20 novembre 2009.

Commission Nationale de Vérité et de Justice d'Haïti, Si mpa rele : 29 septembre 1991 – 14 octobre 1994. (<http://ufdcweb1.uflib.ufl.edu/UF00085926/00001/>).

Commission Vérité, Justice et Réconciliation du Togo, Rapport final, vol. 1, Lomé, 3 avril 2012. Disponible en ligne sur : <http://www.cvjr-togo.org/document/Rapport-Final-CVJR-TOGO.pdf>.

Observatoire pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme, Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH), Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT),

Observatoire pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme : Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH), Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT),

OIF, Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme, Etat des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, 2004.

OIF, Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme, Etat des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, 2006.

OIF, Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme, Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, 2008.

OIF, Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme, Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, Bamako Dix ans après 2000-2010, Paris, 2010.

OIF, Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme, Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, 2012.

OIF, Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme, Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, 2014.

OIF, Rapport du Secrétaire Général de la Francophonie : de Beyrouth à Ouagadougou, 2004, 215 p.

Bibliographie

OIF, Rapport du Secrétaire Général de la Francophonie : de Ouagadougou à Bucarest, 2006, 188 p.

OIF, Rapport du Secrétaire Général de la Francophonie : de Bucarest à Québec, 2008, 114 p.

OIF, Rapport du Secrétaire Général de la Francophonie : de Québec à Montreux, 2008-2010, 119 p.

OIF, Rapport du Secrétaire Général de la Francophonie : de Montreux à Kinshasa, 2012, 143 p.

OIF, Rapport de la Conférence ministérielle de la Francophonie à Dakar, 26 novembre 2014 : L'organisation internationale de la francophonie en action (2006-2014).

OIF, Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme, Rapport du panel d'expert de haut niveau sur la problématique du passage de l'alerte précoce à la réaction rapide, du 3 septembre 2010 à Paris.

OIF, Rapport du Secrétaire Général de la Francophonie, 2012-2014 : de Kinshasa à Dakar, 157 p.

OIF, Rapport général de la première réunion du Bureau du suivi de la Conférence des ministres francophones de la justice, Le Caire, 19 octobre 1997. Disponible en ligne sur : <http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/232.pdf>.

OIF, Rapport général de la deuxième réunion du Bureau du suivi de la Conférence des Ministres francophones de la Justice, Le Caire, 26 octobre 1999. Disponible en ligne sur : <http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/233.pdf>.

OIF, Rapport général de la troisième réunion du Bureau du suivi de la Conférence des Ministres francophones de la Justice, Le Caire, 20 février 2001. Disponible en ligne sur : <http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/234.pdf>.

OIF, Rapport général de la quatrième réunion du Bureau du suivi de la Conférence des ministres francophones de la justice, Paris, juin 2003. Disponible en ligne : http://democratie.francophonie.org/article.php3?id_article=2040.

ONU, Assemblée Générale, L'Etat de Droit au niveau national et international - Unissons nos forces : renforcement de l'action de l'ONU en faveur de l'Etat de Droit, Rapport de Secrétaire Général, Doc. A/61/636 - S/2006/980, 14 décembre 2006.

ONU, Assemblée Générale, Rapport du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme sur le droit à la vérité, Doc. A/HCR/12/19, 21 août 2009 ; Doc. A/HRC/15/33, 28 juillet 2010.

ONU, Assemblée Générale, Renforcement et coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'Etat de droit, Rapport du Secrétaire Général, Doc. A/63/226, 6 août 2008.

Bibliographie

ONU, Commission des droits de l'Homme, Etude concernant le droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de violations flagrantes des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, Rapport final présenté par le Rapporteur spécial Theo van Boven, Doc. E/CN.4/Sub.2/1993/8, 2 juillet 1993.

ONU, Commission des droits de l'Homme, Le droit à restitution, indemnisation et réadaptation des victimes de violations flagrantes des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, Rapport final du Rapporteur spécial, Cherif Bassiouni, présenté en application de la résolution 1999/33 de la Commission, en annexe les principes fondamentaux et de directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de du droit international relatif aux droits de l'Homme et du droit international humanitaire, Doc. E/CN.4/2000/62, 18 janvier 2000.

ONU, Commission des droits de l'Homme, Note établie par l'ancien Rapporteur spécial de la Sous-commission, M. Theo Van Boven, en application du paragraphe 2 de la résolution 1996/28 de la Sous-commission, Rapport présenté par Theo Van Boven, Doc. E/CN.4/1997/104, 16 janvier 1997.

ONU, Conseil de sécurité, Rapport de la mission d'évaluation concernant la création d'une commission d'enquête judiciaire internationale pour le Burundi, Doc. S/2005/158, 11 mars 2005.

ONU, Conseil de sécurité, Rapport du Secrétaire général sur la création d'un tribunal spécial pour le Liban, S/2006/176, 20 mars 2006 ; S/2006/893, 15 novembre 2006.

ONU, Conseil de sécurité, Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo, S/1999/779, 12 juillet 1999 ; S/2000/538, 6 juin 2000 ; S/2008/44, 25 janvier 2008 ; S/2008/354, 12 juin 2008 ; S/2008/692, 24 novembre 2008 ; S/2009/300, 10 juin 2009.

ONU, Conseil de Sécurité, Rapport du Secrétaire Général sur le rétablissement de l'Etat de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, S/2004/616, 23 août 2004.

ONU, Conseil des Droits de l'Homme, Promotion et protection de tous les droits de l'Homme, civils, politiques, économiques, sociaux, culturels, y compris le droit au développement, Rapport de la rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et avocats, Gabriela KNAUL, A/HCR/17/30, 20 juin 2011.

ONU, Conseil des droits de l'Homme, Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire, Doudou Diène, A/HRC/19/72, 9 janvier 2012.

ONU, Conseil des droits de l'Homme, Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la Côte d'Ivoire, A/HRC/17/48, 14 juin 2011.

ONU, Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, Conseil international pour l'étude des droits humains, Evaluer l'efficacité des institutions nationales des droits de l'Homme, 2005, 57 p.

Bibliographie

ONU, Haut-commissariat aux droits de l'homme, Etude sur les activités relatives aux droits de l'Homme et à la justice de transition menées par les composantes du système des Nations Unies œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme, Doc. E/CN/4/2006/93, 2006.

ONU, Haut-commissariat aux droits de l'Homme, Les instruments de l'Etat de droit dans les sociétés sortant d'un conflit. Les commissions de vérité, Doc. HR/PUB/06/1, Nations Unies, New York et Genève, 2006, 36 p.

ONU, Haut-commissariat aux Droits de l'Homme, Fiche d'information 8, République Démocratique du Congo 1993-2003, Rapport Lapping des Nations Unies. En ligne sur : http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/Fiche8_Justice_transitionnelle_FINAL.pdf.

ONU, Haut-commissariat aux droits de l'Homme, Les instruments de l'Etat de droit dans les sociétés sortant d'un conflit. Les Commissions de vérité, New York et Genève, 2006.

ONU, Haut-commissariat aux Droits de l'Homme, Les instruments de l'Etat de droit dans les sociétés sortant d'un conflit, Cartographie du secteur de la justice, New York et Genève 2006.

ONU, Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation de la République démocratique du Congo (MONUSCO), Avancées et obstacles dans la lutte contre l'impunité des violences sexuelles en République Démocratique du Congo, avril 2014. (http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/UNJHROApril2014_fr.pdf).

ONU, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, L'Accès à la justice, l'indépendance, l'impartialité et l'intégrité de la magistrature, Rapport de 2008.

ONU, Opérations des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), Unité de l'Etat de droit, Rapport sur l'organisation et le fonctionnement du système judiciaire en Côte d'Ivoire, juin 2007, p. 27. Disponible en ligne sur : <http://www.onuci.org/pdf/rulesrapport6.pdf>.

ONU, Rapport du Secrétaire Général établi conformément au Paragraphe 2 de la Résolution 808 (1993) du Conseil de Sécurité, Doc. S/25704, 3 mai 1993.

ONU, Rapport du Secrétaire Général sur la situation au Rwanda, Doc. S/1994/640, 31 mai 1994.

ONU, Secrétaire Général, Unissons nos forces : renforcement de l'action de l'ONU en faveur de l'Etat de droit, Doc. A/6/636-S/2006/980, 14 décembre 2006.

ONU, Secrétaire Générale, Note d'orientation sur l'approche des nations en matière de justice transitionnelle, 10 mars 2010.

ONU, Vingt-huitième rapport du Secrétaire Général sur l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire, 24 juin 2011, Doc. S/2011/387.

Bibliographie

ONU CI, Unité de l'Etat de droit, Rapport sur l'organisation et le fonctionnement du système judiciaire en Côte d'Ivoire, juin 2007.

Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains, Pourquoi sommes-nous arrivés jusque-là ? Rapport sur les violations des droits humains en Côte d'Ivoire de septembre 2002 à mai 2011, 30 janvier 2013.

ROUDY Yvette, Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement par la Commission des affaires étrangères sur les droits de la personne et la francophonie, Paris, Assemblée nationale, 2001.

ROUDY Yvette, Rapport d'information sur la francophonie, Paris, Assemblée nationale, Commission des affaires étrangères, 1997.

TAVERNIER Yves, Rapport d'information sur les moyens et les structures de diffusion de la francophonie, Paris, Assemblée nationale, Commission des finances, 2000.

TRUCHE Pierre (dir.), Rapport de la Commission de réflexion sur la justice, Paris, La Documentation française, juillet 1997. Disponible en ligne sur : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/974072100.pdf>

INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX

TEXTES DE REFERENCE DE L'OIF

ACCT, Convention relative à l'Agence de coopération culturelle et technique, Niamey, 20 mars 1970. En ligne sur : <http://www.francophonie.org/IMG/pdf/acct-textes-fondamentaux-1970-convention-et-charte-3.pdf>.

OIF, Déclaration de Québec, II^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Québec, 4 septembre 1987. La déclaration est disponible en ligne sur : http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declaration_SOM_II_04091987.pdf.

OIF, Résolution n° 6 sur les droits fondamentaux, III^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français, Dakar, 26 mai 1989. En ligne sur : http://www.francophonie.org/IMG/pdf/actes_som_iii_26051989.pdf.

OIF, Résolution sur la Coopération juridique et judiciaire, III^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français, Dakar, 26 mai 1989.

OIF, Déclaration de Chaillot, IV^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Chaillot, 21 novembre 1991. Disponible en ligne sur : http://www.francophonie.org/IMG/pdf/declaration_som_iv_21111991.pdf.

OIF, Déclaration de Maurice, V^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Grand-Baie, 18 octobre 1993. Disponible en ligne sur : http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declaration_SOM_V_18101993.pdf

OIF, Résolution sur l'Afrique, V^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Grand-Baie, 18 octobre 1993. Disponible en ligne sur : http://www.francophonie.org/IMG/pdf/actes_som_v_18101993.pdf.

OIF, Résolution n° 18 sur la programmation, V^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Maurice, 18 octobre 1993. Disponible en ligne : http://www.francophonie.org/IMG/pdf/actes_som_v_18101993.pdf.

OIF, Déclaration du Caire, III^e Conférence des Ministres de la justice des pays ayant le français en partage, le Caire, 1^{er} novembre 1995. Disponibles en ligne sur : http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declo_et_Plan_d_acto_3e_conf_justice_LeCaire_1995.pdf.

OIF, Plan d'action francophone en faveur de la justice, de l'Etat de Droit, de la Démocratie et du développement (1996-2000), III^e Conférence des Ministres de la justice des pays ayant le français en partage, Le Caire, 1^{er} novembre 1995. Disponible en ligne sur : http://www.francophonie.org/IMG/pdf/recueil_declarations-2.pdf.

OIF, Déclaration de Cotonou, VI^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, 4 décembre 1995. Disponible en ligne sur : http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declaration_SOM_VI_04121995.pdf

Bibliographie

- OIF, Résolution n° 3 sur le suivi de la Conférence du Caire, VI^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Cotonou, 4 décembre 1995, p. 141 : http://www.francophonie.org/IMG/pdf/actes_som_vi_04121995.pdf.
- OIF, Résolution sur l'appui à la démocratie, à l'Etat de Droit et aux Droits de l'Homme, VI^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Cotonou, 4 décembre 1995.
- OIF, Principes directeurs devant guider l'envoi d'une mission d'observation d'élections, Marrakech, décembre 1996 : <http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/229.pdf>
- OIF, Déclaration de Hanoi, VII^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, 16 novembre 1997. Disponible en ligne sur : http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declaration_SOM_VII_16111997.pdf.
- OIF, Déclaration de Moncton, III^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Moncton, 5 septembre 1999. Disponible en ligne sur : <http://www.francophonie.org/IMG/pdf/decl-moncton-1999.pdf>
- OIF, Plan d'action de Moncton, VIII^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Moncton, 5 septembre 1999. Disponible en ligne sur : http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Plan_action_SOM_VIII_05091999.pdf.
- OIF, Déclaration finale de Luxembourg, Conférence des femmes de la Francophonie sur le thème « Femme, Pouvoir et Développement » Luxembourg, 5 Février 2000
- OIF, Déclaration de Bamako, Conférence des chefs d'Etats de gouvernement, 3 Novembre 2000
http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declaration_Bamako_2000_modif_02122011.pdf
- OIF, Note fixant les modalités pratiques de mise en œuvre des procédures du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako, Conseil permanent de la Francophonie, Paris, 24 septembre 2001.
- OIF, Déclaration de Beyrouth, IX^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, 20 octobre 2002. Disponible en ligne sur : <http://www.francophonie.org/IMG/pdf/decl-beyrouth-2002.pdf>.
- OIF, IX^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Programme d'action de Bamako, Beyrouth, 20 octobre 2002. Disponible en ligne sur : http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/Bamako_TXT-3.pdf.
- OIF, X^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Déclaration de Ouagadougou, 27 novembre 2004. Disponible en ligne sur : http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declaration_SOM_X_27112004.pdf.
- OIF, Cadre stratégique décennal de la Francophonie 2005 - 2014, X^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, 26-27 novembre 2004. Disponible en ligne sur : http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Cadre_strategique.pdf.

Bibliographie

- OIF, Charte de la Francophonie, Conférence ministérielle, 23 novembre 2005, Antananarivo. En ligne : http://www.francophonie.org/IMG/pdf/charte_francophonie.pdf.
- OIF, Déclaration de Saint-Boniface sur la prévention des conflits et sécurité humaine, Conférence ministérielle, 14 mai 2006: Disponible sur : http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declaracion_Saint-Boniface.pdf.
- OIF, Déclaration de Bucarest 29 septembre 2006, XI^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage. Disponible en ligne sur : http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declaracion_SOM_XI_29092006.pdf.
- OIF, Déclaration de Paris, IV^e Conférence des ministres francophones de la justice, 14 février 2008
http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declaracion_4e_conf_justice_Paris_2008.pdf.
- OIF, Déclaration de Québec, XII^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, 17-19 octobre 2008. Disponible en ligne sur : http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declaracion_SOM_XII_19102008.pdf.
- OIF, Déclaration de Montreux, XIII^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Montreux (Suisse), 24 octobre 2010. Disponible en ligne sur : http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declaracion_SOM_XIII_24102010.pdf.
- OIF, Résolution sur la Déclaration de Bamako dix ans après son adoption, XIII^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage Montreux (Suisse), 23-24 octobre 2010. Disponible en ligne sur : http://www.francophonie.org/IMG/pdf/SOM_XIII_RESOL1_Bamako_LOGO.pdf.
- OIF, Résolution sur les actes terroristes, XIII^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Montreux, 24 octobre 2010.
- OIF, Déclaration de Kinshasa, XIV^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, 13-14 octobre 2012. Disponible en ligne sur : http://www.francophonie.org/IMG/pdf/SOMMET_XIV_Decl_Kinshasa_2012.pdf.
- OIF, Résolution sur la situation en République démocratique du Congo, XIV^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Kinshasa, 13-14 octobre 2012.
- OIF, Déclaration de Dakar, XV^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, 29-30 novembre 2014. Disponible en ligne sur http://www.francophonie.org/IMG/pdf/sommet_xv_decl_dakar_2014_vf.pdf.
- OIF, Résolution sur le terrorisme, XV^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Dakar, 30 novembre 2014.
- OIF, Cadre stratégique de la Francophonie 2015-2022, XV^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays le français en partage, Dakar, 29-30 novembre 2014. En ligne sur : http://www.francophonie.org/IMG/pdf/sommet_xv_csf_2015_2022.pdf.

Bibliographie

TEXTES A VOCATION UNIVERSELLE :

- Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, 27 juillet 1929.
- Convention des Nations Unies contre la corruption, New York, 31 octobre 2003. Entrée en vigueur le 14 décembre 2005.
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, 20 décembre 2006. Entrée en vigueur le 23 décembre 2010.
- Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, New York, 15 décembre 1997. Entrée en vigueur le 23 mai 2001.
- Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, du 30 novembre 1973. Entrée en vigueur le 18 juillet 1976.
- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, 9 décembre 1948. Entrée en vigueur le 12 janvier 1951.
- Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, Rome, 10 mars 1988.
- Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, Genève, 10 décembre 1976. Entrée en vigueur le 5 octobre 1978.

CPI, Accord entre la Cour pénale internationale et le gouvernement du Royaume de Belgique sur l'exécution des peines prononcées par la Cour, ICC/PRES/06-01-10, Kampala, 1^{er} juin 2010. Cet accord a été modifié le 8 décembre 2014.

CPI, Accord négocié régissant les relations entre la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies, 4 octobre 2004, Doc. ICC-CPI-20041004-78.

CPI, Assemblée des Etats parties, Victimes et communautés affectées, réparations et fonds au profit des victimes, Résolution ICC-ASP/12/Res.5, douzième séance plénière, 27 novembre 2013.

CPI, Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale, 17 juillet 1998. Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002.

Deuxième Protocole relatif à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, La Haye, 26 mars 1999. Entrée en vigueur le 9 mars 2004.

ONU, Assemblée Générale, Document final du Sommet mondial, New York, 15 septembre 2005 ;

OIT, Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé, Genève, 25 juin 1957 ; Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé de 1930, Genève, 11 juin 2014.

ONU, Assemblée Générale, Document final du sommet mondial de 2005, Doc. A/RES/60/1, 16 septembre 2005, § 119.

ONU, Assemblée Générale, Résolution 60/147 sur les principes fondamentaux et les directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations

Bibliographie

flagrantes du droit international des droits de l'Homme et de violations graves du droit international humanitaire, 16 décembre 2005.

ONU, Assemblée Générale, Agenda pour la démocratisation, 17 décembre 1996.

ONU, Assemblée Générale, Charte des Nations Unies, San Francisco, 26 juin 1945.

ONU, Assemblée Générale, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Résolution 39/46 du 10 Décembre 1984, Entrée en vigueur le 26 Juin 1987.

ONU, Assemblée Générale, Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, 9 décembre 1948 ; entrée en vigueur le 12 janvier 1951.

ONU, Assemblée Générale, Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, 9 décembre 1999 ; entrée en vigueur 10 avril 2002.

ONU, Assemblée Générale, Convention internationale relative aux droits de l'enfant, New York, 20 novembre 1989.

ONU, Assemblée Générale, Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, 26 novembre 1968. Entrée en vigueur le 11 novembre 1970.

ONU, Assemblée Générale, Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, 29 novembre 1985, Résolution 40/34.

ONU, Assemblée Générale, Déclaration du millénaire, Doc. A/RES/55/2, 8 septembre 2000.

ONU, Assemblée Générale, Déclaration Universelle des droits de l'Homme, 10 décembre 1948.

ONU, Assemblée Générale, Document final du sommet mondial de 2005, A/RES/60/1, 60^e Session, 24 octobre 2005.

ONU, Assemblée Générale, Le rôle l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'Homme dans la promotion et la protection des droits de l'Homme, Résolution A/RES/65/207, 21 décembre 2010

ONU, Assemblée Générale, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, New York, 19 décembre 1966.

ONU, Assemblée Générale, Résolution 40/32 sur le 7^e Congrès des Nations Unies pour la prévention du Crime et le traitement des délinquants, 29 novembre 1985.

ONU, Assemblée Générale, Résolution 60/147 sur les principes fondamentaux et les directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations

Bibliographie

flagrantes du droit international des droits de l'Homme et de violations graves du droit international humanitaire, 16 décembre 2005.

ONU, Assemblée Générale, Résolution 68/165 sur le droit à la vérité, A/RES/68/165, 18 décembre 2013.

ONU, Assemblée Générale, Résolution sur l'Etat de droit aux niveaux national et international, A/RES/61/39, 18 décembre 2006 ; Doc. A/RES/62/70, 08 janvier 2008 ; A/RES/62/70, 8 janvier 2008 ; A/RES/63/128, 15 janvier 2009.

ONU, Assemblée, Résolution 40/33 – Ensemble des règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), 29 novembre 1985.

ONU, Commission des droits de l'homme, Ensemble révisé de principes fondamentaux et de directives concernant le droit à réparation des victimes de violations flagrantes des droits de l'Homme et du droit humanitaire, Doc. E/CN.4/Sub.2/1996/17, 24 mai 1996.

ONU, Commission des droits de l'Homme, Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes de droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, Résolution 2005/35, 19 avril 2005.

ONU, Commission des droits de l'Homme, Résolution 2005/66 sur le droit à la vérité, 20 avril 2005 ; Résolution 2/105 sur le droit à la vérité, 27 novembre 2006.

ONU, Commission des droits de l'Homme, Résolution 9/11 sur le droit à la vérité, 18 septembre 2008 ; Résolution 12/12 sur le droit à la vérité, 1^{er} octobre 2009.

ONU, Commission des droits de l'Homme, Résolution 14/7 portant désignation du 24 mars comme Journée internationale pour le droit à la vérité en ce qui concerne les violations flagrantes des droits de l'Homme et pour la dignité des victimes, 17 juin 2010.

ONU, Commission des droits de l'homme, Résolution 2005/70 sur les droits de l'Homme et la justice de transition, 20 avril 2005.

ONU, Commission des droits de l'Homme, Résolution 2005/81 sur l'impunité, 21 avril 2005.

ONU, Commission des droits de l'Homme, Résolution 2005/74 sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'Homme, 20 avril 2005.

ONU, Commission des droits de l'Homme, Résolution n° 2004/33 sur l'indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats, 19 avril 2004.

ONU, Commission du droit international, Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, Doc. off. A/CN.4/L.532, 8 juillet 1996.

Bibliographie

ONU, Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature, Milan, 26 août au 6 septembre 1985. Ces principes ont été confirmés par l'Assemblée générale de l'ONU dans ses Résolutions n° 40/32 du 29 novembre 1985 et n° 40/160 du 13 décembre 1985.

ONU, Congrès des Nations Unies pour la prévention du Crime et le traitement des délinquants, Principes de base relatifs au rôle du Barreau, 8^e Session, La Havane, 27 août - 7 septembre 1990. Ces principes ont été consacrés par l'Assemblée générale des Nations Unies en sa 45^e session le 18 décembre 1990 (A/RES/45/166).

ONU, Congrès des Nations Unies pour la prévention du Crime et le traitement des délinquants, Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus, 1^{ère} Session, Genève, 1955.

ONU, Conseil de sécurité, Résolution 1244(1999), 10 juin 1999.

ONU, Conseil de sécurité, Résolution 1325(2000), 31 octobre 2000.

ONU, Conseil de sécurité, Résolution 1820(2008), 18 juin 2008.

ONU, Conseil de sécurité, Résolution 1503(2003), 28 août 2003.

ONU, Conseil de sécurité, Résolution 1534(2004), 26 mars 2004.

ONU, Conseil de sécurité, Résolution 1595(2005) portant création de la Commission internationale d'enquête indépendante pour le Liban, 7 avril 2005.

ONU, Conseil de sécurité, Résolution 2303 (2016), adoptée le 29 juillet 2016 : sur la situation au Burundi

ONU, Conseil de sécurité, Résolution 2295 (2016), adoptée le 29 juin 2016 : sur la situation au Mali

ONU, Conseil de sécurité, Résolution 2293 (2016), adoptée le 23 juin 2016, sur la situation concernant la République Démocratique du Congo

ONU, Conseil de sécurité, Résolution 2283 ; Résolution 2284 (2016), adoptée le 28 avril 2016 sur la situation en Côte d'Ivoire.

ONU, Conseil de sécurité, Résolution 2282 (2016), adoptée le 27 avril 2016 sur la consolidation de la paix après les conflits

ONU, Conseil des droits de l'Homme, Résolution 4/102 sur la justice de transition, 23 mars 2007.

ONU, Conseil des droits de l'Homme, Résolution 12/11 sur les droits de l'Homme et la justice de transition, 1^{er} octobre 2009.

Bibliographie

- ONU, Conseil des droits de l'Homme, Résolution A/HCR/RES/18/L22 portant création du mandat de rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non-répétitions, 29 septembre 2011.
- ONU, Commission de la prévention du crime et justice pénale, Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, 25 avril 2012, E/CN.15/2012/L.14/Rev.1.
- ONU, Convention de Vienne sur le droit des traités, Vienne, 23 mai 1969. Entrée en vigueur le 27 janvier 1980.
- ONU, Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, New York, 10 décembre 1984. Entrée en vigueur le 26 juin 1987.
- ONU, Convention des Nations Unies pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, New York, 13 avril 2005 ; entrée en vigueur le 7 juillet 2007.
- ONU, Convention internationale relative aux droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990.
- ONU, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, Les instruments de l'Etat de droit dans les sociétés sortant d'un conflit. Programmes de réparation, New York et Genève, 2008.
- ONU, Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Résolution 2004/33, Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats, New York, 19 avril 2004.
- ONU, JOINET Louis, « Ensemble des principes pour la protection et la promotion des droits de l'Homme par la lutte contre l'impunité », in ONU, Conseil économique et social, Commission des droits de l'Homme, Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, L'administration de la justice et les droits de l'Homme des détenus, Doc. E/CN.4/Sub.2/1997/20, 26 juin 1997.
- ONU, ORENTLICHER Diane, « Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'Homme par la lutte contre l'impunité », in ONU, Conseil économique et social, Commission des droits de l'Homme, Promotion et protection des droits de l'Homme, Doc. E/CN.4/2005/102/Add.1, 8 février 2005.
- ONU, Conseil de sécurité, Résolution n° 827 du 25 mai 1993 portant création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.
- ONU, Conseil de sécurité, Résolution n° 955 du 8 novembre 1994, portant création du tribunal pénal international pour le Rwanda.
- Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), 8 juin 1977.

Bibliographie

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), 8 juin 1977.

Accord de Londres portant création du tribunal de Nuremberg, 8 août 1945.

Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique, 26 septembre 1981.

Traité de Versailles, 28 juin 1919.

TEXTE DE DROIT COMMUNAUTAIRE

AFRIQUE

UA, Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, Nairobi, 27 juin 1981.

UA, Conférence de l'Union Africaine, septième session ordinaire, Décision sur le Procès d'Hissène Habré et l'Union africaine, Doc. Assembly/AU/Dec. 127 (VII) (2006), Banjul, 2 juillet 2006.

UA, Conférence de l'Union Africaine, sixième session ordinaire, Décision sur le procès d'Hissène Habré et l'Union Africaine, Assembly/AU/Dec.103 (VI), Doc. EX.CL/Assembly/AU/8 (VI), Khartoum, 24 janvier 2005.

UA, Décision sur le rapport de la réunion des Etats africains parties au statut de Rome de la Cour Pénale Internationale, Doc., Assembly/AU/13, Treizième session ordinaire de la Conférence, Syrte, 3 juillet 2009.

UA, Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique, Maputo, 11 juillet 2003.

UEMOA, Traité constitutif de l'UEMOA, Dakar, 10 janvier 1994.

AMERIQUE :

OEA, Convention américaine relative aux droits de l'Homme, San José (Costa Rica), 22 novembre 1969.

OEA, Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture, Cartagena de Indias(Colombie), 9 décembre 1985.

EUROPE :

Conseil de l'Europe, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, Vilnius, 3 mai 2002.

Conseil de l'Europe, Convention européenne pour la répression du terrorisme, Strasbourg, le 27 janvier 1977.

Conseil de l'Europe, Position commune sur la Cour pénale internationale, 2001/443/PESC, 11 juin 2001 ; 2002/474/PESC, 20 juin 2002 ; 2003/444/PESC, 16 juin 2003.

Conseil de l'Europe, Recommandation 2000 (19), du comité des ministres du Conseil de l'Europe sur le rôle du ministère public dans le système de justice pénale, 6 octobre 2000.

Conseil de l'Europe, Recommandation n° R(81) 7 sur les moyens de faciliter l'accès à la justice, 14 mai 1981.

Conseil de l'Europe, Recommandation R(2010) 12 du Comité des ministres sur les juges : indépendance, efficacité et responsabilité, 17 novembre 2010.

UE, Charte des droits fondamentaux, 7 décembre 2000.

UE, Conseil des Affaires générales et relations externes, Conclusions et Principes directeurs sur les arrangements et accords entre un Etat partie au Statut de Rome de la CPI et les Etats-Unis, 30 septembre 2002, ILM, 2003.

ANNEXE

Annexe 1 : Pacte international sur les droits civils et politiques, adopté le 16 décembre 1966

Entré en vigueur le 23 mars 1976

Etat des ratifications des pays francophones au 10 janvier 2003 :

Pays	Date signature	Ratification	Réserve et Déclaration
Albanie	non signé	04/10/1991	pas de réserve
Belgique	10/12/1968	21/04/1983	Voir la réserve
Bénin	non signé	12/03/1992	pas de réserve
Bulgarie	08/10/1968	21/09/1970	pas de réserve
Burkina Faso	non signé	04/01/1999	pas de réserve
Burundi	non signé	09/05/1990	pas de réserve
Cambodge	17/10/1980	26/05/1992	pas de réserve
Cameroun	non signé	27/06/1984	pas de réserve
Canada	non signé	19/05/1976	pas de réserve
Cap-Vert	non signé	06/08/1993	pas de réserve
Centrafrique	non signé	08/05/1981	pas de réserve
Comores	non signé	non ratifié	
Congo (Brazzaville)	non signé	05/10/1983	Voir la réserve
Congo (Rép. Dem. du)	non signé	01/11/1976	pas de réserve
Côte d'Ivoire	non signé	26/03/1992	pas de réserve
Djibouti	non signé	05/11/2002	pas de réserve
Dominique	non signé	17/06/1993	pas de réserve
Egypte	04/08/1967	14/01/1982	pas de réserve
France	non signé	04/11/1980	Voir la réserve
Gabon	non signé	21/01/1983	pas de réserve
Guinée	28/02/1967	24/01/1978	Voir la réserve
Guinée Equatoriale	non signé	25/09/1987	pas de réserve
Guinée-Bissau	12/09/2000	non ratifié	pas de réserve
Haïti	non signé	06/02/1991	pas de réserve
Laos	07/12/2000	non ratifié	pas de réserve
Liban	non signé	03/11/1972	pas de réserve
Lituanie	non signé	20/11/1991	pas de réserve
Luxembourg	26/11/1974	18/08/1983	Voir la réserve

Macédoine	non signé	18/01/1994	pas de réserve
Madagascar	17/09/1969	21/06/1971	pas de réserve
Mali	non signé	16/07/1974	pas de réserve
Maroc	19/01/1977	03/05/1979	pas de réserve
Maurice	non signé	12/12/1973	pas de réserve
Mauritanie	non signé	non ratifié	
Moldavie	non signé	26/01/1993	pas de réserve
Monaco	26/06/1997	28/08/1997	Voir la réserve
Niger	non signé	07/03/1986	pas de réserve
Pologne	02/03/1967	18/03/1977	pas de réserve
République tchèque	non signé	22/02/1993	Pas de réserve
Roumanie	27/06/1968	09/12/1974	Voir la réserve
Rwanda	non signé	16/04/1975	pas de réserve
Sainte-Lucie	non signé	non ratifié	
Sao Tome-et-Principe	31/10/1995	non ratifié	pas de réserve
Sénégal	06/07/1970	13/02/1978	pas de réserve
Seychelles	non signé	05/05/1992	pas de réserve
Slovénie	non signé	06/07/1992	pas de réserve
Suisse	non signé	18/06/1992	Voir la réserve
Tchad	non signé	09/06/1995	pas de réserve
Togo	non signé	24/05/1984	pas de réserve
Tunisie	30/04/1968	18/03/1969	pas de réserve
Vanuatu	non signé	non ratifié	
Viet Nam	non signé	24/09/1982	pas de réserve

Organisation Internationale de la Francophonie - Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie

Annexe 2 : Statut de la Cour Pénale Internationale

Adopté le 17 juillet 1998, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002

Etat des ratifications des Etats francophones à la date du 10 février 2003 :

Pays	Date signature	Ratification	Réserve et Déclaration
Albanie	18/07/1998	31/01/2003	pas de réserve
Belgique	10/09/1998	28/06/2000	Voir la réserve
Bénin	24/09/1999	22/01/2002	pas de réserve
Bulgarie	11/02/1999	11/04/2002	pas de réserve
Burkina Faso	30/11/1998	non ratifié	pas de réserve
Burundi	13/01/1999	non ratifié	pas de réserve
Cambodge	23/10/2000	11/04/2002	pas de réserve
Cameroun	17/07/1998	non ratifié	pas de réserve
Canada	18/12/1998	07/07/2000	pas de réserve
Cap-Vert	28/12/2000	non ratifié	pas de réserve
Centrafrique	07/12/1999	03/10/2001	pas de réserve
Comores	22/09/2000	non ratifié	pas de réserve
Congo (Brazzaville)	17/07/1998	non ratifié	pas de réserve
Congo (Rép. Dem. du)	08/09/2000	11/04/2002	pas de réserve
Côte d'Ivoire	30/11/1998	non ratifié	pas de réserve
Djibouti	07/10/1998	05/11/2002	pas de réserve
Dominique	non signé	12/02/2001	pas de réserve
Egypte	26/12/2000	non ratifié	Voir la réserve
France	18/07/1998	09/06/2000	Voir la réserve
Gabon	22/12/1998	21/09/2000	pas de réserve
Guinée	08/09/2000	non ratifié	pas de réserve
Guinée Equatoriale	non signé	non ratifié	
Guinée-Bissau	12/09/2000	non ratifié	pas de réserve
Haïti	26/02/1999	non ratifié	pas de réserve
Laos	non signé	non ratifié	
Liban	non signé	non ratifié	
Lituanie	10/12/1998	non ratifié	pas de réserve

Luxembourg	18/07/1998	08/09/2000	pas de réserve
Macédoine	07/10/1998	06/03/2002	pas de réserve
Madagascar	18/07/1998	non ratifié	pas de réserve
Mali	17/07/1998	16/08/2000	pas de réserve
Maroc	08/09/2000	non ratifié	pas de réserve
Maurice	11/11/1998	05/03/2002	pas de réserve
Mauritanie	non signé	non ratifié	
Moldavie	08/09/2000	non ratifié	pas de réserve
Monaco	18/07/1998	non ratifié	pas de réserve
Niger	17/07/1998	11/04/2002	pas de réserve
Pologne	09/04/1999	12/11/2001	pas de réserve
République tchèque	13/04/1999	non ratifié	pas de réserve
Roumanie	07/07/1999	11/04/2002	pas de réserve
Rwanda	non signé	non ratifié	
Sainte-Lucie	27/08/1999	non ratifié	pas de réserve
Sao Tome-et-Principe	28/12/2000	non ratifié	pas de réserve
Sénégal	18/07/1998	02/02/1999	pas de réserve
Seychelles	non signé	non ratifié	
Slovénie	07/10/1998	31/12/2001	pas de réserve
Suisse	18/07/1998	12/10/2001	Voir la réserve
Tchad	20/10/1999	non ratifié	pas de réserve
Togo	non signé	non ratifié	
Tunisie	non signé	non ratifié	
Vanuatu	non signé	non ratifié	
Viet Nam	non signé	non ratifié	

Organisation Internationale de la Francophonie - Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie

Annexe 3 : Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Adoptée le 10 décembre 1984, entrée en vigueur le 26 juin 1997

Etat des ratifications des pays francophones au 10 janvier 2003 :

Pays	Date signature	Ratification	Réserve et Déclaration
Albanie	non signé	11/05/1994	pas de réserve
Belgique	04/02/1985	25/06/1999	pas de réserve
Bénin	non signé	12/03/1992	pas de réserve
Bulgarie	10/06/1986	16/12/1986	pas de réserve
Burkina Faso	non signé	04/01/1999	pas de réserve
Burundi	non signé	18/02/1993	pas de réserve
Cambodge	non signé	15/10/1992	pas de réserve
Cameroun	non signé	19/12/1986	pas de réserve
Canada	23/08/1985	24/06/1987	pas de réserve
Cap-Vert	non signé	04/06/1992	pas de réserve
Centrafrique	non signé	non ratifié	
Comores	22/09/2000	non ratifié	pas de réserve
Congo (Brazzaville)	non signé	non ratifié	
Congo (Rép. Dem. du)	non signé	18/03/1996	pas de réserve
Côte d'Ivoire	non signé	18/12/1995	pas de réserve
Djibouti	non signé	05/11/2002	pas de réserve
Dominique	non signé	non ratifié	
Egypte	non signé	25/06/1986	pas de réserve
France	04/02/1985	18/02/1986	Voir la réserve
Gabon	21/01/1986	08/09/2000	pas de réserve
Guinée	30/05/1986	10/10/1989	pas de réserve
Guinée Equatoriale	non signé	08/10/2002	pas de réserve
Guinée-Bissau	12/09/2000	non ratifié	pas de réserve
Haïti	non signé	non ratifié	
Laos	non signé	non ratifié	
Liban	non signé	05/10/2000	pas de réserve
Lituanie	non signé	01/02/1996	pas de réserve
Luxembourg	22/02/1985	29/09/1987	Voir la réserve

Macédoine	non signé	12/12/1994	pas de réserve
Madagascar	01/10/2001	non ratifié	pas de réserve
Mali	non signé	26/02/1999	pas de réserve
Maroc	08/01/1986	21/06/1993	Voir la réserve
Maurice	non signé	09/12/1992	pas de réserve
Mauritanie	non signé	non ratifié	
Moldavie	non signé	28/11/1995	pas de réserve
Monaco	non signé	06/12/1991	Voir la réserve
Niger	non signé	05/10/1998	pas de réserve
Pologne	13/01/1986	26/07/1989	Voir la réserve
République tchèque	non signé	22/02/1993	pas de réserve
Roumanie	non signé	18/12/1990	pas de réserve
Rwanda	non signé	non ratifié	
Sainte-Lucie	non signé	non ratifié	
Sao Tome-et-Principe	06/09/2000	non ratifié	pas de réserve
Sénégal	04/02/1985	21/08/1986	pas de réserve
Seychelles	non signé	05/05/1992	pas de réserve
Slovénie	non signé	16/07/1993	pas de réserve
Suisse	04/02/1985	02/12/1986	pas de réserve
Tchad	non signé	09/06/1995	pas de réserve
Togo	25/03/1987	18/11/1987	pas de réserve
Tunisie	26/08/1987	23/09/1988	pas de réserve
Vanuatu	non signé	non ratifié	
Viet Nam	non signé	non ratifié	

Organisation Internationale de la Francophonie - Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie

Annexe 4 : Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide

Adoptée le 9 décembre 1948, entrée en vigueur le 12 janvier 1951

Ratifications des Etats francophones à la date du 14 juin 2001

Pays	Date signature	Ratification	Réserve et Déclaration
Albanie	non signé	12/05/1955	Voir la réserve
Belgique	12/12/1949	05/09/1951	pas de réserve
Bénin	non signé	non ratifié	
Bulgarie	non signé	21/07/1950	Voir la réserve
Burkina Faso	non signé	14/09/1965	pas de réserve
Burundi	non signé	06/01/1997	pas de réserve
Cambodge	non signé	14/10/1950	pas de réserve
Cameroun	non signé	non ratifié	
Canada	28/11/1949	03/09/1952	pas de réserve
Cap-Vert	non signé	non ratifié	
Centrafrique	non signé	non ratifié	
Comores	non signé	non ratifié	
Congo (Brazzaville)	non signé	non ratifié	
Congo (Rép. Dem. du)	non signé	31/05/1962	pas de réserve
Côte d'Ivoire	non signé	18/12/1995	pas de réserve
Djibouti	non signé	non ratifié	
Dominique	non signé	non ratifié	
Egypte	12/12/1948	08/02/1952	pas de réserve
France	11/12/1948	14/10/1950	pas de réserve
Gabon	non signé	21/01/1983	pas de réserve
Guinée	non signé	07/09/2000	pas de réserve
Guinée Equatoriale	non signé	non ratifié	
Guinée-Bissau	non signé	non ratifié	
Haïti	11/12/1948	14/10/1950	pas de réserve
Laos	non signé	08/12/1950	pas de réserve
Liban	30/12/1949	17/12/1953	pas de réserve
Lituanie	non signé	01/02/1996	pas de réserve
Luxembourg	non signé	07/10/1981	pas de réserve
Macédoine	non signé	18/01/1994	pas de réserve

Madagascar	non signé	non ratifié	
Mali	non signé	16/07/1994	pas de réserve
Maroc	non signé	24/01/1958	Voir la réserve
Maurice	non signé	non ratifié	
Mauritanie	non signé	non ratifié	
Moldavie	non signé	26/01/1993	pas de réserve
Monaco	non signé	30/03/1950	pas de réserve
Niger	non signé	non ratifié	
Pologne	non signé	14/11/1950	Voir la réserve
République tchèque	non signé	22/02/1993	pas de réserve
Roumanie	non signé	02/11/1950	Voir la réserve
Rwanda	non signé	16/04/1975	Voir la réserve
Sainte-Lucie	non signé	non ratifié	
Sao Tome-et-Principe	non signé	non ratifié	
Sénégal	non signé	04/08/1983	pas de réserve
Seychelles	non signé	05/05/1992	pas de réserve
Slovénie	non signé	06/07/1992	pas de réserve
Suisse	non signé	07/09/2000	pas de réserve
Tchad	non signé	non ratifié	
Togo	non signé	24/05/1984	pas de réserve
Tunisie	non signé	29/11/1956	pas de réserve
Vanuatu	non signé	non ratifié	
Viet Nam	non signé	09/06/1981	Voir la réserve

Organisation Internationale de la Francophonie -
Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie

Annexe 5 :

Déclaration de Saint Boniface

Prévention des conflits et Sécurité humaine :

adoptée le 14 mai 2006

Nous, Ministres et Chefs de délégation des Etats et gouvernements ayant le français en partage, réunis à Saint-Boniface les 13 et 14 mai 2006, dans le cadre de la Conférence ministérielle de la Francophonie sur la prévention des conflits et la sécurité humaine;

Nous fondant sur les dispositions de la Charte de la Francophonie adoptée à Antananarivo en novembre 2005 ainsi que sur les orientations définies par nos Chefs d'Etat et de gouvernement dans le Cadre stratégique décennal de la Francophonie, adopté lors du Sommet de Ouagadougou, en novembre 2004, et **Rappelant** en particulier les objectifs stratégiques arrêtés dans ce dernier, portant sur la consolidation de la démocratie, des droits de l'Homme et de l'Etat de droit, ainsi que sur la prévention des conflits et l'accompagnement des processus de sortie de crises, de transition démocratique et de consolidation de la paix ;

Convaincus que, dans un monde plus que jamais interdépendant, confronté à des dangers communs et à des menaces transnationales, le multilatéralisme demeure le cadre privilégié de la coopération internationale ; que la construction de la paix, le renforcement de la sécurité collective et le développement durable à l'échelle mondiale sont une tâche commune qui doit se réaliser dans le respect de la souveraineté des Etats, de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et que le recours à la force est du ressort ultime du Conseil de sécurité, qui l'exerce dans le respect de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international ;

Persuadés que l'instauration du dialogue des cultures et des civilisations, comme l'affermissement de la solidarité entre les nations, sont de nature à réduire les tensions, à prévenir les conflits et à renforcer la lutte contre le terrorisme ;

Convaincus également que la prévention des crises et des conflits repose aussi sur la sécurité de l'individu, la satisfaction de ses besoins vitaux, notamment celui de vivre en paix, le respect de tous ses droits, y compris le droit au développement, toutes exigences conditionnées par l'existence d'un Etat de droit démocratique ; **Convaincus enfin** que la sécurité, la paix, le respect de tous les droits de l'Homme - assortis de mécanismes de garantie -, la démocratie et le développement, composantes essentielles de la sécurité humaine, sont indissociables et constituent des objectifs liés et interdépendants ;

Conscients de l'étape majeure que représente l'adoption de la Déclaration de Bamako de novembre 2000, pour l'affirmation de la Francophonie politique et l'approfondissement du dialogue et de la coopération entre nos Etats et gouvernements autour de l'Etat de droit, de la démocratie et des droits de l'Homme, et **Reconnaissant** la contribution significative de la mise en œuvre du dispositif de Bamako aux progrès accomplis dans la promotion de la paix au sein de l'espace francophone, dans une démarche tant de prévention structurelle que d'accompagnement des sorties de crises et des transitions ;

Faisant nôtres les conclusions du Symposium international sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone (Bamako +5) de novembre 2005, telles qu'exprimées dans l'Acte final qui a confirmé l'adhésion unanime aux engagements et au mécanisme de suivi consignés dans la Déclaration de Bamako, ainsi que la portée de celle-ci comme instrument normatif et d'action au

service de la paix, sous l'impulsion du Secrétaire général, et qui a invité l'Organisation internationale de la Francophonie à accroître ses efforts en faveur de la prévention des conflits, grâce à l'alerte précoce et à la diplomatie préventive, ainsi qu'à renforcer son interaction avec les Etats et gouvernements membres ;

Rappelant les engagements souscrits par nos chefs d'Etat et de gouvernement lors de leurs Conférences au Sommet, notamment dans les Déclarations de Moncton (1999) et de Beyrouth (2002), en lien avec la prévention des conflits, la paix et la sécurité internationales;

Rappelant en particulier le rôle précurseur joué par la Francophonie dans la Déclaration de Ouagadougou (2004) sur la responsabilité de protéger et notamment en ce qui concerne celle des Etats de protéger les populations sur leurs territoires et la responsabilité de la communauté internationale, lorsqu'un Etat n'est pas en mesure ou n'est pas disposé à exercer cette responsabilité, de réagir, dans le cadre d'un mandat du Conseil de sécurité des Nations Unies et sous son égide, pour protéger les populations victimes de violations massives des droits de l'Homme et du droit international humanitaire;

Prenant acte avec satisfaction de la reconnaissance unanime par les membres de l'Organisation des Nations Unies au titre des dispositions des alinéas 138 et 139 du Document final du Sommet mondial qui s'est tenu à New York en septembre 2005, du principe de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, l'épuration ethnique et les crimes contre l'humanité

; **Prenant acte**, à cet égard, de la Résolution 1674 du Conseil de sécurité concernant le renforcement des efforts de protection des civils, en période de conflit armé, particulièrement les femmes et les enfants, ainsi que la responsabilité et le rôle d'accompagnement de la communauté internationale ;

Prenant acte également des conclusions du même Sommet, appelant à l'instauration d'un ordre international plus juste, fondé sur le caractère universel, indivisible et interdépendant des droits de l'Homme, de la sécurité et du développement, et sur les droits de tout être humain de vivre à l'abri du besoin, de la peur et dans la dignité ; et **Rappelant** qu'à cette occasion, les Etats se sont engagés à définir la notion de sécurité humaine à l'Assemblée générale des Nations Unies ;

Déterminés à concrétiser l'ambition d'une Francophonie qui, au cours de la décennie 2005-2014, entend valoriser son approche et ses acquis au service de la prévention et du règlement des conflits, tout en accompagnant résolument les efforts de la communauté internationale visant à construire un système international plus efficace, rénové dans ses structures, ses mécanismes et ses normes ;

1. **Réitérons** notre attachement à un système multilatéral actif, efficace et imprégné des valeurs démocratiques, fondé sur le respect de l'intégrité territoriale, l'indépendance politique, la souveraineté des Etats et le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures, et favorisant le règlement pacifique des différends et la renonciation au recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, conformément au droit international ; **Soutenons** avec intérêt, dans ce contexte, les réflexions à venir aux Nations Unies visant l'établissement de principes directeurs du recours à la force ;

2. Soulignons la responsabilité qui incombe à chaque État de protéger les civils sur son territoire ou sur un territoire qu'il contrôle ; **Réaffirmons** que cette responsabilité exige la protection des populations contre le génocide, les crimes de guerre, l'épuration ethnique, et les crimes contre l'humanité, ainsi que la poursuite en justice des auteurs de tels actes ; **Confirmons** la coopération pleine et entière de la Francophonie à l'égard de ses membres qui le souhaitent, pour qu'ils s'acquittent de cette responsabilité ;

3. Soulignons la responsabilité de la communauté internationale de réagir d'une façon opportune et décisive, et en conformité avec la légalité internationale, les principes de la Charte des Nations Unies et les prérogatives dévolues au Conseil de sécurité pour protéger les civils contre le génocide, les crimes de guerre, l'épuration ethnique et les crimes contre l'humanité, au cas où les moyens pacifiques s'avèreraient insuffisants et où il serait manifeste que les autorités nationales ne protègent pas leurs populations contre de tels actes ;

4. Réaffirmons notre volonté de conforter l'action préventive de l'Organisation internationale de la Francophonie, telle que prévue par la Déclaration de Bamako et dans le Programme d'action annexé à celle-ci, par une utilisation optimale de ses capacités, afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle spécifique dans l'observation, l'alerte précoce, la diplomatie préventive, la gestion des crises, l'accompagnement des transitions et la consolidation de la paix, et ce, dans le cadre d'une coopération systématique et rationalisée avec les Organisations internationales et régionales ;

5. Confirmons notre volonté politique d'agir et d'exercer pleinement notre responsabilité de prévenir l'éclatement des crises et des conflits dans l'espace francophone, limiter leur propagation, faciliter leur règlement pacifique et hâter le retour à une situation de paix durable par la mise en œuvre des dispositions librement consenties au titre de la Déclaration de Bamako et des instruments internationaux auxquels nos Etats sont parties ;

6. Soutenons les efforts que déploie le Secrétaire général de la Francophonie dans l'exercice de son mandat politique et dans la mise en œuvre du dispositif francophone d'alerte précoce, de prévention et de règlement des conflits, fondé sur la consolidation de l'Etat de droit, la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, la promotion d'une vie politique apaisée, d'une culture démocratique intériorisée et du plein respect des droits de l'Homme ; **Confirmons**, à cet égard, notre disponibilité à appuyer pleinement ses initiatives destinées à engager, aux fins de prévention, le dialogue avec nos Etats et gouvernements, par des actions politiques ou de coopération adaptées, allant de pair ; **Nous engageons**, dans ce sens, à fournir régulièrement des informations sur l'état de mise en œuvre des engagements que nous avons pris à Bamako ;

7. Invitons le Secrétaire général, dans cette perspective, à rendre pleinement opérationnel le mécanisme d'observation et d'évaluation permanentes des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone ;

8. Invitons l'Organisation internationale de la Francophonie à consolider ses capacités d'analyse, en collaboration avec ses Etats et gouvernements membres et les Organisations internationales et régionales, en s'appuyant sur le Réseau d'information et de concertation, ainsi que sur les réseaux de l'Agence universitaire de la Francophonie ; il s'agira notamment de poursuivre, comme elle l'a fait lors des Rencontres de Cotonou de septembre 2005, organisées conjointement avec l'Union

africaine, la réflexion sur les causes et les facteurs de conflictualité, les indicateurs sous-tendant la fonction d'observation et de veille, et les faits considérés comme déclencheurs des mécanismes de sauvegarde et de réaction ;

9. Encourageons aussi le Secrétaire général à recourir, aux fins de concertation et de consultation, à tous les instruments dont il dispose, tels les Comités *ad hoc* consultatifs restreints ou les sessions extraordinaires du Conseil permanent de la Francophonie, ainsi qu'à l'envoi, en liaison avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, de missions d'information, de facilitation et d'observation électorale ; de même que la désignation d'Envoyés ou de représentants spéciaux ;

10. Entendons mettre à profit l'expérience acquise et le savoir-faire développé par l'Organisation internationale de la Francophonie en matière d'accompagnement des processus de sortie de crises et de transition, notamment dans les domaines de l'identification et de la mise en place de mécanismes favorisant le consensus et d'institutions de contrôle, de régulation et de médiation ; **L'appelons** à systématiser sa démarche, caractérisée par l'échange des expériences et par le souci de ne pas imposer de l'extérieur des processus inadaptés ;

11. Soulignons l'importance de renforcer les capacités et l'expertise francophones en matière de facilitation et de médiation, notamment par l'identification et la mobilisation des compétences et des acteurs engagés, ainsi que par l'échange d'expériences et la mise en œuvre de programmes de formation ;

12. Réaffirmons que le développement économique et social est un élément clé de la prévention structurelle des crises et des conflits, et **Soulignons** à cet égard l'importance d'une coopération internationale solidaire, concertée et agissante ;

13. Sommes résolus à participer de façon active et concertée à la mise en place et aux travaux des nouveaux organes institués dans le cadre des Nations Unies, à savoir le Conseil des droits de l'Homme et la Commission de consolidation de la paix, qui seront appelés à jouer, chacun dans leurs domaines, un rôle de premier plan dans la promotion et la protection des droits de l'homme, la prévention des conflits et la sauvegarde de la sécurité humaine ; **Demandons** à l'Organisation internationale de la Francophonie de développer, dans ce cadre, ses actions d'appui à la présence et aux concertations de nos délégués ;

14. Nous engageons à promouvoir et à défendre, au sein du Conseil des droits de l'Homme, le respect intégral des droits de l'Homme, conformément aux engagements pris notamment à Bamako et aux instruments régionaux et internationaux que nous avons ratifiés ; **Appuyons**, à cet égard, les travaux en cours portant sur un projet de Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; **Veillerons** à ce que le Conseil remplisse son mandat de manière efficace afin de lui permettre de traiter de toutes les questions et situations qui méritent son attention ;

15. Encourageons l'Organisation internationale de la Francophonie à établir des liens utiles avec la Commission de consolidation de la paix ; **Sommes résolus** à poursuivre notre plaidoyer, notamment au sein de cet organe, en faveur des pays en situation de sortie de crises pour conforter leurs processus de réconciliation nationale et leurs efforts visant à assurer la gouvernance démocratique, en favorisant par exemple l'accès de ces pays aux financements internationaux ;

16. Entendons mettre en œuvre notre décision d'Antananarivo visant à assurer une plus forte participation de nos pays aux Opérations de maintien de la paix, en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les Organisations régionales compétentes ; **Entendons également** intensifier, à cette fin, les coopérations entre Etats membres afin de renforcer les capacités des Etats dont les moyens sont insuffisants ;

17. Demandons à l'Organisation internationale de la Francophonie de soutenir cet effort des Etats membres, en développant, en partenariat avec les coopérations bilatérales et multilatérales, des programmes de formation et en favorisant les échanges d'expériences et de bonnes pratiques ;

18. Demandons également au Secrétaire général d'examiner les possibilités pour l'Organisation internationale de la Francophonie d'être associée aux différents programmes de renforcement de capacités en maintien de la paix, tels RECAMP, programme de renforcement des capacités africaines de maintien de la paix, POSPM, programme des opérations de soutien de la paix dans le monde, et PAIM, programme d'aide à l'instruction militaire du Canada, notamment en ce qui concerne la sensibilisation et la formation ainsi que l'assistance technique dans les domaines des droits de l'Homme, des institutions, des textes fondamentaux et des élections ;

19. Nous engageons à renforcer nos actions de sensibilisation sur la nécessité d'une maîtrise de la langue de communication en usage dans le pays de déploiement, par les personnels civils et militaires engagés dans les Opérations de maintien de la paix, et encourager les Nations Unies à prendre pleinement en compte cette dimension dans leurs politiques de recrutement et de formation ;

20. Nous engageons également à renforcer ces actions pour une meilleure formation des personnels civils et militaires, dans les Opérations de maintien de la paix, à la protection des civils, tout particulièrement en ce qui concerne les abus sexuels, incluant ceux commis par les personnels de ces opérations, et la formation sur l'égalité entre les hommes et les femmes ;

21. Appelons l'Organisation internationale de la Francophonie à examiner la possibilité de participer activement, en qualité d'observateur, aux travaux du Comité spécial sur les Opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et **Décidons** de nous concerter au sein de ce Comité et d'organiser à l'avenir, dans le cadre de la Commission politique du Conseil permanent de la Francophonie, une séance d'information à l'issue des sessions de ce Comité ;

22. Réaffirmons notre appui au Programme d'action pour prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects ; **Nous engageons** à renforcer la coopération entre nos Etats et gouvernements pour sa mise en œuvre complète et pour l'harmonisation de nos législations nationales en la matière ; **Confirmons** la coopération pleine et entière de nos Etats et gouvernements à l'application des dispositions du droit international relatives à l'exportation ou au transfert d'armes légères et de petit calibre et d'autre matériel militaire, et **Entendons participer** activement à la Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects, qui se tiendra en juin 2006 à New York ;

23. Nous engageons à collaborer à la réalisation des initiatives prises notamment par les Nations Unies pour surveiller et empêcher l'exploitation et le transfert international illégal de ressources naturelles, ainsi qu'à appuyer les mesures de

contrôle volontaires, comme le Processus de Kimberley et les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques, et à encourager l'adoption volontaire des principes de responsabilité sociale des entreprises par ceux qui participent à l'exploitation des ressources naturelles ; **Incitons en outre** à plus de responsabilité et de transparence ceux qui participent à l'importation ou à l'exportation de ressources naturelles provenant de zones de conflit ;

24. **Nous engageons également** à poursuivre notre mobilisation et à renforcer la coopération entre nos Etats et gouvernements pour l'élimination des mines antipersonnel ; **Encourageons**, à cette fin, les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et des transferts des mines antipersonnel et sur leur destruction ; **Soutenons** la mise en œuvre par les pays signataires du Plan d'action de Nairobi 2005-2009, afin de respecter les délais impartis par la Convention d'Ottawa pour la destruction des stocks et le nettoyage des zones minées ;

25. **Encourageons également** tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques « qui peuvent être considérées comme ayant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination » et à l'ensemble de ses Protocoles, dont en particulier le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre ; **Nous engageons**, dès l'entrée en vigueur du Protocole V, à renforcer notre mobilisation, ainsi que la coopération entre nos Etats et gouvernements, contre les restes explosifs de guerre ;

26. **Soulignons**, dans cette perspective, l'importance qui s'attache à une participation active des Etats membres directement affectés par des problèmes tels que l'enrôlement des enfants dans les conflits armés, les mines antipersonnel ou la prolifération des armes légères et de petit calibre aux débats consacrés à ces questions au sein des instances multilatérales ; **Appelons** l'Organisation internationale de la Francophonie à explorer les moyens de favoriser une participation active de ces Etats ;

27. **Réitérons** notre engagement à respecter et à faire respecter le droit international humanitaire, notamment dans les situations de conflits armés, et à appliquer les résolutions 1265, 1296, 1325, 1612, 1674 du Conseil de sécurité ; **Recommandons** que la nécessité de protéger les civils en cas de menace imminente de danger physique soit pleinement prise en compte dans les mandats des Opérations de maintien de la paix dotées d'une composante militaire et que celles-ci disposent de ressources nécessaires à cet effet ; **Soulignons**, dans ce contexte, la nécessité d'assurer la sûreté, la sécurité et la liberté de circulation du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et autres Organisations internationales dûment mandatées, ainsi que du personnel associé, qui doivent avoir un accès sans entrave aux populations civiles, comme le prescrit le droit international humanitaire ;

28. **Réaffirmons** notre obligation de protéger les réfugiés, notamment par le respect du principe de non refoulement et la mise en œuvre des dispositions du droit international en leur faveur, et en soutenant toute action visant les causes de déplacements forcés, pour faire en sorte que ces populations regagnent leurs lieux d'origine en toute sécurité ; **Nous engageons** à trouver des solutions durables au problème des réfugiés, à commencer par l'accès aux trois solutions durables – rapatriement, intégration sur place ou réinstallation dans un pays tiers – ainsi qu'en

soutenant toute action visant la prévention des conflits et favorisant le partage des charges, afin d'empêcher que des mouvements de réfugiés ne suscitent des tensions accrues entre États ; **Soulignons** l'importance de l'enregistrement et du recensement des réfugiés ;

29. **Réaffirmons également** la responsabilité de nos États de protéger et d'assister les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et de faciliter les efforts des Organisations et Agences internationales, régionales et humanitaires à cet égard, notamment afin de faciliter l'accès aux personnes déplacées ;

30. **Soulignons** que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies, constituent un cadre international important pour la protection des personnes déplacées, et **Somme résolus** à prendre des mesures concrètes pour renforcer cette protection ;

31. **Soulignons** l'importance de promouvoir le respect de tous les droits de l'Homme et du droit international humanitaire, de prévenir et de sanctionner les violations graves ou massives de ces droits, et de traduire en justice les auteurs de telles violations ; **Nous engageons** à promouvoir l'action des Défenseurs des droits de l'Homme et à garantir leur protection ; dans ce contexte, **Appelons solennellement** à la ratification de tous les instruments internationaux et régionaux de lutte contre l'impunité, tels ceux relatifs à la Cour pénale internationale ou à la

Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, et **Invitons** l'Organisation internationale de la Francophonie à renforcer, en tant que de besoin, son assistance aux Etats pour leur permettre d'assumer les engagements prévus par le Statut de Rome ;

32. **Condamnons** l'enrôlement des enfants dans les combats et leur implication dans les conflits armés et **Appelons** les Etats qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier et à mettre en œuvre les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs à la protection des enfants dans les conflits armés, incluant la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;

33. **Appuyons** la création d'un mécanisme de suivi pour assurer la protection des enfants dans les conflits armés, tel que spécifié dans la résolution 1612 du Conseil de sécurité, et **Confirmions** le soutien plein et entier de la Francophonie dans ce domaine ;

34. **Nous engageons**, dans le souci d'une paix durable, à faciliter, dans les pays sortant de crises et de conflits, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR) de tous les combattants et particulièrement des enfants soldats ;

35. **Renouvelons** notre volonté de mettre en œuvre les engagements pris lors de la Conférence des femmes de la Francophonie qui s'est tenue au Luxembourg en 2000, ainsi que les recommandations formulées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1325 sur le rôle et la participation des femmes dans les mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits, et les Opérations de maintien de la paix ; **Appelons** à la ratification universelle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la pleine réalisation des engagements souscrits lors des Conférences du Caire, de Pékin et Pékin +5 ;

36. **Condamnons**, à cet égard, les violences, les exploitations et les abus sexuels perpétrés contre les femmes et les enfants, notamment pendant les conflits armés, et **Nous engageons** à agir pour les prévenir et les réprimer en mettant fin à l'impunité ;
37. **Sommes déterminés** à promouvoir le rôle des femmes et des jeunes dans la prévention des conflits, de manière à conforter, par des formations spécialement conçues à leur intention, leur apport essentiel à toute culture de paix ; mus par le même souci et prenant note des recommandations du Séminaire d'échanges sur la prévention des conflits et la sécurité humaine, organisé à Paris en mars 2006, avec les Instituts et Centres de recherche sur la paix, la démocratie et les droits de l'Homme, les Organisations de la société civile et les réseaux institutionnels de la Francophonie, **Nous engageons** à renforcer aussi les capacités de la société civile, de ses associations, de ses syndicats et de ses partis ;
38. **Soulignons aussi** le rôle fondamental des médias dans la diffusion des valeurs de liberté, de tolérance et de paix propres à pacifier la vie politique et à enraciner la culture démocratique ; **Reconnaissons** la nécessité de garantir la liberté d'expression et la liberté de la presse, et **Affirmons** le droit à la protection des journalistes, y compris en temps de guerre ; **Condamnons** la désinformation et toute forme d'incitation, par les médias, à la haine et à la violence ; **Appelons** en conséquence à une plus grande participation des médias à la prévention des conflits, notamment aux processus d'observation, d'évaluation et d'alerte précoce, ainsi qu'à la réconciliation ;
39. **Sommes déterminés**, dans l'esprit de la Déclaration de Bamako, à donner leur pleine efficacité à toutes les institutions et à tous les mécanismes propres à faciliter, au plan national, la prévention, la médiation, le règlement des crises et la réconciliation, en nous attachant notamment à développer des politiques éducatives, judiciaires, institutionnelles et d'intégration des minorités ;
40. **Invitons** l'Organisation internationale de la Francophonie, conformément au Programme d'action de Bamako, à porter une attention soutenue à l'éducation, la formation et la sensibilisation aux droits de l'Homme, à la démocratie et à la paix, et notamment aux formations en droit international humanitaire à l'intention de l'ensemble des acteurs et protagonistes concernés ;
41. **Prenons la résolution** d'amplifier nos concertations, dans le cadre du Conseil permanent de la Francophonie et de sa Commission politique, de la Conférence ministérielle de la Francophonie, ou encore de Conférences ministérielles thématiques, et de participer activement aux débats en cours dans les enceintes internationales et régionales sur la prévention des conflits, le maintien et la consolidation de la paix, ainsi que sur la sécurité humaine, et d'y défendre les principes et dispositions énoncés dans la présente Déclaration ;
42. **Soulignons de même** le rôle que jouent, dans le développement de nos concertations, les Représentations permanentes de la Francophonie et les Groupes des Ambassadeurs francophones auprès des Organisations internationales, et **Rappelons** la place qu'occupent ces Représentations dans la mise en œuvre du processus d'observation, d'évaluation et d'alerte précoce ; **Invitons** le Secrétaire général à proposer des modalités propres à conforter ce dispositif ;
43. **Soulignons encore** l'intérêt de notions et normes relatives à la sécurité humaine et à la responsabilité de protéger, et **Convenons** d'approfondir notre dialogue sur ces questions, au sein de la Francophonie, en ayant à l'esprit les

principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, afin de favoriser une compréhension commune et une contribution concertée des francophones dans le cadre des travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

44. **Entendons également** développer nos échanges et notre concertation aux niveaux régional et international sur d'autres problématiques liées à la sécurité humaine – comme celle très importante des flux migratoires – et aux questions de développement de portée internationale ;

45. **Invitons** le Secrétaire général de la Francophonie à favoriser la pleine utilisation des potentialités du dispositif de Bamako en matière de prévention des conflits et de promotion de la paix, en s'assurant, notamment par des évaluations adéquates, de l'efficacité des actions entreprises, et à coopérer avec les Etats et gouvernements dans la mise en œuvre et le suivi des engagements consignés dans la présente Déclaration ;

46. **Transmettons** la présente Déclaration aux Chefs d'Etat et de gouvernement en vue du XI^e Sommet.

Saint-Boniface, le 14 mai 2006.

Annexe 6 :

DÉCLARATION DE BAMAKO

3 novembre 2000

Nous, Ministres et chefs de délégation des États et gouvernements des pays ayant le français en partage, réunis à Bamako pour le Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone,

Nous fondant sur les dispositions de la Charte de la Francophonie, qui consacrent comme objectifs prioritaires l'aide à l'instauration et au développement de la démocratie, la prévention des conflits et le soutien à l'État de droit et aux droits de l'Homme,

Rappelant l'attachement de la Francophonie à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et aux Chartes régionales, ainsi que les engagements des Sommets de Dakar (1989), de Chaillot (1991), de Maurice (1993), de Cotonou (1995), de Hanoï (1997) et de Moncton (1999),

Inscrivant notre action dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour L'éducation aux droits de l'Homme (1995-2004),

Considérant l'action d'accompagnement des processus démocratiques menée par la Francophonie ces dix dernières années,

Soucieux de progresser vers la démocratie par le développement économique et social et une juste répartition des ressources nationales pour un accès égal à l'éducation, à la formation, à la santé et à l'emploi,

Souhaitant répondre à l'objectif fixé au Sommet de Moncton, de tenir un Symposium International sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, pour approfondir la concertation et la coopération en faveur de l'État de droit et de la culture démocratique, et d'engager ainsi une étape nouvelle dans le dialogue des États et gouvernements des pays ayant le français en partage, pour mieux faire ressortir les axes principaux tant de leur expérience récente que de leur spécificité,

1 - Constatons

que le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, au cours de ces dix dernières années, comporte des acquis indéniables : consécration constitutionnelle des droits de l'Homme, mise en place des Institutions

de la démocratie et de l'État de droit, existence de contre-pouvoirs, progrès dans l'instauration du multipartisme dans nombre de pays francophones et dans la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, contribution de l'opposition au fonctionnement de la démocratie, promotion de la démocratie locale par la décentralisation ;

que ce bilan présente, aussi, des insuffisances et des échecs : récurrence de conflits, interruption de processus démocratiques, génocide et massacres, violations graves des droits de l'Homme, persistance de comportements freinant le développement d'une culture démocratique, manque d'indépendance de certaines institutions et contraintes de nature économique, financière et sociale, suscitant la désaffection du citoyen à l'égard du fait démocratique ;

2. Confirmons notre adhésion aux principes fondamentaux suivants :

1. La démocratie, système de valeurs universelles, est fondée sur la reconnaissance du caractère inaliénable de la dignité et de l'égalité de tous les êtres humains ; chacun a le droit d'influer sur la vie sociale, professionnelle et politique et de bénéficier du droit au développement ;

2. L'État de droit qui implique la soumission de l'ensemble des institutions à la loi, la séparation des pouvoirs, le libre exercice des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ainsi que l'égalité devant la loi des citoyens, femmes et hommes, représentent autant d'éléments constitutifs du régime démocratique ;

3. La démocratie exige, en particulier, la tenue, à intervalles réguliers, d'élections libres, fiables et transparentes, fondées sur le respect et l'exercice, sans aucun empêchement ni aucune discrimination, du droit à la liberté et à l'intégrité physique de tout électeur et de tout candidat, du droit à la liberté d'opinion et d'expression, notamment par voie de presse et autre moyen de communication, de la liberté de réunion et de manifestation, et de la liberté d'association ;

4. La démocratie est incompatible avec toute modification substantielle du régime électoral introduite de façon arbitraire ou subreptice, un délai raisonnable devant toujours séparer l'adoption de la modification de son entrée en vigueur ;

5. La démocratie suppose l'existence de partis politiques égaux en droits, libres de s'organiser et de s'exprimer, pour autant que leur programme et leurs actions ne remettent pas en cause les valeurs fondamentales de la démocratie et des droits de l'Homme. Ainsi, la démocratie va de pair avec le multipartisme. Elle doit assurer à l'opposition un statut clairement défini, exclusif de tout ostracisme;

6. La démocratie requiert la pratique du dialogue à tous les niveaux aussi bien entre les citoyens, entre les partenaires sociaux, entre les partis politiques, qu'entre l'État et la société civile. La démocratie implique la participation des citoyens à la vie politique et leur permet d'exercer leur droit de contrôle ;

3 - Proclamons

1. que Francophonie et démocratie sont indissociables : il ne saurait y avoir d'approfondissement du projet francophone sans une progression constante vers la démocratie et son incarnation dans les faits ; c'est pourquoi la Francophonie fait de l'engagement démocratique une priorité qui doit se traduire par des propositions et des réalisations concrètes ;

2. que, pour la Francophonie, il n'y a pas de mode d'organisation unique de la démocratie et que, dans le respect des principes universels, les formes d'expression de la démocratie doivent s'inscrire dans les réalités et spécificités historiques, culturelles et sociales de chaque peuple ;

3. que la démocratie, cadre politique de l'État de droit et de la protection des droits de l'Homme, est le régime qui favorise le mieux la stabilité à long terme et la sécurité juridique ; par le climat de liberté qu'elle suscite, la démocratie crée aussi les conditions d'une mobilisation librement acceptée par la population pour le développement ; la démocratie et le développement sont indissociables : ce sont là les facteurs d'une paix durable ;

4. que la démocratie, pour les citoyens - y compris, parmi eux, les plus pauvres et les plus défavorisés - se juge, avant tout, à l'aune du respect scrupuleux et de la pleine jouissance de tous leurs droits, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, assortis de mécanismes de garanties. Il s'agit là de conditions essentielles à leur adhésion aux institutions et à leur motivation à devenir des acteurs à part entière de la vie politique et sociale ;

5. que, pour préserver la démocratie, la Francophonie condamne les coups d'État et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelque autre moyen illégal ;

6. que, pour consolider la démocratie, l'action de la Francophonie doit reposer sur une coopération internationale qui s'inspire des pratiques et des expériences positives de chaque État et gouvernement membre ;

7. que les principes démocratiques, dans toutes leurs dimensions, politique, économique, sociale, culturelle et juridique, doivent également imprégner, les relations internationales.

4 - Prenons les engagements suivants :

A. Pour la consolidation de l'État de droit

1. Renforcer les capacités des institutions de l'État de droit, classiques ou nouvelles, et œuvrer en vue de les faire bénéficier de toute l'indépendance nécessaire à l'exercice impartial de leur mission ;
2. Encourager le renouveau de l'institution parlementaire, en facilitant matériellement le travail des élus, en veillant au respect de leurs immunités et en favorisant leur formation ;
3. Assurer l'indépendance de la magistrature, la liberté du Barreau et la promotion d'une justice efficace et accessible, garante de l'État de droit, conformément à la Déclaration et au Plan d'action quinquennal du Caire adoptés par la IIIe Conférence des Ministres francophones de la justice ;
4. Mettre en œuvre le principe de transparence comme règle de fonctionnement des institutions ;
5. Généraliser et accroître la portée du contrôle, par des instances impartiales, sur tous les organes et institutions, ainsi que sur tous les établissements, publics ou privés, maniant des fonds publics ;
6. Soutenir l'action des institutions mises en place dans le cadre de l'intégration et de la coopération régionales, de manière à faire émerger, à ce niveau, une conscience citoyenne tournée vers le développement, le progrès et la solidarité.

B. Pour la tenue d'élections libres, fiables et transparentes

7. S'attacher au renforcement des capacités nationales de l'ensemble des acteurs et des structures impliqués dans le processus électoral, en mettant l'accent sur l'établissement d'un état civil et de listes électorales fiables ;
8. S'assurer que l'organisation des élections, depuis les opérations préparatoires et la campagne électorale jusqu'au dépouillement des votes et à la proclamation des résultats, y inclus, le cas échéant, le contentieux, s'effectue dans une transparence totale et relève de la compétence d'organes crédibles dont l'indépendance est reconnue par tous ;
9. Garantir la pleine participation des citoyens au scrutin, ainsi que le traitement égal des candidats tout au long des opérations électorales ;
10. Impliquer l'ensemble des partis politiques légalement constitués, tant de la majorité que de l'opposition, à toutes les étapes du processus électoral, dans le respect des principes démocratiques consacrés par les textes fondamentaux et les institutions, et leur permettre de bénéficier de financements du budget de l'État ;

11. Prendre les mesures nécessaires pour s'orienter vers un financement national, sur fonds public, des élections ;

12. Se soumettre aux résultats d'élections libres, fiables et transparentes.

C. Pour une vie politique apaisée

13. Faire en sorte que les textes fondamentaux régissant la vie démocratique résultent d'un large consensus national, tout en étant conformes aux normes internationales, et soient l'objet d'une adaptation et d'une évaluation régulières ;

14. Faire participer tous les partis politiques, tant de l'opposition que de la majorité, à la vie politique nationale, régionale et locale, conformément à la légalité, de manière à régler pacifiquement les conflits d'intérêts ;

15. Favoriser la participation des citoyens à la vie publique en progressant dans la mise en place d'une démocratie locale, condition essentielle de l'approfondissement de la démocratie ;

16. Prévenir, et le cas échéant régler de manière pacifique, les contentieux et les tensions entre groupes politiques et sociaux, en recherchant tout mécanisme et dispositif appropriés, comme l'aménagement d'un statut pour les anciens hauts dirigeants, sans préjudice de leur responsabilité pénale selon les normes nationales et internationales ;

17. Reconnaître la place et faciliter l'implication constante de la société civile, y compris les ONG, les médias, les autorités morales traditionnelles, pour leur permettre d'exercer, dans l'intérêt collectif, leur rôle d'acteurs d'une vie politique équilibrée ;

18. Veiller au respect effectif de la liberté de la presse et assurer l'accès équitable des différentes forces politiques aux médias publics et privés, écrits et audiovisuels, selon un mode de régulation conforme aux principes démocratiques ;

D. Pour la promotion d'une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'Homme

19. Développer l'esprit de tolérance et promouvoir la culture démocratique dans toutes ses dimensions, afin de sensibiliser, par l'éducation et la formation, les responsables publics, l'ensemble des acteurs de la vie politique et tous les citoyens aux exigences éthiques de la démocratie et des droits de l'Homme ;

20. Favoriser, à cet effet, l'émergence de nouveaux partenariats entre initiatives publiques et privées, mobilisant tous les acteurs engagés pour la démocratie et les droits de l'Homme ;

21. Ratifier les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme, honorer et parfaire les engagements ainsi contractés, s'assurer de leur pleine mise en œuvre et former tous ceux qui sont chargés de leur application effective ;

22. Adopter en particulier, afin de lutter contre l'impunité, toutes les mesures permettant de poursuivre et sanctionner les auteurs de violations graves des droits de l'Homme, telles que prévues par plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux, dont le Statut de Rome portant création d'une Cour Pénale Internationale ; appeler à sa ratification rapide par le plus grand nombre ;

23. Créer, généraliser et renforcer les institutions nationales, consultatives ou non, de promotion des droits de l'Homme et soutenir la création dans les administrations nationales de structures consacrées aux droits de l'Homme, ainsi que l'action des défenseurs des droits de l'Homme ;

24. Prendre les mesures appropriées afin d'accorder le bénéfice aux membres des groupes minoritaires, qu'ils soient ethniques, philosophiques, religieux ou linguistiques, de la liberté de pratiquer ou non une religion, du droit de parler leur langue et d'avoir une vie culturelle propre ;

25. Veiller au respect de la dignité des personnes immigrées et à l'application des dispositions pertinentes contenues dans les instruments internationaux les concernant ;

À ces fins, et dans un souci de partenariat rénové, nous entendons :

- Intensifier la coopération entre l'OIF et les organisations internationales et régionales, développer la concertation en vue de la démocratisation des relations internationales, et soutenir, dans ce cadre, les initiatives qui visent à promouvoir la démocratie ;
- Renforcer le mécanisme de concertation et de dialogue permanents avec les OING reconnues par la Francophonie, particulièrement avec celles qui poursuivent les mêmes objectifs dans les domaines de la démocratie et des droits de l'Homme ;

5 - Décidons de recommander la mise en œuvre des procédures ci-après pour le suivi des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone :

1. Le Secrétaire général se tient informé en permanence de la situation de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, en s'appuyant notamment sur la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie, chargée de l'observation du respect de la démocratie et des droits de l'Homme dans les pays membres de la Francophonie ;

Une évaluation permanente des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone sera conduite, à des fins de prévention, dans le cadre de l'Organisation internationale de la Francophonie, sur la base des principes constitutifs énoncés précédemment. Cette évaluation doit permettre :

de définir les mesures les plus appropriées en matière d'appui à l'enracinement de la démocratie, des droits et des libertés ;

d'apporter aux États et gouvernements qui le souhaitent l'assistance nécessaire en ces domaines ;

de contribuer à la mise en place d'un système d'alerte précoce ;

2. Face à une crise de la démocratie ou en cas de violations graves des droits de l'Homme, les instances de la Francophonie se saisissent, conformément aux dispositions de la Charte, de la question afin de prendre toute initiative destinée à prévenir leur aggravation et à contribuer à un règlement. À cet effet, le Secrétaire général propose des mesures spécifiques :

- il peut procéder à l'envoi d'un facilitateur susceptible de contribuer à la recherche de solutions consensuelles. L'acceptation préalable du processus de facilitation par les autorités du pays concerné constitue une condition du succès de toute action. Le facilitateur est choisi par le Secrétaire général après consultation du Président de la Conférence ministérielle, en accord avec l'ensemble des protagonistes. La facilitation s'effectue en liaison étroite avec le CPF ;

- il peut décider, dans le cas de procès suscitant la préoccupation de la communauté francophone, de l'envoi, en accord avec le CPF, d'observateurs judiciaires dans un pays en accord avec celui-ci ;

3. En cas de rupture de la démocratie ou de violations massives des droits de l'Homme, les actions suivantes sont mises en œuvre :

le Secrétaire général saisit immédiatement le Président de la Conférence ministérielle de la Francophonie à des fins de consultation ;

la question fait l'objet d'une inscription immédiate et automatique à l'ordre du jour du CPF, qui peut être convoqué d'urgence en session extraordinaire, et, le cas échéant :

– confirme la rupture de la démocratie ou l'existence de violations massives des droits de l'Homme,

–les condamne publiquement,

– exige le rétablissement de l'ordre constitutionnel ou l'arrêt immédiat de ces violations ;

Le CPF signifie sa décision aux parties concernées ;

Le Secrétaire général se met en rapport avec les autorités de fait. Il peut envoyer sur place une mission d'information et de contacts. Le rapport établi dans les plus brefs délais par cette mission est communiqué aux autorités nationales pour commentaires. Le rapport de la mission, ainsi que les commentaires des autorités nationales, sont soumis au CPF, pour toute suite jugée pertinente ;

Le CPF peut prendre certaines des mesures suivantes :

- refus de soutenir les candidatures présentées par le pays concerné, à des postes électifs au sein d'organisations internationales,
- refus de la tenue de manifestations ou conférences de la Francophonie dans le pays concerné,
- recommandations en matière d'octroi de visas aux autorités de fait du pays concerné et réduction des contacts intergouvernementaux,
- suspension de la participation des représentants du pays concerné aux réunions des instances,
- suspension de la coopération multilatérale francophone, à l'exception des programmes qui bénéficient directement aux populations civiles et de ceux qui peuvent concourir au rétablissement de la démocratie,
- proposition de suspension du pays concerné de la Francophonie. En cas de coup d'État militaire contre un régime issu d'élections démocratiques, la suspension est décidée ;

Lorsque des dispositions sont prises en vue de restaurer l'ordre constitutionnel ou de faire cesser les violations massives des droits de l'Homme, le CPF se prononce sur le processus de retour au fonctionnement régulier des institutions, assorti de garanties pour le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Il détermine les mesures d'accompagnement de ce processus par la Francophonie en partenariat avec d'autres organisations internationales et régionales ;

Si besoin est, le CPF saisit la Conférence ministérielle de la Francophonie par le canal de son Président ;

La question de la rupture de la démocratie ou des violations massives des droits de l'Homme dans un pays et des mesures prises, reste inscrite à l'ordre du jour du CPF aussi longtemps que subsistent cette rupture ou ces violations.

Nous, Ministres et chefs de délégation des États et gouvernements des pays ayant le français en partage,

Adoptons la présente Déclaration ;

Demandons au Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie d'en assurer la mise en œuvre ;

Transmettons, à l'intention des chefs d'État et de gouvernement, en vue de leur IXe Sommet à Beyrouth, le projet de Programme d'action ci-joint en annexe.

Bamako, le 3 novembre 2000

Annexe 7 :

IV^{ème} Conférence des ministres francophones de la Justice - Paris, 13 et 14 février 2008



IV^e Conférence des ministres francophones de la Justice

Déclaration de Paris

14 février 2008

Nous, ministres de la justice des pays ayant le français en partage,

Réunis à Paris, les 13 et 14 février 2008 lors de la IV^{ème} Conférence, pour examiner les deux thèmes suivants :

- « Le renforcement de la justice pour développer les capacités institutionnelles de l'Etat et prévenir sa fragilisation » ;
- « Droit et régulation de l'économie dans l'espace francophone » ;

Nous fondant sur les dispositions de la Charte de la Francophonie adoptée à Antananarivo le 23 novembre 2005, la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ainsi que sur les orientations définies par nos chefs d'Etat et de gouvernement dans le Cadre stratégique décennal de la Francophonie, adopté lors du Sommet de Ouagadougou les 26 et 27 novembre 2004 ; **et rappelant** la Déclaration de ce même Sommet, qui a encouragé la tenue prochaine d'une IV^{ème} session de la Conférence des ministres de la justice des pays ayant le français en partage ;

Soulignant, conformément à la Déclaration du IX^{ème} Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement, réuni à Beyrouth en octobre 2002, le caractère universel et indissociable de tous les droits, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, tel que reconnu par la Déclaration de Vienne du 25 juin 1993, y compris le droit au développement et la détermination des Etats et gouvernements membres de la Francophonie à en assurer la pleine jouissance pour l'ensemble des citoyens ;

Relevant le rôle essentiel dévolu à la justice dans la consolidation de l'Etat de droit et la démocratie, la promotion et la protection des droits et libertés fondamentaux, tel que le souligne la Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000 ; ainsi que sa contribution significative dans la prévention des conflits et la sécurité humaine comme le reconnaît la Déclaration de Saint-Boniface du 14 mai 2006 ;

Conscients de la nécessité d'un engagement de la communauté francophone et des structures de l'Organisation internationale de la Francophonie en faveur des réformes démocratiques dans l'ensemble de l'espace francophone ;

Réitérant notre volonté de faciliter la mise en œuvre de la Déclaration de Bamako qui porte l'engagement des Etats et gouvernements francophones à « assurer l'indépendance de la magistrature, la liberté du barreau et la promotion d'une justice efficace et accessible garante de l'Etat de droit » ;

Réaffirmant l'actualité des engagements souscrits dans la Déclaration du Caire du 1^{er} novembre 1995 et notre détermination à approfondir les actions entreprises dans ce cadre, dans le contexte nouveau de ce siècle naissant et **rappelant** en particulier :

a) que la consolidation de la démocratie, le respect des droits de l'Homme, la primauté du droit et le renforcement de l'Etat de droit et de ses capacités institutionnelles, ainsi que la prévention des conflits et l'accompagnement des processus de sortie de crise, de transition et de consolidation de la paix, de même que l'instauration d'un environnement juridique stable, favorable aux échanges et aux investissements, constituent autant d'éléments déterminants pour promouvoir la paix et le développement durable ;

b) que la justice constitue le socle de l'Etat de droit et que son renforcement doit demeurer une action prioritaire des Etats et gouvernements des pays ayant le français en partage ;

c) que la justice, garante de l'Etat de droit, de la protection des droits de l'Homme et du développement économique et social, doit être indépendante, impartiale, accessible et efficace et constituer ainsi un des piliers de la cohésion sociale et de la confiance des justiciables dans leur système judiciaire ;

d) que l'accès au juge, la connaissance du droit et la compréhension des droits par le justiciable sont les conditions élémentaires de la justice et qu'ils appellent une action de sensibilisation des justiciables sur leurs droits par tous les acteurs concernés ;

e) que le développement des modes alternatifs de règlement des litiges doit se conjuguer avec la recherche d'une justice accessible et efficace ;

f) que l'efficacité de la justice et l'approfondissement des processus d'intégration juridique et judiciaire constituent également des enjeux du développement et de la bonne gouvernance, à l'exemple de

l'harmonisation et de l'intégration du droit des affaires, du droit des assurances, du droit de la propriété intellectuelle, du droit d'auteur et des droits associés ;

Rappelant que notre vision de la coopération repose, en bonne partie, sur les plans nationaux de modernisation de la justice et qu'ils seront élaborés et mis en œuvre conformément aux critères découlant de la présente Déclaration ;

Réaffirmant le principe de la responsabilité de protéger consacré par la Déclaration du X^{ème} Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement réuni à Ouagadougou en novembre 2004 ainsi que par la Déclaration de Saint- Boniface du 14 mai 2006, selon lequel il appartient aux Etats de protéger les populations sur leurs territoires et la responsabilité de la communauté internationale, lorsqu'un Etat n'est pas en mesure ou n'est pas disposé à exercer cette responsabilité, de réagir, dans le cadre d'un mandat du Conseil de sécurité des Nations unies et sous son égide, pour protéger les populations victimes de violations massives des droits de l'Homme et du droit international humanitaire ;

Faisant nôtre la conviction des chefs d'Etat et de gouvernement francophones exprimée lors du XI^e sommet de Bucarest le 29 septembre 2006, que la construction de la paix, le renforcement de la sécurité et le souci d'un développement durable et harmonieux ne peuvent se réaliser que dans le cadre d'un système multilatéral, fondé sur le droit international ;

Décidés à appuyer la promotion de la diversité des systèmes et des cultures juridiques, dans le contexte de la mondialisation, ainsi qu'à valoriser les acquis du patrimoine juridique commun francophone dans tous les aspects de l'application du droit ;

Convaincus que le système juridique et judiciaire propre à chaque Etat doit offrir des recours appropriés dans des délais raisonnables, garantir des procès justes et équitables afin de permettre aux victimes d'obtenir justice et réparation ;

Conscients du développement de la criminalité transnationale organisée dans nos pays en raison notamment du processus de mondialisation, de la diffusion des technologies et des changements profonds dans la nature et l'ampleur de la criminalité dans tous les domaines, ainsi que de la connexion établie entre la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme, **et rappelant** les engagements de nos Etats, en particulier dans le cadre de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme du 15 novembre 2000) et de ses protocoles additionnels, ainsi que ceux procédant de la Convention des Nations unies contre la corruption, adoptée par l'Assemblée générale le 30 octobre 2003, et des conventions et protocoles à caractère universel et régional relatifs à la lutte contre le terrorisme, la corruption et la criminalité transnationale organisée ;

Convaincus que l'intégration juridique par l'harmonisation du droit, à l'exemple de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), participe, au-delà de l'établissement de la sécurité juridique et judiciaire, à la consolidation des institutions de l'Etat de droit et favorise le développement, le progrès et la solidarité ; et **persuadés** que pour atteindre cet objectif, il est urgent d'accroître, le cas échéant, les effectifs des magistrats et des auxiliaires de justice et de renforcer leur formation par le biais de l'assistance technique ;

Persuadés que face aux défis du XXI^{ème} siècle, notamment la prévention des conflits et la lutte contre la pauvreté, et dans le contexte des Objectifs du Millénaire pour le développement, le principe de solidarité demeure, pour les Etats et gouvernements appartenant à la communauté francophone, un levier essentiel pour répondre aux enjeux auxquels l'administration de la justice est confrontée ;

Déterminés à mobiliser nos gouvernements pour que s'établisse ou se renforce dans nos Etats une justice de qualité, indépendante, accessible et efficace au service du développement durable au sens de la Déclaration de Ouagadougou, en tenant compte des dynamiques régionales de démocratisation ;

Réaffirmant, dans un esprit de responsabilité mutuelle, notre attachement à la Déclaration de Paris du 2 mars 2005, sur l'efficacité de l'aide au développement ;

Adoptons la présente Déclaration

1. Nous affirmons :

- a) notre détermination à mettre notre solidarité et notre coopération au service de la démocratie, du respect des droits de l'Homme, du renforcement de l'Etat de droit et de ses capacités institutionnelles, de la prévention des conflits et de l'accompagnement des processus de sortie de crise et de transition, de même qu'au service de l'instauration d'un environnement juridique stable, favorable aux échanges et aux investissements, autant d'éléments qui sont déterminants pour promouvoir la paix et le développement durable ;
- b) notre engagement à placer le citoyen au cœur de notre système de justice, lequel doit être accessible, efficace et favoriser ainsi le respect des droits individuels et collectifs ;
- b) l'importance du développement de la justice pénale internationale et de son rôle dans la protection des droits de l'Homme, le rétablissement de l'Etat de droit et la lutte contre l'impunité ; et l'enjeu majeur que représente la mise en œuvre par les gouvernements et les autorités judiciaires nationales, dans la limite de leurs attributions, des engagements souscrits en droit international ;
- d) que la protection juridique et judiciaire des femmes, des enfants, des populations et des groupes sociaux vulnérables demeure un enjeu prioritaire pour les Etats et Gouvernements ayant le français en partage ;
- e) qu'il en est de même pour la protection juridique et judiciaire de toutes les libertés fondamentales, parmi lesquelles la liberté d'expression ;

2. A l'aune des thèmes retenus, Nous sommes décidés à répondre aux nouveaux enjeux auxquels nos systèmes juridiques et judiciaires sont confrontés, procédant des interactions entre l'internationalisation des normes et les droits nationaux, plus particulièrement dans les situations des sociétés en sortie de crise et en transition démocratique, en raison notamment du développement du droit pénal international et des juridictions internationales et régionales ;

Nous entendons porter une attention soutenue :

- a) à la mise en œuvre satisfaisante de la coopération internationale tant en matière civile, économique et financière, qu'en matière de droit de la famille et de droit pénal ; à cet égard une attention particulière devra être portée aux phénomènes qui affaiblissent les capacités institutionnelles des Etats, à savoir notamment le terrorisme, la corruption, le détournement des deniers publics, l'enrichissement illicite, la criminalité transnationale organisée dont le blanchiment des capitaux et la cybercriminalité en particulier quand elle atteint les enfants ;
- b)- à l'adoption de dispositions pour lutter efficacement contre l'impunité, en empêchant que les auteurs de crimes puissent trouver refuge sur le territoire de nos Etats et en veillant à une bonne

coopération avec la justice internationale en matière de lutte contre le crime de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ;

A ces fins, Nous appelons au respect des obligations imposées par le droit international, notamment la Charte des Nations unies et les conventions et protocoles internationaux pertinents, en particulier les instruments relatifs aux droits de l'Homme, le droit des réfugiés et le droit international humanitaire ;

c)- à l'articulation des compétences entre les juridictions nationales et internationales requise pour améliorer la mise en œuvre de la responsabilité pénale et internationale des auteurs d'infraction et rendre effective la coopération des Etats parties au Statut de Rome créant la Cour pénale internationale ;

d)- au renforcement des capacités de l'institution judiciaire en période de transition, non seulement parce qu'elle est au service de la vérité sur les exactions commises et leurs auteurs, mais parce que, dans ce contexte particulier, elle peut ouvrir la voie à la réconciliation ;

e)à l'adaptation de l'environnement juridique aux évolutions et à la mondialisation de l'économie ;

3. Ayant pris la mesure des déficits structurels et des difficultés récurrentes constatés dans le secteur de la justice dans certains des pays membres et en particulier l'inadéquation des moyens financiers, matériels et humains aux besoins de la mission impartie à la justice, **Nous rappelons** la nécessité de ne ménager aucun effort pour que soient consacrés à la justice les moyens budgétaires appropriés ;

4. Nous encourageons l'Organisation internationale de la Francophonie ainsi que les opérateurs et les partenaires francophones institutionnels, dans leurs actions en faveur du renforcement de la justice et de l'Etat de droit ; **Nous recommandons** qu'ils s'appuient en particulier sur les acquis de la mise en réseau des professions juridiques et judiciaires dans l'espace francophone et le développement de l'action préventive de la Francophonie, conformément au chapitre 5 de la Déclaration de Bamako ; **Nous souhaitons** que l'articulation de la coopération francophone avec les initiatives institutionnelles des organismes bilatéraux et multilatéraux ainsi qu'avec celles des organisations ou groupements de la société civile soit une préoccupation de la Francophonie ;

5. Nous prenons en conséquence solennellement les engagements suivants :

a)Pour l'organisation et l'administration d'une justice indépendante et de qualité :

- de favoriser les réformes juridiques et judiciaires en vue de renforcer l'Etat de droit, la protection des droits de l'Homme et la paix sociale ;
d'améliorer la qualité de la justice dans l'intérêt du justiciable, notamment en aidant les Etats qui souhaitent simplifier leurs procédures dans le but de réduire le délai de traitement des dossiers, afin de refonder la confiance des citoyens dans la justice, et plus particulièrement dans les Etats en sortie de crise et en transition ;

- d'œuvrer au plein respect de l'autorité et du pouvoir judiciaires pour que les décisions de justice puissent être pleinement exécutées, y compris par les autorités publiques ;
de garantir le plein respect du statut de la magistrature, en veillant en particulier à la bonne gestion de la carrière des magistrats, à la qualité du recrutement des personnels de justice et des procédures de nomination des magistrats, aux conditions financières d'exercice de la charge ainsi qu'à celles des autres professionnels de la justice, à la gestion de leur carrière ;

- de conforter l'indépendance de la magistrature par l'instauration de mécanismes ou de textes nouveaux, avec l'appui technique des partenaires bilatéraux et multilatéraux, dont l'Organisation internationale de la Francophonie ;
- de favoriser l'intégrité de l'institution judiciaire en appelant au respect par les Etats parties de la Convention des Nations unies contre la corruption, dite Convention de Merida, et d'encourager la mise en œuvre de mécanismes de contrôle et sanctions ;

d'œuvrer au développement d'une justice de proximité en favorisant la mise en place et le développement de modes de règlement simplifié et non contentieux des litiges pour rapprocher les justiciables des juridictions (arbitrage, médiation, conciliation) en impliquant de nouveaux partenariats (associations, élus locaux...) ou en instaurant des mécanismes visant à déléguer de façon encadrée certaines décisions à des formations rendant une justice coutumière ;

- de veiller à une répartition adaptée des juridictions tenant compte des réalités géographiques, démographiques, sociales et économiques ;

de proposer des mesures visant à assurer l'égalité des citoyens face à la justice ainsi que la mise en œuvre et le développement de l'aide juridictionnelle, des mesures favorisant l'accès au droit, afin de répondre à la demande d'information juridique des citoyens, ainsi que des mesures aidant à une justice plus rapide ;

- de porter une attention particulière à la gestion des procès, et notamment à la définition d'un cadre procédural garantissant les droits de la défense ;
- de promouvoir toute action en faveur de l'approfondissement de la bonne administration de la justice, de l'administration de son service public, et en particulier les conditions carcérales et l'administration pénitentiaire, et de favoriser les échanges de bonnes pratiques visant à une meilleure administration de la justice ;

b) Pour contribuer à prévenir la fragilisation de l'Etat ou préparer les sorties de crise :

de faire du développement de la justice un moyen pour renforcer les capacités institutionnelles de l'Etat, prévenir sa fragilisation et accompagner les sorties de crises, tant par l'identification des besoins de la justice dans le traitement de la phase de sortie de crise ou de conflit que par la mise en place de mécanismes d'alerte précoce et d'identification préventive des besoins, ainsi que par la proposition d'interventions spécifiques ;

de favoriser l'appui et une assistance adaptée de la communauté francophone au renforcement des capacités institutionnelles, matérielles et personnelles des pays en situation de sortie de crise et de transition dans les domaines de la justice ;

de préconiser la mise en œuvre sans retard de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations unies, telle que définie dans la Résolution 60/288 de l'Assemblée générale adoptée le 8 septembre 2006, et de son Plan d'action ;

de lutter ensemble contre les différentes formes de criminalité, dans le respect des instruments internationaux relatifs aux droits humains, en permettant les échanges et la valorisation des pratiques utiles susceptibles de conduire à des évolutions normatives, dans le cadre de la lutte contre la criminalité transnationale organisée ainsi que de la lutte contre le terrorisme ; et d'envisager pour les pays francophones qui ne sont pas encore parties aux instruments universels contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, de les ratifier ou d'y adhérer dans les plus brefs délais ;

c) Pour une justice et un droit facteurs d'attractivité économique et de développement de nos pays afin de réduire la pauvreté :

de contribuer, dans le cadre de nos compétences, à la mise en place d'un cadre juridique approprié pour favoriser l'accès des populations défavorisées, notamment les femmes, au micro crédit, à la création de micro entreprises et de coopératives ; les actions s'étendront à l'application de la législation sur l'accès à la propriété foncière et au droit du travail ;

de veiller au renforcement, en matière économique et de développement, de la capacité d'adaptation des systèmes juridiques nationaux et de leurs instruments de régulation ;

d'ériger en priorité l'adaptation des institutions judiciaires des pays membres à des règles en évolution ainsi qu'à l'émergence de nouveaux contentieux ;

de contribuer à faire de la justice un atout pour renforcer l'attractivité économique et réaffirmer à cet égard la pertinence du modèle de diffusion du droit harmonisé des affaires, notamment celui des institutions de l'OHADA ;
d'intensifier la lutte contre la corruption, le détournement des deniers et des biens publics ainsi que l'enrichissement illicite ;
d'appeler les Etats qui en sont partie au respect de la Convention des Nations unies contre la corruption et des instruments régionaux pertinents et d'inciter les Etats membres non signataires de ces instruments ou ceux qui ne les ont pas ratifiés à prendre leurs dispositions pour ce faire dans les meilleurs délais ;
d'engager la Francophonie à offrir, à son initiative ou à la demande des Etats, un appui technique à la transposition et à l'utilisation de ces instruments afin d'encourager la mise en place d'un espace de concertation entre les institutions de lutte contre la corruption et de favoriser le renforcement mutuel ;
de veiller au respect du droit de propriété ;
de favoriser la conclusion d'accords de protection réciproque des investissements en s'assurant qu'ils reflètent la volonté commune des parties ;
de contribuer à la protection de l'environnement dans le respect des règles pertinentes ;

6. Nous recommandons, à cet effet, de développer les capacités et moyens d'action suivants :

a) en matière de formation initiale et continue

Nous entendons :

assurer, au niveau national, les conditions nécessaires tant à la formation initiale qu'à une formation continue permettant une spécialisation de qualité des professionnels de la justice, tout en favorisant la création d'établissements de formation régionaux ainsi que la mutualisation des acquis dans ce domaine ;
assurer la mise en place dans le domaine de la justice des nouvelles technologies de l'information (internet, intranet, enseignement électronique et à distance) en prenant les mesures nécessaires de formation et de sensibilisation à leur utilisation ;

Nous invitons l'Organisation internationale de la Francophonie à :

renforcer la concertation et la coopération francophones en s'appuyant sur l'expérience et le savoir faire des réseaux institutionnels partenaires, aux fins de l'élaboration de programmes de formation continue adaptée des magistrats et de l'ensemble des auxiliaires de justice et principaux partenaires de la justice dans son action, y compris le personnel chargé des enquêtes judiciaires, et ce en fonction des besoins exprimés par les Etats ;
mobiliser les réseaux institutionnels, et revitaliser le réseau francophone des responsables nationaux de la formation judiciaire, afin de les impliquer davantage dans la définition ainsi que dans la réalisation d'une politique et d'une stratégie intégrées dans le domaine de la formation initiale et spécialisée des personnels judiciaires, privilégiant la formation de formateurs ;
favoriser la mutualisation des compétences et des moyens de formation disponibles dans l'espace francophone et promouvoir l'établissement d'écoles régionales de formation à l'instar de l'Ecole régionale supérieure de la magistrature (ERSUMA) dans l'espace OHADA, en renforçant encore la vocation régionale de la Maison du droit vietnamo-française ou l'appui au jumelage de centres de formation et de tribunaux ;
s'appuyer dans le déploiement des actions évoquées sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication et mettre à profit le savoir faire et la capacité

d'intervention de l'Université numérique juridique francophone pour apporter une aide à certains établissements qui le souhaiteraient ;

b) pour l'intensification de la diffusion et la circulation de l'information

Nous entendons :

assurer ou tout au moins favoriser la publication régulière des principales décisions de justice définitives faisant jurisprudence, des textes législatifs et réglementaires dans les journaux officiels et les bulletins de jurisprudence, ainsi que leur diffusion auprès des juridictions et des citoyens et promouvoir le développement de banques de données juridiques et de jurisprudence nationales, consultables à distance ;

poursuivre et intensifier les programmes de modernisation de la justice, dans leur volet informatisation des juridictions, particulièrement des services du greffe afin de permettre une plus grande fluidité de l'information ;

Nous invitons l'Organisation internationale de la Francophonie à :

appuyer techniquement les Etats dans le traitement et la diffusion des décisions de justice ;
contribuer à la consolidation des banques nationales, régionales et francophones de données juridiques, législatives et jurisprudentielles informatisées et mises à jour régulièrement et à l'élargissement de l'appui documentaire aux professionnels du droit en favorisant le transfert des ressources bibliographiques et pédagogiques et leur publication en ligne, en liaison avec les réseaux institutionnels ;

favoriser et soutenir le développement de la justice en ligne au service du justiciable et des professionnels de la justice par des actions de production et de diffusion en ligne des matériels d'information juridique ;

faciliter la diffusion d'une information adéquate sur le droit des affaires national et régional tel celui de l'OHADA ; et particulièrement, pour parfaire l'harmonisation du droit des affaires, aider les Etats membres non-signataires qui le souhaitent à adopter les accords internationaux ou régionaux d'harmonisation, à l'instar du Traité relatif à l'harmonisation en Afrique du droit des affaires ;

b) pour le renforcement et la valorisation des capacités de l'expertise francophone

Nous entendons :

identifier les ressources et l'expertise nationales dans les différents domaines de la justice, et faciliter leur mobilisation pour des actions communes ou croisées dans l'espace francophone ;

mettre à la disposition des Etats et gouvernements membres qui le souhaitent, des magistrats pour appuyer et renforcer l'action de la justice en favorisant notamment la coopération sud-sud ;

Nous invitons l'Organisation internationale de la Francophonie à :

constituer, sous la forme d'une banque d'experts, un vivier spécialisé dans les différents secteurs de la justice, susceptible d'être ainsi rapidement mobilisé pour la réalisation des actions entreprises par l'Organisation internationale de la Francophonie ;

capitaliser le savoir-faire et valoriser l'expertise francophone au service de l'accompagnement technique des programmes de réformes juridiques ou judiciaires conduites dans l'espace francophone, en particulier sur les questions relatives à

l'indépendance des professionnels de la justice ou à l'actualisation des législations économiques ;
soutenir l'édification d'un socle législatif moderne et opérationnel afin d'instaurer la sécurité juridique dans les transactions ;
mettre à la disposition des Etats en situation de crise ou de transition qui le souhaitent l'expertise francophone propre à contribuer, dans ces périodes, à restaurer ou à renforcer le fonctionnement de l'appareil judiciaire de l'Etat fragilisé ;
veiller, notamment, à apporter un soutien adéquat pour la mise en œuvre effective des traités internationaux pertinents pour faire face de façon unie et coordonnée au terrorisme, au crime organisé, au blanchiment de l'argent, à la pédopornographie, aux enlèvements d'enfants et à la cybercriminalité ;
rendre disponible l'expertise juridique qui pourrait être nécessaire pour satisfaire la demande d'un Etat membre souhaitant adhérer aux instruments universels de lutte contre la corruption et de protection de la propriété intellectuelle ;
soutenir et encourager la participation concertée des pays membres de la Francophonie au sein des instances internationales et régionales sur les questions de la justice ;

d) pour le développement d'un partenariat rénové de l'Organisation internationale de la Francophonie avec les autres acteurs intervenant dans le domaine du droit et de la justice

conforter le rôle de l'Organisation dans la sensibilisation et la mobilisation des opérateurs, des réseaux institutionnels et de compétences, de la société civile ainsi que des autres organisations internationales et régionales ;
s'attacher à accroître et à rationaliser la coopération avec les autres organisations internationales et régionales investies dans ces domaines ;
apporter en particulier un appui technique plus affirmé, à la fois pour l'identification et la mobilisation de sources de financement externes, comme pour l'élaboration, le pilotage et éventuellement le cofinancement de projets liés à la justice au bénéfice de pays qui le solliciteraient ;

e) pour la mise en œuvre effective, dans le domaine de la justice, conformément aux chapitres 4 et 5 de la Déclaration de Bamako et dans le strict respect de ses dispositions, de l'observation et de l'évaluation permanentes des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés, et de la coopération, au sein de l'espace francophone

Nous entendons :

contribuer activement et de manière significative à l'observation des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, effectuée conformément aux dispositions des chapitres 4 et 5 de la Déclaration de Bamako, afin de réaliser des évaluations périodiques, pertinentes et non redondantes par rapport à celles menées par d'autres organisations internationales, du fonctionnement des institutions judiciaires, notamment en vue de la prévention de la fragilisation de l'Etat et de l'accompagnement des processus de sortie de crise et de transition ;
établir un état des lieux actualisé des systèmes juridiques et judiciaires, sur la base d'indicateurs arrêtés de façon concertée, ainsi qu'un bilan des actions de coopération dont l'Etat bénéficie dans le secteur de la justice ; affiner et développer, avec le soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie, les indicateurs et les paramètres de l'évaluation des programmes et des projets ;
étudier de façon concertée, sans préjudice des attributions des autres ministères, la possibilité de la mise en place, dans les ministères de la justice qui le souhaitent, d'un point de contact (correspondant judiciaire francophone), chargé de faciliter la circulation de l'information entre les membres de la communauté francophone et avec

l'Organisation internationale de la Francophonie, et la mise en œuvre de la présente Déclaration ;

Nous invitons l'Organisation internationale de la Francophonie à :

-affiner et développer, pour leur soumission aux instances compétentes de la Francophonie, les indicateurs et les paramètres de l'évaluation découlant notamment de l'observation des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone dans les domaines afférents à la justice, en consultation et concertation avec les Etats et gouvernements membres de la Francophonie ainsi qu'avec les partenaires institutionnels concernés ;

-réaliser, à partir des données transmises par les Etats et les gouvernements et l'ensemble des partenaires, un tableau de bord actualisé de l'état des systèmes judiciaires dans l'espace francophone propre à permettre, à la lumière des indicateurs retenus, de proposer des programmes de coopération ajustés et de mutualiser les ressources ;

-assurer également sur cette base le suivi, le plus en amont possible et à titre préventif, de l'évolution des situations en matière de justice et favoriser un dialogue entre les autorités du pays concerné, la Francophonie et les autres partenaires appropriés pour appuyer la mise en œuvre d'actions de prévention de la fragilisation de l'Etat ou de consolidation de ses capacités ;

-au vu des observations recueillies en la matière, proposer, plus particulièrement en matière d'attractivité économique et de développement, des modalités d'appui aux Etats, soit sur la base d'un besoin précis que l'Organisation internationale de la Francophonie aurait diagnostiqué dans ce domaine, soit en réponse à une demande spécifique d'intervention exprimée à cet effet par les Etats et gouvernements membres ;

-contribuer à la capitalisation et à la valorisation des bonnes pratiques développées dans le domaine de la justice ;

Par ces engagements, Nous entendons œuvrer pour le développement économique de nos Etats et lutter contre la pauvreté ;

Nous voulons contribuer à faire de la Francophonie un espace de confiance, ciment du principe de reconnaissance mutuelle des décisions de justice, un espace de prospérité, de liberté et de sécurité dans l'esprit de la solidarité francophone.

Annexe 8:

XVI^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage

Antananarivo (Madagascar), les 26 et 27 novembre 2016



Déclaration d'Antananarivo

Préambule

1. Nous, Chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis les 26 et 27 novembre 2016, à Antananarivo, à l'occasion du XVI^e Sommet de la Francophonie;
2. Nous réjouissons que cette rencontre internationale se déroule pour la première fois à Antananarivo. Ce Sommet tant attendu par Madagascar résonne comme une consécration pour ses habitants, signifie le retour de ce pays dans le concert des nations, confirme la place privilégiée occupée par le continent africain au sein de l'espace francophone et consacre l'importance du dialogue des cultures et des civilisations pour notre Organisation ;
3. Rassemblés autour de la langue française, socle de la Francophonie, et conformément à sa Charte, adoptée à Antananarivo le 23 novembre 2005, et à ses instruments de référence que sont la Déclaration de Bamako et celle de Saint-Boniface, réaffirmons, dans un esprit de solidarité, notre ferme engagement en faveur de la sécurité, de la paix, de la démocratie, des droits de l'Homme, des libertés fondamentales, de l'État de droit, de la diversité linguistique et culturelle, de la coopération, d'une transition numérique inclusive, ainsi que de la bonne gouvernance et du développement durable ;

Décidons de consacrer ce XVI^e Sommet au thème suivant :

*Croissance partagée et développement responsable :
les conditions de la stabilité du monde et de l'espace francophone*

- I. Les valeurs francophones au service d'une mondialisation harmonieuse et d'un monde plus stable

4. Face aux nombreuses menaces transversales qui compromettent la paix, la stabilité et la sécurité du monde, réaffirmons notre volonté d'œuvrer davantage à l'enracinement d'une culture démocratique et d'institutions légitimes, stables, crédibles et ancrées dans l'Etat de droit, conditions d'une vie politique et sociale apaisée ;
5. Nous engageons, grâce à une coopération accrue et à la mise en œuvre de cadres juridiques et institutionnels pertinents, tels que la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant, à intensifier nos efforts pour prévenir et combattre le trafic de migrants, éradiquer la traite des êtres humains et lutter contre l'exploitation des personnes, en particulier les femmes et les enfants. Sommes ainsi déterminés à renforcer la lutte contre la criminalité organisée et les organisations terroristes ;

6. Nous félicitons de l'adoption par consensus à la 71^e Assemblée générale des Nations unies, le 19 septembre 2016, de la *Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants*. Nous engageons à nous joindre aux négociations devant aboutir à la conclusion, en 2018, d'un cadre d'action global pour les réfugiés et d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ;

7. Condamnons fermement toute forme de violence envers les enfants, incluant les pratiques telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, et réaffirmons la nécessité de renforcer la lutte contre leur exploitation et leur utilisation dans les conflits armés, en application des *Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre leur utilisation ou leur recrutement illégaux par des groupes ou des forces armées* et des principes directeurs adoptés en février 2007, lors de la Conférence internationale de Paris *Libérer les enfants de la guerre*, dont nous fêterons le dixième anniversaire à l'occasion de la Conférence internationale sur la protection des enfants dans les conflits armés organisée par la France avec l'Unicef. Appelons également à la ratification et à la mise en œuvre de tous les instruments juridiques internationaux, en particulier le Protocole facultatif à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;

8. Face aux nombreuses menaces et violences pesant sur les femmes dans le cadre des conflits armés, dans un contexte de multiplication des crises, réaffirmons que la participation des femmes sur un pied d'égalité et à tous les niveaux de responsabilité dans les processus de prévention, de médiation et de décision constitue à la fois un objectif et un moyen essentiel pour prévenir les conflits, les résoudre et favoriser une culture de paix, conformément aux résolutions *Femmes, Paix et Sécurité* du Conseil de sécurité des Nations unies ;

9. Sommes convaincus de la nécessité de renforcer les mesures de prévention afin de protéger les populations des crimes contre l'humanité, conformément aux principes du droit international des droits de l'Homme et du droit international humanitaire. Restons mobilisés pour agir contre ces crimes et toutes les violations du droit international des droits de l'Homme, du droit international humanitaire et lutter contre l'impunité des auteurs des crimes et des violations. Veillons à ce que ceux-ci soient jugés dans le respect du droit à un procès juste et équitable, et que les victimes accèdent librement à la justice et obtiennent réparation. Réitérons l'importance de coopérer avec la Justice pénale internationale et de faciliter le développement des procédures de coopération judiciaire entre les États, nécessaire pour la poursuite des auteurs des crimes les plus graves ;

10. Réaffirmons notre engagement à gouverner démocratiquement dans le strict respect de nos constitutions, selon les principes de l'État de droit, à garantir la liberté d'expression, la protection effective et la sécurité des journalistes, la liberté de la presse, le développement de mécanismes indépendants de régulation des médias, en mettant l'accent sur le respect de la déontologie, à assurer plus largement la liberté de réunion et d'association, les droits et libertés des citoyens, des partis politiques légalement établis, des syndicats, de la société civile, et des médias, à promouvoir et à protéger, dans la loi et dans la pratique, un environnement propice et sûr pour la société civile ;

11. Nous engageons à faire progresser la transparence de l'action publique et la participation citoyenne à l'élaboration des politiques publiques, notamment à travers le développement du gouvernement numérique. À cet égard, nous soutenons le Partenariat pour un gouvernement ouvert et encourageons les États et gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre cette initiative multilatérale ;

12. Demeurant préoccupés par la persistance de difficultés dans la gestion des processus électoraux, qui peuvent être sources de tensions ou de crises politiques au sein de l'espace francophone, nous engageons à favoriser l'organisation à échéances régulières

d'élections libres, fiables, transparentes et inclusives, et à consolider l'indépendance politique et l'autonomie financière des organismes de gestion, de supervision et de régulation impliqués dans les processus électoraux, conformément aux droits interne et international ;

13. Réitérons notre plein soutien aux activités menées par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en faveur de la paix, de la stabilité, de la démocratie, de la consolidation de l'État de droit, des droits de l'Homme dans l'espace francophone. Encourageons l'OIF à poursuivre, en coopération avec ses partenaires régionaux et internationaux et en lien avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) et les réseaux institutionnels, ses efforts en appui à la prévention et à la gestion des crises et des conflits, l'accompagnement des processus de transition et à la consolidation de la paix, la promotion du respect des principes du droit international, dont celui de règlement pacifique des conflits, en mettant à disposition son assistance, son expertise et la promotion de la culture du dialogue et de la réconciliation. Réaffirmons notre volonté d'encourager la participation de personnels francophones aux opérations de maintien de la paix déployées dans les pays de l'espace francophone. Saluons la mobilisation internationale en ce sens lors de la Conférence de Paris sur le maintien de la paix en environnement francophone, les 26 et 27 octobre 2016, et le lancement du projet d'Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix. Appelons à l'intensification de la coopération de la Francophonie et ses membres avec les Nations unies et les organisations internationales et régionales, notamment pour faciliter l'accès de personnels francophones, y compris des femmes, à des postes de responsabilité et de commandement et renforcer le multilinguisme à travers l'usage du français dans les opérations de maintien de la paix ;

13. Soutenons également les efforts internationaux qui contribuent à la recherche d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient permettant notamment l'existence de deux États, la Palestine et Israël, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues. Elle devra être fondée sur les résolutions 242, 338, 1397 et 1515 du Conseil de sécurité, les termes de référence de la Conférence de Madrid, de la Feuille de route du Quartet et l'Initiative de paix arabe, telle qu'adoptée au Sommet de Beyrouth ;

14. Conformément au paragraphe 14 ci-dessus, appelons les parties à reprendre les négociations directes pour parvenir à la solution de deux États, Israël et un État palestinien viable et géographiquement contigu. Saluons à cet égard l'organisation prochaine par la France d'une conférence internationale sur le processus de paix au Proche-Orient. Demandons aux puissances occupantes de se conformer au droit international et de respecter le droit international humanitaire, notamment la 4^e Convention de Genève de 1949, en assurant la protection des personnes civiles ;

16. Appelons aussi à la mise en œuvre des résolutions et des plans d'action des conférences d'examen du Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP) sur le Moyen-Orient et demandons à toutes les parties de prendre les mesures nécessaires en vue de créer, dans la région, une zone exempte d'armes nucléaires et de destruction massive ;

17. Appelons à l'occasion du vingtième anniversaire de l'ouverture à signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) les États et gouvernements membres qui ne l'auraient pas fait à signer et ratifier ce traité afin d'en assurer rapidement l'entrée en vigueur ;

18. Conscients que la pénurie d'eau figure parmi les premiers risques globaux du 21^e siècle et convaincus de l'importance cruciale de l'eau comme facteur de sécurité, de stabilité et développement humain, saluons et encourageons les efforts et initiatives des États et gouvernements membres et de l'OIF afin d'encourager la bonne gestion et utilisation de l'eau, y compris des eaux transfrontalières comme instrument de coopération et de paix ;

19. Préoccupés par les menaces que font peser sur nos sociétés la propagation des discours de haine et xénophobes, les manifestations d'intolérance et de discrimination, les stigmatisations et les incitations à la violence sous toutes leurs formes, invitons la Secrétaire générale de la Francophonie à poursuivre son action en vue de promouvoir le dialogue interculturel et interreligieux et de favoriser la compréhension mutuelle et l'encourageons à prendre des initiatives à forte visibilité dans ce domaine ;

20. Condamnons avec la plus grande fermeté les actes terroristes qui continuent de frapper plusieurs pays dans l'espace francophone et à travers le monde, et qui causent de nombreuses victimes. Exprimons toute notre solidarité envers ces pays et leurs populations et réaffirmons notre engagement à prévenir la radicalisation et l'extrémisme violents conduisant au terrorisme. Saluons les efforts consentis dans ce cadre par l'ensemble des acteurs internationaux, régionaux, nationaux et locaux. À cet égard, saluons notamment la résolution A/RES/70/291, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 1^{er} juillet 2016, concernant l'examen de la stratégie antiterroriste mondiale des Nations unies et le *Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent* du Secrétaire général des Nations unies ;

21. Conscients que la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents, qui conduisent au terrorisme, passe par une mobilisation de longue haleine pour agir tant sur ses causes directes et structurelles que sur les facteurs, internes et externes, qui l'attisent, encourageons en particulier le recours aux outils dont s'est dotée la Francophonie et appuyons la dynamique et les actions engagées et soutenues par la Francophonie, sous l'impulsion de la Secrétaire générale, pour mobiliser les acteurs francophones afin qu'ils prennent toute leur part dans la lutte contre ces fléaux. Saluons, en particulier, la conférence internationale de Paris sur la lutte contre le terrorisme et la prévention de la radicalisation violente (6-8 juin 2016) ainsi que l'initiative *Libres ensemble* et la conférence sur la prévention de la radicalisation des jeunes sur Internet organisée par l'Unesco et le gouvernement du Québec (30 octobre-1^{er} novembre 2016). Demandons, à cet égard, à l'OIF, à l'APF, aux opérateurs directs ainsi qu'aux réseaux institutionnels de la Francophonie de poursuivre leurs actions dans ce domaine ;

22. Saluons l'engagement des maires francophones en faveur de la prévention de la radicalisation violente, la promotion du vivre ensemble (Déclaration de Tunis, 9 octobre 2015), ainsi que leur mobilisation quotidienne pour faire de leurs villes des territoires de solidarité, de démocratie et de dialogue des cultures ;

23. Nous engageons, dans une logique de prévention, à développer des réponses efficaces dans le domaine du développement, de l'éducation et de l'emploi, en particulier en direction des femmes et des jeunes afin de faciliter leur intégration politique, économique et sociale, ainsi qu'à soutenir les initiatives destinées à lutter contre les discours de haine et à promouvoir des contre-discours libres, constructifs et respectueux, notamment sur Internet, dans le respect des droits de l'Homme, en particulier la liberté d'expression et le pluralisme des médias ;

24. Prenant en compte les recommandations de la Conférence internationale de Paris sur la lutte contre le terrorisme et la prévention de la radicalisation violente organisée par l'OIF du 6 au juin 2016, nous engageons à privilégier, au sein de notre espace et en lien avec nos partenaires, une approche globale et intégrée tenant compte des dimensions sociales, économiques et politiques, et assurant le plein respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Sommes déterminés à œuvrer de façon concrète et concertée pour renforcer nos coopérations en matière de prévention de la radicalisation violente et de lutte contre le terrorisme, et ce, dans une démarche de solidarité entre les États et gouvernements. Réitérons notre volonté de consolider les institutions de l'État de droit, notamment la Justice, à travers le renforcement de la coopération juridique et judiciaire, pour mieux l'adapter à la lutte contre le terrorisme ;

25. Nous engageons à promouvoir la diversité linguistique comme composante essentielle de la diversité culturelle et souhaitons renforcer une réflexion internationale sur cette thématique. Réaffirmons par ailleurs avec force les dispositions contenues dans le *Vade-Mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales*, adopté à Bucarest en 2006, et nous engageons à promouvoir et assurer la pleine application de ces dispositions, notamment le recrutement de personnes maîtrisant plusieurs langues, dont le français, dans les organisations internationales, tout particulièrement aux postes de direction ;

26. Convaincus donc que la langue française, porteuse de valeurs universelles, a toute sa place dans l'élaboration de solutions globales et partagées, réaffirmons la volonté de la communauté francophone de jouer tout son rôle dans l'élaboration de solutions politiques et économiques pour lutter contre ces crises multiples et transversales ;

27. Convaincus que l'éducation et la formation, dans un esprit de paix, d'égalité, de justice, de tolérance, de respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, contribuent au renforcement de la culture démocratique et à la paix, réaffirmons notre volonté de renforcer la priorité donnée à l'éducation, en particulier l'éducation à la citoyenneté et l'apprentissage à la vie démocratique ;

28. Soulignons l'importance des Jeux de la Francophonie, qui permettent un rapprochement harmonieux des pays et des peuples et favorisent l'émergence de talents sportifs et artistiques. Saluons les villes hôtes des deux prochaines éditions, à Abidjan (Côte d'Ivoire) en 2017, et à Moncton et Dieppe (Canada Nouveau-Brunswick) en 2021 ;

29. Convaincus que la connaissance de l'autre participe au dialogue entre les cultures et favorise la paix, réaffirmons notre attachement à la chaîne multilatérale TV5, opérateur de la Francophonie, vitrine de la diversité culturelle de la Francophonie et vecteur essentiel pour l'apprentissage et le rayonnement international de la langue française, pour laquelle nous nous engageons à assurer la diffusion et la promotion aux côtés de nos chaînes nationales. À cet effet, prendrons toutes les mesures appropriées, selon tous les modes de distribution et prioritairement les supports prédominants, afin d'en garantir le plus large accès à nos populations ;

30. Réaffirmons la nécessité d'une mise en œuvre effective de la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique, notamment en promouvant les nouvelles formes de financement des industries culturelles et créatives permises par les nouvelles technologies, et en reconnaissant et en valorisant le travail des créateurs. Conscients que la culture est un vecteur de cohésion sociale et de dialogue ainsi qu'un catalyseur de créativité, d'innovation et de développement économique, réitérons notre volonté d'intégrer la dimension culturelle dans nos politiques de développement ;

II. Croissance partagée et développement durable et responsable : un lien indissociable

31. Déterminés à assurer une mise en œuvre effective de la Stratégie économique pour la Francophonie adoptée lors du XV^e Sommet de Dakar, les 29 et 30 novembre 2014, réaffirmons notre volonté de renforcer l'espace économique francophone pour en faire un espace privilégié d'échange et de croissance inclusive et partagée. Soulignons notre engagement à renforcer les concertations francophones dans les enceintes internationales pour y promouvoir la vision définie par la Stratégie économique pour la Francophonie. Saluons à cet égard les concertations ministérielles francophones régulières dans le cadre des travaux du G20, des assemblées des institutions financières internationales

et des grands forums internationaux sur le développement durable, le commerce international et la lutte contre les changements climatiques ;

32. Convaincus que pour lutter efficacement contre la pauvreté, créer durablement de la richesse pour le plus grand nombre, tout en assurant une gestion responsable des ressources naturelles et en luttant contre le réchauffement climatique, il est impérieux d'élaborer et de mettre en application un mode de développement durable approprié permettant l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2015 ;

33. Encourageons la promotion des investissements créateurs d'entreprises de biens et services, l'industrialisation inclusive et durable, y compris par la transformation des matières premières locales sur place et l'intégration économique régionale, afin d'améliorer la participation et l'intégration des entreprises, et notamment des petites et moyennes entreprises des pays en développement, dans les chaînes de valeur et les marchés mondiaux ;

34. Considérons qu'une croissance sobre en carbone, inclusive et partagée, créatrice d'emplois, notamment pour les jeunes et les femmes, véritablement distributrice de richesse, et préservant la biodiversité, constitue le modèle économique que la Francophonie doit promouvoir pour assurer aux générations futures de meilleures conditions de vie dans un environnement préservé. Réaffirmons l'importance de l'éducation pour contribuer à atteindre ces objectifs, notamment à travers la poursuite de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable et le suivi du cadre d'action Éducation 2030, adopté à Incheon en mai 2015 ;

35. Convaincus du rôle décisif de la transition numérique dans la création d'une croissance inclusive et partagée, demandons à l'OIF, d'une part, de mettre en place un cadre d'analyse des stratégies numériques nationales permettant d'assurer le transfert de bonnes pratiques et, d'autre part, d'organiser la coopération entre Francophones afin d'affirmer notre présence commune et créative au sein des dispositifs multilatéraux consacrés à la gouvernance du numérique ;

36. Demandons à l'OIF et aux opérateurs de promouvoir la coopération tripartite comme une modalité de réalisation des ODD, un outil de dynamisation des échanges économiques et commerciaux entre les régions et pays francophones, en appuyant la mise en œuvre d'actions conjointes et mutuellement bénéfiques dans les secteurs porteurs et en mobilisant toutes les parties prenantes ;

37. Conscients de l'importance des femmes et des filles dans le processus de croissance et de développement, ainsi que de leur rôle indéniable en tant que vecteurs de paix, réaffirmons notre volonté de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, conformément à l'objectif 5 du développement durable. Décidons de la création, au sein de l'OIF, d'une entité permanente pour la promotion de l'égalité femme-homme, des droits et de l'autonomisation des femmes et des filles, et demandons à l'OIF, aux opérateurs de la Francophonie et à l'APF de se doter d'une stratégie de la Francophonie dans ce domaine ;

38. Rappelant que le faible niveau d'éducation et l'échec scolaire sont sources d'inégalités et de pauvreté, et convaincus de l'importance de politiques éducatives de qualité visant la maîtrise des apprentissages fondamentaux, inclusives et accessibles à tous, notamment aux jeunes filles, réitérons que l'augmentation du nombre d'enseignants qualifiés constitue un moyen de favoriser la réussite scolaire, l'accès d'un plus grand nombre de jeunes à la connaissance. Réaffirmons que la promotion de la langue française, socle de la Francophonie et de ses valeurs, doit être assurée, ainsi que l'expertise francophone, dans l'éducation de base, la formation professionnelle et technique, l'enseignement supérieur et la recherche ;

39. Constatant le développement des établissements scolaires et éducatifs à but commercial, et attachés à une éducation publique, gratuite et de qualité pour tous et toutes, nous demandons à l'OIF et à la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie (Confémen), en collaboration avec la société civile, de poursuivre la réflexion abordée lors du Sommet de Kinshasa (2012) et de prendre des mesures pour promouvoir des dispositifs institutionnels efficaces de régulation des acteurs privés de l'éducation, afin de garantir la qualité et l'équité des services éducatifs ;

40. La promotion d'une éducation inclusive et de qualité passe désormais par l'adaptation des systèmes éducatifs à la transition numérique. Aussi soutenons-nous sans réserve l'Initiative pour le développement numérique de l'espace universitaire francophone (IDNEUF), pilotée plus particulièrement par l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), les actions engagées pour le développement du méta-portail des ressources éducatives francophones, la formation des formateurs au numérique, la certification des compétences et des formations, l'appui au développement des infrastructures et de l'accès à Internet. Nous considérons IDNEUF comme une action pilote permettant d'illustrer la stratégie numérique partagée dans le champ éducatif au sens large ;

41. Convaincus que l'innovation et le numérique sont des vecteurs de l'émancipation économique et sociétale, mais également conscients des besoins croissants d'expertise nécessaire à l'accompagnement et à la mise en place de projets collaboratifs et innovants, créateurs de nouveaux emplois, demandons à l'OIF et aux opérateurs, en particulier à l'AUF, en lien avec les réseaux d'innovation de la Francophonie, tel que le Finnov, de poursuivre le développement des partenariats entre acteurs ainsi que celui des formations et de la recherche dans ces domaines ;

42. Réaffirmons notre volonté d'augmenter la présence francophone dans l'espace numérique mondial, y compris la publication et l'utilisation libre et gratuite des données ouvertes répondant aux besoins des communautés francophones, comme vecteur essentiel de développement, et collaborerons à la promotion des principes de la Charte internationale sur les données ouvertes, à savoir que les données publiques doivent être ouvertes par défaut ;

43. Rappelons l'adoption de la Stratégie jeunesse de la Francophonie 2015-2022, qui met en avant le rôle des jeunes de l'espace francophone comme acteurs essentiels du développement durable. Accorderons une attention soutenue à l'accessibilité de l'éducation et de la formation pour les jeunes, incluant l'apprentissage des technologies numériques. Améliorerons les mesures d'insertion en emploi pour les jeunes, notamment pour les jeunes femmes. Encourageons le développement du volontariat dans l'espace francophone comme outil de citoyenneté et d'engagement des jeunes au service de la société et demandons à l'OIF, en concertation avec l'APF, les opérateurs directs et les conférences ministérielles, d'étudier la possibilité d'appuyer cette action, notamment à travers la mise en place d'un portail commun présentant les différents dispositifs et opportunités de volontariat international francophone ;

44. Soulignant le rôle important que doivent jouer le secteur privé et la société civile dans la mise en œuvre de la Stratégie économique pour la Francophonie et conscients de l'atout économique que représente le partage de la langue française, outil essentiel du monde du travail, moteur des échanges commerciaux et vecteur de croissance et d'innovation, réaffirmons les engagements pris dans la Politique intégrée de promotion de la langue française (Kinshasa, 2012) et entendons valoriser cette langue, notamment dans les milieux professionnels ;

45. Constatons que l'insécurité numérique grandissante représente un défi majeur, susceptible d'affecter la croissance et le développement économique des États et gouvernements, de menacer leurs infrastructures d'importance vitale et de remettre en question la sécurité des citoyens et le respect de l'État de droit. Saluons les actions entreprises par

la Secrétaire générale dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie numérique (Kinshasa, 2012), notamment l'organisation de la Conférence sur le renforcement de la cybersécurité et la cyberdéfense dans l'espace francophone (Grand-Bassam, Côte d'Ivoire, 8-10 février 2016). Encourageons l'OIF à poursuivre ses efforts pour accompagner les États et gouvernements membres dans leur volonté d'instaurer un environnement de confiance numérique, dans le respect des droits fondamentaux des personnes, notamment le respect de la vie privée, de la liberté d'expression et la protection des données à caractère personnel, et l'AUF à développer ses actions de formation et de soutien à la recherche dans le domaine de la cybersécurité, notamment en mobilisant ses réseaux ;

46. Soulignons qu'une approche globale est nécessaire pour favoriser un développement économique, social et environnemental durable et permettre à chacun de s'épanouir en vivant dans des conditions de dignité et d'égalité. Il relève de notre responsabilité commune d'exploiter les possibilités qu'offrent la migration et la mobilité, de relever les défis qu'elles représentent, cette responsabilité devant être partagée de manière équitable. Notre réponse commune visera surtout à réduire la pauvreté, à promouvoir la paix, l'État de droit et le respect des droits de l'Homme, à soutenir une croissance économique inclusive, en offrant des perspectives d'investissement et en créant des emplois décents, et à améliorer la prestation de services de base telles l'éducation, la santé et la sécurité ;

47. Rappelons le rôle central joué par les autorités locales pour impulser et asseoir, au niveau des territoires, la dynamique d'un développement durable, responsable et inclusif ce titre, nous engageons à favoriser l'émergence de solutions locales et à entretenir avec les autorités locales une concertation toujours plus forte et équilibrée ;

48. Conformément à la Stratégie économique pour la Francophonie, qui promeut une gouvernance économique et fiscale saine et efficace, reconnaissons la nécessité pour les États et gouvernements francophones de se doter d'administrations publiques modernes disposant des capacités décisionnelles nécessaires à la mise en œuvre de leurs politiques. À cet effet, nous engageons à moderniser nos administrations publiques et à renforcer les capacités de nos ressources humaines afin de relever les défis et répondre aux exigences qu'impose un développement durable et responsable ;

49. Conforterons la mise en œuvre de la Stratégie économique pour la Francophonie par l'élaboration de mesures concrètes visant à placer l'économie au cœur du développement de la Francophonie. Favorisons l'accès à des données économiques fiables et des analyses rigoureuses afin de créer un environnement d'affaires transparent favorable au développement technologique et encourageant la mobilité des innovations, notamment en matière d'énergies propres ;

50. Invitons les acteurs de la société civile, du secteur privé et de la recherche à se mobiliser pour développer un espace numérique francophone des affaires, pour favoriser l'accès à un financement local et régional ouvert aux jeunes et pour stimuler la création de créneaux d'excellence au sein de l'espace économique francophone ;

51. Réitérons notre soutien au renforcement des capacités des entrepreneurs francophones, plus particulièrement les jeunes et les femmes, et au transfert d'expertise. À cet effet, nous engageons à valoriser la culture entrepreneuriale et à accroître l'offre de formation et appelons à la mise sur pied d'un réseau de femmes entrepreneurs francophones ;

52. Soutiendrons les capacités d'innovation verte, assurerons un environnement d'affaires favorable aux technologies propres et favoriserons la mobilité des innovations vertes et des entrepreneurs du domaine des technologies vertes ;

III. Le développement durable et responsable et l'énergie pour tous constituent les principaux défis de demain

53. Nous engageons à tout mettre en œuvre pour garantir le succès de l'Agenda 2030, qui constitue le nouveau cadre international de développement durable, et nous engageons à le mettre en œuvre, ainsi que le programme d'action d'Addis-Abeba adopté le 15 juillet 2015. Encourageons l'OIF et son Institut pour le développement durable (IFDD) à rendre compte de manière régulière et à mettre en valeur sa contribution à la mise en œuvre des ODD dans ses domaines de compétence ;

54. Soulignons l'urgence des défis : dérèglement climatique, pollutions, désertification et déforestation, acidification des océans, élévation du niveau des mers, menaces sur les ressources naturelles, la biodiversité et les écosystèmes, pénurie d'eau potable et sécheresse, migrations climatiques. Rappelons les enjeux que représente l'accès universel à l'énergie durable, en particulier pour le continent africain, sachant que le manque d'accès à l'électricité constitue un multiplicateur d'inégalités et freine la croissance économique. Affirmons que les réponses, présentes et futures, apportées pour faire face à ces défis et lutter contre le dérèglement climatique constituent une opportunité pour permettre un développement résilient et un accès universel à une énergie durable, notamment en Afrique ;

55. Soulignons également l'importance croissante de l'espace urbain pour le développement durable et saluons l'adoption du *Nouvel agenda urbain* par la 3^e Conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III). Confirmons que sa mise en œuvre effective nous permettra de gérer de manière efficace et durable les défis ainsi que les opportunités de l'urbanisation rapide actuelle et future, comme nous y incite l'Agenda 2030 ;

56. Nous engageons à nous investir dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030, en reconnaissant que la gestion des risques de catastrophes est une condition indispensable du développement durable et en soulignant que la consolidation de territoires et de sociétés résilientes sera une partie de la réponse aux enjeux climatiques et devrait permettre de relever le défi de l'adaptation ;

57. Saluons le succès de la 21^e Conférence sur les changements climatiques à Paris (CdP21), qui a permis d'obtenir un accord historique universel et juridiquement contraignant afin de lutter contre les changements climatiques et renforçant la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Soulignons l'engagement décisif de la communauté francophone, qui a permis cette réussite. Saluons l'entrée en vigueur, le 4 novembre 2016, de l'Accord de Paris et restons mobilisés afin d'atteindre rapidement une participation universelle. À cet égard, invitons tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à procéder dans les meilleurs délais à sa ratification ;

58. Appelons les parties à une mise en œuvre effective et diligente de leurs contributions déterminées au niveau national, compte tenu de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales prévues dans l'Accord de Paris ;

59. Saluons les résultats de la 22^e Conférence sur les changements climatiques à Marrakech (CdP22), sa dimension africaine, sa démarche inclusive et son articulation entre les ODD et la lutte contre les changements climatiques, qui a permis de faire avancer le processus de mise en œuvre de l'Accord de Paris et l'application des décisions afférentes. Saluons également le rôle joué par la Francophonie et appelons l'OIF à poursuivre son accompagnement à la dynamique enclenchée ;

60. Prendrons les mesures nécessaires pour convertir les engagements de l'Accord de Paris en actions concrètes. Reconnaissons l'importance de rehausser progressivement le niveau d'ambition des parties et d'encourager, par des programmes de soutien, de recherche et d'investissement, l'accès au développement équitable et durable fondé sur une économie qui privilégie un usage rationnel des ressources naturelles, le recyclage et la promotion des énergies durables et renouvelables ;

61. Soutenons les initiatives visant à encourager la publication, d'ici à 2020, des stratégies nationales de développement sobre en carbone et à favoriser l'accès à l'énergie durable pour tous, à l'exemple de celles mises en œuvre pour le développement des énergies durables en Afrique. Appuyons l'opérationnalisation complète du Fonds vert pour le climat, afin de soutenir des projets concrets d'atténuation et d'adaptation, et renforcerons les capacités des pays francophones pour assurer une utilisation pérenne des fonds ;

62. Nous engageons à accroître la coopération au sein de la Francophonie en vue de renforcer les capacités, de favoriser le transfert de technologies, selon des modalités mutuellement convenues et la mobilisation des financements prévus par la CCNUCC et l'Accord de Paris. Appelons les pays développés, à continuer de soutenir les efforts des pays en développement en matière d'atténuation et d'adaptation, dans la continuité de leurs obligations au titre de la Convention, et invitons les autres pays à fournir ou à continuer de fournir ce type d'appui à titre volontaire ;

63. Soulignons le rôle joué par l'OIF ainsi que l'importante contribution de l'AUF, TV5, l'Université Senghor d'Alexandrie, l'AIMF et l'APF ainsi que les deux conférences ministérielles permanentes, les parlements, les collectivités locales, les universités, les centres de recherche et les organisations de la société civile pour la promotion de nouveaux modèles de développement sobre en carbone et résilients au changement climatique, et les encourageons à poursuivre leurs actions ;

64. Nous félicitons de la Déclaration des jeunes francophones, qui ont émis le souhait de contribuer à une croissance responsable et partagée, de vivre dans une société fondée sur l'économie verte et le développement durable, et d'encourager le dialogue des cultures, le vivre ensemble et le « libres ensemble ». Saluons la Déclaration de la 10^e Conférence des organisations internationales non gouvernementales et de la société civile de la Francophonie, réunie à Antananarivo du 2 au 4 novembre 2016 portant notamment sur l'importance de l'économie sociale, solidaire et responsable comme modèle alternatif de développement ;

Rappelant la force et la dynamique de notre communauté francophone consciente de ses responsabilités, et sur la foi de cette Déclaration d'Antananarivo, nous sommes déterminés à œuvrer pour une croissance partagée, un développement durable et responsable, et l'établissement de relations économiques plus justes et plus solidaires, en renforçant notre concertation et notre influence au sein des instances internationales.

En portant haut nos valeurs de solidarité et de partage pour un monde plus apaisé, nous en appelons à un nouveau modèle de développement durable et inclusif répondant aux préoccupations et aux attentes de nos peuples.

Annexe 9 :

XVI^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage

Antananarivo (Madagascar), les 26 et 27 novembre 2016



Liste des 84 États et gouvernements membres de plein droit, membres associés et observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie

54 membres de plein droit

- Albanie
- Andorre
- Arménie
- Belgique
- Bénin
- Bulgarie
- Burkina Faso
- Burundi
- Cabo Verde
- Cambodge
- Cameroun
- Canada
- Canada/Nouveau-Brunswick
- Canada/Québec
- Centrafrique
- Comores
- Congo
- Congo (RD)
- Côte d'Ivoire
- Djibouti
- Dominique
- Égypte
- ERY de Macédoine
- France
- Gabon
- Grèce
- Guinée
- Guinée-Bissau
- Guinée équatoriale
- Haïti
- Laos
- Liban
- Luxembourg
- Madagascar
- Mali
- Maroc
- Maurice
- Mauritanie
- Moldavie
- Monaco
- Niger
- Roumanie
- Rwanda
- Sainte-Lucie
- Sao Tomé-et-Principe
- Sénégal
- Seychelles
- Suisse
- Tchad
- Togo
- Tunisie
- Vanuatu
- Vietnam
- Wallonie-Bruxelles (Fédération)

4 membres associés

- Chypre
- Ghana
- Qatar
- Nouvelle-Calédonie

26 observateurs

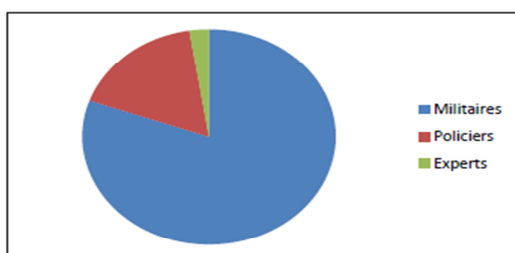
- Argentine
- Autriche
- Bosnie-Herzégovine
- Canada/Ontario
- Corée du Sud
- Costa Rica
- Croatie
- Dominicaine (République)
- Émirats arabes unis
- Estonie
- Géorgie
- Hongrie
- Kosovo
- Lettonie
- Lituanie
- Mexique
- Monténégro
- Mozambique
- Pologne
- Serbie
- Slovaquie
- Slovénie
- Tchèque (République)
- Thaïlande
- Ukraine
- Uruguay

Direction de la communication et des instances de la Francophonie <http://www.francophonie.org>

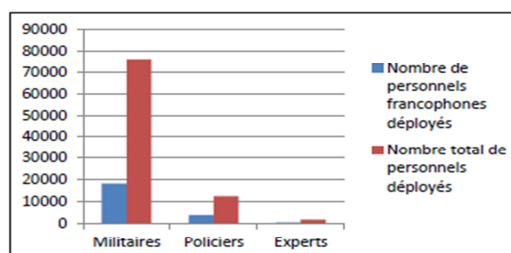
Annexe 10 :

Synthèse de la contribution des francophones – Mai 2013

SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION DES FRANCOPHONES			
Type de personnel déployé	Nombre de personnels francophones déployés	Nombre total de personnels déployés	Pourcentage de la participation francophone
Militaires	18227	76245	23,91
Policiers	3870	12460	31,06
Experts	562	1846	30,44
Total	22659	90551	25,02



Répartition de la participation des Francophones par types de personnels déployés

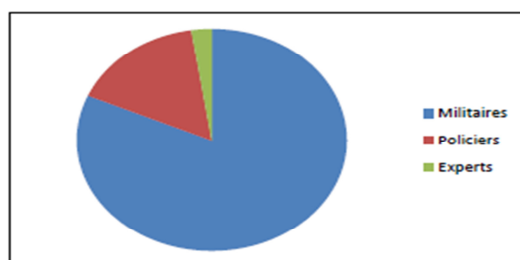


Synthèse de la participation des Francophones par rapport à la participation totale, par types de personnels déployés

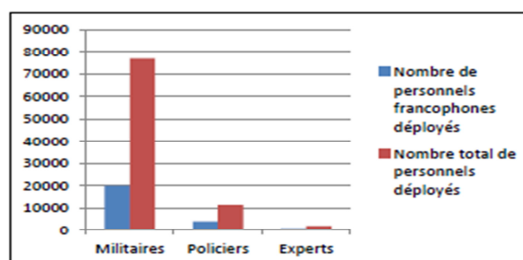
REFFOP
RÉSEAU D'EXPERTISE ET DE FORMATION
 FRANCOPHONE POUR LES OPÉRATIONS DE PAIX

Synthèse de la contribution des francophones – Juin 2013

SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION DES FRANCOPHONES			
Type de personnel déployé	Nombre de personnels francophones déployés	Nombre total de personnels déployés	Pourcentage de la participation francophone
Militaires	19782	76752	25,77
Policiers	3885	11168	34,79
Experts	589	1838	32,05
Total	24256	89758	27,02



Répartition de la participation des Francophones par types de personnels déployés

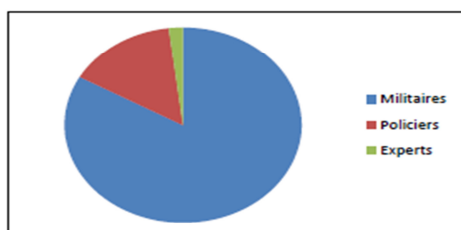


Synthèse de la participation des Francophones par rapport à la participation totale, par types de personnels déployés

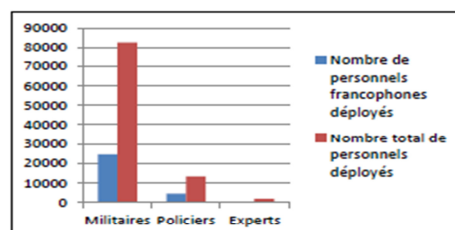
REFFOP
RÉSEAU D'EXPERTISE ET DE FORMATION
 FRANCOPHONE POUR LES OPÉRATIONS DE PAIX

Synthèse de la contribution des francophones – Juillet 2013

Type de personnel déployé	Nombre de personnels francophones déployés	Nombre total de personnels déployés	Pourcentage de la participation francophone
Militaires	24473	82551	29,65
Policiers	4387	13216	33,19
Experts	566	1835	30,84
Total	29426	97602	30,15



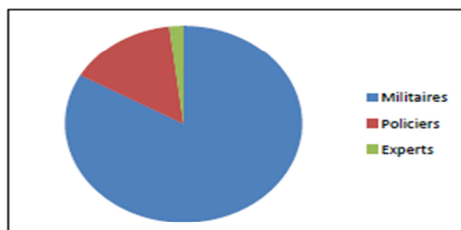
Répartition de la participation des Francophones par types de personnels déployés



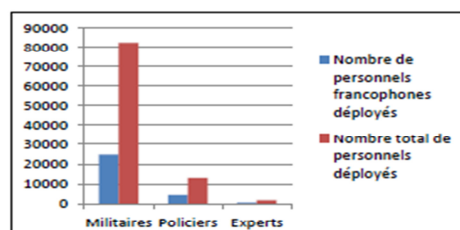
Synthèse de la participation des Francophones par rapport à la participation totale, par types de personnels déployés

Synthèse de la contribution des francophones – Août 2013

Type de personnel déployé	Nombre de personnels francophones déployés	Nombre total de personnels déployés	Pourcentage de la participation francophone
Militaires	24757	82395	30,05
Policiers	4416	12936	34,14
Experts	574	1844	31,13
Total	29747	97175	30,61



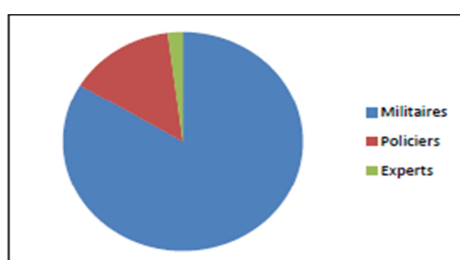
Répartition de la participation des Francophones par types de personnels déployés



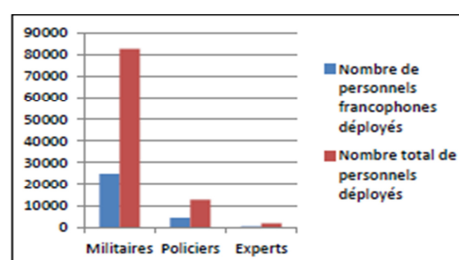
Synthèse de la participation des Francophones par rapport à la participation totale, par types de personnels déployés

Synthèse de la contribution des francophones – Septembre 2013

Type de personnel déployé	Nombre de personnels francophones déployés	Nombre total de personnels déployés	Pourcentage de la participation francophone
Militaires	24806	82563	30,04
Policiers	4250	12709	33,44
Experts	598	1890	31,64
Total	29654	97162	30,52



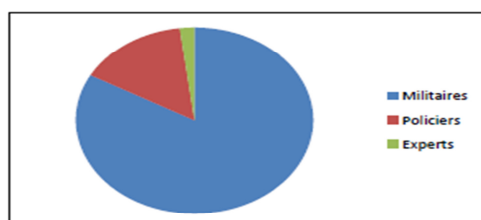
Répartition de la participation des Francophones par types de personnels déployés



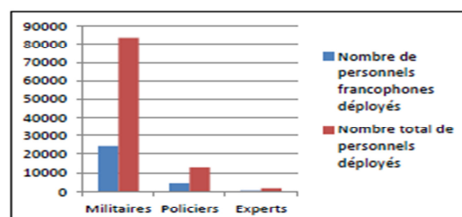
Synthèse de la participation des Francophones par rapport à la participation totale, par types de personnels déployés

Synthèse de la contribution des francophones – Octobre 2013

Type de personnel déployé	Nombre de personnels francophones déployés	Nombre total de personnels déployés	Pourcentage de la participation francophone
Militaires	24283	83611	29,04
Policiers	4380	12811	34,19
Experts	579	1889	30,65
Total	29242	98311	29,74



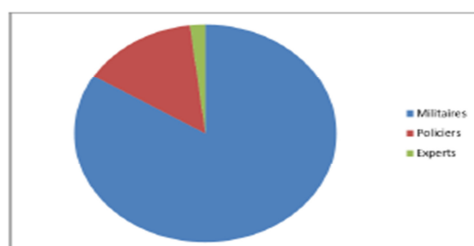
Répartition de la participation des francophones par types de personnels déployés



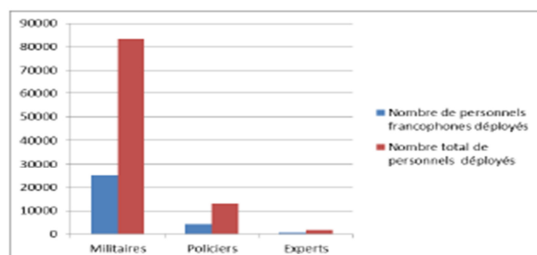
Synthèse de la participation des francophones par rapport à la participation totale, par types de personnels déployés

Synthèse de la contribution des francophones – Novembre 2013

SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION DES FRANCOPHONES			
Type de personnel déployé	Nombre de personnels francophones déployés	Nombre total de personnels déployés	Pourcentage de la participation francophone
Militaires	25108	83486	30,07
Policiers	4309	12917	33,36
Experts	568	1850	30,70
Total	29985	98267	30,51



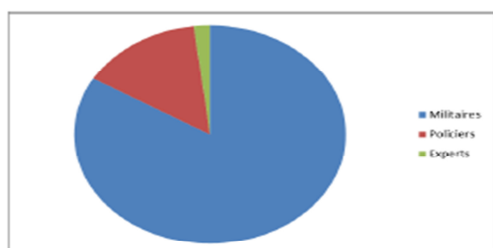
Répartition de la participation des francophones par types de personnels déployés



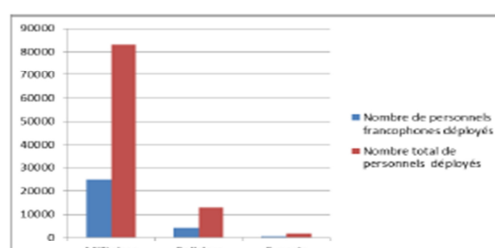
Synthèse de la participation des francophones par rapport à la participation totale, par types de personnels déployés

Synthèse de la contribution des francophones – Décembre 2013

SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION DES FRANCOPHONES			
Type de personnel déployé	Nombre de personnels francophones déployés	Nombre total de personnels déployés	Pourcentage de la participation francophone
Militaires	24862	83276	29,85
Policiers	4324	13057	33,12
Experts	574	1866	30,76
Total	29760	98200	30,31



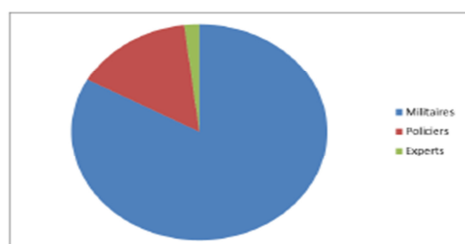
Répartition de la participation des francophones par types de personnels déployés



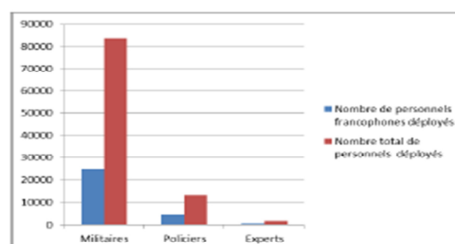
Synthèse de la participation des francophones par rapport à la participation totale, par types de personnels déployés

Synthèse de la contribution des francophones – Janvier 2014

SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION DES FRANCOPHONES			
Type de personnel déployé	Nombre de personnels francophones déployés	Nombre total de personnels déployés	Pourcentage de la participation francophone
Militaires	24610	83702	29,40
Policiers	4468	13180	33,90
Experts	567	1857	30,53
Total	29645	98739	30,02



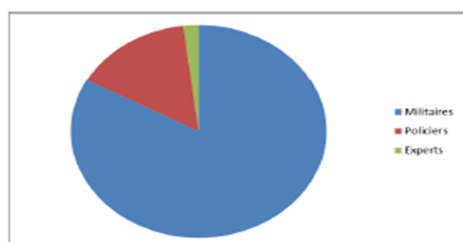
Répartition de la participation des francophones par types de personnels déployés



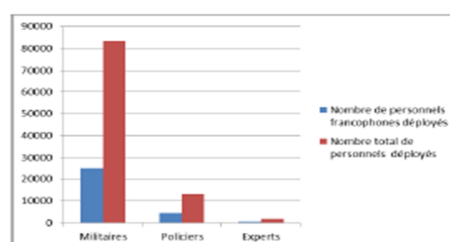
Synthèse de la participation des francophones par rapport à la participation totale, par types de personnels déployés

Synthèse de la contribution des francophones – Février 2014

SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION DES FRANCOPHONES			
Type de personnel déployé	Nombre de personnels francophones déployés	Nombre total de personnels déployés	Pourcentage de la participation francophone
Militaires	24626	83424	29,52
Policiers	4463	13061	34,17
Experts	570	1865	30,56
Total	29659	98350	30,16



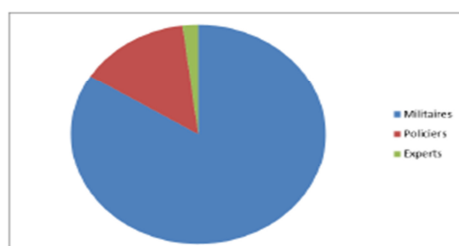
Répartition de la participation des francophones par types de personnels déployés



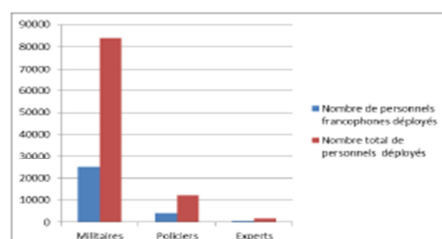
Synthèse de la participation des francophones par rapport à la participation totale, par types de personnels déployés

Synthèse de la contribution des Etats de l'espace francophone – Mars 2014

SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION DES FRANCOPHONES			
Type de personnel déployé	Nombre de personnels francophones déployés	Nombre total de personnels déployés	Pourcentage de la participation francophone
Militaires	24854	83841	29,64
Policiers	4172	12099	34,48
Experts	583	1871	31,16
Total	29609	97811	30,27



Répartition de la participation des francophones par types de personnels déployés



Synthèse de la participation des francophones par rapport à la participation totale, par types de personnels déployés

TABLES DES MATIERES

INTRODUCTION.....	10
PREMIERE PARTIE: LA FRANCOPHONIE: ACTEUR DE LA PREVENTION DES CONFLITS	22
TITRE I : LA PREVENTION NORMATIVE	25
<i>CHAPITRE I : LA PROMOTION DE LA PAIX.....</i>	<i>25</i>
SECTION I : La sensibilisation des Etats francophones pour la promotion de la culture de la paix.....	26
PARAGRAPHE 1 : La sensibilisation au niveau national pour la promotion de la culture de la paix.....	27
PARAGRAPHE 2 : La sensibilisation au niveau régional pour la promotion des droits humains et des principes démocratiques.....	29
SECTION II : Les actions de plaidoyer et de soutien de l’OIF pour la promotion de la paix	33
PARAGRAPHE 1 : Le plaidoyer de l’OIF pour renforcer les opérations de paix.....	33
PARAGRAPHE 2: La contribution des Etats francophones aux opérations de paix.....	35
<i>CHAPITRE II : L’APPUI FRANCOPHONE POUR LA SAUVEGARDE ET LA PROMOTION DE LA DEMOCRATIE</i>	<i>38</i>
SECTION I: Le soutien de la francophonie aux Etats membres pour l’approfondissement de la gouvernance démocratique.....	39
PARAGRAPHE 1 : L’appui francophone pour la consolidation des acquis démocratiques et de meilleures gouvernances démocratiques.....	39
PARAGRAPHE 2 : L’apport francophone pour l’indépendance et l’efficacité des institutions	45
A. Prévenir les conflits en renforçant l’indépendance de la justice.....	45
B. Moderniser et revaloriser les institutions parlementaires et constitutionnelles pour prévenir les conflits	50
SECTION II : Les initiatives et projets développés par la francophonie pour promouvoir et sauvegarder les droits de l’homme	53
PARAGRAPHE 1 : La création des commissions nationales des droits de l’homme	54
PARAGRAPHE 2 : L’apport francophone pour le développement institutionnel de ses Etats membres.....	57
<i>CHAPITRE III : L’ETAT DE DROIT ET LA BONNE GOUVERNANCE : CADRE REFERENTIEL POUR UNE PREVENTION EFFICACE DES CONFLITS DANS L’ESPACE FRANCOPHONE.....</i>	<i>61</i>
SECTION I : L’Etat de droit : élément fondamental de la bonne gouvernance.....	62
PARAGRAPHE 1 : L’exigence de la qualité de la justice : un défi majeur pour le respect de l’Etat de droit et de la bonne gouvernance	63
A. Instaurer une justice de qualité : une politique de prévention des conflits de l’OIF	64
B. L’appui de la francophonie sur le renforcement de la qualité de la justice.....	67
PARAGRAPHE 2 : Le respect des principes de la bonne gouvernance : un moyen efficace de prévention des conflits.....	71
A. L’appel francophone pour plus de transparence et de responsabilité	73
B. Le soutien francophone pour la consolidation et le renforcement de la bonne gouvernance.....	78
SECTION II : Les difficultés rencontrées dans l’espace francophone pour la mise oeuvre des principes de bonne gouvernance et de l’Etat de droit.....	82
PARAGRAPHE 1 : L’inefficacité et la non transparence des administrations publiques	83

PARAGRAPHE 2 : Les obstacles liés à la corruption.....	86
<i>CHAPITRE IV : LA POLITIQUE DE L'OIF POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LA JUSTICE SOCIALE : UNE STRATEGIE DE PREVENTION.....</i>	
SECTION I : Les initiatives francophones pour le développement économique : un moyen de prévention des conflits.....	90
PARAGRAPHE 1 : La diversité culturelle : une condition nécessaire pour un développement économique et une stabilité politique	90
PARAGRAPHE 2 : La participation démocratique : corollaire du développement et de la paix sociale ..	94
SECTION II : La justice sociale : facteur de stabilité, de paix social et de sécurité	98
PARAGRAPHE 1 : La réduction des inégalités : un facteur stabilisateur	98
A. Les politiques de création d'emploi : un facteur d'apaisement social.....	99
B. L'accès à l'éducation : un enjeu majeur pour la lutte contre la pauvreté et la stabilité des pays francophones	102
PARAGRAPHE 2 : L'équité sociale : un rempart contre l'insécurité dans l'espace francophone.....	105
A. Un moyen pour réduire les tensions sociales	105
B. Une condition pour assurer l'égalité des citoyens	107
TITRE II : LA PREVENTION INSTITUTIONNELLE.....	110
<i>CHAPITRE I : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, L'IMPUNITE ET LA PAUVRETE</i>	
.....	110
SECTION I : La lutte contre la corruption et l'impunité	110
PARAGRAPHE 1 : La corruption : un obstacle au développement	111
PARAGRAPHE 2 : La lutte contre l'impunité : facteur de réconciliation nationale et de protection des droits de l'homme	114
SECTION II : La lutte contre la pauvreté dans l'espace francophone : un élément fondamental pour assurer la paix et la stabilité	118
PARAGRAPHE 1 : La répartition des richesses nationales : un indicateur de paix et de stabilité.....	119
PARAGRAPHE 2 : La solidarité francophone : une nécessité pour lutter contre la pauvreté.....	122
<i>CHAPITRE II : LES RESEAUX D'EXPERTS ET OBSERVATOIRE FRANCOPHONE SUR LES RISQUES DE CONFLIT.....</i>	
.....	127
SECTION I : Le soutien des réseaux d'experts francophone dans l'alerte précoce et l'observatoire des risques de conflits.....	127
PARAGRAPHE 1: L'alerte précoce : une diplomatie préventive de l'OIF	128
A. Le système d'alerte précoce : une stratégie adoptée par l'OIF dans sa politique de prévention.....	128
B. Les politiques de renforcement du système d'alerte précoce.....	132
PARAGRAPHE 2 : Le rôle des partenaires de l'OIF et ses réseaux d'experts dans le système d'alerte précoce	135
A. La coordination des efforts des partenaires de l'OIF dans le système d'alerte précoce	136
B. Le mécanisme de plaidoyer des réseaux institutionnels francophones	138
SECTION II : Le système francophone de la réaction rapide : une responsabilité de protéger....	140
PARAGRAPHE 1 : La prévention au niveau des causes profondes.....	140
A. Intervenir pour résoudre les problèmes socio-économiques	140
B. Les mesures de prévention politico-diplomatiques	142
PARAGRAPHE 2 : Les mesures de prévention institutionnelle : une consolidation de l'Etat de droit ..	148
A. Renforcer les processus de démocratisation : un moyen préventif	149
B. L'appui de l'OIF pour des réformes constitutionnelles : un moyen d'apaisement social	153

<i>CHAPITRE III : L'ACCOMPAGNEMENT FRANCOPHONE DES PROCESSUS ELECTORAUX</i>	159
SECTION I : L'assistance électorale francophone : un outil de prévention des conflits dans les pays en transition démocratique.....	159
PARAGRAPHE 1 : Les missions électorales : un outil de prévention des conflits.....	160
A. Les missions d'information de l'OIF sur les processus électoraux.....	161
B. La coordination de la francophonie dans les missions d'assistance électorale.....	164
PARAGRAPHE 2 : Les missions d'observation électorales de l'OIF.....	167
A. Les effets des missions d'observation électorale francophone en matière de prévention des conflits.....	168
B. Le renforcement des institutions chargées de l'organisation des élections et du contentieux électoral.....	170
SECTION II: Le renforcement francophone des moyens de contrôle des élections.....	173
PARAGRAPHE 1 : La création des organes de gestion et de contrôle des élections.....	173
PARAGRAPHE 2 : La politique de l'OIF pour faire participer les autres acteurs de la vie politique dans le processus électoral.....	176
DEUXIEME PARTIE : LA FRANCOPHONIE : ACTEUR DU RETABLISSEMENT DE LA PAIX DANS L'ESPACE FRANCOPHONE	179
TITRE I : LES MEDIATIONS DE LA FRANCOPHONIE DANS LE REGLEMENT DES CONFLITS	182
<i>CHAPITRE I: LES MISSIONS DE FACILITATION ET DE MEDIATION FRANCOPHONE</i>	182
SECTION I : Les missions de diagnostic et de consultation pour l'efficacité de la médiation.....	183
PARAGRAPHE 1 : Les missions d'information et d'analyse des conflits.....	183
PARAGRAPHE 2 : La mise en place d'un cadre stratégique d'intervention : facteur de réussite des processus de médiation.....	185
SECTION II : Le système de médiation et de facilitation francophone : une politique de résolution des conflits.....	186
PARAGRAPHE 1 La médiation et la facilitation francophone dans la résolution des conflits.....	187
A. Les médiations francophones : un moyen de résolution des conflits.....	188
B. Les missions de facilitations ou de bons offices de l'OIF dans le règlement des conflits.....	196
PARAGRAPHE 2 : Les obstacles de la stratégie de médiation francophone.....	201
A. Les difficultés dans la conduite des médiations francophones.....	202
B. Le problème de la représentativité des acteurs impliqués dans le processus de médiation.....	207
<i>CHAPITRE II : L'INSUFFISANCE DES MOYENS D'INTERVENTION DE LA FRANCOPHONIE DANS LA RESOLUTION DES CONFLITS</i>	211
SECTION I : Le manque de moyens humains et financiers dans la stratégie de résolution des conflits de l'OIF.....	211
PARAGRAPHE 1 : L'insuffisance des moyens humains de la francophonie dans ses missions de règlement des conflits.....	211
PARAGRAPHE 2 : La faiblesse du budget de la francophonie pour la réalisation de ses projets.....	214
SECTION II : L'inefficacité de la stratégie francophone dans le rétablissement de la paix.....	216
PARAGRAPHE1 : L'absence d'une force d'intervention francophone.....	216
PARAGRAPHE 2 : L'absence de mesures coercitives : cause de la résurgence des conflits dans l'espace francophone.....	221

TITRE II : L'INTERVENTION DE L'OIF DANS LES OPERATIONS DE RETABLISSEMENT DE LA PAIX.....	224
<i>CHAPITRE I : L'APPORT FRANCOPHONE DANS LES OPERATIONS DE RETABLISSEMENT ET DE CONSOLIDATION DE LA PAIX.....</i>	<i>224</i>
SECTION I : La contribution de l'OIF pour l'apaisement de la vie politique des Etats en conflits.....	224
PARAGRAPHE 1 : La particularité de la démarche francophone dans les opérations de rétablissement de la paix.....	224
A. La démarche de l'OIF dans la gestion des conflits : une diplomatie silencieuse	225
B. Les actions entreprises par l'OIF pour accompagner les Etats dans leur processus de sortie de crise et de transition démocratique	228
PARAGRAPHE 2 : La coordination de l'OIF avec ses partenaires nationaux et internationaux.....	233
A. La nécessité de coopérer dans les processus de règlement des conflits et de rétablissement de la paix.....	233
B. La vision stratégique de l'OIF pour lutter contre le terrorisme et assurer la sécurité dans l'espace francophone.....	237
SECTION II : Les limites de la stratégie francophone.....	239
PARAGRAPHE 1 : Les limites structurelles de la stratégie de l'OIF	239
A. Le manque d'organisation structurelle pour encadrer les processus de règlement des conflits.....	239
B. L'absence de rigidité dans la stratégie de l'OIF	241
PARAGRAPHE 2 : Les limites des actions de l'OIF dans le cadre opérationnel	243
A. La subordination de l'OIF aux autres acteurs présents sur le terrain	243
B. Le manque d'autorité de l'OIF dans les processus de règlement des conflits.....	245
<i>CHAPITRE II : LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITE DE PROTEGER.....</i>	<i>248</i>
SECTION I : La responsabilité de protéger : un principe au cœur de la politique de l'OIF	248
PARAGRAPHE 1 : Le devoir de protection des populations : une responsabilité première des Etats.....	248
A. Garantir la sécurité humaine et la protection des populations civiles : des piliers fondamentaux dans la politique de l'OIF	249
B. La ratification des instruments internationaux : une voie rassurant pour le respect du principe de la responsabilité de protéger	252
PARAGRAPHE 2 : Le plaidoyer de l'OIF pour mobiliser la communauté internationale : une obligation d'assistance.....	256
A. La responsabilité d'intervenir dans les Etats en conflits : une assistance humanitaire.....	256
B. Une nécessité d'intervention encadrée par le droit international.....	259
SECTION II : La contribution de l'OIF pour la consolidation de la paix et de la sécurité.....	262
PARAGRAPHE 1 : L'implication de l'OIF dans la gestion multilatérale des conflits	262
A. Un appui considérable aux institutions nationales des droits de l'homme.....	262
B. Le rôle de la francophonie dans les groupes internationaux de contact	266
PARAGRAPHE 2 : La participation de l'OIF à la réforme des systèmes de sécurité	270
A. Réformer les systèmes de sécurité : un moyen efficace pour rétablir la paix.....	271
B. La réforme des système de sécurité : une nécessité pour lutter contre la sécurité.....	276
<i>CHAPITRE III: LA CONDAMNATION DES RESPONSABLES DES CONFLITS : UNE MISE EN ŒUVRE DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE.....</i>	<i>281</i>
SECTION I : La justice transitionnelle : un facteur de lutte contre les conflits violents	282
PARAGRAPHE 1 : Le rôle des commissions de vérité ou d'enquête à la sortie des conflits : un processus alternatif de lutte contre l'impunité.....	282
A. L'établissement des faits des commissions de vérité et d'enquête.....	283

B. Le soutien de l'OIF aux commissions de vérité et de réconciliation.....	286
PARAGRAPHE 2 : La contribution de l'OIF pour la réhabilitation de la justice à la sortie des conflits.....	289
A. Le soutien de l'OIF pour rendre effectif les appareils judiciaires	290
B. Les mesures de réparation à la sortie des conflits : un moyen de réconciliation nationale.....	293
SECTION II : L'appui de la francophonie pour l'effectivité de la justice pénale internationale.....	297
PARAGRAPHE 1 : La mobilisation de l'OIF pour rendre effectif la justice pénale internationale.....	298
A. L'adaptation des législations nationales aux exigences de la justice pénale internationale	299
B. Le plaidoyer de l'OIF auprès des Etats pour faciliter leur coopération avec la cour pénale internationale.....	302
PARAGRAPHE 2 : La politique de l'OIF pour la ratification du statut de Rome et les autres instruments internationaux des droits de l'homme	307
A. L'adhésion au statut de Rome et aux différents instruments internationaux : une politique de l'OIF pour résoudre les conflits	308
B. Favoriser la compétence universelle : un mécanisme facilitant la mise en oeuvre de la justice pénale internationale	312
CONCLUSION.....	317
BIBLIOGRAPHIE	324
ANNEXE	381
TABLES DES MATIERES	437